

République et canton de Genève

Budget

Budget de fonctionnement
par politique publique
et par programme

Tome 1

2023



POST TENEBRAS LUX

Sommaire

| | |
|--|-----|
| 1. Vue d'ensemble | 1 |
| 2. États financiers selon les normes IPSAS et notes | 29 |
| 3. Introduction à la lecture du document et organisation de l'Etat | 59 |
| 4. Arborescence Politique publique - programme | 67 |
| 5. Budget par politique publique et par programme | 71 |
| Synthèse des priorités par politique publique département responsable, budget (CHF), postes (ETP), descriptif du programme, liste des prestations, projets prioritaires et justification des écarts, objectifs et indicateurs par programme | |
| 6. Budget en francs par politique publique et programme | 403 |
| Annexes : | |
| Amendements | 467 |
| Liste des programmes par département | 491 |
| Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique | 495 |
| Effectifs par politique publique et par département | 507 |
| Subventions accordées | 511 |
| Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions | 539 |

1.

Vue d'ensemble

Vue d'ensemble du budget 2023 de fonctionnement

1. Synthèse des amendements votés au projet de budget 2023

Le budget 2023 de l'Etat de Genève a été voté par le Grand Conseil le 16 décembre 2022 par 52 oui, 44 non et 2 abstentions. Le budget de fonctionnement voté prévoit 9'984.6 millions de charges et 9'508.2 millions de revenus pour un résultat de -476.4 millions.

Le budget 2023 respecte les dispositions transitoires du frein au déficit de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), dont le déficit admissible en 2023 se monte à -302.3 millions. Le déficit du budget 2023 se montant à -476.4 millions, l'excédent de 174.2 millions est couvert par la réserve conjoncturelle qui s'élève à 810 millions après le vote des comptes 2021.

En millions

| | Douz. Prov. 2022 +crédits supp. | PB 2023 | B 2023 | Ecart | en % |
|---------------------------|---------------------------------------|---------------|---------------|-------|------|
| Charges de fonctionnement | 9'438.6 | 9'792.3 | 9'984.6 | 546.0 | 5.8% |
| Revenus de fonctionnement | 9'202.8 | 9'372.7 | 9'508.2 | 305.4 | 3.3% |
| Résultat net | -235.8 | -419.6 | -476.4 | | |

Résultats selon limite fixée à l'art. 68 LGAF -302.3

Le résultat du budget 2023 voté est péjoré de -56.8 millions par rapport au projet de budget 2023 (PB 2023). Les amendements au PB 2023 adoptés par le Grand Conseil accroissent les charges de 192.3 millions et les revenus de 135.5 millions.

Les principaux amendements augmentant les charges sont les amendements relatifs à l'indexation des salaires (+63.8 millions), l'octroi de l'annuité en 2023 (+58.7 millions), l'augmentation du coût des énergies aux HUG (+19.3 millions), l'augmentation des subsides aux assurés à ressources modestes (+19.0 millions) et l'augmentation de la subvention en faveur des TPG (+15.1 millions).

Concernant l'indexation et l'annuité, il convient de rappeler que le projet de budget ne prévoyait l'octroi que d'une demi-indexation, soit 1.35% ainsi que la suspension de l'annuité. Ces décisions du Conseil d'Etat ont donné lieu à des négociations avec les associations représentatives du personnel, qui ont abouti sur un accord consistant, d'une part, à octroyer l'indexation à hauteur de 2.44% et d'autre part, à accorder le versement conditionné de l'annuité (versement de l'annuité si les comptes 2022 bouclent sur un résultat positif).

Lors de sa séance du 23 novembre 2022, la commission des finances du Grand Conseil en a décidé autrement en octroyant non seulement l'indexation à 2.44%, mais également l'annuité au personnel de l'Etat, sans aucune condition en lien avec le résultat des comptes 2022. Cette orientation a été confirmée par le Grand Conseil.

Cette hausse des charges est compensée, en partie, par la revue à la hausse des revenus fiscaux (+244.3 millions de revenus supplémentaires). Toutefois, en raison des pertes importantes de la BNS durant l'année 2022, un amendement diminuant de 117 millions les revenus attendus a été déposé afin de supprimer entièrement la part cantonale au bénéfice de la BNS qui avait été inscrite au PB 2023.

Il convient également de rappeler que la commission des finances a réduit le nombre de nouveaux postes de 51 ETP les fixant ainsi à 438 ETP au lieu de 488 ETP prévus au PB 2023.

Les principaux amendements sont présentés dans le tableau ci-après.

| Programmes | Libellé | Charges | Revenus | Résultat |
|--------------------------------|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Tous | Diminution des taux de charges sociales (baisse de 0.06% de la cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales, baisse de 0.002% de cotisation patronale à l'assurance maternité et baisse de 0.015% de la cotisation LAA auprès de la SUVA) | -1'487'083 | | 1'487'083 |
| Tous | Versement de l'annuité suite au refus du PL 13179 concernant la suspension de l'augmentation annuelle due aux membres du personnel de l'Etat | 58'675'107 | | -58'675'107 |
| Tous | Indexation des salaires de 2.44%. Le projet de budget 2023 prévoyait une demi-indexation soit 1.35% pour un taux d'inflation prévu à 2.7%. Cet amendement contient également 1.9 million au titre de l'allocation unique de vie chère qui sera à payer fin 2023 pour les ayants droit jusqu'à la classe 13 de l'échelle des traitements selon la LTrait art.14 alin.4. | 63'849'487 | | -63'849'487 |
| C01 | Moyens supplémentaires à titre de subsides aux assurés à ressources modestes (augmentation des montants accordés au titre de réduction individuelle des primes LAMal) | 19'000'000 | | -19'000'000 |
| C01 | Ajustement à la baisse par rapport au PB 2023 de la couverture des créances des assureurs pour primes impayées | -4'599'600 | | 4'599'600 |
| C01 | Ajustement à la baisse par rapport au PB 2023 des moyens prévus pour les prestations d'aide sociale à l'Hospice général | -8'512'000 | | 8'512'000 |
| C01 | Diminution des charges liées à la reconversion professionnelle | -1'500'000 | | 1'500'000 |
| C01 | Adaptation à la hausse de la contribution fédérale aux subsides d'assurance-maladie | | 3'154'055 | 3'154'055 |
| C02 | Augmentation des prestations complémentaires fédérales AVS en raison de l'indexation des prix de pension appliqués dans les EMS | 4'200'000 | | -4'200'000 |
| C04 | Ajustement à la baisse des prestations complémentaires familiales (PC Fam) | -1'375'000 | | 1'375'000 |
| C05 | Augmentation des moyens pour les prestations d'asile de l'Hospice général en raison de la hausse importante des coûts des énergies, notamment au niveau des centres collectifs d'hébergement des réfugiés | 1'100'000 | | -1'100'000 |
| C05 | Moyens supplémentaires pour la prise en charges des RMNA (requérants mineurs non accompagnés) dans les structures exploitées par la fondation officielle de la Jeunesse (FOJ) | 1'400'000 | | -1'400'000 |
| F01 | Amendement de la commission des finances (-18 ETP pour l'accueil des élèves en provenance de l'Ukraine) | -2'346'710 | | 2'346'710 |
| F03 | Amendement de la commission des finances et du Grand Conseil (augmentation de l'enveloppe pour l'enseignement spécialisé) | 1'100'000 | | -1'100'000 |
| F04 | Amendement de la commission des finances (davantage de moyens pour les mesures éducatives et de placement) | 1'500'000 | | -1'500'000 |
| F05 | Prise en charge de l'augmentation du coût des énergies pour l'Université de Genève | 1'962'878 | | -1'962'878 |
| G01 | Projet de règlement modifiant le règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (14.05.01) : risque inflationniste - mesures en faveur du pouvoir d'achat/revenu disponible | 4'557'211 | | -4'557'211 |
| I01 | Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre 2022 | | 244'300'000 | 244'300'000 |
| I03 | Mise à jour de l'estimation des intérêts de la dette pour l'année 2023 suite à la publication des nouvelles prévisions concernant les taux d'intérêts du Groupe de perspectives économiques (GPE) à fin septembre 2022 | 8'949'176 | | -8'949'176 |
| I03 | Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2023. Le taux d'escompte ainsi que le taux d'intérêt en faveur du contribuable est fixé à 0.5% (0.01% en 2022), afin de prendre en compte l'évolution récente, à la hausse, des taux d'intérêts. | 8'000'000 | | -8'000'000 |
| I03 | Suppression de la part cantonale au bénéfice de la BNS inscrite au PB 2023 | | -117'000'000 | -117'000'000 |
| I03 | Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2023. Le taux d'intérêt en faveur de l'Etat est fixé à 3% (2.51% en 2022), afin de prendre en compte l'évolution récente, à la hausse, des taux d'intérêts et de respecter l'écart de 2.5% entre les taux différenciés prévu dans la loi. | | 5'000'000 | 5'000'000 |
| K01 | Revalorisation des salaires d'assistants en soins et santé communautaire | 1'729'846 | | -1'729'846 |
| K01 | HUG - Impact surcoût énergie | 19'300'000 | | -19'300'000 |
| L01 | Participation financière des cantons aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (Art 92 LACI) - Nouvelle répartition du SECO de septembre 2022 | 1'783'000 | | -1'783'000 |
| M01 | Diminution du soutien financier en relation avec le COVID-19 en faveur des TPG (amélioration attendue des recettes commerciales). | -5'000'000 | | 5'000'000 |
| M01 | Augmentation de la subvention en faveur des TPG | 15'050'000 | | -15'050'000 |
| | Autres amendements (amendements avec des effets sur le résultat inférieur à 1 million) | 4'939'797 | | -4'939'797 |
| TOTAL amendements votés | | 192'276'109 | 135'454'055 | -56'822'054 |

La liste complète des amendements est disponible dans la partie annexe du présent tome.

2. Effets liés à l'accueil des populations venues d'Ukraine

Les coûts inscrits au budget 2023 concernant l'accueil des populations venues d'Ukraine se montent à 44.6 millions. Ces dépenses concernent la prise en charge par l'Hospice général des personnes au bénéfice d'un permis S pour 30 millions et l'accueil des élèves ukrainiens pour un total de 14.4 millions.

Pour le canton de Genève, l'accueil de ces milliers de réfugiés dans un contexte d'urgence a un impact sur le dispositif social et induit des coûts importants, notamment liés aux

prestations d'assistance (aide financière, accueil et accompagnement social) et à la mise à disposition de solutions d'hébergement adaptées.

Si les prévisions de la Confédération se confirment, ce sont près de 5'800 personnes en provenance d'Ukraine qui seront attribuées au canton de Genève d'ici 2023, avec pour conséquences des besoins de logement nettement plus importants. Le coût du dispositif de soutien en faveur des populations venues d'Ukraine à charge du canton est estimé à 30 millions nets en 2023, la Confédération prenant en charge une part plus importante dès l'an prochain.

Les dispositifs mis en place par le DIP pour accueillir les élèves en provenance d'Ukraine devraient permettre de scolariser et d'encadrer plus de 1'000 élèves durant l'année 2023. Pour assurer cette prise en charge et garantir les conditions d'enseignement actuelles à tous les élèves, le budget prévoit 99.4 ETP supplémentaires pour un total de charges de 14.4 millions, dont 7.5 millions pour l'école primaire et le cycle d'orientation (programme F01), 3.4 millions pour l'enseignement secondaire II (programme F02) et 3.5 millions pour la prévention, les mesures de protection et de soutien ainsi que l'enseignement spécialisé (programmes F03 et F04).

3. Effets liés au COVID

Pour mémoire, les douzièmes provisoires 2022 n'intègrent pas les charges liées aux aides ponctuelles et dispositifs temporaires COVID. Ces dépenses ont par la suite donné lieu à des crédits supplémentaires ad hoc en 2022 et sont propres à l'exercice 2022.

Les charges COVID inscrites au budget 2023 s'élèvent à 32.9 millions, dont notamment 20.6 millions pour les aides ponctuelles et 12.3 millions pour les dispositifs temporaires dans le domaine de la santé.

Les aides ponctuelles se composent essentiellement d'une subvention spécifique COVID aux TPG de 19.6 millions. Les autres aides concernent les moyens nécessaires aux travaux des cas de rigueur (0.7 million et 2 ETP) et la loi COVID-culture (0.3 million).

Les dispositifs temporaires spécifiques COVID dans le domaine de la santé concernent :

- Le maintien des dispositifs mis en place aux HUG (8.5 millions) et à l'Imad (0.3 million).
- Un budget de fonctionnement à la direction générale de la santé (DGS) pour le secteur des maladies transmissibles (1.2 million et 4 ETP), au service de la pharmacienne cantonale (SPhC) (1.6 million et 1.6 ETP) et 0.7 million en lien avec la cellule Covid-19.

Concernant les revenus, un retour de la part du bénéfice de l'aéroport revenant à l'Etat est prévu pour un montant de 47.3 millions en 2023.

4. Plan de mesures du Conseil d'Etat

Au début de la législature 2018-2023, le Conseil d'Etat a élaboré un plan de mesures visant à assainir les finances publiques. Selon sa dernière mise à jour, les mesures permettent d'améliorer le résultat au budget 2023 de 61.4 millions (baisse de charges de 52.5 millions et augmentation de revenus de 8.9 millions).

Parmi ces mesures, deux concernent la fonction publique :

- Le Conseil d'Etat avait souhaité maintenir la mesure visant à suspendre l'annuité une année sur deux. Cette mesure a été annulée suite au refus par le Grand Conseil du projet de loi prévoyant la suspension de l'annuité 2023.

- L'indexation des salaires de la fonction publique a été fixée à 2.44% suite aux négociations entre le Conseil d'Etat et les associations représentatives du personnel. Par rapport à une inflation annuelle à hauteur de 2.7%, cette mesure génère une économie de 15.3 millions.

A cela s'ajoutent trois mesures structurelles :

- La participation des communes à une partie des charges dynamiques assumées par le canton dans le cadre du projet de loi 12782. Le Conseil d'Etat poursuit les discussions entamées avec l'Association des communes genevoises (ACG) visant à transférer aux communes des charges assorties de compétences. Inscrite au budget 2022 à hauteur de -41.7 millions de charges, cette participation a été différée au budget 2023 et revue à -25 millions de charges. A noter que le projet de loi dit d'"écrêtage" est actuellement suspendu.
- La baisse de charge concernant la subvention de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) à hauteur de 7.1 millions. Cette diminution de subvention est en lien avec le projet visant à réformer le système de financement de la FFPC, qui devrait entrer en vigueur en 2023.
- L'adoption d'un plan de lutte contre l'absence. A fin 2021, le coût de l'absence pour des raisons de maladie au sein de l'Etat - hors coût de remplacement et maladie prénatale - s'élevait à 100 millions par an. Ce plan vise dans un premier temps à stabiliser ce coût au sein de l'Etat et, à terme, le réduire.

Enfin, parmi les autres mesures retenues, la révision des méthodes de comptabilisation des actifs permet d'améliorer le résultat de 11.3 millions et trois mesures à l'administration fiscale cantonale (AFC) permettent de générer 3 millions de revenus (facturation des rappels de paiement, renforcement du recouvrement et intensification des contrôles des personnes physiques domiciliées à Genève).

En millions

| Mesures du Conseil d'Etat | Charges | Revenus | Résultat 2023 |
|---|--------------|------------|---------------|
| Mesures structurelles | -32.1 | - | 32.1 |
| Répartition des charges cantons-communes | -25.0 | - | 25.0 |
| Refonte du mode de financement de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) | -7.1 | - | 7.1 |
| Plan de lutte contre l'absence | - | - | - |
| Mesures concernant la fonction publique | -15.3 | - | 15.3 |
| Suspension de l'annuité 2023 (PL refusé) | - | - | - |
| Indexation 2023 (2.44% au lieu de 2.7%) | -15.3 | - | 15.3 |
| Mesures d'efficience et autres mesures | -5.1 | 8.9 | 14.0 |
| Optimisation des locations d'immeubles | 0.4 | - | -0.4 |
| Fin de l'assurance maladie pour le personnel police et détention | -0.4 | -0.3 | 0.1 |
| Leviers décisionnels du DF | - | 3.0 | 3.0 |
| Révision du manuel comptable | -5.1 | 6.2 | 11.3 |
| Total mesures du Conseil d'Etat | -52.5 | 8.9 | 61.4 |

5. Evolution des revenus

Les revenus progressent de 305 millions par rapport au budget 2022 selon douzièmes provisoires. Cette augmentation est principalement expliquée par la hausse attendue des recettes fiscales (+446 millions). Elle est partiellement compensée par la baisse des revenus non fiscaux (-141 millions.)

Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux s'élèvent à 7'953 millions dans le budget 2023, soit une augmentation de 446 millions (+5.9%) par rapport au budget 2022 (en douzièmes provisoires).

Pratiquement tous les principaux types d'impôts sont orientés à la hausse par rapport à 2022.

| Revenus fiscaux, en millions de francs | C 2021 | B 2022 | B 2023 | Ecart B 2023 - B 2022 | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------------------|--------------|
| Personnes physiques (PP) | 4'285 | 4'592 | 4'670 | +78 | +1.7% |
| Personnes morales (PM) | 1'684 | 1'372 | 1'618 | +246 | +17.9% |
| Part cantonale aux recettes fédérales | 783 | 640 | 727 | +87 | +13.6% |
| Impôts immobiliers | 808 | 586 | 622 | +35 | +6.0% |
| Droits de successions et donations | 187 | 186 | 186 | +0 | +0.0% |
| Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux | 119 | 120 | 122 | +2 | +1.4% |
| Autres impôts | 5 | 10 | 9 | -1 | -12.0% |
| Total Impôts, taxes et droits | 7'871 | 7'507 | 7'953 | +446 | +5.9% |

Impôts des personnes physiques

Les impôts concernant les personnes physiques augmentent de 78 millions (+1.7%) par rapport au budget 2022. Cette hausse résulte d'une progression de l'impôt sur le revenu (+128 millions) partiellement compensée par le recul de l'impôt sur la fortune (-50 millions). L'évolution de l'impôt sur le revenu est basée sur les recommandations du GPE du mois de septembre en matière d'évolution du PIB, qui tablent sur une croissance de 2.2% en 2022 et de 1.0% en 2023. L'impôt sur la fortune est quant à lui pénalisé par l'évolution défavorable des marchés financiers depuis le début de l'année 2022.

Impôts des personnes morales

Le budget 2023 prévoit une augmentation des impôts des personnes morales de 246 millions (+17.9%). La prévision de l'impôt sur le bénéfice (+280 millions) est basée sur l'enquête réalisée en septembre auprès d'un échantillon d'entreprises parmi les plus importantes du canton. Le secteur du commerce international explique l'essentiel de cette progression. L'impôt sur le capital est en repli de 34 millions, notamment en raison du déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital en accompagnement de la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA). Pour rappel, l'imputation était limitée à 8 500 francs en 2020, puis à un maximum de 25% en 2021. La limite est portée à 50% en 2022, à 75% en 2023 et à 100% dès 2024. Toutes les autres mesures prévues par la RFFA sont déjà incluses dans les prévisions 2022.

Impôts divers

La part cantonale aux recettes fédérales progresse de 87 millions (+13.6%) par rapport au budget 2022. Cette augmentation est intimement liée à celles des impôts des personnes physiques et des personnes morales.

Sur la base de l'évolution constatée ces dernières années, la prévision des impôts en lien avec l'immobilier, est en hausse de 35 millions (+6.0%).

Les impôts sur les véhicules routiers et les bateaux devraient progresser de près de 2 millions (+1.4%), notamment en raison de l'évolution du parc de véhicules.

La prévision concernant les droits de successions et donations demeure stable par rapport au budget 2022.

Enfin, les autres impôts diminuent d'un million, notamment en raison du recul attendu des impôts sur les maisons de jeu et machines à sous.

Baisse des revenus non fiscaux

Les revenus non fiscaux diminuent de 140.6 millions au budget 2023 par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires.

Cette baisse s'explique principalement par suppression de la totalité des revenus émanant de la BNS soit -234 millions par rapport au budget 2022 en douzièmes provisoires. En effet, compte tenu du résultat semestriel de la BNS à fin juin 2022 (perte de 92.5 milliards), ainsi que de l'évolution des marchés financiers et de la hausse des taux d'intérêt observés depuis, il est estimé qu'aucun montant ne pourra être distribué aux cantons par la BNS en 2023 au titre de l'exercice 2022.

Cette diminution est partiellement compensée par l'augmentation des bénéfices perçus de l'Aéroport international de Genève (AIG) pour +47.3 millions (alors qu'aucun bénéfice n'était inscrit au budget 2022 selon les douzièmes provisoires), par les revenus liés aux prestations de la politique publique C pour 22.2 millions (revenus des prestations d'assurance maladie, des prestations sociales, et des prestations complémentaires AVS et AI), par l'entrée en vigueur de la nouvelle convention concernant le financement de la formation médicale postgrade pour 16.4 millions et par la mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêt fiscaux pour 2023 pour 5 millions (le taux en faveur de l'Etat passe de 2.51% en 2022 à 3% en 2023).

6. Evolution des charges par catégorie

Le total des charges du budget 2023 s'élève à 9'984.6 millions, soit une augmentation de 688.7 millions (+7.4%) par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires.

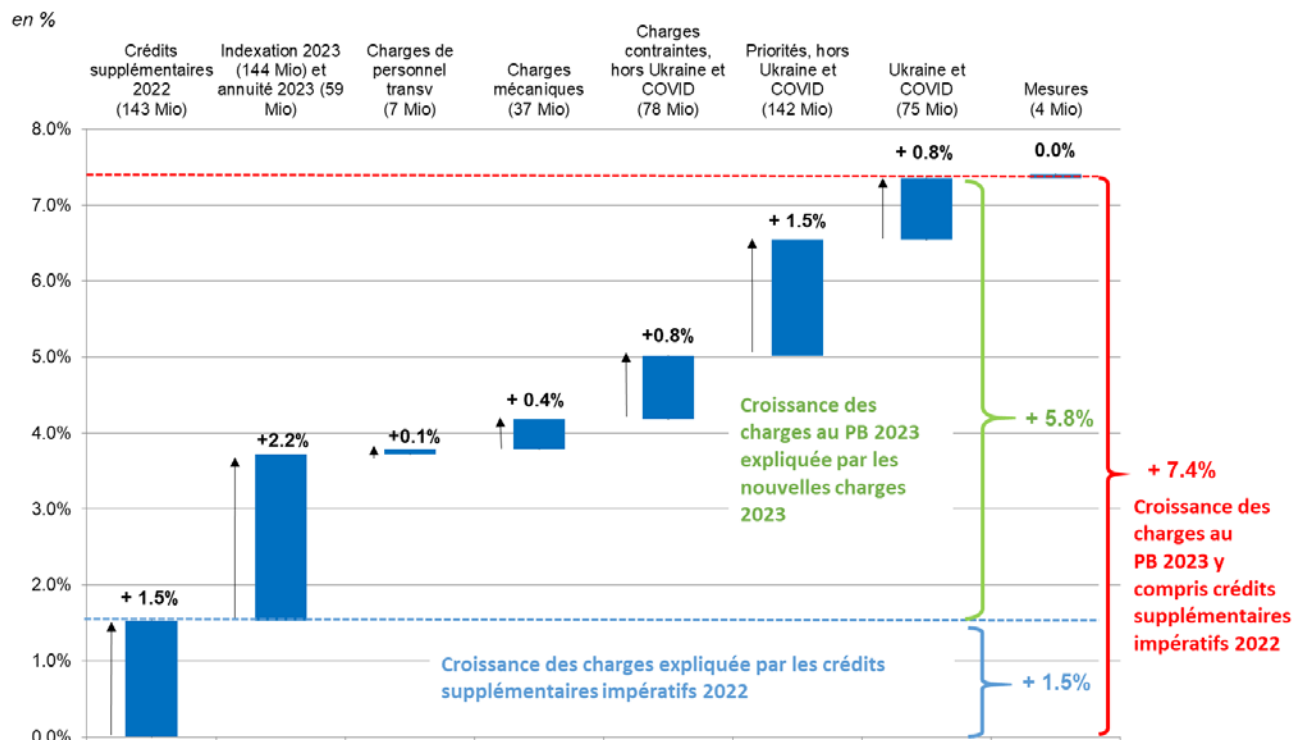
La variation des charges est constituée :

- Des crédits supplémentaires 2022 "impératifs" octroyés par la commission des finances en mars 2022.
- Du coût de l'indexation des salaires de 2.44% et du coût de l'annuité 2023.
- Des charges de personnel transversales résultant des changements de taux des charges sociales, des cotisations aux caisses de pension et des effets induits des engagements en 2022 sur l'entier de l'exercice 2023.
- Des charges mécaniques qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation intercantonale RPT).
- Des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers (prestations sociales), des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière.
- Des priorités du Conseil d'Etat (il s'agit des augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat).

- Des charges liées à l'accueil des populations venues d'Ukraine et au COVID.
- De l'effet des mesures du Conseil d'Etat.

L'évolution des charges par catégorie est présentée dans le graphique ci-après.

Evolution des charges



Les charges du budget 2023 présentent une croissance annuelle de 7.4% par rapport à celles du budget 2022 en douzièmes provisoires. Hors crédits supplémentaires impératifs 2022 octroyés par la commission des finances, l'augmentation des charges se monte à 5.8% puisque 1.5% sont expliqués par les crédits supplémentaires impératifs.

Crédits supplémentaires de mars 2022

Les crédits supplémentaires acceptés le 2 mars 2022 par la commission des finances pour un total de 143 millions concernent les crédits supplémentaires impératifs et stratégiques (82 millions) et les crédits supplémentaires transversaux, soit l'annuité 2022, les effets induits en 2022 des postes engagés en 2021 et l'effet du refus du PL 12578 relatif à la suppression du double salaire au moment du départ à la retraite (61 millions).

Indexation des salaires et annuité 2023

L'indexation des salaires en 2023 est évaluée à 144 millions pour une inflation prévue de 2.44% et le versement de l'annuité au personnel est une charge supplémentaire de 59 millions.

Changement de taux des charges sociales, cotisations aux caisses de pension et autres charges de personnel transversales

Hors indexation, hors annuité et hors charges de personnel transversales prises en compte dans les crédits supplémentaires 2022, les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux de l'Etat augmentent de 7 millions.

Cette augmentation se compose notamment du coût de l'annuité 2022 (11.2 millions) et de l'effet Noria (-26.9 millions), du coût induit en 2023 des nouveaux ETP engagés en 2022 (12.6 millions), du financement des caisses de pension gérées par l'Etat (10.1 millions) ainsi que la couverture financière des demandes d'évaluations de fonction (1.2 million). Cette augmentation est partiellement compensée par une baisse des charges sociales (cotisation patronale pour la caisse d'allocations familiales -0.6%, assurance maternité -0.002% et cotisation LAA -0.015%) pour -1.5 million.

Charges mécaniques

Ces charges mécaniques péjorent le résultat de 37 millions notamment à cause de l'augmentation des charges de la péréquation financière intercantonale pour 21.6 millions et d'une augmentation estimée des intérêts de la dette de 19.8 millions et des intérêts fiscaux débiteurs de 8 millions.

Ces éléments sont compensés par la baisse estimée des amortissements pour -8.1 millions et la baisse des charges liées à la recapitalisation de la CPEG de -4.7 millions. Cette dernière s'explique par la baisse de la charge d'intérêts du prêt simultané en raison des remboursements ordinaires et extraordinaires réalisés en 2021.

Charges contraintes

(hors charges liées aux populations venues d'Ukraine et au COVID)

L'augmentation des charges contraintes s'élève à 77.6 millions hors prise en compte des dépenses destinées à l'accueil des populations en provenance d'Ukraine (30 millions) et des variations de coûts liés au COVID (- 1.3 million).

Le principal élément expliquant la croissance des charges sociales contraintes est lié aux subventions aux personnes physiques figurant dans la politique publique C Cohésion sociale pour 46.2 millions. Cette augmentation s'explique notamment par les prestations du service de l'assurance maladie (+48.8 millions pour les subsides d'assurance-maladie et la couverture des créances insolvables des primes LAMal), les prestations liées à l'asile (hors réfugiés ukrainiens, +12.4 millions), les prestations complémentaires AVS (+7.1 millions) et AI (+6.3 millions), la prise en charge des réfugiés mineurs non-accompagnés (+2.5 millions). Ces augmentations sont partiellement compensées par une diminution des prestations en matière d'aide sociale (-21.7 millions), des prestations de soutien financier à la formation (-6.3 millions), des allocations familiales pour personnes non-actives (-1.5 million) et des prestations complémentaires familiales (-1.4 million). A noter qu'une partie de l'augmentation des subventions pour réduction des primes LAMal résulte d'une mesure du Conseil d'Etat visant à soutenir les personnes à revenu modeste suite à l'augmentation de l'inflation (+26 millions).

Dans la politique publique G Aménagement et logement, les charges liées aux subventions pour le logement augmentent de 5.3 millions dont 4.6 millions en application d'une mesure du Conseil d'Etat visant à compenser les effets de l'inflation.

Les charges de la politique publique K Santé augmentent de +10.8 millions, notamment avec l'augmentation des prestations stationnaires hospitalières (+7.2 millions), les soins à domicile +4.9 millions et le financement de la convention sur la formation médicale postgrade +11.6 millions. Ces augmentations sont partiellement compensées par la prise en charge par les assureurs-maladie des moyens auxiliaires LIMA qui diminue les charges de 13.3 millions.

Les autres augmentations significatives concernent la politique publique F Formation avec 9.5 millions (dont 4.1 millions découlant des accords intercantonaux en matière d'écolage, 2.4 millions pour la contribution genevoise à la HES-SO, 1.5 million pour la formation scolaire spéciale et 1 million pour la prise en charge des migrants mineurs non-accompagnés), et la politique A Autorité et gouvernance avec 3.2 millions concernant les opérations électorales et la politique publique H Sécurité et population pour 1.7 million.

Ces augmentations sont partiellement compensées par la diminution attendue des charges liées au chômage dans la politique publique L Economie et emploi (-2.1 millions).

Priorités (hors charges liées aux populations venues d'Ukraine et au COVID)

Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 142 millions, résulte de l'accroissement des dépenses découlant des priorités politiques. Les principaux projets prioritaires par politique publique sont présentés dans le chapitre suivant.

Accueil des populations venues d'Ukraine et dépenses COVID

Le budget 2023 comprend des dépenses extraordinaires d'un montant total de 75.5 millions. Celles-ci sont liées d'une part à l'accueil des populations en provenance d'Ukraine (30 millions à l'Hospice général et 14.5 millions au DIP) ainsi que 31.6 millions relatifs aux aides ponctuelles relatives au COVID, dont notamment 19.6 millions pour le soutien aux TPG et 12.3 millions pour divers dispositifs à la santé

Mesures du Conseil d'Etat

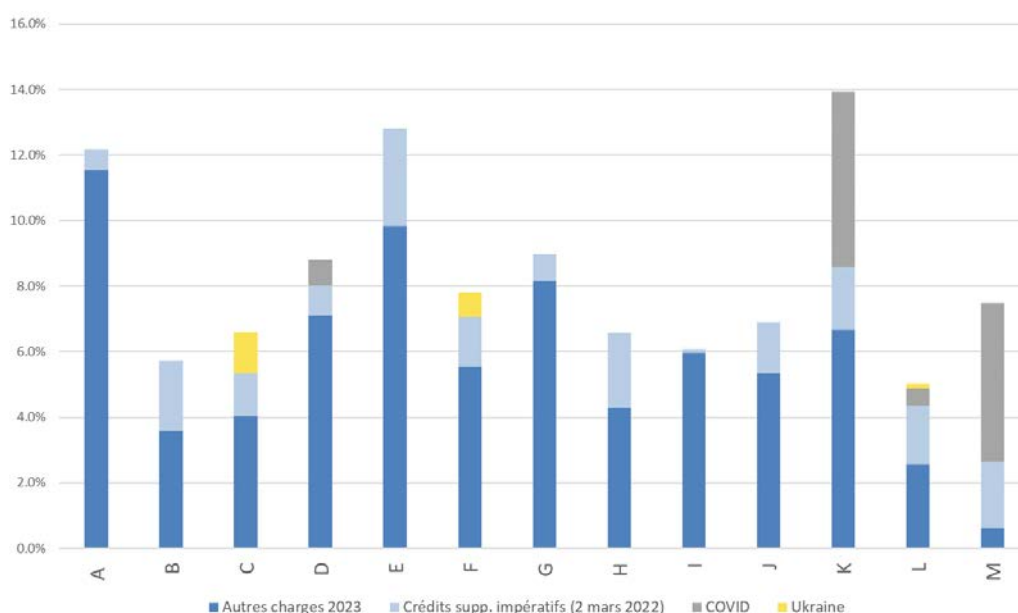
En termes de variation par rapport aux douzièmes provisoires, le plan de mesure est pratiquement neutre pour l'année 2023. Une légère hausse des charges de 4 millions est expliquée principalement par l'octroi d'une indexation à 2.44% et de l'annuité 2023. Le plan de mesures est présenté de façon détaillée au chapitre 4.

7. Croissance des charges par politique publique

Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique pour le budget 2023.

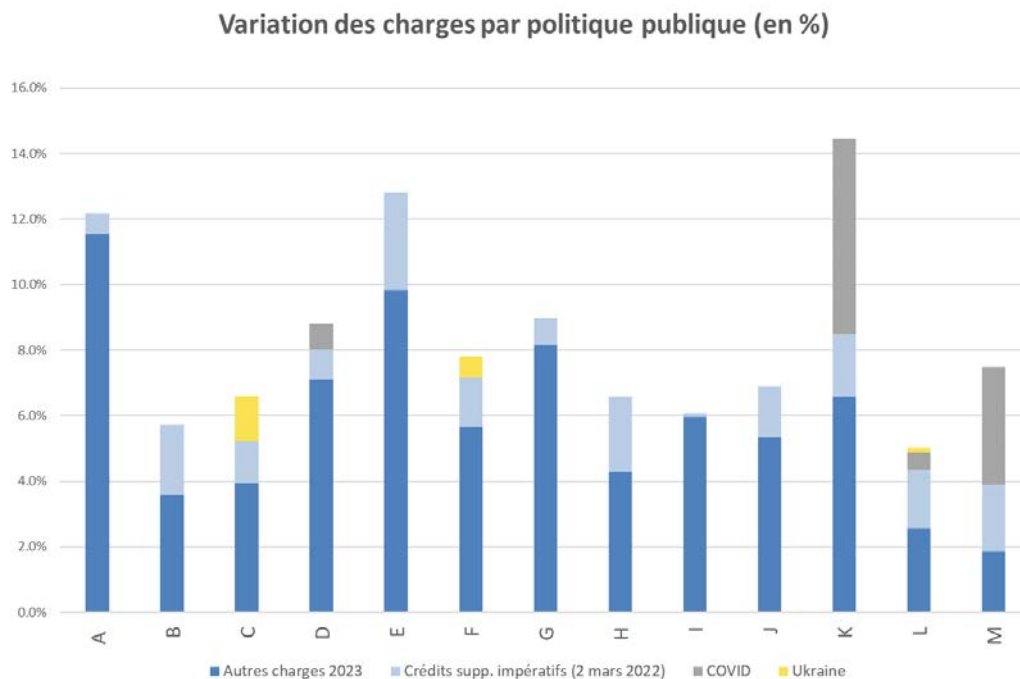
Une distinction est opérée entre les variations de charges des crédits supplémentaires 2022 impératifs adoptés le 2 mars 2022, les charges en lien avec l'accueil des populations en provenance d'Ukraine, les charges relatives au COVID et le solde de toutes les autres variations de charges.

Variation des charges par politique publique (en %)



| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | TOTAL |
|--|-------------|-------------|--------------|------------|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|------------|-------------|--------------|
| Autres charges 2023 | 9.9 | 26.1 | 87.1 | 3.0 | 9.1 | 124.8 | 11.0 | 25.5 | 48.6 | 11.0 | 101.0 | 3.5 | 9.5 | 469.8 |
| Crédits supp. impératifs (2 mars 2022) | 0.5 | 15.7 | 28.8 | 0.4 | 2.8 | 33.4 | 1.1 | 13.5 | 1.0 | 3.2 | 29.5 | 2.4 | 10.3 | 142.7 |
| COVID | | | | 0.3 | | | | | | | 12.3 | 0.7 | 18.3 | 31.6 |
| Ukraine | | | 30.0 | | | 14.4 | | | | | | | 0.2 | 44.6 |
| TOTAL variation de charges | 10.4 | 41.7 | 145.9 | 3.7 | 11.9 | 172.6 | 12.0 | 39.0 | 49.6 | 14.2 | 142.7 | 6.8 | 38.1 | 688.7 |

Le graphique suivant présente l'évolution des charges en % par politique publique durant l'exercice 2023.



| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | TOTAL |
|--|--------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Autres charges 2023 | 11.5% | 3.6% | 3.9% | 7.1% | 9.8% | 5.6% | 8.2% | 4.3% | 6.0% | 5.4% | 6.6% | 2.6% | 1.9% | 5.1% |
| Crédits supp. impératifs (2 mars 2022) | 0.6% | 2.2% | 1.3% | 0.9% | 3.0% | 1.5% | 0.8% | 2.3% | 0.1% | 1.5% | 1.9% | 1.8% | 2.0% | 1.5% |
| COVID | | | | 0.8% | | | | | | | 6.0% | 0.5% | 3.6% | 0.3% |
| Ukraine | | | 1.4% | | | 0.7% | | | | | | 0.1% | | 0.5% |
| TOTAL variation de charges | 12.2% | 5.7% | 6.6% | 8.8% | 12.8% | 7.8% | 9.0% | 6.6% | 6.1% | 6.9% | 9.3% | 5.0% | 7.5% | 7.4% |

A Autorités et gouvernance

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 10.4 millions entre 2022 et 2023 en raison principalement des opérations électorales (+3.2 millions), la caisse de pension des magistrats de la Cour des comptes (+4.3 millions), le coût de l'indexation et divers besoins de la politique publique A (ressources supplémentaires pour les préposés à la protection des données et le SAFCO, subventions pour la Genève internationale et la solidarité internationale).

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B augmentent de 41.7 millions entre 2022 et 2023. Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Après avoir décrété l'urgence climatique en décembre 2019, le Conseil d'Etat a adopté le plan directeur de l'énergie 2020-2030 (PDE) en décembre 2020. Le PDE prévoit un engagement conséquent sur la voie de la transition énergétique, avec pour objectif majeur une réduction de la consommation énergétique des bâtiments de l'Etat, laquelle s'ajoute aux mesures d'efficacité énergétique et de mise en conformité des embrasures déjà engagées depuis 2020. Cet important programme nécessite de

constituer une nouvelle équipe pluridisciplinaire (+12 ETP). En outre, et pour répondre aux besoins toujours plus nombreux des départements dans le domaine des bâtiments, il est indispensable de renforcer la structure existante de l'office cantonal des bâtiments (OCBA) (+4.5 ETP). Ces postes, engendrant une dépense de 1 million, sont en grande partie activés en investissement, générant en contrepartie un revenu de fonctionnement.

- Hausse des dépenses liées aux contrats de nettoyage des bâtiments de l'Etat (application du salaire minimum et congé paternité), aux loyers, aux frais de déménagement, d'assainissement et de démolition (+8.2 millions). Une partie de ces ressources a été accordée par la commission des finances (+7.2 millions) par voie de crédits supplémentaires, dont certaines ont vocation à être pérennes (+5.5 millions).
- Augmentation du coût du gaz en raison de la situation géopolitique (+0.7 million). S'agissant du coût de l'électricité, l'Etat de Genève est protégé jusqu'à fin 2023 grâce au contrat qu'il a passé pour trois ans avec les SIG.
- Poursuite de la mise en œuvre de la politique numérique de l'Etat de Genève, par le biais d'un programme ambitieux de projets d'investissement permettant d'accélérer la transition numérique au sein de l'administration cantonale, avec une incidence positive sur l'ensemble des politiques publiques de l'Etat, impliquant une augmentation des charges de 17 millions (dont 40.8 ETP). A relever que 10.4 millions (dont 19.8 ETP) ont été accordés par la commission des finances dans le cadre des crédits impératifs votés en mars 2022.
- Afin de mettre en œuvre les projets de l'office du personnel de l'Etat (OPE) relatifs à la lutte contre l'absence, de faire face aux très nombreuses demandes de réévaluations de fonctions et de mettre en œuvre le projet G'Evolue, il est prévu de doter l'office de ressources supplémentaires, en partie temporaires, pour 4.6 millions (dont 25 ETP). Une partie de ces ressources a déjà été octroyée par la commission des finances dans le cadre des crédits supplémentaires impératifs de mars 2022 (0.9 million, dont 4.4 ETP) et le crédit supplémentaire adopté le 24 août 2022 pour la lutte contre l'absence (0.2 million, dont 8 ETP). En parallèle, la mise en œuvre de la stratégie RH se poursuit.
- Les charges d'amortissement (y compris celles relatives aux subventions d'investissements accordées), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, diminuent de 1.6 million.
- Le solde de la variation s'explique principalement par les charges de personnel transversales pour un montant de 8.7 millions.
- La révision du manuel comptable de l'Etat, dans le strict respect des normes IPSAS, par l'élargissement du périmètre d'activation de charges émergeant actuellement au budget de fonctionnement, permet de réduire à court terme les dépenses nettes de 4.1 millions.

C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations de la cohésion sociale augmente de 145.9 millions entre 2022 et 2023. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les prestations d'aide aux migrants versées par l'Hospice général augmentent de 42.4 millions dont 30 millions sont alloués à la prise en charge des personnes en provenance d'Ukraine, 11.3 millions sont destinés à compenser la baisse de la participation fédérale au financement des prestations d'asile et 1.1 million est prévu pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie dans les centres d'hébergement collectifs pour migrants.

- Les prestations accordées aux assurés à ressources modestes, en lien avec les subsides d'assurance maladie et la couverture des créances insolvables des primes LAMal augmentent de 48.8 millions dont 22.8 millions sont liés à la hausse des primes d'assurance-maladie en 2023 et 26 millions sont liés au contexte inflationniste, à la baisse du pouvoir d'achat et à la précarité financière des personnes de condition économique modeste.
- Les prestations complémentaires à l'AVS progressent de 7.1 millions, principalement en raison de l'indexation des prestations et de l'augmentation attendue du nombre de bénéficiaires, notamment en institution (EMS), liée au vieillissement de la population et au besoin croissant en soins et en soutien de cette catégorie de population.
- Les prestations complémentaires à l'AI progressent de 6.3 millions, principalement en raison de l'augmentation attendue du nombre de bénéficiaires, notamment dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap (EPH), liée à la hausse des cas de handicap psychique et de handicap lourd qui nécessitent de plus en plus de placements en institution.
- Le financement en lien avec la planification et la gestion des places dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap (EPH) augmente de 6.5 millions. Ce financement supplémentaire vise à répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, en augmentation constante, notamment du fait de la hausse des cas de handicap psychique et de handicap lourd. Il permettra notamment l'ouverture de 65 nouvelles places en EPH.
- Un financement de 7.5 millions est prévu pour faire face aux besoins prévisionnels en matière de prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Il s'explique d'une part, par le renforcement des conditions d'hébergement et d'encadrement socio-éducatif des RMNA et d'autre part, par une augmentation significative du nombre de RMNA attribués au canton de Genève.
- Une augmentation de 3 millions de la subvention de fonctionnement de l'Hospice général est nécessaire notamment pour permettre à l'institution de faire face à la baisse des subventions fédérales et de poursuivre le renforcement des effectifs alloués à la délivrance des prestations d'aide sociale et d'asile.
- Les prestations en matière d'aide sociale versées par l'Hospice général diminuent de 21.7 millions du fait notamment de la fin progressive des conséquences sociales de la crise COVID, de l'amélioration de la situation sur le marché de l'emploi et des effets positifs des mesures de soutien à la population prises par les pouvoirs publics.
- Les prestations de soutien financier individuel à la formation diminuent de 7.8 millions. Il s'agit principalement d'un ajustement budgétaire qui s'explique par le recours progressif aux bourses de reconversion professionnelle dans les premières années de mise en œuvre de la loi 12445. Les demandes relatives aux besoins post-COVID en matière de formation et de reconversion professionnelle restent inférieures aux attentes.
- Les allocations familiales versées aux personnes non actives et les prestations complémentaires en faveur des familles diminuent de 2.9 million.
- Un financement de 1.6 millions pour 12.7 ETP est alloué au renforcement des effectifs notamment de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et du service de protection de l'adulte (SPAd). Cette adaptation budgétaire est nécessaire pour permettre à ces services de faire face à l'augmentation de leur volume d'activité. Les ressources allouées à l'OAIS sont également nécessaires pour renforcer le dispositif de surveillance de la qualité des prestations socio-éducatives dans le domaine du handicap, notamment en lien avec les demandes énoncées dans le cadre de la M 2560.

- L'annulation partielle de l'économie prévue dans le cadre du projet de loi 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées pour un montant de 13.7 millions. En effet, cette participation financière des communes est inscrite au budget 2022 à hauteur de -41.7 millions de charges. Or, en l'absence d'une base légale permettant sa mise en œuvre, elle est décalée en 2023 et revue à la baisse à -25 millions de charges.
- La pérennisation de 28.2 millions de crédits supplémentaires votés par la commission des finances en 2022 dans le cadre de l'application des douzièmes provisoires pour faire face aux besoins de financement supplémentaire de l'Etat. Il s'agit de l'augmentation de diverses subventions (+25.4 millions), du renforcement des ressources humaines dans le domaine de la cohésion sociale (+1.4 million) et du financement des autres besoins de fonctionnement (+1.4 million).
- Les charges transversales de personnel liées notamment à l'indexation, à l'annuité et à l'effet Noria entraînent une augmentation nette de charges de 13.1 millions pour cette politique publique.

Les postes de la politique publique C augmentent de 12.7 ETP hors crédits supplémentaires impératifs du 2 mars 2022.

D Culture, sport et loisirs

Le total des charges dévolues à cette politique publique augmente de 3.7 millions entre 2022 et 2023. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Un financement de 1.1 million est prévu pour la mise en œuvre du nouvel article 216 de la Constitution genevoise, modifié suite à l'acceptation de l'initiative populaire 167. Il permettra au canton de développer sa politique de soutien à la diffusion et à la rémunération des artistes, et de compléter le dispositif d'accès à la culture, en collaboration avec les communes. Il s'agit d'une première étape dans la révision du dispositif légal.
- Un financement de 1.4 million est prévu en faveur des institutions actives dans le secteur de la culture, du sport et des loisirs.
- Un financement de 0.7 million est alloué aux besoins de fonctionnement et au renforcement des effectifs de l'office cantonal de la culture et du sport (+2.6 ETP), dont 0.3 million en lien avec le dispositif COVID.
- Les charges transversales de personnel liées notamment à l'indexation, à l'annuité et à l'effet Noria génèrent une augmentation nette de charges de 0.4 million pour cette politique publique.

E Environnement et énergie

Les charges augmentent globalement de 11.9 millions pour l'année 2023, dont 2.8 millions proviennent des demandes de crédit supplémentaires octroyés le 2 mars 2022 au titre des crédits impératifs par la commission des finances pour la transition écologique, les subventions à l'énergie et les charges transversales de personnel (annuité).

Ces actions sont poursuivies et renforcées en 2023. Les ressources supplémentaires demandées sur 2023 concernent principalement :

- L'accélération de la transition écologique afin de répondre à l'urgence climatique selon plusieurs axes d'actions, en particulier avec la mise en œuvre du plan d'actions biodiversité et du plan climat, la plantation d'arbres en milieu contraint, le renfort d'une agriculture biologique et proche du consommateur, et le renfort de la planification de l'aménagement du territoire et du suivi des autorisations de construire sur les aspects nature et environnement pour un total de 3.6 millions.

- La poursuite des projets de renaturation des rivières et les études de revitalisation du Rhône pour 1.6 million.
- Les subventions pour le développement des bornes électriques pour 1 million.
- Les subventions à l'assainissement énergétique avec une enveloppe supplémentaire de 0.5 million qui permettra de recevoir de la part de la Confédération des moyens supplémentaires pour environ 0.9 million (effet levier).

Le solde de l'augmentation s'explique principalement par les charges de personnel transversales pour un montant de 1.8 million, en particulier l'indexation et l'annuité, ainsi que par la hausse des amortissements.

Les postes de la politique publique E augmentent de 11.8 ETP hors crédits supplémentaires impératifs du 2 mars 2022.

F Formation

Le total des charges augmente de 172.6 millions entre 2022 et 2023. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les crédits supplémentaires octroyés par la commission des finances en 2022 (35.7 millions pour 122 ETP) sont intégrés au budget pour 46.6 millions (effet sur 12 mois). Ils permettent de financer les besoins impératifs de la formation suite au refus du projet de budget 2022, de compléter les besoins de la rentrée dans l'enseignement spécialisé et secondaire II et de mettre en place les premières mesures urgentes à l'OMP.
- Les mécanismes salariaux pour 63 millions, dont une indexation des traitements de 2.44% pour 49.3 millions.
- Les dispositifs mis en place par le DIP pour accueillir les élèves en provenance d'Ukraine induisent une augmentation de 14.4 millions et de 99.4 ETP supplémentaires.

Les autres besoins totalisent 48.6 millions, avec notamment :

- L'augmentation des effectifs d'élèves conduit à une augmentation de 9.1 millions permettant de financer 103.3 ETP supplémentaires.
- Les charges supplémentaires pour financer les sorties scolaires suite au vote de la loi 12475 "Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire" s'élèvent à 5.8 millions. Ces coûts, ainsi que la diminution de la participation financière des parents, seront pris en charge pour moitié par les communes.
- La participation cantonale aux accords intercantonaux en matière de mobilité des étudiants (notamment AIU et AHES) augmente de 3.9 millions.
- La nécessité de renforcer l'office médico-pédagogique entraîne une augmentation de 3.2 millions et de 20.2 ETP. Ces ressources, ainsi que celles accordées en crédits supplémentaires en 2022 (24.9 ETP), permettront d'améliorer la qualité de la prise en charge dans les écoles et de réduire les risques inhérents aux élèves avec des profils complexes, d'accompagner et former le personnel nouveau, de renforcer le pilotage et la gouvernance de proximité, de contribuer à l'élaboration des projets institutionnels et de développer des supports métiers et des formations continues.
- Les autres projets génèrent une augmentation de charges de 9.4 millions (en particulier le déploiement du numérique à l'école, la mise à jour des grilles horaires à l'ESII et au cycle d'orientation, la protection des mineurs).

- Les subventions hors mécanismes salariaux enregistrent une augmentation de 17.2 millions dont les principaux mouvements sont les suivants :
 - Le financement de l'Université pour 4.2 millions et de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) pour 0.5 million.
 - L'ajustement des contributions à la HES pour 2.9 millions.
 - L'augmentation du soutien dans le secteur de l'éducation spécialisée à hauteur de 5.9 millions, notamment pour les mesures ambulatoires, l'ouverture de places en foyer et la prise en charge des mineurs non accompagnés.
 - L'ouverture de places supplémentaires en 2023 dans l'enseignement spécialisé subventionné pour 3.9 millions.
 - L'adaptation du budget des subsides de pédagogie spécialisée de +1.5 million afin de tenir compte de la hausse des enfants au bénéfice de décisions.
 - Dans le domaine de l'enseignement artistique de base délégué, budget supplémentaire de 1.1 million pour le soutien aux nouvelles écoles accréditées, pour finaliser l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement ainsi que pour le soutien aux projets innovants des écoles.
 - La participation à l'extension de l'offre de places d'accueil préscolaire pour 0.3 million.
 - Le transfert du DCS au DIP de la gestion des exonérations partielles des écolages de musique, danse et théâtre pour 1.5 million.

La diminution de la subvention à la FFPC pour -7.1 millions, qui fait suite aux accords avec les milieux professionnels pour passer à un nouveau mode de financement (prélèvement en pourcent sur la masse salariale à la place d'un montant fixe par employé).

G Aménagement et logement

Les charges de la politique publique G augmentent globalement de 12 millions pour l'année 2023, dont 1.1 million proviennent des demandes de crédit supplémentaires octroyés en 2022 par la commission des finances principalement pour les charges transversales de personnel (annuité).

Les hausses de charges supplémentaires pour 2023 concernent principalement :

- Une augmentation des subventions au logement liée à une mesure prise en faveur du pouvoir d'achat (risque inflationniste) pour 4.6 millions ainsi qu'une hausse contrainte de 0.8 million, en particulier sur les subventions HM, due à une hausse continue de ce parc immobilier.
- Une intensification des travaux de planification sur le projet PAV pour 1.2 million.
- Des renforts pour faire face à l'augmentation des demandes et maintenir des délais de traitement raisonnables dans le domaine des autorisations de construire (y compris pour les services préavisés), ainsi que des réquisitions de l'office du registre foncier pour un total de 1.7 million (largement financé par les émoluments perçus).

Le solde de l'augmentation s'explique principalement par les charges de personnel transversales pour un montant de 2.2 millions, en particulier l'indexation et l'annuité, ainsi que par la hausse des amortissements.

Les postes de la politique publique G augmentent de 12 ETP hors crédits supplémentaires impératifs du 2 mars 2022.

H Sécurité et population

Les charges augmentent de 39 millions entre le budget selon les douzièmes provisoires et le budget 2023. Cette variation s'explique d'une part, à hauteur de 13.5 millions par les crédits supplémentaires obtenus au titre de l'exercice 2022 et d'autre part, à hauteur de 25.5 millions, par les besoins supplémentaires relatifs à l'exercice 2023.

Cette hausse se répartit de la manière suivante :

Les charges de personnel augmentent de 39.8 millions notamment en raison :

- Des ressources obtenues par voie de crédits supplémentaires le 2 mars 2022 au titre des crédits supplémentaires impératifs, lesquelles sont principalement destinées à financer :
 - Le coût de l'annuité 2022 (4.4 millions).
 - Les coûts induits sur l'exercice 2022 des postes obtenus au budget 2021 (2.5 millions).
 - Les coûts (4 millions) liés aux 50.7 postes créés sur l'exercice 2022, parmi lesquels figurent 22 postes supplémentaires pour l'internalisation du convoyage des détenus, 10 postes en lien avec la création de 27 places de détention supplémentaires à la Brenaz afin de lutter contre la surpopulation à Champ-Dollon, 8 postes pour la mise en conformité des horaires et 8 postes la mise en service du Centre Cantonal de Biométrie, 1.7 poste pour la Police et 1 poste pour le traitement des questions en lien avec l'état-civil.
- Des principales variations suivantes concernant les besoins relatifs à l'exercice 2023 :
 - Le coût des nouveaux postes demandés pour l'exercice 2023 pour un montant de 5.1 millions. Ces 54 postes se rapportent à la police (+11), à la détention (+33), à la population et aux migrations (+9) ainsi qu'à la protection de la population (+1).
 - Le coût des mécanismes salariaux (indexation, effet Noria et annuité) pour 15.4 millions.
 - Les mouvements sur la provision pour les Ponts Police et Prison pour 5.8 millions.
 - Les coûts induits sur l'exercice 2023 des postes supplémentaires 2022 pour un montant de 1.9 million.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation baissent de -1.3 million notamment en raison :

- Des ressources obtenues par voie de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 2022, lesquelles sont principalement destinées à financer :
 - L'augmentation des frais des détenus en lien avec la création de 27 places supplémentaires à La Brenaz (+0.6 million).
 - L'augmentation des frais de production des titres de séjour délivrés par l'OCPM au format carte de crédit et l'octroi d'un mandat pour l'accompagnement par une personne de confiance des mineurs non accompagnés pour un montant de +0.4 million.
- Des principales variations suivantes concernant les besoins relatifs à l'exercice 2023 :
 - Baisse progressive des mandats accordés à un prestataire privé pour le convoyage des détenus au fur et à mesure de l'internalisation de cette tâche (-4.2 millions).

- Octroi d'un mandat pour la surveillance du chantier permettant le maintien de l'infrastructure pénitentiaire de Champ-Dollon en attendant la réalisation de la planification pénitentiaire (+1.1 million).

I Impôts et finances

L'augmentation des charges de 49.6 millions de cette politique publique provient principalement de l'augmentation de la péréquation financière intercantonale de 21.6 millions pour tenir compte du potentiel des ressources du canton de Genève et des autres cantons, et des intérêts de la dette hors prêt simultanée de la CPEG pour 19.8 millions, principalement due à l'évolution à la hausse des taux d'intérêt. Les charges d'intérêts fiscaux augmentent également de 8 millions, suite à la mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêt pour 2023. De plus, une augmentation relative aux mécanismes salariaux est prévue pour un montant de 5.2 millions.

Ces variations sont partiellement compensées par la mise à jour des charges d'intérêts et des amortissements relatifs à la recapitalisation de la CPEG (-4.7 millions) en raison notamment d'un remboursement extraordinaire de 150 millions en 2021.

J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 14.2 millions, pour financer principalement :

- La création des chambres des affaires complexes au Tribunal civil telles qu'elles ont été prévues par le législateur à l'article 87 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (E 2 04 – LOJ).
- L'intégration du Tribunal arbitral, chargé du contentieux entre assureurs et fournisseurs de prestations, à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.
- Les mesures d'encouragement à la médiation élaborées dans le cadre d'un projet conduit par le Pouvoir judiciaire, les associations professionnelles d'avocat-e-s et de médiatrices ou de médiateurs et l'administration cantonale pour mettre en œuvre l'art. 120 de la constitution genevoise (PL 12854).
- Le renforcement des juridictions en conformité avec les plans financiers quadriennaux précédents, arrêtés d'entente avec le Conseil d'Etat, correspondant à des besoins avérés et confirmés année après année, ainsi que l'adaptation aux dépenses effectives des enveloppes budgétaires afférentes aux magistrates et magistrats non titulaires (juges assesseurs et assesseurs, juges suppléantes et suppléants, juges prud'hommes) et aux greffières-juristes et greffiers-juristes vacataires du Tribunal des prud'hommes.
- Les ressources temporairement nécessaires à la conduite de projets de grande envergure conduits par le Pouvoir judiciaire avec l'administration cantonale (transition numérique de la justice et réformes en matière de protection de l'adulte et de l'enfant).
- Les crédits supplémentaires octroyés en 2022 correspondant à l'entrée en vigueur de la loi 13085 du 22 mai 2022 ainsi qu'à l'impact des mécanismes salariaux 2022.

L'augmentation des charges de personnel transversales se monte à 6.6 millions.

Les postes de la politique publique J augmentent de 16.2 ETP hors crédits supplémentaires impératifs du 2 mars 2022.

K Santé

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 142.7 millions entre le budget selon les douzièmes provisoires et le budget 2023. Cette variation s'explique, d'une part, à hauteur de 29.5 millions par les crédits supplémentaires impératifs obtenus le 2 mars 2022 et, d'autre part, à hauteur de 113.2 millions, par les besoins supplémentaires relatifs à l'exercice 2023.

Cette hausse se répartit de la manière suivante :

Les charges de personnel augmentent de 3.4 millions notamment en raison :

- Des ressources obtenues par voie de crédits supplémentaires impératifs obtenus le 2 mars 2022, lesquelles sont principalement destinées à financer :
 - Le coût de l'annuité 2022 pour 0.3 million.
 - Les coûts liés aux besoins dits impératifs pour l'exercice 2022, parmi lesquels figurent notamment +1 ETP pour l'aide sanitaire urgente et +1.1 ETP pour la mise en œuvre du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention (0.3 million).
- Des principales variations suivantes concernant les besoins relatifs à l'exercice 2023 :
 - Coût des nouveaux postes demandés pour l'exercice 2023 pour un montant de 1.9 million. Ce montant se rapporte à +13.2 postes sous différents statuts destinés à la surveillance des dispositifs médicaux (+1.4 ETP), au renforcement des équipes support de la direction générale de la santé (+1.1 ETP), au renforcement du suivi des professionnels de la santé (+3 ETP), au renforcement du secteur des maladies transmissibles (+4 ETP), du service du réseau de soins (+1.1 ETP) et du service de la santé numérique, de l'économie et de la planification (+1 ETP). Enfin, une cellule destinée à la vaccination est également créée (+1.6 ETP).
 - Coût des mécanismes salariaux (indexation, effet Noria et annuité) pour 0.8 million.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation augmentent de 18 millions notamment en raison :

- Des ressources obtenues par voie de crédits supplémentaires impératifs obtenus le 2 mars 2022, lesquelles sont principalement destinées à financer :
 - Le déploiement des projets Maisons de santé, REFORMER et COGERIA pour 0.6 million.
 - L'étude populationnelle Specchio et l'augmentation du prix des réactifs utilisés par le service de la consommation et des affaires vétérinaires et les charges liées au déménagement de ses laboratoires pour 1.6 million.
- Des principales variations suivantes concernant les besoins relatifs à l'exercice 2023 :
 - Coûts en lien avec l'entrée en vigueur de la Convention pour le financement de la formation médicale postgrade pour 11.6 millions.
 - Coûts en lien avec le secteur des maladies transmissibles et la cellule chargée de vaccination pour un montant de 1.8 million.
 - Coûts de mandats envisagés dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 pour un montant de 0.7 million.

Les charges de transfert augmentent de 121.4 millions notamment en raison :

- Des ressources obtenues par voie de crédits supplémentaires impératifs obtenus le 2 mars 2022, lesquelles sont principalement destinées à financer :
 - Le coût de l'annuité 2022 pour le personnel des entités subventionnées (16.6 millions).
 - La réintroduction du doublement du dernier salaire des personnes partant à la retraite suite au refus du PL 12578 par le Grand Conseil (+1.2 million).
 - Les coûts liés aux besoins dits impératifs pour l'exercice 2022, parmi lesquels figurent l'augmentation des minutes de soins et du nombre de lits en EMS, les missions d'intérêts général des HUG et de l'imad, ainsi que les ouvertures d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées et d'unités d'accueil temporaire et de répit. De plus, des moyens supplémentaires ont été également obtenus afin de créer une consultation interdisciplinaire sur la santé au travail ainsi que pour la sensibilisation des travailleurs et travailleuses du sexe aux obligations découlant de la loi sur la prostitution. Le montant total de ces moyens supplémentaires s'élève à +8.7 millions.
- Des principales variations suivantes concernant les besoins relatifs à l'exercice 2023 :
 - Les mécanismes salariaux tels que l'indexation et l'annuité 2023 pour +72.2 millions.
 - La couverture des surcoûts liés à l'énergie (HUG et l'imad) pour +19.5 millions
 - L'évolution des prestations hospitalières stationnaires pour +7.2 millions.
 - L'évolution des prestations de soins à domicile pour +4.9 millions.
 - L'évolution des minutes de soins et l'ouverture de lits en EMS pour +2.6 millions.
 - Le financement du maintien d'un dispositif COVID aux HUG et à l'imad pour +8.8 millions.
 - L'agrandissement de la capacité des urgences adultes, le regroupement des unités forensiques en milieu ouvert et la création de 10 places pour les patient sous mesures selon l'article 59.2 du Code Pénal pour +2.5 millions.
 - La prise en charge des frais de déménagement et des charges structurelles de l'imad pour +2 millions.
 - La baisse des montants escomptés au titre de la répartition des tâches avec les communes pour +2.6 millions.
 - La réévaluation des assistants en soins et santé communautaire et des permanents nocturnes pour +2.7 millions.

Ces éléments sont partiellement compensés par :

- L'effet Noria pour -7.8 millions.
- La suppression de la prise en charge des moyens et appareils figurant sur la liste LIMA pour -13.3 millions.
- La baisse des amortissements sur les subventions d'investissement octroyées pour -8.9 millions.

L Economie et emploi

L'augmentation des charges de 6.8 millions de cette politique publique comprend principalement la mise en œuvre du programme de mesures d'accompagnement des entreprises pour la transition du tissu économique cantonal qui permettra, en intégrant

pleinement les enjeux environnementaux, économiques et sociaux, de tendre vers une économie libre, responsable, diversifiée, circulaire et solidaire, c'est-à-dire durable. Ce programme se déploie sur 5 axes stratégiques prioritaires qui s'inscrivent dans la lignée des objectifs fixés par le Conseil d'Etat dans son programme de législature, à savoir :

- Répondre aux défis liés à la transition écologique.
- Répondre aux enjeux de la transition numérique.
- Favoriser l'emploi et l'employabilité.
- Soutenir l'essor de l'économie circulaire et l'économie locale de proximité.
- Stimuler la diversité de l'économie genevoise.

Une augmentation des moyens est également prévue pour le contrôle et le suivi des dossiers des entreprises en matière d'aide pour cas de rigueur conformément aux dispositions fédérales.

L'augmentation des charges de personnel transversales se monte à 3.1 millions.

Les postes de la politique publique L diminuent de 19 ETP hors crédits supplémentaires impératifs du 2 mars 2022.

M Mobilité

Le total des charges de cette politique publique augmente de 38.1 millions. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Crédits impératifs accordés par la commission des finances en mars 2022 (+10.3 millions, dont 17.2 ETP) destinés à la mise en œuvre des plans d'action en faveur de la mobilité (dont la subvention TPG et 7.7 ETP financés par les crédits d'investissement) et de l'accord intercantonal Vaud-Fribourg-Genève portant sur l'entretien du réseau routier (SIERA : 4 ETP autofinancés) et à doter l'office cantonal des véhicules de postes supplémentaires (5.5 ETP autofinancés), notamment pour résorber le retard pris pendant la pandémie en matière de contrôles techniques.
- Mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs 2020-2024 (+24.1 millions) :
 - Adaptation de l'indemnité en faveur des TPG, tenant compte du retard de mise en service du BHNS Grands-Esserts et Frontenex et du tram 15 (-6.4 millions) ainsi que de montants complémentaires destinés d'une part à compenser les effets de la crise sanitaire COVID qui a induit un changement de comportement des utilisateurs (+19.6 millions) et, d'autre part, à permettre aux TPG de financer l'indexation et la hausse des coûts de l'énergie (10.7 millions).
 - Adaptation des subventions versées aux autres opérateurs de transports publics, y compris les indemnités versées en compensation des rabais tarifaires accordés à la population (+0.2 million).
- Hausse de la contribution au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (+0.3 million).
- La révision du manuel comptable de l'Etat, dans le strict respect des normes IPSAS, par l'élargissement du périmètre d'activation de charges émergeant actuellement au budget de fonctionnement, permet de réduire à court terme les dépenses nettes de 1 million.
- La candidature du canton de Genève pour accueillir les congrès annuels 2025 et 2027 de l'Union internationale des transports publics (UITP), manifestation qui génère d'importantes retombées économiques. A cet égard, un engagement pour couvrir une

partie des frais d'organisation est nécessaire, en attendant la décision du comité de sélection de l'UITP (+0.5 million).

- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, augmentent de 1 million.

Le solde s'explique notamment par l'augmentation des charges de personnel transversales.

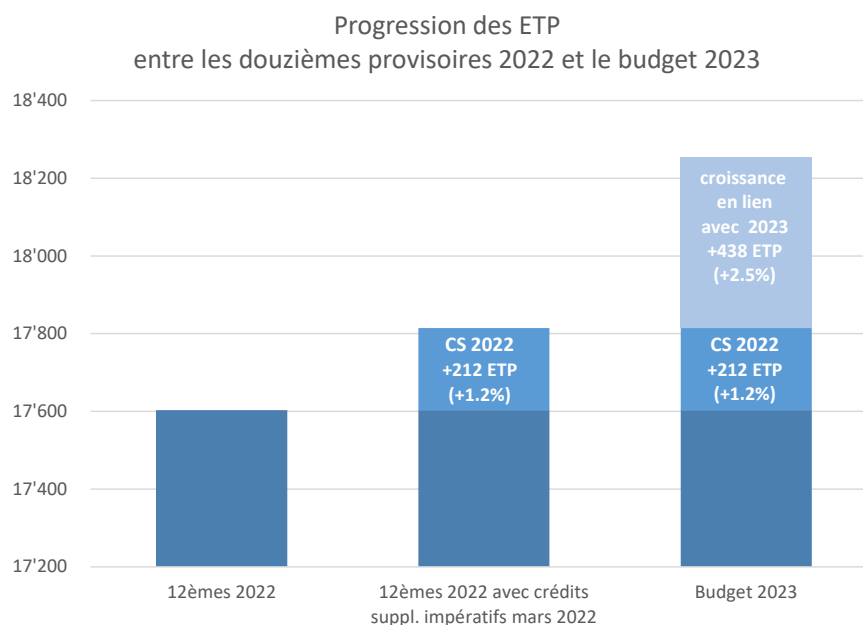
Les postes de la politique publique M augmentent de 1 ETP hors crédits supplémentaires impératifs du 2 mars 2022. Ce poste supplémentaire, en catégorie d'agent spécialisé activable en investissement, est destiné à mener les études du projet des axes forts vélos (conformément au PL 13061) du réseau cyclable d'intérêt cantonal.

8. Evolution des postes (ETP)

Le nombre d'équivalents temps-plein (ETP) passe de 17'603 dans les douzièmes provisoires 2022 à 18'252 au budget 2023, soit une augmentation de 649 ETP (+3.7%).

Une partie de cette augmentation est liée aux postes accordés dans le cadre des crédits supplémentaires impératifs de mars 2022 (212 ETP). Ainsi, la croissance de postes en lien direct avec l'année 2023 s'élève à 438 ETP (+2.5%).

Parmi les 438 ETP supplémentaires au budget 2023, 53 ETP sont dédiés à la réalisation du plan décennal des investissements 2023-2032, dont 36 ETP sont activables en investissement (financés partiellement ou entièrement par des revenus).



La croissance des postes de 438 ETP en lien avec 2023 comprend notamment 99 ETP (+0.6%) pour l'accueil d'élèves en provenance d'Ukraine et 8 ETP pour les dispositifs spécifiques liés au COVID notamment dans la santé. Par ailleurs, 17 ETP (+0.1%) sont soit financés entièrement ou partiellement par des revenus, soit activables en investissement.

Sans tenir compte des postes susmentionnés la progression "ordinaire" des postes au budget 2023 s'élève à 314 ETP (+1.8%).

Mouvements des ETP hors crédits suppl. impératifs 2022 adoptés le 2 mars

| Variations des postes au budget 2023 | en ETP | en % |
|--|------------|-------------|
| ETP "ordinaires" (hors crédits suppl. impératifs du 2 mars 2022, postes financés, COVID et Ukraine) | 314 | 1.8% |
| <i>dont ETP liés aux crédits suppl. adoptés par la commission des finances après le 2 mars</i> | 55 | 0.3% |
| <i>dont réduction d'ETP liée au transfert de structure OMP</i> | -29 | -0.2% |
| ETP financés* | 17 | 0.1% |
| ETP liés au COVID | 8 | 0.0% |
| ETP liés à la crise humanitaire - Ukraine | 99 | 0.6% |
| Total ETP en lien avec 2023 | 438 | 2.5% |

** Les ETP financés concernent les postes entièrement ou partiellement financés par des revenus. Il peut s'agir de subventions ou remboursements directement liés (ex : ETP financés par la Confédération), de revenus directement liés (ex : émoluments) ou d'activations de postes en investissement (ex : OCSIN).*

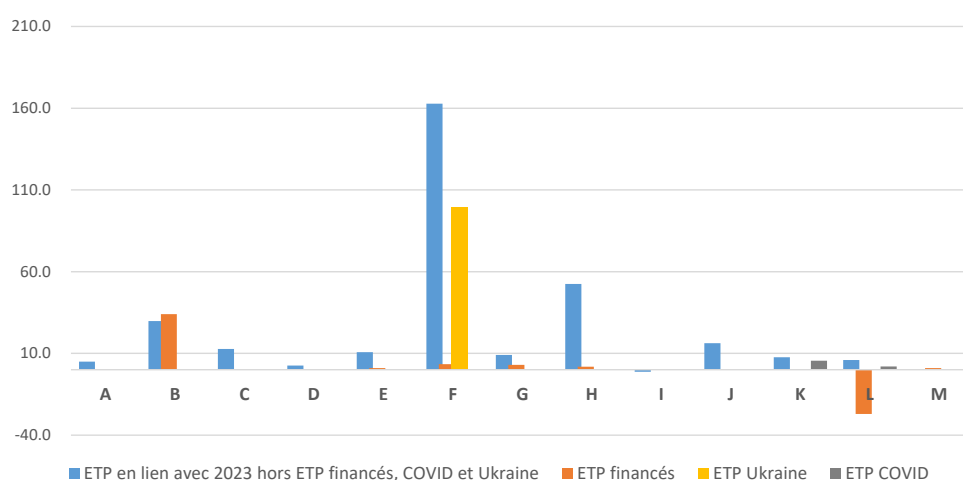
La croissance des postes dits "ordinaires" de 314 ETP s'explique principalement par :

- Les besoins de la politique publique F Formation (+162 ETP), dont 76 ETP concernent l'augmentation des effectifs d'élèves, 45 ETP liés au renforcement de l'OMP et -29 ETP pour le transfert de structures de l'office médico-pédagogique au secteur subventionné.
- Les ressources supplémentaires pour la police et la planification pénitentiaire (+43 ETP).
- Les besoins de l'office du personnel de l'Etat (+21 ETP).
- Les besoins du Pouvoir judiciaire (+16 ETP) dont 3 ETP de magistrats.
- Les besoins de la politique publique C Cohésion sociale (13 ETP), dont 6 ETP au service de protection de l'adulte et 6 ETP à l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales.
- Les ressources supplémentaires (hors postes financés) pour les projets de la politique publique E Environnement et énergie (+11 ETP) et de la politique publique G Aménagement et logement (+9 ETP).
- Les postes supplémentaires pour le centre cantonal de biométrie (+7 ETP).

Parmi cette croissance de 314 ETP, des postes ont fait l'objet de crédits supplémentaires octroyés par la commission des finances (55 ETP), après le 2 mars, pour l'exercice 2022. Il s'agit de 13 ETP pour l'introduction des cours d'informatique au collège, 9 ETP pour l'effet démographique dans l'enseignement spécialisé, 25 ETP pour le renforcement de l'OMP et 8 ETP pour la mise en place d'un plan de lutte contre l'absence.

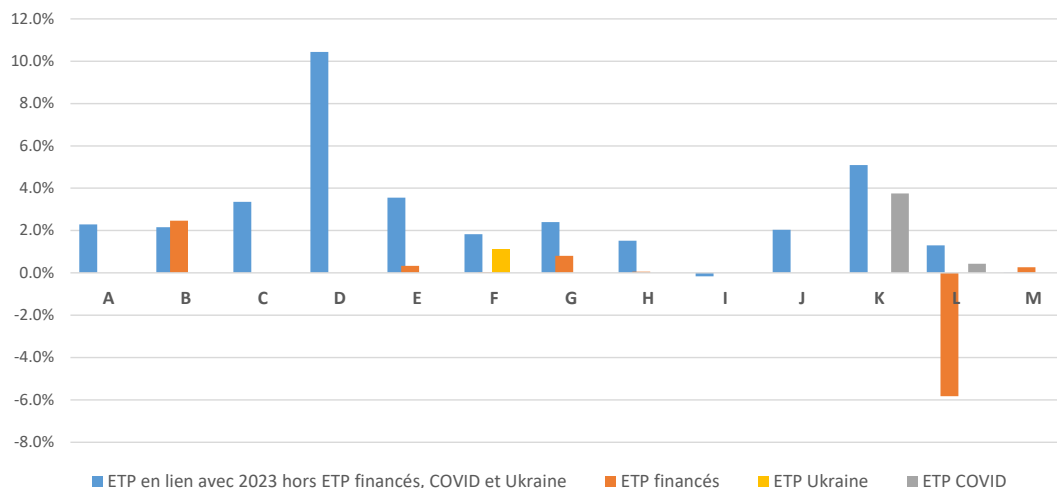
La répartition de la variation des postes par politique publique est la suivante :

Variations des ETP par politique publique au B 2023
(hors crédits supplémentaires impératifs 2022)



| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | TOTAL |
|--|----------|-----------|-----------|----------|-----------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|----------|------------|
| ETP en lien avec 2023 y compris crédits suppl. adoptés après le 2 mars 2022 (hors crédits suppl. impératifs 2022, postes financés, COVID et Ukraine) | 5 | 30 | 13 | 3 | 11 | 163 | 9 | 53 | -1 | 16 | 8 | 6 | | 314 |
| ETP financés | | 34 | | | 1 | 3 | 3 | 2 | | | | -27 | 1 | 17 |
| ETP COVID | | | | | | | | | | | 6 | 2 | | 8 |
| ETP Ukraine | | | | | | 99 | | | | | | | | 99 |
| TOTAL ETP | 5 | 64 | 13 | 3 | 12 | 266 | 12 | 54 | -1 | 16 | 13 | -19 | 1 | 438 |

Variations des ETP en % par politique publique au B 2023
(hors crédits supplémentaires impératifs 2022)



| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | TOTAL |
|--|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|
| ETP en lien avec 2023 y compris crédits suppl. adoptés après le 2 mars 2022 (hors crédits suppl. impératifs 2022, postes financés, COVID et Ukraine) | 2.3% | 2.2% | 3.4% | 10.4% | 3.6% | 1.8% | 2.4% | 1.5% | -0.2% | 2.0% | 5.1% | 1.3% | 0.0% | 1.8% |
| ETP financés | | 2.5% | | | 0.3% | 0.0% | 0.8% | 0.1% | | | | -5.8% | 0.3% | 0.1% |
| ETP COVID | | | | | | | | | | | 3.8% | 0.4% | | 0.0% |
| ETP Ukraine | | | | | | 1.1% | | | | | | | | 0.6% |
| TOTAL ETP | 2.3% | 4.6% | 3.4% | 10.4% | 3.9% | 3.0% | 3.2% | 1.6% | -0.2% | 2.0% | 8.8% | -4.1% | 0.3% | 2.5% |

9. Investissements

Le budget 2023, confirme le soutien à la réalisation des infrastructures nécessaires au développement du canton et de poursuit les efforts engagés pour les transitions écologique et numérique.

Le budget 2023 présente un niveau d'investissement net, soit les dépenses diminuées des recettes, de 669 millions, en baisse de 66 millions par rapport à 2022 (-9%). Les dépenses d'investissement s'établissent à 704 millions et les recettes d'investissement à 35 millions.

| <i>En millions de francs</i> | PB 2022 | B 2023 | Ecart |
|------------------------------|----------------|---------------|--------------|
| Dépenses d'investissement | 775 | 704 | -71 |
| Recettes d'investissement | 40 | 35 | -5 |
| Investissements nets | 735 | 669 | -66 |

La diminution s'explique principalement par le décalage de certains projets et la volonté du Conseil d'Etat de présenter un budget plus proche de sa capacité de réalisation, et ainsi d'améliorer son taux de réalisation des dépenses d'investissement.

Le projet de budget déposé en septembre 2022 présentait des dépenses d'investissement de 720 millions et des recettes d'investissement de 36 millions. Quatorze amendements ont été votés par le Grand Conseil.

Le budget 2023 des investissements nets voté est de ce fait inférieur de 15 millions net par rapport au projet de budget 2023.

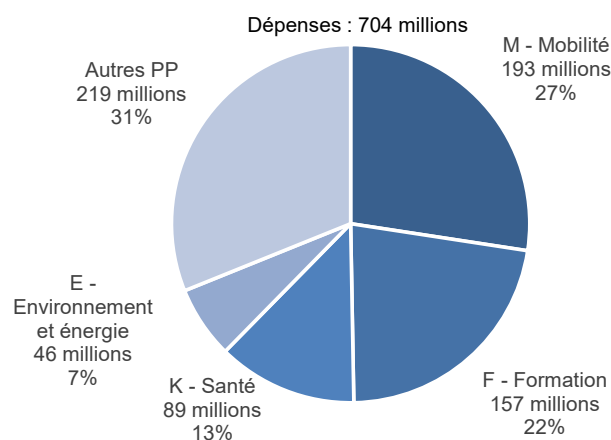
Evolution historique des investissements nets aux budgets et aux comptes

Le taux de réalisation moyen des dépenses (rapport entre les dépenses réalisées et celles budgétisées) des dix dernières années s'élève à 78%. Ce taux s'explique par les divers aléas qui peuvent interférer sur le déroulement des chantiers en cours (oppositions, recours, difficultés techniques ou géologiques, crises sanitaires, etc.). Par ailleurs, le temps de traitement des projets de loi par le Grand Conseil (examen et vote) peut varier et induire des écarts de planification par rapport aux calendriers initialement prévus.

Afin de mettre en œuvre son plan d'investissement, des ressources supplémentaires ont été allouées au budget de fonctionnement, principalement dans les politiques publiques M (mobilité) et B (numérique et bâtiment).

Répartitions des dépenses par politique publique et principaux projets

69% des investissements se concentrent sur quatre politiques publiques : *Mobilité* (27%), *Formation* (22%), *Santé* (13%) et *Environnement et énergie* (7%).



Dix projets d'investissement concentrent environ 34% des dépenses totales inscrites au budget :

| En millions de francs | | | |
|---|--------------------|------------|------------|
| Projets | Politique publique | B 2023 | |
| Construction lignes de transports publics | M | 66 | 9% |
| Projets d'agglomération | M | 40 | 6% |
| Construction de logements d'utilité publique | G | 35 | 5% |
| Collège Rousseau - rénovation | F | 19 | 3% |
| Rénovation d'Uni Bastions | F | 17 | 3% |
| Archives d'Etat de Genève | A | 15 | 2% |
| Efficiency et rénovation énergétique | B | 14 | 2% |
| CMU étapes 5 et 6 | F | 10 | 1% |
| Subvention pour l'assainissement énergétique | E | 10 | 1% |
| Electrification de la flotte de véhicules des TPG | M | 10 | 1% |
| Total | | 236 | 34% |

Dans le domaine de la mobilité, des investissements toujours conséquents sont prévus pour le développement du réseau de transports publics (66 millions), dont le prolongement du tram entre Genève et Saint-Julien (27 millions). Les "projets d'agglomération" (40 millions, y compris 23 millions pour la route des Nations), la réalisation d'aménagements en faveur de la mobilité douce (11 millions) et les études et la réalisation du réseau ferroviaire (9 millions) constituent les autres projets d'envergure dans le domaine de la mobilité. Enfin, l'Etat cofinancera l'acquisition et le remplacement de véhicules roulants des Transports publics genevois en vue de l'électrification intégrale de sa flotte (10 millions).

Concernant le domaine de la formation, les travaux du CMU se poursuivent principalement avec la rénovation de l'animalerie, de la zone aquatique et des laboratoires (10 millions). La rénovation du collège Rousseau (19 millions) et d'Uni Bastions (17 millions) continuent. L'Etat installe un pavillon modulaire destiné à accueillir temporairement le Centre de formation professionnel santé (CFPSa) sur le site de Ternier et démarre les appels d'offres

pour les chantiers du nouveau bâtiment de la Haute Ecole de Santé sur le site de Champel (8 millions).

Dans la santé, la poursuite de la rénovation et de l'agrandissement des blocs opératoires (7 millions) et de la quatrième étape du bâtiment principal de la maternité (4 millions) se poursuivent. L'Etat, les HUG et l'IMAD continuent leur collaboration pour le développement des outils de gestion de la santé numérique (3 millions).

La construction de logements d'utilité publique (LUP) continue (35 millions) au travers d'acquisitions de parcelles et de dotations aux fondations.

Les travaux visant à améliorer l'empreinte énergétique des bâtiments propriétés de l'Etat se poursuivent à travers les programmes d'efficacité et de rénovation énergétique (14 millions).

Pour les autres politiques publiques, on relève principalement les travaux de construction des Archives d'Etat de Genève (15 millions) et l'aménagement de la zone portuaire et de loisirs du Vengeron (8 millions). Le démarrage de divers programmes de subventions en vue de favoriser la transition écologique est également prévu (14 millions).

À noter enfin que 59% des dépenses planifiées en 2023 visent la création de nouveaux actifs au travers des crédits d'ouvrage, de dotations (LUP) ou de prêts ferroviaires (CEVA). Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant.

Privilégier les investissements nécessaires pour assurer la transition écologique

Après avoir décrété l'urgence climatique en décembre 2019, la stratégie climatique a été révisée dans le cadre du plan climat cantonal 2030 de seconde génération. Ce dernier comprend des objectifs ambitieux qui seront atteints grâce à des mesures concrètes. Le budget 2023 reflète la première étape de l'engagement de l'Etat en faveur de la transition écologique avant une montée en puissance dans les années à venir. Cet engagement s'exprime à travers différents axes clés :

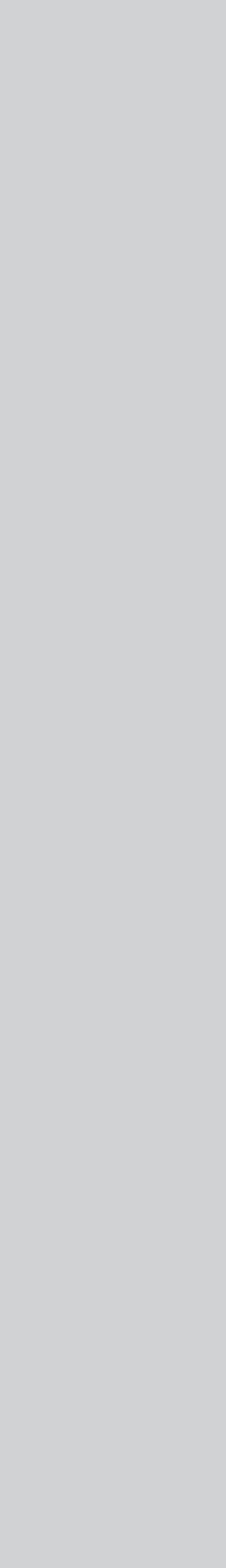
- Favoriser la mobilité décarbonée (développement des réseaux de transports publics et ferroviaires, investissements en faveur de la mobilité douce, décarbonisation des véhicules de transport);
- Encourager la rénovation des bâtiments publics pour en améliorer les impacts écologiques et énergétiques. Le budget 2023 prévoit également le versement de subvention pour l'assainissement énergétique de bâtiments appartenant à des tiers privés;
- Favoriser la biodiversité et la protection des espaces naturels;
- Promouvoir l'agriculture de conservation et une production alimentaire locale, saine et décarbonnée;
- Soutenir les acteurs économiques vers des modes de production plus sains et en faveur d'une économie circulaire et de partage;
- S'adapter au changement climatique.

Soutenir la transition numérique

L'Etat continue d'investir des moyens significatifs afin de moderniser et développer ses services numériques, ainsi que ses systèmes d'information et de communication (93 millions). Ces investissements permettront d'assurer un service public toujours plus efficace et adapté aux nouveaux besoins des citoyens et citoyennes du canton. Nous pouvons souligner par exemple, les projets visant à favoriser l'éducation pour et par le numérique (7 millions), l'acquisition d'équipements et services numériques indispensables au travail à distance de l'administration cantonale (5 millions) ou encore le partenariat entre l'Etat, les HUG et l'IMAD pour accélérer le développement de la santé numérique (3 millions).

2.

Etats financiers selon
les normes IPSAS et notes



Compte de résultat

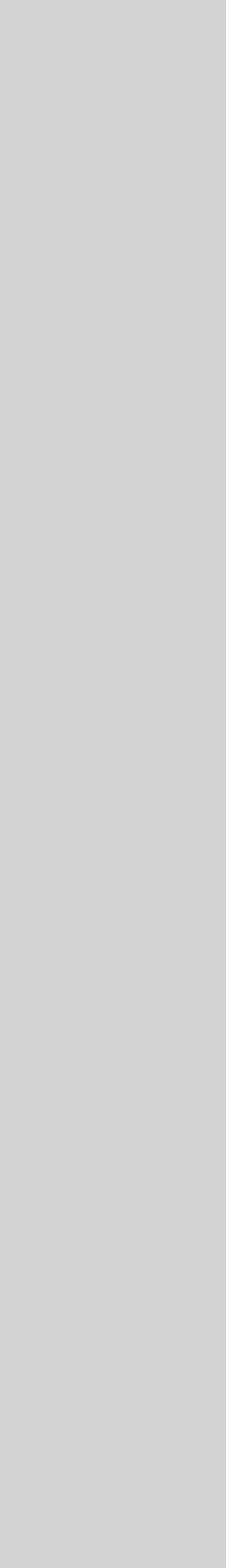
| ELEMENTS DU RESULTAT NET | Note | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|------|---------------|----------------------|---------------|
| Revenus fiscaux | 5.1 | 7'954 | 7'508 | 7'871 |
| Subventions reçues | 5.2 | 387 | 363 | 804 |
| Péréquation et parts à des revenus | 5.3 | 192 | 192 | 171 |
| Autres revenus d'exploitation sans contrepartie | 5.4 | 120 | 116 | 132 |
| Revenus d'exploitation sans contrepartie | | 8'652 | 8'179 | 8'978 |
| Dédommagements | 5.5 | 129 | 133 | 128 |
| Prestations de services et livraisons, taxes | 5.6 | 362 | 366 | 349 |
| Remboursements | 5.7 | 69 | 69 | 65 |
| Revenus d'exploitation avec contrepartie | | 560 | 568 | 543 |
| Autres produits d'exploitation | 5.8 | 97 | 83 | 180 |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | 9'310 | 8'829 | 9'701 |
| Charges de personnel | 5.9 | -2'855 | -2'637 | -2'644 |
| Charges de fonctionnement | 5.10 | -510 | -443 | -444 |
| Subventions et charges de transfert | 5.11 | -5'197 | -4'832 | -5'415 |
| Péréquation et parts de revenus | 5.12 | -345 | -324 | -341 |
| Dédommagements | 5.13 | -110 | -106 | -100 |
| Dotations aux amortissements | 5.14 | -489 | -497 | -496 |
| Autres charges d'exploitation | 5.15 | -136 | -137 | -179 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | -9'641 | -8'975 | -9'619 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | -331 | -146 | 83 |
| Produits financiers | 5.16 | 198 | 374 | 378 |
| Charges financières | 5.17 | -225 | -201 | -207 |
| RESULTAT FINANCIER | | -27 | 173 | 171 |
| RESULTAT NET | | -358 | 27 | 254 |
| INSTRUMENTS DE POLITIQUE BUDGETAIRE | Note | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
| RESULTAT NET | | -358 | 27 | 254 |
| Amortissement de la réserve budgétaire | 5.18 | -118 | -120 | -205 |
| EXCEDENT FINAL | | -476 | -93 | 49 |

Compte d'investissement (patrimoine administratif)

| | Note | B 2023 | PB 2022 * | C 2021 |
|--|----------|------------|------------|------------|
| Subventions d'investissement reçues | | 35 | 40 | 25 |
| Prêts | | - | - | 1 |
| Recettes | | 35 | 40 | 26 |
| Prêts | | 3 | 4 | 14 |
| Participations | | 17 | 17 | 9 |
| Immobilisations corporelles | | 436 | 522 | 379 |
| Immobilisations incorporelles | | 64 | 58 | 39 |
| Subventions d'investissement accordées | | 184 | 173 | 119 |
| Dépenses | | 704 | 775 | 560 |
| INVESTISSEMENT NET | | 669 | 735 | 534 |
| Dépenses : prêts du patrimoine administratif | | 19 | 26 | 41 |
| Recettes : prêts du patrimoine administratif | | 5 | 6 | 8 |
| Recettes : cessions d'actifs | | - | - | 1 |
| SOLDE NET | 7 | 683 | 756 | 567 |

* Le principe des douzièmes provisoires ne s'applique pas au budget des investissements. A des fins de comparabilité, les données retenues pour 2022 sont celles relatives au projet de budget 2022 .

Notes relatives aux états financiers individuels



La République et Canton de Genève

L'Etat est l'un des 26 cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²

Nombre de résidents : 516'731 habitants – septembre 2022

PIB genevois : 57.6 milliards (mds), estimation sur la base du PIB 2021 provisoire de 55.8 mds (OCSTAT) et de la progression attendue de 2.2 % pour 2022 et 1.0% pour 2023 (GPE – septembre 2022).

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat, de la Chancellerie ;
- du pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois et/ou dans des contrats de prestations/conventions d'objectifs. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

1 Processus budgétaire du canton de Genève

Le budget de fonctionnement est une loi annuelle qui autorise les charges et prévoit les revenus nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Il est présenté par programme.

Le budget d'investissement exprime la prévision annuelle des dépenses et recettes d'investissement sur la base des crédits d'investissement adoptés par le Grand Conseil. Il est présenté par politique publique.

L'établissement d'un budget annuel est régi par la Constitution du canton de Genève à l'article 108 (Budget et comptes).

Le processus budgétaire se décompose en 3 étapes successives :

- Etablissement du projet de budget : le Conseil d'Etat établit un projet de budget chaque année qui est remis au Grand Conseil au plus tard le 15 septembre.
- Phase parlementaire : la commission des finances est chargée par le Grand Conseil d'étudier le projet de budget. La commission des finances et le Conseil d'Etat peuvent déposer des amendements afin de modifier le projet de budget. La commission des finances remet au Grand Conseil un projet de budget amendé.

2 Frein au déficit

Le budget de l'Etat peut présenter un excédent de charges à concurrence du déficit budgétaire admissible et de la réserve conjoncturelle disponible :

- le déficit budgétaire admissible est limité à 302 millions en 2023 (art. 68 LGAF);
- la réserve conjoncturelle disponible s'élève à 810 millions au 1^{er} janvier 2022.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoires (soumettre au peuple une liste de mesures pour réduire les charges ou augmenter les impôts).

- Vote du budget : le Grand Conseil vote la loi budgétaire annuelle dans son ensemble au plus tard le 31 décembre. Le budget est voté en trois débats par le Grand Conseil. La loi budgétaire annuelle votée à l'issue du troisième débat, constitue l'autorisation de dépense pour l'année correspondante.

En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1^{er} janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat. Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente selon le principe des douzièmes provisoires. Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.

| | B 2023 |
|--|---------------|
| Excédent de charges budgété | 476 |
| Déficit budgétaire admissible | 302 |
| Dépassement à couvrir par la réserve conjoncturelle disponible au 1 ^{er} janvier 2022 | 174 |
| Réserve conjoncturelle disponible au 1 ^{er} janvier 2022 | 810 |

Dans le cadre de la publication du budget 2023, l'excédent de charges au budget de 476 millions dépasse de 174 millions le déficit budgétaire admissible de 302 millions. Toutefois, ce dépassement de 174 millions reste couvert par la réserve conjoncturelle disponible au 1^{er} janvier 2022 de 810 millions. En conséquence, aucune mesure d'assainissement obligatoire n'est requise.

3 Contexte pour l'élaboration budgétaire de l'année 2023

Le budget 2022 comparatif publié dans les présents états financiers correspond au budget selon le principe des douzièmes provisoires.

Le Grand Conseil a refusé, le 9 décembre 2021, d'adopter le projet de loi 13020 établissant le budget de l'Etat pour l'exercice 2022. De plus, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas déposer de nouvelle loi amendée. Dès lors, le principe des douzièmes provisoires s'est appliqué sur l'ensemble de l'année 2022.

Le principe des douzièmes provisoires ne s'applique pas au budget des investissements. Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées (LGAF art. 42). A des fins de comparabilité, les données retenues pour 2022 sont celles relatives au projet de budget 2022.

4 Information sectorielle

4.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emploi
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Promotion économique et tourisme

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports
- Admission à la circulation routière et à la navigation

4.2 Information sectorielle : compte de résultat 2023

| | A. Autorités et gouver- nance | B. Etats-majors et prestations transversales | C. Cohésion sociale | D. Culture, sport et loisirs | E. Environne- ment et énergie | F. Formation | G. Aménage- ment et logement | H. Sécurité et population | I. Impôts et finances | J. Justice | K. Santé | L. Economie et emploi | M. Mobilité | Total |
|---|--|---|---------------------------|---------------------------------------|--|-----------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------|-----------------------------|----------------|---------------|
| Revenus fiscaux | - | - | - | - | - | - | - | - | 7'953 | - | 0 | - | - | 7'954 |
| Subventions reçues | 0 | 0 | 336 | 0 | 4 | 45 | - | 1 | - | - | - | - | 0 | 387 |
| Péréquation et parts à des revenus | - | - | 4 | 1 | - | - | - | - | 157 | - | 4 | - | 25 | 192 |
| Autres revenus d'exploitation sans contrepartie | 0 | 2 | 19 | - | 0 | 0 | 12 | 59 | 2 | 23 | 3 | 1 | - | 120 |
| Revenus sans contrepartie | 0 | 2 | 359 | 2 | 4 | 45 | 12 | 60 | 8'113 | 23 | 7 | 1 | 25 | 8'652 |
| Dédommagements | - | 4 | 2 | - | 0 | 7 | - | 71 | - | - | 9 | 34 | 3 | 129 |
| Prestations de services et livraisons, taxes | 1 | 28 | 0 | 0 | 25 | 13 | 28 | 51 | 123 | 19 | 21 | 11 | 41 | 362 |
| Remboursements | 0 | 3 | 0 | 0 | 9 | 14 | 0 | 12 | 11 | 14 | 3 | 1 | 1 | 69 |
| Revenus avec contrepartie | 1 | 35 | 2 | 1 | 34 | 34 | 28 | 133 | 134 | 32 | 34 | 46 | 45 | 560 |
| Autres produits d'exploitation | 0 | 36 | 1 | 0 | 2 | 3 | 1 | 3 | 17 | 2 | 17 | 0 | 16 | 97 |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | 2 | 73 | 362 | 2 | 40 | 81 | 41 | 196 | 8'264 | 57 | 57 | 47 | 86 | 9'310 |
| Charges de personnel | -55 | -263 | -52 | -5 | -49 | -1'438 | -60 | -530 | -105 | -156 | -26 | -63 | -53 | -2'855 |
| Charges de fonctionnement | -15 | -214 | -7 | -2 | -27 | -70 | -16 | -51 | -10 | -47 | -26 | -8 | -19 | -510 |
| Subventions & charges de transfert | -25 | - | -2'276 | -31 | -18 | -784 | -62 | -2 | - | - | -1'569 | -68 | -362 | -5'197 |
| Péréquation et parts de revenus | -0 | - | - | -7 | -0 | -5 | - | -3 | -330 | - | - | -0 | - | -345 |
| Dédommagements | -0 | - | - | -0 | -0 | -54 | -0 | -21 | - | - | -0 | -1 | -33 | -110 |
| Dotations aux amortissements | -0 | -292 | -7 | -1 | -11 | -31 | -6 | -9 | -0 | -2 | -57 | -0 | -72 | -489 |
| Autres charges d'exploitation | - | -0 | -11 | - | -0 | -0 | -2 | -18 | -89 | -15 | -0 | -0 | -1 | -136 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | -95 | -769 | -2'352 | -46 | -105 | -2'382 | -146 | -633 | -532 | -220 | -1'677 | -142 | -540 | -9'641 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -93 | -696 | -1'990 | -43 | -65 | -2'301 | -105 | -437 | 7'731 | -164 | -1'620 | -94 | -454 | -331 |
| Produits financiers | 0 | 0 | 0 | - | 6 | 0 | - | - | 134 | - | - | 5 | 53 | 198 |
| Charges financières | -1 | -0 | -5 | - | - | - | - | -0 | -216 | -0 | - | - | -4 | -225 |
| RESULTAT FINANCIER | -1 | -0 | -5 | - | 6 | 0 | - | -0 | -82 | -0 | - | 5 | 50 | -27 |
| RESULTAT NET | -94 | -696 | -1'994 | -43 | -59 | -2'301 | -105 | -437 | 7'650 | -164 | -1'620 | -89 | -405 | -358 |
| Amortissement de la réserve budgétaire | - | - | - | - | - | - | - | - | -116 | - | - | - | -3 | -118 |
| Facturations internes | -0 | -1 | -0 | -0 | 0 | -0 | 0 | -2 | 3 | 0 | -0 | -0 | 1 | - |
| EXCEDENT FINAL | -94 | -697 | -1'995 | -43 | -59 | -2'301 | -105 | -439 | 7'537 | -163 | -1'620 | -89 | -407 | -476 |

Budget annuel de la République et Canton de Genève de l'année 2023
 Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

5 Eléments du résultat net

5.1 Revenus fiscaux

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|--------------|----------------------|--------------|
| Impôt sur le revenu et à la source | 3'886 | 3'768 | 3'513 |
| Impôts sur la fortune | 1'006 | 1'036 | 980 |
| Taxe personnelle | 7 | 7 | 7 |
| Autres impôts directs personnes physiques | 34 | 36 | 32 |
| Impôts sur les personnes physiques | 4'933 | 4'848 | 4'532 |
| Impôts sur les bénéfices | 1'445 | 1'162 | 1'416 |
| Impôts sur le capital | 163 | 197 | 263 |
| Autres impôts directs personnes morales | 10 | 13 | 5 |
| Impôts sur les personnes morales | 1'618 | 1'372 | 1'684 |
| Impôts immobiliers complémentaires | 284 | 271 | 286 |
| Impôts sur les gains en capital | 76 | 76 | 195 |
| Produits de l'enregistrement et timbre | 262 | 239 | 328 |
| Produits des successions et donations | 186 | 186 | 187 |
| Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous | 8 | 9 | 4 |
| Autres impôts directs | 816 | 782 | 999 |
| Impôts sur les véhicules à moteur | 119 | 118 | 117 |
| Autres impôts sur la propriété et les charges | 4 | 4 | 4 |
| Impôts sur la propriété et sur les charges | 123 | 121 | 121 |
| Part à l'impôt fédéral direct | 688 | 598 | 723 |
| Part à l'impôt anticipé | 38 | 41 | 58 |
| Autres parts cantonales à des impôts fédéraux | 2 | 2 | 2 |
| Parts cantonales à des impôts fédéraux | 727 | 640 | 783 |
| Revenus fiscaux - brut | 8'217 | 7'763 | 8'118 |
| Compensation financière relative aux frontaliers | -263 | -256 | -247 |
| REVENUS FISCAUX | 7'954 | 7'508 | 7'871 |

5.2 Subventions reçues

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|------------|----------------------|------------|
| Subventions pour assurés à ressources modestes | 189 | 177 | 177 |
| Subventions pour prestations complémentaires fédérales | 136 | 128 | 130 |
| Subventions pour formation professionnelle | 37 | 37 | 37 |
| Subventions pour aides liées aux cas de rigueur (COVID) | - | - | 446 |
| Autres subventions de la Confédération | 20 | 19 | 13 |
| Subventions reçues de la Confédération | 382 | 361 | 803 |
| Autres subventions reçues | 5 | 2 | 1 |
| SUBVENTIONS RECUES | 387 | 363 | 804 |

5.3 Péréquation et parts à des revenus

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|--|------------|----------------------|------------|
| Revenus liés à la péréquation financière fédérale | 157 | 157 | 136 |
| Redevance poids lourds | 18 | 18 | 19 |
| Part à l'impôt sur les huiles minérales | 7 | 7 | 7 |
| Compensation de charges du canton par les communes | 10 | 10 | 10 |
| PEREQUATION ET PARTS A DES REVENUS | 192 | 192 | 171 |

5.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|--|------------|----------------------|------------|
| Amendes et contraventions | 74 | 74 | 77 |
| Restitution de subventions des ménages privés | 21 | 18 | 23 |
| Restitution de subventions des entités | 0 | 0 | 5 |
| Surtaxe HLM | 9 | 8 | 10 |
| Actifs saisis | 10 | 10 | 11 |
| Dons, legs et successions en déshérence | 2 | 2 | 4 |
| Autres revenus d'exploitation sans contrepartie | 3 | 3 | 2 |
| AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE | 120 | 116 | 132 |

5.5 Dédommagements

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|------------|----------------------|------------|
| Dédommagements liés à la sécurité et à la protection | 33 | 35 | 35 |
| Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales | 3 | 2 | 2 |
| Autres dédommagements de la Confédération | 7 | 8 | 7 |
| Dédommagements de la Confédération | 43 | 45 | 44 |
| Dédommagements liés aux détentions | 28 | 26 | 27 |
| Dédommagements liés aux écolages | 7 | 7 | 6 |
| Autres dédommagements des cantons | 3 | 3 | 3 |
| Dédommagements des cantons | 38 | 35 | 36 |
| Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police | 13 | 13 | 13 |
| Autres dédommagements des communes | 0 | 0 | 0 |
| Dédommagements des communes | 14 | 14 | 13 |
| Dédommagements liés à l'assurance chômage | 35 | 39 | 34 |
| Dédommagements des assurances sociales | 35 | 39 | 34 |
| DEDOMMAGEMENTS | 129 | 133 | 128 |

5.6 Prestations de services et livraisons, taxes

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|------------|----------------------|------------|
| Emoluments | 160 | 162 | 149 |
| Loyers et droits de superficie | 50 | 50 | 49 |
| Revenus de perception de contributions | 53 | 52 | 58 |
| Patentes et concessions | 28 | 28 | 26 |
| Prise en charge des invest HUG par les assurances | 17 | 20 | 20 |
| Utilisation des rails de tramway par TPG | 14 | 14 | 14 |
| Vente de biens et marchandises | 6 | 6 | 5 |
| Autres taxes et prestations de services | 35 | 35 | 29 |
| PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES | 362 | 366 | 349 |

5.7 Remboursements

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|--|-----------|----------------------|-----------|
| Remboursements des assurances sociales | 21 | 21 | 21 |
| Remboursements liés aux frais juridiques | 13 | 13 | 13 |
| Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites | 10 | 10 | 11 |
| Remboursements liés au réseau d'eau | 7 | 7 | 7 |
| Remboursements liés aux salaires | 6 | 6 | 5 |
| Remboursements des frais postaux | 3 | 3 | 3 |
| Autres remboursements | 8 | 9 | 6 |
| REMBOURSEMENTS | 69 | 69 | 65 |

5.8 Autres produits d'exploitation

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|-----------|----------------------|------------|
| Produits différés de subventions d'investissement | 22 | 23 | 22 |
| Charges de personnel activées en investissement | 32 | 24 | 22 |
| Plus-values réalisées sur immobilisations | 2 | 2 | 1 |
| Produits liés aux investissements | 56 | 49 | 45 |
| Reprises de charges à payer | 1 | 1 | 5 |
| Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet | 5 | 4 | 73 |
| Reprises diverses | 6 | 5 | 78 |
| Produits sur créances irrécouvrables | 14 | 13 | 11 |
| Autres produits d'exploitation divers | 21 | 16 | 47 |
| AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION | 97 | 83 | 180 |

5.9 Charges de personnel

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|-----------------------------|---------------|----------------------|---------------|
| Traitements | -2'211 | -2'055 | -2'060 |
| Indemnités | -81 | -70 | -73 |
| Charges sociales | -527 | -490 | -488 |
| Retraites et pré-retraites | -16 | -6 | -10 |
| Autres charges de personnel | -19 | -15 | -13 |
| CHARGES DE PERSONNEL | -2'855 | -2'637 | -2'644 |

| <i>par politique publique</i> | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|--|---------------|----------------------|---------------|
| F. Formation | -1'438 | -1'330 | -1'335 |
| H. Sécurité et population | -530 | -490 | -490 |
| B. Etats-majors et prestations transversales | -263 | -239 | -235 |
| J. Justice | -156 | -143 | -143 |
| I. Impôts et finances | -105 | -100 | -97 |
| L. Economie et emploi | -63 | -64 | -60 |
| Autres politiques publiques | -300 | -271 | -283 |
| CHARGES DE PERSONNEL | -2'855 | -2'637 | -2'644 |

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

| | B 2023 | 12ème provisoire 2022 | C 2021 |
|--|---------------|-----------------------------|---------------|
| Magistrats | 165 | 158 | 158 |
| Personnel administratif, technique et logistique | 8'719 | 8'347 | 7'969 |
| Enseignants | 6'677 | 6'438 | 6'325 |
| Police - Prison | 2'171 | 2'155 | 2'154 |
| Fonction non permanentes (dont enseignants remplaçants et auxiliaires) | 521 | 506 | 999 |
| EFFECTIF TOTAL | 18'252 | 17'603 | 17'604 |

Personnel en formation (hors stagiaires police prison) non compris

5.10 Charges de fonctionnement

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|-------------|----------------------|-------------|
| Honoraires de mandataires | -106 | -72 | -72 |
| Frais liés au courrier | -14 | -13 | -13 |
| Transports de personnes et de biens | -12 | -14 | -14 |
| Prestations liées aux procédures judiciaires | -13 | -13 | -13 |
| Etudes pour projets d'investissement | -8 | -7 | -8 |
| Prestations de services pour personnes en garde | -13 | -12 | -12 |
| Prestations de sécurité | -7 | -5 | -5 |
| Conférences intercantionales & cotisations de membres | -7 | -6 | -6 |
| Primes d'assurance | -4 | -4 | -4 |
| Frais de poursuite | -4 | -4 | -4 |
| Informations, manifestations et relations externes | -5 | -5 | -4 |
| Prestations médicales et analyses | -4 | -4 | -4 |
| Frais bancaires | -3 | -3 | -3 |
| Frais liés aux télécommunications | -3 | -2 | -3 |
| Autres prestations de services et honoraires | -18 | -14 | -14 |
| Prestations de services et honoraires | -223 | -179 | -180 |
| Entretien et maintenance des bâtiments | -49 | -46 | -51 |
| Entretien des terrains | -11 | -8 | -10 |
| Entretien des routes | -3 | -3 | -4 |
| Entretien des aménagements de cours d'eau | -6 | -6 | -5 |
| Maintenance des logiciels | -21 | -22 | -19 |
| Autres entretiens et maintenances | -14 | -11 | -11 |
| Entretien et maintenance | -104 | -97 | -100 |
| Loyers | -65 | -58 | -57 |
| Fournitures et marchandises | -52 | -48 | -49 |
| Eau, énergie et élimination de déchets | -25 | -26 | -24 |
| Assistance judiciaire | -21 | -21 | -22 |
| Débours | -15 | -9 | -6 |
| Dommages et intérêts | -2 | -2 | -2 |
| Autres charges de fonctionnement | -3 | -3 | -5 |
| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | -510 | -443 | -444 |

5.11 Subventions et charges de transfert

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|---------------|----------------------|---------------|
| Subventions accordées aux entreprises publiques | -1'808 | -1'649 | -1'638 |
| Subventions accordées aux ménages privés | -2'072 | -1'983 | -1'839 |
| Subventions accordées aux OPBNL* | -544 | -493 | -479 |
| Subventions aux cantons et concordats | -109 | -107 | -105 |
| Autres subventions | -58 | -57 | -49 |
| Subventions à des collectivités et à des tiers | -4'591 | -4'289 | -4'111 |
| Financement des soins à charge de l'Etat | -602 | -583 | -568 |
| Aides COVID-19 | -29 | -2 | -735 |
| Charges diverses de transfert | -631 | -585 | -1'304 |
| Subventions & charges diverses de transfert - brut | -5'222 | -4'873 | -5'415 |
| Participation des communes | 25 | 42 | - |
| SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT | -5'197 | -4'832 | -5'415 |

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

Participation des communes

Cette participation résulte du projet de loi (PL 12782) du Conseil d'Etat visant à faire participer les communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. Il prévoit que la participation des communes sera calculée selon un principe d'écritage des revenus fiscaux qui repose sur la valeur des centimes additionnels par habitant. Suite au refus de l'Association des communes genevoises (ACG), ce projet de loi a été gelé par la commission des finances en attendant un accord entre le Conseil d'Etat et l'ACG.

La participation des communes inscrite au budget 2022 à hauteur de -42 millions de charges, a été différée au budget 2023. Les effets du projet de loi ont été revus à -25 millions.

| <i>par politique publique</i> | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|--|---------------|----------------------|---------------|
| C. Cohésion sociale | -2'276 | -2'137 | -2'030 |
| K. Santé | -1'569 | -1'438 | -1'548 |
| F. Formation | -784 | -739 | -739 |
| M. Mobilité | -362 | -329 | -347 |
| L. Economie et emploi | -68 | -65 | -609 |
| Autres politiques publiques | -137 | -124 | -141 |
| SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT | -5'197 | -4'832 | -5'415 |

5.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|--|---------------|----------------------|---------------|
| Indemnités | -2'243 | -2'027 | -2'010 |
| Aides financières | -94 | -86 | -83 |
| Allocations accordées à des tiers | -2'072 | -1'983 | -1'839 |
| Autres | -182 | -193 | -179 |
| SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS | -4'591 | -4'289 | -4'111 |

Indemnités

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|---------------|----------------------|---------------|
| Sous-couverture des coûts | -253 | -204 | -204 |
| Recherche et enseignement | -208 | -201 | -201 |
| Missions d'intérêt général | -199 | -190 | -190 |
| Surcoûts énergies | -19 | - | - |
| HUG - Hôpitaux universitaires de Genève | -679 | -595 | -595 |
| UNIGE - Université de Genève | -380 | -361 | -361 |
| EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration | -263 | -234 | -227 |
| TPG - Transports publics genevois | -258 | -244 | -244 |
| EMS - Etablissements médicaux-sociaux | -158 | -137 | -137 |
| HG - Hospice général | -108 | -94 | -94 |
| IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile | -106 | -97 | -95 |
| UNIRESO, Communauté tarifaire intégrale (CTI) | -46 | -45 | -44 |
| HES - Hautes écoles spécialisées | -32 | -26 | -26 |
| CFF - trains régionaux | -25 | -24 | -23 |
| Autres indemnités | -190 | -170 | -164 |
| INDEMNITES | -2'243 | -2'027 | -2'010 |

Allocations accordées à des tiers

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|--|---------------|----------------------|---------------|
| Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes | -628 | -577 | -553 |
| Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI | -440 | -435 | -412 |
| Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI | -159 | -152 | -149 |
| Hospice général - Prestations - Action Sociale | -386 | -408 | -364 |
| Hospice général - Prestations - Asile ¹⁾ | -75 | -33 | -32 |
| Subvention au logement social | -60 | -54 | -49 |
| Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI | -58 | -65 | -47 |
| Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées | -53 | -55 | -46 |
| Allocations familiales pour personnes non actives | -42 | -44 | -41 |
| Mesures cantonales en faveur du chômage | -37 | -37 | -32 |
| Mesures éducatives et de placements | -33 | -28 | -33 |
| Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée ²⁾ | -32 | -31 | -29 |
| Prestations complémentaires familiales | -20 | -21 | -17 |
| Hospice général - Formation SRP | -11 | -11 | -9 |
| Autres allocations | -37 | -31 | -27 |
| ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS | -2'072 | -1'983 | -1'839 |

¹⁾ dont 30 millions au B2023 pour la prise en charge des personnes en provenance d'Ukraine.

²⁾ dont 0.4 million au B2023 pour l'accueil d'élèves ukrainiens.

5.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|-------------|----------------------|-------------|
| Financement cantonal des soins hospitaliers | -458 | -450 | -444 |
| Part résiduelle des soins à domicile | -145 | -133 | -124 |
| FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT | -602 | -583 | -568 |

5.11.3 Aides COVID-19

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|------------------------------------|------------|----------------------|-------------|
| HUG | -9 | - | -126 |
| TPG | -20 | - | -22 |
| EMS | - | - | -0 |
| IMAD | -0 | - | -6 |
| Autres entités | -0 | -2 | -2 |
| Subventions supplémentaires | -29 | -2 | -156 |
| Soutien à l'économie | - | - | -552 |
| Soutien à la population | - | - | -2 |
| Soutien à la culture | - | - | -21 |
| Soutien à l'éducation | - | - | -2 |
| Aides à fonds perdus | - | - | -578 |
| Aides COVID-19 | -29 | -2 | -735 |

5.12 Péréquation et parts de revenus

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|--|-------------|----------------------|-------------|
| Charges liées à la péréquation financière fédérale | -330 | -308 | -326 |
| Compensation de charges des communes par le canton | -12 | -12 | -12 |
| Autres parts de revenus destinés à des tiers | -3 | -4 | -3 |
| PEREQUATION ET PARTS DE REVENUS | -345 | -324 | -341 |

5.13 Dédommagements

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|--|-------------|----------------------|-------------|
| Dédommagements liés aux écolages | -49 | -45 | -42 |
| Autres dédommagements aux cantons | -22 | -22 | -22 |
| Dédommagements aux cantons | -70 | -67 | -64 |
| Dédommagements liés à l'entretien des routes | -22 | -22 | -21 |
| Autres dédommagements aux communes | -0 | -0 | -0 |
| Dédommagements aux communes | -22 | -22 | -22 |
| Autres dédommagements | -17 | -17 | -14 |
| DEDOMMAGEMENTS | -110 | -106 | -100 |

5.14 Dotations aux amortissements

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|-------------|----------------------|-------------|
| Amortissements d'immobilisations corporelles | -330 | -330 | -330 |
| Amortissements d'immobilisations incorporelles | -31 | -31 | -32 |
| Amortissements de subventions d'investissement accordées | -115 | -124 | -122 |
| Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest. | -12 | -12 | -12 |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS | -489 | -497 | -496 |

5.15 Autres charges d'exploitation

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|-------------|----------------------|-------------|
| Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux | -89 | -89 | -109 |
| Dépréciations sur créances livraisons et services | -46 | -46 | -61 |
| Dépréciations des autres actifs | - | - | -5 |
| Dépréciations d'actifs | -135 | -136 | -175 |
| Pertes sur créances irrécouvrables | -1 | -1 | -2 |
| Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations | - | - | -1 |
| Autres charges diverses | -0 | -0 | -1 |
| Autres charges | -1 | -1 | -4 |
| AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION | -136 | -137 | -179 |

5.16 Produits financiers

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|------------|----------------------|------------|
| Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux | 110 | 101 | 104 |
| Produits d'intérêts sur placements financiers | 2 | 2 | 3 |
| Produits d'intérêts sur prêts | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits d'intérêts | 4 | 4 | 3 |
| Produits d'intérêts | 116 | 107 | 110 |
| Rétrocession de la Banque nationale suisse | - | 234 | 234 |
| Rétrocession de bénéfices AIG | 47 | - | - |
| Rétrocession de bénéfices FTI | 5 | 5 | 5 |
| Rétrocession de bénéfices SIG | 6 | 6 | 6 |
| Rétrocession de bénéfices FdP | 6 | 6 | 5 |
| Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices | 16 | 13 | 14 |
| Dividendes et rétrocessions de bénéfices | 79 | 264 | 264 |
| Autres produits financiers | 2 | 2 | 4 |
| PRODUITS FINANCIERS | 198 | 374 | 378 |

Compte tenu du résultat attendu de la BNS, il est estimé qu'aucun montant ne pourra être distribué aux cantons en 2023 au titre de l'exercice 2022.

5.17 Charges financières

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|-------------|----------------------|-------------|
| Intérêts sur emprunts | -140 | -120 | -126 |
| Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG | -67 | -70 | -71 |
| Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux | -11 | -3 | -2 |
| Intérêts divers | - | - | -0 |
| Charges d'intérêts sur emprunts et créances | -218 | -193 | -199 |
| Autres charges financières | -8 | -8 | -8 |
| CHARGES FINANCIERES | -225 | -201 | -207 |

5.18 Amortissement de la réserve budgétaire

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|---|-------------|----------------------|-------------|
| Amortissement de la réserve budgétaire CPEG | -116 | -118 | -203 |
| Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG | -3 | -3 | -2 |
| AMORTISSEMENT DE LA RESERVE BUDGETAIRE | -118 | -120 | -205 |

5.19 Provisions

Tableau de mouvement des provisions

| | Avantages du personnel | Aides aux personnes physiques | Autres | Total provisions |
|---|---------------------------|-------------------------------------|-----------|---------------------|
| Dotation aux provisions | -4 | -100 | -11 | -115 |
| Utilisation de provisions | 18 | 93 | 8 | 119 |
| Reprise de provisions sans objet | 2 | - | 0 | 2 |
| Mouvements de provisions aux 12èmes prov. 2022 | 16 | -7 | -3 | 6 |
| Dotation aux provisions | -8 | -95 | -2 | -105 |
| Utilisation de provisions | 13 | 95 | 7 | 115 |
| Reprise de provisions sans objet | 3 | - | 0 | 3 |
| Mouvements de provisions au B 2023 | 7 | 0 | 6 | 13 |

5.19.1 Provisions pour avantages au personnel

| | Pensions à la charge directe de l'Etat | Mesures transitoires Pouvoir judiciaire | Pont LPP de la police | Total |
|---|--|--|--------------------------|-----------|
| Dotation aux provisions | -4 | - | -0 | -4 |
| Utilisation de provisions | 4 | 0 | 14 | 18 |
| Reprise de provisions sans objet | - | 0 | 2 | 2 |
| Mouvements de provisions aux 12èmes prov. 2022 | -0 | 0 | 16 | 16 |
| Dotation aux provisions | -8 | - | -0 | -8 |
| Utilisation de provisions | 4 | 2 | 6 | 13 |
| Reprise de provisions sans objet | - | 1 | 2 | 3 |
| Mouvements de provisions au B 2023 | -4 | 3 | 8 | 7 |

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du Pouvoir judiciaire

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

En 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est

octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

5.19.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

| | Assurance maladie | Dossiers non traités | Total |
|---|----------------------|-------------------------|-----------|
| Dotation aux provisions | -66 | -34 | -100 |
| Utilisation de provisions | 64 | 29 | 93 |
| Mouvements de provisions aux 12èmes prov. 2022 | -2 | -5 | -7 |
| Dotation aux provisions | -60 | -35 | -95 |
| Utilisation de provisions | 61 | 34 | 95 |
| Mouvements de provisions au B 2023 | 1 | -1 | 0 |

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

5.19.3 Autres provisions

| | Forfaits LIMA- OSAD | Assainisse- ment sites contaminés | Divers | Total |
|---|------------------------|---|----------|-----------|
| Dotation aux provisions | -9 | - | -2 | -11 |
| Utilisation de provisions | - | 4 | 4 | 8 |
| Reprise de provision sans objet | - | - | 0 | 0 |
| Mouvements de provisions aux 12èmes prov. 2022 | -9 | 4 | 3 | -3 |
| Dotation aux provisions | - | - | -2 | -2 |
| Utilisation de provisions | - | 4 | 4 | 7 |
| Reprise de provision sans objet | - | - | 0 | 0 |
| Mouvements de provisions au B 2023 | - | 4 | 2 | 6 |

Forfaits LIMA-OSAD

Depuis le 1er octobre 2022, le matériel et les appareils figurant sur la liste LIMA sont entièrement à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Les montants prévus en 2022 pour couvrir une prise en charge au titre du financement résiduel ont été supprimés au budget 2023.

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont une partie est prise en charge par la Confédération.

5.20 Pertes de valeur sur créances

| | Revenus fiscaux | Amendes et contra- ventions | Prestations complé- mentaires | Autres | Total |
|---|--------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------|------------|
| Pertes de valeur comptabilisées | -89 | -32 | -6 | -8 | -136 |
| Montants irrécouvrables sortis du bilan | 88 | 24 | 5 | 7 | 124 |
| Reprises sans objet | - | - | - | 2 | 2 |
| Pertes de valeurs sur créances aux 12èmes prov. 2022 | -2 | -8 | -1 | 1 | -9 |
| Pertes de valeur comptabilisées | -89 | -32 | -6 | -8 | -135 |
| Montants irrécouvrables sortis du bilan | 88 | 24 | 5 | 7 | 124 |
| Reprises sans objet | - | - | - | 2 | 2 |
| Pertes de valeurs sur créances au B 2023 | -2 | -8 | -1 | 1 | -10 |

5.21 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 ²⁾ | C 2021 |
|---|------------|------------------------------------|------------|
| Mises à disposition de terrains ¹⁾ | 17 | 20 | 22 |
| Mises à disposition de bâtiments ¹⁾ | 96 | 101 | 112 |
| Autres subventions non monétaires ¹⁾ | 3 | 3 | 3 |
| Mises à disposition d'actifs à titre gratuit | 117 | 125 | 136 |

¹⁾ Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

²⁾ Les données sont celles prévues au PB2022

6 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

| | B 2023 | 12èmes prov. 2022 | C 2021 |
|--|--------|----------------------|--------|
| Degré d'autofinancement ¹⁾²⁾ | 15.4% | 66.8% | 119.9% |
| Part des charges d'intérêts | 1.1% | 1.0% | 0.9% |
| Proportion des investissements ²⁾ | 7.2% | 8.5% | 6.1% |
| Part du service de la dette | 6.0% | 6.1% | 5.6% |
| Taux d'autofinancement ¹⁾ | 1.1% | 5.5% | 6.7% |

¹⁾ Le degré et le taux d'autofinancement intègrent les mouvements de provisions

²⁾ Le principe des douzièmes provisoires ne s'applique pas au budget des investissements. A des fins de comparabilité, les données retenues pour 2022 sont celles relatives au projet de budget 2022.

Seuls les indicateurs portant sur le compte de résultat sont présentés pour le budget car aucun bilan prévisionnel n'est établi lors de l'élaboration du budget.

Le taux de réalisation des investissements retenus pour le calcul du degré et du taux d'autofinancement selon la recommandation n°18 du MCH2 est de 100%.

7 Compte d'investissements (patrimoine administratif)

| | B 2023 | PB 2022 * | C 2021 |
|---|---------------|------------------|---------------|
| Nouveaux investissements | 418 | 488 | 299 |
| Renouvellements d'actifs | 286 | 287 | 261 |
| Dépenses d'investissement | 704 | 775 | 560 |
| Recettes d'investissement | 35 | 40 | 26 |
| INVESTISSEMENT NET | 669 | 735 | 534 |
| <i>Par politique publique</i> | B 2023 | PB 2022 * | C 2021 |
| M Mobilité | 193 | 245 | 202 |
| F Formation | 157 | 187 | 115 |
| K Santé | 89 | 100 | 47 |
| B Etats-majors et prestations transversales | 80 | 77 | 56 |
| E Environnement et énergie | 46 | 20 | 13 |
| G Aménagement et logement | 46 | 47 | 31 |
| Autres | 93 | 99 | 96 |
| Dépenses investissements | 704 | 775 | 560 |

* Le principe des douzièmes provisoires ne s'applique pas au budget des investissements. A des fins de comparabilité, les données retenues pour 2022 sont celles relatives au projet de budget 2022.

8 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.6A LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

9 Principes et méthodes comptables

9.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

9.2 Référentiel comptable applicable

Les présents états financiers sont préparés sur la base des normes comptables listées dans l'annexe II "Tableau des normes IPSAS applicables (sous réserve des dérogations prévues à l'article 7)" du REEF.

9.3 Recours à des estimations

Différentes estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat. Les estimations les plus significatives concernent les revenus liés aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, aux impôts sur le revenu des personnes physiques imposées à la source et aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- les taux de croissance du PIB suisse retenus pour 2022 et 2023 émanent de la synthèse trimestrielle de septembre 2022 du Groupe de perspectives économiques (GPE) et sont positifs respectivement de +2,2% et +1,0%;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 28 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques de la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques pour l'année en cours.

Pour l'année 2023, l'impôt sur la fortune est fondé sur la tendance à long terme. Une variation de 1% de l'impôt sur la fortune induirait une modification de l'impôt d'environ 9 millions.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base sur l'impôt à la source de l'année 2021. Ce dernier dépend principalement des retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs. En outre, les contribuables imposés à la source, résidents et non-résidents, peuvent, sous certaines conditions, remplir une déclaration fiscale et faire valoir les mêmes déductions que les contribuables imposés selon le barème ordinaire. On parle alors de taxations ordinaires ultérieures (TOU). De manière générale, les TOU entraînent une diminution de recettes fiscales. Le nombre de contribuables recourant à la TOU est estimé sur la base de la tendance observée et permet de prendre en compte les effets de cette possibilité donnée aux contribuables imposés à la source.

Pour les années 2022 et 2023, l'impôt à la source est calculé sur la base de l'évaluation 2021 et des prévisions de croissance du PIB suisse émanant du GPE.

- Le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2022 est positif de 2,2% et celui pour 2023 est positif de 1,0% ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 10 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéficiaires et le capital des personnes morales

L'estimation retenue pour le budget est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses au questionnaire retourné en octobre par un échantillon d'entreprises représentant près de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéficiaires de l'année écoulée, sur ceux de l'année en cours ainsi que sur ceux de l'année suivante.

Une variation du taux de croissance du bénéfice et du capital de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 17 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

9.4 Présentation des états financiers

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

9.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,

- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de succession : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une

provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

9.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

9.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent les immeubles du patrimoine financier (PF) de l'Etat. Ils sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

9.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

9.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin,

changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

9.10 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

9.11 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

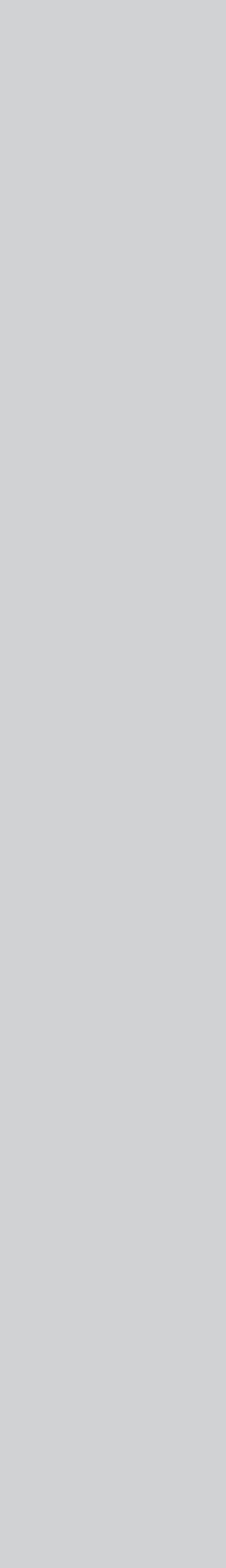
Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

9.12 Instruments budgétaires

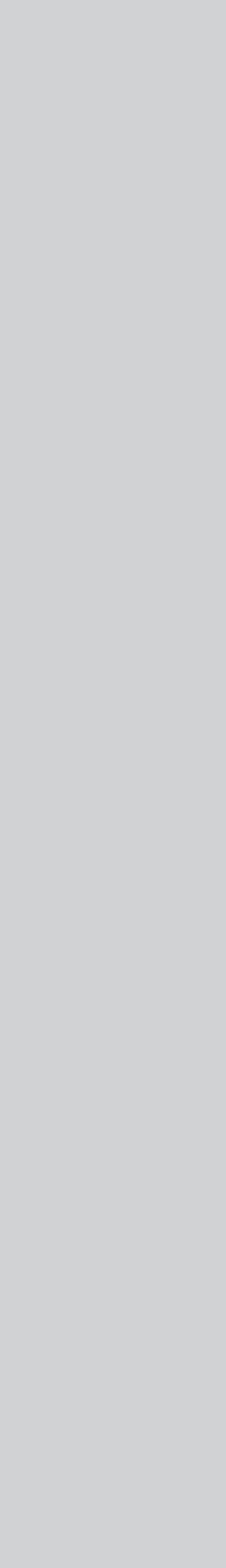
Réserve budgétaire à amortir

Les réserves budgétaires correspondent initialement aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTP



3.

Introduction à la lecture du document



Introduction à la lecture du budget 2023 par politique publique et par programme

I. Principe de comparabilité

Comme le prévoit l'article 27 de la LGAF, le budget doit répondre au principe de comparabilité, c'est-à-dire que l'exercice sous examen doit être présenté avec le budget de l'année précédente, ainsi qu'avec le dernier compte bouclé.

1. Conséquence du refus du projet de budget 2022

Le projet de budget 2022 présenté par le Conseil d'Etat en septembre 2021 n'a pas été accepté par le Grand Conseil. Pour l'exercice 2022, l'Etat de Genève a dû engager les moyens nécessaires à ses activités sur la base des dispositions de l'article 42 de la LGAF qui prévoit que :

Art. 42 Absence de vote de la loi budgétaire

¹ En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat.

² Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente, selon le principe des douzièmes provisoires.

³ Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.

Le budget autorisé par la LGAF pour l'exercice 2022, soit les douzièmes provisoires 2022, qui figure en regard du budget 2023 à des fins de comparaisons, correspond au budget 2021 adopté par le Grand Conseil.

Toutefois, un certain nombre de dispositions légales priment sur le budget voté et donc sur cet article 42. Il s'agit des éléments suivants :

- Engagements découlant des dispositions du droit fédéral comme la RPT
- Subventions aux personnes physiques faisant l'objet d'une loi de portée générale
- Accords internationaux ou intercantonaux
- Provisions, dépréciations d'actifs et amortissements
- Intérêts financiers
- Autres charges découlant de l'application des normes comptables

En conséquence, pour les exceptions ci-dessus, les douzièmes provisoires 2022 retiennent la dernière estimation disponible au moment de leur établissement, à savoir le projet de budget 2022 tel que modifié par les amendements du Conseil d'Etat transmis à la commission des finances en novembre 2021.

De plus, les crédits supplémentaires adoptés en cours d'exercice 2021 par la commission des finances ou par le Conseil d'Etat selon les dispositions prévues à l'article 33 « Compétences en matière de crédits supplémentaires » de la LGAF, ont également été intégrés au douzièmes provisoires 2022. Parmi les crédits supplémentaires 2021, les crédits supplémentaires octroyés dans le cadre de crise sanitaire du COVID font exception et n'ont pas été repris dans les douzièmes provisoires étant donné que la majeure partie des dépenses concernées est spécifique à l'exercice 2021 et n'a plus lieu d'être en 2022.

Enfin, s'agissant des revenus, les douzièmes provisoires 2022 présentent les montants que le Conseil d'Etat avait prévu dans son projet de budget 2022 tel que modifié par les amendements du Conseil d'Etat transmis à la commission des finances en novembre 2021. Ces estimations de revenus représentent, lors de l'établissement des douzièmes provisoires 2022, la meilleure estimation disponible.

2. Arborescence des politiques publiques et des programmes

Le budget 2023 est présenté selon l'arborescence des politiques publiques et des programmes définis par le Conseil d'Etat pour la législature 2018-2023, conformément à l'article 16, alinéa 4 de la LGAF, et modifiée suite à la réorganisation administrative du 30 avril 2021 dans le respect des principes de cohérence et de comparabilité du budget de l'Etat.

L'arborescence des programmes n'a pas été revue depuis le projet de budget 2022. Le compte 2021 a également été retraité pour présenter une arborescence comparable à celle du budget 2023 et des douzièmes provisoires 2022.

L'arborescence figure en annexe du règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFGB). Cette arborescence comporte 13 politiques publiques qui se déclinent en 50 programmes.

II. Présentation du budget des programmes

Chaque programme contient les éléments suivants :

- ▶ 1. Le nom du programme et le département responsable
- ▶ 2. Les revenus et charges du programme
- ▶ 3. Les postes
- ▶ 4. Le descriptif du programme
- ▶ 5. La liste des prestations
- ▶ 6. Les projets prioritaires et justification des écarts
- ▶ 7. Les objectifs et indicateurs

3. Nom du programme et département responsable

En principe, un programme n'a qu'un seul département responsable, même si un ou d'autres départements contribuent pour quelques prestations ou activités. Ce principe comporte deux exceptions : le programme B01 Etats-majors départementaux qui concerne tous les départements, mais dont la responsabilité incombe à la chancellerie et le programme A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale dont la responsabilité est partagée entre la chancellerie, le département des finances et des ressources humaines et le département de la cohésion sociale.

4. Revenus et charges du programme

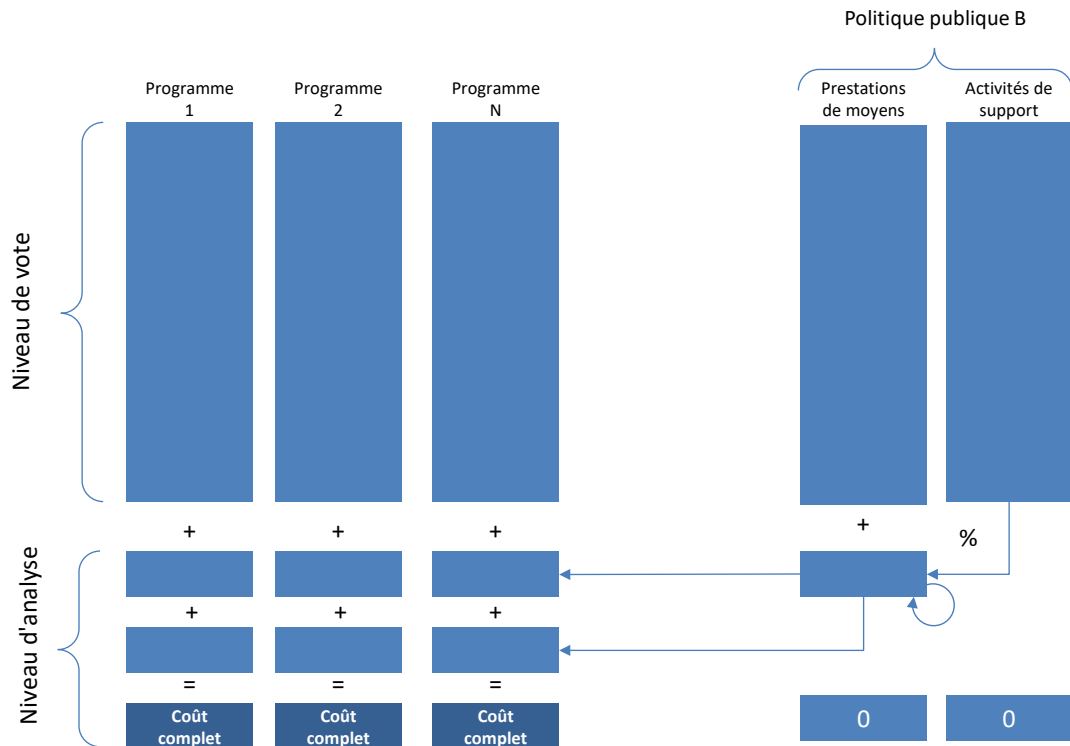
Les revenus et charges du programme sont présentés par nature comptable à deux positions (30 "Charges de personnel", 31 "Charges de biens et services et autres charges d'exploitation", etc.)

Ce tableau comporte deux niveaux :

- Au premier niveau, les revenus et charges directement imputables au programme et dont la responsabilité incombe en principe directement au département mentionné sur la fiche. Ce premier niveau aboutit au résultat "direct" du programme. C'est ce niveau qui fait l'objet du vote formel du Grand Conseil.
- Au deuxième niveau, les activités de support et les prestations de moyens qui, additionnées au résultat "direct", permettent d'établir le coût complet du programme. Ce deuxième niveau est présenté en italique à titre informatif et n'est pas soumis formellement au vote du

parlement. En effet, les activités de support et prestations de moyens font déjà l'objet d'un vote pour elles-mêmes (il s'agit des programmes de la politique publique B États-majors et prestations transversales).

Ci-dessous le schéma du calcul du coût complet :



Les activités de support, soit le programme B01, correspondent à la fonction d'état-major des secrétariats généraux des 7 départements, de la chancellerie d'Etat et au contrôle interne départemental. Les activités de support d'un département ne sont allouées qu'aux prestations de ce département selon une clé de répartition basée sur les charges de personnel.

Les prestations de moyens correspondent au développement et à la gestion des systèmes informatiques et de communication numériques transversaux (OCSIN) et verticaux (unités départementales), soit le programme B05, à la mise à disposition de locaux par l'office cantonal des bâtiments et les unités départementales de logistiques (OCBA), soit le programme B04, aux ressources humaines transversales (OPE) et verticales (services RH des départements), soit le programme B02, aux finances transversales (DGFE) et verticales (services financiers départementaux), soit le programme B03. Elles sont réparties selon des clés de répartitions prédéfinies sur les prestations de l'ensemble de l'Etat en fonction de leur "consommation".

Au budget 2023, la méthode de répartition du coût complet de la politique B05 Systèmes d'information et numérique se base sur une méthode axée sur la "consommation" des services informatiques. Cette méthode valorise les coûts selon un modèle de comptabilité analytique basée sur la méthode ABC (Activity Based Costing). Cette méthode, utilisée depuis le budget 2020, tient compte des services fournis au catalogue des services de l'OCSIN et effectivement consommés par chaque entité.

Pour les charges liées à l'utilisation des bâtiments (Programme B04), la méthode peut être qualifiée de semi-directe puisque certaines entités se voient attribuer leurs propres amortissements (notamment les bâtiments scolaires, y compris l'Université et les HES, les bâtiments de la Police, les lieux de détention, l'arsenal et les bâtiments de protection civile et les bâtiments des HUG), alors que pour les autres, les amortissements ou les loyers sont ventilés sur la base d'un coût moyen par m². De plus, les dépenses générales (qui comprennent les dépenses d'entretien, les fluides, etc.) sont attribuées à chaque bâtiment selon leur consommation sur la base des données du dernier exercice bouclé, les comptes 2020. Les autres natures de charges sont ventilées de manière indirecte.

Les ressources humaines (B02) et les finances (B03) se répartissent sur les autres programmes en fonction des charges de personnel.

Dans les prestations de moyen, sont aussi incluses celles qui sont fournies à des tiers externes à l'administration. Le coût complet d'un programme contient donc aussi les coûts de bâtiment, d'informatique, de RH ou d'infrastructure qui sont mis à disposition gratuitement d'une entité tierce chargée de fournir des prestations à la population pour le compte de l'Etat (EMS, EPH, HUG, Université, TPG etc.). Il s'agit des subventions non monétaires.

Cette présentation à deux niveaux permet de respecter l'article 5 "Transparence des coûts" de la LGAF qui prévoit que "le coût complet des programmes doit être évalué au moyen de la ventilation des charges indirectes".

En l'absence d'un budget 2022 voté, le coût complet n'a pas été calculé de façon détaillée. Par conséquent, la valeur du coût complet 2022, présenté en tant qu'année comparative, consiste en une approximation basée sur la répartition des coûts indirects (coûts d'état-major et de prestations de moyens) effectuées au projet de budget 2022.

5. Les postes du programme

Pour chaque programme figure le nombre de postes accordés en distinguant :

- Les ETP (équivalent temps plein) fixes concernent les fonctions exercées par le personnel régulier, fonctionnaires ou employés, pour assurer l'accomplissement des tâches dévolues de façon durable à l'administration ou aux établissements.
- Les ETP auxiliaires sont des membres du personnel engagé en cette qualité pour une durée déterminée ou indéterminée aux fins d'assumer des travaux temporaires.
- Les ETP agents spécialisés concernent les membres du personnel engagés en cette qualité, en raison de connaissances particulières et de leurs expériences, afin d'accomplir des missions déterminées de durée limitée.

Les ETP fixes sont repris dans les récapitulatifs financiers par programme du chapitre 6 (budget en francs par politique publique et programme).

6. Le descriptif du programme

Le descriptif du programme est généralement construit à partir de la mission qui est assignée au Conseil d'Etat et à l'administration cantonale dans une ou des lois de portée générale figurant au recueil systématique des lois genevoises. Le descriptif comprend aussi le nom de la principale entité administrative chargée de l'exécution du programme.

7. La liste des prestations

Un programme peut contenir une ou plusieurs prestations. La liste de celles-ci est indiquée sous ce point. La loi ne prévoyant pas que le vote du budget se fasse au niveau des prestations, aucune donnée financière n'est indiquée dans ce budget. Toutefois, l'information financière relative aux prestations est communiquée à la commission des finances dans le cadre de son travail d'examen.

8. Les projets prioritaires et justification des écarts

Cette partie correspond à l'exposé des motifs du programme. Elle doit montrer le lien entre le programme de législature et les objectifs généraux du programme, mentionner les projets prioritaires de l'exercice à venir qui ne figurent pas explicitement dans le programme de législature, et enfin justifier les écarts par rapport au budget précédent. La justification des écarts détaille les principales variations financières et d'ETP en fonction des projets en cours, et explique les différences sur les objectifs et indicateurs en fonction de ces variations. Elle doit en outre contenir une description des principales variables influençant le programme concerné et expliquer les conséquences de leur évolution sur les budgets.

9. Les objectifs et indicateurs du programme

Comme le prévoit la loi, le budget financier est accompagné d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de l'administration. Pour rappel, la performance est jugée selon trois axes :

- Efficacité (rapport entre le résultat obtenu et l'objectif à atteindre - point de vue du citoyen).
- Efficience (rapport entre le résultat obtenu et les moyens engagés - point de vue du contribuable).
- Qualité (qualité de la prestation fournie par rapport à une norme prédéfinie ou optimisation d'un processus administratif - point de vue de l'utilisateur).

Ces trois axes correspondent aux trois types d'indicateurs figurant dans le tableau.

Les objectifs doivent couvrir l'essentiel des activités du programme, ainsi que des enjeux budgétaires, et être en phase avec les objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat. Dans le cas de programmes délégués à des tiers (subventionnés), les objectifs doivent également couvrir les prestations liées.

Le respect d'un objectif doit toujours être mesurable au moyen d'un ou de plusieurs indicateurs. Ceux-ci sont toujours une donnée chiffrée qui permet de montrer une amélioration, un statut quo ou une détérioration par rapport à une valeur cible. En principe, cette norme initiale a été fixée au cours des exercices antérieurs (comptes 2010 à 2021 ou au projet de budget 2022). Toutefois, il est possible qu'aucune donnée ne soit disponible pour des exercices antérieurs à 2023, s'il s'agit de nouveaux indicateurs. Pour l'année 2022, les indicateurs publiés correspondent aux valeurs du projet de budget, ces derniers n'ayant pas été réévalués sur la base d'un budget en douzièmes provisoires.

De plus, le tableau des objectifs et des indicateurs est accompagné, si nécessaire et pour faciliter la compréhension, de commentaires.

10. Tableaux annexés

En annexe, figurent aussi les tableaux suivants permettant de mieux lire ce budget par programme:

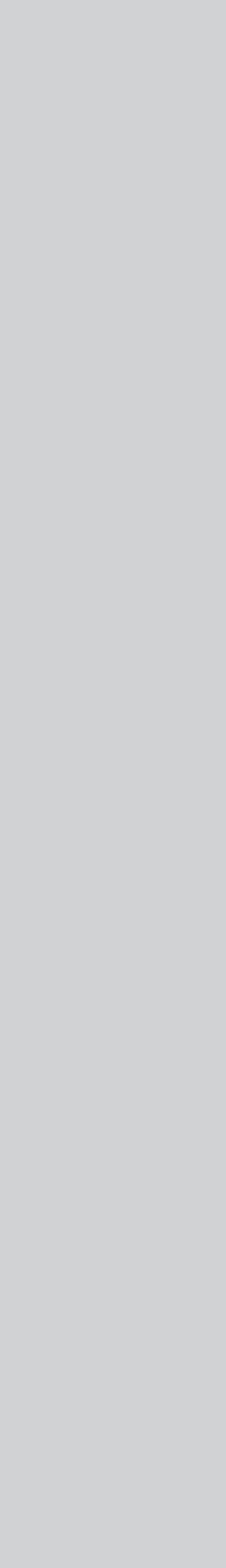
- La liste des programmes classés en fonction des départements responsables.
- Les tableaux détaillés du budget comprenant la comparaison et la classification par nature comptable à 4 positions et par politique publique.
- Le tableau de l'évolution du nombre de postes par politique publique entre les budgets 2021, 2022 et 2023 en fonction des équivalents temps plein permanents, auxiliaires et agents spécialisés.
- Le tableau des subventions détaillées (nature 363), ligne par ligne, classées par programme. Il contient aussi les "autres transferts" (nature 369) dont la gestion est identique aux subventions. Pour chaque ligne, on trouve la référence à la loi de financement LIAF et au contrat de prestations s'ils existent, ainsi que la date d'échéance, le type de subvention (indemnités, aides financières, allocations à des personnes physiques, non soumis), le département responsable et les montants pour les années 2021-2022 et 2023.
- Le tableau des tâches réparties entre le canton et les communes depuis le budget 2017 et le décompte des montants dus ou à recevoir pour chaque commune en 2023.
- Le tableau des subventions non monétaires par programme, par entité et par genre. Ces coûts ne sont plus comptabilisés dans l'état de la performance financière mais figurent dans le coût complet des programmes. La mise à disposition gratuite de capitaux de dotation et les prêts à intérêt nul ne sont pas imputés aux programmes, dès lors que les intérêts de la dette

ne sont pas ventilés sur les programmes. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des subventions non monétaires, mais dans un tableau annexe.

- La liste des provisions est présentée par programme et par nature à 2 positions. Cette liste détaille tous les mouvements de provisions (dotations, utilisations et reprises de provisions) par programme. Chaque provision est justifiée de même que les différences significatives entre les douzièmes provisoires 2022 et le budget 2023.

4.

Arborescence
Politique publique - programme



Arborescence par politique publique - programme

A Autorités et gouvernance

- A01 Grand Conseil
- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A04 Développement et innovation du canton et de la région
- A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité
- A06 Cour des comptes

B Etats-majors et prestations transversales

- B01 Etats-majors départementaux
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- B04 Gestion des locaux et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique

C Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

D Culture, sport et loisirs

- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

E Environnement et énergie

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature

F Formation

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

G Aménagement et logement

- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

H Sécurité et population

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

I Impôts et finances

- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- I04 Exécution des poursuites et faillites

J Justice

- J01 Pouvoir judiciaire

K Santé

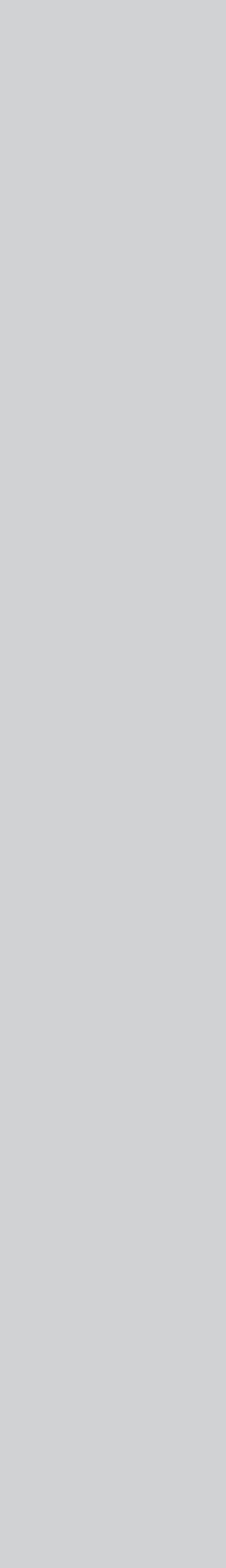
- K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L Marché du travail, commerce

- L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois
- L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- L04 Promotion économique et tourisme

M Mobilité

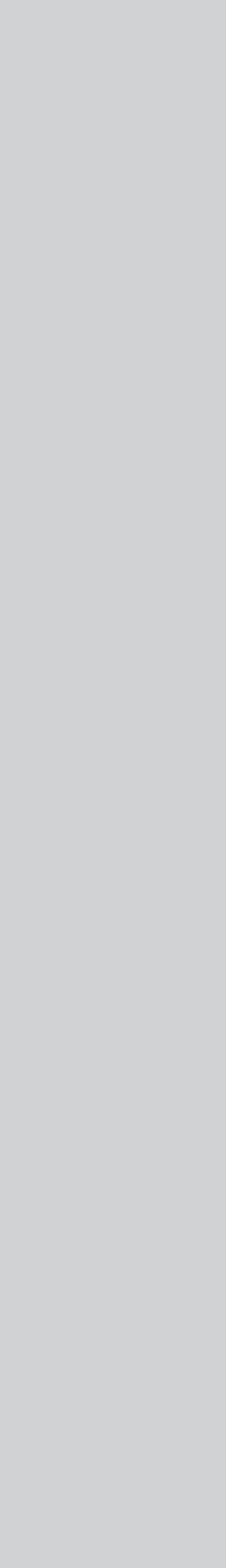
- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation



5.

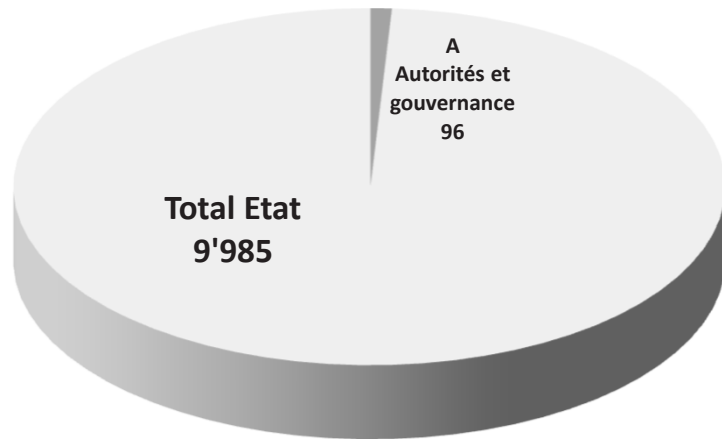
Budget
par politique publique et programme

Budget de fonctionnement
par politique publique
et par programme

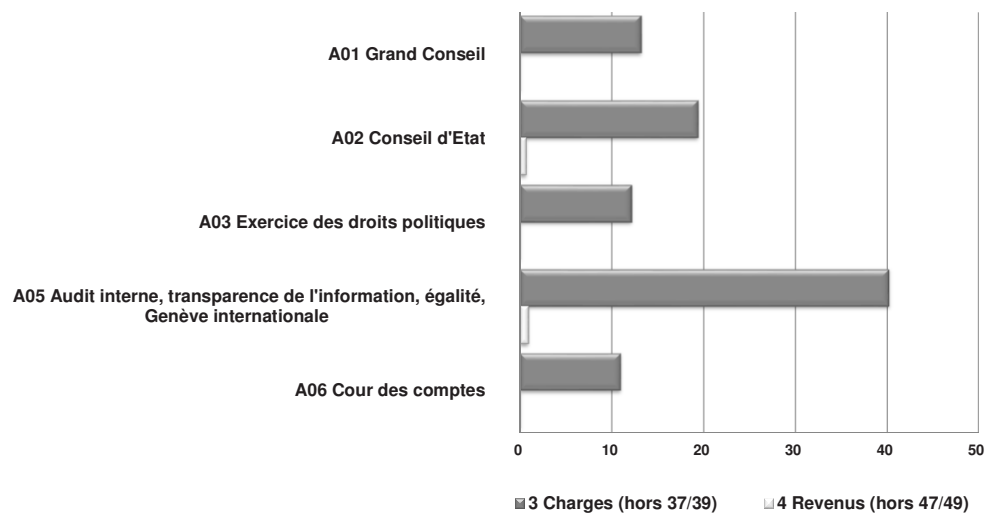


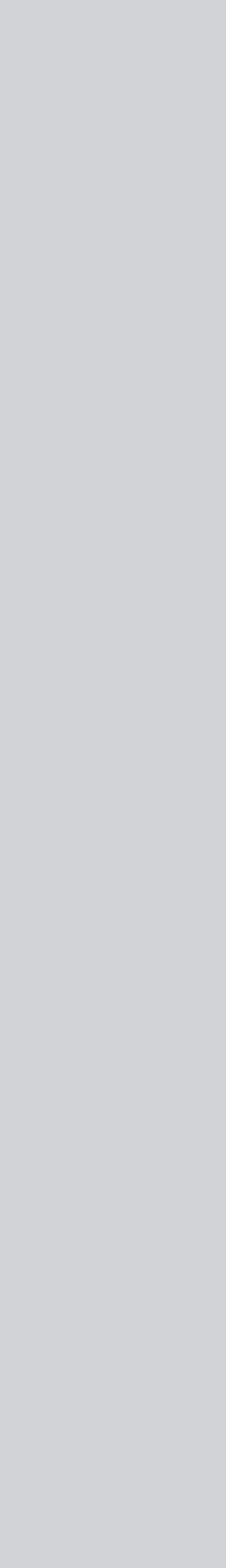
A Autorités et gouvernance

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





A Autorités et Gouvernance

Synthèse des priorités

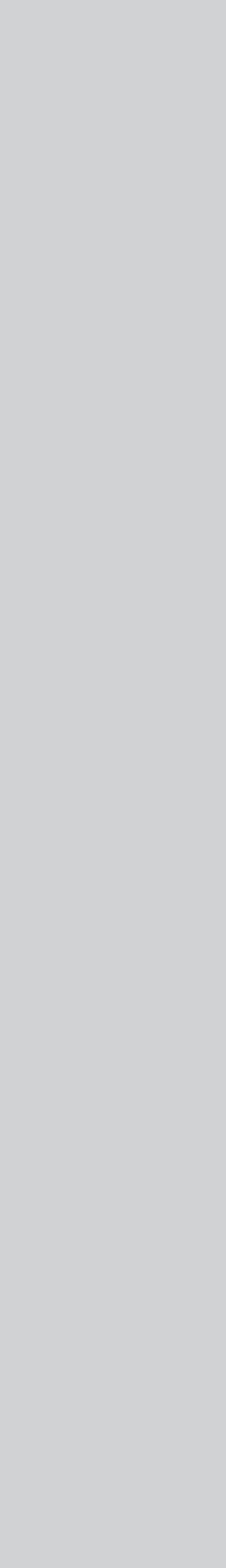
Tandis que les effets de la crise COVID n'étaient pas encore absorbés, la crise ukrainienne a révélé de nouveaux défis conséquents pour Genève, notamment en matière d'accueil des personnes réfugiées, d'approvisionnement énergétique ou encore d'impact sur la Genève internationale.

L'année 2023 portera le sceau des mesures que le Conseil d'Etat entend prendre et des politiques publiques qu'il entend déployer pour relever ces défis immédiats. Parallèlement, le gouvernement continuera à œuvrer au bon développement des projets structurants pour le canton.

La promotion du Grand Genève en tant que "bassin de vie transfrontalier" reste une priorité. Le Conseil d'Etat poursuivra ses efforts, conjointement avec tous ses partenaires, pour faire naître une réglementation pérenne en matière de télétravail. Conscient de l'importance de la stabilité des relations entre la Suisse et l'Union européenne, il continuera à s'engager en faveur de ce dossier. Enfin, il resserrera les liens avec les autres cantons et la Confédération pour y défendre les intérêts genevois.

Il continuera à faire de la Genève internationale et solidaire une priorité, elle qui évolue dans un contexte géopolitique mondial volatil et complexe. Le Conseil d'Etat poursuivra ainsi notamment son engagement dans le domaine de l'aide humanitaire ainsi que dans la coopération internationale dans les pôles d'excellence de la Genève internationale, tels que la santé globale, l'éducation, les droits humains et l'environnement. Il continuera à s'engager pour renforcer les conditions d'accueil et les projets permettant une plus grande inclusivité au sein de la Genève internationale.

En matière de droits politiques, la chancellerie d'Etat organisera trois votations et quatre élections, dont les élections cantonales du printemps et les élections fédérales de l'automne. Sensibiliser la population sur l'importance de l'usage des droits politiques sera un enjeu majeur.



A01 Grand Conseil

Département responsable : GC

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|--------------------|--------------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 13'212'105 | 51'918 | 0.4% | 13'160'187 | 12'047'658 |
| 30 Charges de personnel | 9'512'852 | 148'081 | 1.6% | 9'364'771 | 8'675'491 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 3'317'523 | -1'000 | -0.0% | 3'318'523 | 3'025'783 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 201'730 | -95'163 | -32.1% | 296'893 | 166'384 |
| 36 Charges de transfert | 180'000 | 0 | 0.0% | 180'000 | 180'000 |
| REVENUS | 102'025 | 44'743 | 78.1% | 57'282 | 51'913 |
| 42 Taxes et redevances | 20'248 | 4'043 | 24.9% | 16'205 | 9'265 |
| 43 Revenus divers | 41'777 | 700 | 1.7% | 41'077 | 42'126 |
| 44 Revenus financiers | 40'000 | 40'000 | - | - | - |
| 49 Facturations internes | - | - | - | - | 522 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -13'110'080 | -7'175 | 0.1% | -13'102'905 | -11'995'745 |
| Coût d'état-major | - | 0 | - | 0 | - |
| Coût des prestations de moyens | -1'928'101 | -82'002 | 4.4% | -1'846'099 | -1'702'232 |
| COÛT COMPLET | -15'038'181 | -89'177 | 0.6% | -14'949'004 | -13'697'977 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---------------------|--------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 24.30 | 0.00 | 0.00% | 24.30 | 22.20 |
| ETP fixes | 24.30 | 0.00 | 0.00% | 24.30 | 22.20 |

Descriptif du programme

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif : il vote les projets de lois qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat et les députés. Il vote également les impôts, décrète les dépenses et arrête les comptes de l'Etat.

Outre la haute surveillance de l'administration qu'il assume au travers de ses commissions de contrôle de gestion et des finances, le Grand Conseil exerce le droit de grâce et certaines fonctions de recours.

Il élit les représentants du Grand Conseil dans les commissions et délégations officielles et les membres du Pouvoir judiciaire dans l'attente des élections générales. En outre, les autorités exécutives et judiciaires, ainsi que les magistrats de la Cour des comptes, prêtent serment devant le Grand Conseil.

Ce programme contient la prestation suivante :

A01.01 Grand Conseil.

Projets prioritaires et justification des écarts

Le Bureau du Grand Conseil a décidé de ne pas augmenter son budget en 2023 sous réserve de l'éventuelle adaptation des jetons de présence pour la nouvelle législature, la compensation de l'inflation telle que prévue par l'art.

A01 Grand Conseil (suite)

47 al. 6 LRGC ainsi que les éventuels effets liés aux résultats des élections au printemps 2023, ces éléments étant encore inconnus au moment de l'élaboration du budget.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

A02 Conseil d'Etat

Département responsable : CHA

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|--------------------|--------------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 19'451'030 | -235'791 | -1.2% | 19'686'821 | 16'919'640 |
| 30 Charges de personnel | 14'888'899 | -229'093 | -1.5% | 15'117'992 | 13'799'220 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 2'707'377 | 0 | 0.0% | 2'707'377 | 1'736'104 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 8'460 | -76 | -0.9% | 8'536 | 8'536 |
| 34 Charges financières | 595'548 | -6'622 | -1.1% | 602'170 | 543'565 |
| 36 Charges de transfert | 1'174'746 | 0 | 0.0% | 1'174'746 | 811'847 |
| 39 Facturations internes | 76'000 | 0 | 0.0% | 76'000 | 20'368 |
| REVENUS | 687'001 | -4'015 | -0.6% | 691'016 | 704'190 |
| 42 Taxes et redevances | 661'981 | -4'015 | -0.6% | 665'996 | 417'973 |
| 43 Revenus divers | 25'000 | 0 | 0.0% | 25'000 | 283'754 |
| 44 Revenus financiers | 20 | 0 | 0.0% | 20 | - |
| 46 Revenus de transferts | - | 0 | - | 0 | - |
| 49 Facturations internes | - | - | - | - | 2'464 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -18'764'029 | 231'776 | -1.2% | -18'995'805 | -16'215'450 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-1'895'513</i> | <i>87'319</i> | <i>-4.4%</i> | <i>-1'982'832</i> | <i>-1'700'522</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-6'507'431</i> | <i>-160'198</i> | <i>2.5%</i> | <i>-6'347'233</i> | <i>-6'691'554</i> |
| COÛT COMPLET | -27'166'973 | 158'897 | -0.6% | -27'325'870 | -24'607'526 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|------------------------|--------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 71.10 | 0.00 | 0.00% | 71.10 | 67.70 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>71.10</i> | <i>0.00</i> | <i>0.00%</i> | <i>71.10</i> | <i>66.70</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>1.00</i> |

Descriptif du programme

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif. Il assure la haute direction de l'Etat. Il oriente politiquement l'action de l'administration et la contrôle.

Le Conseil d'Etat promulgue les lois; il est chargé de leur exécution et prend, à cet effet, les règlements et arrêtés nécessaires. Il élabore le budget des recettes et des dépenses de l'Etat qu'il présente au Grand Conseil. Il rend compte, chaque année, de l'administration des finances et de la gestion de l'Etat et des établissements rattachés.

Le Conseil d'Etat règle les attributions et l'organisation des départements, nomme et révoque les fonctionnaires et fixe leurs traitements dans le cadre du budget annuel.

Le Conseil d'Etat surveille et dirige les autorités inférieures. Il nomme les personnes chargées de le représenter dans les commissions officielles.

Le Conseil d'Etat édicte les règlements de police dont il ordonne et surveille l'exécution.

Le Conseil d'Etat est chargé des relations extérieures et prévise dans les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer dans ce domaine.

Les services généraux de la Chancellerie d'Etat sont chargés des activités en lien avec le fonctionnement du Conseil d'Etat.

Celles-ci comprennent, notamment, la préparation des séances du gouvernement, leur bon déroulement et leur suivi, mais aussi le conseil juridique et le traitement des recours au Conseil d'Etat, l'organisation des tâches de

A02 Conseil d'Etat (suite)

représentation, ainsi que la préparation de la communication du Conseil d'Etat.

Le programme "Conseil d'Etat" couvre ainsi l'ensemble des fonctions institutionnelles de soutien au gouvernement, assurées par la Chancellerie d'Etat qui sont indispensables à l'accomplissement des prérogatives du gouvernement.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A02.01 Conseil d'Etat
- A02.02 Archives d'Etat
- A02.03 Affaires européennes, régionales et fédérales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les priorités du Conseil d'Etat figurent dans le programme de législature 2018-2023 publié sur le site internet de l'Etat.

Autres projets

Affaires européennes, régionales et fédérales

A la crise sanitaire s'est ajouté, en 2022, l'impact de la guerre en Ukraine, en Suisse et à Genève. L'accueil des réfugiés, les questions d'approvisionnement énergétique, l'impact des sanctions ainsi que l'avenir de la Genève internationale occuperont certainement encore en 2023 les autorités genevoises au niveau fédéral et intercantonal.

La nécessité de disposer d'une réglementation pérenne du télétravail, mise en exergue lors de la crise sanitaire, restera sans doute d'actualité. Les autorités nationales et cantonales continueront leur travail d'élaboration d'une solution satisfaisante et adaptée aux besoins des bassins de vie transfrontaliers.

Autre dossier majeur pour le canton, les négociations avec l'Union européenne continueront à mobiliser le gouvernement genevois, avec le soutien actif des milieux directement concernés par l'érosion des relations avec l'Union européenne. Le canton s'engagera pour que la Suisse puisse participer au programme-cadre de recherche Horizon Europe et pour que les négociations reprennent rapidement sur les enjeux institutionnels et sur les autres accords d'accès au marché.

Le Conseil d'Etat poursuivra la défense des intérêts genevois à Berne sur les dossiers stratégiques qu'il a identifiés. Parmi les priorités traitées figurent la santé, la protection du climat, les enjeux économiques ou fiscaux, la Genève internationale et la mobilité. Ainsi notamment l'approvisionnement en électricité sûr, la loi sur le CO2, le financement moniste des soins, ou le projet de l'OCDE sur la taxation des multinationales (BEPS) seront activement défendus sur la scène fédérale et intercantonale. Ces thèmes feront aussi l'objet d'une attention particulière lors des quatre rencontres avec la députation genevoise aux Chambres.

Au niveau transfrontalier, le Grand Genève poursuivra son engagement dans la transition écologique, notamment au travers d'une Charte et d'un ambitieux programme soutenu par les fonds Interreg. Les enjeux de transition marqueront également la vaste démarche d'élaboration d'une nouvelle Vision territoriale transfrontalière, qui alimentera notamment la future révision du Plan directeur cantonal. La question sensible des tensions sur le personnel soignant sera également à l'agenda du Comité régional franco-genevois.

Les discussions franco-suisse sur la gouvernance du Rhône ont permis de finaliser en 2022 un accord facilitant les échanges sur les questions d'avenir. La signature de ce dernier se fera au plus tard en 2023. Les autorités suisses et françaises ont entamé des discussions parallèles sur la régularisation du niveau des eaux du Léman, qui se poursuivront en 2023.

Les premiers projets transfrontaliers du programme Interreg France-Suisse 2021-2027, lancé en 2022, verront le jour. Le canton accompagnera et soutiendra les projets dans les cinq thématiques retenues par le programme : neutralité

A02 Conseil d'Etat (suite)

carbone et transition écologique, recherche et innovation, développement des usages numériques, mobilité durable et multimodalité, culture et tourisme durable, réduction des obstacles à la frontière franco-suisse.

Le Téléphérique du Salève rouvrira au printemps 2023. Paré de ses deux gares entièrement rénovées, il offrira un nouveau visage et déploiera une nouvelle dynamique en restant ouvert toute l'année. Parmi les nouvelles animations, sont prévus deux nouveaux espaces de restauration ainsi qu'une salle de séminaire, un Rooftop 360°, une boutique, un espace d'exposition et un atelier pédagogique. Et à l'extérieur du bâtiment de la gare haute, on pourra compter sur un sentier botanique, une nouvelle aire de parapente, des murs d'escalade, un espace de jeu et une esplanade.

En 2022, deux nouvelles actions sont venues compléter la vingtaine de projets conduits annuellement par le Conseil du Léman. Une de ces actions se déroulera sur l'année 2022/2023, pour sa seconde édition. Il s'agit d'un dispositif pionnier mis en œuvre par le Conseil du Léman : des Résidences d'artistes lémaniques permettant à cinq artistes de développer un travail de recherche ou de création avec une bourse de 13'000 francs.

Archives d'Etat

La construction d'un nouvel Hôtel des archives se poursuivra en 2023 à la rue de l'Ecole-de-Médecine 13 dans le respect de l'agenda initialement prévu. Les infrastructures devraient être mises à disposition à la fin de l'année 2024. Il s'agira alors de déménager les 30 kilomètres de documents conservés aux archives d'Etat. Le programme de reconditionnement des fonds d'archives en vue de leur déménagement continuera d'être appliqué afin de pouvoir investir les nouveaux dépôts dès 2025.

Le programme de numérisation visera les séries d'archives les plus consultées par le public. Le processus de restauration visant à sauver les documents anciens mis en danger par l'usure du temps, les conditions climatiques des dépôts et les risques liés à leur manipulation se poursuit également. Quant à l'archivage numérique, il continuera de déployer ses effets, afin de conserver sur le long terme les documents nés numériques. Le système mis en place devra évoluer en même temps que les différents systèmes d'information des archives d'Etat.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 Charge de personnel

La diminution de 0.2 million sur les charges de personnel est en lien avec :

- la provision relative à la caisse de pension des magistrats ajustée chaque année en fonction des dernières hypothèses actuarielles
- les mécanismes salariaux

Pour le reste, le budget de ce programme reste stable par rapport à l'année 2022.

Objectifs et indicateurs

Les objectifs et les indicateurs du Conseil d'Etat sont déclinés dans le programme de législation et sont suivis dans le rapport de gestion

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|--------|--------|--------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Satisfaire les demandes de copies d'actes | | | | | | |
| 1.1 Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours | Qualité | 100% | 100% | 100% | 100% | 2028 |
| 2. Assurer la protection des archives d'Etat par le programme de numérisation | | | | | | |
| 2.1 Nombre de prises de vues numériques | Efficacité | 50'000 | 50'000 | 62'000 | 50'000 | 2028 |
| 3. S'assurer de la bonne tenue des archives communales | | | | | | |
| 3.1 Nombre de visites d'archives communales par an | Efficacité | 6 | 6 | 4 | 6 | 2028 |
| 4. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau fédéral et intercantonal | | | | | | |

A02 Conseil d'Etat (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-----|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 4.1 Nombre de dossiers fédéraux qui font l'objet d'un suivi spécifique pour le Conseil d'Etat | Efficacité | 40 | 40 | | 40 | 2028 |
| 4.2 Préparation et participation aux séances politiques des conférences intercantionales faitières | Efficacité | 15 | 10 | | 10 | 2028 |
| 4.3 Nombre d'évènements en lien avec la scène fédérale ou intercantonale organisés ou coordonnés | Efficacité | 8 | 8 | | 8 | 2028 |
| 5. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau régional et transfrontalier | | | | | | |
| 5.1 Préparation et participation aux séances politiques des organismes transfrontaliers faitiers | Efficacité | 15 | 15 | | 15 | 2028 |
| 5.2 Nombre de dossiers concernant Genève traités lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière | Efficacité | 10 | 10 | | 10 | 2028 |
| 5.3 Nombre de projets Interreg concernant Genève adoptés par le programme France-Suisse 2021-2027 | Efficacité | 5 | 5 | | 50 | 2027 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du service des archives dans ses réponses aux particuliers et aux administrations.

Indicateur 2.1 : le programme de numérisation a pour objectif de : 1) préserver les fonds d'archives originaux, 2) faciliter l'accès aux archives de l'Etat de Genève et 3) valoriser le patrimoine archivistique.

Indicateur 3.1 : l'inspection des archives communales porte essentiellement sur le respect du calendrier de conservation, la sécurité matérielle de la conservation et la tenue à jour des inventaires.

Indicateur 4.1 : il s'agit d'indiquer le nombre de dossiers spécifiques suivis pour le Conseil d'Etat. Ces dossiers font l'objet d'une veille active, ou d'un déploiement de stratégies d'action sur la scène fédérale et intercantonale et/ou sont traités dans le cadre des rencontres du Conseil d'Etat avec la députation aux Chambres fédérales.

Indicateur 4.2 : il s'agit d'indiquer le nombre de préparation et de participation aux séances politiques des deux conférences intercantionales faitières : Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO).

Indicateur 4.3 : il s'agit de relever le nombre d'événements en lien avec la scène fédérale et intercantonale organisés ou coordonnés par le service (déplacement du Conseil d'Etat à Berne, accueil des commissions parlementaires fédérales à Genève, organisation de rencontres/conférences à Berne dans le cadre du Groupe interparlementaire sur la Genève internationale, organisation de la Fête de l'Escalade au Palais fédéral, etc.).

Indicateur 5.1 : il s'agit de relever le nombre de séances politiques que le service organise ou auxquelles il participe activement dans le cadre des trois organismes faitiers et principaux de coopération transfrontalière : Comité régional franco-genevois, Conseil du Léman et GLCT Grand Genève.

Indicateurs 5.2 : il s'agit d'indiquer le nombre de dossiers transfrontaliers préparés et abordés lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière, tenu annuellement par le Département fédéral des affaires étrangères et le Ministère français des affaires étrangères, en présence de tous les départements fédéraux et les ministères français concernés ainsi que des cantons frontaliers. Ce Dialogue permet d'assurer un suivi transversal des dossiers transfrontaliers au niveau ministériel suisse et français et de donner des impulsions diplomatiques de haut niveau pour débloquer les cas problématiques et favoriser les solutions innovantes et favorables pour l'ensemble des acteurs concernés.

Indicateurs 5.3 : le programme Interreg permet de développer et financer des projets transfrontaliers publics et privés co-financés par la Confédération et l'Union européenne. La 6^e édition du programme couvrant 2021-2027 a été lancée courant 2022. En 2020 6 projets concernant Genève ont été adoptés dans le cadre de la finalisation du programme Interreg V 2014-2020.

A03 Exercice des droits politiques

Département responsable : CHA

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| CHARGES | 12'156'377 | 3'374'771 | 38.4% | 7'395'080 |
| 30 Charges de personnel | 4'926'377 | 1'195'771 | 32.1% | 3'730'606 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 7'035'000 | 2'024'000 | 40.4% | 4'315'213 |
| 36 Charges de transfert | 195'000 | 155'000 | 387.5% | 0 |
| REVENUS | 99'507 | 58'804 | 144.5% | 155'031 |
| 42 Taxes et redevances | 4'507 | 1'404 | 45.2% | 1'643 |
| 43 Revenus divers | 95'000 | 57'400 | 152.7% | 153'387 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -12'056'870 | -3'315'967 | 37.9% | -7'240'050 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -627'180 | -198'458 | 46.3% | -379'542 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -5'681'452 | 1'467'305 | -20.5% | -5'236'579 |
| COÛT COMPLET | -18'365'501 | -2'047'119 | 12.5% | -12'856'170 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 |
|---------------------|--------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 15.70 | 0.40 | 2.61% | 13.70 |
| <i>ETP fixes</i> | 15.70 | 0.40 | 2.61% | 13.70 |

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre et à favoriser la participation active ou passive de chacun à la vie politique du canton. Cela passe par l'organisation et le dépouillement de l'ensemble des scrutins officiels, ainsi que par la gestion des dossiers complets d'une initiative ou d'un référendum.

Ce programme contient la prestation suivante :

A03.01 Exercices de droits politiques.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'année 2023 représente une année particulièrement riche sur le plan des droits politiques marquée par de nombreux et très importants rendez-vous électoraux.

Outre trois votations populaires, cette année sera consacrée à l'organisation de quatre élections, dont deux dépouillements centralisés : un premier, au printemps à l'occasion des élections cantonales (Grand Conseil et Conseil d'Etat, le second tour est prévu 4 semaines après) et un second, à l'automne, pour les élections aux chambres fédérales (Conseil national et Conseil des Etats, le second tour est prévu 3 semaines après).

Dans le cadre de ces différentes votations et élections, la Chancellerie d'Etat assistera la Commission électorale centrale (CEC) dans la conduite de ses différents contrôles.

Malgré une activité opérationnelle intense, la Chancellerie d'Etat et l'office cantonal des systèmes d'information et du

A03 Exercice des droits politiques (suite)

numérique (OCSIN) ont également prévu des évolutions tant des processus métier que des solutions techniques. Ces projets devraient être financièrement soutenus par le crédit d'investissement de refonte du système d'information des droits politiques. Ce crédit a été adopté par le Conseil d'Etat le 12 janvier 2022 et par le Grand Conseil en octobre 2022. Ainsi, la tranche 2023 prévue au plan décennal des investissements (PDI) servira en particulier à réaliser :

1. la 2^{ème} tranche de gestion de l'obsolescence technologique;
2. le remplacement de la lecture optique (devenue également obsolète) pour les dépouillements des votations et des élections majoritaires en faveur d'une solution de numérisation. Ce projet est également l'occasion de repenser totalement l'organisation des dépouillements des votes par correspondance sur tous les scrutins en mettant en place une numérisation au fil de l'eau. Entre autres bénéfiques, il est prévu que la commission électorale centrale (CEC) puisse réaliser des contrôles supplémentaires et durant toute la période de vote afin de renforcer la garantie d'intégrité du vote par correspondance. Les dépouillements centralisés à Uni-Mail permettront également de renforcer la maîtrise des risques, puisque les bulletins papier ne quitteront plus le service des votations et élections (SVE).
3. la mise en place avec La Poste Suisse (LPS) du premier maillon de la chaîne de traçabilité du vote par correspondance. Pour cette première étape, il s'agira essentiellement de tracer les votes par correspondance que les titulaires des droits politiques confient à LPS jusqu'à leur remise au SVE. Ce projet a pu voir le jour grâce à un soutien fort du Conseil d'Etat et répond à des préoccupations légitimes exprimées par ce dernier et par le Grand Conseil.

La Chancellerie d'Etat poursuivra ses actions visant à faciliter et encourager la participation politique de tout le corps électoral en améliorant l'accessibilité du matériel de vote. A ce titre, elle poursuivra la traduction de la partie "comment voter" de la brochure cantonale des votations en langage "facile à lire et à comprendre" (FALC) pour les personnes en situation de handicap cognitif. Dans le but de renforcer cet objectif d'inclusion, la Chancellerie proposera également les notices explicatives pour les élections cantonales et fédérales de 2023 en FALC.

Par ailleurs, la Chancellerie d'Etat envisage de conduire un nouvel essai participatif visant la rédaction d'un argumentaire sur un objet de votation (pour/contre), intégré dans la brochure cantonale. Celui-ci serait réalisé par un panel représentatif de citoyens tirés au sort. Cette démarche innovante poursuit l'objectif de renforcer durablement les rapports entre le citoyen et l'action de l'Etat.

La Chancellerie d'Etat poursuivra son engagement en faveur des droits politiques, notamment avec l'organisation de la 9^{ème} édition de la *Semaine de la démocratie* et le lancement de la 8^{ème} édition du concours intercantonal CinéCivic (2023-2024) qui marquera les 10 ans de ce projet innovant. De plus, le programme immersif de visites *Institutions 3D*, à l'Hôtel de Ville, à l'intention des écoles, sera désormais pérennisé permettant l'accueil de plus de 160 élèves du canton par année. Pour finir, la Chancellerie travaillera en collaboration avec le DIP à la mise en place en 2023 d'une formation en matière de droits politiques dédiée aux enseignantes et enseignants à la rentrée 2023.

Finalement et en 2023, un projet sera développé par la Chancellerie pour favoriser l'accès des jeunes citoyennes et citoyens à la presse écrite. En effet, avec l'acquisition de la majorité et du droit de vote, les droits et devoirs démocratiques des jeunes deviennent concrets avec la nécessité de s'informer de l'actualité politique et des enjeux civiques. Pour ce faire, il est prévu que l'Etat participe à l'acquisition d'un abonnement de presse écrite numérique pour les jeunes citoyennes et citoyens qui atteignent leur majorité et ce, pour une durée limitée à 1 an. Les contours précis de ce projet sont encore à l'étude, notamment en vue d'une collaboration avec la Ville de Genève qui envisage également d'offrir cette prestation à ses jeunes citoyennes et citoyens.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

L'augmentation des charges (+ 3.4 millions) provient principalement de l'augmentation du nombre d'opérations électorales à réaliser en 2023, à savoir 4 élections (Grand Conseil, Conseil d'Etat 1^{er} et 2^{ème} tour, Conseil national, Conseil des Etats 1^{er} et 2^{ème} tour) dont deux opérations en dépouillement centralisés à Uni-Mail mobilisant plusieurs centaines de jurés à cette occasion. A cela s'ajouteront l'organisation des 3 votations populaires.

Le budget 2023 prévoit également une augmentation de la rubrique de subvention (nature 36 - promotion citoyenne) de 85'000 francs pour concrétiser le projet de mise à disposition d'abonnements de presse numérique gratuits aux jeunes citoyennes et citoyens qui acquièrent l'âge de la majorité (voir projet détaillé ci-dessus).

L'augmentation de 0,4 ETP provient de transferts neutres du programme B01.

A03 Exercice des droits politiques (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|--------|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Permettre à l'ensemble des électeurs et électrices de voter et assurer le dépouillement de l'ensemble des bulletins dans le respect des délais légaux | | | | | | |
| 1.1 Nombre de recours fondés | Qualité | 0 | 0 | 0 | 0 | 2028 |
| 2. Maintenir un contrôle rapide et efficace des signatures à l'appui des initiatives et référendum | | | | | | |
| 2.1 Sur le plan fédéral : nombre de réclamations de la Chancellerie fédérale ou des comités | Qualité | 0 | 0 | 0 | 0 | 2028 |
| 2.2 Sur le plan cantonal : nombre de recours fondés et de réclamations sur les délais ou la validation des signatures | Qualité | 0 | 0 | 0 | 0 | 2028 |
| 2.3 Sur le plan communal : nombre de recours fondés et/ou d'interpellations des communes au Conseil d'Etat | Qualité | 0 | 0 | 0 | 0 | 2028 |
| 3. Maintenir un niveau de performance dans le dépouillement des votations | | | | | | |
| 3.1 Pourcentage d'objets en votation dont les résultats provisoires cantonaux sont publiés avant 16 heures le dimanche | Efficacité | 100% | | | 100% | 2028 |
| 4. Offrir des événements de promotion de la participation à la population | | | | | | |
| 4.1 Nombre de participants cumulés aux différents événements/actions | Efficacité | 17'500 | | | 17'500 | 2028 |

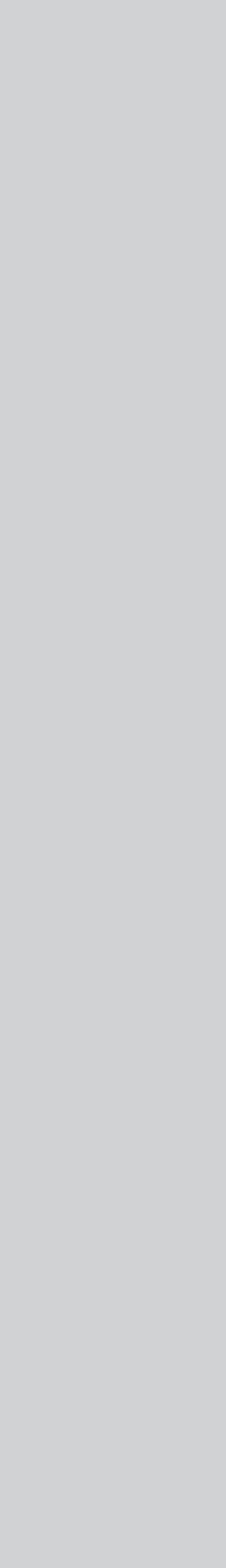
Commentaires

Indicateurs 1.1, 2.2 et 2.3 : par recours fondé, on entend un recours admis par la chambre constitutionnelle de la Cour de justice. Ces indicateurs prennent en compte les recours fondés en matière de droits politiques imputables à l'administration et non pas uniquement au service des votations et élections.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de déceler d'éventuels dysfonctionnements quant au contrôle des signatures à l'appui des initiatives et référendum.

Indicateur 3.1 : les résultats provisoires cantonaux sont produits sur la base d'un premier dépouillement intégrant les votes par correspondance ainsi que les votes à l'urne pour l'ensemble du canton. L'objectif est donc de pouvoir produire ces résultats avant 16 heures le dimanche pour le 100% des objets prévus en votation.

Indicateur 4.1 : cet indicateur fait référence à toutes les actions réalisées par la Chancellerie pour promouvoir la participation aux votations et élections : organisation de la Semaine de la démocratie, Cinécivic, Institutions 3D, etc. La valeur de 17'500 représente le nombre cumulés de personnes ayant participé à des actions de promotions durant la législature 2018-2023, soit environ 3'500 personnes en moyenne par an.



A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale

Département responsable : CHA avec DF+DCS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|--------------------|--------------------------|-------------|--------------------|--------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 40'261'033 | 2'216'385 | 5.8% | 38'044'648 | 36'939'985 |
| 30 Charges de personnel | 15'281'393 | 1'194'882 | 8.5% | 14'086'511 | 14'039'068 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 1'227'137 | -22'327 | -1.8% | 1'249'464 | 865'736 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 4'070 | 7 | 0.2% | 4'063 | 4'063 |
| 36 Charges de transfert | 23'748'433 | 1'043'823 | 4.6% | 22'704'610 | 22'029'882 |
| 39 Facturations internes | - | - | - | - | 1'237 |
| REVENUS | 936'980 | 350 | 0.0% | 936'630 | 911'189 |
| 42 Taxes et redevances | 616'380 | 350 | 0.1% | 616'030 | 577'427 |
| 43 Revenus divers | 233'100 | 0 | 0.0% | 233'100 | 220'034 |
| 46 Revenus de transferts | 87'500 | 0 | 0.0% | 87'500 | 113'728 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -39'324'053 | -2'216'035 | 6.0% | -37'108'018 | -36'028'797 |
| Coût d'état-major | -660'895 | -28'335 | 4.5% | -632'560 | -575'294 |
| Coût des prestations de moyens | -6'035'125 | 937'273 | -13.4% | -6'972'398 | -6'396'795 |
| COÛT COMPLET | -46'020'073 | -1'307'097 | 2.9% | -44'712'976 | -43'000'885 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|------------------------|--------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 87.20 | 4.25 | 5.12% | 82.95 | 82.80 |
| ETP fixes | 83.10 | 4.25 | 5.39% | 78.85 | 77.90 |
| ETP auxiliaires | 1.10 | 0.00 | 0.00% | 1.10 | 1.90 |
| ETP agents spécialisés | 3.00 | 0.00 | 0.00% | 3.00 | 3.00 |

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations diverses telles que :

- l'audit interne assuré par le service d'audit interne;
- la surveillance de la bonne application de la LIPAD par le préposé à la protection des données et à la transparence;
- l'assurance de la protection de la personnalité et la protection des lanceurs d'alertes à l'Etat par le groupe de confiance;
- la promotion de l'égalité et la prévention des violences;
- la mise à disposition d'informations statistiques publiques;
- la médiation administrative;
- les affaires communales;
- les affaires internationales.

Le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) est une entité indépendante et autonome, rattachée administrativement au Conseil d'Etat, qui procède à des audits (financiers, de gestion, informatiques et de fraude) auprès de l'Etat, des entités de droit public cantonales et des entités subventionnées en vertu de la Loi sur la Surveillance (LSurv - D 1 09). Le SAI est, par ailleurs, à la disposition des entités contrôlées en tant que pôle de compétences en matière de système de gestion, d'informatique, de normes comptables et de finance.

Le préposé cantonal (PPDT) a pour mission de surveiller la bonne application de la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles). Il offre information, services et conseils à toute personne ou entreprise privée, ainsi qu'aux entités soumises à la loi. Dans ce contexte, il assure une médiation en cas de litiges relatifs à des demandes d'accès de documents et rédige des recommandations. Il est également chargé de dresser et mettre à jour le catalogue des fichiers de données personnelles tenu par les institutions soumises à la loi (Catfich).

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

Le Groupe de confiance (GDC) a pour mission de recevoir les membres du service public, qui font appel à lui en vue de contribuer à gérer des conflits ou à faire cesser des atteintes à la personnalité, notamment à travers la médiation, la formulation de recommandations ou la conduite d'investigation. Depuis l'année 2022, le Groupe de confiance est également chargé de mettre en oeuvre le dispositif de protection des lanceurs d'alertes au sein de l'Etat de Genève et au sein des institutions publiques soumises à la loi sur la protection des lanceurs d'alertes (LPLA).

Le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) agit en faveur de l'égalité et de la prévention des violences et discriminations, qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Dans ce cadre, il développe notamment des campagnes de sensibilisation, répond à des consultations, pilote et coordonne les actions en matière de lutte contre les violences domestiques et liées au genre.

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) assure la gestion de la fonction statistique cantonale. Il coordonne la statistique cantonale et entretient les relations nécessaires aux niveaux fédéral et régional, réalise les principales enquêtes statistiques dans le canton, gère, stocke et documente les informations statistiques cantonales et en assure la diffusion.

Le bureau de la médiation administrative (BMA) est une structure indépendante au sein de l'Etat de Genève qui contribue à prévenir et à régler de façon simple les conflits entre l'administration et les administré-e-s. Il contribue également à améliorer le fonctionnement de l'administration et encourage à entretenir de bonnes relations avec les usagers-ères.

Le bureau est dirigé par le médiateur administratif cantonal.

Le service des affaires communales (SAFCO) assure notamment un contrôle général de la légalité des décisions prises par les conseils municipaux ainsi que de la surveillance des finances communales.

La direction des affaires internationales (DAI) rassemble les prestations mises en oeuvre pour pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale et mener une politique active en faveur du respect des droits humains par l'action du service de la solidarité internationale.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A05.01 Audits et expertises du service d'audit interne
- A05.02 Surveillance de la bonne application de la LIPAD
- A05.03 Assurance de la protection de la personnalité et des lanceurs d'alerte à l'Etat de Genève
- A05.04 Promotion de l'égalité et prévention des violences
- A05.05 Mise à disposition d'informations statistiques publiques
- A05.06 Médiation administrative
- A05.08 Contrôle de la conformité des décisions communales
- A05.09 Affaires internationales

Projets prioritaires et justification des écarts

Audit interne

Les principaux objectifs du service d'audit interne de l'Etat de Genève pour 2023 sont les suivants :

- répondre dans une démarche proactive aux attentes du parlement et du gouvernement en leur apportant une aide efficace dans leurs tâches de gestion et de haute surveillance de l'Etat;
- assurer que ces derniers reçoivent, via les audits, les informations utiles et nécessaires à la maîtrise des risques de l'Etat;
- planifier et réaliser les audits en fonction desdits risques;
- assurer l'efficacité et l'efficience de la réalisation des audits dans le respect des normes de la profession;
- être un pôle de compétences et de conseil pour les entités sous surveillance

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

Surveillance de la bonne application de la LIPAD

Les préposés continueront tout d'abord à rédiger les actes (avis, recommandations, préavis et déterminations) que la LIPAD leur commande de rendre à la requête des entités publiques, parfois dans des délais extrêmement courts (indicateur 2.1).

Ensuite, si toutes les institutions publiques genevoises soumises à la LIPAD (176) ont déclaré des fichiers de données personnelles, les préposés devront néanmoins, notamment par le biais de visites, rappeler à ces dernières leur obligation de maintenir à jour leurs déclarations (indicateurs 2.2 et 2.3). La tenue du catalogue exige des préposés une attention particulière, en raison du fait que de nouvelles institutions publiques sont régulièrement créées.

Les préposés devront en outre se prononcer sur les modifications à venir de la LIPAD, car cette dernière devra être adaptée pour tenir compte du droit supérieur (LPD, Convention du Conseil de l'Europe STE 108+). Le projet de modification de la LIPAD leur sera en principe soumis en début d'année 2023. La nouvelle LIPAD attribuera plus de tâches à l'autorité. Outre celles qu'elle effectue déjà (art. 56 et 56A nLIPAD), s'ajouteront des obligations d'autocontrôle (art. 55A nLIPAD), des pouvoirs de contrôle (art. 56B nLIPAD), ainsi que des prérogatives en matière de mesures administratives (art. 56C nLIPAD). De surcroît, dans l'exercice de leurs fonctions, les préposés auront l'obligation de collaborer avec les autorités cantonales, fédérales et étrangères chargées de la protection des données (art. 56E nLIPAD), ce qu'ils font d'ailleurs déjà par le biais de séances de groupes de travail (privatim, préposés latins, groupe de coordination Schengen, etc.).

De plus, les préposés poursuivront des contrôles concernant la protection des données personnelles auprès des institutions publiques en lien avec des fichiers annoncés ou non au catalogue. Le but de ces contrôles, menés avec l'aide d'experts sous la forme d'interviews des personnes responsables de l'entité, est d'examiner l'activité de l'organisation, sous l'angle des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles (art. 35 à 43 LIPAD), plus particulièrement la collecte, le traitement, la communication, le droit d'accès, la conservation, la destruction ou l'archivage des données personnelles, ainsi que les mesures de sécurité. La démarche vise essentiellement à la sensibilisation et au respect des règles relatives à la protection des données personnelles. Le cas échéant, des propositions peuvent être formulées pour renforcer celles-ci. Des tels contrôles ont été menés en 2016 (EPI), 2020 (HG), 2021 (Unige) et 2022 (SIACG).

A l'écoute des institutions publiques et des citoyennes et des citoyens, les préposés maintiendront leurs efforts pour que le pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours soit de 100% (indicateur 3.1).

Comme les années précédentes, les préposés continueront à suivre la vision stratégique de leur mission principale, à savoir surveiller la bonne application de la LIPAD.

De la sorte, en matière de contrôle, les préposés effectueront 20 visites dans les institutions soumises à la loi, car ils estiment qu'il est important pour eux d'aller à leur rencontre, afin de répondre à leurs questions et vérifier différents aspects relatifs à l'application de la LIPAD (indicateur 3.4).

Concernant la formation, les préposés organiseront en 2023 les événements qui n'ont pu se dérouler les années précédentes en raison de la pandémie de coronavirus :

- deux séminaires, l'un portant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de transparence (juin), l'autre ayant pour objet la protection des données et l'anonymisation (octobre);
- une manifestation le 2 mars 2023 ouverte à tous ayant pour sujet l'identité numérique

S'agissant de sensibilisation, les préposés entendent, à l'instar des années écoulées, rédiger quatre bulletins d'information (indicateur 3.2) et réaliser trois fiches informatives sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données (indicateur 3.3).

Enfin, après l'élaboration d'une bande dessinée expliquant la LIPAD, les préposés poursuivront la rédaction d'un commentaire de la loi article par article.

En raison des nouvelles tâches qui leur seront confiées (voir supra), en lien avec la modification de la LIPAD liée à l'évolution de la législation fédérale et européenne, un renforcement nécessaire de l'équipe doit intervenir sous la forme d'un spécialiste en sécurité de l'information à 50% (le poste "mandats externes" figurant au budget de l'autorité est alors réduit en conséquence) et d'un juriste à temps partiel (50%).

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

Protection de la personnalité et des lanceurs d'alertes à l'Etat

Les principaux nouveaux axes du Groupe de confiance (GDC) en 2023 seront :

En matière de protection de la personnalité

- face au nombre croissant de demandes d'investigation, réfléchir aux moyens d'alléger la procédure de l'enquête préliminaire ainsi qu'à la possibilité de mettre sur pied d'autres interventions utiles informelles en amont des investigations;
- cas échéant, proposer des modifications du RPPers dans ce sens;
- piloter le groupe de travail GDC-RH « climat de travail » chargé d'élaborer des actions de prévention et sensibilisation.

En matière de protection des lanceurs d'alertes

- assumer les nouvelles prestations en lien avec le dispositif de protection des lanceurs d'alertes au sein de l'Etat de Genève, effectuer le suivi des demandes d'information préalable, le traitement des alertes et des demandes de protection;
- consolider l'organisation et les nouveaux processus du GDC en matière de protection des lanceurs d'alertes, établir des fils rouges d'intervention, des modèles de courrier, et tout processus utile à l'efficacité et la cohérence d'intervention de l'équipe;
- finaliser la mise en place des partenariats avec les institutions soumises à la loi et les institutions partenaires, établir les premiers relevés statistiques en matière de protection des lanceurs d'alertes ainsi que les premières facturations;
- effectuer un premier bilan de l'application de la loi et du règlement, identifier les points perfectibles en vue de modification ultérieure si nécessaire.

Promotion de l'égalité et prévention des violences

Les principaux objectifs du BPEV pour 2023 sont les suivants:

- mettre en œuvre les recommandations du rapport sur l'hébergement d'urgence et de suite à destination des personnes majeures victimes ou auteures de violences domestiques, adopté le 29 juin 2022 par le Conseil d'Etat;
- piloter la récolte de données en vue de la rédaction et de la publication du document "La violence domestique en chiffres, année 2022", issu de l'Observatoire genevois des violences domestiques;
- mener des campagnes de sensibilisation concernant les violences domestiques;
- poursuivre le suivi de la mise en œuvre cantonale de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes;
- définir et mettre en œuvre des mesures de prévention du harcèlement dans l'espace public, en collaboration avec la police (DSPA);
- suivre les travaux parlementaires relatifs au projet de loi cantonale sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDG), puis en piloter l'application;
- remettre au Conseil d'Etat un rapport de fin de législature sur la mise en œuvre des trois plans d'action "promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale", "promouvoir une représentation équilibrée des filles et des garçons dans les filières mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique (MINT)" et "prévenir et lutter contre les violences de genre et domestiques".

Mise à disposition d'informations statistiques publiques

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) va poursuivre la mise en œuvre dans le canton de la révision du registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL) découlant de l'ordonnance fédérale sur le RegBL, du 9 juin 2017. Ce projet a démarré il y a plusieurs années. L'année 2023 sera consacrée à la suite de l'extension du registre aux bâtiments non résidentiels ainsi qu'à la mise à niveau des données genevoises, de sorte qu'elles correspondent à la version 4.1 du « Catalogue des caractères ». Le RegBL regroupe actuellement environ 100 caractères relatifs aux bâtiments, logements et projets de construction, dont 54 sont relevés intégralement ou partiellement par l'OCSTAT. Après la mise à niveau, 120 caractères devront être collectés, dont 67 par l'OCSTAT (soit + 20 % de caractères au total et + 24 % de caractères relevés par l'OCSTAT). Ces travaux réclament une collaboration étroite avec les services de l'administration cantonale concernés (office des autorisations de construire, direction de l'information du territoire, office cantonal des systèmes d'information et du numérique notamment) et les travaux vont encore être très importants.

Pour faire face à l'augmentation de la charge de travail découlant des développements du RegBL, l'équipe de collaborateurs et de collaboratrices de l'OCSTAT a été réorganisée en fin d'année 2022 (création d'une unité au sein de l'OCSTAT); 2023 sera l'année où cette équipe devra déployer toutes ses potentialités.

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

L'OCSTAT gère avec l'Insee-Auvergne-Rhône-Alpes l'observatoire statistique transfrontalier (OST), qui produit et diffuse des analyses statistiques sur les principaux domaines pertinents pour le développement régional et la coopération transfrontalière (démographie, marché du travail, développement économique, mobilité, ...). L'année 2023 sera notamment consacrée à une modernisation du format de ces analyses.

Par ailleurs, les différents projets opérationnels seront les suivants :

- diffuser les projections de ménages à l'échelon du canton de Genève à l'horizon 2050 ;
- analyser et diffuser les résultats du microrecensement de la mobilité et des transports, en collaboration avec l'Office cantonal des transports ;
- élargir l'offre de résultats statistiques cartographiés.

Médiation administrative

La mission principale du BMA est le traitement simple des conflits entre administrés et administrations. Dans le cadre de sa mission de prévention et d'amélioration du fonctionnement de l'administration, le BMA continuera à se présenter et à collaborer avec les administrations entrant dans son champ d'application, ainsi qu'auprès du réseau associatif et des divers intervenants.

L'année 2023 constituera la dernière année du mandat 2018-2023 du médiateur administratif cantonal.

Des réflexions ont été initiées mi-2022 par le Grand Conseil visant une révision large de la loi sur la médiation administrative (LMéd-GE B 1 40). Les travaux devraient s'achever en 2023, avant le prochain mandat.

Dans ce contexte, le BMA ne prévoit pas de demande budgétaire supplémentaire pour 2023, bien que l'obtention d'un poste demeure nécessaire.

Depuis le début de son activité, les sollicitations ont constamment augmenté (174 en 2019, 340 en 2020, 419 en 2021, 408 en 2022). Par ailleurs, le BMA est toujours plus sollicité afin d'intervenir dans des groupes de travail, notamment celui traitant de l'ambitieux projet de loi 12854 visant l'application de l'article 120 de la Constitution et l'encouragement à la médiation et aux autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges, projet conduit sous l'égide du Pouvoir Judiciaire. Il est également prévu des interventions lors de journées thématiques ainsi que la poursuite des échanges avec les autres entités publiques de gestion de conflit, au niveau cantonal (médiation police, médiation HUG, etc.), national (association des ombudsmans parlementaires suisses) et international (association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie).

Affaires internationales

Après deux années marquées par la pandémie de coronavirus, la Genève internationale et solidaire continue d'être bouleversée par un contexte géopolitique mondial particulièrement mouvant et complexe.

En particulier, le conflit en Ukraine génère des besoins humanitaires considérables, tout en impactant le fonctionnement des institutions multilatérales et la position de la Suisse en matière de dialogue et de bons offices. Si les conséquences de cette crise sont encore difficiles à évaluer, il est certain qu'elles auront un impact durable. Par ailleurs, même si la levée progressive des restrictions sanitaires a permis aux délégués de revenir à Genève pour les activités confériencières, les coûts de la vie élevés restent un point faible de Genève, dans un climat de forte concurrence internationale. Dans cette situation d'incertitude, un soutien fort et résolu à la Genève internationale et solidaire est indispensable. Le canton entend ainsi :

- Poursuivre son engagement dans le domaine de l'aide humanitaire, dont les besoins sont en forte croissance, avec des soutiens spécifiques aux actions du CICR et de MSF et aux projets de coopération internationale dans les pôles d'excellence de la Genève internationale, tels que la santé globale, l'éducation, les droits humains et l'environnement.
- Renforcer les conditions d'accueil. La direction des affaires internationales, en collaboration avec la Confédération, poursuivra le pilotage des projets immobiliers, dont le nouveau bâtiment de siège de l'UIT, et le projet d'extension de l'OIM. En termes d'infrastructures, plusieurs grands projets de rénovation limiteront les capacités d'accueil en matière de conférences à Genève ; il s'agira d'assurer la disponibilité d'espaces adéquats. Quant à la qualité de l'accueil, la fin du mandat de prestations au CAGI (Centre d'accueil de la Genève Internationale) permettra de faire un bilan des prestations proposées, en particulier du service ONG, qui a été renforcé en 2020.
- Consolider les projets pilotes qui ont été lancés ces dernières années et qui permettent une plus grande représentativité et inclusivité au sein de la Genève internationale et du multilatéralisme, tels que les acteurs de la science avec le Geneva Science and Diplomacy Anticipator, ou les villes avec le Geneva Cities Hub.
- Développer les projets qui contribuent à la cohésion et à l'efficacité de la Genève internationale, notamment via des

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

actions de communication, d'information ou de réflexion prospective, et en poursuivant le dialogue engagé dans le cadre de la démarche « Genève2050 ».

- Contribuer à renforcer les compétences et l'agilité des organisations soutenues. Les défis évoqués plus haut poussent les organisations et les associations à repenser leur mode de fonctionnement. De nouvelles compétences sont indispensables, que ce soit dans la défense contre les cyberattaques ou les efforts de réduction de l'empreinte carbone. Par ailleurs, les mécanismes de financement de ces acteurs et de leurs projets doivent évoluer pour leur donner davantage de flexibilité. Ceci est aussi valable pour le canton, qui doit disposer de marges de manœuvre suffisantes pour être réactif.
- Finalement, une attention particulière sera portée sur la qualité des espaces, notamment avec la mise en œuvre des recommandations de l'étude interdisciplinaire sur le territoire du jardin des Nations.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 Charges de personnel

L'augmentation de 1.2 million et 4.25 ETP provient des mécanismes salariaux ainsi que des éléments suivants :

- L'attribution de 1.25 ETP et 0.2 million au Groupe de confiance pour la mise en oeuvre de la loi sur les lanceurs d'alertes : cette demande, qui était déjà prévue au projet de budget 2022 a été acceptée par la commission des finances le 2 mars 2022. A noter que l'équivalent d'un ETP est entièrement autofinancé puisque les prestations assumées pour le Grand Etat sont refacturées.
- La dotation de 1 ETP supplémentaire et 0.1 million aux préposés à la protection des données et à la transparence compte tenu des nouvelles tâches confiées avec le projet de la nouvelle LIPAD liée à l'évolution de la législation fédérale et européenne (0,5 ETP de juriste nécessaire) ainsi que par les aspects de sécurité des données qui deviennent de plus en plus pointues et qui nécessitent le renfort d'un spécialiste en la matière (0,5 ETP de spécialiste en sécurité de l'information) en lieu et place des mandats ponctuels actuellement confiés.
- Une dotation supplémentaire de 0.8 ETP, validée par la commission des finances et dédiée à la prévention des violences et des discriminations en raison de l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, est prévue. En effet, cette thématique étant de plus en plus traitée et le BPEV sollicité à ce sujet, l'effectif du BPEV, doté actuellement de 0.2 ETP pour cette thématique, se révèle insuffisant, ne lui permettant pas de remplir cette mission supplémentaire, ou l'obligeant à le faire au détriment des autres politiques de prévention et de promotion de l'égalité. L'impact financier est de 0.1 million.
- Une dotation supplémentaire de 1.2 ETP et 0.1 million pour le service des affaires communales (SAFCO). Rappelons que le SAFCO exerce la surveillance des communes sous l'angle de la légalité en conformité avec l'article 137 de la Constitution genevoise et des dispositions applicables de la loi sur l'administration des communes et leur fournit un soutien juridique. Les besoins croissants des communes en matière juridique, notamment dans le cadre des grands projets actuellement en cours (PAV, Genilac, CEVA, Cherpines, Communaux d'Ambilly, Grands Esserts, ZIMEYSAVER, etc...) et l'augmentation importante des dossiers traités par le SAFCO nécessite un renforcement de ses effectifs pour continuer d'assurer le bon fonctionnement du service.

36 Charges de transfert

Les subventions de la DAI augmentent d'environ 1 million, en raison:

- D'une dotation supplémentaire de 0.5 million pour la solidarité internationale. En 2022, le Conseil d'Etat a attribué 1 million supplémentaire à la solidarité internationale pour soutenir les populations touchées par le conflit en Ukraine. Les crises auxquelles le monde est confronté ces dernières années (COVID, Ukraine, urgence climatique) sont de plus en plus imprévisibles et durables et génèrent une augmentation constante des besoins humanitaires. Par ailleurs, le taux d'effort de la solidarité est resté pratiquement inchangé à 0.2% (alors que la loi prévoit 0.7%). Enfin, cette dotation permettra de compenser le 0.5 million, amputés à la Fédération genevoise de coopération (FGC), puis réalloués à budget constant en 2021 au détriment de l'aide aux pays en voie de développement, et ainsi revenir au niveau antérieur.
- Dans le cadre de la prolongation de la Fondation GESDA (Geneva Science and Diplomacy Anticipator) après la phase de test, il a été convenu avec la Confédération d'augmenter le budget global. La Confédération a consenti une augmentation de 1 à 3 millions. La contribution du canton passerait de 0.1 à 0.3 million par année, dès 2023, soit une augmentation de 0.2 million.
- Une augmentation de 0.2 million de la ligne générique "Genève internationale subventions diverses", pour permettre au canton de rester réactif dans son dispositif de soutien, dans un contexte géopolitique très incertain et

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

de forte concurrence internationale. Par ailleurs, un montant de 0.2 million prévu pour la contribution pour le 100ème anniversaire de la SDN est transféré sur cette ligne générique, en raison des incertitudes liées à la période de réalisation du projet, qui dépend notamment des rénovations du Palais des Nations et d'autres projets.

Les subventions du BPEV augmentent de 0.1 million pour financer l'association "Aux 6 logis", permettant de financer l'encadrement de victimes de violences domestiques hébergées dans des appartements-relais mis à disposition par les Fondations immobilières de droit public (FIDP).

Par ailleurs, l'association Face à Face ayant renoncé à sa subvention de 0.1 million, ce montant est transféré pour 2023 sur la ligne générique " Soutien pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre", afin de financer le projet-pilote Service externe de soutien (SES), qui propose un accompagnement social adapté, mobile et de court terme aux personnes victimes de violences domestiques hébergées temporairement en hôtel ou par des proches.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|------|------|------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Répondre dans une démarche proactive aux attentes de ses clients (SAI) | | | | | | |
| 1.1 Taux d'appréciation positive du CE, des commissions et des entités auditées | Efficacité | 85% | 85% | 94% | 85% | 2026 |
| 2. Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les institutions soumises à la loi (PPDT) | | | | | | |
| 2.1 Nombre d'avis, de recommandations et de préavis en matière de protection des données et de transparence par an | Efficacité | 20 | 20 | 33 | 20 | 2023 |
| 2.2 Nombre d'interventions en rapport avec le catalogue des fichiers de données personnelles | Efficacité | 50 | 50 | 427 | 50 | 2023 |
| 2.3 Pourcentage d'institutions publiques ayant déclaré des fichiers des données personnelles dans le catalogue | Efficacité | 100% | 100% | 100% | 100% | 2023 |
| 3. Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles (PPDT) | | | | | | |
| 3.1 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours | Qualité | 100% | 100% | 100% | 100% | 2023 |
| 3.2 Nombre de bulletins d'information publiés | Qualité | 4 | 4 | 4 | 4 | 2023 |
| 3.3 Nombre de fiches informatives publiées | Qualité | 3 | 3 | 3 | 3 | 2023 |
| 3.4 Nombre de visites dans les institutions soumises au champ d'application de la LIPAD | Efficacité | 20 | 20 | 20 | 20 | 2023 |
| 4. Traiter adéquatement et dans les meilleurs délais les demandes du personnel en matière de conflits relationnels au travail ou d'atteintes à la personnalité (GDC) | | | | | | |
| 4.1 Taux de satisfaction des usagers, l'intervention du GDC étant perçue comme une ressource | Qualité | 70% | 70% | 85% | 70% | 2025 |
| 4.2 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 7 jours pour le premier rendez-vous proposé suite à l'appel au GDC | Efficacité | 75% | 75% | 92% | 80% | 2025 |

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|----------------|----------------|-------|----------------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 5. Informer les personnes chargées de définir et promouvoir la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel (GDC) | | | | | | |
| 5.1 Nombre d'interactions avec les partenaires chargés de la prévention et de la mise en oeuvre de la politique de protection de la personnalité | Qualité | 30 | 30 | 45 | 30 | 2025 |
| 5.2 Présentation systématique de la thématique et des prestations du GDC aux séances d'accueil des nouveaux collaborateurs | Efficacité | 100% | 100% | 0 | 100% | 2025 |
| 5.3 Nombre de publications annuelles d'une lettre d'information | Efficacité | 3 | 3 | 3 | 3 | 2025 |
| 6. Traiter les demandes du public en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte (GDC) | | | | | | |
| 6.1 Pourcentage des demandes d'informations préalables traitées dans un délai égal ou inférieur à 14 jours | Qualité | 80% | 75% | | 80% | 2025 |
| 7. Veiller à l'intégration du principe d'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail, la formation et la représentation politique (BPEV) | | | | | | |
| 7.1 Pourcentage des femmes élues au Grand Conseil et dans les conseils municipaux | Efficacité | 38% | 36% | 36% | 40% | 2026 |
| 7.2 Dans le cadre du plan d'action MINT, % de filles inscrites en dernière année en centre de formation professionnelle (Construction / Nature et Environnement / Technique) | Efficacité | 11% | 11% | 9.7% | 13% | 2026 |
| 8. Améliorer la lutte contre la violence domestique et les violences liées au genre (BPEV) | | | | | | |
| 8.1 Nombre de personnes prises en charge par l'une des institutions membre de l'Observatoire genevois des violences domestiques | Efficacité | 6'500 (+/-10%) | 6'500 (+/-10%) | 5'583 | 6'700 (+/-10%) | 2026 |
| 8.2 Nombre d'actions de sensibilisation / prévention des violences domestiques ou liées au genre, réalisées dans l'année | Efficacité | 10 à 15 | 10 à 15 | | 10 à 15 | 2026 |
| 9. Réaliser le programme de production et de diffusion des résultats statistiques tel que planifié (OCSTAT) | | | | | | |
| 9.1 Taux de réalisation du programme | Efficacité | 95% | 95% | 99% | 95% | 2026 |
| 10. Répondre aux sollicitations des administrés avec célérité (BMA) | | | | | | |
| 10.1 Taux de sollicitation pour lequel un premier entretien est proposé dans un délai inférieur ou égal à 7 jours | Efficacité | 80% | 80% | 99% | 80% | 2023 |
| 11. Renforcer la visibilité du bureau de médiation administrative (BMA) auprès du public et des administrations | | | | | | |
| 11.1 Nombre d'opérations de communication auprès du public | Efficacité | 5 | 5 | 5 | 5 | 2023 |
| 11.2 Pourcentage d'entités ayant été approchées par le BMA en regard du nombre total d'entités faisant partie de son champ d'application | Efficacité | 60% | 40% | 55% | 50% | 2023 |
| 12. Veiller à l'application de la loi par les communes | | | | | | |

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|----------|----------|------------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 12.1 Nombre de recours gagnés par les communes ou des tiers concernant les décisions du Conseil d'Etat fondées sur la loi sur l'administration des communes -LAC (B 6 05) | Qualité | 0 | 0 | 0 | 0 | 2025 |
| 13. Pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale (DAI) | | | | | | |
| 13.1 Nombre d'Etats représentés par une mission permanente à Genève | Efficacité | 180 | 180 | 177 | 180 | 2025 |
| 13.2 Nombre de personnes participantes aux conférences et rencontres internationales se déroulant sur sol genevois | Efficacité | 250'000 | 150'000 | 258'841 | 250'000 | 2025 |
| 13.3 Nombre de collaborateurs et de collaboratrices d'OI et de missions permanentes à Genève | Efficacité | 32'000 | 29'000 | 31'904 | 32'000 | 2025 |
| 13.4 Montant des investissements immobiliers significatifs de la Genève internationale | Efficacité | 160 mios | 160 mios | 131.1 mios | 1.8 mia | 2028 |
| 14. Impliquer chaque département dans la réalisation d'un projet de coopération internationale (DAI) | | | | | | |
| 14.1 Nombre de départements (hors DF) ayant réalisé un projet de coopération internationale | Efficacité | 4 | 4 | 2 | 4 | 2025 |
| 15. Garantir et assurer le processus d'instruction et de suivi des projets de solidarité internationale financés par le canton de Genève (DAI) | | | | | | |
| 15.1 Pourcentage minimum de projets acceptés par rapport aux demandes de financement recevables traitées par le service la solidarité internationale | Efficience | > 80% | >80% | 90% | > 80% | 2025 |
| 16. Maintenir l'environnement comme domaine d'intervention prioritaire (DAI) | | | | | | |
| 16.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux conséquences du changement climatique par rapport au budget disponible | Efficacité | 15% | 11% | 16% | > 11% | 2025 |
| 17. Mettre en valeur l'engagement cantonal en matière de solidarité internationale dans le cadre défini par la loi LFSI (DAI) | | | | | | |
| 17.1 Taux d'effort cantonal consacré à la solidarité internationale | Efficacité | 0.2% | 0,2% | 0.2% | 0.2% | 2025 |
| 18. Favoriser la présence à Genève des missions diplomatiques des pays les moins avancés (DAI) | | | | | | |
| 18.1 Nombre de missions financées | Efficience | 42 | 42 | 40 | 42 | 2025 |

Commentaires

Indicateur 2.1 : le préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) est fréquemment mis à contribution par les institutions ou le public pour qu'il se prononce sur les questions de transparence et de protection des données personnelles. Les avis et les recommandations concernent la transparence et la protection des données personnelles. Les préavis concernent, quant à eux, uniquement ce dernier domaine.

Indicateur 2.2 : conformément à l'art. 43 al. 1 LIPAD qui requiert la mise sur pied d'un catalogue des fichiers, le préposé cantonal a réalisé une base de données qui permet, depuis 2011, de recenser les fichiers des institutions genevoises contenant des données personnelles et de donner des informations sur les catégories de données traitées. L'objectif poursuivi par la loi est de permettre aux citoyennes et citoyens de savoir quelles données personnelles sont

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

traitées par les institutions publiques, le cas échéant pour faire valoir leurs droits en matière d'information, de modification, voire de radiation de données non pertinentes.

Indicateur 3.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT. Le PPDT tente de traiter les dossiers dans un délai maximum de 15 jours. Il ne s'agit pas de clore le dossier dans ces 15 jours mais d'assurer son avancement rapide.

Indicateur 3.2 : le préposé cantonal s'est donné pour objectif de publier quatre bulletins d'information par année (mars/juin/septembre/décembre). Destiné aux responsables LIPAD, aux systèmes d'information et à toute autre personne intéressée au sein des institutions publiques et parapubliques du canton, le bulletin d'information expose les activités par la mise en ligne des avis, préavis, recommandations, fiches, présentations, questions des citoyen-ne-s et des institutions, et comprend également plusieurs rubriques sur la législation, la jurisprudence, les publications, les formations et les collaborations en réseau du préposé cantonal.

Indicateur 3.3 : en matière de sensibilisation, le préposé cantonal entend réaliser trois fiches sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données, lesquelles font l'objet de fréquentes mises à jour.

Indicateur 3.4 : considérant que la volonté du législateur réside aussi dans une surveillance sur le terrain, le préposé cantonal a comme objectif d'organiser 20 visites par année dans des entités soumises à la loi. Ces visites font l'objet de rapports.

Indicateur 4.1 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers. Dans le domaine d'action du GDC un taux de satisfaction assez moyen est normal.

Indicateur 4.2 : cet indicateur mesure la réactivité et la capacité du GDC à rapidement fixer un rendez-vous. Au vu des missions supplémentaires confiées au GDC en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et si les ressources supplémentaires prévues s'avèrent insuffisantes, ce délai risque d'être rallongé.

Indicateur 5.1 : il s'agit de répertorier le nombre d'échanges d'information avec les partenaires chargés de la prévention.

Indicateur 5.2 : il s'agit de maintenir un niveau d'information constant sur l'existence de la structure. A noter que cette mission est prévue à l'article 5 al. 2 du règlement relatif à la protection de la personnalité à l'Etat de Genève (RPPers.).

Les séances d'accueil sont suspendues depuis 2020 et seront reprises en principe en 2023.

Indicateur 5.3 : ces publications présentent des jurisprudences et des éclairages psycho-sociaux sur les thèmes du conflit et de l'atteinte à la personnalité au travail. Elles sont mises en ligne sur le site internet du GDC.

Indicateur 6.1 : il s'agit d'assurer une célérité pour les premiers contacts afin d'informer les lanceurs d'alertes et les orienter adéquatement

Indicateur 7.1 : cet indicateur compile le nombre de femmes élues au Grand Conseil avec celui des élues aux conseils municipaux. Lors de l'élection du Grand Conseil en 2018, le pourcentage de femmes élues était de 32 %, celui des femmes élues lors des élections aux conseils municipaux en 2020 a été de 41 %.

Indicateur 7.2 : cet indicateur s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour promouvoir les filles dans les filières MINT (Mathématique, Informatique, Sciences naturelles et Technique). A noter que les chiffres à disposition sont représentatifs d'une année scolaire et non civile.

Indicateur 8.1 : cet indicateur se base sur le nombre de personnes, victimes ou auteures de violences domestiques, prises en charge par une institution membre de l'observatoire genevois des violences domestiques. Il est en lien avec les différentes mesures d'information et sensibilisation du grand public et des personnes concernées.

Indicateur 8.2 : cet indicateur est introduit pour la première fois au projet de budget 2022. Il tient compte du nombre d'actions de sensibilisation et prévention des violences domestiques ou liées au genre, réalisées dans l'année par le BPEV (campagnes, colloques, conférences, publications, etc.). Chaque action peut viser le grand public ou des publics plus ciblés.

Indicateur 9.1 : l'indicateur est le nombre de résultats statistiques diffusés par rapport au total de ceux prévus pour l'année sous revue, en %. L'objectif annoncé est de 95 %, notamment pour tenir compte du fait que certaines sources ne sont pas sous contrôle de l'office.

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

Indicateur 10.1 : il s'agit pour le BMA de répondre dans la majorité des cas de manière réactive aux sollicitations des administrés en établissant un premier contact avec eux dans un délai de 7 jours au maximum.

Indicateur 11.1 : les opérations de communication peuvent prendre diverses formes, tels que flyers, conférences de presse, apparitions dans les médias, etc. afin de toucher un public aussi large que possible.

Indicateur 11.2 : cette présentation est échelonnée sur un horizon temps de 2 à 3 ans afin de pouvoir faire connaître le BMA à l'ensemble des entités faisant partie du champ d'application de l'article 2 de la loi B 1 40. Il est important de préciser que le champ d'application couvre plus de 160 entités distinctes mais avec de très grandes variabilités de taille, allant de quelques employés à plusieurs milliers.

Indicateur 12.1 : cet indicateur permet de mesurer la qualité du travail effectué par le service des affaires communales.

Indicateurs 13.2 et 13.3 : ces indicateurs permettent de mesurer l'attrait de Genève pour les organisations internationales (OI), et les missions permanentes. En effet, le but est d'offrir les meilleures conditions de travail en vue de pérenniser le rôle de la Genève internationale. Depuis 2021, l'indicateur 13.2 cumule les participants en présentiel et en ligne. A noter que les chiffres fournis par l'OCSTAT concernent l'année précédente compte tenu du décalage lié à la récolte des données.

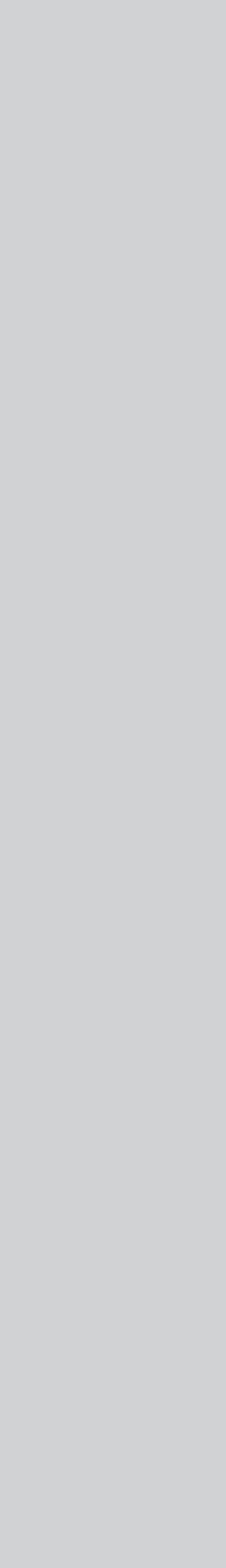
Indicateur 13.4 : cet indicateur a été précisé et concerne uniquement les investissements immobiliers des OI et des fondations immobilières au sein desquelles l'Etat est représenté (projets immobiliers des OI suivis par la FIPOI, de la FIPOI et de la fondation Terra & Casa). La valeur à long terme représente le montant total des investissements sur la période 2017-2028, 2028 étant l'année où les investissements seront terminés.

Indicateur 14.1 : cet indicateur permet de mesurer l'objectif figurant dans le programme de législature qui vise à ce que chaque département élabore son propre projet de collaboration afin de renforcer l'action du canton au plan de la solidarité internationale.

Indicateur 15.1 : cet indicateur permet d'identifier parmi l'ensemble des projets recevables, ceux qui peuvent, en regard des ressources allouées au service de la solidarité internationale, faire l'objet d'un financement.

Indicateur 16.1 : cet indicateur permet de mesurer la part du financement destiné aux projets dans le domaine de l'environnement. Il est calculé sur le montant total des subventions hors subventions CICR, FGC et soutien aux missions des pays les moins avancés (PMA). Le montant total alloué pour ce type de projets est d'au moins un million de francs.

Indicateur 17.1 : cet indicateur permet de mesurer le taux d'effort du canton en matière de solidarité internationale, en se référant au budget du service ainsi qu'aux ressources allouées par les autres départements pour des projets de collaboration internationale. La loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) prévoit que celui-ci soit au moins égal à 0.7% des dépenses du canton. Toutefois, et considérant les ressources actuellement affectées à la solidarité internationale, le taux calculé est inférieur.



A06 Cour des comptes

Département responsable : CDC

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| CHARGES | 10'973'990 | 5'007'550 | 83.9% | 4'995'112 |
| 30 Charges de personnel | 10'555'173 | 5'009'345 | 90.3% | 4'713'334 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 350'645 | 0 | 0.0% | 216'848 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 22'304 | -2'538 | -10.2% | 20'544 |
| 34 Charges financières | 45'868 | 743 | 1.6% | 44'386 |
| REVENUS | 85'531 | 30'020 | 54.1% | 97'801 |
| 42 Taxes et redevances | 55'531 | 20 | 0.0% | 97'726 |
| 43 Revenus divers | 30'000 | 30'000 | - | 75 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -10'888'459 | -4'977'530 | 84.2% | -4'897'311 |
| <i>Coût d'état-major</i> | - | 0 | - | - |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -479'714 | -134'164 | 38.8% | -344'913 |
| COÛT COMPLET | -11'368'173 | -5'111'694 | 81.7% | -5'242'225 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|--------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 24.85 | 2.25 | 9.96% | 21.60 |
| <i>ETP fixes</i> | 3.00 | 0.00 | 0.00% | 3.00 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 0.00 | -19.60 | -100.00% | - |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | 21.85 | 21.85 | - | 18.60 |

Descriptif du programme

La Cour des comptes est une autorité de rang constitutionnel compétente en matière de surveillance de l'État de Genève. Elle est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst).

La Cour des comptes a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante (art. 128 al. 1 Cst). Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques (art. 128 al. 3 Cst) et la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève (art. 222 al.2 Cst).

La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics (art. 128 al. 3 Cst). Elle exerce sa tâche d'évaluation dans le respect des critères posés à l'art. 151 Cst, à savoir sous l'angle de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'État.

Chaque mission fait l'objet d'un rapport détaillé (art. 42 al.1 LSurv). La Cour des comptes rend publics ses rapports. Elle y consigne ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qui peuvent en être tirés et ses recommandations éventuelles (art. 43 al.1 et 2 LSurv).

La Cour des comptes publie chaque année un rapport d'activité indiquant la suite donnée à ses missions (art. 43 al.3 LSurv).

De manière succincte, les activités de la Cour des comptes peuvent être résumées comme suit :

1. Analyser les processus de gestion des entités concernées afin de déterminer les secteurs à risque d'un point de vue de l'efficacité, de la régularité des comptes, de la légalité des activités et du bon emploi des fonds publics.
2. Sur la base de communications de citoyens ou d'autorités, ou encore par autosaisine, rédiger un examen ou

A06 Cour des comptes (suite)

effectuer une mission d'audit ou d'évaluation.

3. Établir des rapports portant sur les missions effectuées. Dans la mesure du possible, émettre des recommandations aux entités concernées pour qu'elles puissent résoudre les problèmes de légalité des activités, de régularité des comptes ou de bon emploi des fonds publics identifiés, ou qu'elles puissent prendre des mesures visant à améliorer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des politiques publiques.
4. Identifier des économies ou des gains supplémentaires.
5. Dénoncer au procureur général les infractions relevant du droit pénal. Signaler les autres abus, irrégularités et déficiences aux autorités compétentes.
6. Effectuer un suivi des recommandations émises. Établir un rapport annuel d'activité, intégrant notamment les suites données aux recommandations qui sont passées du statut "ouvert" à "fermé".
7. Effectuer la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève.

Le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend environ 300 services de l'État, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé et 45 communes. Ces entités représentent au total plus de 15 milliards de budget de fonctionnement et emploient plus de 40'000 personnes.

Ce programme contient la prestation suivante :

A06.01 Audits et évaluations de la Cour des comptes

Projets prioritaires et justification des écarts

Postes

Le budget 2023 présente une croissance nette des ETP de + 2.25. Cette variation résulte de mouvements du personnel, à savoir : d'une part, des départs de collaborateurs-trices avec des engagements de personnes à des taux d'activité différents ou qui sont moins expérimentées (et qui perçoivent dès lors un salaire inférieur) et, d'autre part, de variations de taux d'activité (à la baisse ou à la hausse) de collaborateurs-trices encore en fonction. Cette augmentation de +2.25 ETP n'a pas d'incidence sur le budget exprimé "en francs" en raison des variations de niveau de rémunération des personnes concernées.

À noter que le personnel de la Cour des comptes reste engagé sous contrat de droit privé, sans changement contractuel à ce jour. Toutefois, suite à la migration du système SIRH opérée par l'État de Genève, les ETP sont désormais comptabilisés sous la rubrique "ETP agents spécialisés" au lieu de la rubrique "ETP auxiliaires" utilisée automatiquement par le système les années précédentes.

Budget

En ce qui concerne le budget 2023 exprimé en francs, il est en augmentation de + 4'977'530 francs par rapport au budget en douzième provisionnel de 2022. Cette croissance correspond principalement à hauteur de :

- + 4'882'497 francs : à une hausse de la dotation pour provision de prévoyance des magistrats titulaires, du fait que deux d'entre eux vont atteindre l'ancienneté nécessaire pour bénéficier d'une rente. La dotation à charge de l'année 2023 a pour objectif d'alimenter la provision mathématique au 31 décembre 2023 afin d'honorer les futures rentes possibles dès 2024. Sans cette charge de prévoyance des magistrats, le budget 2023 de la Cour serait relativement stable par rapport à celui de 2022 (+ 95'033 francs) et le "Résultat (revenus - charges)" du budget 2023 **s'établirait à 5'818'325 francs** (versus 5'723'292 francs pour le budget 2022) au lieu des 10'888'459 francs.
- + 109'925 francs : à l'indexation au coût de la vie de la rémunération du personnel telle que prévue de manière transversale dans le budget 2023 de l'État de Genève.

A06 Cour des comptes (suite)

Ventilation du budget 2023 "par unité"

Le budget 2023 de la Cour des comptes est ventilé comme suit, entre les "unités" principales que sont l'audit, l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la FPAV) :

| | Audit | Évaluation | Révision État | Révision "Autres" | TOTAL |
|--|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| CHARGES ET REVENUS DIRECTS | | | | | |
| 30 - Charges de personnel | 6'045'194 | 2'130'253 | 893'203 | 74'762 | 9'143'412 |
| 31 - Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 66'815 | 55'000 | 63'300 | - | 185'115 |
| 33 - Amortissements du patrimoine administratif | - | - | - | - | - |
| 34 - Charges financières | - | - | - | - | - |
| 42 - Taxes et redevances | -19'786 | -8'159 | -9'412 | -884 | -38'241 |
| 43 - Revenus divers | - | - | - | -30'000 | -30'000 |
| Total résultat direct | 6'092'223 | 2'177'095 | 947'090 | 43'878 | 9'260'286 |
| CHARGES ET REVENUS INDIRECTS | | | | | |
| 30 - Charges de personnel | 638'381 | 362'191 | 375'101 | 36'088 | 1'411'761 |
| 31 - Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 74'851 | 42'467 | 43'981 | 4'231 | 165'530 |
| 33 - Amortissements du patrimoine administratif | 10'086 | 5'722 | 5'926 | 570 | 22'304 |
| 34 - Charges financières | 20'741 | 11'768 | 12'187 | 1'173 | 45'868 |
| 42 - Taxes et redevances | -7'818 | -4'436 | -4'594 | -442 | -17'290 |
| 43 - Revenus divers | - | - | - | - | - |
| Total résultats direct et indirect | 6'828'462 | 2'594'807 | 1'379'691 | 85'498 | 10'888'459 |
| Coût des prestations de moyens fournies par l'État | 216'921 | 123'072 | 127'459 | 12'263 | 479'714 |
| COÛT COMPLET | 7'045'383 | 2'717'879 | 1'507'150 | 97'761 | 11'368'173 |

Les charges et les revenus **directs** sont les montants qui peuvent être directement attribués à l'une ou l'autre des unités principales de la Cour. Il s'agit principalement de l'allocation des coûts salariaux des magistrats et collaborateurs-trices (auditeurs-trices, évaluateurs-trices ou réviseurs-euses) en fonction des heures passées ou des honoraires d'experts externes auxquels la Cour a fait appel pour mener l'une ou l'autre de ses missions.

Les charges et les revenus **indirects** sont les charges liées aux activités de support de la Cour pour l'accomplissement de ses fonctions institutionnelles. Peuvent être citées à titre d'exemple les charges de personnel pour de la gestion administrative (secrétariat, gestion des achats, des ressources humaines, de la comptabilité générale et analytique, ainsi que la gestion du système de contrôle interne et des risques adapté aux exigences étatiques), les charges de personnel liées à des interventions externes de la Cour (interventions dans des séminaires et cours, temps de présence à des séances de commissions du Grand Conseil et de conseils municipaux, formations d'autorités cantonales ou communales sur des thèmes de gestion publique, etc.). Sont également incluses dans ces charges indirectes les dépenses informatiques (sécurité des communications citoyennes, gestion du site internet, frais de maintenance des équipements et licences, etc.), les amortissements du patrimoine administratif ou encore les refacturations internes de l'État (tarification de l'office du personnel pour la gestion des salaires, loyers des locaux, etc.).

A06 Cour des comptes (suite)

Objectifs et indicateurs

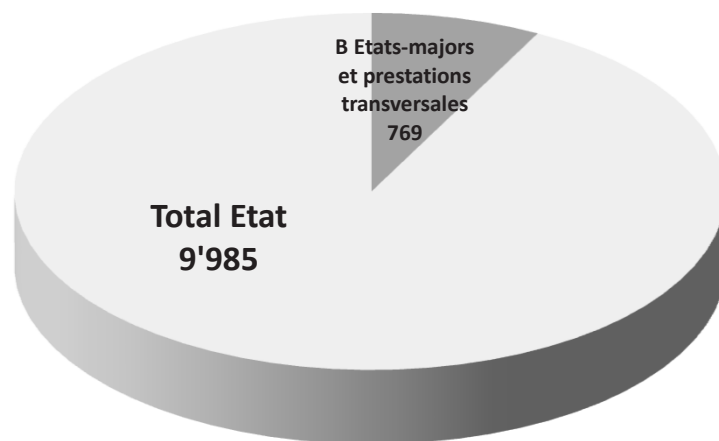
| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-----|------|------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Cour des comptes : permettre à un maximum de citoyens, de parlementaires et de fonctionnaires de connaître le travail effectué par la Cour et de ce fait favoriser la transparence de l'action publique, indirectement la mise en place des recommandations | | | | | | |
| 1.1 Communication externe des contrôles et travaux réalisés par la Cour des comptes (nombre d'occurrences) | Qualité | 50 | | | 50 | 2023 |
| 2. Être une source de propositions au service du citoyen, du parlementaire et de l'administration en fournissant des connaissances constituant de véritables aides à la prise de décision (cadre d'un rapport ou d'un examen) | | | | | | |
| 2.1 Objets traités par an, soit la somme des rapports publiés et des examens (audits et évaluations) | Efficacité | 50 | 50 | 52 | 50 | 2023 |
| 3. Recommander des mesures réalistes amenant à des gains financiers que l'audité/l'évalué pourra mettre en place tout en améliorant sa qualité de gestion. | | | | | | |
| 3.1 Propositions de gains financiers (réduction des dépenses, réallocation de ressources, augmentation des revenus) par la Cour dans ses recommandations (en million de francs) | Efficienc | 4 | 4 | 2.24 | 4 | 2023 |

Commentaires

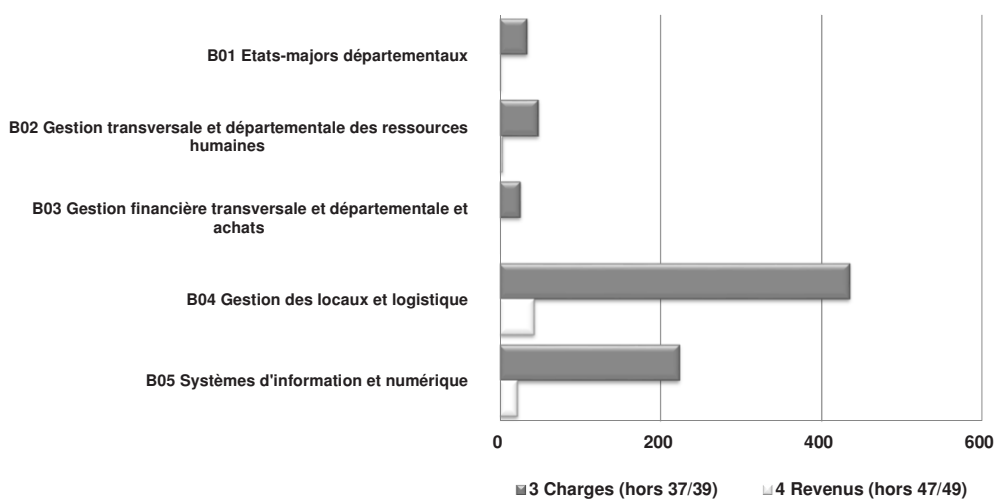
Les indicateurs ont été fixés pour l'ensemble de la magistrature 2019-2024. Toutefois, dès le budget 2023, l'indicateur 1.1 a dû être modifié, car la source des données, à savoir la moyenne des téléchargements par rapport publié durant l'année, n'était plus disponible.

B Etats-majors et prestations transversales

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



B Etats-majors et prestations transversales

Synthèse des priorités

Cette politique publique encadre les programmes regroupant les activités de support et les prestations de moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'administration publique, soit les ressources humaines, les bâtiments, les systèmes d'information et de communication, les finances et les achats, ainsi que le contrôle interne. Elle regroupe également les états-majors des différents départements qui en assurent la direction stratégique et communiquent aux conseillers d'Etat tous les renseignements propres à les éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

Orientée vers les résultats et la délivrance de prestations de qualité, la politique des ressources humaines de l'Etat va poursuivre ses actions en faveur d'un management privilégiant la responsabilisation, l'autonomie, la collaboration et la confiance. Le déploiement du concept de qualité de vie au travail va continuer, ainsi que la mise en œuvre du nouveau règlement sur le télétravail. Deux projets majeurs seront pilotés depuis l'Office du personnel de l'Etat en 2023 : la réforme du système d'évaluation et de rémunération (projet G'Evolve), ainsi que le plan d'action de lutte contre l'absence, sous réserve de l'attribution de moyens.

En matière d'égalité entre femmes et hommes, il s'agira de mettre en œuvre, dès son adoption par le Grand Conseil, le projet de loi prévoyant une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les conseils d'administration et les commissions officielles et celui relatif à la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre de façon générale et au sein de l'administration cantonale. A mentionner également, la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action égalité dans l'administration cantonale. Conformément à l'objectif 3.3 du programme de législature, le Grand Conseil a été saisi d'un projet de loi modifiant la LPAC. Enfin, dans le cadre du projet global de simplification mené au sein de l'administration, des travaux sur le corpus normatif en matière de personnel continuent.

Dans le domaine de la gestion des locaux et de la logistique, des projets importants se poursuivront, ou démarreront. Ainsi, 650 personnes utilisatrices convergeront quotidiennement vers le site de la Pointe nord du PAV où déménageront, au printemps 2023, l'office cantonal des bâtiments (OCBA), le service de protection de l'adulte (SPAD), le service de protection des mineurs (SPMI) et le pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance (DCPDS), ces derniers étant rattachés à l'office de l'enfance et de la jeunesse.

Par ailleurs, après la signature des droits distincts et permanents (DDP) en faveur des investisseurs, en juin 2022, les travaux de construction de plus de 1'300 logements démarreront sur le site des Vernets.

En ce qui concerne les investissements, un plan massif d'assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat sera mis en œuvre, en complément de moyens importants déjà déployés en matière d'optimisation énergétique, de rénovation du parc immobilier et de mise en conformité des fenêtres et autres embrasures. Ces efforts conséquents en faveur du patrimoine existant, essentiellement motivés par l'urgence de la transition énergétique du canton, s'accompagnent de la nécessité de développer des infrastructures afin de répondre à la pression démographique et aux besoins des utilisateurs et des utilisatrices. Ainsi, de nouvelles études et réalisations seront menées, notamment dans les domaines de la formation, de la sécurité et de la santé.

La situation géopolitique tendue actuelle a un impact important sur les coûts des énergies. L'Etat de Genève est protégé jusqu'à fin 2023 de la hausse du coût de l'électricité grâce au contrat qu'il a passé pour trois ans avec les SIG. En revanche, il devra faire face à l'augmentation du coût du gaz qu'il a cependant pu limiter en revenant dès le 1^{er} janvier 2023 au tarif régulé qu'il avait quitté il y a dix ans en faveur du tarif libre afin de réaliser de substantielles économies jusqu'à aujourd'hui.

Suite à une consultation publique menée en mars 2018, le Conseil d'Etat a adopté le 20 juin 2018 sa politique numérique, dont l'importance pour notre canton est réaffirmée dans le programme de législature 2018-2023. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre un ambitieux plan décennal des investissements 2023-2032, dans le but justement d'accélérer la transition numérique de l'Etat. Ce programme, qui concerne l'ensemble des politiques publiques, ne pourra cependant se matérialiser que si le budget de fonctionnement du programme B05, relatif aux systèmes d'information et aux services numériques, est ajusté en conséquence, afin notamment de pouvoir assurer la maintenance et l'exploitation des nouveaux actifs mis en service, la sécurité de l'information, les études préalables aux projets, la location de services fournis par des tiers, etc. Par ailleurs, l'année 2023 verra se poursuivre les travaux en vue de la labellisation "numérique responsable" de l'Etat de Genève. Enfin, la politique numérique du Conseil d'Etat fera l'objet d'un bilan en fin de législature.

Le renforcement du système de contrôle interne se poursuit et est en ligne avec l'objectif d'atteindre puis de maintenir un taux de mise en œuvre d'au moins 90% pour toutes les prestations de l'Etat, notamment en se concentrant sur les prestations n'ayant pas encore atteint l'objectif. En matière de gestion des risques, un effort particulier est attendu vis-à-vis de son intégration dans la stratégie étatique, dans le suivi des plans d'action lancés pour réduire les risques identifiés et dans le traitement des recommandations des instances de surveillance. Compte tenu des objectifs de législature et des expériences acquises pendant la crise Covid, un travail important a été lancé, sur demande du Conseil d'Etat, dans le but de renforcer les plans de continuité des activités des Offices; ce travail est en cours et fait l'objet d'un reporting régulier à la hiérarchie. Le projet d'amélioration du fonctionnement de l'administration, lancé en printemps 2021, constituera également un axe prioritaire de travail jusqu'à la fin de la législature.

B01 Etats-majors départementaux

Département responsable : CHA

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|--------------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------|
| CHARGES | 34'972'618 | 2'015'032 | 6.1% | 32'957'586 | 29'981'471 |
| 30 Charges de personnel | 31'459'902 | 2'973'705 | 10.4% | 28'486'197 | 27'047'178 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 3'076'713 | 137'875 | 4.7% | 2'938'838 | 2'479'178 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 366'153 | -1'111'548 | -75.2% | 1'477'701 | 271'691 |
| 37 Subventions redistribuées | - | - | - | - | 150'000 |
| 39 Facturations internes | 69'850 | 15'000 | 27.3% | 54'850 | 33'424 |
| REVENUS | 1'709'172 | -20'435 | -1.2% | 1'729'607 | 1'226'561 |
| 42 Taxes et redevances | 1'339'139 | -20'435 | -1.5% | 1'359'574 | 759'730 |
| 43 Revenus divers | - | - | - | - | 8'052 |
| 44 Revenus financiers | 370'033 | 0 | 0.0% | 370'033 | 308'779 |
| 47 Subventions à redistribuer | - | - | - | - | 150'000 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -33'263'446 | -2'035'467 | 6.5% | -31'227'979 | -28'754'910 |
| <i>Coût d'état-major</i> | - | 0 | - | 0 | - |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -6'391'313 | -6'391'313 | - | 0 | -6'776'972 |
| <i>Coûts répartis</i> | 39'654'759 | 8'426'780 | 27.0% | 31'227'979 | 35'531'882 |
| COÛT COMPLET | 0 | 0 | - | - | 0 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|---------------|------------------------------------|--------------|-------------------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 154.21 | 6.99 | 4.75% | 147.22 | 142.14 |
| <i>ETP fixes</i> | 141.66 | 5.01 | 3.67% | 136.65 | 131.64 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 4.35 | 0.04 | 0.93% | 4.31 | 3.90 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | 8.20 | 1.94 | 30.99% | 6.26 | 6.60 |

Descriptif du programme

Ce programme vise à :

- préparer les dossiers du Conseil d'Etat afin de faciliter sa prise de décision;
- assurer la bonne exécution des travaux confiés aux services départementaux et garantir leur conformité aux décisions prises par le Conseil d'Etat, respectivement par le magistrat;
- prendre toutes les dispositions en vue de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels fixés par le magistrat, tout en respectant les ressources allouées (humaines, financières, etc.);
- s'assurer que les affaires courantes soient régulièrement tenues à jour (réponses au Grand Conseil, consultations fédérales, etc.);
- assister le magistrat en charge du département dans les tâches et devoirs qu'impliquent l'administration du département et la marche des services.

Ce programme s'articule autour de l'état-major et de la gestion des risques et de la qualité (GRQ) départementale. L'état-major départemental (secrétariat général), assure la direction stratégique du département en communiquant au magistrat tous les renseignements propres à l'éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat. La GRQ départementale coordonne et soutient les directions générales, offices, directions et services dans la mise en œuvre de leur système de contrôle interne et dans la gestion de leurs risques. Elle est aussi fortement impliquée dans le renforcement des plans de continuité métier et dans des projets de simplification et d'innovation ayant pour but de rendre l'administration plus agile. On peut mentionner à titre d'exemple le projet d'amélioration du fonctionnement de l'administration, voulu en 2021 par le Conseil d'Etat et dont la durée s'étend jusqu'à la fin de la législature.

B01 Etats-majors départementaux (suite)

Ce programme est mis en œuvre par les secrétariats généraux et les responsables départementaux du contrôle interne. La coordination des actions des départements s'effectue au travers du collège des secrétaires généraux et des collèges spécialisés (ressources humaines, finances, contrôle interne, systèmes d'information, logistique).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B01.01 Etats-majors départementaux
- B01.02 Contrôle interne

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 Charges de personnel

L'écart de 2.9 millions et 6.99 ETP provient des éléments suivants :

- transferts neutres entre différents programmes et postes supplémentaires 2022 accordés par la commission des finances le 2 mars 2022 pour un total de 5.7 ETP et 1.3 million. Les postes supplémentaires concernent le DEE et le DCS;
- transferts neutres entre différents programmes pour l'année 2023 pour un total de 0.2 ETP et 0.1 million;
- postes supplémentaires au DIP (1 ETP) et au DT (0.1 ETP) en 2023 pour l'équivalent de 0.1 million.
- le solde représente les mécanismes salariaux.

33 Amortissements du patrimoine administratif

L'écart de -1,1 million provient de réallocations différentes des amortissements entre le budget et les comptes (imputation des amortissements sur les programmes directement concernés par les dépenses d'investissement). Cette réallocation est financièrement neutre.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-------|-------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Respecter les délais de réponses au Parlement. | | | | | | |
| 1.1 Proportion d'objets parlementaires (motion, interpellation urgente écrite, pétition, question écrite) pour lesquels les réponses sont fournies dans les délais | Efficacité | 88% | 88% | 83.6% | 90% | 2025 |
| 2. Maîtriser les charges administratives | | | | | | |
| 2.1 Quote-part des états-majors dans le budget de l'Etat (natures 30, 31 et 363 et 369) | Efficacité | 0.40% | 0.43% | 0.34% | 0.40% | 2024 |
| 3. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) de niveau 3 pérennisé pour toutes les prestations | | | | | | |
| 3.1 Pourcentage de prestations pour lesquelles un SCI de niveau 3 pérennisé a été mis en place selon les objectifs fixés par le Conseil d'Etat | Efficacité | 90% | | | 90% | 2028 |
| 4. Respecter les délais de mise en oeuvre des recommandations du service de l'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) | | | | | | |

B01 Etats-majors départementaux (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-----|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 4.1 Taux de recommandations du SAI de niveau 3 ou 4 adressées aux départements de l'administration et traitées dans les délais | Efficacité | 90% | 90% | 34% | 90% | 2028 |
| 5. Gérer les risques de manière adéquate selon les dispositions en vigueur | | | | | | |
| 5.1 Pourcentage de risques significatifs et majeurs ne s'étant pas aggravés | Efficacité | 80% | 80% | 98% | 80% | 2028 |

Commentaires

Indicateur 2.1 : suite à une erreur de calcul identifiée pour la première fois lors des comptes 2021, la valeur comparative pour le projet de budget 2022 doit être corrigée à hauteur de 0.40%.

Indicateur 3.1 : cet indicateur mesure le niveau de qualité et de complétude des travaux de pérennisation du SCI. Jusqu'en 2022, le taux moyen global sur l'ensemble des prestations était mesuré; ce taux ayant atteint l'objectif fixé (90%) depuis quelques années, il a été décidé d'introduire un nouvel indicateur permettant de mieux identifier les domaines ayant atteint la valeur cible. La cible à long terme est fixée à 90% car, en effet, atteindre une valeur de 100% sur toutes les prestations de l'Etat à un instant "t" est illusoire. Ce principe permet de considérer que lorsque le taux de mise en œuvre du SCI pour une prestation est égal ou supérieur à 90%, l'objectif est atteint tout en restant vigilant sur d'éventuelles faiblesses encore présentes.

Indicateur 4.1 : cet indicateur mesure la capacité de l'administration de donner suite aux recommandations les plus importantes de l'organe de surveillance dans les délais. A partir de 2023, la mesure se fera sur les cinq dernières années et intégrera le taux d'avancement individuel de chaque recommandation, ce qui permettra une évaluation plus réaliste des travaux en cours par rapport à l'indicateur binaire précédent.

Indicateur 5.1 : cet indicateur mesure la capacité de l'administration de maintenir ses principaux risques à un niveau stable au minimum. Il est aussi indiqué dans le cadre de la réalisation des rapports annuels départementaux et du rapport annuel consolidé sur les risques.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Département responsable : DF

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|--------------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------|
| CHARGES | 48'714'805 | 6'506'972 | 15.4% | 42'207'833 | 41'327'956 |
| 30 Charges de personnel | 45'944'731 | 5'654'396 | 14.0% | 40'290'335 | 39'840'051 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 2'720'577 | 853'394 | 45.7% | 1'867'183 | 1'436'505 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 27'464 | 1'578 | 6.1% | 25'886 | 26'055 |
| 34 Charges financières | 22'033 | -1'396 | -6.0% | 23'429 | 24'845 |
| 39 Facturations internes | 0 | -1'000 | -100.0% | 1'000 | 500 |
| REVENUS | 4'199'257 | 11'827 | 0.3% | 4'187'430 | 3'159'853 |
| 42 Taxes et redevances | 2'357'257 | 11'827 | 0.5% | 2'345'430 | 2'292'317 |
| 43 Revenus divers | - | - | - | - | 3'154 |
| 46 Revenus de transferts | 1'842'000 | 0 | 0.0% | 1'842'000 | 864'381 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -44'515'548 | -6'495'145 | 17.1% | -38'020'403 | -38'168'103 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -1'096'681 | -1'096'681 | - | 0 | -956'316 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -10'252'580 | -10'252'580 | - | 0 | -10'386'215 |
| <i>Coûts répartis</i> | 55'864'809 | 17'844'406 | 46.9% | 38'020'403 | 49'510'634 |
| COÛT COMPLET | 0 | 0 | - | - | 0 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|------------------------|---------------|------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 156.14 | 29.79 | 23.58% | 126.35 | 150.75 |
| ETP fixes | 140.72 | 17.90 | 14.57% | 122.82 | 139.19 |
| ETP auxiliaires | 1.02 | -0.93 | -47.69% | 1.95 | 9.00 |
| ETP agents spécialisés | 14.40 | 12.82 | 811.39% | 1.58 | 2.55 |

Descriptif du programme

Il s'agit ici de prestations en matière de ressources humaines fournies par l'office du personnel de l'Etat (OPE) à l'ensemble de l'administration et par les directions des ressources humaines (RH) à leur département. Ce programme regroupe la mise en œuvre cohérente de la politique des ressources humaines définie par le Conseil d'Etat, la garantie de l'application des lois et des règlements, la formation continue, le perfectionnement et l'évolution professionnelle, la mise en place des mesures de santé et de prévention, ainsi que la gestion ressource humaine, administrative et financière du personnel.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B02.01 Développement des ressources humaines de l'Etat
- B02.02 Gestion administrative, budgétaire et financière du personnel de l'Etat
- B02.03 Gestion des pensions et retraites de l'Etat
- B02.10 Ressources humaines départementales

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

La stratégie des ressources humaines s'articule autour de cinq principes: autonomie, confiance, collaboration, responsabilisation et résultats. A ces principes s'ajoutent quatre axes stratégiques, pour lesquels différentes actions et projets seront déployés et/ou poursuivis en 2023.

Axe stratégique 1: Offrir un cadre de travail propice à l'accomplissement des missions et à la délivrance des prestations

Mettre l'autonomie et la confiance au centre de l'organisation du travail

L'accompagnement spécifique aux structures désireuses d'introduire l'approche "Travailler autrement" sera renforcé, notamment par le développement d'une mise en réseau des ressources métiers (office cantonal des bâtiments, office cantonal des systèmes d'information et du numérique, bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences domestiques, Geneve Lab) et de l'office du personnel de l'Etat (OPE). Pour favoriser la mise en œuvre de cette approche, l'année 2023 sera consacrée à l'élaboration d'outils méthodologiques de diagnostic et/ou d'intervention, ainsi qu'au développement des compétences d'un nombre accru de collaboratrices et collaborateurs en matière de transformation organisationnelle. Par ailleurs, le déploiement d'un plan de communication permettra d'accompagner les équipes dans l'acquisition de ces nouvelles manières de travailler, dont les modes de travail flexible tels que le télétravail, l'horaire à la confiance ou Smart Office font partie intégrante.

Repenser la culture managériale

L'expérimentation de nouvelles manières de travailler rend nécessaire l'évolution de la culture managériale au sein de l'Etat de Genève. La posture managériale "classique" de contrôle doit évoluer vers celle de soutien/coaching. A ce titre, il est indispensable d'intensifier le support apporté aux managers pour les aider à être exemplaires dans l'application et la diffusion d'une culture basée sur la confiance. Pour ce faire, il s'agit de les accompagner dans la maîtrise des nouvelles méthodes de gestion d'équipes, leur donner les clés pour mieux responsabiliser les membres du personnel et favoriser la collaboration entre les personnes. Cela nécessitera un travail en co-construction avec les managers, pour les guider vers une culture du feedback, capitaliser sur la mise en avant de retours d'expériences et de formations/ateliers d'échanges adaptés aux besoins.

Valoriser le rôle des managers

Le programme de formation des nouvelles et nouveaux managers a été complètement repensé, en cohérence avec la stratégie en matière de ressources humaines (RH). Dès 2023, il intégrera les 5 principes de la stratégie RH (confiance, responsabilisation, collaboration, autonomie et résultats) et abordera notamment les thèmes tels que la conduite stratégique, le leadership, le management par les valeurs, ou encore la négociation et la prise de décision.

D'une manière générale, ce programme a pour ambition de faire évoluer la culture managériale à l'Etat. En effet, il met en évidence la posture attendue du manager et insiste notamment sur ses responsabilités dans la conduite stratégique, le développement d'un bon climat de travail, la promotion de l'innovation ou encore la santé et la sécurité au travail. Ce nouveau parcours reconnaît aussi le rôle central du manager dans le développement de la capacité de son service à se transformer.

Les différents modules proposés intègrent les nouvelles pédagogies de formation, tels que la gamification (serious game), la formation à distance et un accompagnement individualisé à travers un "tableau de bord stratégique" qui accompagnera le manager tout au long de sa formation et servira également d'outil de communication avec la hiérarchie et les RH.

Développer la communauté des managers

La communauté des managers poursuit son développement, et regroupe à ce jour 377 managers, de tous les départements et de tous les niveaux hiérarchiques, soit environ 40% des responsables d'unités organisationnelles de l'Etat. Au travers de contenus, de conférences, d'événements ou de séances de travail, la communauté des managers offre des espaces de réflexion, de formation et de partage autour des enjeux du management. En ce sens, elle contribue au développement de la transversalité, d'une culture commune et au déploiement de la stratégie RH.

Adapter le cadre légal

L'un des objectifs de « Travailler autrement » vise à adapter le cadre légal de manière à le rendre cohérent avec la stratégie RH. Cet objectif s'est concrétisé d'une part par l'adoption, en 2022, d'un nouveau règlement sur le télétravail, et d'autre part par le dépôt, à l'été 2022, d'un projet de loi qui propose une refonte totale de la loi

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC), pour la rendre compatible avec les exigences actuelles en matière de rapports de service dans la fonction publique, ainsi qu'avec celles de la procédure judiciaire. D'autres évolutions visant à favoriser la mobilité professionnelle, la protection de la santé et la sécurité au travail, l'organisation de la relève managériale ou des méthodes d'évaluation plus modernes sont également incluses dans ce projet.

En 2023, l'accent sera mis sur l'accompagnement des managers à la gestion d'équipes en télétravail et sur la diffusion des bonnes pratiques dans ce domaine (protection de la santé, droit à la déconnexion).

Encourager la créativité et l'émergence de solutions innovantes, issues du terrain

L'Etat souhaite favoriser la créativité en instaurant une culture d'apprentissage (droit à l'erreur), en valorisant les approches itératives et en incitant les hiérarchies à créer des espaces d'échanges et de dialogue avec leurs collaborateurs et collaboratrices de terrain, qui sont le mieux à même de faire des propositions réalistes et adaptées (démarche d'innovation bottom-up). Les ressources humaines sont encouragées à se former à des approches similaires pour véhiculer cette culture au travers d'un forum RRH mis en place en 2022. La création d'une communauté de facilitateurs et facilitatrices au sein de l'Etat permettra aussi d'encourager la créativité des équipes et l'émergence de solutions innovantes.

Promouvoir la santé et la sécurité au travail

L'absence augmente globalement en Suisse, comme dans tous les pays occidentaux, et l'Etat de Genève n'échappe pas à cette tendance. Le Conseil d'Etat s'occupe de la gestion des absences depuis de nombreuses années, mais il ressort de plus en plus clairement que des moyens supplémentaires doivent être mis en œuvre pour infléchir la tendance. Des ressources sont donc prévues au budget 2023, pour intensifier la prévention et la promotion de la santé ("s'occuper des présents"), mieux outiller les managers et les responsables RH dans la détection et l'accompagnement des situations délicates, et mettre en œuvre des dispositifs spécifiques pour les cas les plus complexes ou urgents ("s'occuper des absents").

Par ailleurs, si l'Etat de Genève a mis en place de longue date une organisation afin d'assurer la protection de la santé et la sécurité au travail, ce dispositif doit être renforcé pour suivre l'évolution des places de travail. Le principal objectif est de respecter l'obligation légale d'identifier les dangers particuliers (travail au froid, travail avec des explosifs, travaux présentant des risques mécaniques élevés, etc.) et de prendre les mesures de prévention nécessaires. Il est également prévu de former et d'informer le personnel sur les dangers, les mesures ainsi que les responsabilités respectives.

De plus, afin de prévenir les risques d'accidents professionnels du personnel de l'administration, de nouveaux outils, destinés aux responsables santé sécurité au travail et au service de santé du personnel, seront développés en 2023. Ils visent notamment à mieux prévenir l'occurrence et à réduire la gravité des accidents professionnels. Ils permettront également de mieux comprendre l'évolution des coûts d'assurance du personnel dans le temps.

Mettre à disposition des collaborateurs et collaboratrices des infrastructures et des outils informatiques adaptés

Un nouveau système d'information des ressources humaines a été mis en place en 2021. Destiné à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, il permet un accès facilité à son propre dossier et d'initier des modifications via un processus interactif impliquant le membre du personnel et sa hiérarchie, dans une ergonomie améliorée.

La refonte de ce système d'information visait également, d'une part, à optimiser les flux déclaratifs issus de la paie et à finaliser les outils de pilotage des charges de personnel et d'autre part, à introduire progressivement de nouveaux modules. La phase de stabilisation a pris plus de temps que prévu et ces nouveaux modules devraient être en partie déployés en 2023.

Par ailleurs, l'office du personnel de l'Etat poursuit le développement de ses outils de pilotage au service de la politique des ressources humaines, avec le perfectionnement de ses outils d'analyse et de veille dans le domaine de la rémunération du personnel. Ce travail repose sur deux approches complémentaires : la collecte de données comparables et la modélisation des rémunérations. Une partie de ce travail est visible pour le grand public, avec la publication d'une synthèse sur l'égalité salariale homme/femme menée en 2021, ou la parution de deux brochures relatives aux rémunérations des membres des directions générales des établissements publics autonomes en 2022.

Axe stratégique 2: Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la diversité

En 2023, un rapport de fin de législature sur la mise en œuvre du plan d'action égalité dans l'administration

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

cantonale sera remis au Conseil d'Etat. Ce plan vise à promouvoir l'égalité et le respect de la diversité, à favoriser la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, à atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les échelons de l'administration, et à offrir un environnement de travail inclusif et exempt de harcèlement et de discrimination. Bon nombre des mesures qui y sont prévues ont pu être mises en œuvre, en partenariat entre le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences et l'office du personnel de l'Etat.

Le résultat du premier test d'égalité au sein de l'Etat en matière de rémunération entre femmes et hommes a donné des résultats très satisfaisants. L'exercice sera reconduit périodiquement.

Outre l'aspect rémunération, la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle est un axe fort de la politique des ressources humaines. En ce sens, la nouvelle réglementation sur le télétravail, de même que l'adaptation du règlement du personnel élargissant la possibilité de prendre des congés à l'arrivée d'un enfant pour toutes les configurations familiales, représentent des avancées récentes à l'Etat de Genève.

La promotion des femmes aux postes d'encadrement est également un objectif central, qui se traduit par la généralisation de l'ouverture des postes à temps partiel pour les cadres et un objectif renouvelé de faire progresser le taux de femmes cadres supérieurs dans certains métiers de l'administration. Actuellement, 39.3% des cadres (classes 23 et plus) sont des femmes, un taux en progression constante, désormais proche de l'objectif d'un taux à 40%.

Axe stratégique 3: Permettre à l'administration de s'adapter aux évolutions de la société

Développer l'employabilité et les compétences des collaborateurs et collaboratrices via des formations ciblées

Le monde de la formation est en constante évolution, que ce soit au niveau des modes de formation (présentiel – distanciel, mixte), des outils (e-learning, serious games, réalité virtuelle), des méthodes d'animation et de transmission des savoirs (intelligence collective, adaptative learning) ou encore des besoins des "consommateurs et consommatrices" de la formation (approches individualisées). Depuis la pandémie de COVID-19, la politique de formation s'est adaptée avec une partie des cours maintenus en ligne, et une partie en présentiel. D'autres approches telles que l'utilisation du "microlearning" ou de la réalité virtuelle sont également testées avec succès et seront déployées à plus large échelle.

Les années à venir seront consacrées à l'intégration des nouvelles approches pédagogiques dans l'offre de formation et une réflexion plus globale sera menée tant sur l'accès à la formation (expérience utilisateur) que sur le développement des compétences en lien avec les différents axes de la stratégie RH.

Mettre l'accent sur la gestion de carrière et favoriser la mobilité interne

Promouvoir l'évolution professionnelle est crucial pour faire face aux enjeux en matière de pénurie de talents et capitaliser sur les compétences détenues à l'interne de l'Etat. Pour ce faire, la connaissance et la proposition d'une offre en matière de conseil-carrière aux collaboratrices et collaborateurs est à poursuivre.

Intégrer l'importance croissante du numérique

Donner à chacune et chacun les bases pour comprendre les enjeux et les outils et capacités pour évoluer dans ces nouveaux environnements est indispensable. Suite à une enquête réalisée auprès de tout le personnel, l'OPE, en coordination avec l'OCSIN, proposera dans son offre catalogue 2023 une sensibilisation à la culture numérique sous la forme d'une formation e-learning ainsi qu'une formation hybride pour les managers, qui traite de la transformation numérique. Par ailleurs, le catalogue de l'OPE s'enrichit de cours pour perfectionner les connaissances des outils informatiques qui composent le « Poste de Travail Etat ». Le cursus des référents informatiques de terrain ("Super-U") a quant à lui été revu avec l'OCSIN, pour répondre aux enjeux actuels et futurs de notre organisation.

Axe stratégique 4: Attirer et fidéliser des collaborateurs et collaboratrices de qualité

Mener une politique salariale moderne, égalitaire et équitable

Après plusieurs mois de négociation, la délégation RH du Conseil d'Etat et certains syndicats ont ratifié un protocole d'accord fixant un cadre au projet G'Evolue le 12 mai 2022. Ceci permet le lancement concret de cette réforme, par la création d'une commission technique G'Evolue avec, d'une part, les membres de certaines associations représentatives du personnel et, d'autre part, les représentants des employeurs. Contrairement au projet précédent, les évaluations selon le système actuel ne seront pas bloquées durant le déroulement du projet G'Evolue. Le budget 2023 intègre donc le recrutement d'une équipe de projet dédiée.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

L'année 2023 sera notamment consacrée au choix de la méthode d'évaluation (qui fera l'objet d'un AIMP - Accord intercantonal sur les marchés publics), à la formation des participants au projet à la méthode et au lancement des travaux d'évaluation des fonctions.

Offrir une prévoyance professionnelle fiable

L'Etat continue de travailler sur la question d'assurance perte de gain maladie. Après le choix d'un conseil externe pour mettre en place et faciliter l'administration d'une assurance perte de gain maladie en 2020, les travaux relatifs à l'analyse de la meilleure solution d'assurance du personnel se poursuivent. Un des points importants du projet comprend la création d'une base légale conformément à la recommandation de la Cour des comptes. L'analyse est menée en coordination avec la commission ad hoc du personnel du Grand Conseil, qui examine également simultanément le PL 12428 concernant le même objet. Elle comprend l'audition de l'ensemble des institutions couvertes par la Loi sur le personnel de l'administration cantonale (LPAC) et les organisations représentatives du personnel. A ce stade, une mise en œuvre mi-2023, se traduisant budgétairement par des recettes supplémentaires (hausse de la cotisation participation assurance maladie), est retenue dans le cadre du PFQ.

En conclusion, tous ces projets s'appuient fortement sur la mobilisation des ressources humaines départementales et des managers. Former, soutenir, favoriser et partager les démarches innovantes ainsi que faire évoluer la culture managériale sont les enjeux majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie des ressources humaines.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

La variation des charges de personnel de +5.7 millions (+29.8 ETP) résulte des effets suivants :

Afin de mettre en œuvre les projets de l'office du personnel de l'Etat relatifs à la lutte contre l'absence, de faire face aux très nombreuses demandes de réévaluations de fonctions et de mettre en œuvre le projet G'Evolue, il est prévu de doter l'office de ressources supplémentaires, en partie temporaires, pour 3.6 millions (+25.2 ETP, dont 14 ETP auxiliaires et agents spécialisés). Une partie de ces ressources a déjà été octroyée par la commission des finances dans le cadre des crédits supplémentaires impératifs (0.5 million pour l'engagement de 4.4 ETP) et du crédit adopté le 24 août 2022 pour la lutte contre l'absence (0.2 million pour l'engagement de 8 ETP dès l'automne 2022).

Des transferts neutres au sein des départements de +4.6 ETP en provenance ou vers d'autres programmes, dont +4 ETP pour 0.6 million ont été validés par la commission des finances en mars 2022 dans le cadre des crédits supplémentaires neutres, ainsi que les mécanismes salariaux 2022 et 2023 pour 1.5 million, expliquent le solde de l'écart.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Des dépenses générales supplémentaires (mandats) pour un million de francs, dont 400'000 francs ont été validés par la commission des finances en mars 2022, sont prévues pour une durée limitée à l'OPE, dans le cadre de la mise en œuvre des projets de lutte contre l'absence et G'Evolue. Cette augmentation est partiellement compensée par deux transferts neutres vers d'autres programmes pour un total de 0.15 million.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-----|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Développer les compétences managériales | | | | | | |
| 1.1 Pourcentage de femmes au sein des classes cadres supérieurs (23 et plus) à l'Etat | Efficacité | 40% | | | 45% | 2026 |

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|--------|-------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 2. Garantir un environnement de formation de qualité aux apprentis | | | | | | |
| 2.1 Taux de réussite aux examens annuels des apprentis et apprenties de commerce et du technique | Efficacité | 90% | 90% | 92% | 90% | 2025 |
| 2.2 Nombre d'apprentis et apprenties de commerce ou techniques (au 31.12) | Efficacité | 290 | | | 300 | 2025 |
| 3. Favoriser le développement des compétences clé des collaborateurs/trices. | | | | | | |
| 3.1 Proportion des personnes estimant pouvoir transposer les connaissances et compétences acquises durant une formation au catalogue, dans leur pratique professionnelle | Efficacité | 75% | 90% | 94% | 75% | 2025 |
| 3.2 Taux de formation continue du personnel | Efficacité | 0.8% | | | 1% | 2025 |
| 4. Garantir une prévision optimale en matière d'évolution de la masse salariale | | | | | | |
| 4.1 Ecart entre les prévisions et les comptes | Efficacité | < 1% | <1% | 0.4% | < 1% | 2025 |
| 5. Optimiser la gestion du versement des salaires aux collaborateurs/trices | | | | | | |
| 5.1 Nombre d'opérations/Fiches de paies mensuelles par ETP (gestionnaire de paie) | Efficacité | 1'200 | 1'200 | 1'345 | 1'200 | 2025 |
| 6. Limiter le taux d'absence | | | | | | |
| 6.1 Taux d'absence maladie (sans les absences pour maladies prénatales) | Efficacité | < 5.4% | | | < 4.4% | 2026 |
| 7. Améliorer les conditions de travail | | | | | | |
| 7.1 Taux de réalisation des entretiens d'évaluation et de développement du personnel (EEDP) après période probatoire | Efficacité | 80% | 80% | 70% | 80% | 2025 |
| 7.2 Proportion des offices ou directions générales ayant un taux d'EEDP conforme à l'objectif du Conseil d'Etat | Efficacité | 50% | | | 80% | 2025 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur est transféré du programme A05 au programme B02 puisque c'est l'Etat employeur dans son ensemble qui le met en œuvre. La valeur pour 2021 est de 39.3%.

Indicateur 2.2 : Ce nouvel indicateur reflète la politique volontariste du Conseil d'Etat en matière de formation des apprentis.

Indicateur 3.2 : Ce nouvel indicateur permet de suivre l'effort de l'Etat en matière de formation continue.

Indicateur 6.1 : Le périmètre de cet indicateur a été revu afin d'exclure les accidents et les absences pour maladies prénatales pour lesquels l'Etat a peu de leviers d'action. La cible à long terme reprend l'objectif inscrit dans le plan de lutte contre l'absence.

Indicateur 7.2 : Ce nouvel indicateur complète l'indicateur 7.1.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

Département responsable : DF

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|--------------------|---------------------------------------|-------------|-------------------------|--------------------|
| CHARGES | 26'893'155 | 450'081 | 1.7% | 26'443'074 | 25'197'584 |
| 30 Charges de personnel | 24'850'770 | 459'532 | 1.9% | 24'391'238 | 23'440'396 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 1'608'933 | 47'545 | 3.0% | 1'561'388 | 1'335'247 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 24'252 | 1'004 | 4.3% | 23'248 | 23'339 |
| 36 Charges de transfert | - | - | - | - | 0 |
| 39 Facturations internes | 409'200 | -58'000 | -12.4% | 467'200 | 398'601 |
| REVENUS | 279'907 | 218 | 0.1% | 279'689 | 366'945 |
| 42 Taxes et redevances | 223'734 | 218 | 0.1% | 223'516 | 297'715 |
| 43 Revenus divers | 55'000 | 0 | 0.0% | 55'000 | 69'230 |
| 44 Revenus financiers | 1'173 | 0 | 0.0% | 1'173 | - |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -26'613'248 | -449'863 | 1.7% | -26'163'385 | -24'830'639 |
| Coût d'état-major | -598'810 | -598'810 | - | 0 | -561'538 |
| Coût des prestations de moyens | -10'710'204 | -10'710'204 | - | 0 | -10'863'478 |
| Coûts répartis | 37'922'262 | 11'758'877 | 44.9% | 26'163'385 | 36'255'655 |
| COÛT COMPLET | 0 | 0 | - | - | 0 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---------------------|---------------|------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 149.51 | -2.55 | -1.68% | 152.06 | 141.85 |
| ETP fixes | 145.61 | -2.55 | -1.72% | 148.16 | 138.05 |
| ETP auxiliaires | 3.90 | 0.00 | 0.00% | 3.90 | 3.80 |

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et par les directions financières départementales. Il vise à :

- produire l'information financière permettant de rendre compte de l'action publique, selon des processus standardisés et sur la base de la comptabilité financière intégrée;
- fournir une aide à la décision au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, au travers des analyses nécessaires au pilotage transversal de l'Etat et à l'amélioration de la performance publique;
- assurer les financements de l'Etat;
- gérer l'approvisionnement des biens et services de l'Etat.

Ce programme regroupe les prestations de moyens liées à la gestion transversale et verticale des finances, ainsi qu'à la gestion transversale des achats de l'Etat :

1. Gestion transversale et départementale des finances : planification financière quadriennale, planification décennale des investissements, budgets de fonctionnement et d'investissement, comptes de fonctionnement et d'investissement par politique publique, contrôle de gestion financier transversal, suivi des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement, états financiers individuels et consolidés établis selon le référentiel comptable de l'Etat, projets transversaux comptables et financiers, comptabilité générale, comptabilité des investissements, comptabilité fournisseurs, contentieux des débiteurs non fiscaux, gestion centralisée des liquidités et de la dette de l'Etat, trafic des paiements, caisse des consignations, caisse de l'Etat, systèmes d'information financiers.

2. Achats de l'Etat : stratégie globale d'achat, achats de fournitures et services non liés à la construction, mise à disposition d'un catalogue informatique pour l'administration et certaines entités autonomes et subventionnées, référence et conseil en matière de définition de marché et application du règlement sur les marchés publics (RMP),

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

appels d'offres publics et sur invitation en conformité au RMP, contrats y relatifs.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B03.01 Administration transversale des finances
- B03.02 Acquisition des biens et services
- B03.10 Finances départementales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

La priorité de la législation consiste à rechercher des gains d'efficacité au niveau de l'ensemble de la pyramide documentaire, ceci sans dégrader la qualité de l'information produite et notamment l'évaluation et l'anticipation des impacts financiers des projets et décisions proposés au Conseil d'Etat.

Dans ce cadre, la direction générale des finances et les directions financières départementales travailleront en 2023, au sein du collège spécialisé finances, à la simplification des processus achat-fournisseurs et crédits supplémentaires pour améliorer le fonctionnement de l'Etat.

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

Les réformes structurelles engagées lors des précédentes législatures (LGAF, MCH2, SCI, consolidation financière, budget par prestation) ont significativement amélioré la qualité de l'information financière et apporté une rigueur accrue.

La DGFE a pour objectif de renforcer l'efficacité et la simplification de ses processus, à travers notamment la dématérialisation des demandes d'offres et des pièces comptables, l'archivage électronique des factures et la validation par signature électronique des documents.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

La variation des charges de personnel de +0.5 million (-2.6 ETP) résulte des effets suivants:

- les mécanismes salariaux 2022 et 2023 pour 0.8 million;
- des transferts neutres de 2.6 ETP vers d'autres programmes et principalement au sein de la politique publique B, pour -0.3 million.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|--------|--------|--------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Optimiser la gestion comptable par la centralisation de la saisie des factures fournisseurs et des écritures dans le grand livre | | | | | | |
| 1.1 Nombre de lignes comptables par ETP moyen annuel du personnel de la comptabilité transversale de la DGFE (postes fixes et auxiliaires) | Efficience | 23'000 | 23'000 | 24'441 | 23'000 | 2025 |
| 2. Garantir une gestion optimale de la comptabilité fournisseurs | | | | | | |
| 2.1 Délai moyen exprimé en jours entre l'échéance de paiement d'une facture à 30 jours et son paiement effectif | Efficacité | 4 | 4 | 3.7 | 4 | 2025 |
| 3. Maîtriser les coûts d'achats de l'Etat | | | | | | |
| 3.1 Montants économisés par la globalisation et la standardisation des achats (différence entre le prix public et celui négocié par la CCA - en %) | Efficacité | 25% | 20% | 27% | 25% | 2025 |
| 4. Optimiser le service rendu par la centrale commune d'achats | | | | | | |
| 4.1 Nombre annuel de réclamations des clients internes en % du nombre de commandes | Qualité | 4% | 4% | 4.4% | 4% | 2025 |
| 4.2 % de recours gagnés dans le cadre de décisions liées aux procédures des marchés publics | Qualité | 100% | | | 100% | 2025 |
| 5. Optimiser l'acquisition des biens et services de l'Etat par une gestion centralisée des achats et conformément au règlement de la centrale commune d'achats | | | | | | |
| 5.1 Nombre de commandes par ETP moyen annuel de la centrale commune d'achats | Efficience | 800 | 850 | 917 | 800 | 2025 |
| 5.2 % de commandes avec traitement automatique de création | Efficience | 68% | | | 70% | 2025 |
| 6. Optimiser le processus des dépassements de crédits | | | | | | |
| 6.1 Nombre de dépassements de crédit n'ayant pas fait l'objet de demande de dépassements de crédit à la commission des finances dans les délais | Qualité | 0 | 0 | 5 | 0 | 2025 |

Commentaires

Indicateur 4.2 : Ce nouvel indicateur permet de mesurer la qualité de l'application de la législation des marchés publics dans le cadre des procédures d'achat. En outre, chaque recours gagné, outre les aspects d'image positive qui en ressortent, permet à l'administration cantonale d'éviter des frais supplémentaires de dédommagement, de remboursement des frais de procédure ou encore de devoir recommencer la procédure.

Indicateur 5.1 : L'objectif du nombre de commandes par ETP a été revu à la baisse. La généralisation du télétravail continue à entraîner une diminution des commandes de matériel et de mobilier de bureau. Cette diminution n'entraîne pas une libération des ressources du fait qu'il s'agit principalement de commandes créées automatiquement, soit avec peu d'intervention manuelle.

Indicateur 5.2 : Ce nouvel indicateur permet de mesurer l'efficience du processus d'achat par la standardisation des produits et l'automatisation de la création des commandes. En effet, une commande catalogue créée sans intervention manuelle permet de réduire le nombre de ressources nécessaires au processus.

B04 Gestion des locaux et logistique

Département responsable : DI

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|---------------------|--------------------------|-------------|---------------------|---------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 435'691'477 | 12'901'267 | 3.1% | 422'790'210 | 469'861'171 |
| 30 Charges de personnel | 40'209'291 | 3'079'193 | 8.3% | 37'130'098 | 36'291'093 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 148'910'286 | 9'291'159 | 6.7% | 139'619'127 | 144'673'582 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 229'497'817 | -148'077 | -0.1% | 229'645'894 | 235'081'622 |
| 36 Charges de transfert | 16'614'384 | 676'623 | 4.2% | 15'937'761 | 53'222'922 |
| 39 Facturations internes | 459'700 | 2'370 | 0.5% | 457'330 | 591'951 |
| REVENUS | 43'930'454 | 336'895 | 0.8% | 43'593'559 | 43'606'939 |
| 40 Revenus fiscaux | - | - | - | - | 0 |
| 41 Patentes et concessions | 210'000 | 0 | 0.0% | 210'000 | 219'421 |
| 42 Taxes et redevances | 1'653'305 | -45'681 | -2.7% | 1'698'986 | 1'720'857 |
| 43 Revenus divers | 5'681'936 | 706'371 | 14.2% | 4'975'565 | 5'516'639 |
| 44 Revenus financiers | 22'217'189 | 170'000 | 0.8% | 22'047'189 | 21'855'148 |
| 46 Revenus de transferts | 13'933'474 | -395'675 | -2.8% | 14'329'149 | 14'107'031 |
| 49 Facturations internes | 234'550 | -98'120 | -29.5% | 332'670 | 187'843 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -391'761'023 | -12'564'372 | 3.3% | -379'196'651 | -426'254'233 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -909'209 | -909'209 | - | 0 | -696'242 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -11'612'637 | -11'612'637 | - | 0 | -12'216'313 |
| <i>Coûts répartis</i> | 404'282'869 | 25'086'218 | 6.6% | 379'196'651 | 439'166'788 |
| COÛT COMPLET | 0 | 0 | - | - | 0 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|-------------------------------|---------------|--------------------------|--------------|---------------|---------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 303.27 | 16.61 | 5.79% | 286.66 | 275.90 |
| <i>ETP fixes</i> | 296.32 | 16.68 | 5.96% | 279.64 | 270.62 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 4.95 | -0.01 | -0.20% | 4.96 | 3.13 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | 2.00 | -0.06 | -2.91% | 2.06 | 2.15 |

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), par le groupe MOVE chargé de la gestion globale du parc des véhicules de l'Etat et par les entités logistiques départementales.

La gestion des locaux et logistique a pour but d'une part, de valoriser, promouvoir, construire, maintenir, exploiter, gérer les bâtiments et terrains publics, cantonaux et extra-cantonaux, et d'autre part de gérer le parc des véhicules de l'Etat depuis l'achat jusqu'à leur sortie ainsi que d'assurer la logistique interdépartementale via la programmation des locaux, les déménagements, le courrier, la reprographie et le central téléphonique. Cela implique :

- l'affectation des locaux;
- l'inventaire régulier des biens immobiliers;
- l'étude et la construction de bâtiments neufs;
- la location et l'acquisition de locaux auprès de tiers;
- la maintenance, la rénovation et la transformation des bâtiments existants;
- l'entretien courant des bâtiments existants;
- la gestion des approvisionnements en énergie;
- la gestion administrative du patrimoine de l'Etat;
- la valorisation du patrimoine;

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

- la maîtrise et l'optimisation des véhicules de l'Etat;
- la logistique départementale.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B04.01 Planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.02 Réalisation et mise à disposition de bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.03 Préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.04 Valorisation des biens immobiliers du patrimoine de l'Etat
- B04.05 Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat
- B04.10 Logistique départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Planification et affectation des locaux

La stratégie immobilière de l'Etat de Genève se poursuivra en 2023. Elle consistera à occuper en priorité les locaux propriété de l'Etat, à limiter autant que possible toute nouvelle location, à privilégier l'acquisition d'objets en lieu et place de locations, à aliéner certains objets qui ne servent pas la délivrance de prestations publiques, à résilier les loyers élevés de manière anticipée et à rationaliser l'occupation des locaux en appliquant le concept "smart office" en fonction des opportunités.

Suite à deux années de pandémie de COVID-19, le programme "travailler autrement" et le concept "smart office" sont désormais encouragés et privilégiés au sein de l'Etat de Genève. Cette période particulière a en effet démontré que le travail à distance est réalisé de manière efficace grâce à une gestion du personnel basée sur la confiance et sur la responsabilisation, aux outils technologiques et à la capacité d'adaptation du personnel de l'Etat de Genève. La rationalisation des surfaces administratives sera rendue possible par la mutualisation des espaces tels que les postes de travail et les salles de réunion. Cette démarche, en collaboration avec l'office du personnel de l'Etat, implique un changement de culture, qui s'effectuera progressivement et se déploiera sur plusieurs années au sein de notre administration.

Dans ce contexte, l'office cantonal des systèmes d'information (OCSIN) a déjà transformé un étage de ses locaux selon le concept "smart office", ce qui lui permet d'absorber les effectifs supplémentaires en optimisant l'utilisation des surfaces.

L'OCBA poursuit actuellement le pilotage du projet de relogement de 650 employé.e.s de l'administration sur le site de la Pointe Nord du PAV, propriété de la CPEG. Ce projet d'envergure permet de résilier des locations onéreuses, comme celles du Boulevard Saint-Georges Center 16 et du Boulevard Georges-Favon 5. Le futur bâtiment sera donc aménagé, pour l'OCBA qui déménagera en 2023, selon un concept "smart office" avec des espaces mutualisés. Le site sera notamment doté de salles de réunion et d'une cafétéria avec un espace de co-working qui seront accessibles aux collaborateurs.trice.s de l'Etat de Genève.

Parallèlement à cela, certaines locations seront adaptées :

- Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) - location supplémentaire pour la direction générale de l'office, en lien avec l'augmentation de leurs effectifs,
- Direction des affaires internationales (DAI) - relogement dans des locaux plus adaptés et optimisés,
- La formation initiale des métiers de l'horlogerie du DIP sera déployée dès la rentrée d'août 2023 au sein de locaux industriels à l'espace Tourbillon, à Plan-les-Ouates.

Chantiers de construction d'importance

Les concours d'architecture pour l'école d'enseignement secondaire II à Confignon et pour la patinoire à Trèfle-Blanc

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

seront lancés. Les études se poursuivront pour le cycle d'orientation (CO) et les centres de formation professionnelle santé (CFPSa) et sociale (CFPSo) de Bernex.

Les travaux débuteront pour le bâtiment administratif de la police internationale, le pavillon provisoire CFPS de Ternier au Petit-Lancy ainsi que pour les extensions modulaires des CO.

Les subventions pour l'ETM (école des musiques actuelles), la 4^{ème} étape de la maternité, le musée Saint-Antoine, l'aménagement des locaux EPH (établissement accueillant des personnes handicapées) sis Espace Tourbillon, la rénovation du site de La Combe des EPI (établissements publics pour l'intégration) et les blocs opératoires des HUG seront versées en fonction de l'avancement des travaux.

A noter que d'autres projets d'envergure inscrits au plan décennal des investissements pourront débuter, tels que l'Université Grand Centre, l'Hôpital des enfants ainsi que l'extension des bâtiments de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) et du centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPNE) de Lullier.

Rénovation et transformation des bâtiments

L'utilisation du crédit de renouvellement 2020-2024 se poursuivra en 2023 sur la base d'une structure divisée en quatre enveloppes distinctes : rénovations, transformations, subventions et imprévus. Ce découpage permet une gestion optimale des dépenses selon leur nature; étant convenu que la part "rénovations" est désormais plus significative afin de mettre davantage l'accent sur les travaux qui réduisent la vétusté des bâtiments de l'Etat. Des interventions stratégiques et importantes sont ainsi programmées, comme la réhabilitation aux normes actuelles des enveloppes des bâtiments énergivores.

Les travaux de projets onéreux, financés par des crédits d'ouvrage spécifiques, se poursuivront à l'Hôtel des archives (ancien arsenal), au collège Rousseau (rénovation et surélévation), à UNI Bastions (rénovation complète de l'aile centrale). La mise en exploitation de la faculté de physique de l'UNI (Ancienne Ecole de Médecine) est en cours. De nouveaux projets importants seront à l'étude comme la rénovation structurelle et technique de la prison de Champ-Dollon, la rénovation et la sécurisation de plusieurs bâtiments de la police cantonale et la rénovation du CO Marais.

Après la validation du Grand Conseil de la modification du périmètre de travaux pris en charge par la loi 12552 de 250 millions de francs pour financer la première étape d'assainissement des fenêtres et autres embrasures en façade des bâtiments de l'Etat de Genève, les dépenses vont prendre de l'ampleur. En effet, des travaux plus importants pourront être initiés sur ce crédit. Outre les rénovations des bâtiments sur le site de la voirie cantonale qui sont terminées, des interventions sur plusieurs bâtiments permettront d'affiner le planning d'intervention selon les typologies de constructions et, à terme, de réaliser les chantiers prévus à partir de 2023, notamment ceux du site HUG de Cluse-Roseraie, de l'Hôtel-de-Ville 14 ou encore de Taconnerie 7.

Au total, l'OCBA prévoit d'initialiser, concevoir ou réaliser des interventions sur un total de 72 bâtiments en 2023 (les bâtiments peuvent se trouver dans les trois phases sur une même année) :

- définition des faisabilités et éligibilité sur 26 bâtiments;
- démarrage et/ou suivi d'études sur 32 bâtiments;
- démarrage et/ou suivi de travaux sur 14 bâtiments;
- finalisation de chantiers sur 5 bâtiments.

A noter que les nouveaux investissements prévus pour répondre aux objectifs du plan directeur de l'énergie (PDE), adopté par le Conseil d'Etat en décembre 2020, contribueront à atténuer la vétusté globale du parc immobilier de l'Etat.

Gestion et valorisation du patrimoine bâti

Les loyers versés à des tiers sont en augmentation en raison de la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) constatée depuis plusieurs mois. Par ailleurs, les hausses d'effectifs de certains services de l'Etat impliquent des changements de stratégie. C'est le cas du bail des locaux de la rue de Lyon 89-91, qui accueillent la direction générale de l'office de l'action et de l'insertion sociales (DG-OAIS - DCS). Initialement, ce bail devait être résilié au 30 avril 2023 dans le cadre du relogement de différents services sur le site de la Pointe Nord du PAV. Toutefois, il sera finalement conservé en raison d'une hausse d'effectifs ne permettant pas ce déménagement.

En revanche, lors de relogements à effectifs constants, l'OCBA s'attèle à trouver des surfaces proposant des conditions compétitives. C'est par exemple le cas de la direction des affaires internationales (DAI - DF) qui libérera

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

des surfaces sises rue du Vieux-Marché 4 au profit de locaux plus adaptés.

Enfin, lorsque les conditions le permettront, l'OCBA sollicitera des réductions de loyers auprès des bailleurs. Les mises à disposition des biens propriétés de l'Etat seront optimisées et les loyers des locations en cours seront adaptés, tels que les locaux commerciaux, villas, terrains, ainsi que les rentes de droit de superficie selon les clauses des contrats en vigueur.

Dans un parc immobilier en constant agrandissement, les prestations et les interventions sur les bâtiments de l'Etat seront priorisées et coordonnées de manière à maintenir la valeur financière du parc, à optimiser les ressources limitées et à renforcer la collaboration avec les départements utilisateurs. La consolidation des synergies internes, la mise en place de contrats-cadres et la gestion de l'entretien préventif bénéficieront d'une attention particulière.

L'OCBA poursuivra sa démarche visant à aliéner ou céder - à d'autres collectivités et entités publiques ou, avec l'accord du Grand Conseil, à des tiers privés - les biens immobiliers qui ne s'inscrivent pas dans les objectifs des différentes politiques publiques de l'Etat de Genève.

Efficacité énergétique

En 2023, plusieurs projets d'optimisation de chaleur seront menés sur des bâtiments importants : un projet de rénovation de la distribution de chaleur sur le bâtiment Sciences II permettra une économie estimée à 400'000 kWh thermiques. Un projet d'optimisation de la production de chaleur sur le site de l'HEPIA, à Lullier, permettra d'économiser environ 500'000 kWh thermiques et 200'000 kWh électriques. De plus, la nouvelle énergie consommée sera d'origine renouvelable et locale puisque les plaquettes de bois consommées proviendront d'une commune voisine située à deux kilomètres. Un projet d'optimisation de la ventilation du collège de Staël permettra l'économie d'environ 200'000 kWh thermiques et 100'000 kWh électriques. En parallèle, des rénovations et optimisations d'éclairage au centre de formation professionnelle technique (CFPT) Bertrand, à UNI Mail et UNI Sciences permettront de réaliser environ 1 MWh d'économie d'électricité. Au niveau des installations photovoltaïques, trois nouvelles centrales d'importance verront le jour pour une puissance totale de 550 kW.

Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat

Le groupe de maîtrise et d'optimisation du parc des véhicules de l'Etat de Genève (MOVE) continuera à appliquer la politique ambitieuse souhaitée en matière de transition énergétique. Pour ce faire, il poursuivra l'analyse des parcours effectués par le biais de la géolocalisation, le remplacement systématique des véhicules roulant le plus par des véhicules décarbonés et la mutualisation accrue de la flotte.

Logistique interdépartementale

La logistique départementale comprend notamment les missions suivantes :

- la gestion des achats et de l'inventaire des biens mobiliers;
- l'organisation des roades de locaux et déménagements;
- la distribution du courrier interne et externe;
- la mise en place de l'organisation pour la sécurité des biens et des personnes;
- la priorisation des demandes en lien avec la sûreté et l'accès des locaux.

Le collège spécialisé logistique concentrera son action sur l'accompagnement de l'office cantonal des bâtiments dans sa transition énergétique des locaux occupés par l'Etat. De plus, le collège spécialisé mettra en œuvre des pistes de simplification administrative identifiées pendant l'année 2022. Il sera également sollicité lors de la nouvelle législature qui s'ouvre en juin 2023, afin d'accompagner les départements et leur installation au sein des locaux existants, notamment en Vieille-Ville.

Autres projets d'importance stratégique

L'OCBA intégrera ses nouveaux locaux sur le site de la Pointe Nord du PAV, aménagés selon le concept "smart office". Un effort particulier sera apporté à l'accompagnement de cette transition et au développement de la qualité de vie au travail, spécifiquement dans les domaines du professionnalisme, de l'autonomie, de l'intégrité, du respect, de la confiance, de la collaboration et de l'entraide. Le programme "AGILIS" est soutenu par l'ensemble des managers, ambassadeurs et référents au sein de l'office et sera également renforcé et accompagné d'une communication soutenue.

Le "Plan Directeur Métier" de l'OCBA sera décliné au niveau de la gouvernance vers une société à 2'000 watts, de l'organisation transversale autour de la gestion des bâtiments et du plan directeur des systèmes d'informations. A

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

terme, le déploiement complet permettra d'appréhender les multiples enjeux environnementaux, financiers, organisationnels, sociétaux ou politiques à venir.

Les ressources humaines de l'office devront évoluer afin de permettre la mise en œuvre des investissements massifs en faveur de l'assainissement énergétique des bâtiments et des nombreux autres projets du plan décennal des investissements du Conseil d'Etat (PDI). Grâce au "smart office", l'augmentation d'effectifs à l'OCBA ne nécessitera pas de locaux administratifs supplémentaires.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel :

Renfort de :

- + 12 ETP : constitution d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, ingénieurs, spécialiste marché public, administratif) en vue de mettre en œuvre le plan directeur de l'énergie 2020-2030 adopté par le Conseil d'Etat en décembre 2020. Ce plan vise essentiellement une diminution drastique des émissions de CO₂ et une baisse importante de la consommation énergétique. Pour ce faire, il s'agit d'assainir l'enveloppe des bâtiments gros consommateurs d'énergie et de remplacer les installations thermiques fonctionnant aux énergies fossiles par des installations alimentées par des énergies durables.
- + 4.5 ETP : augmentation des effectifs pour répondre aux besoins croissants des départements dans le domaine des bâtiments (60 projets d'ici 2030: éducation, sécurité, santé).

A relever que 13 ETP de ces 16.5 ETP sont partiellement activables en investissement, leur coût est ainsi en partie neutralisé en revenu (voir nature 43).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Les votations de septembre 2020 sur le salaire minimum et le congé paternité ainsi que l'augmentation du nombre de nouveaux locaux engendrent une hausse des contrats d'entretien et de nettoyage (+ 2.9 millions).

Malgré la volonté de loger en priorité les services de l'Etat dans des locaux dont il est propriétaire, ceux-ci ne sont pas assez nombreux pour faire face à la demande, ce qui oblige l'OCBA à contracter de nouvelles locations. Par ailleurs, la Ville de Genève qui hébergeait gracieusement jusqu'à 2021 des centres médicaux pédagogiques (CMP) du canton facture à l'Etat de Genève la location de ces locaux depuis le 1er janvier 2022 (+ 2.4 millions).

Les travaux d'assainissement et de démolition des bâtiments de la parcelle sise au chemin du Chalet-du-Bac à Avully se poursuivent (+1.4 million).

Augmentation du coût du gaz en raison de la situation géopolitique (+ 0.7 million). S'agissant du coût de l'électricité, l'Etat de Genève est protégé jusqu'à fin 2023 grâce au contrat qu'il a passé pour trois ans avec les SIG.

L'emménagement progressif dans les nouveaux locaux de la "cité administrative" (pointe Nord du PAV) entraîne sur une courte période des loyers payés à double ainsi que des coûts de déménagements (+0.4 million).

La mise en service du centre d'instruction des troupes de sauvetage et du centre d'instruction feu et protection civile à Epeisses (Avully) génère des charges d'exploitations supplémentaires (+0.3 million). En outre, dans ce cadre, la Confédération et le canton se versent réciproquement des indemnités forfaitaires équivalentes (+1.2 million) pour l'utilisation mutualisée des infrastructures fédérales et cantonales.

36 - Charges de transfert :

Hausse des amortissements relatifs aux subventions d'investissements accordées.

43 - Revenus divers :

L'activation des postes sur les projets d'investissement génère des revenus supplémentaires (+ 0.7 million).

44 - Revenus financiers :

En lien avec la nouvelle politique de gestion de ses parkings et la volonté d'exemplarité de l'Etat en matière de stationnement pendulaire, de nombreux baux de parking de pendulaires ont été résiliés. La situation observée en 2022 conduit à un ajustement à la baisse des prévisions de recettes 2023 malgré la souscription de nouveaux abonnements à destination des habitants (-1.0 million).

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

Dans le cadre de la mise en service des centres à Epeisses (Avully,) la Confédération et le canton se versent réciproquement des indemnités forfaitaires équivalentes pour l'utilisation mutualisée des infrastructures fédérales et cantonales (+1.2 million).

46 - Revenus de transferts :

Baisse des produits différés des subventions d'investissement (-0.4 million).

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-------|--------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Améliorer la planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat | | | | | | |
| 1.1 Ratio entre le nombre de demandes d'affectation de locaux traitées dans les délais définis et le nombre de demandes d'affectation de locaux totales enregistrées | Qualité | 90% | 90% | 100% | 90% | 2023 |
| 2. Améliorer la préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat | | | | | | |
| 2.1 Investissements à réaliser selon l'état de vétusté du parc immobilier, en millions de francs | Efficacité | 141.9 | 141.9 | 99.1 | 141.9 | 2024 |
| 2.2 Ratio en % de la consommation thermique (chauffage + eau chaude sanitaire) d'énergie renouvelable du parc immobilier | Efficience | 24% | 21.3% | 13.4% | 24% | 2023 |
| 2.3 Part en % de l'électricité d'origine solaire au sein du parc immobilier | Efficience | 11% | 10.33% | 11.5% | 11% | 2023 |
| 2.4 Taux de clôture des demandes d'intervention curatives et préventives dans les délais convenus | Efficience | 90% | 90% | 92.5% | 90% | 2023 |

Commentaires

L'office cantonal des bâtiments poursuivra le développement et la maîtrise d'indicateurs stratégiques, opérationnels et de projets afin de mesurer les prestations fournies en termes de qualité, d'efficience et d'efficacité. L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi méthodique et périodique dans le but d'appliquer le cycle d'amélioration continue.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de vérifier que les demandes d'affectation de locaux sont traitées dans des délais raisonnables. Chaque demande fait l'objet d'un délai de réponse propre en accord avec le bénéficiaire de la prestation. Les demandes incluent des projets d'acquisition, de construction, de location ou d'adaptation de locaux existants.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur se réfère directement aux investissements nécessaires pour préserver l'état du parc immobilier de l'Etat et exclusivement dédiés à la rénovation impactant la vétusté. La cible provient de la méthode Stratus. Les expertises faites sur 250 bâtiments majeurs, représentant 80% de la surface brute du parc, révèlent un degré de vétusté moyen de 0,74 sachant qu'à 0,85 le parc est jugé "optimal". L'OCBA admet toutefois une tolérance d'atteinte de l'objectif entre la vétusté actuelle (0,74) et la vétusté cible (0,83), respectivement entre 126,5 et 141,9 millions de francs d'investissements annuels dédiés à la rénovation. Les investissements pris en considération et impactant la vétusté sont issus des travaux de rénovation financés par le crédit de renouvellement et des crédits d'ouvrage spécifiques.

Indicateur 2.2 : L'objectif est de mesurer la part croissante d'énergie thermique renouvelable en répondant de manière plus ambitieuse aux prescriptions de la loi sur l'énergie et afin de réduire le bilan carbone de l'Etat de Genève. Ce bilan indique le rapport entre la consommation d'énergie thermique d'origine renouvelable et la consommation d'énergie thermique totale nécessaire pour assurer les besoins de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la technique des bâtiments de l'Etat. Les besoins thermiques totaux incluent les consommations

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

énergétiques facturées ainsi que les consommations énergétiques non facturées, telles que la chaleur issue des pompes à chaleur ou des récupérations d'énergie. A noter que de nouvelles cibles plus ambitieuses pourraient être fixées en fonction des moyens financiers et RH qui seront alloués afin de répondre aux objectifs légaux et réglementaires en terme de transition énergétique.

Indicateur 2.3 : L'objectif est d'augmenter de 11%, la part d'énergie solaire consommée au sein du parc immobilier de l'Etat en répondant de manière plus ambitieuse que les prescriptions préconisées dans la loi sur l'énergie. L'énergie solaire consommée est issue d'une part, d'énergie autoproduite par les centrales solaires photovoltaïques installées sur les toits de nos bâtiments et d'autre part, des consommations contractualisées aux SIG qui incluent une part d'énergie solaire photovoltaïque. Afin de ne pas être seulement éco-consommateur, mais également éco-acteur, un programme d'installations de centrales solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments propriétés de l'Etat est en cours et permet d'augmenter la part d'autoproduction. A noter que de nouvelles cibles plus ambitieuses pourraient être fixées en fonction des moyens financiers et RH qui seront alloués afin de répondre aux objectifs légaux et réglementaires en terme de transition énergétique.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur vise à maîtriser le volume de travaux sous-traités issus des demandes d'interventions (DI) curatives et préventives en contrôlant et en assurant le bon suivi des travaux depuis la commande jusqu'à la réception des travaux. Un fort volume de DI réceptionnées dans les délais convenus avec les utilisateur.trice.s reflète une meilleure efficacité et, par conséquent, un indice de satisfaction plus élevé des utilisateur.trice.s.

B05 Systèmes d'information et numérique

Département responsable : DI

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|---------------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------|---------------------|
| CHARGES | 223'783'035 | 19'804'712 | 9.7% | 203'978'323 | 200'937'251 |
| 30 Charges de personnel | 120'528'161 | 12'101'320 | 11.2% | 108'426'841 | 108'724'282 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 57'792'130 | 8'772'711 | 17.9% | 49'019'419 | 48'557'652 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 45'445'894 | -1'069'319 | -2.3% | 46'515'213 | 43'633'186 |
| 39 Facturations internes | 16'850 | 0 | 0.0% | 16'850 | 22'132 |
| REVENUS | 22'882'782 | 7'447'498 | 48.2% | 15'435'284 | 17'167'733 |
| 42 Taxes et redevances | 3'034'769 | 4'321 | 0.1% | 3'030'448 | 3'248'287 |
| 43 Revenus divers | 19'212'943 | 7'443'177 | 63.2% | 11'769'766 | 13'293'022 |
| 46 Revenus de transferts | 635'070 | 0 | 0.0% | 635'070 | 626'425 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -200'900'253 | -12'357'214 | 6.6% | -188'543'039 | -183'769'517 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -2'686'876 | -2'686'876 | - | 0 | -2'069'055 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -26'739'505 | -26'739'505 | - | 0 | -26'309'385 |
| <i>Coûts répartis</i> | 230'326'634 | 41'783'595 | 22.2% | 188'543'039 | 212'147'957 |
| COÛT COMPLET | 0 | 0 | - | - | 0 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|---------------|------------------------------------|--------------|-------------------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 707.81 | 43.06 | 6.48% | 664.75 | 655.55 |
| <i>ETP fixes</i> | 704.65 | 42.06 | 6.35% | 662.59 | 644.64 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 1.16 | 0.00 | 0.00% | 1.16 | 9.10 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | 2.00 | 1.00 | 100.00% | 1.00 | 1.80 |

Descriptif du programme

Les systèmes d'information et les services numériques constituent le principal outil de production de l'Etat de Genève. Ils forment en quelque sorte son système nerveux et relient de surcroît l'administration cantonale à la population et aux entreprises, par les prestations mises en ligne sur internet (« e-démarches », <http://ge.ch/e-demarches/>).

Le programme B05 vise à:

- Elaborer, puis mettre en œuvre la politique numérique ainsi que la stratégie des systèmes d'information et de communication (SIC) du Conseil d'Etat;
- Fournir les services numériques de l'Etat à l'intention de la population et des entreprises, dans le cadre de la cyberadministration, ainsi qu'au sein de l'administration cantonale;
- Conseiller et accompagner l'administration cantonale dans sa transformation numérique;
- Garantir un niveau de sécurité de l'information conforme aux exigences légales et aux besoins de l'Etat;
- Organiser l'information au sein de l'Etat et assurer la protection des données.

Sous l'angle des actifs, le programme B05 concerne principalement:

- 85 systèmes d'information et de communication, en support de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat de Genève;
- Plus de 140 e-démarches (prestations en ligne);
- 1 570 applications;
- 438 500 comptes utilisatrices/utilisateurs, dont 312 000 pour l'administration en ligne et 55 000 pour l'école en ligne;
- Un réseau métropolitain constitué notamment de 450 km de fibre optique, 4 750 équipements réseau et 47 250

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

- prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 687 sites géographiques;
- 35 800 ordinateurs — dont 18 700 pour le secteur pédagogique;
- 16 100 téléphones et 2 900 abonnements de téléphonie mobile;
- 5 050 serveurs informatiques;
- 28 700 boîtes aux lettres électroniques, qui voient l'échange de 121 millions de messages par an;
- 10 000 To (teraoctets) de stockage brut.

Ce programme est piloté par la délégation du Conseil d'Etat au numérique. Il est mis en œuvre par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et par les directions départementales responsables de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B05.01 Systèmes d'information et numérique
- B05.10 Organisation et sécurité de l'information départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Le 25 mai 2016, le Conseil d'Etat a approuvé la stratégie des systèmes d'information et de communication de l'administration cantonale. Ambitieuse, elle a permis l'émergence d'une politique numérique, approuvée par le Conseil d'Etat en juin 2018 et dont l'importance s'est affirmée dans le programme de législature 2018-2023. Pour en favoriser le pilotage politique, le Conseil d'Etat a mis sur pied une délégation au numérique. Un bilan de la politique numérique sera réalisé et présenté en 2023.

Conformément aux engagements pris, le Conseil d'Etat a adopté un ambitieux plan décennal des investissements 2023-2032 (PDI) afin d'accélérer la transition numérique de l'Etat de Genève. Par comparaison avec les comptes 2022, les intentions d'investissement en matière de numérique vont progressivement doubler, jusqu'à dépasser 120 millions de francs en 2025. Les projets envisagés couvrent l'ensemble des politiques publiques de l'Etat.

Conformément au PDI, plus de 20 projets stratégiques financés par des crédits d'ouvrage se poursuivront ou seront lancés en 2023. Pour ne citer qu'un exemple, l'année 2023 verra le dépôt d'un projet de loi d'investissement dans le but de significativement étendre et d'améliorer la mise à disposition en ligne des prestations de l'administration (e-démarches), à l'intention de la population et des entreprises.

En définitive, l'accélération de la transition numérique de l'Etat sera corrélée aux moyens mis à disposition de l'administration cantonale, mais aussi à la capacité du secteur privé à soutenir cette action. En effet, cette transformation s'opère alors que le marché dans le secteur du numérique est particulièrement tendu, compte tenu notamment de l'abondance de la demande, de la rareté et du prix des compétences sur le marché local de l'emploi ainsi que de la difficulté sans cesse accrue d'assurer la sécurité de l'information et la protection des données.

Sur un plan voisin, les travaux en vue de la labellisation "numérique responsable" se poursuivront en 2023.

Autres projets d'importance stratégique

Les systèmes d'information et les services numériques jouent un rôle essentiel dans chacune des politiques publiques menées par le Conseil d'Etat. Leur impact sur le fonctionnement du gouvernement et de l'administration représente un des défis qu'il convient de relever pour mener à bien le programme de législature, et de cette façon contribuer au développement et à la prospérité du canton.

En sus des e-démarches développées à l'intention de la population et des entreprises ainsi que de la fourniture des services et outils numériques de l'administration cantonale, l'OCSIN conduit chaque année plus de 300 projets pour répondre à la demande, en étroite collaboration avec les DOSI départementales et les offices concernés.

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

L'année 2023 verra le lancement et la poursuite de projets d'importance stratégique dans de nombreuses politiques publiques, à l'instar des projets pour le renouvellement du système d'aide à l'engagement du 117 et du 144, les droits politiques, la protection des personnes adultes sous curatelle, l'éducation et la formation, les autorisations de construire, le système de gestion des amendes d'ordre, la gestion du personnel de la police et de la détention, la santé, les poursuites, le registre foncier et les autorisations de construire, la refonte du SIC de l'action sociale et celle du SIC du logement, etc. Dans le lot figure en particulier un programme innovant en matière de santé numérique, avec des enjeux de co-création entre l'administration cantonale, les HUG et l'IMAD. En outre, l'OCSIN poursuivra l'effort consenti ces dernières années afin de généraliser les outils nécessaires au travail en mobilité du personnel de l'administration, qui s'inscrit dans le projet "travailler autrement" du Conseil d'Etat.

Enfin, dans un contexte particulièrement tendu, la sécurité de l'information, la protection des données et la gestion des risques — en particulier en vue de contenir l'obsolescence des outils numériques — restent au cœur des préoccupations de l'OCSIN et des départements.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel :

- Renfort de 19.8 ETP octroyés dans le cadre des crédits impératifs adoptés par la Commission des finances en date du 2 mars 2022, permettant ainsi la mise en œuvre des lois d'investissements votées, notamment les actifs mutualisés (plateforme internet et e-démarches, plateforme du territoire numérique, etc.) ainsi que la modernisation des systèmes d'information (police cantonale, radars, centre de biométrie, Aigle, SAF, SIC social, etc.);
- Renfort de 21 ETP partiellement activables (voir nature 43) afin de répondre aux objectifs ambitieux retenus dans le plan décennal des investissements (PDI) de l'Etat, qui prévoit un doublement de la capacité d'exécution, visant à accélérer la transition numérique et à assurer:
 - la sécurité de l'information, notamment la continuité des activités et la prévention des risques;
 - la réalisation des crédits d'investissements votés (hors sécurité de l'information), notamment les actifs mutualisés (plateforme Internet et e-démarches, plateforme du territoire numérique par exemple), ainsi que la modernisation des systèmes d'information de l'administration cantonale;
 - la maintenance et l'exploitation des actifs mis en service.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

En vue de la mise en œuvre des lois d'investissements votées ainsi que la modernisation des systèmes d'information, un montant additionnel a été octroyé dans le cadre des crédits impératifs adoptés par la Commission des finances en date du 2 mars 2022 (+9 millions). Il s'agit pour l'essentiel de mandats, locations de service externe et de maintenance de logiciels.

Les nouveaux besoins de l'OCSIN, dès 2023, se montent à 3.9 millions de francs et se répartissent comme suit :

- Soutien à la sécurité de l'information;
- Charges induites par les crédits d'investissements votés, hors sécurité de l'information;
- Réalisation d'études préliminaires non activables en investissement.

En juin 2022, le Conseil d'Etat a adopté une révision du manuel de comptabilité de l'État de Genève, en particulier le chapitre XVII du manuel A relatif aux amortissements et à l'activation de charges. Il en découle une diminution des charges de fonctionnement de 4.1 millions.

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

43 - Revenus divers :

Activation des charges de personnel en lien avec les nouveaux postes (+1.2 millions) et en lien avec la révision du manuel comptable sur les postes déjà en activité (+6.2 millions).

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|---------|---------|---------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Etoffer l'offre en matière de cyberadministration | | | | | | |
| 1.1 Nombre de citoyennes, de citoyens et d'entreprises qui disposent d'un compte | Efficacité | 420'000 | 380'000 | 341'000 | 440'000 | 2025 |
| 1.2 Taux de satisfaction global des usagères et usagers des "e-démarches" (%) | Qualité | 75% | 75% | 75% | 75% | 2025 |
| 1.3 Part des prestations de l'administration cantonale en ligne (%) | Efficacité | 29% | 28% | 64% | 32% | 2025 |
| 2. Fournir des services de qualité et de manière performante | | | | | | |
| 2.1 Taux de satisfaction global des services fournis par l'OCSIN au sein de l'administration cantonale (%) | Qualité | 70% | >/=70% | 71% | 70% | 2025 |
| 2.2 Coût net du programme B05 par compte utilisatrice/utilisateur (en francs) | Efficacité | 471 | 470 | N/D | 500 | 2025 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'utilisation par les citoyennes, les citoyens et les entreprises des prestations en ligne de l'administration.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure, au moyen d'enquêtes, la satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs externes (population et entreprises). Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la prochaine étant prévue en 2022.

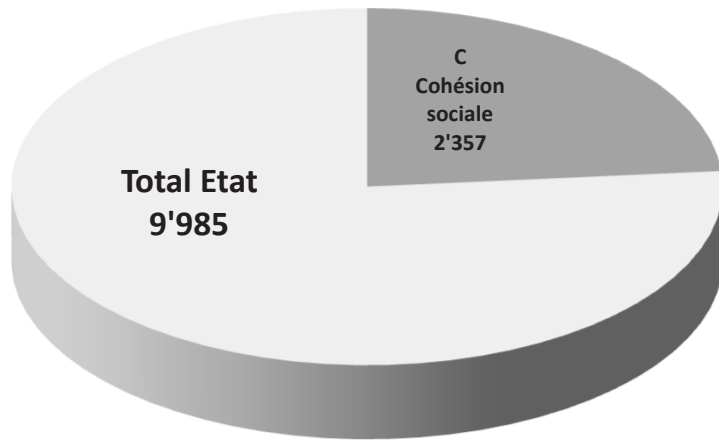
Indicateur 1.3 : Il s'agit de l'indicateur "disponibilité des transactions" de la Confédération et de la Conférence des gouvernements cantonaux. Le ratio est mesuré sur la base d'un catalogue de prestations défini par la Confédération. Il s'agit ici de la mesure agrégée pour les particuliers et les entreprises, à l'intérieur du canton, y compris les communes. Le calcul est fait sur la part (%) de prestations cantonales qui peuvent être réalisées en ligne, sur le total des prestations dématérialisables. Un certain nombre de prestations ne peuvent être effectuées numériquement.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs internes à l'Etat quant aux prestations délivrées par l'OCSIN. Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la prochaine est prévue en 2022. Le taux de satisfaction étant déjà élevé, un résultat similaire est attendu pour la prochaine enquête.

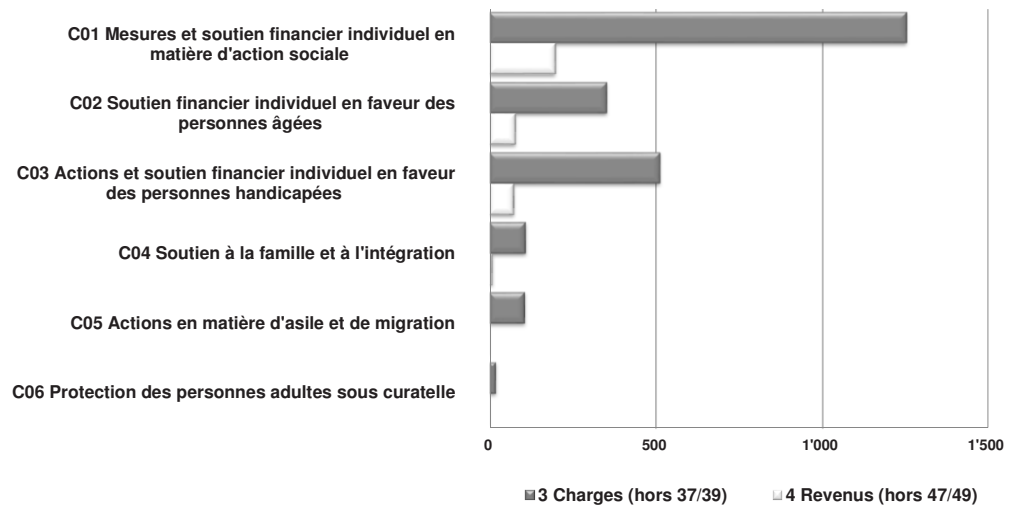
Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'évolution des dépenses annuelles nettes de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information et numérique rapportées au nombre de comptes utilisatrices et utilisateurs des services fournis par l'OCSIN (comptes ouverts par des citoyennes, des citoyens et des entreprises ainsi que pour des employées et employés de l'administration et des élèves du secteur pédagogique). A relever que le calcul de cet indicateur a été révisé début mai 2022, pour les périodes 2020 et 2021 (prise en compte de l'amortissement). Les valeurs comparatives au projet de budget 2022 : 501; au compte 2021 : 443.

C Cohésion sociale

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



C Cohésion sociale

Synthèse des priorités

Pour l'année 2023, le Conseil d'Etat entend poursuivre les objectifs fixés dans le cadre de son Programme de législature et du plan d'action contre la précarité présentée en février 2021 par le département de la cohésion sociale, afin de contribuer à l'amélioration du dispositif social en favorisant notamment l'accès aux droits et le déploiement de mesures de prévention.

Dans le cadre de l'aide sociale individuelle, il conviendra de suivre l'évolution du traitement par le parlement du projet de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP – PL 13119), transmis en avril 2022, dans le but d'assurer l'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2024, moyennant les adaptations informatiques et administratives nécessaires. Le but étant de concrétiser rapidement les modifications proposées dans la loi, notamment en termes d'accompagnement social et de réinsertion professionnelle.

Concernant les jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale, le projet pilote instituant une allocation de préformation (APF) se poursuivra encore un an, compte tenu des effets de la crise sanitaire ayant impacté son déploiement. Cette allocation permet de soutenir financièrement des jeunes adultes âgé.e.s de 18 à 25 ans, éligibles à l'aide sociale, qui sont en rupture de formation et s'engagent à suivre un parcours de pré-qualification.

L'Hospice général consacrera également des moyens importants pour le renforcement de son pôle d'aide aux migrants (AMIG), dans la mesure où les projections du secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) prévoient un doublement du nombre de migrants pris en charge par le canton en raison notamment de la guerre en Ukraine.

S'agissant des mesures visant à préserver les ménages d'une précarisation, il conviendra de mettre en œuvre le projet de loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, adopté par le Conseil d'Etat en janvier 2022 et actuellement en traitement au parlement. Ce projet de loi, basé sur l'évaluation du programme cantonal de lutte contre le surendettement (PCLS), vise à ancrer dans une base légale l'ensemble des mesures considérées comme nécessaires: identification des causes structurelles du surendettement, prévention et sensibilisation, détection précoce, ainsi que conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement. En matière d'amélioration de l'accès aux droits, le département de la cohésion sociale œuvre à la pérennisation du projet pilote du bureau d'information sociale (BIS) instauré durant la crise de la COVID-19.

Au niveau de l'intégration des personnes étrangères et de la lutte contre le racisme, le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) continuera, en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et communaux, à mettre en œuvre le Programme d'intégration cantonal (PIC). Celui-ci couvre les domaines de la primo-information, de l'encouragement préscolaire, de l'employabilité, de l'apprentissage de la langue, du vivre ensemble et de la lutte contre le racisme. Il s'agira également de poursuivre, dans le cadre de l'Agenda intégration suisse (AIS), entré en vigueur en mai 2019, la mise en place des mesures visant à accélérer et améliorer l'insertion sociale et professionnelle plus spécifiquement des personnes réfugiées en Suisse (accompagnement personnalisé pour une entrée en formation professionnelle ou pour une prise d'emploi).

Dans le domaine de l'animation socioculturelle, les travaux en vue d'élaborer un projet de refonte de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe) seront repris, en y intégrant les réflexions sur la répartition éventuelle de nouvelles modalités de gouvernance de la FASe entre le canton et les communes.

En ce qui concerne les personnes les plus vulnérables de notre société, le Conseil d'Etat poursuit la réorganisation et le renforcement du service de protection de l'adulte (SPAd) afin de suivre la feuille de route du département, dans la lignée des recommandations de la Cour des comptes (rapport d'audit n°145 de 2019). L'année 2023 sera notamment consacrée à la réforme de son système informatique.

Dans le domaine du handicap, le Conseil d'Etat mettra en œuvre un dispositif de contrôle de la qualité de la vie en institution pour les personnes en situation de

handicap. Une nouvelle entité sera chargée également de proposer toute mesure utile pour faire évoluer les prestations et lutter contre des situations de maltraitance. En outre, en 2023, l'ouverture de 65 places d'accueil et d'hébergement supplémentaires permettra de continuer d'assurer une offre de qualité dans l'accueil et l'intégration des personnes concernées.

Enfin, 2023 sera également marqué par les travaux de mise en œuvre des mesures prévues dans le plan stratégique du handicap validé par le Conseil d'Etat en janvier 2022. Les priorités porteront notamment sur l'évolution des prestations, le renforcement de la planification et l'amélioration des transitions.

S'agissant du soutien individuel aux personnes âgées et/ou en situation d'invalidité, le canton continue à fournir un effort important dans le domaine, avec une dépense globale de plus de 600 millions de francs pour les prestations complémentaires AVS/AI, dont 152 millions pour les prestations complémentaires cantonales.¹

En ce qui concerne la nouvelle prestation transitoire pour chômeurs âgés, le service des prestations complémentaires (SPC) communiquera sur les critères d'éligibilité afin que les personnes concernées puissent la percevoir et ainsi éviter de devoir recourir à l'aide sociale jusqu'à leur retraite. Le SPC poursuivra également ses efforts en lien avec la réforme des prestations complémentaires fédérales entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et qui implique notamment la mise en place d'un double calcul des prestations afin de sélectionner le plus favorable pour le bénéficiaire durant une période transitoire de trois ans, soit encore sur 2023.

¹ Montants globaux avant la déduction des restitutions de l'année en cours.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Département responsable : DCS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|-----------------------|---------------------------------------|-------------|-------------------------|----------------------|
| CHARGES | 1'253'050'127 | 40'058'426 | 3.3% | 1'212'991'701 | 1'131'467'383 |
| 30 Charges de personnel | 8'996'184 | 869'415 | 10.7% | 8'126'769 | 7'997'450 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 2'719'220 | 214'000 | 8.5% | 2'505'220 | 613'179 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 29'597 | -3'749 | -11.2% | 33'346 | 24'042 |
| 36 Charges de transfert | 1'241'294'526 | 38'978'759 | 3.2% | 1'202'315'767 | 1'122'832'011 |
| 39 Facturations internes | 10'600 | 0 | 0.0% | 10'600 | 702 |
| REVENUS | 198'428'441 | 11'839'225 | 6.3% | 186'589'216 | 197'232'228 |
| 42 Taxes et redevances | 12'495 | 370 | 3.1% | 12'125 | 153'964 |
| 43 Revenus divers | 320 | 0 | 0.0% | 320 | 10'274'127 |
| 46 Revenus de transferts | 198'415'626 | 11'838'855 | 6.3% | 186'576'771 | 186'804'137 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -1'054'621'686 | -28'219'201 | 2.7% | -1'026'402'485 | -934'235'155 |
| Coût d'état-major | -470'850 | 5'723 | -1.2% | -476'573 | -426'848 |
| Coût des prestations de moyens | -3'457'477 | 221'666 | -6.0% | -3'679'143 | -3'703'327 |
| COÛT COMPLET | -1'058'550'013 | -27'991'812 | 2.7% | -1'030'558'201 | -938'365'331 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 68.53 | 5.62 | 8.93% | 62.91 | 62.04 |
| ETP fixes | 65.17 | 5.67 | 9.53% | 59.50 | 57.74 |
| ETP auxiliaires | 2.86 | -0.05 | -1.72% | 2.91 | 3.80 |
| ETP agents spécialisés | 0.50 | 0.00 | 0.00% | 0.50 | 0.50 |

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de garantir l'accès à l'assurance maladie, la couverture des assurés insolubles, la délivrance de subsides, ainsi que le soutien financier à la formation conformément aux dispositions légales.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service de l'assurance-maladie (SAM) et le service des bourses et prêts d'études (SBPE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C01.01 Garantie de l'accès à l'assurance-maladie
- C01.02 Aide sociale
- C01.03 Soutien financier individuel à la formation
- C01.04 Insertion socioprofessionnelle
- C01.06 Aide aux victimes
- C01.07 Toxicodépendance
- C01.08 RDU

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'objectif de l'aide sociale est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social administratif et financier, ainsi que d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle.

L'Hospice général, chargé de la mise en œuvre de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) sous la surveillance du DCS, observe depuis le début de l'année 2022 une baisse du nombre de demandes d'aide financière et une augmentation des sorties de l'aide sociale. De plus, dans l'attente de l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) déposée par le Conseil d'Etat le 27 avril 2022, l'Hospice général continue d'adapter sa prise en charge des personnes à l'aide sociale, par un accompagnement ciblé à la problématique de chacun. Cette nouvelle approche se traduit notamment par une augmentation des sorties de l'aide sociale. Par conséquent, une baisse des coûts de l'aide sociale est prévue pour 2023 par rapport au budget 2022.

Depuis l'entrée en vigueur le 4 juillet 2020 des modifications de la loi sur les bourses et prêts d'étude (LBPE) introduisant la possibilité d'obtenir une bourse d'étude en vue d'une reconversion professionnelle, le nombre de demandes y relatives reste inférieur aux attentes. Il s'agira en 2023 d'intensifier l'encouragement à la reconversion professionnelle.

Une attention particulière sera portée en 2023 à la prise en charge sociale des personnes toxicodépendantes, afin de mettre en place une prestation d'accompagnement social adaptée à leur situation, en collaboration avec les entités subventionnées par le DCS actives dans le domaine.

S'agissant des subsides pour l'assurance-maladie, le budget vise à continuer d'assurer le haut niveau de prestations assurées à Genève depuis l'entrée en vigueur du contre-projet à l'IN 170 en 2020.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les principales variations des charges et des revenus du programmes C01 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

30 Charges de personnel

La hausse des charges de personnel de 0.9 million s'explique principalement par les mécanismes salariaux 2022 et 2023 (annuités et indexation des salaires) ainsi que par le renforcement des effectifs de l'OAIS et du SBPE de 5.6 ETP supplémentaires, dont 3 ETP concernent la pérennisation des crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022.

- Les ressources supplémentaires allouées à l'OAIS au titre de ce programme sont dédiées à faire face à l'augmentation du volume d'activité dans le domaine de l'insertion et de l'intégration sociale. En effet, l'OAIS doit coordonner et mener à bien la politique sociale du canton. Dans ce cadre, de nombreux projets dans le domaine social sont actuellement portés par son pôle Insertion, ce qui génère une hausse importante du volume d'activité. Afin de pouvoir faire face à cette augmentation d'activité, mettre en œuvre une approche globale et inclusive, et relever le défi de l'insertion sociale à Genève, il est prévu de renforcer les effectifs de l'office de 1.6 ETP, dont 0.5 ETP concernent la pérennisation des crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022.
- Le SBPE voit ses effectifs renforcer par une dotation de 4 ETP supplémentaires, dont 2.5 ETP concernent la pérennisation des crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022. Ces postes supplémentaires doivent permettre au service de faire face à l'augmentation constante de son volume d'activité et de continuer d'assurer les prestations à la population. En effet, entre l'année scolaire 2013/14 et 2021/22, le nombre de demandes de bourses et prêts d'études a progressé de 5.5% en moyenne annuelle, sans que l'évolution des effectifs ne suive cette augmentation. Cette situation a engendré une inadéquation entre le volume d'activité du service et ses ressources et une situation de surcharge de travail quasi permanente depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les bourses et prêts d'études, avec pour conséquences des retards dans le traitement des dossiers.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de 39 millions par rapport au budget 2022 (douzièmes provisoires), essentiellement en raison des éléments suivants:

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Subsides d'assurance-maladie et couverture des créances insolvables des primes LAMal

La prestation de subsides d'assurance-maladie vise à accorder aux personnes de condition économique modeste, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide sociale, de l'aide aux migrants (Hospice général) et des prestations complémentaires AVS/AI/FAM (SPC), une réduction individuelle des primes d'assurance-maladie. L'estimation de cette prestation dépend de l'évolution des coûts de la santé, qui impacte l'évolution des primes d'assurance-maladie, mais aussi de la situation conjoncturelle du canton, qui influe sur le nombre de bénéficiaires.

Depuis 2020, les conséquences liées à la succession de crises ont entraîné, entre autre, un recul du niveau moyen des revenus des classes sociales de condition économique modeste, ce qui augmente les besoins d'aide en matière de réduction des primes d'assurance-maladie. À cela s'ajoute la baisse du pouvoir d'achat et la précarité financière des personnes de condition économique modeste, liée notamment au contexte inflationniste. En conséquence, les besoins supplémentaires au titre des subsides d'assurance-maladie et de la prise en charge des actes de défaut de biens des créances liées aux primes impayées sont de 48.8 millions en 2023.

Prestations de soutien financier individuel à la formation

L'évolution des prestations de soutien financier individuel à la formation dépend des modifications du cadre légal applicable, mais également du contexte économique et de l'évolution démographique. L'entrée en vigueur en 2021 de la loi 12445, qui vise à mieux soutenir les personnes qui entreprennent une reconversion professionnelle, a eu une faible incidence financière dans ses premières années de mise en œuvre par rapport aux attentes. Par conséquent, le budget des bourses d'études est revue à la baisse de 6.3 millions afin de refléter cette tendance. Toutefois, un recours plus marqué à cette prestation financière est attendu dès 2024.

La prestation de remboursement des écolages de musique, correspondant à une exonération partielle des frais d'écolage liés aux cours de musique, de danse, de rythmique ou de théâtre, a fait l'objet d'un transfert au programme F06 "Prestations transversales liées à la formation" du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), entraînant ainsi une baisse de charges de 1.5 million du programme C01 du DCS.

Prestations d'aide sociale délivrées par l'Hospice général (HG) et subvention de fonctionnement liés

Les prestations en matière d'aide sociale versées par l'HG diminuent de 21.7 millions par rapport au budget 2022, du fait notamment de la fin progressive des conséquences sociales de la crise sanitaire et de la bonne conjoncture économique post-COVID (amélioration du marché de l'emploi et du contexte économique en 2021 et 2022), mais aussi du renforcement de l'accompagnement sociale qui se traduit par un accompagnement ciblé à la problématique de chacun et le développement de nouvelles solutions d'hébergement propices aux projets d'insertion socio-professionnelle.

Concernant la subvention de fonctionnement de l'HG, elle augmente de 10.7 millions, dont 7.1 millions concernent la pérennisation des crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022. Ce financement supplémentaire permettra à l'institution de poursuivre le renforcement des effectifs alloués à la délivrance des prestations d'aide sociale (56 nouveaux postes entre 2022 et 2023) et d'assurer le financement partiel des charges liées aux mécanismes salariaux 2022 et 2023 (annuités et indexation des salaires).

Autres charges de transfert

Les autres charges de transfert augmentent de 1.4 million, dont 1 million concerne la pérennisation des crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022.

- Afin de maintenir le développement d'une politique de l'aide alimentaire cantonale, une subvention de 0.6 million est accordée à la fondation Partage afin d'assurer un financement annuel de ses loyers à l'Espace Tourbillon.
- Pour soutenir le projet EsFOR, un financement supplémentaire de 0.2 million est accordé à Caritas, fondation porteuse du projet. Ce dernier vise à créer un espace de formation permettant de mettre en place des ateliers socio-professionnels propices à l'insertion et de tisser des passerelles avec l'économie privée. Les formations offertes sont principalement destinées aux jeunes en situation de rupture.
- La subvention annuelle accordée au Centre Social Protestant (CSP) est augmentée de 0.3 million pour lui permettre de renforcer ses activités de réinsertion professionnelle.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la prévention et lutte contre le surendettement visant à prévenir le surendettement des personnes physiques et à coordonner, pour leur désendettement, l'action publique avec le secteur privé, un montant total de 0.1 million est attribué à Caritas et au CSP.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

- La subvention de l'association Argos augmente de 0.2 million afin de lui permettre de couvrir les effets des mécanismes salariaux 2022 et 2023 (annuités et indexations des salaires).

Participation des communes au financement de la politique sociale

Conformément aux objectifs de son programme de législature et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat a soumis en 2020 un avant-projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (PL 12782). La participation des communes à une partie des charges dynamiques assumées par le canton était inscrite au budget 2022 à hauteur d'une baisse de charges de 41.7 millions. Cette participation est finalement décalée en 2023 et les effets de la mesure ont été réévalués à une baisse de charges de 25 millions. Il en résulte un ajustement de l'économie escomptée, soit une variation à la hausse des charges de 7.5 millions pour le programme C01.

46 Revenus de transfert

La hausse des revenus de 11.8 millions s'explique principalement par l'augmentation attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux subsides d'assurance-maladie versés aux assurés de condition économique modeste.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Augmenter les effets de l'accompagnement social et financier par l'Hospice général | | | | | | |
| 1.1 Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos) | Efficacité | 32 mois | 31 mois | 32 mois | 28 mois | 2026 |
| 1.2 Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours) | Efficience | 60 mois | 55 mois | 58 mois | 60 mois | 2026 |
| 1.3 Nombre de sorties de l'aide sociale financière, exprimé en moyenne mensuelle | Efficacité | 350 dossiers | 340 dossiers | 349 dossiers | 417 dossiers | 2026 |
| 1.4 Motif de sortie : proportion de sorties de l'aide sociale financière pour motif d'amélioration de la situation économique (calculé sur les 12 derniers mois d'aide) pour l'ensemble de la population suivie | Efficacité | 8.5% | NA | NA | 11% | 2026 |
| 1.5 Proportion de retour à l'aide sociale après une indépendance financière d'au moins 6 mois | Efficacité | 28.5% | 28% | 29% | 26.0% | 2026 |
| 1.6 Proportion de bénéficiaires en phase d'insertion professionnelle ou suivis par un conseiller en insertion professionnelle | Efficacité | 17% | NA | NA | 22% | 2026 |
| 1.7 Motif de sortie: proportion de sortie pour amélioration économique et reprise de formation pour les jeunes adultes de 18-24 ans compris (calculé sur les 12 derniers mois d'aide) | Efficacité | 14% | NA | NA | 18% | 2026 |
| 1.8 Mesures d'insertion socio-professionnelles: Taux d'utilisation du budget alloué | Efficacité | 90% | NA | NA | 95% | 2026 |

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|----------|----------|----------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 2. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général | | | | | | |
| 2.1 Coût moyen par dossier | Efficience | F 4'375 | F 3'786 | F 3'971 | F 4'100 | 2026 |
| 3. Garantir l'accès à l'assurance-maladie | | | | | | |
| 3.1 Temps moyen entre la réception d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et sa réalisation par le service de l'assurance-maladie (SAM) | Qualité | 60 jours | 50 jours | 50 jours | 35 jours | 2025 |
| 3.2 Coût moyen du traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) par le service de l'assurance-maladie (SAM) | Efficience | F 16.5 | F 19 | F 24 | F 19.0 | 2025 |
| 4. Garantir l'octroi de subsides destinés à réduire les primes LAMal conforme à la loi | | | | | | |
| 4.1 Temps moyen entre la date de réception d'un dossier de demande de subside et son traitement effectif par le service de l'assurance-maladie (SAM) | Qualité | 35 jours | 30 jours | 35 jours | 60 jours | 2025 |
| 4.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de subside par le service de l'assurance-maladie (SAM) | Efficience | F 11.3 | F 12 | F 11.4 | F 15 | 2025 |
| 5. Créances irrécouvrables des assurés modestes | | | | | | |
| 5.1 Coût moyen du traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie (SAM) | Efficience | F 6.5 | F 6 | F 6.5 | F 7 | 2025 |
| 6. Octroyer des bourses et prêts d'études | | | | | | |
| 6.1 Taux de décisions non contestées ou maintenues par la direction du service ou la chambre administrative | Qualité | 99% | 99% | 100% | 99% | 2025 |
| 6.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE | Efficience | F 266 | F 275 | F 250 | F 300 | 2025 |
| 6.3 Délai de traitement d'une demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE | Efficacité | 70 jours | 70 jours | 81 jours | 55 jours | 2025 |
| 7. Octroyer des chèques annuels de formation (CAF) | | | | | | |
| 7.1 Proportion de demandes pour un chèque annuel de formation traitées dans un délai inférieur à 10 jours par le SBPE | Efficacité | 90% | 90% | 93% | 90% | 2025 |
| 7.2 Coût moyen de traitement d'une demande d'un chèque annuel de formation (CAF) par le SBPE | Efficience | F 22 | F 22 | F 25 | F 22 | 2025 |

Commentaires

Indicateur 1.1: La durée moyenne de prise en charge augmente légèrement au budget 2023. Une partie importante des nouveaux dossiers entrés à l'aide sociale durant la crise sanitaire (notamment les indépendants) est sortie et sortira sur 2021 et 2022. Il est attendu que la hausse de la durée d'aide, constatée chaque année avant la crise, reprenne en 2023 jusqu'à la mise en place de la loi sur l'aide sociale.

Indicateur 1.2: La durée des dossiers en cours d'aide devrait augmenter en 2023. Les dossiers aidés depuis 5 ans et plus représentent une proportion importante des dossiers de l'aide sociale et influent sur la hausse continue de cet indicateur. En 2020, la stabilisation de l'indicateur s'expliquait par une hausse importante de nouveaux dossiers (crise sanitaire). Par ailleurs, la hausse importante de dossiers attendue au projet de budget 2022 (et qui expliquait la diminution de la durée moyenne à 55 mois), ne se réalisera pas. L'indicateur à fin juin 2022 se situe déjà à 58 mois.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Indicateur 1.3: La moyenne du nombre de sorties à mi-année 2022 se situe actuellement à 367 dossiers par mois, plus élevé que la moyenne de 340 dossiers prévue au budget 2022. Cette hausse s'explique en grande partie par la sortie observée ces derniers mois de dossiers entrés à l'aide sociale en 2020 et 2021. Pour 2023, il est attendu que le nombre de sorties de dossiers entrés à l'aide sociale en 2020 et 2021 ralentissent et que l'indicateur revienne sur des valeurs proches de la situation pré-covid.

Indicateur 1.4: Nouvel indicateur au budget 2023. Proportion des dossiers sortis de l'aide sociale financière, pour lesquels le motif de fin d'aide correspond à une reprise d'emploi ou une augmentation du taux d'activité.

Indicateur 1.5: Proportion de dossier réouverts au cours de l'année/ nombre de dossiers ouverts au cours de l'année.

Indicateur 1.6: Nouvel indicateur au budget 2023. Cet indicateur permet de distinguer parmi les fins d'aide pour les personnes adultes, celles qui ont bénéficié de mesures d'insertion professionnelle.

Indicateur 1.7: Nouvel indicateur au budget 2023. Cet indicateur permet de distinguer, parmi les fins d'aide des jeunes adultes, celles qui relèvent de l'insertion professionnelle ou de la formation.

Indicateur 1.8: Nouvel indicateur au budget 2023. Cet indicateur permet de mesurer l'utilisation du budget alloué pour les mesures du marché du travail.

Indicateur 2.1: Le calcul de cet indicateur intègre les charges des postes dédiés à l'accompagnement social, au suivi administratif des dossiers et à l'insertion professionnelle des bénéficiaires (71.5 millions). Ce coût complet est rapporté au nombre total de dossiers suivis par l'Action sociale en moyenne annuelle (16'489 dossiers).

Indicateur 3.1: Au budget 2023, la valeur de cet indicateur augmente sur la base des durées moyennes réellement constatées ces deux dernières années. Le délai de 60 jours est avant tout dû à l'augmentation importante du nombre de dossiers frontaliers à traiter à ressources constantes.

Indicateur 3.2: Valeur au budget 2023 (nature 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative à la garantie de l'accès à la LAMal (40% du total des charges d'exploitation directes) = 1.9 million / Nombre de dossiers estimés en 2023 = 115'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1: La durée de traitement devrait rester stable en 2023. Cependant, cette durée de traitement devrait à nouveau augmenter ces prochaines années, avec la hausse du nombre de personnes éligibles aux subsides en lien avec l'application du nouveau barème.

Indicateur 4.2: Valeur au budget 2023 (nature 30+31, charges d'exploitation directes) relative aux délivrances de subsides (45% des charges d'exploitation directes) = 2.1 millions / Nombre de dossiers estimés en 2023 = 190'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.1: Valeur au budget 2023 (natures 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative aux créances irrécouvrables des assurés modestes (15% des charges d'exploitation directes) = 0.7 million / Nombre de dossiers estimés en 2023 = 110'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 6.1: Somme des réclamations et des recours qui ont donné lieu à un changement de décision (sans éléments nouveaux). Pour 2022/23, le SBPE s'attend à moins d'une dizaine de réclamations et recours pour environ 8'000 décisions émises.

Indicateur 6.2: Au budget 2023, la valeur de cet indicateur diminue légèrement et se base sur le coût moyen réellement constaté ces deux dernières années. Le calcul prend en compte le nombre de dossiers reçus, le total des natures 30 et 31 (hors débiteurs douteux) et les forces de travail attribuées à l'activité. Avec l'augmentation des effectifs prévue au projet de budget 2023, la durée de traitement (voir indicateur 6.3.) devrait diminuer, ce qui impliquera une augmentation du coût moyen par dossier.

Indicateur 6.3: Le calcul est effectué en prenant en compte la date de réception de la demande, jusqu'au jour de la production de la décision. Le délai externe sera déduit du calcul (délai de l'administré pour compléter son dossier) dès l'année scolaire 2022/23. Avec les postes supplémentaires inscrits au budget 2023, le délai de traitement devrait baisser. Toutefois, étant donné le temps de formation pour être opérationnel et productif, cette baisse sera relativement faible sur 2022/2023. A terme, le délai de traitement pourrait atteindre 55 jours.

Indicateur 7.1: Proportion du nombre de dossiers traités dans un délai maximum de 10 jours, sachant que le délai externe (celui pris par l'administré pour compléter son dossier) n'est pas déduit de la durée.

C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

Département responsable : DCS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|---------------------|--------------------------|-------------|---------------------|---------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 357'464'981 | 6'451'952 | 1.8% | 351'013'029 | 330'511'679 |
| 30 Charges de personnel | 9'414'126 | 323'752 | 3.6% | 9'090'374 | 8'626'304 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 4'800'854 | 209'300 | 4.6% | 4'591'554 | 1'448'482 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 5'919 | -750 | -11.2% | 6'669 | 4'808 |
| 34 Charges financières | - | - | - | - | 4 |
| 36 Charges de transfert | 339'229'582 | 9'419'650 | 2.9% | 329'809'932 | 320'315'904 |
| 37 Subventions redistribuées | 4'000'000 | -3'500'000 | -46.7% | 7'500'000 | 98'744 |
| 39 Facturations internes | 14'500 | 0 | 0.0% | 14'500 | 17'433 |
| REVENUS | 82'840'414 | 1'199'990 | 1.5% | 81'640'424 | 81'368'063 |
| 42 Taxes et redevances | 31'638 | -10 | -0.0% | 31'648 | 58'486 |
| 43 Revenus divers | 78'560 | 0 | 0.0% | 78'560 | 2'228'627 |
| 44 Revenus financiers | 8'214 | 0 | 0.0% | 8'214 | 0 |
| 46 Revenus de transferts | 78'722'002 | 4'700'000 | 6.3% | 74'022'002 | 78'982'207 |
| 47 Subventions à redistribuer | 4'000'000 | -3'500'000 | -46.7% | 7'500'000 | 98'744 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -274'624'566 | -5'251'961 | 1.9% | -269'372'605 | -249'143'616 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -492'725 | 23'693 | -4.6% | -516'418 | -460'412 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -2'655'182 | 228'131 | -7.9% | -2'883'313 | -2'528'523 |
| COÛT COMPLET | -277'772'474 | -5'000'138 | 1.8% | -272'772'336 | -252'132'550 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|-------------------------------|--------------|--------------------------|---------------|--------------|--------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 74.74 | -0.42 | -0.56% | 75.16 | 72.92 |
| <i>ETP fixes</i> | 72.09 | -0.39 | -0.54% | 72.48 | 71.18 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 2.37 | -0.02 | -0.84% | 2.39 | 1.74 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | 0.29 | 0.00 | 0.00% | 0.29 | - |

Descriptif du programme

Ce programme vise l'intégration des personnes âgées dans la vie de la Cité et à leur garantir, après la période active, des ressources financières nécessaires à une vie décente.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS) et le service des prestations complémentaires (SPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C02.01 Prestations complémentaires AVS
- C02.02 Aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale)

C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes âgées, le budget 2023 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire, ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement médico-social (EMS).

Le service des prestations complémentaires (SPC) poursuit les efforts en lien avec la réforme des PC fédérales entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Cette réforme implique de nouvelles activités dans le traitement des dossiers et exige la mise en place d'un double calcul des prestations afin de sélectionner le plus favorable pour le bénéficiaire durant une période transitoire de trois ans, soit pour encore 1 an. Le SPC travaille également à une refonte de ses éléments de communication, afin de faciliter l'accès aux prestations et la compréhension des informations à fournir pour les ayant-droits.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les principales variations des charges et des revenus du programme C02 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

30 Charges de personnel

La hausse des charges de personnel de 0.3 million s'explique principalement par les mécanismes salariaux 2022 et 2023 (annuités et indexation des salaires).

36 Charges de transfert

L'augmentation des charges de transfert de 9.4 millions au budget 2023 s'explique principalement par les éléments suivants:

Prestations complémentaires à l'AVS

L'augmentation des prestations complémentaires à l'AVS de 7.1 millions s'explique par l'indexation des prestations et l'augmentation attendue du nombre de bénéficiaires, notamment dans les établissements médicaux sociaux (EMS).

En effet, les estimations 2023 prennent en compte le vieillissement de la population, l'évolution du nombre de places dans les EMS et le contexte économique. Le besoin croissant en soins et en soutien des personnes âgées du fait du vieillissement de la population entraîne une augmentation des placements en institution, et par conséquent une croissance des dépenses en matière de prestations complémentaires.

Par ailleurs, les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires fédérales ont été relevés de l'ordre de 2.5% par le Conseil fédéral sur la base d'un renchérissement de 3% et d'une augmentation des salaires de 2%. Il en résulte, dès 2023, une adaptation des montants annuels des prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins vitaux.

Participation des communes au financement de la politique sociale

Conformément aux objectifs de son programme de législation et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat a soumis en 2020 un avant-projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (PL 12782). La participation des communes à une partie des charges dynamiques assumées par le canton était inscrite au budget 2022 à hauteur d'une baisse de charges de 41.7 millions. Cette participation est finalement décalée en 2023 et les effets de la mesure ont été réévalués à une baisse de charges de 25 millions. Il en résulte un ajustement de l'économie escomptée, soit une variation à la hausse des charges de 2.3 millions pour le programme C02.

46 Revenus de transfert

Les revenus de transfert augmentent de 4.7 millions, notamment en raison de la hausse attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires fédérales à l'AVS.

C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-------|-------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Garantir pour les rentiers AVS un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires | | | | | | |
| 1.1 Proportion de dossiers traités par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours | Efficacité | 80% | 60% | 58% | 85% | 2025 |
| 2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi | | | | | | |
| 2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours | Qualité | 99% | 99% | 99% | 99% | 2025 |
| 3. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers | | | | | | |
| 3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AVS | Efficience | F 560 | F 591 | F 516 | F 580 | 2025 |

Commentaires

Indicateur 1.1: En 2023, estimation de 1000 dossiers traités à 30 jours / 1'250 dossiers au total (résultat arrondi). Le délai de traitement des dossiers a diminué grâce aux ressources octroyées en 2021 au SPC pour faire face à la hausse du nombre de demandes de prestations et à l'application de la réforme de la loi sur les prestations complémentaires.

Indicateur 2.1: En moyenne, le nombre de décisions émises annuellement par le service devrait s'élever en 2023 à 30'000 et le nombre d'oppositions admises est fixé à 450 (résultat arrondi).

Indicateur 3.1: PB 2023 (natures 30+318, charges d'exploitation directes) estimé du service pour la part AVS = 7.6 millions de francs / Nombre de dossiers estimés pour 2023 = 13'500.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Département responsable : DCS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|---------------------|--------------------------|-------------|---------------------|---------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 512'744'139 | 39'696'923 | 8.4% | 473'047'216 | 462'675'745 |
| 30 Charges de personnel | 7'831'734 | 1'173'700 | 17.6% | 6'658'034 | 6'347'606 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 2'580'870 | -11'350 | -0.4% | 2'592'220 | 700'171 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 34'670 | -4'392 | -11.2% | 39'062 | 28'163 |
| 34 Charges financières | - | - | - | - | 1'574 |
| 36 Charges de transfert | 502'287'614 | 38'538'964 | 8.3% | 463'748'650 | 455'587'091 |
| 39 Facturations internes | 9'250 | 0 | 0.0% | 9'250 | 11'140 |
| REVENUS | 74'486'934 | 5'900'423 | 8.6% | 68'586'511 | 72'035'344 |
| 42 Taxes et redevances | 45'303 | 422 | 0.9% | 44'881 | 120'848 |
| 43 Revenus divers | 52'374 | 0 | 0.0% | 52'374 | 1'318'538 |
| 44 Revenus financiers | 5'476 | 0 | 0.0% | 5'476 | - |
| 46 Revenus de transferts | 74'383'781 | 5'900'000 | 8.6% | 68'483'781 | 70'595'957 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -438'257'205 | -33'796'500 | 8.4% | -404'460'705 | -390'640'401 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-409'904</i> | <i>-25'932</i> | <i>6.8%</i> | <i>-383'972</i> | <i>-338'791</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-2'430'051</i> | <i>-150'873</i> | <i>6.6%</i> | <i>-2'279'178</i> | <i>-2'336'506</i> |
| COÛT COMPLET | -441'097'160 | -33'973'305 | 8.3% | -407'123'855 | -393'315'698 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|-------------------------------|--------------|--------------------------|---------------|--------------|--------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 58.49 | 5.24 | 9.84% | 53.25 | 51.65 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>56.36</i> | <i>5.13</i> | <i>10.01%</i> | <i>51.23</i> | <i>50.54</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>1.95</i> | <i>0.12</i> | <i>6.56%</i> | <i>1.83</i> | <i>1.11</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>0.19</i> | <i>0.00</i> | <i>0.00%</i> | <i>0.19</i> | <i>-</i> |

Descriptif du programme

Ce programme vise d'une part, à promouvoir des établissements adaptés aux personnes handicapées et d'autre part, à garantir aux personnes handicapées le droit à un revenu minimum d'aide sociale par le versement de prestations ou d'aides complémentaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service des prestations complémentaires (SPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C03.01 Etablissements pour personnes handicapées
- C03.02 Prestations aux personnes handicapées
- C03.03 Prestations complémentaires AI
- C03.04 Aides complémentaires aux personnes handicapées (aide sociale)

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

S'agissant de la politique du handicap, le DCS veut continuer son action en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, notamment par le biais d'une action renforcée des milieux institutionnels œuvrant dans ce domaine. À ce titre, le DCS participe de manière importante au financement des acteurs du domaine, notamment afin de contribuer à l'ouverture de nouvelles places d'accueil. Ainsi le budget 2023 prévoit l'ouverture de 65 nouvelles places.

En outre, en lien avec le processus de renouvellement du plan stratégique du handicap, des premières mesures continueront à être développées et/ou soutenues pour mettre progressivement en œuvre la vision retenue en matière de politique cantonale du handicap, en particulier via le renforcement des prestations à domicile et le développement de prestations d'accueil mixte permettant de vivre partiellement à domicile et partiellement en institution.

En ce qui concerne les priorités retenues, le budget porte également sur la mise en œuvre d'un dispositif cantonal de contrôle de la qualité dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap (EPH).

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes handicapées, le budget 2023 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire, ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement pour personnes handicapées.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les principales variations des charges et des revenus du programme C03 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

30 Charges de personnel

Les enjeux dans le domaine du handicap sont nombreux et notamment le renforcement de la surveillance de la qualité des prestations socio-éducatives fournies aux personnes en situation de handicap et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des handicapés (CPDH). Pour se faire, il est nécessaire de mettre rapidement en place un dispositif adéquat pour répondre aux enjeux liés à la qualité des prestations dans les institutions pour personnes en situation de handicap. A cet effet, une dotation supplémentaire de 5.2 ETP est prévue en faveur de l'OAIS, dont 0.3 ETP est lié à la pérennisation des crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022. Le financement de ces effectifs supplémentaires ainsi que des mécanismes salariaux 2022 et 2023 (annuités et indexation des salaires) s'élève à 1.2 million au budget 2023.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert progressent de 38.5 millions, principalement en raison des éléments suivants:

Prestations complémentaires à l'AI

L'augmentation des prestations complémentaires à l'AI de 6.3 millions s'explique par la hausse attendue du nombre de bénéficiaires et l'indexation des prestations dès 2023.

En effet, les estimations 2023 prennent en compte l'évolution des places en institution (EPH), l'augmentation des cas complexes de handicap et le contexte économique marqué par la précarisation financière des personnes en situation de handicap. L'augmentation des placements en institution liée notamment à la hausse des cas de handicap lourd contribue à la croissance des dépenses en matière de prestations complémentaires.

Par ailleurs, les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires fédérales ont été relevés de l'ordre de 2.5% par le Conseil fédéral sur la base d'un renchérissement de 3% et d'une augmentation des salaires de 2%. Il en résulte, dès 2023, une adaptation des montants annuels des prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins vitaux.

Subvention accordée aux établissements publics pour l'intégration (EPI)

La subvention accordée aux EPI augmente de 12.4 millions en 2023. Cette hausse s'explique par la pérennisation des crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022 pour un montant de 4.8 millions, par le financement des mécanismes salariaux 2022 et 2023 (annuités et indexation des salaires) pour un montant de 2.9 millions et par le financement des places ouvertes en 2022 ainsi que des besoins spécifiques de prise en charge

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

des cas de handicap lourd et des situations d'urgence pour un montant de 4.7 millions.

Subventions accordées aux établissements pour personnes handicapées (EPH)

Le financement des EPH progresse de 14.9 millions en 2023, principalement en raison de l'annualisation des places ouvertes en 2022 et du financement de 65 nouvelles places en 2023 pour un montant de 9.8 millions (dont la pérennisation de 8.1 millions de crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022), ainsi que du financement des mécanismes salariaux 2022 et 2023 (annuités et indexation des salaires) pour un montant de 5.1 millions.

Autres subventions aux entreprises publiques et privées à but non lucratifs

Par la pérennisation des crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022 et afin de maintenir des prestations essentielles, un soutien additionnel de 1.1 million est apporté par le canton à différents acteurs du domaine du handicap pour faire face à une baisse des financements fédéraux et à l'application complète du salaire minimum voté par le peuple. De plus, une nouvelle subvention cantonale de 0.4 million est attribuée à l'association Dracar qui offre six places d'accueil résidentiel à toute personne en difficulté sociale ou psychologique afin de lui apporter un soutien psychosocial pendant la durée de son séjour.

Participation des communes au financement de la politique sociale

Conformément aux objectifs de son programme de législature et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat a soumis en 2020 un avant-projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (PL 12782). La participation des communes à une partie des charges dynamiques assumées par le canton était inscrite au budget 2022 à hauteur d'une baisse de charges de 41.7 millions. Cette participation est finalement décalée en 2023 et les effets de la mesure ont été réévalués à une baisse de charges de 25 millions. Il en résulte un ajustement de l'économie escomptée, soit une variation à la hausse des charges de 3.3 millions pour le programme C03.

46 Revenus de transfert

Les revenus de transferts augmentent de 5.9 millions, principalement en raison des éléments suivants:

- La hausse attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AI de 2.9 millions.
- Une augmentation des remboursements attendus au titre des prestations complémentaires indues des années antérieures pour un montant de 3 millions.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-------|-------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Garantir pour les rentiers AI un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires | | | | | | |
| 1.1 Proportion de dossiers traités (décision rendue) par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours | Efficacité | 80% | 65% | 69% | 85% | 2025 |
| 2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi | | | | | | |
| 2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux | Qualité | 98.5% | 99% | 99% | 99% | 2025 |
| 3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers | | | | | | |
| 3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AI | Efficience | F 559 | F 593 | F 516 | F 580 | 2025 |
| 4. Garantir un nombre suffisant de places en EPH | | | | | | |

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-------|-------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 4.1 Taux de demandes d'institutionnalisation satisfaites pour des dossiers déposés durant l'année en cours | Efficacité | 40% | 40% | 33.1% | 40% | 2025 |
| 5. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EPH | | | | | | |
| 5.1 Coût moyen (part subventionnée) par lit résidentiel et par jour | Efficience | F 380 | F 383 | F 381 | F 390 | 2025 |
| 5.2 Taux d'institutionnalisation en EPH (accueil de jour et résidentiel) des personnes en situation de handicap | Efficience | 18% | 18% | 19.5% | 20% | 2025 |
| 5.3 Taux d'occupation des places existantes en EPH (accueil résidentiel) | Efficacité | 90% | 90% | 88.7% | 90% | 2025 |

Commentaires

Indicateur 1.1: Au budget 2023, on projette 720 dossiers traités à 30 jours / 900 dossiers au total (résultat arrondi).

Indicateur 2.1: Le nombre estimé de décisions émises s'élève à 22'000, pour 330 oppositions admises en moyenne.

Indicateur 3.1: Budget 2023 estimé pour la part AI = 5.2 millions / Nombre de dossiers estimés pour 2023 = 9'400 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1: Proportion de personnes dont le dossier a été reçu par la commission cantonale d'indication (CCI) et a été effectivement intégrée dans une structure dans la même année. La CCI oriente toute personne en situation de handicap nécessitant un encadrement vers la meilleure solution de prise en charge à domicile ou en institution.

Indicateur 5.1: Cet indicateur se réfère au montant moyen de la subvention versée par place d'accueil et par jour pour le placement en résidence pour personnes handicapées. Un hébergement résidentiel peut soit consister en un Home (H), soit une structure offrant uniquement un lieu de vie, ou un Home avec occupation (HO), c'est à dire un lieu de vie offrant à la personne une activité de type atelier ou centre de jour. Avec la mise en place prochaine du projet OFE (objectivation du financement des établissements), la méthodologie de calcul portera sur les coûts effectifs et non plus sur les montants de subventions et de prix de pension.

Indicateur 5.2: Cet indicateur se réfère à la complémentarité entre les différents types de prise en charge des personnes handicapées, notamment en mettant l'accent sur le maintien à domicile plutôt que l'institutionnalisation.

Indicateur 5.3: Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'institutionnalisation des personnes en situation de handicap. L'évolution des besoins de ces personnes (vieillesse, augmentation de la lourdeur des cas, augmentation des cas psychiques) a pour incidence d'augmenter le nombre de prises en charge en institution. Cet indicateur va donc potentiellement continuer sa progression à la hausse dans le futur.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration

Département responsable : DCS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---|---------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| CHARGES | 117'073'268 | 3'236'071 | 2.8% | 113'837'197 | 115'025'312 |
| 30 Charges de personnel | 6'685'586 | 243'238 | 3.8% | 6'442'348 | 5'769'686 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 5'885'675 | 420'301 | 7.7% | 5'465'374 | 5'015'914 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 7'180 | -857 | -10.7% | 8'037 | 5'910 |
| 34 Charges financières | 50'000 | 50'000 | - | - | 54'218 |
| 36 Charges de transfert | 97'225'678 | -994'610 | -1.0% | 98'220'288 | 91'625'753 |
| 37 Subventions redistribuées | 7'000'000 | 3'500'000 | 100.0% | 3'500'000 | 12'334'491 |
| 39 Facturations internes | 219'150 | 18'000 | 8.9% | 201'150 | 219'339 |
| REVENUS | 17'004'589 | 3'550'073 | 26.4% | 13'454'516 | 15'934'843 |
| 42 Taxes et redevances | 883'520 | 50'073 | 6.0% | 833'447 | 1'180'715 |
| 43 Revenus divers | 700 | 0 | 0.0% | 700 | 108 |
| 44 Revenus financiers | - | 0 | - | 0 | 38'822 |
| 46 Revenus de transferts | 9'120'369 | 0 | 0.0% | 9'120'369 | 2'380'706 |
| 47 Subventions à redistribuer | 7'000'000 | 3'500'000 | 100.0% | 3'500'000 | 12'334'491 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -100'068'679 | 314'002 | -0.3% | -100'382'681 | -99'090'469 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-349'916</i> | <i>13'292</i> | <i>-3.7%</i> | <i>-363'208</i> | <i>-307'946</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-1'388'577</i> | <i>805'204</i> | <i>-36.7%</i> | <i>-2'193'781</i> | <i>-1'399'766</i> |
| COÛT COMPLET | -101'807'172 | 1'132'498 | -1.1% | -102'939'670 | -100'798'181 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|-------------------------------|--------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 49.14 | 0.08 | 0.16% | 49.06 | 43.53 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>40.36</i> | <i>0.10</i> | <i>0.25%</i> | <i>40.26</i> | <i>38.18</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>3.26</i> | <i>-0.02</i> | <i>-0.61%</i> | <i>3.28</i> | <i>2.15</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>5.53</i> | <i>0.00</i> | <i>0.00%</i> | <i>5.53</i> | <i>3.20</i> |

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de soutenir la famille et d'aider les femmes en difficulté. Il se traduit notamment par le versement de subventions à des institutions reconnues comme étant actives dans ce domaine.

Par ailleurs, il vise à garantir, par le versement de prestations complémentaires, des revenus suffisants aux familles dont les parents travaillent.

Enfin, le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) a pour mission d'aider gratuitement toute personne créancière d'une pension alimentaire en vue d'obtenir l'exécution des prestations fondées sur un jugement ou sur une convention ratifiée par l'autorité tutélaire, lorsque le débiteur d'aliments néglige son obligation d'entretien.

En parallèle à cette mission, le SCARPA verse au créancier d'aliments, quand toutes les conditions légales sont réalisées, des avances de pensions alimentaires. Le versement de ces avances ne se substitue pas au paiement de la pension alimentaire qui reste due dans son intégralité par le débiteur d'aliments.

Le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) poursuit la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) II entré en vigueur en janvier 2018. Les priorités sont mises sur les dispositifs liés à l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile, l'apprentissage du français, l'information aux nouveaux arrivants avec le Réseau d'accueil genevois, l'encouragement préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la prévention de la radicalisation.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAI), le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), le service des prestations complémentaires (SPC) et le bureau d'intégration des étrangers (BIE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C04.01 Actions de soutien à la famille
- C04.02 Soutien financier individuel aux familles
- C04.03 Avance et recouvrement de pensions alimentaires
- C04.04 Intégration des étrangers et lutte contre le racisme
- C04.05 Animation socioculturelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les prestations complémentaires en faveur des familles, en vigueur depuis fin 2012, bénéficient à 1'861 familles précaires en juin 2022 (1'873 familles en juin 2021). Une partie de ces familles serait contrainte de recourir aux prestations d'aide sociale au sens strict en l'absence de ce dispositif. Pour 2023, le budget pour ces prestations s'élève à plus de 22.6 millions (19.5 millions pour les PCFam et 3.1 millions pour l'aide sociale PCFam).

Dans le domaine du soutien à la famille, le budget 2023 consacré aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative, entièrement à la charge de l'Etat, s'élève à 42.5 millions.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) suit quelque 3'200 dossiers chaque année et verse pour près de 0.4 million d'avance sur pension alimentaire. Le taux de recouvrement du SCARPA augmente chaque année grâce aux procédures judiciaires menées par le service à l'encontre des débiteurs. Il s'agira pour le service de maintenir cette tendance en 2023.

En 2023, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) continuera à jouer un rôle majeur dans le développement des nouveaux quartiers, la réduction des risques au niveau de la jeunesse, l'animation socio-culturelle notamment. Des discussions sont actuellement en cours concernant la FASe au niveau de la répartition des financements entre les communes et l'Etat de Genève.

Concernant le Programme d'intégration cantonal (PIC), une convention transitoire intitulée PIC 2 Bis est mise en œuvre durant les années 2022 et 2023 dans la parfaite continuité des quatre dernières années. Ce cycle de deux ans permettra une large consultation des parties prenantes et des bénéficiaires pour pouvoir établir la prochaine convention de programme avec la Confédération qui aura pour appellation PIC 3. Les priorités restent la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) dans le domaine de l'intégration sociale et professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les domaines de la primo-information, l'employabilité, la formation de base ou encore l'encouragement préscolaire en ce qui concerne les populations concernées par la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les principales variations des charges du programme C04 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

30 Charges de personnel

La hausse des charges de personnel de 0.2 million s'explique principalement par les mécanismes salariaux 2022 et 2023 (annuités et indexation des salaires).

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

- Les honoraires de mandataires augmentent de 0.9 million, nécessaire pour financer les projets d'intégration des étrangers qui s'inscrivent dans le programme d'intégration cantonal (PIC) et l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Il s'agit de la pérennisation des crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022.
- Les dépréciations nettes de créances liées au non recouvrement d'avances de pensions alimentaires versées par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) sont revues à la baisse de 0.5 million.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert diminuent de 1 million, principalement en raison des éléments suivants:

Les prestations complémentaires familiales

Le financement des prestations complémentaires en faveur des familles est revue à la baisse de 1.4 million par rapport au budget 2022 pour tenir compte des effets positifs induits par la mise en œuvre de la loi 12416. En effet, l'augmentation du montant des subsides d'assurance-maladie accordés aux assurés à ressources modestes (de 90 à 300 francs pour les adultes) contribue à réduire la part des prestations complémentaires allouée à la couverture des primes d'assurance-maladie et des frais médicaux des ayants-droit.

Allocations familiales pour personnes non actives

La subvention cantonale relative aux allocations pour personnes non actives est revue à la baisse de 1.5 million en 2023. Cette estimation se base principalement sur les dépenses 2021 et les premières projections 2022, ainsi que sur l'évolution moyenne des demandes de ces dernières années.

Subvention accordées à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)

La subvention accordée à la FASe est en augmentation de 1.3 million, en raison du financement des mécanismes salariaux 2022 et 2023 (annuités et indexation des salaires) pour un montant de 1 million et du financement des activités de loisirs inclusifs en faveur des enfants de 4 à 12 ans suivis par l'enseignement spécialisé pour un montant de 0.3 million.

Participation des communes au financement de la politique sociale

Conformément aux objectifs de son programme de législature et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat a soumis en 2020 un avant-projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (PL 12782). La participation des communes à une partie des charges dynamiques assumées par le canton était inscrite au budget 2022 à hauteur d'une baisse de charges de 41.7 millions. Cette participation est finalement décalée en 2023 et les effets de la mesure ont été réévalués à une baisse de charges de 25 millions. Il en résulte un ajustement de l'économie escomptée, soit une variation à la hausse des charges de 0.5 million pour le programme C04.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-------|-------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Optimiser le taux de recouvrement des pensions alimentaires | | | | | | |
| 1.1 Taux de recouvrement | Efficacité | 61.5% | 61.3% | 61.3% | 61.6% | 2025 |
| 2. Garantir un octroi des avances sur les pensions alimentaires conforme à la loi | | | | | | |
| 2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours | Qualité | 99% | 99% | 100% | 99% | 2025 |

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|---------|---------|---------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires | | | | | | |
| 3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par le SCARPA | Efficience | F 1'110 | F 1'110 | F 1'006 | F 1'150 | 2025 |
| 4. Garantir aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales un examen rapide de leur dossier | | | | | | |
| 4.1 Proportion de dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 30 jours | Efficacité | 92% | 92% | 92% | 94% | 2025 |
| 5. Garantir un octroi des prestations complémentaires familiales conforme à la loi | | | | | | |
| 5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours | Qualité | 99% | 99% | 99% | 99% | 2025 |
| 6. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales | | | | | | |
| 6.1 Coût moyen de traitement d'un dossier de prestations complémentaires familiales | Efficience | F 806 | F 808 | F 700 | F 750 | 2025 |

Commentaires

Indicateur 1.1: Le montant total des encaissements est en légère progression et les pensions facturées diminuent, ce qui améliore le taux de recouvrement au projet de budget 2023.

Indicateur 2.1: Il y a entre 300 et 350 décisions annuelles rendues, et il peut y avoir un ou deux recours admis par la Chambre administrative de la Cour de Justice.

Indicateur 3.1: Montant au budget 2023 du service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (natures 30+310+313+315+316+317+313-313005-313009, charges d'exploitation directes) = 3.7 millions / Nombre moyen de dossiers sous gestion estimés pour 2023 = 3'200 dossiers (résultat arrondi). Les dépenses restent stables et le nombre de dossiers sous gestion diminue très légèrement. Si la tendance se poursuit, la valeur cible pour 2025 devrait se stabiliser autour de 1'150 francs.

Indicateur 4.1: 474 dossiers traités à 30 jours estimés en 2023 sur un total de 515 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.1: Cet indicateur mesure le niveau de la qualité des décisions rendues par le service, considérant que chaque décision peut être contestée, dans un délai de 30 jours suivant sa notification, par voie de l'opposition auprès du service des prestations complémentaires. L'estimation pour 2023 du nombre de décisions émises est de 6'700, pour un nombre d'oppositions admises d'environ 67 (résultat arrondi).

Indicateur 6.1: Part du budget 2023 attribué au PCFam = 1.5 million / Nombre de dossiers estimés au 31.12.2023 = 1'900 dossiers (résultat arrondi).

C05 Actions en matière d'asile et de migration

Département responsable : DCS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|---------------------|--------------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 108'204'883 | 53'318'255 | 97.1% | 54'886'628 | 50'049'464 |
| 30 Charges de personnel | 217'212 | 22'632 | 11.6% | 194'580 | 192'012 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 43'965 | 2'800 | 6.8% | 41'165 | 36'199 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 5'919 | -750 | -11.2% | 6'669 | 4'808 |
| 36 Charges de transfert | 106'937'788 | 53'293'574 | 99.3% | 53'644'214 | 49'521'527 |
| 37 Subventions redistribuées | 1'000'000 | 0 | 0.0% | 1'000'000 | 294'913 |
| 39 Facturations internes | - | - | - | - | 4 |
| REVENUS | 1'315'000 | 0 | 0.0% | 1'315'000 | 294'913 |
| 46 Revenus de transferts | 315'000 | 0 | 0.0% | 315'000 | - |
| 47 Subventions à redistribuer | 1'000'000 | 0 | 0.0% | 1'000'000 | 294'913 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -106'889'883 | -53'318'255 | 99.5% | -53'571'628 | -49'754'551 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -11'369 | 1'001 | -8.1% | -12'370 | -10'248 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -254'957 | -100'370 | 64.9% | -154'587 | -205'641 |
| COÛT COMPLET | -107'156'210 | -53'417'625 | 99.4% | -53'738'585 | -49'970'440 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|------------------------|-------------|--------------------------|--------------|-------------|-------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 1.28 | 0.07 | 5.79% | 1.21 | 1.18 |
| <i>ETP fixes</i> | 1.23 | 0.08 | 6.96% | 1.15 | 1.18 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 0.05 | -0.02 | -28.57% | 0.07 | - |

Descriptif du programme

Ce programme porte sur la planification, la coordination, le soutien et le contrôle des politiques publiques en matière d'asile et de migration. Son but est d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'aide sociale financière pour les requérants d'asile et les réfugiés statutaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et l'Hospice général (HG).

Ce programme contient la prestation suivante :

C05.01 Pilotage en matière d'asile et de migration

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'éclatement de la guerre en Ukraine a conduit des millions de personnes sur les routes de l'exode, dont plusieurs dizaines de milliers ont rejoint la Suisse. Selon la clé de répartition fédérale, le canton de Genève doit accueillir 5,8% des nouveaux arrivants, ce qui pourrait se traduire si les projections du secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) se confirment par ad minima un doublement du nombre de migrants pris en charge dans le dispositif d'aide aux

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

migrants (AMIG) de l'Hospice général.

De plus, le nombre de migrants arrivant en Suisse par la voie ordinaire de l'asile continue d'augmenter. Parmi eux sont accueillis un nombre élevé de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), dont l'hébergement et l'accompagnement sont désormais confiés à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ). La gestion des flux de RMNA impliquera en 2023 de développer de nouvelles prestations, avec un impact sur les coûts y relatifs.

En corollaire à la mise en œuvre de l'Agenda intégration suisse (AIS), l'Hospice général poursuivra la réorganisation du service d'aide aux migrants (AMIG) visant à améliorer l'accueil et la primo-information des nouveaux arrivants, leur apprentissage du français, leur intégration sociale, leur formation et leur insertion professionnelle.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les principales variations des charges du programme C05 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de 53.3 millions, principalement en raison des éléments suivants:

Prestations d'aide aux migrants fournies par l'Hospice général (HG) et subvention de fonctionnement:

D'abord, l'accueil et la prise en charge des personnes en provenance d'Ukraine dans un contexte d'urgence a un impact sur le dispositif social et induit des coûts importants, notamment liés aux prestations d'assistance (aide financière, accueil et accompagnement social) et à la mise à disposition de solutions d'hébergement adaptées. Un financement de 30 millions est donc prévu au budget 2023 pour faire face à ce besoin.

Ensuite, l'évolution prévisionnelle du nombre de personnes qui seront prises en charge dans le dispositif d'aide aux migrants en 2023 (200 dossiers supplémentaires hors Ukraine) et la baisse des subventions fédérales, notamment liée à l'arrivée à échéance des forfaits fédéraux pour les réfugiés admis à titre provisoire, nécessitent un financement supplémentaire de 11.3 millions.

Enfin, un financement de 1.1 million est prévu pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie dans les centres d'hébergement collectifs pour migrants de l'HG.

Concernant la subvention de fonctionnement, elle augmente de 3.3 millions principalement destinés à faire face à la baisse constante du financement fédéral. Ce financement supplémentaire intègre la pérennisation de 0.5 million de crédit supplémentaire impératif voté par la commission des finances en 2022 et la couverture partielle des mécanismes salariaux 2022 et 2023 (annuités et indexation des salaires) pour un montant de 0.8 million.

Prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)

Un financement de 7.5 millions est prévu pour faire face aux besoins prévisionnels en matière de prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Il s'explique d'une part, par le renforcement des conditions d'hébergement et d'encadrement socio-éducatif des RMNA et d'autre part, par une augmentation significative du nombre de RMNA attribués au canton de Genève. Ce financement supplémentaire intègre la pérennisation de 2.2 millions de crédit supplémentaire impératif voté par la commission des finances en 2022.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|---------|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Développer l'autonomie financière des bénéficiaires | | | | | | |
| 1.1 Bénéficiaires actifs: durée moyenne de prise en charge à l'AMIG (Aide aux migrants) | Efficacité | 75 mois | NA | NA | 75 mois | 2026 |

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|---------|---------|---------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1.2 Taux de la population AIS (personnes admises à titre provisoire et réfugiés) dès l'âge de 18 ans nouvellement accueillie ayant reçu au moins un atelier de primo-information dans les 12 mois suivant leur arrivée | Efficacité | 75% | NA | NA | 90% | 2026 |
| 1.3 Taux de réfugiés (AIS et hors AIS) entre 18 et 63 ans ayant suivi au moins une mesure de formation et d'intégration professionnelle au cours des 12 derniers mois | Efficacité | 20% | NA | NA | 70% | 2026 |
| 1.4 Taux d'admis provisoires (AIS et hors AIS) entre 18 et 63 ans ayant suivi au moins une mesure de formation et d'intégration professionnelle au cours des 12 derniers mois | Efficacité | 26% | NA | NA | 70% | 2026 |
| 1.5 Taux de réfugiés (AIS et hors AIS) au-delà de 18 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration sociale spécifique au cours des 12 derniers mois | Efficacité | 33% | NA | NA | 50% | 2026 |
| 1.6 Taux d'admis provisoires (AIS et hors AIS) au-delà de 18 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration sociale spécifique au cours des 12 derniers mois. | Efficacité | 21% | NA | NA | 50% | 2026 |
| 2. Optimiser l'utilisation du dispositif d'hébergement | | | | | | |
| 2.1 Durée moyenne d'hébergement collectif des bénéficiaires actifs | Efficacité | 36 mois | NA | NA | 24 mois | 2026 |
| 2.2 Durée moyenne d'hébergement en logement individuel HG des bénéficiaires actifs | Efficacité | 63 mois | NA | NA | 60 mois | 2026 |
| 2.3 Coût moyen mensuel de la place en centre d'hébergement collectif (CHC) par occupation réelle | Efficacité | F 838 | NA | NA | F 929 | 2026 |
| 3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers | | | | | | |
| 3.1 Coût moyen (suivi administratif et suivi hébergement) par dossier | Efficacité | F 8'859 | F 8'731 | F 8'672 | F 8'700 | 2026 |

Commentaires

Indicateur 1.1: Nouvel indicateur au budget 2023. La population observée est composée des bénéficiaires "admis provisoire" pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation. Une prise en charge AMIG signifie une prestation liée au domaine de l'asile et/ou un hébergement fourni par l'Hospice général.

Indicateur 1.2: Nouvel indicateur au budget 2023. Toute population AIS (admis provisoires et réfugiés) arrivée dans le Canton devrait avoir suivi un atelier de primo-information (par exemple, découverte de Genève, primo-information sur la vie quotidienne, le programme AIS) dans les 12 mois de son arrivée. Le programme Agenda Intégration Suisse a pour objectif de promouvoir l'intégration des réfugiés et des personnes admises provisoirement en favorisant leur accès rapide au monde du travail, d'intensifier leurs liens avec la population résidente et de diminuer leur dépendance à l'aide sociale.

Indicateur 1.3: Nouvel indicateur au budget 2023. Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis "réfugié" (AIS et hors AIS) dans la tranche d'âge 18-63 ans, pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation et pour lesquels une mesure de formation et/ou d'intégration professionnelle a été réalisée.

Indicateur 1.4: Nouvel indicateur au budget 2023. Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis "admis provisoire" dans la tranche d'âge 18-63 ans, pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation et pour lesquels une mesure de formation et/ou d'intégration professionnelle a été enregistrée.

Indicateur 1.5: Nouvel indicateur au budget 2023. Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis "réfugié", pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation au delà de 18 ans, pour lesquels une mesure d'intégration sociale spécifique a été effectuée.

Indicateur 1.6: Nouvel indicateur au budget 2023. Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis "admis provisoire" pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation au delà de 18 ans et pour lesquels une mesure

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

d'intégration sociale spécifique a été réalisée.

Indicateur 2.1: Nouvel indicateur au budget 2023. Cet indicateur recense les bénéficiaires AMIG actifs, avec un permis "admis provisoire" qui sont hébergés dans un centre d'hébergement collectif de l'Hospice (CHC) au moment de l'observation.

Indicateur 2.2: Nouvel indicateur au budget 2023. Cet indicateur recense les bénéficiaires AMIG actifs avec un permis "admis provisoire" qui sont hébergés dans un logement individuel de l'HG au moment de l'observation.

Indicateur 2.3: Nouvel indicateur au budget 2023. Somme de tous les coûts annuels mensualisés liés aux centres d'hébergement collectifs (hormis les coûts des collaborateurs) / Occupation moyenne mensuelle de ces centres d'hébergements.

Indicateur 3.1: Le calcul de cet indicateur intègre les charges des postes dédiés à l'accompagnement social, à l'hébergement et à l'intégration des migrants (45 millions), rapporté au nombre de dossiers suivis par l'AMIG (en moyenne annuelle = 6'129 dossiers). Ce calcul inclut 13.4 millions de charges liées aux postes dédiés à la prise en charge et à l'accompagnement de 2'526 dossiers permis S (protection provisoire).

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Département responsable : DCS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHARGES | 20'611'917 | 3'127'416 | 17.9% | 17'484'501 | 17'165'790 |
| 30 Charges de personnel | 18'519'963 | 2'134'541 | 13.0% | 16'385'422 | 15'724'428 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 1'803'144 | 985'800 | 120.6% | 817'344 | 1'203'641 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 1'691 | -214 | -11.2% | 1'905 | 1'374 |
| 36 Charges de transfert | 251'119 | 7'291 | 3.0% | 243'828 | 232'060 |
| 39 Facturations internes | 36'000 | 0 | 0.0% | 36'000 | 4'288 |
| REVENUS | 433'989 | -247'883 | -36.4% | 681'872 | 1'081'407 |
| 42 Taxes et redevances | 133'989 | 738 | 0.6% | 133'251 | 115'148 |
| 43 Revenus divers | 300'000 | -248'621 | -45.3% | 548'621 | 966'259 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -20'177'928 | -3'375'299 | 20.1% | -16'802'629 | -16'084'383 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-969'315</i> | <i>874</i> | <i>-0.1%</i> | <i>-970'189</i> | <i>-839'260</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-6'656'454</i> | <i>2'685'375</i> | <i>-28.7%</i> | <i>-9'341'829</i> | <i>-8'319'106</i> |
| COÛT COMPLET | -27'803'697 | -689'050 | 2.5% | -27'114'647 | -25'242'750 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|-------------------------------|---------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 150.67 | 14.12 | 10.34% | 136.55 | 127.94 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>138.15</i> | <i>15.12</i> | <i>12.29%</i> | <i>123.03</i> | <i>117.54</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>10.52</i> | <i>-2.00</i> | <i>-15.97%</i> | <i>12.52</i> | <i>9.60</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>2.00</i> | <i>1.00</i> | <i>100.00%</i> | <i>1.00</i> | <i>0.80</i> |

Descriptif du programme

Ce programme a pour but la protection des personnes faisant l'objet d'une décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et dont les ressources sont insuffisantes pour que le mandat soit confié à un mandataire privé.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service de protection de l'adulte (SPAd).

Ce programme contient la prestation suivante :

C06.01 Protection des personnes adultes sous curatelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Après avoir globalement finalisé sa réorganisation, le service de protection de l'adulte (SPAd) s'attellera en 2023 à la mise en oeuvre effective de la réforme de son système informatique, l'actuel étant obsolète et source de multiples dysfonctionnements.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

En parallèle, le DCS poursuit, en collaboration avec le TP AE, le projet de réforme de la curatelle à Genève, dont l'objectif est de traiter des actions à mener en amont du prononcé d'un mandat de curatelle par le TP AE, des actions à mener pendant le mandat afin de garantir une prise en charge adéquate des personnes concernées et conforme aux attentes de l'autorité de protection, ainsi que les actions à mener en aval lorsque des levées de curatelles sont prononcées.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les principales variations des charges et des revenus du programme C06 sont les suivantes (+/- 0.1 million francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

30 Charges de personnel

La hausse des charges de personnel de 2.1 million s'explique par le renforcement des effectifs du SPAd de 14.1 ETP, dont la pérennisation de 8 ETP dans le cadre du crédit supplémentaire impératif voté par la commission des finances en 2022 et le financement des mécanismes salariaux 2022 et 2023 (annuités et indexation des salaires).

Le nombre de mandats de curatelle confiés par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (TPAE) est en constante hausse (entre 350 et 400 nouveaux mandats chaque année), engendrant une surcharge de travail pour les collaborateurs du SPAd. Fin 2021, on comptait 72 dossiers suivis par curateur, ce qui reste bien au-delà des recommandations de la conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), qui prévoit 60 personnes suivies par curateur et une personne support. Ce renforcement des effectifs du SPAd est donc indispensable pour assurer le fonctionnement ordinaire du service.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

- La pérennisation des crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022 pour un montant de 0.4 million afin de fournir les moyens nécessaires pour financer les activités liées aux déclarations fiscales des personnes protégées dans le cadre de la gestion des mandats confiés par le TP AE. Ces activités sont prises en charge par la fondation PRO active dans le domaine du handicap.
- Un financement de 0.3 million est prévu au titre de provisions pour dommages et intérêts destinées à couvrir l'incidence financière d'un litige et le risque de défaut en lien avec les prestations du SPAd (il s'agit de charges et de revenus non monétaires).
- Un financement de 0.3 million est alloué pour couvrir les frais de déménagement du SPAd sur le site de Firmenich en 2023.

43 Revenus divers

Un budget de 0.5 million avait été prévu dans le but de refacturer une partie des prestations du SPAd aux personnes prises en charge. Il s'avère que le cadre légal actuel ne le permet pas. Dès lors, ces revenus sont sans objet et doivent être annulés au budget dès 2023 afin de respecter le principe de sincérité budgétaire.

Des revenus non monétaires de 0.3 million sont prévus dès 2023 au titre de reprises éventuelles de provisions pour dommages et intérêts destinées à couvrir l'incidence financière d'un litige et le risque de défaut en lien avec les prestations du SPAd sont à prévoir au budget 2023.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Gérer efficacement les intérêts des personnes protégées | | | | | | |
| 1.1 Taux de réclamation suite à des mesures prises par le SPAD | Qualité | 4% | 4% | 3.5% | 3% | 2025 |
| 2. Assurer une prise en charge rapide et adaptée du mandat de protection | | | | | | |
| 2.1 Nombre de dossiers actifs par intervenant en protection de l'adulte (IPA) | Qualité | 65 dossiers | 75 dossiers | 80 dossiers | 60 dossiers | 2025 |
| 2.2 Temps moyen entre l'entrée en force de la décision du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et le traitement effectif du dossier | Qualité | 10 jours | 1 mois | 25 jours | 10 jours | 2025 |
| 3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers | | | | | | |
| 3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par le service de protection de l'adulte (SPad) | Efficience | F 4'600 | F 4'200 | F 4'656 | F 4'600 | 2025 |

Commentaires

Indicateur 1.2: Nombre de réclamations reçues au niveau de la direction du SPAd en rapport au nombre de dossiers gérés (actif, en cours de clôture ou clos) par le service.

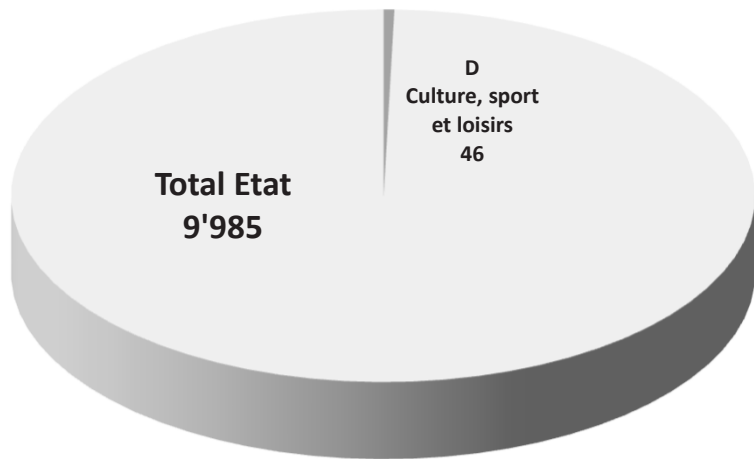
Indicateur 2.1: Cet indicateur correspond au nombre de dossier actifs / nombre de titulaires de mandats (ETP) présents (hors absences longue durée ou ETP non repourvus). Le renforcement des effectifs du SPAD en 2021 et 2022 a permis la diminution de la valeur de cet indicateur. Les ETP supplémentaires prévus au budget 2023 devraient permettre à terme de se rapprocher de la recommandation de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), qui est de 60 mandats par curateur.

Indicateur 2.2: Cet indicateur montre le délai entre le moment où la décision du TPAE est exécutoire et l'ouverture concrète du dossier. Un dossier est considéré comme pris en charge le jour où le premier courrier (lettre de nomination) est envoyé. La création depuis le 1er juillet 2021 de la cellule d'ouverture de dossier permet une prise en charge immédiate de ceux-ci dans les 5 premiers jours après l'entrée en force du mandat du TPAE.

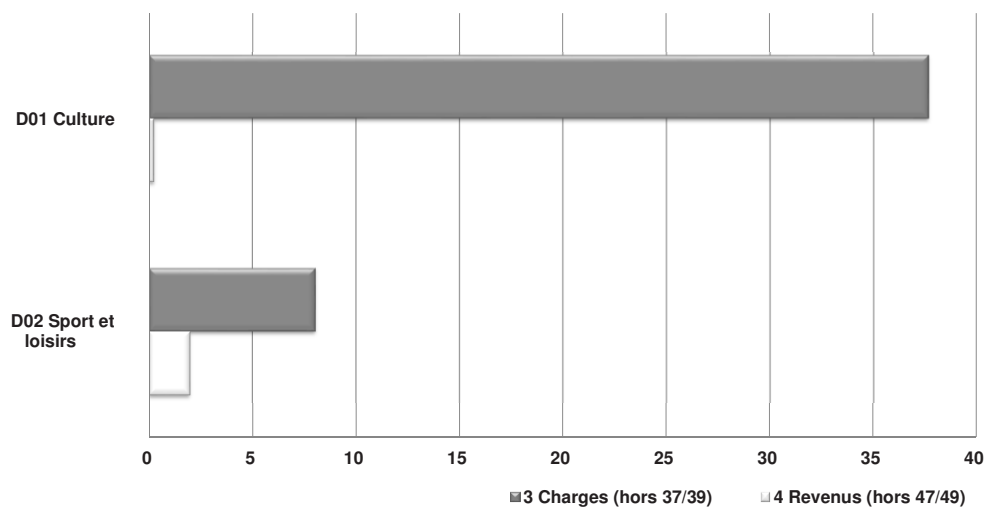
Indicateur 3.1: Total des charges des natures 30 et 31 / Nombre de dossiers actifs et en cours de clôture. L'augmentation du coût moyen (valeur cible) prévue au budget 2023 s'explique par la variation des effectifs du SPAD nécessaire pour faire face à l'augmentation constante des dossiers à prendre en charge ces prochaines années.

D Culture, sport et loisirs

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



D Culture, sport et loisirs

Synthèse des priorités

La politique publique culture, sport et loisirs s'articule autour de 3 axes :

- la consolidation de l'offre existante et le soutien aux acteurs et actrices de terrain fragilisés.es par la crise sanitaire,
- le renforcement de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour l'ensemble de la population genevoise,
- le rayonnement local, national et international de la culture et du sport à Genève.

Culture

Durant cette législature, le Conseil d'Etat s'attache particulièrement à soutenir et à valoriser les professionnel.les de la culture. Il travaillera en 2023 à maintenir une diversité de l'offre et des publics à travers l'ensemble du territoire, il encouragera le rayonnement des artistes et de la création. En parallèle, il développera son offre d'accès à la culture.

L'année 2023 verra l'entrée en vigueur d'une politique culturelle cantonale ambitieuse avec la publication de nouvelles lignes directrices en décembre 2022, issues d'une large consultation.

2023 marquera également un moment historique, avec la mise en œuvre de l'art. 216 de la Constitution genevoise, à la suite de l'adoption de l'IN 167 "Pour une politique culturelle cohérente à Genève" acceptée par 83% de la population. En collaboration étroite avec les communes, le Conseil d'Etat va mettre en œuvre une nouvelle stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions. Le canton affirmera son rôle de coordinateur de la politique culturelle sur l'ensemble du territoire, à travers une concertation avec les communes et une consultation des milieux culturels. Le canton s'engagera enfin pour une amélioration de la condition professionnelle des actrices et acteurs culturel.les et une transition écologique dans le domaine de la culture.

Le soutien à la diffusion et au rayonnement des artistes genevois.es mené par le canton en partenariat avec la Confédération et des collectivités publiques sera renforcé. Afin d'éviter une précarisation globale du secteur après la crise sanitaire, une digne rémunération des artistes sera favorisée via un dispositif d'incitation et une meilleure prise en compte dans les contrats de prestations avec les structures culturelles. L'accès à la culture pour toutes et tous et la participation des publics empêchés seront renforcés via un nouveau dispositif spécifique. Une politique concernant la lutte contre le harcèlement sera également menée en concertation avec la Ville de Genève.

Le Fonds cantonal d'art contemporain poursuivra ses commandes d'œuvres ambitieuses et rassembleuses intégrées à l'espace public, en collaboration avec les Fonds de la Ville de Genève et des communes genevoises et va mettre en place le récolement de ses œuvres.

L'ensemble de la chaîne du livre sera valorisé avec des nouveaux projets destinés à l'ensemble du territoire, et le Conseil d'Etat poursuivra les travaux en vue de la création d'un musée de la bande dessinée, propre à promouvoir ce patrimoine genevois à travers le monde et sur l'ensemble du territoire. Le canton soutiendra également de nouveaux projets à la Maison Rousseau et Littérature.

Sport

Tout en développant d'ambitieux projets pour les années à venir, le Conseil d'Etat veillera à maintenir la diversité et la singularité de l'offre, de l'adapter aux besoins spécifiques de la population, dans une perspective d'épanouissement, de santé et de cohésion sociale.

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2023 ses efforts dans l'encouragement à la pratique sportive en lien notamment avec les associations faitières du sport. Il continuera de soutenir la relève avec les académies reconnues par le canton. Par ailleurs, il renforcera

son soutien à la Fondation du Stade de Genève (FSG). Il renouvellera également son soutien à l'Association Genève-Plage.

Le rayonnement des athlètes d'élite, développé via le partenariat public-privé Team Genève, sera renforcé avec la recherche de nouveaux mécènes et sponsors notamment en prévision des grandes compétitions nationales et internationales, comme les Jeux olympiques de Paris en 2024 et Milan/Cortina en 2026. Dans le même esprit, le Conseil d'Etat étudiera la mise en place d'une structure d'incitation et d'accompagnement à l'accueil de grands événements sportifs internationaux.

Avec 230 millions d'investissement dans les infrastructures sportives prévues dans les dix prochaines années, le Conseil d'Etat développe une ambitieuse politique d'offre pour le sport amateur et professionnel. Le suivi des travaux pour la réalisation d'infrastructures sportives d'importance cantonale et nationale se poursuivra, en premier lieu avec le concours d'architecture de la future patinoire du Trèfle Blanc prévu à l'automne 2022, ainsi que le développement des pôles football provisoires (Evau, Vessy). Le Conseil d'Etat s'engagera également fortement pour la création du pôle football définitif, prévu sur le site de Crotte-au-Loup à Vernier.

Les collaborations avec les autres collectivités publiques se renforceront sur plusieurs niveaux, notamment dans le cadre du soutien aux associations sportives cantonales, du déploiement du poste de chargé de prévention pour le domaine du sport, ainsi que de la mise à disposition gratuite d'infrastructures sportives existantes ainsi que leur recensement.

Dans une optique d'accès au sport, le programme GE Découvre le mercredi offre à la population genevoise plus de 220 cours d'initiation à prix accessible pour des activités culturelles et sportives, notamment pour les familles. Ces cours ont lieu principalement le mercredi durant l'année scolaire. En collaboration avec la Confédération, le canton poursuivra également son offre de cours de formation *Jeunesse + Sport* à l'attention des monitrices et des moniteurs actifs dans les associations sportives (environ 60 cours planifiés en 2023).

Mesures d'accès

Le Conseil d'Etat poursuivra et renforcera une offre d'accès à la culture et au sport, pensée pour tous les habitants et habitantes du canton. Il veillera à maintenir la diversité et la singularité de l'offre, de l'adapter aux besoins spécifiques de la population, dans une perspective d'épanouissement, de santé et de cohésion sociale. Ainsi, un nouveau dispositif de soutien spécifique et mesurable sera introduit en 2023.

D01 Culture

Département responsable : DCS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHARGES | 37'676'558 | 2'829'578 | 8.1% | 34'846'980 | 64'891'947 |
| 30 Charges de personnel | 2'903'152 | 495'963 | 20.6% | 2'407'189 | 2'550'230 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 1'158'599 | 339'171 | 41.4% | 819'428 | 1'149'212 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 250'252 | 44'444 | 21.6% | 205'808 | 164'352 |
| 34 Charges financières | - | - | - | - | 3 |
| 36 Charges de transfert | 33'355'055 | 1'950'000 | 6.2% | 31'405'055 | 52'218'445 |
| 37 Subventions redistribuées | - | - | - | - | 8'806'891 |
| 39 Facturations internes | 9'500 | 0 | 0.0% | 9'500 | 2'814 |
| REVENUS | 248'729 | -38'578 | -13.4% | 287'307 | 11'279'333 |
| 42 Taxes et redevances | 191'442 | -38'578 | -16.8% | 230'020 | 213'986 |
| 43 Revenus divers | 57'287 | 0 | 0.0% | 57'287 | 1'230'587 |
| 44 Revenus financiers | - | - | - | - | 44 |
| 46 Revenus de transferts | - | - | - | - | 1'027'824 |
| 47 Subventions à redistribuer | - | - | - | - | 8'806'891 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -37'427'829 | -2'868'156 | 8.3% | -34'559'673 | -53'612'614 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-151'948</i> | <i>21'879</i> | <i>-12.6%</i> | <i>-173'827</i> | <i>-136'113</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-1'703'599</i> | <i>9'837</i> | <i>-0.6%</i> | <i>-1'713'436</i> | <i>-1'835'985</i> |
| COÛT COMPLET | -39'283'375 | -2'836'439 | 7.8% | -36'446'936 | -55'584'713 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|-------------------------------|--------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 16.56 | 2.86 | 20.88% | 13.70 | 18.76 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>16.28</i> | <i>4.21</i> | <i>34.88%</i> | <i>12.07</i> | <i>12.05</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>5.50</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>0.28</i> | <i>-1.34</i> | <i>-82.72%</i> | <i>1.62</i> | <i>1.21</i> |

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur la culture (Lculture) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT-2), ce programme a pour but de soutenir la culture en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D01.01 Soutien à la diffusion
- D01.02 Soutien aux organismes culturels
- D01.03 Soutien à la chaîne du livre
- D01.04 Soutien à l'art contemporain
- D01.05 Accès et sensibilisation à la culture
- D01.06 Pilotage opérationnel du programme D01

D01 Culture (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

À la suite de l'adoption des lignes directrices culturelles en décembre 2022, une politique cantonale sera développée en écho avec l'article 216 de la Constitution. Une stratégie de cofinancement sera également proposée avec les communes genevoises, et accompagnée du dépôt du projet de nouvelle loi sur la culture, ce qui marquera un tournant majeur pour la politique publique culturelle. Sa mise en œuvre s'échelonnera sur plusieurs années, avec la révision du dispositif légal et la préparation de la bascule fiscale qui l'accompagne.

Coordination, concertation et consultation:

- Mise en place, avec la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises, d'une stratégie de cofinancement de la création et des institutions, en application du nouvel article 216 de la Constitution genevoise;
- Mise en place d'un organe de concertation et de coordination avec les communes;
- Adaptation du fonctionnement du Conseil consultatif de la culture;
- Réactivation de la plateforme de concertation sur les lieux culturels;
- Préparation des états généraux de la culture avec les communes et les faïtières culturelles.

Diffusion/rayonnement:

- Renforcement des soutiens aux structures de diffusion afin de favoriser le rayonnement d'artistes établis dans le canton;
- Adaptation des aides aux tournées selon les nouveaux objectifs de transition écologique sans préteriter le rayonnement de l'offre;
- Soutien aux organisations faïtières pour leur travail d'accompagnement et de promotion des professionnels;
- Evaluation du système des bourses et des résidences afin de soutenir de manière plus adaptée les artistes genevois à l'étranger, ou l'accueil d'artistes internationaux à Genève.

Livre:

- Poursuite des travaux de mise en œuvre du Musée de la bande dessinée conjointement avec la Ville du Grand-Saconnex. Dépôt d'un projet de loi LIAF et d'un projet de loi d'investissement pour les travaux d'aménagement à entreprendre dans la Villa Sarasin;
- Renforcement du soutien à la Maison Rousseau et Littérature pour répondre aux nouveaux défis suite à l'ouverture de l'institution sur l'ensemble du bâtiment du 40 Grand-Rue, principalement pour le développement de résidences d'écriture et d'activités de médiation pour toutes et tous;
- Adaptation des soutiens à l'ensemble de la chaîne du livre afin de faire face aux défis de la transition écologique, poursuite de la promotion de la lecture et du livre auprès du grand public et des publics spécifiques via des projets et partenariats avec les organes professionnels du livre.

Condition professionnelle dans le domaine de la culture:

- Création, en collaboration avec la Ville de Genève, d'un dispositif transitoire d'incitation à la rémunération des artistes genevois afin de favoriser la mise en place, par les structures culturelles, de pratiques limitant le risque de précarisation, principalement dans le domaine des arts visuels et des musiques actuelles;
- Mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre le harcèlement, en coordination avec la Ville de Genève et la commune de Carouge.

D01 Culture (suite)

Cinéma:

- Renforcement du soutien à la Fondation romande du cinéma comme prévu dans le cadre du contrat de prestations pour la période 2022-2025 (L13002).

Mesures d'accès:

- Création d'un dispositif de soutien à des projets d'accès à la culture favorisant la participation culturelle, notamment pour certains groupes cibles (publics empêchés);
- Collaboration avec les organismes culturels avec de nouvelles offres pour un accès à de plus larges publics;
- Promotion de la carte 20ans20francs et développement de l'offre avec de nouveaux partenaires culturels et sportifs.

Lieux culturels:

- Grâce à la création d'un premier espace ouvert au public dans le bâtiment, poursuite du développement du projet de centre culturel à Porteous;
- Evolution de la gouvernance et renforcement du soutien au Pavillon Sicli afin de permettre le déploiement de son projet culturel et de toucher un public plus large.

Fonds cantonal d'art contemporain:

- Mise en œuvre du plan stratégique du Fonds cantonal d'art contemporain selon les quatre missions centrales du Fonds;
- Poursuite du projet Mire d'installations d'œuvres d'images en mouvement dans les gares du Léman Express;
- Développement, entretien et valorisation de la collection d'art du canton;
- Poursuite de la collaboration avec la commune de Thônex pour une commande publique;
- Poursuite de l'accompagnement artistique sur la ligne du tram Nations - Le Grand-Saconnex.

Covid-culture:

- Finalisation de la mise en œuvre des ordonnances fédérales COVID-19 culture et suivi des soutiens accordés.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les principales variations des charges du programme D01 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

30 Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de 0.5 million au budget 2023 s'explique principalement par le renforcement des effectifs de l'OCCS de 2.8 ETP supplémentaires dont 1.8 ETP fait suite à la pérennisation des crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022. Ces nouveaux postes sont indispensables notamment pour permettre à l'OCCS de mettre en œuvre le nouvel article 216 de la Constitution genevoise, modifié suite à l'acceptation de l'initiative populaire 167.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'augmentation de 0.3 million des charges s'explique principalement par le financement de mandats fiduciaires dans le cadre de la finalisation des mesures de soutien aux milieux culturels en application des ordonnances fédérales Covid 19-culture de 0.2 million et par un transfert neutre de 0.1 million sans incidence sur le résultat de l'Etat.

36 Charges de transfert

La croissance de ces charges de 2 millions s'explique principalement par les éléments suivants :

- Un financement de 1.1 million est prévu pour la mise en œuvre du nouvel article 216 de la Constitution genevoise, modifié suite à l'acceptation de l'initiative populaire 167. Il permettra au canton de développer sa politique de soutien à la diffusion et à la rémunération des artistes, et de compléter le dispositif d'accès à la culture, en

D01 Culture (suite)

collaboration avec les communes. Il s'agit d'une première étape dans le cadre de la révision du dispositif légal.

- Un financement de 0.4 million, dont 0.2 million concerne la pérennisation des crédits supplémentaires impératifs votés par la commission des finances en 2022, est prévu en faveur des institutions actives dans le domaine de la culture. Il s'agit de la fondation romande pour le cinéma (Cinéforum), de la Fondation de la Maison de Rousseau et de la littérature (MRL) et du Musée de la bande dessinée.
- Un financement de 0.3 million est alloué pour soutenir le secteur du livre et de l'écrit.
- Un financement de 0.2 million est prévu pour soutenir les artistes et les intermittents du spectacle.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-------|-------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Soutenir la diversité éditoriale genevoise | | | | | | |
| 1.1 Nombre de maisons d'édition soutenues | Efficacité | 45 | 45 | 45 | 45 | 2025 |
| 2. Assurer le rayonnement de la Genève culturelle | | | | | | |
| 2.1 Nombre de tournées extra-cantoniales dans le domaine des arts vivants et plastiques soutenues par le DCS via le fonds d'aide à la diffusion | Efficacité | 110 | 110 | 102 | 110 | 2025 |
| 3. Assurer la mise en valeur de la collection d'art de l'Etat | | | | | | |
| 3.1 Nombre de prêts d'oeuvres mobiles | Qualité | 100 | 100 | 108 | 100 | 2025 |
| 4. Sensibiliser les jeunes à la culture (et au sport) | | | | | | |
| 4.1 Nombre de cartes 20 ans / 20 francs vendues durant l'année | Efficacité | 2'000 | 2'000 | 983 | 2'000 | 2025 |

Commentaires

Indicateur 1.1: Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture, le canton est seul interlocuteur pour les aides à l'édition. La cible fixée pour la période comprend les maisons d'édition soutenues ponctuellement via les fonds de soutien à l'édition ainsi que les maisons d'édition au bénéfice d'un contrat de prestations. Les maisons d'édition non genevoises sont soutenues uniquement pour des publications d'auteur.e.s genevois.e.s ou sur un sujet en lien avec Genève.

Indicateur 2.1: L'OCCS est attentif à la diffusion des oeuvres et au rayonnement des artistes et des institutions. A noter que les coûts liés au franc suisse et au niveau de vie élevé rendent nos artistes moins concurrentiels sur le marché international, ce qui peut décourager certains programmeurs étrangers. Dès lors, la contribution de l'Etat, même parfois symbolique et subsidiaire, joue un rôle crucial sur le rayonnement de ses artistes et institutions genevoises. L'effet de levier est indéniable et extrêmement positif. Par ailleurs, la situation des artistes a été fragilisée par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19 et a nécessité un effort accru dans le soutien à la diffusion des oeuvres. La cible de 110 tournées pour 2023 tient compte des nombreuses demandes et répond à la volonté du canton de ne pas saupoudrer et soutenir des tournées et évènements de qualité.

Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture, le canton devient le seul interlocuteur pour les aides ponctuelles à la diffusion.

Indicateur 3.1: La mise en valeur de la collection est une des missions importantes du fonds cantonal d'art contemporain (FCAC). Les prêts dans les institutions muséales et dans les établissements publics ou privés sont un des moyens importants pour y répondre.

Indicateur 4.1: Vendue une seule fois au prix de 20 francs, la carte peut être achetée par tous les jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton de Genève, inscrits dans une école genevoise, ou domiciliés dans le Grand Genève.

D01 Culture (suite)

Elle est valable de la naissance jusqu'à la veille des 21 ans, et permet de bénéficier de réductions sur de nombreuses activités culturelles et sportives à Genève. La subvention accordée par le canton aux organismes accordant des réductions permet de couvrir le manque à gagner entre le prix d'un billet vendu au tarif de la carte 20 ans/ 20 francs et le plein tarif. L'organisme partenaire s'engage à accorder aux détenteurs de la carte une réduction supplémentaire pouvant aller jusqu'à maximum 30% du tarif Jeune/étudiant/apprenti.

D02 Sport et loisirs

Département responsable : DCS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|-------------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------|-------------------|
| CHARGES | 8'034'739 | 862'974 | 12.0% | 7'171'765 | 6'858'174 |
| 30 Charges de personnel | 2'229'482 | 267'207 | 13.6% | 1'962'275 | 1'867'372 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 530'911 | 50'829 | 10.6% | 480'082 | 433'491 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 204'752 | 36'364 | 21.6% | 168'388 | 134'470 |
| 36 Charges de transfert | 5'069'594 | 508'574 | 11.2% | 4'561'020 | 4'422'840 |
| REVENUS | 1'985'106 | -31'563 | -1.6% | 2'016'669 | 2'770'093 |
| 42 Taxes et redevances | 381'635 | -31'563 | -7.6% | 413'198 | 333'609 |
| 43 Revenus divers | 46'871 | 0 | 0.0% | 46'871 | 1'006'844 |
| 44 Revenus financiers | - | - | - | - | 36 |
| 46 Revenus de transferts | 1'556'600 | 0 | 0.0% | 1'556'600 | 1'429'604 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -6'049'633 | -894'537 | 17.4% | -5'155'096 | -4'088'081 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-116'689</i> | <i>6'963</i> | <i>-5.6%</i> | <i>-123'652</i> | <i>-99'667</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-1'705'734</i> | <i>-15'056</i> | <i>0.9%</i> | <i>-1'690'678</i> | <i>-1'791'955</i> |
| COÛT COMPLET | -7'872'056 | -902'630 | 13.0% | -6'969'426 | -5'979'704 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|--------------|------------------------------------|----------------|-------------------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 12.74 | 1.53 | 13.65% | 11.21 | 10.85 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>12.53</i> | <i>2.65</i> | <i>26.82%</i> | <i>9.88</i> | <i>9.86</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>0.22</i> | <i>-1.11</i> | <i>-83.46%</i> | <i>1.33</i> | <i>0.99</i> |

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur le sport (Lsport) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3), ce programme a pour but d'encourager la pratique sportive en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D02.01 Soutien de la relève élite et à l'élite individuelle
- D02.04 Accès et sensibilisation au sport
- D02.06 Pilotage opérationnel du programme D02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au niveau du programme D02 Sport et loisirs, un plan d'action cantonal du sport ambitieux sera publié durant l'automne 2023. Il développera des axes stratégiques pour le développement du sport et de la pratique sportive sur

D02 Sport et loisirs (suite)

l'ensemble du territoire.

Parallèlement, les projets prioritaires se déclinent comme suit:

Elite individuelle et Team Genève:

- Renforcement de la visibilité des athlètes genevois auprès du grand public et recherche de nouveaux partenaires et sponsors pour le programme Team Genève en vue des prochaines compétitions internationales, notamment les Jeux olympiques de Paris en 2024 et Milan en 2026;
- Renforcement du programme de soutien pour les athlètes d'élite hors critères du programme Team Genève (par exemple voile au large, kitesurfing ou alpinisme).

Relève élite:

- Renforcement du soutien et du suivi des centres cantonaux de la relève, en coordination avec le dispositif sport-art-études (DIP);
- Evaluation et mise à jour des critères d'attribution actuels (état des lieux, benchmark, analyse, lutte contre le harcèlement, recommandations).

Institutions et infrastructures:

- Renforcement du soutien à la fondation du Stade de Genève et renouvellement du contrat de prestations avec de nouveaux objectifs fixés à la suite de la signature d'un accord entre la fondation du Stade (FSG) et le Servette FC;
- Concernant Genève-Plage, renouvellement du contrat de prestations pour les années 2023 et 2024;
- Suivi des travaux relatifs au déménagement provisoire de l'académie du Servette FC aux Evaux, ainsi que poursuite des travaux de planification du pôle football définitif annoncé sur la parcelle de Crotte-au-Loup à Vernier;
- Suivi du dossier concernant la création d'un terrain de football pour la 1^{ère} équipe du Servette FC au centre sportif de Vessy (début des travaux prévu en 2023), en partenariat avec la Ville de Genève;
- Conduite du projet et poursuite des travaux de la future patinoire, conjointement avec le DI et le DF. Suite à l'adoption du PL sur le crédit d'étude par le Grand Conseil, le canton lance le concours d'architecture à l'automne 2022 et il se poursuivra en 2023.

Accès au sport / loisirs:

- Jeunesse+Sport : le canton poursuivra son offre de cours de formation à l'attention des monitrices et des moniteurs dès 18 ans actifs dans les associations sportives (environ 60 cours organisés par année). Lancé en 2022, un nouveau projet visant à former les jeunes de 14 à 17 ans se poursuivra en 2023. Le canton proposera également des cours pour deux nouveaux sports admis dans le programme Jeunesse+Sport (parkour et gym acrobatique);
- La Fête du sport aura lieu pour la première fois en septembre 2022. Rassemblant une vingtaine de sports, au cœur de la cité et sur quatre jours, elle vise à faire découvrir des sports à l'ensemble de la population, avec la participation des écoles, en partenariat avec le DIP et la Ville de Genève. Une évaluation de la manifestation aura lieu d'ici fin 2022 et l'année 2023 sera consacrée à la préparation de l'édition 2024.
- GE-Découvre le mercredi : le canton poursuivra son programme offrant la possibilité aux enfants de 4 à 16 ans de découvrir et de pratiquer des activités sportives, scientifiques et culturelles le mercredi après-midi. Plus de 220 activités sont proposées entre septembre 2022 et juin 2023.
- Sous l'impulsion du canton, un poste de chargé à la prévention dans le sport a été créé le 1^{er} août 2022 et financé conjointement avec la Ville de Genève. Sa mission se poursuivra en 2023. De plus, le canton poursuivra la mise en œuvre des mesures définies à la suite des états généraux relatifs à la violence dans le football amateur en collaboration avec la Ville de Genève et l'ACG;
- Dans le cadre du nouveau règlement de soutien à l'activité physique et sportive des populations à besoins particuliers et des très jeunes enfants, le Conseil d'Etat soutiendra et développera des nouveaux projets, pilotés par l'OCCS, avec l'aide d'experts de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAI) et du bureau

D02 Sport et loisirs (suite)

d'intégration des étrangers (BIE).

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les principales variations des charges du programme D02 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

30 Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de 0.2 million au budget 2023 s'explique principalement par le renforcement des effectifs de l'OCCS de 1.5 ETP notamment pour assurer la coordination et le suivi du projet de la nouvelle patinoire et pour fournir les prestations dont l'office est garant dans le domaine du sport et des loisirs.

36 Charges de transfert

La croissance des charges de transfert de 0.5 million s'explique principalement par les éléments suivants:

- Un financement de 0.3 million est prévu en faveur de la fondation du Stade de Genève. Cette adaptation de subvention doit permettre au Stade de Genève de continuer à mettre à disposition une infrastructure adaptée pour la pratique du football, tant au niveau cantonal qu'au niveau national.
- Un financement de 0.1 million destinée au soutien à la relève sportive (centres de la relève), notamment pour adapter les subventions de Genève Education Football et de l'Académie de Volleyball de Genève à l'augmentation de leurs besoins de financement et pour assurer le financement adéquat des nouveaux projets d'académie.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-------|-------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Encourager la pratique du sport des jeunes | | | | | | |
| 1.1 Nombre de participants aux cours de formations J+S organisés par le canton | Efficacité | 1'550 | 1'450 | 987 | 1'500 | 2025 |
| 2. Soutenir la relève et l'élite sportive à Genève | | | | | | |
| 2.1 Nombre de centres de la relève reconnus | Qualité | 12 | 11 | 11 | 13 | 2025 |
| 2.2 Nombre d'athlètes dans le programme de soutien "Team Genève" | Qualité | 25 | 25 | 32 | 25 | 2025 |
| 3. Encourager la pratique culturelle et sportive | | | | | | |
| 3.1 Programme "GE découvre" : proportion d'activités confirmées par rapport au nombre total d'activités proposées | Qualité | 90% | 90% | 97% | 95% | 2025 |

Commentaires

Indicateur 1.1: Jeunesse + Sport (J+S) est un programme national financé par la Confédération et destiné à promouvoir le sport auprès des jeunes. A Genève, l'office cantonal de la culture et du sport assure la mise en oeuvre de ce programme à travers l'organisation de cours de formation pour les moniteurs, les experts et les coachs J+S, leur suivi et la validation des offres proposées par les clubs subventionnés. Sur le long terme, il s'agira de continuer à répondre à une demande en augmentation. Dès 2023, J+S va intégrer 2 nouveaux sports, le parkour et la gymnastique acrobatique. De plus, un nouveau programme de formation a été initié pour les aide-moniteurs de 14 à 18 ans, afin de les fidéliser et de les engager dans leurs associations sportives.

Indicateur 2.1: Les centres cantonaux de performance permettent d'offrir un encadrement de qualité aux jeunes sportifs d'élite du canton de Genève, tout en leur permettant d'intégrer le dispositif sport-art-études mis en place par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Le nombre de centres est lié au nombre

D02 Sport et loisirs (suite)

de dossiers venant des disciplines sportives au 15 juin de chaque année, à leur qualité, au nombre de pratiquants, de clubs et au budget disponible.

Pour l'année 2023, 11 centres de la relève seront soutenus par le canton, à savoir:

- Hockey sur glace - Genève Futur Hockey
- Football - Genève Education Football
- Volleyball - Académie de Volleyball de Genève
- Tennis de Table - Institut du Tennis de Table Genevois
- Handball - Team Talents Handball
- Triathlon - Triathlon Relève Genève
- Canoë-Kayak - Académie Canoë Kayak Genève
- Tchoukball - Tchoukball Académie Genève
- Cyclisme - TSP Cadre Cycliste Genève
- Basket - Genève Basketball Académie
- Escalade - Genève Escalade

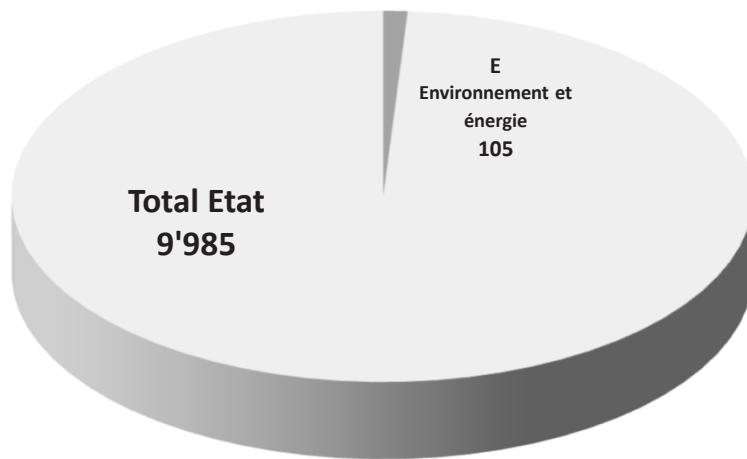
Sous réserve de disponibilité budgétaire, un douzième centre pourra être reconnu en 2023.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur reflète le nombre d'athlètes dans le programme Team Genève ayant bénéficié d'un soutien personnel durant l'année. Le programme Team Genève regroupe les athlètes du canton de Genève au bénéfice d'une carte Swiss Olympic or, argent ou bronze. Ce programme vise à encourager ses membres dans leur préparation sportive en vue des grandes compétitions internationales, notamment Jeux olympiques et paralympiques, Jeux olympiques de la jeunesse, Championnats du monde et Championnats d'Europe. Ce programme vise également à renforcer la visibilité de ses membres et valoriser leurs performances auprès du public genevois. Le soutien des athlètes de Team Genève se fait en collaboration avec le Fonds d'aide au sport et différents partenaires privés.

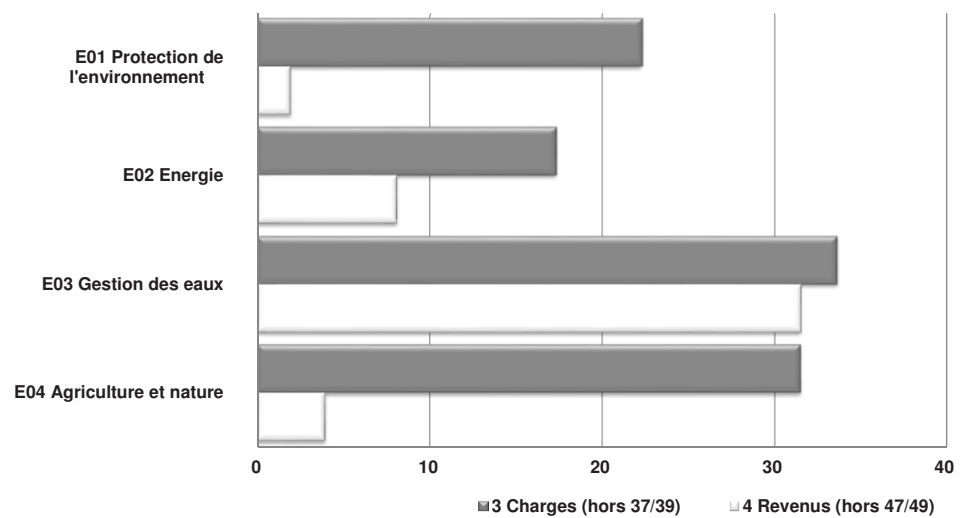
Indicateur 3.1: Cet indicateur montre dans quelle mesure l'offre Loisirs (activités extrascolaires et journées vacances) est en adéquation avec la demande de la population cible (nombre d'activités confirmées/nombre total d'activités proposées en début d'année scolaire). Une activité a lieu lorsque le nombre d'inscriptions est suffisant pour pouvoir lancer le cours. L'OCCS a pour objectif de proposer des activités attrayantes pour les jeunes des catégories socio-économiques de la population les moins aisées, et organise annuellement près de 230 cours d'initiation pour les jeunes entre 4 et 16 ans dans les domaines suivants: culture, expression, environnement et sport. Le programme "GE DÉCOUVRE le mercredi" propose 109 activités au 1er semestre, 111 activités au 2ème semestre ainsi que 6 activités annuelles.

E Environnement et énergie

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



E Environnement et énergie

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat orientera son programme sur l'urgence climatique et la transition écologique. Il mettra l'accent en particulier sur sa volonté d'atteindre une réduction de 60% des gaz à effet de serre en 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050. En ce sens il mettra en œuvre les actions prioritaires suivantes:

Synthèse des priorités

- Poursuivre la mise en œuvre du plan climat cantonal 2030
- Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalières
- Etablir des campagnes de communication et de sensibilisation pour changer les comportements contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action pour le développement durable 2019-2023
- Renforcer les outils de mise en œuvre du plan directeur de l'énergie pour la période 2020-2023
- Poursuivre et compléter les mesures d'encouragement pour accélérer la transition énergétique par le biais notamment de la plateforme GEnergie
- Poursuivre le déploiement des réseaux thermiques de chaleur et de froid, notamment le réseau Génil ac.
- Poursuivre le programme GEothermies avec les SIG
- Augmenter la proportion des véhicules électriques dans le parc automobile genevois pour atteindre l'objectif de 40% d'ici à 2030
- Poursuivre les objectifs du plan d'action marchandises et logistique urbaine 2019-2023
- Poursuivre le plan Opair 2018-2023
- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie globale et transversale de lutte contre les nuisances sonores
- Mettre en œuvre le nouveau plan cantonal de gestion des déchets
- Mettre en œuvre le plan de gestion des ressources du sous-sol (PGR)
- Poursuivre la mise en œuvre du plan de mesures des substances dangereuses dans l'environnement bâti 2018-2023 et favoriser les constructions saines
- Poursuivre les efforts en matière de gouvernance de la ressource en eau au niveau transfrontalier
- Accroître la surveillance de la pollution des eaux et sensibiliser les citoyens à cette problématique
- Poursuivre la mise en œuvre du plan Biodiversité 2020-2023
- Mettre en œuvre la stratégie d'arborisation
- Sensibiliser tous les acteurs du canton, du grand Genève et la population à l'importance de la biodiversité
- Poursuivre la mise en œuvre du programme nature en ville
- Contribuer à augmenter la résilience des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles durables
- Développer la promotion de l'agriculture genevoise et valorisation de ses produits auprès de la population

E01 Protection de l'environnement

Département responsable : DT

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------|-------------------------|--------------------|
| CHARGES | 22'306'988 | 2'520'226 | 12.7% | 19'786'762 | 20'566'467 |
| 30 Charges de personnel | 15'752'425 | 1'468'996 | 10.3% | 14'283'429 | 14'235'674 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 5'354'721 | 807'500 | 17.8% | 4'547'221 | 5'471'832 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 624'566 | 3'279 | 0.5% | 621'287 | 619'656 |
| 36 Charges de transfert | 555'475 | 250'000 | 81.8% | 305'475 | 222'507 |
| 39 Facturations internes | 19'800 | -9'550 | -32.5% | 29'350 | 16'797 |
| REVENUS | 1'937'122 | 110'528 | 6.1% | 1'826'594 | 1'926'128 |
| 42 Taxes et redevances | 1'415'678 | 110'528 | 8.5% | 1'305'150 | 912'245 |
| 43 Revenus divers | 500 | 0 | 0.0% | 500 | 71'151 |
| 46 Revenus de transferts | 520'944 | 0 | 0.0% | 520'944 | 942'732 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -20'369'865 | -2'409'697 | 13.4% | -17'960'168 | -18'640'339 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-688'357</i> | <i>-13'518</i> | <i>2.0%</i> | <i>-674'839</i> | <i>-601'491</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-3'307'646</i> | <i>1'597'562</i> | <i>-32.6%</i> | <i>-4'905'208</i> | <i>-3'140'936</i> |
| COÛT COMPLET | -24'365'869 | -825'654 | 3.5% | -23'540'215 | -22'382'766 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|--------------|------------------------------------|---------------|-------------------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 99.80 | 4.92 | 5.19% | 94.88 | 90.23 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>96.00</i> | <i>5.12</i> | <i>5.63%</i> | <i>90.88</i> | <i>87.23</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>1.20</i> | <i>0.00</i> | <i>0.00%</i> | <i>1.20</i> | <i>0.20</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>2.60</i> | <i>-0.20</i> | <i>-7.14%</i> | <i>2.80</i> | <i>2.80</i> |

Descriptif du programme

La protection de l'environnement a pour objectif de protéger les êtres humains, les animaux et les plantes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes, telles que les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, poussières fines), le bruit, la pollution par les substances dangereuses, les accidents majeurs ou l'élimination sauvage des déchets, ainsi que de conserver, gérer et exploiter durablement les ressources naturelles. La mission de l'office cantonal de l'environnement est de proposer et de mettre en œuvre ce programme. Il anticipe les futures problématiques environnementales et assure la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, notamment à l'aide d'études d'impact sur l'environnement d'installations et d'évaluations environnementales stratégiques de planifications. Il applique les législations fédérales et cantonales correspondantes, soit la loi sur la protection de l'environnement et ses nombreuses ordonnances d'application, ainsi que les plans de mesures correspondants. Pour ce faire, les principes suivants sont notamment respectés :

1. les atteintes à l'environnement doivent être anticipées et limitées à titre préventif plutôt que réparées ultérieurement (principe de prévention);
2. les atteintes à l'environnement doivent prioritairement être limitées par des mesures prises à la source (principe de lutte à la source);
3. les atteintes à l'environnement doivent être évaluées non seulement isolément, mais également collectivement et dans leurs effets conjoints (principe d'évaluation globale).
4. les frais des atteintes à l'environnement ne doivent pas être supportés par la collectivité mais par ceux qui en sont à l'origine (principe de causalité).

Le service cantonal du développement durable (SCDD) a pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21). Dans ce cadre, le SCDD soutient et encourage la mise en œuvre des principes de développement durable par les autorités, les entités publiques et

E01 Protection de l'environnement (suite)

parapubliques, les entreprises et les citoyennes et les citoyens en mettant à disposition des outils pratiques, de l'expertise, des formations et de l'accompagnement. Il coordonne également la stratégie climatique cantonale et la mise en œuvre de son plan d'action dont les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et par le service cantonal du développement durable (SCDD).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E01.01 Analyse de l'impact sur l'environnement
- E01.02 Gestion des déchets
- E01.03 Protection de l'air
- E01.04 Protection contre les accidents majeurs
- E01.05 Protection contre les substances dangereuses de l'espace bâti
- E01.06 Protection contre le bruit et les vibrations et les rayonnements non ionisants
- E01.07 Protection des sols et des sous-sols
- E01.08 Exploitation des ressources du sous-sol
- E01.09 Développement durable

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Poursuivre la transition écologique et protéger la population contre les effets du changement climatique

Notre canton n'échappe pas aux changements climatiques. En Suisse, la hausse des températures est deux fois plus élevée que la moyenne mondiale. Suite à la déclaration d'urgence climatique de décembre 2019, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer les objectifs du Plan climat en vue de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 60% d'ici 2030 par rapport à 1990 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le plan climat cantonal 2030 de 2ème génération (PCC 2030) a été adopté par le Conseil d'Etat en 2021. Il comprend 41 mesures articulées autour de sept axes structurants dont la mise en œuvre est en cours et se poursuivra avec intensité en 2023. L'action gouvernementale porte à la fois sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le canton et sur le renforcement de la capacité d'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques.

Les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont confirmé le rôle majeur de la géothermie pour la transition écologique du territoire. Ils ont permis de quantifier un potentiel mobilisable, économique et rationnel : la géothermie est susceptible de couvrir plus de 25% des besoins thermiques du canton d'ici à 2050. Cet objectif, inscrit dans le plan directeur de l'énergie (PDE), comprend un périmètre élargi qui implique l'utilisation de tout le panel des ressources géothermiques disponibles sur le territoire. La géothermie alimentera les réseaux thermiques structurants (RTS), mais aussi des secteurs hors RTS de hautes densités de demande sur lesquels les enjeux de réduction des émissions de CO2 sont notables. Aujourd'hui après une phase d'expérimentation qui a permis la définition de ce modèle et d'établir sa faisabilité, le programme entre dans une nouvelle phase de transition vers l'industrialisation. Il s'agit au cours des 5 prochaines années (2021-2026) de veiller à une intégration complète de la prestation géothermie dans les activités de l'Etat conforme au cadre légal et en préservant les transversalités développées par le programme. Cette phase sera marquée par un changement de rythme avec en parallèle :

- La poursuite des activités exploratoires jusqu'en 2026 et deux nouveaux forages exploratoires profonds en 2023-2024;
- L'exploitation des résultats de la campagne sismique 3D qui sont très prometteurs;
- Une augmentation des projets opérationnels et de la production d'énergie géothermique;
- La mise en place des processus associés (administratifs, opérationnels et de gestion des données).

Afin d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050, la proportion de véhicules électriques dans le parc

E01 Protection de l'environnement (suite)

automobile genevois à l'horizon 2030 doit augmenter de façon significative (40% du parc en 2030), en même temps qu'une réduction importante des déplacements en transports individuels motorisés (-40%). En 2021, la Convention d'objectifs avec les Services industriels de Genève (SIG) a consacré un montant significatif au déploiement d'une infrastructure publique de recharge, au titre des tâches d'intérêt public. En 2023, l'objectif est d'établir, en partenariat avec les communes et les SIG, une vision territoriale cartographiée de ce développement des bornes de recharge, tout en poursuivant l'installation effective des bornes publiques en surface ou en ouvrage. S'agissant des aides à la transition vers la mobilité électrique, prévues dans la Stratégie de l'électromobilité 2030, la subvention à l'achat d'un véhicule électrique est désormais ancrée dans un projet de loi adopté en 2021 par le Conseil d'Etat avec la création d'un fonds de promotion de l'électromobilité et le système de subventions à l'installation de bornes de recharge à domicile est effectif.

Les décisions prises lors de l'établissement et la révision de plans, programmes et projets ont une incidence majeure sur leur empreinte carbone et leur contribution effective à l'atteinte des objectifs climatiques. En 2021, une démarche exploratoire a été lancée sur une étude de planification territoriale (Plan guide d'Onex) afin d'évaluer l'impact carbone de son volet mobilité. Le résultat de cette étude a été livré en 2022. L'extension de cet outil par un volet bâtiments (construction et exploitation) sur le grand projet des Cherpines a pris du retard et sera développé en 2023. Cet outil qui concrétise la fiche 4.4 du plan climat "Évaluer l'impact carbone des plans, programmes et projets qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire" permettra de :

- Doter les directions de projet d'un instrument de pilotage et de quantification des émissions de gaz à effet de serre (y.c. l'énergie grise);
- Intégrer la méthodologie aux différentes étapes de planification et outils existants : évaluation environnementale stratégique (EES), étude de l'impact sur l'environnement (EIE) et notice d'impact sur l'environnement (NIE);
- Répondre au standard des normes existantes, anticiper l'évolution du cadre légal (Lclimat) et concrétiser le plan climat cantonal renforcé.

Le recours systématique au train pour les évacuations des matériaux d'excavation qui ne peuvent pas être recyclés doit également être appliqué, en particulier pour les chantiers situés dans le périmètre et à proximité du PAV. Cette exigence doit être intégrée en amont de tous les projets situés dans ce périmètre. Ce changement de comportement s'inscrit par ailleurs pleinement dans les objectifs du Plan d'action marchandises et logistique urbaine 2019 - 2023.

Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière

Si Genève n'a que peu de prise sur la consommation de ressources liées aux biens importés, le canton a une responsabilité clé dans la sauvegarde des ressources naturelles vitales et locales. L'air, l'eau, le sol, le sous-sol, la forêt ainsi que la biodiversité doivent être gérés durablement afin que la population puisse continuer à bénéficier des services écosystémiques rendus par la nature.

Concernant la qualité de l'air, avec des indicateurs 2021 consacrant la tendance favorable de celle-ci dans notre canton, le Plan de mesures OPair 2018-2023 continuera à être déployé en 2023 avec comme objectifs prioritaires la poursuite de la réduction des concentrations d'oxydes d'azote et la lutte contre les particules fines. En particulier, le canton poursuivra la mise en œuvre des nouvelles dispositions fédérales sur le contrôle des chauffages à bois. La collaboration transfrontalière en matière de qualité de l'air continuera à se développer sous l'égide du programme "PACT'Air" avec la mise en œuvre sur plusieurs années du plan d'actions transfrontalier composé de mesures d'assainissement, temporaires et permanentes, concernant l'urbanisme, les transports, le résidentiel, l'industrie, l'agriculture et l'aéroport. En 2023, l'opportunité de renouveler ce programme PACT'Air sera évaluée.

Depuis 2021, deux nouvelles stations mobiles de mesure de la qualité de l'air ont été déployées sur le territoire genevois pour répondre aux demandes croissantes de la population, notamment celles situées à proximité de gros émetteurs (routes à fort trafic et aéroport). En 2023, ces stations mobiles seront déplacées sur de nouveaux sites de mesure pour répondre aux besoins des communes en matière de surveillance de la qualité de l'air. Différentes technologies de capteurs autonomes de la pollution atmosphérique ont été testées depuis 2021, sans toutefois afficher des performances de fiabilité similaires à celles du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG) existant. En 2023, avec l'évolution prévue de ces outils et le concours des activités Smart Geneva, l'intention demeure d'assurer un suivi des effets sur la qualité de l'air (et sur le bruit) de la mise en œuvre de la Loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE).

Dans un tout autre domaine, la préservation de la ressource non-renouvelable qu'est le gravier, implique le déploiement d'une politique de recyclage des déchets très forte. Le programme EcomatGE qui vise à systématiser la réutilisation des matériaux issus des déconstructions dans les nouveaux ouvrages et à favoriser le recyclage des matériaux d'excavation, devra être diffusé et mis en œuvre de manière intense. Les collectivités publiques, en mettant en œuvre les mesures du plan cantonal de gestion des déchets 2020 - 2025 doivent être au centre de cette

E01 Protection de l'environnement (suite)

politique du recyclage. Le programme Ecomat^{GE} s'est doté d'un plan d'actions décliné en 22 mesures concernant les trois grands types de matériaux, à savoir les matériaux de déconstruction, les matériaux d'excavation et les enrobés bitumineux. Le tout est supporté par un accompagnement au changement de comportement. Dans ce cadre, à la rentrée 2022/2023, sera lancée la première formation sur le recyclage de ces matériaux et ses enjeux en partenariat avec la FAI, HEPIA et la FFPC.

Géoresources

Les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont mis en évidence le rôle stratégique des ressources du sous-sol pour réaliser la transition écologique de Genève, en termes d'énergie géothermique, mais aussi pour de nouvelles ressources en eau potable, des perspectives d'utilisations partagées des eaux souterraines ou comme espace de stockage souterrain. Ces perspectives seront encore élargies avec les résultats de la campagne sismique attendus cet automne qui permettront de positionner dès 2023 les sites propices à l'exploitation. La stratégie de déploiement de la géothermie dans le territoire se concrétise. La géothermie alimentera les réseaux thermiques structurants (RTS), mais aussi des secteurs hors RTS de hautes densités de demande sur lesquels les enjeux de réduction des émissions de CO2 sont notables. Le programme GEothermies est entré dans une phase de transition vers l'industrialisation de la géothermie. Cette phase marque le lancement des premiers projets opérationnels et la mise en œuvre de la délégation à SIG.

Concrètement, les objectifs 2023 sont :

- La mise à jour et la valorisation des informations issues de la campagne géophysique 3D,
- Le démarrage du 3e forage à moyenne profondeur,
- L'identification et planification des prochains forages de moyenne profondeur.

En dehors des périmètres RTS, le suivi de l'Etat sera focalisé en 2023 sur:

- L'encadrement et la surveillance de 3 à 5 nouvelles installations géothermiques de faible profondeur (maximum 100 m.),
- La cartographie des périmètres dont l'exploitation de la ressource sera confiée à SIG,
- La mise en place du monitoring des installations et observatoire des nappes,
- La mise en production de SOL-Système Territorial d'Information du Sous-Sol (SOLSTISS), soit le système d'information du sous-sol.

Autres projets d'importance stratégique

Le projet de refonte complète de la loi sur la gestion des déchets a été débattu au sein de la commission Environnement et agriculture et son règlement d'application est actuellement en cours de rédaction. Le nouveau plan de gestion des déchets 2020 - 2025 est maintenant en force. La mise en œuvre de cette loi, son règlement d'application et du plan de gestion des déchets, doit permettre de réduire rapidement, drastiquement et durablement les déchets incinérables (environ 200'000 tonnes par an actuellement) en vue de la mise en service, en 2024, de la nouvelle usine Cheneviers IV, d'une capacité annuelle de 160'000 tonnes. Une augmentation importante de la collecte des biodéchets des ménages et des entreprises doit également intervenir pour assurer le fonctionnement optimal de la nouvelle usine Pôlebio Energies SA qui sera mise en service en 2024.

Le Conseil d'Etat a démarré un processus d'élaboration du cadastre des munitions immergées dans le lac Léman, pour sa partie genevoise. Suite à des premières études juridiques et historiques ainsi qu'à des investigations, en collaboration notamment avec l'armée et les SIG, la phase de cadastration commencera véritablement en 2023.

Pour mieux cibler sa lutte contre les nuisances sonores, le Conseil d'Etat a validé en 2021 une stratégie globale et transversale de lutte contre le bruit, dont les axes sont définis en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux, économiques et culturels inhérents aux activités qui génèrent du bruit dans le canton. En 2022, cette stratégie a été déclinée en un plan de mesures qui vise les principales sources de nuisances sonores qui affectent la santé et la qualité de vie des Genevoises et des Genevois. En 2023, la mise en œuvre de ce plan de mesures se poursuivra de façon effective. En parallèle, la lutte contre le bruit de comportement des usagers de la route a pris en 2021 une importance significative avec des essais concluants d'outils de type radar bruit pour la sensibilisation. En 2023, la phase expérimentale sur ce radar bruit pédagogique évoluera vers un outil standardisé accessible aux communes et aux autorités.

La protection contre le rayonnement non ionisant revêt une importance significative avec l'évolution rapide des technologies de téléphonie mobile et le déploiement de la 5G. Avec la levée du moratoire sur les nouvelles antennes en 2021 et les clarifications fédérales sur l'utilisation accrue des antennes adaptatives de dernière génération, la

E01 Protection de l'environnement (suite)

mission de contrôle par le canton de la conformité de projets d'antennes aux normes fédérales sera poursuivie en 2023.

En matière de protection de l'environnement et de la population contre les substances dangereuses de l'environnement bâti, la mise en œuvre du Plan de mesures cantonal 2018-2023 se poursuivra. A ce titre, en parallèle des activités de contrôle des chantiers en matière de gestion des substances dangereuses, les actions 2023 s'orientent sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser la construction saine, c'est-à-dire des choix de matériaux et de techniques de construction adaptés à la durabilité du bâti et exempts de substances dangereuses, ce qui devient un préalable à la stratégie de réemploi dans les constructions.

En 2023, le centre de compétences cantonal en matière de protection contre les accidents majeurs (OPAM) relancera un cycle de contrôles des entreprises assujetties à l'OPAM. Un accent sera mis sur celles qui commercialisent des pesticides et qui exposent la population et l'environnement à des risques significatifs. Au niveau des routes cantonales, un exercice d'intervention sera conduit en collaboration avec l'office cantonal du génie civil, détenteur des routes cantonales et le service d'incendie et de secours (SIS). Il s'agira également d'intensifier les contrôles dans les laboratoires qui utilisent des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés de classe 2.

La refonte complète du règlement sur les évaluations environnementales (REE) et la publication d'un guide d'aide à l'exécution de l'évaluation environnementale stratégique (EES) en 2022 contribuent à la montée en puissance de l'outil EES. De nombreuses planifications territoriales font l'objet d'une EES afin d'intégrer, dès leur conception, les enjeux de transition écologique et de nourrir le processus décisionnel. On citera notamment la programmation fine du pôle football à Vernier, l'évaluation du potentiel éolien genevois, la localisation des besoins logistiques et ferroviaires à horizon 2050 (stockage et entretien des trains), la mise en œuvre de la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée et la vision territoriale transfrontalière du Grand Genève. Le pilotage de ces EES mobilisera fortement le service spécialisé qui est garant de l'outil.

En 2023, l'inspectorat environnemental des chantiers de la politique E poursuivra son développement pour atteindre un rythme de croisière. La phase de développement conduite en 2022 a mis en évidence, sur presque tous les chantiers visités, l'existence d'une ou plusieurs non-conformités environnementales et donc des atteintes potentielles à l'environnement. La pertinence de cet inspectorat a ainsi été pleinement confirmée en 2022 ce qui conforte la nécessité de poursuivre son développement. Dans ce but, des ressources supplémentaires lui seront affectées au travers de postes repourvus résultant de départs à la retraite. Le nombre de contrôles et la présence de l'Etat sur les chantiers du canton seront ainsi renforcés.

Par ailleurs, un changement profond des modes de production et de consommation est indispensable au regard du climat et des ressources naturelles (eau, air, sol, etc.). En effet, ce secteur représente près d'un tiers des émissions totales de gaz à effet de serre du canton de Genève. Il s'agira notamment de promouvoir des régimes alimentaires durables, spécifiquement "bas carbone", de lutter contre le gaspillage de biens de consommation et de promouvoir les achats professionnels responsables. Le 14 juin 2022, des ateliers réunissant près de 80 personnes, représentant plusieurs services de l'Etat, des communes, des établissements publics autonomes, ainsi que de nombreuses associations ont permis d'initier les réflexions en vue de l'élaboration en 2023 d'un plan d'actions cantonal de lutte contre le gaspillage alimentaire (cf. motion 2523). La construction et la rénovation "bas carbone" des bâtiments seront aussi favorisées, notamment grâce à l'utilisation du bois et au programme EcomatGE dont l'objectif est de favoriser l'utilisation de matériaux recyclés. Il s'agira en particulier d'augmenter la part du bois dans les constructions publiques et de promouvoir l'utilisation de bois indigène.

Afin de promouvoir des changements de comportement contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, une campagne de communication et de sensibilisation ciblée sur différents publics cibles est initiée cette année. Cette campagne de communication pluriannuelle permettra de renforcer la prise de conscience des acteurs du territoire sur l'importance des enjeux climatiques et proposer des actions concrètes à mettre en œuvre localement.

Enfin, en matière de développement durable, la mise en œuvre du plan d'actions 2019-2023 se poursuivra. Ce plan s'articule autour de trois thématiques prioritaires : la gouvernance, la collaboration avec les communes et les modes de production et de consommation. Il vise à atteindre les objectifs contenus dans le concept cantonal du développement durable 2030.

L'accompagnement des entreprises, des communes et des établissements publics autonomes dans l'intégration des principes de développement durable se poursuivra au travers des projets et plateformes qui leurs sont dédiés. L'organisation du Concours cantonal du développement durable sera reconduite en 2023.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Une hausse de +1.5 ETP fixes provient des crédits supplémentaires octroyés par la commission des finances pour les douzièmes provisoires afin de mettre en œuvre le plan climat et la transition écologique. Il s'agit d'un ETP à l'office cantonal de l'environnement (OCEV) pour soutenir la transition écologique et de 0.5 ETP au service du développement durable (SCDD) pour coordonner et piloter des mesures du Plan climat cantonal (PCC) et la mise à jour du Bilan carbone.

Afin de coordonner et mettre en œuvre la mesure 7.2 du PCC "Accompagnement au changement des acteurs du territoire" et les actions prioritaires du système de management environnemental (SME), le service du développement durable (SCDD) a besoin d'un adjoint scientifique (+1.0 ETP Fixe). A cela se rajoute un poste d'agent spécialisé (+0.8 ETP) afin d'assurer l'organisation, la mise sur pied et la coordination d'événements, d'ateliers et de formations dans le domaine du développement durable et du climat ainsi que la rédaction, la création de contenu et la diffusion d'informations concernant relatifs au développement durable et au climat (site internet et newsletters).

Le programme Géothermies représente un enjeu majeur pour notre canton dans le cadre des transitions énergétique et environnementale. Suite aux résultats prometteurs des deux premiers forages de géothermie de moyenne profondeur et des résultats des nombreux forages réalisés dans les nappes quaternaires du domaine public, les prochaines années marqueront un tournant en matière de ressources naturelles avec l'intégration d'une dimension nouvelle et le développement d'une véritable stratégie pour une pleine utilisation des ressources du sous-sol (le PGR ou Plan de Gestion des Ressources en eau souterraine). Le poste dédié (+0.5 ETP fixe) permettra d'assurer une meilleure planification de l'utilisation du sous-sol, dotée d'une vision territoriale, afin de préserver des sources d'eau potable diversifiées et de permettre le développement de certaines technologies dans le futur.

Un poste d'ingénieur-e environnement (+1.0 ETP fixe) est nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre des évaluations environnementales stratégiques (stratégie multimodale 2050, vision territoriale transfrontalière, concept mobilité Genève Sud, pôle football, Bio Parc, PDCom de la Ville de Genève, plan directeur des décharges, planification logistique CFF 2050, etc.) et climatiques en lien avec le plan climat et le futur PL climat (calculateur carbone pour les projets de quartier, ménager les ressources naturelles, prévenir et minimiser les impacts du dérèglement climatique) et évaluer dans les projets urbains les potentiels de réduction des émissions des gaz à effet de serre et les adaptations aux changements climatiques (besoin de monter en compétence et en ressources dans le service avec une surcharge qui devient structurelle). Cette ressource permettra également la mise en œuvre du nouveau règlement sur les évaluations environnementales stratégiques (EES) qui intègre désormais les enjeux de transition écologique, climatique et énergétique, et exige des analyses techniques plus approfondies sur ces enjeux actuel et urgents qui pourront être menés.

Il est également nécessaire de stabiliser sur un poste fixe le poste de géologue de l'équipe du programme de géothermie actuellement sur un poste d'agent spécialisé et qui entre dans une phase d'amplification. Cette opération est neutre en termes de francs et donc sans impact sur le résultat de l'Etat.

L'écart en francs s'explique aussi par les demandes de crédits supplémentaires 2022 sur les charges de personnel transversales pour 0.2 million de francs, auxquelles se rajoutent l'indexation, l'annuité, l'effet Noria et diverses modifications sur les charges de personnel transversales pour 0.4 million de francs.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Une hausse de 0.2 million de francs provient de crédits supplémentaires octroyés par la commission des finances dans le cadre des douzièmes provisoires. Ils servent à financer des mandats nécessaires pour la transition écologique du canton et mettre en œuvre les mesures du Plan climat à l'OCEV et au SCDD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 7.3 du Plan climat cantonal "Communication et sensibilisation aux enjeux climatiques", une vaste campagne pluriannuelle de communication interdépartementale à fort impact doit être mise sur pied. Les principaux objectifs sont d'une part de sensibiliser les différents publics (acteurs économiques, entreprises, collectivités publiques, populations, etc.) à la situation climatique actuelle en l'amenant à se considérer comme partie intégrante du problème et de la solution et d'autre part d'expliquer ce que fait l'Etat pour répondre à l'urgence climatique et enfin, de transmettre l'information, les moyens et les solutions afin que chacun puisse modifier et adapter son comportement en créant une adhésion au changement. Cela nécessite des ressources supplémentaires pour 0.5 million de francs dès 2023.

Pour évaluer l'impact carbone des plans, programmes et projets liés à l'aménagement du territoire, un calculateur de

E01 Protection de l'environnement (suite)

l'empreinte carbone sera développé et utilisé pour les plans localisés de quartier (PLQ) (0.1 million de francs).

36 - Charges de transfert

Le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer une participation financière à l'initiative 2050Today de 0.1 million de francs annuellement sur 3 ans dès 2022. Lancée par la Mission suisse en partenariat avec l'Office des Nations Unies à Genève en 2020, les membres fondateurs de l'initiative 2050Today sont la Confédération, le canton de Genève, la ville de Genève, les SIG et l'université de Genève.

Dans le cadre des travaux sur la stratégie bruit 2030, la commission cantonale de protection contre le bruit a proposé d'instaurer, sur 5 ans, une subvention les pneus silencieux. Concrètement, il est prévu de financer le montage de ces pneus dans les garages genevois à hauteur de 100 francs par véhicule immatriculé à Genève. Pour 2023, une enveloppe de 0.1 million de francs est nécessaire.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-------------|-----------------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques | | | | | | |
| 1.1 Taux de variation annuel des concentrations d'ozone, NO2 et PM10 | Efficacité | 100% 85% 85% | 101% 85% 85% | 90%/60%/67% | 101% 85% 85% | 2023 |
| 2. Réduire l'exposition de la population au bruit routier | | | | | | |
| 2.1 Pourcentage cumulé de kilomètres de routes cantonales dont le projet d'assainissement a été validé par la commission PRASSOB | Efficacité | 93% | 93% | 82% | 100% | 2024 |
| 3. Assurer la conformité des antennes de téléphonie mobile à l'ORNI | | | | | | |
| 3.1 Taux de conformité des antennes de téléphonie mobile à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) | Efficacité | 100% | 100% | 99% | 100% | 2023 |
| 4. Réduire le risque environnemental dû aux substances dangereuses sur les chantiers | | | | | | |
| 4.1 Proportion de chantiers contrôlés respectant les normes légales (Plomb, PCB, amiante, HAP, HBCD) | Efficacité | 85% | 82% | 58% | 85% | 2023 |
| 5. Diminuer la quantité de déchets incinérés par an et habitant | | | | | | |
| 5.1 Taux de recyclage des déchets urbains | Efficacité | 52% | 52% | 50,5% | 60% | 2024 |
| 6. Assainir tous les sites contaminés d'ici 2050 | | | | | | |
| 6.1 Pourcentage cumulé des sites contaminés assainis | Efficacité | 42% | 35% | 58% | 100% | |

Commentaires

Indicateur 1.1 : L'indicateur est composé de trois valeurs. Celles-ci indiquent la déviation en pourcent des taux d'ozone, dioxyde d'azote (NO2) et de PM10 de l'année en cours par rapport aux valeurs de références (soit la moyenne sur la période de la dernière décennie 2001-2010). L'ozone, le NO2 et les PM10 sont les trois polluants atmosphériques qui posent le plus de problèmes environnementaux. En cas de pics de pollution, le niveau de ces taux est déterminant pour déclencher les plans d'urgence. L'objectif est atteint lorsque le taux est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée. Les indicateurs de qualité de l'air étant en amélioration constante depuis plusieurs années,

E01 Protection de l'environnement (suite)

L'objectif 2023 correspond à la valeur cible à long terme.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur mesure l'avancement des projets d'assainissement du bruit routier sur le réseau cantonal selon le Plan des mesures de l'assainissement du bruit routier de 1998, révisé en 2016. Il s'agit du nombre de km de routes cantonales dont le projet a été présenté et validé en commission PRASSOB divisé par le nombre de km total à assainir. La cible de 100% à long terme a été fixée, elle aurait dû être atteinte en mars 2018, selon le cadre légal fédéral. La réalisation concrète sur le terrain est confiée à l'office du génie civil (OCGC).

Le CE a décrété un moratoire sur les projets d'assainissement (en attente des décisions sur la régulation des vitesses à l'échelle cantonale : "Stratégie vitesse"). Dès lors, aucun projet d'assainissement n'a été présenté en commission PRASSOB en 2022. Ils devraient recommencer à être présentés en commission PRASSOB en 2023, sans toutefois pouvoir rattraper le retard pris pendant un an. Il y a donc un décalage d'un an et l'indicateur B2023 est identique au B2022, soit 93%.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur est basé sur le contrôle qualité continu des installations de téléphonie mobile en fonction. Ce contrôle est imposé par la Confédération aux opérateurs, qui transmettent les données à l'autorité cantonale. L'indicateur permet de suivre la conformité des paramètres opérationnels des antennes par rapport au cadre autorisé selon l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Il s'agit du ratio entre le nombre de sites présentant un écart sur les paramètres physiques (tilt et puissance) pendant plus de 24h et le nombre total de sites de téléphonie mobile. L'objectif est d'obtenir 100% de conformité puisque toutes les antennes installées dans le canton doivent être opérées conformément aux autorisations données.

Indicateur 4.1 : L'amiante, les polychlorobiphényles (PCB), le plomb, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et le hexabromocyclododécane (HBCD) sont des substances qui n'ont pas encore disparu du parc immobilier genevois. Si leur présence ne constitue pas un danger direct pour les occupants des lieux, leurs manipulations nécessitent des précautions particulières pour éviter de libérer des particules extrêmement dangereuses pour la santé. Cet indicateur représente la mise en oeuvre des bases légales cantonales en termes de gestion des substances dangereuses de l'espace bâti sur les chantiers. Les actions destinées à faire augmenter ce taux de conformité sont précisées dans le plan de mesures « substances dangereuses dans l'environnement bâti ». Il s'agit notamment d'actions d'information, de formation et de contrôle. Ce taux regroupe les chantiers soumis à autorisation de construire et les chantiers non soumis à autorisation. La cible à long terme représente la cible du Plan de mesures et est reprise comme objectif en 2023.

Indicateur 5.1 : Le taux de recyclage a baissé en 2021. En effet, on constate une baisse du volume total de déchets mais plus forte sur les recyclés que sur les incinérés. Il est possible que la baisse du tri soit liée au COVID. De plus, on note une baisse du papier et une hausse du carton, sans doute en lien avec le développement de la vente à distance. Or, le carton est volumineux mais bien moins lourd que le papier. D'autre part le projet de loi sur les déchets a été voté par le Grand conseil. La nouvelle loi sur la gestion des déchets instaure plusieurs nouveautés, dont l'obligation du tri pour les privés, les entreprises ou entités publiques autonomes.

Indicateur 6.1 : 100 % des sites contaminés assainis en 2050, c'est l'objectif qu'a fixé la Confédération en 2000. Autrement dit, 100% des sites assainis en l'espace de deux générations.

La valeur des comptes 2021 prend également en comptes les sites assainis mais encore sous surveillance. L'OCEV est revenu à une statistique de sites totalement assainis uniquement, dont la valeur aux comptes 2020 et 2021 est de 33% à titre de comparaison (pas d'évolution entre ces deux années).

Valeur cible LT / Année : 2050

E02 Energie

Département responsable : DT

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| CHARGES | 33'320'829 | -3'134'505 | -8.6% | 31'963'242 |
| 30 Charges de personnel | 4'897'120 | 244'043 | 5.2% | 4'524'708 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 2'290'183 | 352'117 | 18.2% | 1'639'523 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 54'925 | 792 | 1.5% | 54'164 |
| 36 Charges de transfert | 10'077'000 | 2'000'000 | 24.8% | 7'916'763 |
| 37 Subventions redistribuées | 16'000'000 | -5'731'708 | -26.4% | 17'826'237 |
| 39 Facturations internes | 1'600 | 250 | 18.5% | 1'848 |
| REVENUS | 24'103'702 | -5'731'777 | -19.2% | 25'187'988 |
| 42 Taxes et redevances | 1'412'145 | -69 | -0.0% | 1'412'214 |
| 43 Revenus divers | 781'760 | 0 | 0.0% | 781'760 |
| 44 Revenus financiers | 5'909'797 | 0 | 0.0% | 5'909'797 |
| 47 Subventions à redistribuer | 16'000'000 | -5'731'708 | -26.4% | 17'826'237 |
| 49 Facturations internes | - | - | - | 358 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -9'217'126 | -2'597'271 | 39.2% | -6'619'855 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -213'997 | 8'084 | -3.6% | -191'180 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -2'063'571 | -774'935 | 60.1% | -1'911'909 |
| COÛT COMPLET | -11'494'694 | -3'364'122 | 41.4% | -8'878'343 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|--------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 32.20 | 0.62 | 1.96% | 29.03 |
| <i>ETP fixes</i> | 30.50 | 0.12 | 0.39% | 28.03 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 1.70 | 0.50 | 41.67% | 0.20 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | - | - | - | 0.80 |

Descriptif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser un approvisionnement suffisant, sûr, économique, diversifié et respectueux de l'environnement, afin de réduire la dépendance du canton à l'égard des énergies fossiles et non renouvelables. Pour y parvenir, le programme met l'accent sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il favorise également le développement des systèmes de transformation et de distribution d'énergie efficaces, notamment en créant des réseaux de chaleur et de froid permettant la diminution de la pollution due aux cheminées individuelles, l'intégration de sources renouvelables (biomasse, géothermie, chaleur du lac, etc.) et la récupération des sources diffuses de chaleur et de froid.

Le programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) avec la collaboration des Services industriels de Genève (SIG).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E02.01 Définition et mise en oeuvre de la politique énergétique
- E02.02 Services industriels de Genève (SIG)

E02 Energie (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Afin de répondre aux défis de l'urgence climatique, le Conseil d'Etat a adopté le Plan directeur de l'énergie (PDE) et des énergies de réseaux (PDER) pour la période 2020-2030. Ce programme d'actions engage résolument Genève dans la transition énergétique, avec pour ambition de réduire drastiquement la consommation d'énergie – notamment d'origine fossile – des individus, des entreprises et du patrimoine bâti existant, pour atteindre un niveau compatible avec la nécessaire préservation des ressources planétaires (société à 2000 W en 2050) et la protection du système climatique, ainsi que de valoriser les ressources renouvelables du territoire. Le canton se donne ainsi les moyens d'offrir à la population genevoise un avenir durable et une meilleure qualité de vie grâce à une remise en question des besoins par la sobriété énergétique, la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique et le développement de nos énergies locales, durables et propres. Les effets du déploiement de cette stratégie contribueront par ailleurs à augmenter notre indépendance à l'égard de la production énergétique étrangère (en particulier le gaz ou l'électricité) tout en améliorant notre sécurité d'approvisionnement. L'actualité récente nous montre l'importance de cet enjeu même si la marge d'action au simple niveau d'un canton est limitée.

Conformément au programme de législature et à cette nouvelle stratégie, le Conseil d'Etat entend donc renforcer les mesures en vue, entre autres, de sortir progressivement du chauffage fossile pour les bâtiments, de diminuer les besoins de chaleur et de froid par une rénovation massive tant qualitative que quantitative du parc bâti existant et de déployer les infrastructures de réseau. Pour ce faire, il poursuivra sa collaboration avec les Services industriels de Genève (SIG), ainsi qu'avec les autres acteurs de la scène énergétique genevoise, dont l'engagement est indispensable pour atteindre les objectifs de politique énergétique.

Prenant acte de la stabilisation à un haut niveau de la consommation d'énergie primaire territoriale par habitant (passée de 5000 W en 1990 à 3410 W en 2020 et à 3360 W en 2021), le Conseil d'Etat considère que les efforts fournis par la population genevoise doivent être renforcés compte tenu des enjeux climatiques. De nouvelles modifications légales et réglementaires ont d'ailleurs été adoptées afin de poursuivre la dynamique baissière en matière de consommation thermique, en particulier fossile et soutenir les objectifs du PDE.

Autres projets d'importance stratégique

En 2023, fort du renforcement du règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn), l'OCEN continuera à mettre en œuvre les prestations régaliennes afin de faire évoluer les projets présentant un enjeu énergétique important et intensifiera les contrôles, en visant prioritairement la mise en conformité des objets problématiques. L'application des obligations légales découlant de la loi sur l'énergie sera donc poursuivie et portera sur l'assainissement des installations fossiles, des éléments d'enveloppes des bâtiments, des audits obligatoires et travaux d'amélioration énergétique des bâtiments les moins performants ainsi que des engagements des grands consommateurs et des entreprises dans des programmes d'efficacité énergétique.

Parallèlement à la régulation, l'ambitieux programme d'encouragements sera poursuivi grâce aux budgets émanant de la taxe fédérale sur le CO2 du canton et des SIG. En 2023, le canton consacra ce programme d'encouragements financiers à la promotion de l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments, au soutien des énergies renouvelables et à l'utilisation des rejets de chaleur.

En 2023, l'OCEN et les SIG, par le biais de la plateforme GEnergie en partenariat avec les entreprises issues du tissu économique du canton, poursuivront leurs efforts pour accélérer la transition énergétique du canton grâce à leur programme unifié de prestations centré sur l'enjeu majeur de la rénovation énergétique en intégrant des axes d'interventions innovants. Ceci se traduira par des prestations d'accompagnement des porteurs de projets d'assainissement immobilier, ainsi qu'au travers de plans d'actions relatifs à la sobriété énergétique, la formation des professionnels sous l'angle des compétences et de l'employabilité, la poursuite du développement de la chaleur renouvelable et de l'électricité renouvelable (en particulier les installations photovoltaïques).

Le Conseil d'Etat s'est fixé un objectif à l'horizon 2030 de distribuer 1'150 GWh/an de chaleur et 150 GWh/an de froid par le biais des réseaux thermiques structurants (RTS), avec un taux d'énergies renouvelables et de récupération de 80 % et de 100 % d'ici à 2050. Afin d'atteindre cet objectif, le PDER déclare le déploiement de 250 km de réseaux structurants par les SIG en co-pilotage avec l'Etat.

La construction, par les SIG, du réseau thermique Genilac visant à rafraîchir et à chauffer avec l'eau du lac Léman des bâtiments au centre-ville, dans les Rues Basses, au sein du futur grand projet du PAV et sur le site des HUG à Cluse-Roseraie ainsi que la zone à proximité de l'aéroport, se poursuivra. Une vingtaine d'installations seront

E02 Energie (suite)

raccordées à ce réseau à l'issue de cette première étape (parmi les 26 projets qui ont fait l'objet d'une requête en demande d'autorisation de raccordement et d'exploitation du réseau GeniLac), qui permettra d'économiser 70 GWh d'électricité par an (soit l'équivalent de la consommation de 27'000 ménages genevois) et réduira les émissions de CO2 de 70'000 tonnes par an (soit l'équivalent de l'émission annuelle de 192'000 camions de 30 tonnes).

Le programme de géothermie est entré depuis 2021 dans une phase dite de stabilisation qui a fait suite à la phase d'exploration (2014-2020), et qui précède la 3ème et dernière phase d'industrialisation prévue dès 2025-2026. En lien avec le monopole de droit octroyé fin 2021 aux SIG qui vise une exploitation massive et durable de la géothermie et qui cherche à assurer une gestion coordonnée de la ressource en eau souterraine pour ses différents usages, des travaux organisationnels et institutionnels seront menés tant au sein des SIG qu'au sein de l'Etat pour définir les principes et moyens requis pour cette délégation. En parallèle, l'intensification du développement de projets sur nappes se poursuivra afin de fournir du froid, du chaud et des solutions de stockage thermique, notamment sur d'importants secteurs industriels. Ces projets permettront de servir de base de référence technique et économique en vue de l'industrialisation massive qui se profile et notamment dans la définition des conditions tarifaires de mise à disposition des ressources géothermiques. Les résultats obtenus courant 2022 de la campagne sismique en 3D permettront d'isoler les principales cibles de moyenne profondeur qui feront l'objet d'avant-projets de forage afin d'alimenter les réseaux thermiques structurants en expansion. Ces résultats seront par ailleurs utilisés pour finaliser la préparation des forages exploratoires Géo-03 et Géo-04 qui seront réalisés entre 2023 et 2024.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Dans le cadre des douzièmes provisoires, la commission des finances a octroyé 0.5 ETP d'auxiliaire supplémentaire pour un juriste afin de traiter les dossiers en lien avec la modification du règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn) et la loi sur l'énergie (LEn).

L'écart en francs s'explique aussi par l'indexation, l'annuité, l'effet Noria et diverses modifications sur les charges de personnel transversales pour 0.2 million de francs.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La Confédération verse chaque année (sur la nature 42), une subvention à l'office cantonal de l'énergie (OCEN) pour financer les frais de gestion découlant du traitement des requêtes en subvention. Il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter de 0.3 million de francs le budget des charges à hauteur des subventions reçues.

36 - Charges de transfert

Une hausse de 0.5 million de francs provient du crédit supplémentaire octroyé par la commission des finances dans le cadre des douzièmes provisoires pour les subventions à l'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables et à l'assainissement énergétique.

Le Conseil d'Etat souhaite augmenter de 0.5 million de francs supplémentaires la dotation cantonale des subventions à l'énergie. Chaque franc engagé par le canton a un effet multiplicateur de la part de la Confédération et devrait donner lieu à un versement estimé d'environ 1.70 francs supplémentaires.

La Stratégie de l'électromobilité 2030 prévoit un mécanisme de subventions pour les bornes électriques (maximum 2 000 fr. par habitant). Une enveloppe de 1 million de francs est dévolue à ce dispositif d'aide à l'achat et l'installation de bornes de recharge privées pour voitures électriques ainsi que pour des projets de développement de la mobilité douce notamment les vélo-cargos.

37 / 47 - Subventions à redistribuer

Le budget des subventions à redistribuer doit être ajusté (-5.7 millions de francs) afin de correspondre aux montants estimés qui seront reçus de la Confédération pour le programme bâtiment (environ 1.70 francs de la Confédération pour 1 franc cantonal).

E02 Energie (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------|--------------------------------------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Atteindre la société à 2000 Watts | | | | | | |
| 1.1 Evolution de la consommation d'énergie primaire par habitant (Watts par habitants) | Efficacité | 3'160 W/hab | 3'360 W/hab | | 2'500 W/hab | 2030 |
| 2. Augmenter l'autosuffisance du canton en valorisant les ressources renouvelables locales | | | | | | |
| 2.1 Part d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique du canton en pourcent | Efficacité | 18% | 17% | | 25% | 2030 |
| 3. Réduire les besoins en énergie | | | | | | |
| 3.1 Evolution de la consommation finale totale du canton (gigawatt-heure par an -GWh/an) | Efficacité | 9'600 GWh | 10'300 GWh | | 8'700 GWh | 2030 |
| 4. Améliorer la performance énergétique et environnementale dans le parc des bâtiments existants | | | | | | |
| 4.1 Evolution de la moyenne pondérée de l'indice de dépense de chaleur (IDC) [MJ/m2] | Efficacité | 425 MJ/m2 | 410 MJ/m2 | 436 | 325 MJ/m2 | 2030 |
| 4.2 Evolution des émissions de CO2 du parc de bâtiments en pourcent par rapport à 1990 | Efficacité | -37% | -33% | | -60% | 2030 |
| 5. Développer les réseaux thermiques | | | | | | |
| 5.1 Energie annuelle distribuée par les réseaux thermiques aux bâtiments gigawatt-heure (GWh) | Efficacité | 700 GWh | 560 GWh | | 1'150 GWh | 2030 |
| 5.2 Part d'énergie renouvelable et de récupération dans les réseaux | Efficacité | 56% | 54% | | 80% | 2030 |
| 6. Assurer les tâches confiées en matière de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, d'énergie thermique, de traitement des déchets ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées | | | | | | |
| 6.1 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en électricité | Efficience | < 10 min/an | < 10 min/an | 10.1 min | < 10 min/an | 2023 |
| 6.2 Temps d'intervention sur appel en cas de fuite et d'odeurs détectées sur le réseau de distribution de gaz ou sur installation clients gaz | Efficience | ≥ 95% des interventions dans les 45' | ≥ 95% des interventions dans les 45' | 96% | ≥ 95% des interventions dans les 45' | 2023 |
| 6.3 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en gaz | Efficience | < 5 min/an | < 5 min/an | 3.5 min | < 5 min/an | 2023 |
| 6.4 Taux observé, pour l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées, de respect des normes de rejets imposées par la législation fédérale et cantonale. | Efficacité | ≥ 80 % | ≥ 80 % | 85% | ≥ 85 % | 2024 |
| 6.5 Rapport entre l'ensemble des paramètres mesurés de potabilité de l'eau et ceux déclarés non-conformes, selon les normes sanitaires fédérales et cantonales | Efficacité | < 5 o/oo | < 5 o/oo | 0.8 o/oo | < 5 o/oo | 2023 |
| 6.6 Rapport entre le nombre de moyennes journalières des mesures conformes et celles non conformes pour les émissions de cinq polluants par l'usine des Cheneviers | Efficacité | ≥ 99 % | ≥ 99 % | 98.8% | ≥ 99 % | 2023 |

E02 Energie (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Nouvel indicateur introduit dès 2022. Cet indicateur représente la consommation annuelle d'énergie primaire par habitant du canton. Il comprend l'énergie nécessaire à l'extraction des ressources, au transport, et à la transformation de l'énergie finale hors biens et services importés. En 2020, chaque habitant a consommé en moyenne 3'330 W/habitant dont 2'820 W de fossile (2850 W fossile 2021). En 2021, chaque habitant du canton a consommé en moyenne 3'360 W/habitant. Le léger rebond s'explique par une hausse de la consommation d'énergie primaire pour la mobilité par habitant. Les autres domaines sont restés stables. Cet indicateur permet de suivre l'objectif d'atteindre la société à 2'000 watts par habitant en 2050 (en incluant les biens et services).

Indicateur 2.1 : Nouvel indicateur introduit dès 2022. Cet indicateur mesure la part d'énergie renouvelable et de récupération produite localement par rapport à l'énergie totale consommée dans le canton. Il permet de suivre les objectifs cantonaux de développement des énergies renouvelables locales. Ainsi en 2021, l'approvisionnement en énergie renouvelable locale du canton se situe à 13%. En 2020, cette part atteignait aussi 13%, et est en très légère hausse de 1% par rapport à 2019 (12%).

Indicateur 3.1 : Nouvel indicateur introduit dès 2022. Cet indicateur permet de suivre la consommation cantonale d'énergie finale (tout type d'énergie confondu). En 2020, la consommation cantonale d'énergie finale était de 9'790 GWh. En 2021, celle-ci passe à 9'895 GWh. Pour rappel, avant la pandémie de coronavirus, cette consommation émergeait en 2019 à 10'900 GWh. L'augmentation enregistrée entre 2020 et 2021 s'explique par une hausse de la part de la consommation d'énergie finale liée à la mobilité qui tend à retrouver son niveau d'avant la pandémie.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente la moyenne de l'indice de dépense de chaleur (IDC), pondérée par la surface de référence énergétique (SRE) des bâtiments. Il comprend l'énergie finale consommée d'un bâtiment pour couvrir ses besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire). Il est exprimé en Mégajoule par mètre carré de SRE et corrigé en fonction des données climatiques de l'année considérée. Il permet de suivre l'évolution de la consommation énergétique des bâtiments soumis à l'IDC. En 2021, le parc immobilier genevois soumis à l'IDC atteignait 439 MJ/m²/an contre 417 MJ/m²/an en 2020 et 425 MJ/m²/an en 2019. La hausse enregistrée entre 2020 et 2021 peut s'expliquer par une augmentation de la consommation d'énergie issue de sources renouvelables.

Indicateur 4.2 : Nouvel indicateur introduit dès 2022. Cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'émission moyenne annuelle de CO₂ des bâtiments par rapport à 1990 (année de référence de la politique climatique). La cible de -60% pour 2030 découle de la motion de l'urgence climatique. En 2020, les émissions de CO₂ dans le secteur des bâtiments a diminué de 23% par rapport à 1990 et de 28% en 2021 par rapport 1990. Cette légère hausse peut être due à une augmentation de l'approvisionnement en énergies renouvelables dans le domaine des bâtiments.

Indicateur 5.1 : Nouvel indicateur introduit dès 2022. Cet indicateur permet d'évaluer l'énergie distribuée par des réseaux thermiques du canton. En 2021, 635 GWh d'énergie ont été distribués par les réseaux thermiques aux bâtiments.

Indicateur 5.2 : Nouvel indicateur introduit dès 2022. Cet indicateur permet de suivre la part de renouvelable et de récupération dans les réseaux thermiques du canton. En 2021, cette part était de 43%.

Indicateur 6.1 : L'objectif des SIG est de maintenir l'indicateur sous la valeur cible de 10 minutes, correspondant à la valeur moyenne du groupe de référence qui lui a été attribué lors de la 2ème consultation 2016 de l'Elcom (régulation Sunshine). Toutefois, l'entreprise mettra tout en oeuvre pour atteindre un niveau inférieur aux 10 minutes.

Indicateur 6.2 : Mesure du temps moyen d'intervention sur appel en cas de fuite ou d'odeur de gaz, cet indicateur concerne les fuites ou odeurs de gaz aussi bien sur le réseau de distribution que sur les installations client.

Indicateur 6.3 : Indice de continuité de fourniture : mesure de la durée moyenne d'interruption de l'alimentation en gaz, c'est-à-dire du nombre moyen de minutes sans alimentation par client raccordé. Cet indicateur concerne les coupures accidentelles / non planifiées (coupures provoquées par un incident sur le réseau - endommagement par entreprise de génie civil par exemple).

Indicateur 6.4 : Cet indicateur, qui vise à mesurer la qualité des eaux usées et leur niveau de conformité, est calculé en faisant le ratio des paramètres conformes sur le nombre de paramètres totaux pour toutes les stations d'épurations (STEPs) des SIG. L'objectif est d'au moins 80% de taux de conformité pour l'ensemble des STEPs.

Indicateur 6.5 : Cet indicateur, qui vise à suivre la qualité de l'eau potable distribuée et vérifier son niveau de conformité, représente la fraction (en %) des paramètres non conformes par rapport aux paramètres totaux sur les réseaux de distribution en fonction de l'existence d'une valeur légale fédérale (tolérance ou limite). Les paramètres peuvent être sensoriels, physico-chimiques ou microbiologiques. L'objectif de 5 % est fixé par les SIG sur la base de l'expérience acquise lors du contrôle de la qualité de l'eau qu'ils fournissent.

E02 Energie (suite)

Indicateur 6.6 : Cet indicateur, qui vise à surveiller la performance environnementale et la conformité en matière de rejets atmosphériques, représente le ratio entre le nombre de moyennes journalières conformes à la norme de l'OPair et le nombre total de moyennes journalières. Il prend en compte les cinq paramètres suivis en continu, à savoir les poussières, les oxydes de soufre, l'acide chlorhydrique, le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote.

E03 Gestion des eaux

Département responsable : DT

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| CHARGES | 33'723'087 | 3'513'427 | 11.6% | 30'209'660 | 30'142'888 |
| 30 Charges de personnel | 14'317'682 | 1'398'135 | 10.8% | 12'919'547 | 12'958'030 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 11'412'810 | 1'777'500 | 18.4% | 9'635'310 | 10'306'642 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 4'430'362 | 237'541 | 5.7% | 4'192'821 | 4'083'873 |
| 34 Charges financières | - | - | - | - | 1'056 |
| 36 Charges de transfert | 3'494'332 | 110'000 | 3.3% | 3'384'332 | 2'740'094 |
| 39 Facturations internes | 67'900 | -9'750 | -12.6% | 77'650 | 53'194 |
| REVENUS | 31'527'238 | 674'451 | 2.2% | 30'852'787 | 29'215'539 |
| 41 Patentes et concessions | 16'566'115 | 185'300 | 1.1% | 16'380'815 | 16'321'581 |
| 42 Taxes et redevances | 11'430'952 | 451 | 0.0% | 11'430'501 | 10'640'608 |
| 43 Revenus divers | 123'000 | 0 | 0.0% | 123'000 | 62'324 |
| 44 Revenus financiers | 75'000 | 0 | 0.0% | 75'000 | 75'000 |
| 46 Revenus de transferts | 3'332'171 | 488'700 | 17.2% | 2'843'471 | 2'116'027 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -2'195'848 | -2'838'975 | -441.4% | 643'127 | -927'349 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-625'661</i> | <i>-13'487</i> | <i>2.2%</i> | <i>-612'174</i> | <i>-547'507</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-2'405'144</i> | <i>-66'456</i> | <i>2.8%</i> | <i>-2'338'688</i> | <i>-2'346'264</i> |
| COÛT COMPLET | -5'226'653 | -2'918'918 | 126.5% | -2'307'735 | -3'821'120 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|-------------------------------|--------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 91.35 | 4.12 | 4.72% | 87.23 | 86.38 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>91.15</i> | <i>4.12</i> | <i>4.73%</i> | <i>87.03</i> | <i>84.38</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>0.20</i> | <i>0.00</i> | <i>0.00%</i> | <i>0.20</i> | <i>0.20</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>1.80</i> |

Descriptif du programme

Ce programme vise à une gestion intégrée de l'eau dans une approche transfrontalière et un usage rationnel de la ressource. Cela implique une prise en compte des échelles allant de l'entier des bassins-versants de l'Arve, du Rhône et du Léman, jusqu'à la parcelle, et une recherche active permanente de mutualisation des moyens entre les différents acteurs publics, en particulier avec les communes, les Services industriels de Genève et les collectivités territoriales jouxtant la frontière genevoise. Le programme vise également la valorisation écologique et sociale des cours d'eau et du lac, ainsi que la protection de la population à l'égard des dangers qu'ils recèlent.

Les multiples éléments de ce programme sont rassemblés dans les SPAGE (Schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux) couvrant l'intégralité des 6 bassins-versant qui composent le territoire cantonal. D'autres composantes sont intégrées à d'autres démarches, stratégies et planifications développées et mises en œuvre par d'autres programmes et politiques publiques - aménagement du territoire, urbanisme, santé, biodiversité, énergie, environnement, agriculture, paysage).

Ce programme s'articule autour des volets suivants :

- La planification générale et le financement durable des systèmes d'assainissement;
- La surveillance de l'assainissement des eaux pour l'ensemble du canton;
- La protection des personnes et des biens contre les atteintes dommageables dues aux crues et aux inondations;
- L'établissement et le suivi des concessions et autorisations concernant l'usage de l'eau dépassant l'usage commun (prélèvements d'eau, utilisation de l'eau sur le plan thermique ou comme force hydraulique);
- La mesure et la surveillance de l'état des eaux de surface afin de planifier les actions nécessaires à leur protection;

E03 Gestion des eaux (suite)

- La revitalisation des cours d'eau, de leur milieu naturel et de leur paysage pour retrouver des biotopes, un tracé et des berges voisins de l'état naturel et restaurer le régime hydrologique;
- La définition et la gestion de l'espace nécessaire aux cours d'eau;
- La gestion du domaine public cantonal concernant le lac, ainsi que les infrastructures portuaires et les amarrages;
- L'aménagement des rives en vue de l'accueil du public, pour la baignade en particulier;
- La gestion de la pêche sur le territoire cantonal (lac, rivières, étangs) et le suivi des ressources y relatives;
- La mise en oeuvre des nouveaux éléments introduits dans la loi et l'ordonnance fédérales sur la protection des eaux (renaturation, charriage, éclusées et migration piscicole) entrées en vigueur respectivement le 1er janvier et le 1er juin 2011;
- La sensibilisation aux écosystèmes naturels et aux prestations délivrées par ces derniers à la population;
- Le maintien et le développement d'un système d'information sur l'eau au sein du SITG;
- La contribution active à la coordination et au fonctionnement efficace des multiples instances transfrontalières, dont en particulier la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), la communauté transfrontalière de l'eau, le GLCT environnement du Grand Genève.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'eau (OCEau).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E03.01 Gestion, surveillance et assainissement des eaux
- E03.02 Renaturation des cours d'eau
- E03.03 Lac, pêche et activités portuaires

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au-delà des actions et activités courantes, plusieurs thèmes et projets feront l'objet d'une priorisation soit en rapport avec les axes du programme de législature et de la Feuille de route du département du territoire (DT), soit en fonction des orientations planifiées et validées récemment comme celles du plan climat, du plan d'actions biodiversité, du plan d'actions de la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL). Vu la position vitale de la ressource en eau au sein de notre environnement, de notre économie et de notre société, d'autres thèmes d'actualité vont induire des besoins croissants d'anticipation autour des questions de changement climatique et de transition écologique, tout en n'oubliant pas les enjeux de santé : les défis autour de l'eau cristallisés par la situation de l'été 2022, appelés à se répéter de plus en plus dans les années à venir nous enjoignent à développer au plus vite des outils de gouvernance et d'arbitrage en vue des tensions et crises qui s'annoncent quant à cette ressource.

L'analyse des financements des différents compartiments de la politique de l'eau ayant été aboutie, le travail actuel avec les communes et SIG autour des recommandations formulées, doit déboucher sur un chantier de modifications légales important courant 2023 concernant principalement la Loi cantonale sur les eaux. Il s'agira non seulement de clarifier certaines causalités - l'enjeu étant de mieux intégrer les externalités environnementales et certaines incitations à l'économie de la ressource dans les diverses tarifications de l'eau -, mais aussi de préparer les mécanismes d'arbitrage concernant les services et usages de l'eau en cas de situation critique. Parmi ces derniers, les prestations écosystémiques liés à la biodiversité, ainsi que l'eau potable et l'irrigation agricole feront l'objet d'une attention augmentée et de projets dédiés.

Vu la position de Genève en réceptacle de tous les eaux des bassins-versants du Rhône et de l'Arve, les moyens pour animer la gouvernance de la ressource en eau au niveau transfrontalier ont été renforcés au sein de l'Office cantonal de l'eau et il s'agit en 2023 d'aboutir à l'établissement des outils de suivi des gisements tout autant que de mise en oeuvre opérationnelle des actions permettant d'augmenter la résilience du territoire (Grand Genève) au stress hydrique et aux défauts de qualité des eaux souterraines et de surface.

En ce qui concerne l'accompagnement des planifications et projets d'aménagement du territoire genevois, l'accent sera mis sur les questions liées à la gestion de l'eau en ville. La promotion des bonnes pratiques au bénéfice des sols,

E03 Gestion des eaux (suite)

des arbres et de la biodiversité, mais aussi des habitants et usagers de ces espaces sera poursuivie en 2023, de même qu'une intégration du traitement des risques liés aux ruissellements dus à des événements météorologiques particuliers.

En ce qui concerne les cours d'eau, les formes de gouvernance mises en place pour le Nant d'Avril et l'Aire continueront de produire leurs fruits en 2023 : études de base en vue d'irrigation et de renaturation pour le premier; pour la seconde, images directrices, coordination avec les collectivités françaises sur la qualité, actions concernant le soutien d'étiage, coordination entre communes pour les services aux usagers. Selon le temps d'examen du projet de loi d'investissement, les premiers travaux concernant la remise à ciel ouvert de la Drize et de l'Aire dans le PAV sont envisageables dès la fin 2023. Parmi les autres travaux de renaturation prévus en 2023, il faut relever l'embouchure du Foron dans l'Arve, ainsi que la renaturation de la Seymaz à Belle Idée.

Par ailleurs, une démarche conséquente de revitalisation du Rhône est en cours de préparation entre les Offices du DT concernés (OCEau et OCAN) et les SIG à travers un projet de loi d'investissement ; selon le degré d'avancement de ce dernier, les études nécessaires à l'exécution des premières actions d'amélioration des berges pourront avoir lieu en 2023. En parallèle, la Commission consultative du Rhône ambitionne de développer une approche permettant d'augmenter la cohérence des différents usages sociaux du fleuve tout au long de son parcours genevois.

En ce qui concerne les infrastructures lacustres et les accès à l'eau, l'année 2023 se concentrera autour de l'aboutissement des équipements nécessaires à Port Choiseul et à l'adaptation de certains débarcadères pour la CGN et les Mouettes. L'aménagement d'une roselière sur le quai de Cologny est également à l'agenda. Pour le projet d'aménagement du Vengeron, selon la planification prévue, les travaux devraient débuter en 2023 et être terminés en 2026.

En ce qui concerne la protection des eaux, un renforcement de la coopération devrait pouvoir être instauré dès 2023 avec le Service d'incendie et de secours (SIS) pour une meilleure efficacité dans l'intervention sur les pollutions accidentelles. Dans le contexte de la modification de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux et des soucis récurrents induits par les divers micropolluants, plusieurs méthodes de suivi et d'actions de prévention continueront d'être développées afin d'augmenter la vigilance et la capacité de réaction notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable. L'évolution de la situation concernant les micro-plastiques et les températures du lac et des cours d'eau fait également partie des priorités de suivi. Le monitoring des cours d'eau se concentrera quant à lui sur le bassin versant de l'Allondon et du Mandement.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Un ETP fixe provient d'une réallocation neutre de ressources au sein du département du territoire depuis le programme E04, effectuée en 2022 et validée par la commission des finances dans le cadre des douzièmes provisoires.

En rapport avec les changements climatiques et le maintien de la biodiversité, un projet de revitalisation du Rhône actuellement très appauvri par l'activité hydroélectrique est prévu et inscrit au plan décennal des investissements dès 2025 (projet de loi "Pour un Rhône plus vivant"). Ce projet nécessite un chef de projet dédié (+1.0 ETP fixe) dès 2023 d'abord pour les études préalables puis pour la gouvernance qu'il faudra mettre en place dans le cadre de ce projet avec tous les acteurs qui y participeront et dont l'office cantonal de l'eau assurera l'interface (voir également nature 31).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la transition écologique, de nombreux projets autour de l'eau potable, de l'irrigation agricole, de l'hydrothermie vont évoluer au sein de la politique publique de l'eau, mais aussi au travers d'une coordination renforcée avec les politiques de l'énergie, de l'urbanisme, de la santé, de l'innovation industrielle qui sont en cours de naissance et de développement. Cela engendre non seulement le besoin de renforcer les capacités d'analyser les dossiers sur le plan technique et juridique, mais aussi de coordonner les divers projets avec les acteurs et tous les partenaires concernés d'où la nécessité d'un chef de projet additionnel (+ 1.0 ETP fixe).

Le besoin de renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de la gestion des ressources en eau, en application du Protocole d'accord de 2012, mais surtout des tensions prévisibles (dont l'été 2022 aura été la démonstration anticipée) sur la gestion de l'eau potable et des étiages des rivières nécessitent une ressource supplémentaire (+1.0 ETP fixe).

L'écart en francs s'explique aussi par les demandes de crédits supplémentaires 2022 sur les charges de personnel transversales pour 0.1 million de francs, auxquelles se rajoutent l'indexation, l'annuité, l'effet Noria et diverses

E03 Gestion des eaux (suite)

modifications sur les charges de personnel transversales pour 0.8 million de francs.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Une hausse de 0.3 million de francs provient du crédit supplémentaire octroyé par la commission des finances dans le cadre des douzièmes provisoires pour la mise en œuvre du plan d'actions Biodiversité et pour la mise en œuvre du plan climat avec le programme "eau en ville".

Dans le cadre des projets de renaturation se sont rajoutés plusieurs projets (Seymaz secteur Bel Air, motion M 2767 "Sauvegardons la plage du Reposoir", etc.) nécessitant des ressources supplémentaires financées par le fonds de renaturation à hauteur de 1 million de francs en 2023.

Le projet de loi d'investissements "Pour un Rhône plus vivant" nécessite des études préalables pour 0.5 million de francs en 2023.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

L'augmentation des amortissements de 0.2 million de francs relève d'un effet mécanique et concerne principalement le crédit de renouvellement du DT (L12452) ainsi que la loi de création d'un port et d'une plage des Eaux-Vives et l'agrandissement du port (L10533).

36 - Charges de transfert

Dans le cadre des douzièmes provisoires, la commission des finances a octroyé des subventions supplémentaires pour l'éducation à la nature pour 0.1 million de francs.

41 - Patentes et concessions

Selon le principe de sincérité budgétaire, le budget de la redevance hydraulique a été relevé de 0.2 million de francs afin de refléter les revenus attendus sur 2023.

46 - Revenus de transferts

La part de la subvention fédérale pour les travaux facturés en fonctionnement concernant le projet de l'Aire 4 pour l'année 2023 uniquement est estimée à 0.7 million de francs. Ces dépenses et donc les recettes associées sont liées à la loi finançant la 4ème étape de la renaturation de l'Aire (L12671).

Selon le principe de sincérité budgétaire, le budget des subventions attendues de la Confédération pour 2023 a été ajusté à la baisse de 0.2 million de francs.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-----|-------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Améliorer la qualité des cours d'eau | | | | | | |
| 1.1 Part de stations affichant un Indice biologique global normalisé (IBCH) de bon à très bon | Qualité | 60% | 55% | 55 % | 60% | 2023 |
| 2. Assainir l'ensemble des zones bâties | | | | | | |
| 2.1 Pourcentage de zones bâties assainies conformément à la planification | Efficacité | 94% | 93.5% | 92% | 94% | 2023 |
| 3. Réduire l'exposition des zones à bâtir au risque d'inondation | | | | | | |
| 3.1 Proportion des zones à bâtir exposées au risque d'inondation en zone de danger moyen ou fort | Efficience | 2% | 2.6% | 2.7 % | 2% | 2023 |

E03 Gestion des eaux (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-----------|----------|----------|-----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 4. Mettre en oeuvre le plan de renaturation | | | | | | |
| 4.1 Mètres linéaires cumulés de berges de cours d'eau renaturées selon le programme 2019-2023 | Efficacité | 10'000 ml | 8'000 ml | 9'420 ml | 10'000 ml | 2023 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la qualité biologique d'un cours d'eau, notamment par la mesure de l'Indice biologique global normalisé (IBCH). Chaque année, ce sont des secteurs différents qui sont analysés. L'environnement de certains secteurs étant plus favorable que d'autres, la cible est adaptée en prenant en considération cette donnée.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'avancement des réalisations figurant aux planifications directrices de l'assainissement.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution du pourcentage de zones à bâtir à risque dont l'objectif est de tendre vers la valeur idéale de zéro. La cible de 2% est à atteindre en 2023.

Indicateur 4.1 : La cible 2023 vise un total de 10'000 mètres de berges renaturées (100% de l'objectif) en fonction du programme 2019-2023.

E04 Agriculture et nature

Département responsable : DT

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|--------------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------|
| CHARGES | 55'530'078 | 3'144'623 | 6.0% | 52'385'455 | 55'386'355 |
| 30 Charges de personnel | 14'427'902 | 1'236'937 | 9.4% | 13'190'965 | 13'094'048 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 7'654'334 | 923'850 | 13.7% | 6'730'484 | 6'305'710 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 2'595'841 | 261'869 | 11.2% | 2'333'972 | 2'298'626 |
| 36 Charges de transfert | 6'827'398 | 822'316 | 13.7% | 6'005'082 | 9'075'980 |
| 37 Subventions redistribuées | 23'716'382 | -60'000 | -0.3% | 23'776'382 | 24'386'146 |
| 39 Facturations internes | 308'220 | -40'350 | -11.6% | 348'570 | 225'847 |
| REVENUS | 28'197'679 | 21'205 | 0.1% | 28'176'474 | 27'112'337 |
| 42 Taxes et redevances | 3'011'148 | 605 | 0.0% | 3'010'543 | 1'364'713 |
| 43 Revenus divers | 185'300 | 60'000 | 47.9% | 125'300 | 33'955 |
| 44 Revenus financiers | 4'000 | 0 | 0.0% | 4'000 | 30'114 |
| 46 Revenus de transferts | 751'449 | 0 | 0.0% | 751'449 | 827'424 |
| 47 Subventions à redistribuer | 23'716'382 | -60'000 | -0.3% | 23'776'382 | 24'386'146 |
| 49 Facturations internes | 529'400 | 20'600 | 4.0% | 508'800 | 469'986 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -27'332'398 | -3'123'417 | 12.9% | -24'208'981 | -28'274'018 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -630'478 | -14'758 | 2.4% | -615'720 | -553'254 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -6'054'726 | -593'300 | 10.9% | -5'461'426 | -6'196'711 |
| <i>Coût d'infrastructure voirie</i> | -26'500 | -26'500 | - | - | -23'491 |
| COÛT COMPLET | -34'044'102 | -3'757'975 | 12.4% | -30'286'127 | -35'047'475 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 95.80 | 5.63 | 6.24% | 90.17 | 87.88 |
| <i>ETP fixes</i> | 93.60 | 3.63 | 4.03% | 89.97 | 87.68 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 2.20 | 2.00 | 1'000.00% | 0.20 | 0.20 |

Descriptif du programme

Ce programme, tout en veillant au maintien des terres arables et en les préservant des ravageurs et organismes nuisibles, a pour but de mettre en oeuvre des conditions-cadres propices à la production et à l'écoulement des produits agricoles. Il vise à favoriser une agriculture locale nourricière, diversifiée, rémunératrice pour les exploitants, bienfaitrice pour la santé et répondant aux besoins du marché et de la population. Il a également pour but de garantir un patrimoine naturel et diversifié durablement préservé, de favoriser la mise en réseau et la gestion active des espaces naturels, offrant un cadre de vie et des paysages de qualité à la population. Il correspond à l'application des tâches cantonales de préservation, de promotion et de gestion fixées par les lois et ordonnances fédérales concernant la forêt, les cours d'eau, le paysage, la végétation arborée, les biotopes et les espèces dignes de protection, ainsi que son intégration à d'autres politiques publiques à incidences territoriales, en particulier par le biais des projets de développement urbain (p.ex. Projets d'agglomération, Plans directeurs cantonal et communaux, Grands projets, Praille-Acacias-Vernets, etc.).

Ce programme se traduit par un large spectre d'activités telles que :

- La rétribution au moyen des paiements directs des prestations écologiques et d'intérêt public fournies par les exploitations paysannes;
- La contribution à l'amélioration des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles durables;
- L'amélioration des conditions d'existence de la population paysanne et des conditions de travail des ouvriers

E04 Agriculture et nature (suite)

agricoles;

- La valorisation et promotion des produits agricoles locaux, notamment grâce au label Genève Région Terre Avenir (GRTA);
- La réglementation de la protection des végétaux et de l'utilisation des moyens de production;
- La conformité au plan de surveillance et d'action contre les organismes réglementés;
- La garantie d'une formation et d'une vulgarisation agricoles de qualité;
- Le renforcement des liens entre la ville et la campagne et les échanges au sein du Grand Genève, dans une perspective de plus grande proximité;
- La promotion du tourisme rural et des activités de plein air, comprenant l'accueil du public et l'entretien des ouvrages et des chemins de randonnée pédestre;
- L'accueil du public dans les sites naturels;
- La conservation, protection et gestion des milieux naturels protégés;
- La conservation et protection des espèces de la faune et de la flore indigènes menacées;
- La prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes;
- La conservation qualitative et quantitative des forêts;
- La gestion des forêts, promotion et valorisation du bois;
- La conservation et restauration des continuums et corridors biologiques;
- La conservation et gestion du patrimoine arboré;
- La préservation du paysage dans l'espace rural et urbain;
- L'accompagnement des projets urbains et d'infrastructures de mobilité;
- La gestion des espèces animales causant des problèmes et dégâts aux cultures.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E04.01 Administration et contrôle de la politique agricole fédérale
- E04.02 Promotion de l'agriculture locale et tourisme rural
- E04.03 Espèces, écosystèmes et paysages

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Sur le plan de l'agriculture, ce programme a pour principaux objectifs la sauvegarde de la surface agricole utile (SAU), base fondamentale pour la production de denrées alimentaires de proximité, et le maintien des conditions-cadres favorables à l'activité économique du secteur primaire, notamment par le renforcement de la valorisation de ses produits auprès de la population genevoise. Ces objectifs sont réalisés en veillant à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. D'autre part, l'installation de jeunes agriculteurs, l'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques (notamment irrigation et approvisionnement en énergies renouvelables) ainsi que la modernisation des abattoirs doivent être facilitées par le biais de soutien aux améliorations structurelles.

Pour faire suite à la validation de la Stratégie Biodiversité Genève 2030 (SBG-2030) par le Conseil d'Etat en 2018, ce dernier a adopté le plan d'action en 2020. Ce Plan Biodiversité 2020-23 compile les actions à mener jusqu'à la fin de la législature en coordination avec les acteurs concernés. Trois axes prioritaires ont été identifiés et pourront être atteints au travers des 117 actions du Plan. Un accent fort sera mis sur l'infrastructure écologique cantonale et transfrontalière, fondamentale pour le développement de la biodiversité tant à la campagne que jusqu'au cœur de l'espace bâti. L'enjeu majeur est de conserver, voire restaurer, les services écosystémiques fournis par la nature et nécessaires à notre qualité de vie. Une approche dynamique permettra en outre de favoriser l'intégration des enjeux biodiversité dans les divers projets. Par ailleurs, afin de renforcer la capacité des espèces à réagir face aux changements climatiques et à garantir les prestations écosystémiques qu'elles fournissent (par ex. pollinisation), les actions en faveur de l'augmentation de leur résilience seront priorisées. Enfin, pour que la prise en compte de la biodiversité à toutes les échelles du territoire et par tous les acteurs du canton et du Grand Genève devienne un

E04 Agriculture et nature (suite)

réflexe, la compréhension des bénéfices d'une nature riche et variée devra être renforcée par la sensibilisation de la population et par une adaptation des formations professionnelles. L'Etat se montrera exemplaire dans ses démarches et mettra à disposition les bonnes pratiques, expérimentées et avérées, pour une diffusion concrète des actions sur le terrain. La mise en œuvre de ces dernières sera accompagnée par des formations ad-hoc. Outre le déploiement d'un indicateur de biodiversité cantonal basé sur l'infrastructure écologique, le développement de la trame noire avec tous les acteurs et d'un observatoire cantonal de la sobriété lumineuse feront également partie des priorités en 2023.

Sur la base d'un indice de biodiversité contextualisé à l'échelle des quartiers et zones d'affectation, le référentiel nature en ville offrira un point de repère transversal destiné à garantir, d'une part, une amélioration de la biodiversité urbaine conformément aux exigences de l'article 18b de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et, d'autre part, la conservation des valeurs naturelles existantes ou leur remplacement en cas d'atteinte.

La conception du paysage cantonal servira de base structurante pour l'amélioration de la qualité des projets et le respect des spécificités naturelles et culturelles du territoire genevois. Cette conception servira de base pour les différentes planifications et fournira une clé de lecture cohérente pour la prise en compte du paysage à toutes les échelles dans la révision du plan directeur cantonal. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement paysage du projet d'agglomération continuera à représenter les principales actions de terrain visant à renforcer la qualité du cadre de vie.

Sur la base de la stratégie d'arborisation de l'aire urbaine, le programme d'arborisation sera opérationnalisé, afin, d'une part, de garantir la plantation d'arbres de grande dimension, destinés à compléter le patrimoine naturel et paysager constitué par les arbres majeurs de l'aire urbaine et, d'autre part, de soutenir la plantation d'arbres dans les milieux contraints (rue, cours d'immeuble, place, ...) dans le but d'augmenter le taux de canopée et de protéger la population contre les effets néfastes des îlots de chaleur.

La promotion de l'utilisation du bois, en particulier dans la construction, représentera une des contributions majeures de la forêt, dans une vision régionale, en faveur de la mise en œuvre du Plan climat cantonal.

Autres projets d'importance stratégique

La marque de garantie Genève Région - Terre Avenir (GRTA) maintiendra son objectif principal visant à assurer une traçabilité des produits certifiés entre le producteur et le consommateur. Une étude portant sur le renforcement de la durabilité de la marque sera finalisée et ses propositions soumises à la nouvelle commission consultative pour l'agriculture (CODOF), qui engagera une réflexion sur la révision stratégique de la marque en collaboration avec l'OCAN. Cette évolution sera également cadrée par la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr) révisée en 2021.

La diversification de la production agricole genevoise se poursuivra, notamment grâce aux aides à l'innovation et aux reconversions à l'agriculture biologique. La croissance des organismes nuisibles réglementés étant préoccupante, elle nécessitera une surveillance accrue, dans un contexte de multiplication d'événements climatiques extraordinaires. Un plan d'action intitulé : "Tourisme rural, vision 2030", permettra aux différents acteurs de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant au rapprochement entre la ville et la campagne.

L'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), au bénéfice d'un contrat de prestations 2021-2024, assurera de son côté les activités de promotion de l'agriculture genevoise et continuera de développer des synergies avec différents acteurs économiques genevois. Les actions s'inscrivant dans le cadre du rapprochement ville-campagne et du tourisme rural seront renforcées et développées. Cet office collaborera notamment avec l'association MA-Terre, nouvellement créée, dont les missions touchant à l'alimentation de proximité sont complémentaires.

La mise en œuvre des mesures contraignantes ou incitatives de réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires se poursuivront, conformément, d'une part au plan d'action de la Confédération et, d'autre part, au rapport cantonal relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture à Genève. Un cadre fédéral plus contraignant est mis en place par l'initiative parlementaire 19.475 "Réduire le risque de l'utilisation de pesticides" et de ses ordonnances d'application. De plus, afin de réduire encore la nécessité d'utiliser des produits phytosanitaires, une approche plus systémique est mise en avant au travers de projets de "biodiversité fonctionnelle", analysant notamment les milieux favorables aux insectes auxiliaires en vue de renforcer leur présence à proximité des cultures touchées par des ravageurs. Il s'agira aussi de développer les moyens de promouvoir ces interactions mutuellement favorables à l'agriculture et à la biodiversité.

Afin de renforcer la cohérence des démarches entre la nature et l'agriculture, les réseaux agro-environnementaux (RAE), qui ont montré leurs effets positifs par différents monitorings, seront poursuivis, de même que le suivi des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), notamment par la prospection de nouveaux types de surfaces, mieux

E04 Agriculture et nature (suite)

adaptées aux conditions et spécificités de notre région, mais aussi par des pratiques agricoles favorisant leur qualité. Genève participe également activement à un projet pilote de la Confédération sur l'agroforesterie.

Finalement, la transversalité entre thématiques agricoles et alimentaires sera développée par un soutien à la mise en place de fermes urbaines et par le développement d'un programme de sensibilisation à l'alimentation en collaboration avec tous les milieux concernés.

Coté nature, la priorité continuera d'être mise sur les programmes de gestion de la biodiversité et du paysage. Il s'agit de pérenniser les efforts consentis pour la gestion des espèces protégées, de leurs habitats naturels, ainsi que de leurs interconnexions, par des mesures visant le renforcement de la qualité des milieux. Les bonnes pratiques pour la biodiversité seront également promues et soutenues, en particulier dans l'espace urbain, auprès des autres offices cantonaux, des entités parapubliques, des communes et de la population.

Les mesures de suivi, de prévention et de régulation des animaux posant problèmes (par ex. dans le cas de dégâts aux cultures) restent également une priorité.

Un effort spécifique de soutien sera proposé aux propriétaires privés de forêts par le renforcement de l'organisation de ForêtGenève, ceci afin d'assurer une gestion proactive de leur propriété en vue de garantir l'adaptation des forêts privées au changement climatique et d'améliorer la rentabilité de leur gestion, tout en garantissant la pérennité de leur fonction protectrice, sociale et économique. Un programme de surveillance et de sécurisation des infrastructures en forêt et des lisières de forêts sera développé en adéquation avec l'évolution de la jurisprudence et de la doctrine; ces dernières relevant une responsabilité accrue de l'autorité forestière cantonale.

Parallèlement à ces activités, une part importante des ressources devra être mise au profit des mesures paysagères des projets d'agglomération 1, 2 et 3, dans les délais conclus avec la Confédération, afin d'assurer la conduite des projets sous la responsabilité directe de l'OCAN (mesures d'accompagnement paysagère - MAP), ainsi que le suivi dans le cadre des directions de projets [grands projets d'urbanisation en accompagnement de l'office de l'urbanisme (OU), mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) en accompagnement de l'office cantonal des transports (OCT) et de l'office cantonal du génie civil (OCGC)], ou encore le traitement adéquat (tenue des délais) des demandes d'autorisations en aval des procédures.

En ce qui concerne les dangers naturels, les cartes des dangers géologiques seront complétées par l'élaboration de la carte des coulées de boues. Ces données de base seront publiées sur le système d'information du territoire à Genève (SITG) et leur portée sera précisée dans le plan directeur forestier, conformément aux dispositions de la loi et du règlement sur les forêts. Par ailleurs, le cadastre des ouvrages de protection sera établi selon les exigences fédérales et les ouvrages de protection seront vérifiés et confortés.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Une hausse de 1.5 ETP fixe est issue des crédits supplémentaires octroyés par la commission des finances dans le cadre des douzièmes provisoires pour l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Un transfert neutre vers le programme E03 (-1.0 ETP fixe) a également été validé par la commission des finances en 2022 dans le cadre des douzièmes provisoires.

La transition écologique dans les domaines de la nature et de l'agriculture nécessite le recourt à des ressources supplémentaires. Afin de finaliser les actions du premier plan d'actions biodiversité (PB1) et d'atteindre les objectifs de la stratégie "biodiversité Genève 2030" et de renforcer la protection de l'espace rural et des sites naturels, un renfort de l'équipe des gardes de l'environnement est nécessaire (+1 ETP fixe) (voir également nature 31). La consolidation de la marque garantie "Genève Région - Terre Avenir" (GRTA) pourra se faire en augmentant le temps de travail de l'adjoint scientifique de 20% (+0.2 ETP fixe)

En lien avec les projets prévus dans le plan des investissements (PDI), des ressources supplémentaires sont prévues. Cela concerne la loi "Ouvrages de protection contre les dangers naturels" (L11790), avec un géotechnicien (0.5 ETP auxiliaire) par ailleurs activable à 100%, et donc sans impact sur le résultat de l'Etat (voir également nature 43). Une fonction d'ingénieur (+0.9 ETP fixe et +0.1 ETP auxiliaire) est nécessaire en lien avec le projet de loi "Transition écologique : Agriculture et alimentation résilientes" prévu dans le PDI dès 2025) (voir également nature 31). Le projet Transition écologique : plantation d'arbres en milieu contraint est également concerné avec un chargé de projet (+0.9 ETP fixe).

E04 Agriculture et nature (suite)

La préservation des enjeux de l'agriculture, de la nature et du paysage dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la vision territoriale transfrontalière est également un enjeu important nécessitant des ressources supplémentaires. Cela concerne l'augmentation des préavis à suivre en matière d'autorisation de construire et le suivi des périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération (PACA) du Grand Genève au travers de postes temporaires (+1.4 ETP auxiliaires) (voir également nature 31).

L'écart en francs s'explique aussi par les demandes de crédits supplémentaires 2022 sur les charges de personnel transversales pour 0.2 million de francs, auxquelles se rajoutent l'indexation, l'annuité, l'effet Noria et diverses modifications sur les charges de personnel transversales pour 0.4 million de francs.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Une hausse de 0.4 million de francs provient du crédit supplémentaire octroyé par la commission des finances dans le cadre des douzièmes provisoires pour la mise en œuvre du plan d'actions Biodiversité, la plantation d'arbres, le renforcement d'une agriculture proche du consommateur et le suivi des projets d'agglomération pour la nature.

Les projets d'investissements suivants prévus dans le PDI nécessitent chacun des budgets de 0.1 million de francs pour des études préliminaires : "Transition écologique : plantation d'arbres en milieu contraint" et "Transition écologique : Agriculture et alimentation résilientes".

Dans le cadre du plan d'actions de la stratégie "biodiversité Genève 2030", des mandats supplémentaires pour 0.3 million de francs doivent être engagés dès 2023.

De plus, la planification de l'aménagement du territoire et les préavis en matière d'autorisation de construire nécessitent des études estimées à 0.1 million de francs.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

La hausse des 0.3 million de francs des amortissements est principalement issue du crédit de renouvellement du DT (L12452) et de l'impact sur les projets nature du projet d'agglomération de deuxième génération (L11863).

36 - Charges de transfert

Une enveloppe de 0.2 million de francs a été octroyée par la commission des finances dans le cadre des douzièmes provisoires pour l'agriculture et en particulier la reconversion au BIO et la réduction des produits phytosanitaires.

La stratégie "biodiversité Genève 2030", prévoit également une enveloppe budgétaire de 0.2 million de francs pour le versement de subventions concourant aux objectifs définis.

L'accroissement des subventions de 0.3 million de francs en faveur des exploitations agricoles est nécessaire afin de leur permettre de s'adapter aux nouveaux défis et d'améliorer leur structure. Ces impacts financiers sont en lien avec la révision du règlement M 2 05.01 (RPromAgr) suite à la modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (M 2 05; LPromAgr) adoptée par le Grand Conseil le 1er juillet 2021.

43 - Revenus divers

Le 0.5 ETP supplémentaire prévu dans le cadre de la loi 11790 sur les ouvrages de protection contre les dangers naturels (voir nature 30) est intégralement activable et génère un revenu de 0.1 million de francs.

E04 Agriculture et nature (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-------|------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Maintenir la surface agricole utile (SAU) | | | | | | |
| 1.1 Pourcentage de surfaces SAU | Efficacité | 46.3% | 46% | 46.4% | 46% | 2025 |
| 2. Promouvoir l'agriculture de proximité | | | | | | |
| 2.1 Nombre d'entreprises agréées à commercialiser des produits labellisés Genève Région Terre Avenir (GRTA) | Qualité | 380 | 360 | 353 | 380 | 2023 |
| 2.2 Nombre de restaurants s'engageant à proposer 2 à 3 produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières | Qualité | 430 | 430 | 430 | 450 | 2024 |
| 3. Mettre en oeuvre la stratégie biodiversité cantonale et le Plan Biodiversité, ainsi que promouvoir la biodiversité en agriculture. | | | | | | |
| 3.1 Taux des surfaces exploitées selon les critères de la qualité II et réseaux par rapport à la totalité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) | Efficacité | 58% | 56% | 57.3% | 58% | 2023 |
| 3.2 Nombre de mesures du plan d'action en cours ou réalisées | Efficacité | 108 | 70 | 80 | 117 | 2023 |
| 3.3 Surfaces de réservoir de biodiversité en proportion de la surface totale du canton | Efficacité | 15.5% | 15% | 12% | 17% | 2030 |
| 3.4 Surface de réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la biodiversité en proportion de la surface totale du canton | Efficacité | 12.5% | 12% | 11% | 13% | 2030 |
| 3.5 Réserves naturelles : % de surfaces à haute valeur naturelle dont l'entretien a été réalisé selon les planifications (plans de gestion intégrant des objectifs de biodiversité) | Efficacité | 95% | 95% | 95% | 95% | 2025 |
| 4. Maintenir l'attractivité du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre | | | | | | |
| 4.1 Proportion de chemins cantonaux avec un revêtement naturel par rapport aux chemins avec un revêtement en dur (béton, ciment, goudron) | Qualité | 45% | 43% | 41% | 48.5% | 2030 |
| 5. Garantir la conservation de la forêt en qualité comme en quantité | | | | | | |
| 5.1 Pourcentage de lisière de forêt bénéficiant d'une mensuration précise assurant d'une part leur protection et d'autre part une sécurité du droit des propriétaires notamment lors de demandes de construction à proximité de la forêt. | Efficacité | 23% | 17% | 22.7% | 70% | 2030 |
| 5.2 Pourcentage des surfaces de forêt privée gérée de manière durable avec le contrat de prestation avec l'association ForêtGenève | Efficacité | 46% | 45% | 44% | 76% | 2028 |

Commentaires

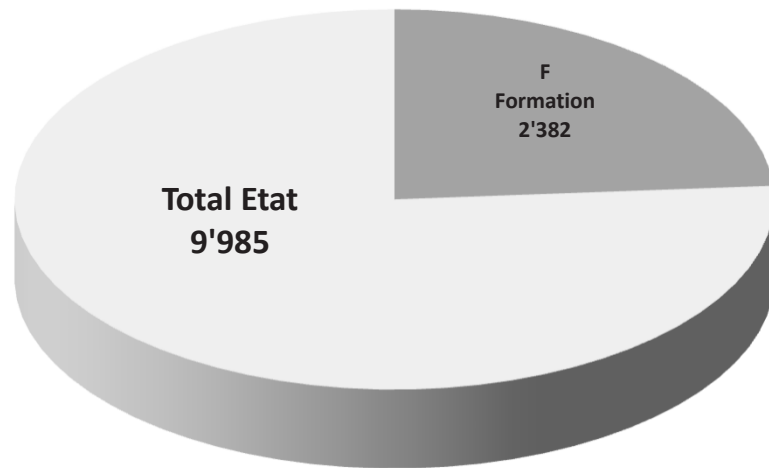
Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de la surface agricole utile (SAU) genevoise par rapport à la surface du canton. On observe depuis 2014 une diminution des pertes annuelles de SAU.

Indicateur 2.1 : Le nombre d'entreprises agréées de production, de transformation et de distribution fluctue en fonction des inscriptions et des retraits de certification. La création de deux nouvelles filières GRTA (bois et poisson) devrait générer une augmentation du nombre d'utilisateurs.

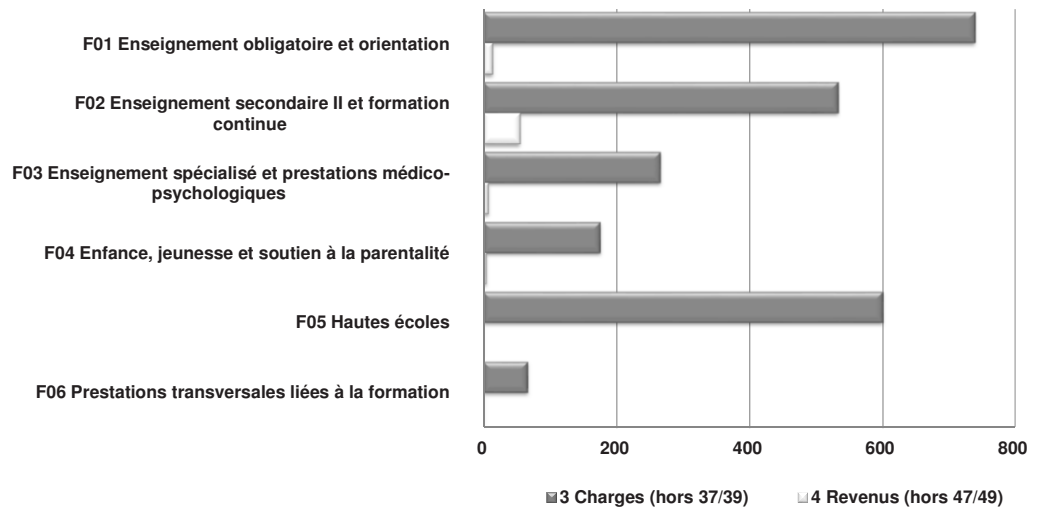
Indicateur 2.2 : Nombre de restaurants (cuisines de production et satellites) privés et publics qui s'engagent à proposer volontairement des produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières. Le cahier des charges des restaurants labellisés GRTA va évoluer en 2023, le mode de comptabilisation des restaurants impliqués dans la démarche sera modifié en conséquence.

F Formation

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



F Formation

Synthèse des priorités

Depuis plusieurs années, le système scolaire genevois fait face à une augmentation constante des effectifs qui touche en particulier l'enseignement obligatoire et l'enseignement spécialisé. Selon les prévisions disponibles, cette tendance à la hausse devrait perdurer encore plusieurs années et toucher l'enseignement secondaire II dès 2024, sans compter l'impact potentiel du contexte migratoire lié à la guerre en Ukraine. Ceci représente un défi important pour maintenir un enseignement de qualité, des infrastructures en suffisance et un encadrement adéquat.

L'acquisition d'un socle de compétences de base est une première étape incontournable pour la réussite d'une formation : tenir compte des fragilités dès le début du cursus scolaire a pour but d'agir le plus en amont possible afin d'éviter des situations d'échec cumulées et au final une rupture de formation. Dans cette perspective, l'école primaire est consolidée avec des équipes pluridisciplinaires en soutien au travail de première ligne du personnel enseignant et pour l'accompagnement des élèves les plus fragiles. Ces compétences plurielles dans les établissements contribuent en outre à favoriser un climat scolaire propice à la qualité des apprentissages et au bien-être de toutes et tous.

Un premier diplôme représente un bagage indispensable pour une insertion socio-professionnelle réussie. C'est pourquoi la lutte contre le décrochage scolaire constitue une priorité. A cet égard, le système de formation genevois a été pionnier en introduisant la formation obligatoire jusqu'à 18 ans avec succès, puisque le décrochage des élèves mineurs a fortement diminué. De plus, le développement de Cap Formations pour les jeunes jusqu'à 25 ans a contribué à augmenter le taux de certification à Genève. Toutefois, les efforts doivent néanmoins se poursuivre, en particulier pour les élèves en grande difficulté scolaire au cycle d'orientation. Pour s'adapter à la diversité des profils de jeunes, des dispositifs sont construits en collaboration avec les entreprises et les organismes actifs dans le domaine de la pré-qualification.

En parallèle, les actions se poursuivent en vue de valoriser la formation professionnelle, à travers notamment l'information et l'orientation professionnelle (IOSP), les événements d'envergure comme la Cité des métiers ou encore le dispositif Go-apprentissage, ainsi que pour augmenter l'offre de places d'apprentissage.

Inscrit dans la loi sur l'instruction publique, le principe d'une école la plus inclusive possible se traduit par la mise en place de dispositifs dans l'enseignement régulier pour accompagner la réussite de chaque élève quelles que soient ses potentialités ou ses difficultés. Afin que les enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap suivent l'école régulière, la collaboration entre enseignements régulier et spécialisé est renforcée. Elle se concrétise par l'augmentation du nombre d'élèves bénéficiant d'un soutien pédagogique ou éducatif de la part de l'enseignement spécialisé.

L'augmentation des effectifs dans l'enseignement spécialisé (+11,7% entre 2018 et 2021, +3.3 en 2022) est la résultante d'une augmentation des troubles, particulièrement chez les jeunes enfants (notamment troubles du spectre autistique, du langage ou des apprentissages). Selon les prévisions, cette tendance inquiétante se poursuivra ces prochaines années nécessitant des ressources accrues pour répondre à la complexité des situations.

Les technologies numériques provoquent un bouleversement profond de la société et représentent un défi pour les systèmes éducatifs, tant pour la formation initiale à l'école que pour l'enseignement supérieur ou encore la formation continue des adultes. L'éducation *au* numérique se fonde sur l'évolution des plans d'études aux niveaux intercantonal et cantonal, à l'enseignement obligatoire (PER) et au secondaire II (ECG, collège et formation professionnelle). Ce projet nécessite le développement des compétences du personnel enseignant dans le domaine du numérique avec en conséquence un changement de sa formation initiale et continue; l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques et documentaires numériques pour l'enseignement ; la définition de l'équipement nécessaire pour les élèves et le corps enseignant. En parallèle, une attention particulière est accordée à la prévention des

risques du numérique notamment sur la santé et sur la protection des données privées et sur la manière de s'en prémunir.

Pour répondre à de nouveaux enjeux de société tels que les changements de modèles familiaux, les effets de la séparation parentale, la politique cantonale pour soutenir l'enfance et la jeunesse doit s'adapter. La protection de l'enfance et le soutien à la parentalité constituent dans ce cadre une mission prioritaire et sensible. Les travaux initiés depuis 2020 se poursuivent pour faire évoluer le dispositif de protection des mineurs afin de l'adapter aux besoins identifiés et visent une transformation des approches en matière de soutien à la séparation parentale ; l'amélioration de l'évaluation de l'enfant en danger ; l'adaptation de l'offre de protection dont les placements et les mesures ambulatoires de type assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ; la révision du fonctionnement et du rôle des intervenants du service de protection des mineurs.

Enfin, face aux exigences du marché du travail, il s'avère nécessaire de soutenir la formation des adultes dans la perspective d'améliorer l'employabilité de celles et ceux sans qualification initiale ou qui doivent se réorienter vers d'autres secteurs professionnels.

F01 Enseignement obligatoire et orientation

Département responsable : DIP

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|---------------------|--------------------------|--------------|---------------------|---------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 739'332'486 | 55'068'834 | 8.0% | 684'263'652 | 685'463'247 |
| 30 Charges de personnel | 713'903'227 | 47'468'612 | 7.1% | 666'434'615 | 668'890'459 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 23'181'295 | 7'452'548 | 47.4% | 15'728'747 | 13'368'124 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 2'054'318 | 295'104 | 16.8% | 1'759'214 | 1'939'798 |
| 36 Charges de transfert | 126'446 | -167'000 | -56.9% | 293'446 | 403'004 |
| 39 Facturations internes | 67'200 | 19'570 | 41.1% | 47'630 | 861'862 |
| REVENUS | 14'037'884 | 3'619'637 | 34.7% | 10'418'247 | 8'387'351 |
| 42 Taxes et redevances | 8'966'445 | 74'637 | 0.8% | 8'891'808 | 6'177'268 |
| 43 Revenus divers | 1'096'419 | 0 | 0.0% | 1'096'419 | 1'705'767 |
| 44 Revenus financiers | 20 | 0 | 0.0% | 20 | - |
| 46 Revenus de transferts | 3'975'000 | 3'545'000 | 824.4% | 430'000 | 504'316 |
| 49 Facturations internes | - | - | - | - | 0 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -725'294'601 | -51'449'196 | 7.6% | -673'845'405 | -677'075'896 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -2'346'210 | 555'054 | -19.1% | -2'901'264 | -2'331'851 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -87'465'829 | -487'072 | 0.6% | -86'978'757 | -87'193'227 |
| COÛT COMPLET | -815'106'641 | -51'381'215 | 6.7% | -763'725'426 | -766'600'973 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|-------------------------------|-----------------|--------------------------|--------------|-----------------|-----------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 4'663.11 | 134.35 | 2.97% | 4'528.76 | 4'482.88 |
| <i>ETP fixes</i> | 4'474.62 | 133.65 | 3.08% | 4'340.97 | 4'245.34 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 188.49 | 0.70 | 0.37% | 187.79 | 236.69 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | - | - | - | - | 0.85 |

Descriptif du programme

Ce programme concerne l'enseignement obligatoire public et s'adresse à tous les élèves de 4 à 15 ans.

L'enseignement obligatoire a pour but de donner aux élèves le moyen d'acquérir et de développer les connaissances et les compétences fondamentales afin de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale, culturelle, civique et économique du pays.

L'enseignement obligatoire favorise chez les élèves le développement d'une personnalité autonome et responsable. L'éducation dispensée encourage l'acquisition de compétences sociales et le sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Il incite les élèves à devenir progressivement conscients de leur appartenance au monde, en éveillant chez eux le respect d'autrui, l'esprit de solidarité, de coopération et d'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'attachement aux objectifs du développement durable.

Ce programme a également pour but de combattre l'échec scolaire et de corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement obligatoire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F01.01 Enseignement du degré primaire (cycle 1 et 2)
- F01.02 Enseignement du degré secondaire 1
- F01.03 Pilotage opérationnel du programme F01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'enseignement obligatoire vise à donner à chaque élève le moyen d'acquérir les meilleures connaissances et compétences, à développer sa personnalité, sa créativité et ses aptitudes, en aménageant les conditions d'apprentissage aux besoins de chacune et chacun et en veillant à ce que les attentes fondamentales du Plan d'études romand (PER) aient bien été acquises afin de permettre, à terme, de s'inscrire dans une filière de formation de l'enseignement secondaire II.

La hausse importante des effectifs entamée depuis plusieurs années se poursuit avec, selon les prévisions, une hausse de près de 680 nouveaux élèves (hors Ukraine) à la rentrée 2023 nécessitant de nouveaux engagements et moyens pour maintenir des conditions d'enseignement et d'apprentissage satisfaisantes.

Afin de corriger les inégalités de chance de réussite scolaire dès les premières années d'école, l'enseignement obligatoire soutient les élèves plus fragiles en les accompagnant dans leurs apprentissages et dans les étapes importantes de transition. Dans cette perspective, les équipes enseignantes peuvent faire appel à des professionnels spécialisés (enseignantes et enseignants spécialisés, infirmières et infirmiers, éducatrices et éducateurs, logopédistes, psychomotriciennes et psychomotriciens) pour bénéficier d'un soutien ponctuel ou continu pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ou socio-éducatives.

En outre, un projet d'innovation pédagogique, mis en œuvre dès la rentrée 2022, a été construit avec le corps enseignant et l'association des parents. Il prévoit pour le cycle élémentaire de mieux tenir compte de la diversité des profils des enfants à cet âge et du temps qui leur est nécessaire pour l'acquisition des apprentissages fondamentaux (langage oral, compétences sociales, autonomie, etc.). Ce projet propose des modifications dans les carnets scolaires du cycle élémentaire. Il prévoit également pour toute l'école primaire le découpage de l'année en 2 semestres certificatifs (au lieu de 3 trimestres) afin de consacrer plus de temps à l'enseignement et à l'évaluation formative. De plus, conformément au PER qui vise un enseignement du Français au service de la communication, il n'y aura plus de distinction entre le Français I et II (5P à 8P), à l'instar de la pratique en vigueur au cycle élémentaire, à l'enseignement secondaire ainsi que dans les autres cantons romands. Ces modifications seront évaluées avant d'être éventuellement pérennisées.

Si la loi qui prévoyait une structure différente pour le cycle d'orientation (mixité et suppression des sections en 9^{ème} et 10^{ème} années) a été rejetée dans les urnes, plusieurs réflexions et travaux initiés dans le cadre du projet CO22 continuent dans le but d'améliorer la scolarité des élèves dans la structure actuelle. La réflexion se poursuit notamment sur la thématique des élèves en grand difficulté scolaire ainsi que sur la formation continue des enseignantes et enseignants en lien avec la différenciation pédagogique et l'évaluation des élèves. Enfin, un outil d'autodiagnostic du climat scolaire sera testé dans quatre établissements du cycle d'orientation dans le cadre d'un projet pilote, en collaboration avec RADIX (fondation suisse pour la santé).

Par ailleurs, de nouveaux moyens d'enseignement romands sont développés et progressivement introduits en Français, Mathématiques et Sciences humaines et sociales. Suite à l'intégration dans le PER de l'Éducation numérique (comprenant l'éducation aux médias, l'initiation à la science informatique et l'usage des outils numériques), un nouveau moyen d'enseignement est introduit en 9^e année pour le cours d'Informatique et une phase pilote se poursuit dans différentes classes (1P-4P et 10^{ème}). Il est prévu d'implémenter de manière échelonnée de nouveaux moyens d'enseignement cantonaux pour l'ensemble de l'école obligatoire d'ici 2025. Enfin, dans le but d'améliorer l'orientation des élèves à l'issue du secondaire I, le dispositif d'IOSP poursuit son développement, avec notamment l'extension de Go-Apprentissage. Pour accompagner ces différentes nouveautés – et en particulier celles autour du numérique – des formations continues ou obligatoires sont proposées au personnel enseignant.

En parallèle, le processus d'harmonisation et de standardisation de l'évaluation commune (épreuves cantonales et EVACOM) se poursuit dans le but d'améliorer la comparabilité des résultats d'une année à l'autre et de permettre de mieux identifier la proportion d'élèves n'atteignant pas les attentes fondamentales en fin de cycles et lors de la transition vers l'enseignement secondaire II afin d'apporter les nécessaires mesures de régulation du système. Dans

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

cette perspective, des tests d'attentes fondamentales (TAF) sont introduits au deuxième semestre de l'année scolaire 2022-2023 en Français et Mathématiques en 8P, et en Allemand en 8P et 11e.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

En l'absence de budget 2022 voté, le budget 2023 prévoit les ressources pour deux exercices complets, soit les années 2022 et 2023, ainsi que les besoins spécifiques dédiés à la prise en charge des élèves en provenance d'Ukraine.

Dans la suite du document, la justification des principaux écarts est réalisée par rapport au budget 12èmes provisoires 2022.

Variation des charges

Crédits supplémentaires accordés suite au refus du projet de budget 2022

Les crédits supplémentaires accordés par la commission des finances le 2 mars 2022 suite au refus du projet de budget totalisent +9.9 millions et +10.2 ETP. Ils permettent de couvrir les mécanismes salariaux 2022 (9.5 millions) et les besoins impératifs et réallocations internes du programme F01 (0.3 million pour absorber la hausse des effectifs d'élèves, la formation et l'accompagnement du personnel enseignant pour le numérique). Par ailleurs, les postes octroyés en 2022 ont un coût induit de 1.5 million en 2023.

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité et effet Noria) : +4.7 millions.
- Indexation 2023 : +16.8 millions pour une indexation des salaires de 2.44%.
- Autres : -0.3 million.

Accueil des élèves en provenance d'Ukraine

Les ressources nécessaires pour la prise en charge des élèves en provenance d'Ukraine totalisent +16.8 millions et +117.4 ETP (valorisés sur l'année entière). Elles permettent de couvrir un total de 1'030 élèves attendus d'ici la fin de l'année scolaire 2022-2023, dont 597 pour l'école primaire (EP) et 220 pour le CO. Un amendement de -2.3 millions (-18 ETP) a été voté par le Grand Conseil sur le programme F01, réduisant les ressources disponibles à 14.4 millions et 99.4 ETP.

Pour couvrir les dépenses de l'exercice 2022, un crédit supplémentaire de 10 millions a été accordé par la commission des finances.

Pour le programme F01, +53.6 ETP (38.9 ETP de personnel enseignant à l'EP, 14.2 au CO et 0.5 ETP de secrétaire) sont nécessaires ainsi que 0.2 million pour les fournitures scolaires et autres frais des élèves pour un total de +7.5 millions en 2023.

Variations liées à la hausse des effectifs d'élèves

- Effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2023 (hors Ukraine) : la prévision à 18 mois du SRED fait état de 38'594 élèves au primaire (+265 élèves) et de 14'035 élèves au CO (+412 élèves). Ces variations induisent des besoins en personnel enseignant de +60.1 ETP (16.8 ETP à l'EP et 43.4 ETP au CO), valorisés sur 4 mois pour 3 millions, et de 0.5 million en dépenses générales pour les fournitures scolaires et le déploiement de mopieurs-couleurs dans les établissements.
- Mesures de soutien dans l'enseignement ordinaire : +2.1 ETP d'assistante ou d'assistant à l'intégration scolaire (AIS) pour couvrir les besoins de 6 élèves supplémentaires, ainsi que 0.5 ETP et 0.4 million de mandats pour améliorer le suivi des élèves en grande difficulté et rupture scolaire à l'EP et au CO.
- Frais de remplacement du personnel enseignant et des AIS : le budget n'est plus suffisant pour faire face aux besoins constatés ces dernières années et doit être ajusté. +1.9 million est inscrit au budget 2023, dont 1.2 million à l'EP et 0.6 million au CO.
- Promotion de l'apprentissage : +2.8 ETP sont inscrits au budget pour déployer le dispositif Go-Apprentissage à tous les établissements du CO dès la rentrée 2023. Le coût est de 0.3 million, réparti sur les programmes F01 (0.1 million) et F02 (0.2 million).
- Autres ressources liées à la démographie: +2 ETP de secrétaire à l'EP pour maintenir le niveau d'encadrement administratif actuel et +1 ETP de conseillère sociale ou de conseiller social au CO pour faire face à la hausse

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

d'effectifs attendue et maintenir un climat scolaire positif (+0.1 million).

Principales autres variations de charges du programme F01

- Sorties scolaires : suite au vote de la loi 12475 "Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire", il est nécessaire d'inscrire au budget la part qui était auparavant prise en charge par les parents d'élèves (désormais limitée à 16 francs par jour pour les sorties et camps qui deviennent obligatoires). +5.8 millions sont nécessaires en dépenses générales (5.4 millions sur le programme F01, 0.1 million sur le programme F03 et 0.3 million sur le programme F04), sachant que la loi prévoit que les communes participent à ce coût additionnel.
- 3ème période d'éducation physique: +3.7 ETP de personnel enseignant pour poursuivre l'introduction de la 3ème période d'éducation physique au CO dès la rentrée 2023 auprès des élèves de 10^{ème} LC et CT (0.2 million).
- Système d'information Suivi et Administration de la Formation et de l'Enseignement (SIC SAFE) : afin d'assurer le développement et la mise en service de ce système d'information impératif, une participation importante du personnel est nécessaire sur la durée complète du projet (2023-2029). +8 ETP (0.8 million) sont à prévoir dès 2023 qui se répartissent sur les différentes directions impliquées dans ce projet. Pour le programme F01 : +2 ETP et 0.2 million.
- Evolution du cycle d'orientation : des formations continues sont prévues en 2023 (0.8 million) ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement à des projets spécifiques dans le domaine du climat scolaire. A cet effet, il est prévu de réallouer 2.3 ETP actuellement dédiés aux résorptions des réserves de carrière des enseignants pour effectuer un accompagnement individualisé des élèves en grandes difficultés scolaires et avec un fort risque de décrochage.
- Numérique à l'école : le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique Formation des besoins à hauteur de +6.9 ETP et +2.2 millions en 2023. Pour le programme F01, un montant de 1.6 million est nécessaire pour mettre en place un réseau d'enseignants experts avec les outils numériques et leurs applications pédagogiques à l'EP et au CO (2.9 ETP) ainsi que pour la formation et l'accompagnement du personnel enseignant.
- Renforcement des ressources administratives : +0.5 ETP de juriste est nécessaire pour faire face à la judiciarisation des situations d'élèves et d'enseignants, ainsi que la multiplication des recours à l'enseignement obligatoire (0.1 million)
- Biodiversité et développement durable : +0.3 million est prévu, dont 0.2 million pour le programme F01 afin d'organiser des sorties natures et développer des projets dédiés à cette thématique dans les écoles.
- Scolarisation des migrants (projets financés par le BIE) : le programme Agenda Intégration Suisse de la Confédération vise à favoriser l'intégration des personnes bénéficiant du statut de réfugiés ou admis à titre provisoire. Pour le mettre en œuvre +2.3 ETP sont nécessaires à l'EO (refacturés au BIE) ainsi que +0.1 million en dépenses générales (animations, appuis aux élèves, matériels spécifiques, traductions).
- Réserve de carrière des enseignants du secondaire I : l'objectif de résorption de la réserve de carrière est atteint. Sur les 12.2 ETP qui étaient dédiés à cette activité, 4.3 ETP sont réaffectés à d'autres besoins (2.3 ETP pour l'évolution du CO et 2 ETP pour renforcer les cours d'éducation sexuelle) impliquant un coût de 0.8 million sur le programme F01 (fin des économies réalisées sur ce sujet). Le solde des ETP (-7.9) est retiré.
- Le solde des autres écarts s'explique par des réallocations internes entre programmes, avec notamment le transfert des activités et ressources du SEP (du programme F06, 2.2 ETP) et une meilleure allocation des charges d'amortissement (0.3 million).

Variation des revenus

Taxes et redevances (42)

Les revenus augmentent de 0.1 million en raison principalement des éléments suivants :

- Refacturation des coûts liés à la convention avec le bureau de l'intégration des étrangers (programme Agenda Intégration Suisse) : +0.4 million.
- Baisse des revenus perçus auprès des parents d'élèves pour les sorties scolaires (suite au vote de la loi 12475 "Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire" et qui sont comptabilisés dans les comptes de l'Etat) : -0.5 million, dont -0.3 million sur le programme F01 et -0.2 million sur le programme F04.

Revenus de transfert (46)

Ces revenus augmentent de 3.5 millions, principalement en raison de la prise en compte de la participation des communes aux coûts des sorties scolaires qui fait suite au vote de la loi 12475 "Pour garantir la gratuité des sorties scolaires à l'école obligatoire).

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-------|-------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Permettre à chaque élève d'atteindre la maîtrise des attentes fondamentales définies dans le plan d'études romand (PER) | | | | | | |
| 1.1 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 4ème | Efficacité | 85% | 85% | 73.9% | 90% | 2026 |
| 1.2 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 8ème | Efficacité | 75% | 66% | 72% | 75% | 2026 |
| 1.3 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème | Efficacité | 62% | 62% | 55.1% | 65% | 2026 |
| 1.4 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section communication et technologie (CT) | Efficacité | 3% | 2% | 0.3% | 5% | 2026 |
| 1.5 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section langues vivantes et communication (LC) | Efficacité | 20% | 22% | 14% | 25% | 2026 |
| 1.6 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section littéraire et scientifique (LS) | Efficacité | 90% | 86% | 75.4% | 95% | 2026 |
| 1.7 Taux d'élèves arrivant à la fin du cycle d'orientation sans retard de scolarité | Efficacité | 80% | 80% | 83.1% | 81% | 2026 |
| 2. Mieux orienter les élèves en cours et à l'issue de l'enseignement secondaire I | | | | | | |
| 2.1 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle en cours d'année scolaire et se maintenant à l'issue de l'année scolaire | Efficacité | 87% | 87% | 86.7% | 87% | 2026 |
| 2.2 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle et se maintenant dans la section correspondante en fin d'année suivante | Efficacité | 82% | 83% | 80.7% | 82% | 2026 |
| 2.3 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle et se maintenant dans la section correspondante à l'issue de la 11ème | Efficacité | 80% | 80% | 85.7% | 80% | 2026 |
| 2.4 Taux de transfert à l'issue de la première année d'enseignement secondaire II | Efficacité | 10.6% | 11.3% | 10.2% | 10.5% | 2026 |
| 3. Promouvoir les filières scientifiques chez les filles | | | | | | |
| 3.1 Taux de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science en 10ème | Efficacité | 41% | 40% | 42% | 41% | 2026 |
| 3.2 Taux de filles promues en section littéraire-scientifique profil science au terme de la 11ème | Efficacité | 40% | 40% | 39% | 40% | 2026 |
| 3.3 Taux de filles scolarisées en OS physique et application des mathématiques au collège | Efficacité | 21.8% | 21.9% | 21.5% | 22.2% | 2026 |
| 4. Garantir des conditions d'enseignement optimales à la réussite scolaire | | | | | | |
| 4.1 Taux d'encadrement au cycle primaire 1 et 2 | Efficacité | 16.2 | 16.1 | 16.1 | 16.2 | 2026 |
| 4.2 Taux d'encadrement au cycle d'orientation | Efficacité | 10.6 | 10.6 | 10.67 | 10.6 | 2026 |

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|------|------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 4.3 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle primaire 1 | Efficacité | 19.3 | 19.5 | 19.6 | 19.2 | 2026 |
| 4.4 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle primaire 2 | Efficacité | 20.0 | 20.5 | 20.0 | 20.0 | 2026 |
| 4.5 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle d'orientation | Efficacité | 19.4 | 19.4 | 19.35 | 19.4 | 2026 |
| 4.6 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 1 et section communication et technologie | Efficacité | 12.5 | 12.5 | 11.86 | 12.5 | 2026 |
| 4.7 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 2 et section Langues vivantes et communication | Efficacité | 16.5 | 16.5 | 16.65 | 16.5 | 2026 |
| 4.8 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 3 et section Littéraire-scientifique | Efficacité | 22.5 | 22.5 | 22.5 | 22.5 | 2026 |
| 4.9 Taux de classes du primaire dont le nombre dépasse 24 élèves | Efficacité | 1.5% | 1.5% | 1.7% | 1.5% | 2026 |
| 4.10 Taux de classes du cycle d'orientation dont le nombre d'élèves dépasse les maxims règlementaires | Efficacité | 3.0% | 3% | 5.7% | 3.0% | 2026 |

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.6

Le plan d'étude romand (PER) définit pour les trois cycles d'apprentissage (cycle élémentaire, cycle moyen et cycle d'orientation) les attentes fondamentales par discipline. Ces attentes fondamentales décrivent ce que tous les élèves doivent maîtriser au plus tard à la fin de chaque cycle d'apprentissage, c'est-à-dire à la fin de la 4^{ème} pour le cycle élémentaire, à la fin de la 8^{ème} pour le cycle moyen et à la fin de 11^{ème} pour le cycle d'orientation.

Indicateur 1.7

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves de 11^{ème} sans retard au nombre total d'élèves de 11^{ème}. Les « élèves sans retard » sont définis comme les élèves dont l'âge calculé à la date de référence (fixée au 31 octobre) est inférieur ou égal à l'âge théorique de l'année de 11^{ème} (c'est-à-dire 14 ans au 31 octobre).

Indicateurs 2.1 à 2.3

Une réorientation peut intervenir en cours d'année ou au passage d'une année à l'autre, notamment en fonction des résultats de l'élève. La réorientation s'effectue soit par un changement vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement plus élevées (orientation promotionnelle directe ou redoublement promotionnel), soit vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement moins élevées. Les passerelles doivent permettre aux élèves qui en montrent les capacités et qui sont prêts à fournir les efforts nécessaires de préparer et/ou accompagner leur changement d'orientation.

Indicateur 2.4

Les transferts correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement (p. ex. passage d'une 1^{ère} au collège à une 1^{ère} à l'ECG).

Indicateurs 3.1 et 3.2

Ces indicateurs rapportent le nombre de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science à la totalité des élèves inscrits en section littéraire-scientifique profil science.

Indicateur 3.3

Cet indicateur rapporte le nombre de filles au nombre total d'élèves, scolarisés en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} en option spécifique physique et application des mathématiques au Collège.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Indicateur 4.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants (hors ETP enseignants pour les classes d'accueil). Une valeur égale à 16 signifie qu'il y a en moyenne 1 ETP de personnel enseignant pour 16 élèves à l'école primaire.

Indicateur 4.2

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits en classe ordinaire (hors classes d'accueil, atelier et sport-art études) au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants affectés aux classes et aux prestations complémentaires (appuis et passerelles) dans les établissements du cycle d'orientation.

Indicateur 4.3 à 4.8

Ces indicateurs rapportent le nombre total d'élèves au nombre total de classes. Une valeur égale à 20 signifie qu'il y a en moyenne 20 élèves par classe.

Indicateurs 4.6 à 4.8

Ces indicateurs sont calculés avant les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en novembre). La constitution des classes tient compte des réorientations possibles en cours d'année et de l'insertion dans les classes ordinaires des élèves issus des classes d'accueil, avec une attention particulière portée à la 9^{ème} année, dans les regroupements 2 et surtout 3.

Indicateur 4.9

Cet indicateur rapporte le nombre total de classes de 25 élèves et plus au nombre total de classes à l'enseignement primaire.

Indicateur 4.10

Cet indicateur rapporte le nombre de classes dépassant les maxima réglementaires divisé par le nombre de classes total au cycle d'orientation. L'indicateur est calculé après les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en février).

Les effectifs maximums par classe sont donnés par l'art.24 du règlement sur le cycle d'orientation.

Art. 24 Effectifs des classes (RCO)

³ En cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maxima suivants :

- a) classes-atelier et classes d'accueil : 12 élèves;
- b) regroupement 1 et section CT : 14 élèves;
- c) regroupement 2 et section LC : 18 élèves;
- d) regroupement 3 et section LS : 24 élèves;
- e) classes sport et art : 20 élèves.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue

Département responsable : DIP

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|---------------------|---------------------------------------|-------------|-------------------------|---------------------|
| CHARGES | 533'756'149 | 23'311'501 | 4.6% | 510'444'648 | 514'853'889 |
| 30 Charges de personnel | 474'331'252 | 27'243'121 | 6.1% | 447'088'131 | 450'042'171 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 20'564'811 | 1'207'300 | 6.2% | 19'357'511 | 17'788'257 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 4'358'712 | 593'981 | 15.8% | 3'764'731 | 4'050'671 |
| 36 Charges de transfert | 34'387'374 | -5'779'901 | -14.4% | 40'167'275 | 42'694'164 |
| 39 Facturations internes | 114'000 | 47'000 | 70.1% | 67'000 | 278'625 |
| REVENUS | 54'515'516 | 922'441 | 1.7% | 53'593'075 | 52'640'705 |
| 42 Taxes et redevances | 5'720'997 | -204'651 | -3.5% | 5'925'648 | 4'774'561 |
| 43 Revenus divers | 1'175'341 | 221'000 | 23.2% | 954'341 | 1'333'274 |
| 46 Revenus de transferts | 47'514'278 | 844'792 | 1.8% | 46'669'486 | 46'415'751 |
| 49 Facturations internes | 104'900 | 61'300 | 140.6% | 43'600 | 117'119 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -479'240'632 | -22'389'059 | 4.9% | -456'851'573 | -462'213'184 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -1'558'868 | 379'277 | -19.6% | -1'938'145 | -1'568'913 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -139'021'198 | 2'920'097 | -2.1% | -141'941'295 | -141'101'801 |
| COÛT COMPLET | -619'820'698 | -19'089'685 | 3.2% | -600'731'013 | -604'883'898 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|-----------------|------------------------------------|--------------|-------------------------|-----------------|
| TOTAL POSTES | 2'842.94 | 49.60 | 1.78% | 2'793.34 | 2'800.16 |
| <i>ETP fixes</i> | 2'790.62 | 46.51 | 1.69% | 2'744.11 | 2'708.98 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 52.33 | 3.10 | 6.30% | 49.23 | 79.93 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | - | - | - | - | 11.25 |

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre à chacun de se former et d'accéder à un diplôme de l'enseignement secondaire II dans des filières de formation générale ou professionnelle, dans le but de poursuivre sa formation dans une haute école ou de s'insérer de manière durable dans le monde professionnel. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans est mise en oeuvre dès la rentrée scolaire 2018 afin de minimiser le décrochage scolaire.

Ce programme vise également à minimiser le décrochage scolaire des élèves les plus fragiles et à certifier les jeunes gens en rupture temporaire de formation en vue d'une qualification. Ce programme vise enfin à promouvoir le système de formation public genevois auprès de l'ensemble de la population du canton et à l'adapter aux évolutions technologique, économique et sociale.

Les écoles et centres de formation professionnelle du secondaire II proposent un cursus de formation de 2 à 4 ans aux élèves et aux apprenties et apprentis âgés entre 15 et 19 ans. Celui-ci leur permet, à terme, de briguer un titre reconnu dans les domaines de la formation générale et professionnelle initiale :

- formation générale : certificat et maturité spécialisée de l'Ecole de culture générale, maturité gymnasiale du Collège de Genève ;
- formation professionnelle initiale : attestation cantonale de formation professionnelle, attestation fédérale de formation professionnelle initiale, certificat fédéral de capacité, certificat de maturité professionnelle des sept centres de formation professionnelle (arts appliqués, commerce, construction, services et hôtellerie/restauration, nature et environnement, santé et social, technique).

Ce programme a également comme missions connexes de :

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

- préparer les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment le français (classes d'accueil pour élèves non francophones) ainsi que ceux qui ne satisfont pas aux normes d'admission dans l'enseignement secondaire II (classes de transition scolaire ou professionnelle), et ce, en étroite collaboration avec le cycle d'orientation ;
- proposer différents cursus de formation à des adultes, afin qu'ils briguent à leur terme un titre de niveau secondaire II ou post-secondaire II (passerelles vers formations tertiaires), ou qu'ils puissent accéder à une haute école.

Enfin, ce programme vise à développer les dispositifs cantonaux de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle et de la formation professionnelle et continue.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement secondaire II et par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F02.01 Formation gymnasiale
- F02.02 Formation en école de culture générale
- F02.03 Formation professionnelle plein-temps
- F02.04 Formation professionnelle duale
- F02.05 Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement
- F02.06 Formation continue des adultes
- F02.07 Développement et surveillance de la formation professionnelle
- F02.08 Information et orientation scolaire professionnelle
- F02.09 Pilotage opérationnel du programme F02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La Confédération, les cantons et les partenaires de la formation se sont engagés dès 2006 à atteindre un taux de certification du secondaire II de 95%. S'inscrivant dans cette perspective, l'obligation de se former jusqu'à 18 ans, introduite à la rentrée 2018, a permis de réduire le nombre de jeunes interrompant prématurément leur formation. Ainsi, le décrochage des personnes mineures n'existe quasiment plus et le taux de certification augmente. Les efforts se poursuivent, à travers le renforcement du dispositif des parcours individualisés, pour soutenir et accompagner les jeunes pour un maintien en formation ou une réorientation en vue de l'obtention d'une certification.

En amont de l'entrée au secondaire II, afin de mieux orienter les élèves et de valoriser la filière professionnelle, l'information scolaire et professionnelle se renforce de même que le dispositif Go-Apprentissage, destiné à encourager les jeunes à entrer en formation duale à la sortie du cycle d'orientation, et qui devrait être déployé à l'ensemble des établissements en 2023. En parallèle, des actions de prospection auprès de nouvelles entreprises formatrices seront menées pour renforcer l'offre de places d'apprentissage.

Selon les prévisions, sous réserve des incertitudes liées aux flux migratoires, les effectifs de l'enseignement secondaire II devraient être stables en 2023 (hors Ukraine), avant une augmentation prévue à partir de 2024, avec des inconnues cependant quant à la répartition dans les différentes filières. En effet, à la rentrée 2022, on observe une augmentation des élèves entrant en 1^{ère} année des filières gymnasiales et de commerce, de même qu'une augmentation du nombre d'inscriptions en maturité spécialisée à l'ECG.

Au niveau de l'enseignement, la mise en œuvre des modifications de la réglementation intercantonale se poursuivra à l'École de culture générale avec l'introduction du nouveau plan d'études pour les élèves de 3^e année. Entamée en 2021, l'introduction de l'informatique au collège de Genève et à l'école de culture générale poursuit son déploiement avec notamment l'introduction de la culture numérique, sous forme de compétences transversales, dans différentes disciplines. La nouvelle ordonnance de formation de commerce devrait entrer pleinement en vigueur en 2023 ou 2024, avec de nouveaux plans de formation (par domaines de compétences) pour les professions d'employé de commerce CFC et d'assistant de bureau AFP.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Dans le domaine de la santé, pour répondre aux besoins croissants de personnel qualifié, les offres et modalités seront renforcées (maturité spécialisée santé, CFC y compris ceux à cursus mixtes) tout comme les offres seront renforcées dans les domaines des maturités spécialisées et des maturités professionnelles post-CFC.

Dans la perspective d'améliorer l'employabilité et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des adultes, il s'avère nécessaire de renforcer le dispositif de formation continue. Dans ce domaine, la priorité devrait être donnée aux adultes sans qualification initiale afin qu'ils puissent s'insérer professionnellement ou valoriser leurs acquis professionnels à travers une certification. Des ressources supplémentaires sont prévues pour Qualification+ ainsi que pour le collège pour adultes qui dispense des cours de culture générale dans le cadre de ce dispositif.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

En l'absence de budget 2022 voté, le budget 2023 prévoit les ressources pour deux exercices complets, soit les années 2022 et 2023, ainsi que les besoins spécifiques dédiés à la prise en charge des élèves en provenance d'Ukraine.

Dans la suite du document, la justification des principaux écarts est réalisée par rapport au budget 12èmes provisoires 2022.

Variation des charges

Crédits supplémentaires accordés suite au refus du projet de budget 2022

Les crédits supplémentaires accordés par la commission des finances le 2 mars 2022 suite au refus du projet de budget totalisent 5.2 millions et +3.3 ETP. Ils permettent de couvrir les mécanismes salariaux 2022 (3.3 millions) et les besoins impératifs et réallocations internes du programme F02 (1.9 million pour absorber la hausse des effectifs d'élèves, la formation et l'accompagnement du personnel enseignant pour le numérique et la révision de l'ordonnance de formation du commerce, et enfin la formation des adultes).

En outre, un crédit supplémentaire de 0.6 million a été accordé en juin 2022 pour faire face aux besoins de la rentrée scolaire (12.8 ETP), notamment pour assurer l'introduction d'une heure supplémentaire d'informatique en 2ème année du collège et de 2 heures en 2ème année de l'ECG.

L'ensemble des crédits octroyés en 2022 ont un coût induit de 7.2 millions en 2023.

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité et effet Noria) : +4 millions.
- Indexation 2023 : +11.4 millions pour une indexation des salaires de 2.44%.
- Autres: -0.2 million.

Accueil des élèves en provenance d'Ukraine

Les ressources nécessaires pour la prise en charge des élèves en provenance d'Ukraine totalisent +16.8 millions et +117.4 ETP (valorisés sur l'année entière). Elles permettent de couvrir un total de 1'030 élèves attendus d'ici la fin de l'année scolaire 2022-2023, dont 194 dans les établissements de l'ESII. Un amendement de -2.3 millions (-18 ETP) a été voté par le Grand Conseil sur le programme F01, réduisant les ressources disponibles à 14.4 millions et 99.4 ETP.

Pour couvrir les dépenses de l'exercice 2022, un crédit supplémentaire de 10 millions a été accordé par la commission des finances.

Pour le programme F02, +23.9 ETP de personnel enseignant et +3.4 millions sont nécessaires en 2023.

Variations liées à la hausse des effectifs d'élèves

- Effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2023 : la prévision à 18 mois du SRED fait état de 25'428 élèves à l'ESII (hors Ukraine), soit un effectif quasiment stable par rapport à ce qui était prévu pour 2022. Les ETP sont diminués de -0.9 ETP dès la rentrée 2023 (-0.2 million).
- Autres ressources liées à la démographie: +1 ETP de conseillère ou de conseiller en formation et +1 ETP d'assistante sociale ou d'assistant social pour faire face à l'augmentation des demandes des élèves et des situations complexes (0.2 million).
- Promotion de l'apprentissage : +2.8 ETP pour déployer le dispositif Go-Apprentissage à tous les établissements du

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

CO dès la rentrée 2023. Le coût est de 0.3 million, réparti sur les programmes F01 (0.1 million) et F02 (0.2 million).

Principales autres variations de charges du programme F02

- Grilles horaires de l'ESII : la modification des grilles horaires au collège et à l'ECG pour respecter les plans d'études et les ordonnances fédérales entraînent des coûts supplémentaires.
 - Rentrée 2023 au collège : +2.2 ETP et 0.1 million afin de finaliser l'introduction des cours d'informatique (4h sont nécessaires au total) avec une heure donnée sous la forme d'une semaine décloisonnée en 3ème année permettant une mise en pratique et de favoriser la collaboration entre discipline.
 - Rentrée 2023 à l'ECG : +6 ETP et 0.3 million pour la mise en place de l'option spécifique préprofessionnelle pédagogie, le renforcement des langues (introduction de la deuxième langue) et l'ouverture de 3 nouvelles classes pour les maturités spécialisées pédagogie.
- Révision de l'ordonnance de formation de commerce : après une mise en œuvre partielle pour les métiers de la vente en 2022, il est prévu une entrée en vigueur complète de la réforme dès la rentrée 2023 ou 2024. Le dispositif d'accompagnement prévoit +6 ETP (1 ETP auxiliaire pour coordonner le projet et 5 ETP de dégrèvements pour du soutien aux écoles), +0.5 million pour la formation et les remplacements et +0.2 million en dépenses générales jusqu'en 2026. Total de +1 million en 2023.
- Système d'information Suivi et Administration de la Formation et de l'Enseignement (SIC SAFE) : afin d'assurer le développement et la mise en service de ce système d'information impératif, une participation importante du personnel est nécessaire sur la durée complète du projet (2023-2029). +8 ETP (0.8 million) sont à prévoir dès 2023 qui se répartissent sur les différentes directions impliquées dans ce projet. Pour le programme F02 : +3.7 ETP (2.6 ETP à l'ESII et 1.1 ETP à l'OFPC) et 0.4 million.
- Numérique à l'école : le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +6.9 ETP et +2.2 millions en 2023. Pour le programme F02, il s'agit de +1 ETP de personnel enseignant chargé du pilotage global de ce déploiement de 2023 à 2026 (0.1 million).
- Renforcement des filières de formation dans le domaine de la santé : +0.3 million pour financer 50 places supplémentaires dès la rentrée 2023 dans le cursus Maturité spécialisée santé (HEdS) pour tenir compte des besoins en personnel qualifié qui s'accroissent dans ce domaine.
- Formation des adultes : poursuite du développement du dispositif Qualification+ avec 1.3 ETP de conseillère ou de conseiller en formation au service de la formation continue pour faire face à la hausse des demandes et réduire les temps d'attente pour le traitement de dossiers et 1.5 ETP de personnel enseignant au collège pour adulte (hausse des cours de culture générale nécessaires). 0.2 million.
- Cours interentreprises : +0.7 million est inscrit au budget pour la prise en charge (65%) des loyers des nouveaux locaux des associations professionnelles à Plan-les-Ouates (projets SPARK et Tourbillon) dès la rentrée 2023. En outre, +0.5 ETP est demandé en renfort pour l'analyse des besoins des 31 associations professionnelles.
- Réserve de carrière des enseignants du secondaire II : conformément au plan prévu, une partie des ETP affectés à la résorption de la réserve de carrière est retirée du budget (-16 ETP).
- Les charges d'amortissement sont en augmentation (0.6 million), principalement en raison d'une meilleure allocation du budget entre programmes.
- Université ouvrière de Genève : +0.1 million a été voté en amendement par le Grand Conseil.

Refonte du financement de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC)

Mesure du Conseil d'Etat réduisant les charges de 7.1 millions dès 2023.

Le projet de loi 13134 modifiant la loi sur la formation professionnelle et la loi sur la formation continue des adultes a été accepté par le Grand Conseil. Il vise à réformer le système de financement de la FFPC pour qu'il ne repose plus que sur une contribution des employeurs dès 2023, remplaçant ainsi la cotisation actuelle des employeurs et le subventionnement de l'Etat par une contribution des employeurs calculée en % des salaires déterminants AVS, à l'instar de ce que pratiquent les autres cantons romands. Cette refonte permet au canton d'économiser le montant des subventions versées chaque année à la FFPC.

Variation des revenus

Revenus de transfert (46)

Ces revenus augmentent de 0.8 million en raison principalement de l'ajustement de +1 million de la subvention fédérale en faveur de la formation professionnelle pour tenir compte de la dernière estimation du budget de la Confédération fournie par le SEFRI.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-------|-------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Permettre à un maximum de jeunes d'obtenir une certification de niveau secondaire II | | | | | | |
| 1.1 Taux de première certification au secondaire II | Efficacité | 90.9% | | | 95% | 2026 |
| 1.2 Taux de jeunes retournés en formation suite à un passage à CAP Formation | Efficacité | 64% | 72% | 64% | 70% | 2026 |
| 1.3 Taux de réussite des élèves en provenance de CAP Formations à l'issue de leur première année de retour à l'enseignement secondaire II | Efficacité | 80% | 80% | 79% | 80% | 2026 |
| 1.4 Taux d'entrée dans une filière de l'enseignement secondaire II à l'issue du pré-qualifiant | Efficacité | 42% | 41% | 41.6% | 45% | 2026 |
| 1.5 Taux de réussite des élèves en provenance du pré-qualifiant à l'issue de la première année dans une filière de l'enseignement secondaire II | Efficacité | 53.5% | 53% | 53.7% | 54.5% | 2026 |
| 1.6 Taux de sortie de l'enseignement secondaire II en cours d'année scolaire (volatilité scolaire hors changement de filière) | Efficacité | 3.5% | 3% | 3.0% | 3.0% | 2026 |
| 2. Poursuivre la promotion de la formation professionnelle | | | | | | |
| 2.1 Taux d'élèves en formation professionnelle sur l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire II | Efficacité | 43% | 46% | 42.8% | 46% | 2026 |
| 2.2 Taux d'élèves en formation professionnelle duale sur l'ensemble des élèves en formation professionnelle | Efficacité | 61% | 58% | 58.4% | 61% | 2026 |
| 2.3 Taux d'entrée en formation professionnelle duale à l'issue de la 11ème | Efficacité | 4.5% | 5% | 3.8% | 8% | 2026 |
| 2.4 Nombre d'entreprises formatrices | Efficacité | 2'000 | 2'070 | 1'937 | 2'100 | 2026 |
| 2.5 Nombre de places d'apprentissages en voie duale proposé annuellement | Efficacité | 2'500 | 2'700 | 2'333 | 2'700 | 2026 |
| 2.6 Taux de résiliation des contrats d'apprentissage | Efficacité | 9.5% | 10% | 10% | 9.0% | 2026 |
| 2.7 Taux de réussite aux premiers examens d'apprentissage | Efficacité | 90% | 90% | 88% | 91% | 2026 |
| 2.8 Taux d'élèves certifiés de la formation professionnelle duale par rapport à l'ensemble des certifiés de l'enseignement secondaire II (AFP+CFC) | Efficacité | 24.0% | 24% | 23.8% | 24.8% | 2026 |
| 3. Réduire la durée des parcours de formation pour obtenir une première certification | | | | | | |
| 3.1 Taux de redoublement pour l'ensemble des degrés et filières de l'enseignement secondaire II | Efficienc | 13.8% | 14.7% | 13.6% | 13.0% | 2026 |
| 3.2 Taux de transfert à l'issue de la seconde année de l'enseignement secondaire II | Efficienc | 6.2% | 6.3% | 6.8% | 5.9% | 2026 |
| 3.3 Taux de transfert à l'issue de la troisième année de l'enseignement secondaire II | Efficienc | 3.5% | 3.9% | 3.6% | 3.0% | 2026 |
| 3.4 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique | Efficienc | 47% | 43.5% | 51.8% | 45.5% | 2026 |
| 3.5 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus d'une année | Efficienc | 69% | 67% | 72.5% | 69% | 2026 |

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-------|-------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 3.6 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus de deux années | Efficience | 79% | 78% | 80.9% | 81.5% | 2026 |
| 4. Offrir un dispositif de qualité incitant les adultes à se former et reconnaissant leur acquis | | | | | | |
| 4.1 Nombre d'adultes entrant dans le dispositif Qualifications+ | Efficacité | 1'150 | 1'100 | 1'214 | 1'300 | 2026 |
| 4.2 Nombre de certifications CFC et AFP pour adultes | Efficacité | 800 | 800 | 768 | 1'000 | 2026 |

Commentaires

Indicateur 1.1

Le taux de première certification du degré secondaire II est un indicateur utilisé pour évaluer la performance du système de formation. Il mesure la proportion de jeunes ayant passé par l'école obligatoire suisse qui obtiennent un premier titre du degré secondaire II dans le pays jusqu'à l'âge de 25 ans.

Il est calculé par l'OFS sous la forme d'un taux net sur trois ans en divisant le nombre de certifiés de chaque âge par la population du même âge, et en cumulant ces rapports pour tous les âges.

La population de référence comprend toutes les personnes qui résidaient dans le pays à l'âge de terminer l'école obligatoire. Ne sont pas pris en compte les frontaliers et les personnes d'immigration récente, c'est-à-dire arrivées en Suisse après la fin de leur scolarité obligatoire. De même, les jeunes qui quittent le pays avant d'avoir obtenu une certification du degré secondaire II ne sont pas non plus pris en compte.

Indicateurs 1.2 et 1.3

CAP Formations est un dispositif interinstitutionnel de prise en charge des jeunes sans certification en rupture de formation. Après une analyse des parcours de formation et de la situation professionnelle des jeunes, ce dispositif propose les mesures de soutien adéquates conformément aux législations en vigueur sur l'assurance chômage et la formation professionnelle. Il assure ensuite le suivi des jeunes dans les mesures proposées en vue d'une qualification professionnelle.

L'indicateur 1.2 calcule la proportion de jeunes ayant une formation ou obtenu un diplôme suite à un passage dans le dispositif CAP Formations.

L'indicateur 1.3 calcule la proportion de jeunes qui, l'année scolaire suivant la reprise de leur formation, se sont maintenus en formation ou ont terminé leur formation avec une certification.

Indicateurs 1.4 et 1.5

Le pré-qualifiant ouvre des perspectives aux élèves qui ne peuvent pas accéder directement aux filières certifiantes de l'enseignement postobligatoire. Ces dispositifs sont destinés aux élèves provenant, soit du cycle d'orientation, soit de l'extérieur, afin de se mettre à niveau pour poursuivre ensuite dans une filière de l'enseignement secondaire II.

L'indicateur 1.4 rapporte les élèves entrants dans une filière de l'enseignement secondaire l'année N aux élèves inscrits dans le pré-qualifiant l'année N-1.

L'indicateur 1.5 rapporte les élèves passés par le pré-qualifiant ayant suivi une filière certifiante de la et passant au degré suivant de cette filière.

Indicateur 2.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves en formation professionnelle (duale et plein-temps) au nombre d'élèves en formations initiales certifiantes de niveau secondaire II (hors structures de transitions, matu pro post, préparations à une formation tertiaire, formations tertiaires et formations pour adultes).

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Indicateur 2.2

Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage en filière duale au nombre total de contrats d'apprentissage.

Indicateur 2.3

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves suivant une formation professionnelle duale (CFC avec ou sans maturité intra-CFC, AFP duales) dans le canton ou hors canton, au nombre d'élèves enregistrés en 11^{ème} année du cycle d'orientation.

Indicateur 2.4

Cet indicateur somme les entreprises formatrices reconnues.

Indicateur 2.5

Cet indicateur somme le nombre de places d'apprentissage duales annoncées à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue. Le nombre de places d'apprentissage est un bon indicateur de l'activité économique des entreprises formatrices du canton mais toutes les places d'apprentissage ne conduisent pas à la signature d'un contrat.

Indicateur 2.6

Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage résiliés en cours d'année scolaire au nombre de contrats signés.

Indicateur 2.7

Cet indicateur rapporte le nombre de personnes aux premiers examens ayant réussi le CFC et l'AFP au nombre de candidates et candidats aux premiers examens.

Au terme de leur formation professionnelle, les apprenties et apprentis qui n'obtiennent pas leur CFC ou AFP ont la possibilité de se représenter deux fois aux examens en repassant les domaines de qualification jugés insuffisants. L'analyse des résultats obtenus montre que cinq ans après leur entrée en apprentissage, les élèves d'une même volée sont plus de 95% à avoir réussi leurs examens.

Indicateur 2.8

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves ayant obtenu un CFC ou une AFP à l'issue d'une formation duale au nombre d'élèves ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dans une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II (hors école de culture générale pour adultes et collège pour adultes).

Indicateur 3.1

Cet indicateur concerne l'ensemble des filières du secondaire II hors formations pour adultes. Sont considérés comme redoublant les élèves qui refont leur année dans le même degré (à la fois les élèves qui refont leur année dans leur filière actuelle ou dans une autre filière).

Indicateurs 3.2 et 3.3

Les transferts correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement.

L'indicateur 3.2 rapporte les effectifs de 2^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 2^{ème} en année N-1.

L'indicateur 3.3 rapporte les effectifs de 3^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 3^{ème} en année N-1.

Indicateurs 3.4 à 3.6

Parmi les élèves ayant obtenu un certificat de niveau secondaire II délivré par une école dépendant de la DGESII sont retenus ceux qui avaient fait l'année terminale de l'enseignement de niveau secondaire I au cycle d'orientation. Par exemple, les élèves migrants arrivant dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II ne sont pas pris en

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

compte dans le calcul.

Les parcours plus longs que la durée théorique de la formation sont de natures très diverses. Ainsi, l'allongement de la durée d'obtention du certificat peut être due à des redoublements, des réorientations avec ou sans redoublements, des interruptions provisoires de formation, des départs vers d'autres cantons ou pays suivis de retours à Genève.

Indicateurs 4.1 et 4.2

Ces deux indicateurs visent à suivre l'impact des actions mises en place pour augmenter la qualification des adultes.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Département responsable : DIP

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|---------------------|---------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------------|
| CHARGES | 266'133'975 | 38'830'573 | 17.1% | 227'303'402 | 222'955'809 |
| 30 Charges de personnel | 163'828'907 | 26'234'936 | 19.1% | 137'593'971 | 137'743'212 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 14'047'272 | 2'580'822 | 22.5% | 11'466'450 | 12'777'371 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 371'048 | 87'721 | 31.0% | 283'327 | 290'568 |
| 36 Charges de transfert | 87'793'348 | 9'912'794 | 12.7% | 77'880'554 | 71'991'477 |
| 39 Facturations internes | 93'400 | 14'300 | 18.1% | 79'100 | 153'181 |
| REVENUS | 7'605'167 | 111'065 | 1.5% | 7'494'102 | 6'906'273 |
| 42 Taxes et redevances | 2'153'371 | 111'065 | 5.4% | 2'042'306 | 2'189'898 |
| 43 Revenus divers | 5'451'796 | 0 | 0.0% | 5'451'796 | 4'716'375 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -258'528'808 | -38'719'508 | 17.6% | -219'809'300 | -216'049'536 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-538'416</i> | <i>78'267</i> | <i>-12.7%</i> | <i>-616'683</i> | <i>-480'193</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-23'172'875</i> | <i>2'253'632</i> | <i>-8.9%</i> | <i>-25'426'507</i> | <i>-23'110'884</i> |
| COÛT COMPLET | -282'240'100 | -36'387'610 | 14.8% | -245'852'490 | -239'640'614 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|-----------------|------------------------------------|---------------|-------------------------|-----------------|
| TOTAL POSTES | 1'125.01 | 124.10 | 12.40% | 1'000.91 | 1'000.79 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>1'100.06</i> | <i>122.15</i> | <i>12.49%</i> | <i>977.91</i> | <i>895.38</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>23.00</i> | <i>0.00</i> | <i>0.00%</i> | <i>23.00</i> | <i>104.41</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>1.95</i> | <i>1.95</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>1.00</i> |

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il a pour but d'offrir des prestations :

- de pédagogie spécialisée et/ou un lieu de vie adapté aux enfants et aux jeunes (0 à 20 ans) à besoins éducatifs particuliers, présentant une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant les capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire, et aux enfants et jeunes handicapés étant dans l'incapacité d'assumer par eux-mêmes tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, entraînant des limites de capacité physique, mentale, psychique ou sensorielle ;
- de prévention, d'assistance psychologique et psychothérapeutique et d'orientation aux élèves, ainsi que de conseil et de soutien au personnel enseignant, au sein des établissements de l'enseignement régulier ;
- de préparation, mise en place, prise en charge et suivi de placements dans des lieux de vie thérapeutiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office médico-pédagogique.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F03.01 Enseignement spécialisé et suivi éducatif dans une école ordinaire
- F03.02 Enseignement spéc. dans une école spéc. ou un centre de jour spéc.
- F03.03 Prise en charge dans une structure résidentielle
- F03.04 Prestations thérapeutiques dans l'enseignement spécialisé

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

- F03.05 Autres mesures individuelles de pédagogie spécialisée
- F03.06 Traitements médico-psychologiques
- F03.07 Pilotage opérationnel du programme F03

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Constatée depuis plusieurs années, l'augmentation du nombre d'élèves avec des besoins éducatifs particuliers se poursuit avec la nécessité d'ouvrir de nouvelles structures d'enseignement spécialisé ainsi que de déployer des soutiens pour celles et ceux fréquentant l'enseignement régulier.

Particulièrement marquée à la rentrée 2022, avec près de 150 élèves supplémentaires à accueillir dans l'enseignement spécialisé public et subventionné, la tendance pourrait légèrement s'infléchir à la rentrée 2023 selon les prévisions. Il n'en demeure pas moins que la hausse soutenue des effectifs représente un défi pour le système de formation : pour garantir la formation et la prise en charge des élèves dans des conditions satisfaisantes, pour disposer du personnel qualifié nécessaire, pour garantir un taux d'encadrement continu et adapté, par une gestion plus agile des besoins de renforts et de remplacement, ainsi que pour coordonner l'ensemble du dispositif déployé sur plus d'une centaine de sites.

Dans cette perspective, et sur la base des audits et constats établis en 2022, il s'agit non seulement de renforcer le personnel de terrain mais également de revoir les moyens de pilotage dont dispose l'office médico-pédagogique au niveau notamment du suivi des élèves, de la gestion des ressources humaines, de la planification et de l'organisation ainsi que de la gouvernance de proximité des structures.

Les dispositifs déployés dans l'enseignement régulier ou spécialisé visent à répondre à la diversité des besoins des élèves et s'inscrivent dans la perspective d'une école la plus inclusive possible.

Pour l'année 2023, il convient de citer notamment les actions suivantes :

- pour favoriser le maintien dans l'enseignement régulier des élèves présentant des difficultés importantes d'apprentissage ou des troubles du comportement, le déploiement de nouvelles ressources (enseignants spécialisés, logopédistes) en soutien aux équipes enseignantes;
- pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves bénéficiant d'une inclusion dans l'enseignement régulier, l'extension du soutien pédagogique en enseignement spécialisé (SPES) et du CIPA inclusion. Le SPES concerne des élèves scolarisés dans l'enseignement primaire, le cycle d'orientation et l'enseignement secondaire II, alors que le CIPA inclusion concerne des élèves entrant en scolarité avec un trouble du spectre autistique ;
- le développement des classes intégrées au sein des établissements de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation ainsi que d'écoles de pédagogie spécialisée ;
- pour répondre à l'augmentation des élèves avec des troubles du langage nécessitant une prise en charge, le renforcement de la capacité d'accueil du centre thérapeutique du langage;
- pour soutenir les parents dans la prise en charge de leur enfant en situation de handicap, le développement du soutien parental à domicile.

En complément, des ressources supplémentaires sont prévues pour répondre à l'accroissement général des besoins dans le domaine de la pédagogie spécialisée (en particulier les mesures de logopédie et de soutien en classe régulière).

Par ailleurs, des ressources sont nécessaires afin de pouvoir répondre à l'augmentation des besoins en matière de mesures thérapeutiques, logopédiques et de psychomotricité et de résorber partiellement les listes d'attentes au sein des consultations.

La direction ad intérim de l'OMP est chargée de mettre en œuvre un plan d'action pour, à court terme, renforcer le fonctionnement de l'office, améliorer la qualité des prestations et réduire les risques liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes avec des profils complexes. L'objectif visé à moyen terme est de consolider le fonctionnement de l'office, limiter sa croissance non maîtrisée et le recentrer sur le cœur métier du DIP.

Pour ce faire, le dialogue avec les partenaires se poursuit avec, comme objectif premier notamment d'ouvrir de

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

nouveaux dispositifs scolaires et résidentiels dans le secteur subventionné. La poursuite des travaux d'ores et déjà engagés avec les autres départements de l'Etat sera également assurée, afin de déployer le dispositif de surveillance et d'évaluation, d'améliorer la qualité des infrastructures, d'améliorer la transition entre les secteurs mineurs et majeurs et de poursuivre les réflexions sur les besoins et la répartition des périmètres de compétence cantonaux dans le domaine de la pédopsychiatrie et des prestations thérapeutiques.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

En l'absence de budget 2022 voté, le budget 2023 prévoit les ressources pour deux exercices complets, soit les années 2022 et 2023, ainsi que les besoins spécifiques dédiés à la prise en charge des élèves en provenance d'Ukraine.

Dans la suite du document, la justification des principaux écarts est réalisée par rapport au budget 12èmes provisoires 2022.

Variation des charges

Crédits supplémentaires accordés en 2022

Les crédits supplémentaires accordés par la commission des finances le 2 mars 2022 suite au refus du projet de budget totalisent +9.3 millions et +50.4 ETP. Ils permettent de couvrir les mécanismes salariaux (5.7 millions), les besoins impératifs et réallocations internes du programme F03 (3.6 millions pour absorber la hausse des effectifs d'élèves attendus à la rentrée 2022 et ajuster les contrats de prestation 2022-2025).

Par ailleurs, deux crédits supplémentaires ont été accordés par la commission des finances en juin (pour couvrir les besoins de la rentrée) et en août (renforcement de l'OMP) 2022 pour un total de 1.7 million :

- Effectifs d'élèves à la rentrée 2022 : les effectifs d'élèves s'avèrent être plus importants que ce qui était prévu au budget, avec près de 150 élèves supplémentaires à accueillir par rapport à 2021. +8.9 ETP sont nécessaires dès la rentrée pour un coût de 1.1 million en 2023, auxquels il faut ajouter 1.3 million pour les autres dépenses en lien avec l'accueil de ces élèves (transports élèves, repas).
- Renforcement de l'OMP : +24.9 ETP ont été accordés par la commission des finances pour améliorer la qualité de la prise en charge dans les écoles et réduire les risques inhérents aux élèves avec des profils complexes (20.9 ETP) ainsi que pour la création de groupes de référents métiers spécialisés (4 ETP). Ces derniers sont chargés d'intervenir auprès des équipes en difficultés, d'accompagner et former les nouveaux collaborateurs et à terme de contribuer à l'élaboration de projets institutionnels et de développer des formations continues. Le coût en 2023 (12 mois) est de 3 millions.

L'ensemble des crédits octroyés en 2022 ont un coût induit de 21.7 millions en 2023.

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité et effet Noria) : 0.1 million.
- Indexation 2023 : +4.7 millions pour une indexation des salaires de 2.44%.

Accueil des élèves en provenance d'Ukraine

Les ressources nécessaires pour la prise en charge des élèves en provenance d'Ukraine totalisent +16.8 millions et +117.4 ETP (valorisés sur l'année entière). Elles permettent de couvrir un total de 1'030 élèves attendus d'ici la fin de l'année scolaire 2022-2023, dont 19 pour l'enseignement spécialisé. Un amendement de -2.3 millions (-18 ETP) a été voté par le Grand Conseil sur le programme F01, réduisant les ressources disponibles à 14.4 millions et 99.4 ETP.

Pour couvrir les dépenses de l'exercice 2022, un crédit supplémentaire de 10 millions a été accordé par la commission des finances.

Pour le programme F03, +14.5 ETP (8.5 ETP pour l'enseignement spécialisé et 6 ETP pour renforcer les consultations), 0.2 million pour couvrir les autres dépenses en lien avec l'accueil de ces élèves et 0.4 million pour les mesures de pédagogie spécialisée. Total de +2.6 millions en 2023.

Variations liées à la hausse des effectifs d'élèves

- Effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2023 : selon la dernière prévision du SRED, les effectifs devraient augmenter

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

de +60 élèves, dont +18 seront pris en charge dans des structures de l'OMP et le solde dans les établissements subventionnés. Cette hausse induit des besoins en personnel de +8 ETP, (valorisés sur 4 mois pour 0.4 million) et 0.2 million pour les autres dépenses en lien avec l'accueil de ces élèves. Pour les établissements subventionnés, l'ouverture de 43 places supplémentaires est prévue nécessitant 2.2 millions en 2023. En outre, +1.1 million destiné à l'ouverture de places a été voté en amendement par le Grand Conseil.

- Mesures de soutien dans l'enseignement ordinaire :
 - Equipes pluridisciplinaires: +9.8 ETP afin de poursuivre l'objectif de couvrir l'ensemble des établissements du primaire (0.5 million pour 4 mois).
 - Soutien pédagogique en enseignement spécialisé (SPES) +5.8 ETP de personnel enseignant sont nécessaires pour prendre en charge environ 30 élèves supplémentaires (0.2 million pour 4 mois).
 - CIPA inclusion : +3.3 ETP pour accueillir 14 enfants supplémentaires dans le dispositif d'accompagnement pour enfants avec TSA (0.2 million pour 4 mois).
 - Extension des cuisines de production du site de Mancy de 70 à 200 repas par jour (0.1 million en nature 31 pour recourir à un prestataire privé).
- Consultations : +2.5 ETP pour faire face à l'augmentation des demandes d'usagers que les consultations ne parviennent plus à absorber (0.3 million)
- Formation des enseignants spécialisés : financement de 25 places supplémentaires de maîtrise en pédagogie spécialisée (IUFE) afin de lutter contre la pénurie d'enseignant spécialisé. Un montant de +0.7 million est prévu en frais de formation permettant de former le personnel engagé en suppléant.
- L'ouverture à la rentrée 2022 de 16 places dans les établissements subventionnés a un coût induit de 0.6 million.

Principales autres variations de charges du programme F03

- Renforcement de l'OMP : pour faire suite aux nombreux audits et aux constats de la direction ad intérim de l'OMP, des mesures urgentes en lien avec la formation métier, la gouvernance, la gestion RH et les infrastructures sont indispensables pour abaisser le risque et apaiser un office de plus de 1000 collaborateurs. Les mesures suivantes sont prévues:
 - Dès la rentrée 2022 : +24.9 ETP et 3 millions sont inscrits au budget, dont le financement pour septembre à décembre 2022 a été autorisé par un crédit supplémentaire en août (voir explications ci-dessus).
 - Dès 2023 : +20.2 ETP et 3.2 millions, dont 11.1 ETP pour renforcer les différents services de l'office et 9.1 ETP pour compléter les équipes mises en place dès la rentrée 2022 (5.9 ETP pour améliorer le taux d'encadrement dans les ECPS hétérogènes, 2.2 ETP de référents métiers et 1.1 ETP d'assistant socio-éducatif). En outre, +1.1 million est prévu pour la formation continue et l'accompagnement métier de l'ensemble du personnel pédagogique et thérapeutique.
- Sorties scolaires : suite au vote de la loi 12475 "Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire", il est nécessaire d'inscrire au budget la part qui était auparavant prise en charge par les parents d'élèves (désormais limitée à 16 francs par jour pour les sorties et camps qui deviennent obligatoires). +0.1 million est nécessaire pour le programme F03.
- Système d'information Suivi et Administration de la Formation et de l'Enseignement (SIC SAFE) : afin d'assurer le développement et la mise en service de ce système d'information impératif, une participation importante du personnel est nécessaire sur la durée complète du projet (2023-2029). +8 ETP (0.8 million) sont à prévoir dès 2023 qui se répartissent sur les différentes directions impliquées dans ce projet. Pour le programme F03 : +2 ETP (0.2 million).
- Numérique à l'école : le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +6.9 ETP et +2.2 millions en 2023. Pour le programme F03, +1 ETP de personnel enseignant expert avec les outils numériques et leurs applications pédagogiques (réfèrent numérique pour l'office).
- Foyer de Boveau : renforcement de +0.7 ETP d'éducatrice ou éducateur pour respecter les normes fixées par l'art. 9 de l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Neutre en francs car il s'agit d'une réallocation du budget auxiliaire.
- Centre thérapeutique du langage : +1.3 ETP afin de renforcer la capacité du centre (de 7 à 16 places) et 0.1 million pour le transport des élèves. Total de 0.2 million.
- Subventions :
 - Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée : +1.5 million supplémentaire destiné aux prestations d'éducation précoce spécialisée (EPS) pour préparer l'entrée en scolarité dès la 1P et de SPES.
 - Développement du soutien parental à domicile : +0.3 million pour cette nouvelle prestation mise en place en 2022. Le soutien parental à domicile vise à renforcer les compétences des parents pour la prise en charge de leurs enfants à besoins spécifiques et particuliers.
 - Transfert de structures au secteur subventionné : dans le cadre du plan d'action visant à réorganiser l'office, il est prévu de déléguer certaines structures au secteur subventionné. Le budget prévoit d'ici la fin de l'année 2023 des transferts impliquant une réallocation interne (de la nature 30 à la nature 36) de 3.6 millions, dont 1.2

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

- million en 2023 et 2.4 millions en 2024, ainsi qu'une diminution de 29 ETP au budget.
- Le solde des autres écarts s'explique par des réallocations internes entre programmes.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-------|------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Apporter des solutions aux problèmes de développement et aux difficultés d'ordre psychologique des enfants et adolescents | | | | | | |
| 1.1 Taux de satisfaction des familles consultantes (échantillon de 500 familles) | Qualité | 85% | 85% | 86.2% | 86% | 2026 |
| 1.2 Nombre de jours entre la demande et la première consultation | Qualité | 50 | 48 | 53 | 46 | 2026 |
| 2. Selon les principes de l'école inclusive, intégrer dans les structures d'enseignement régulier les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés | | | | | | |
| 2.1 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans une structure en site propre | Efficacité | 43.5% | 45% | 44.4% | 43.0% | 2026 |
| 2.2 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans une structure intégrative (dans un bâtiment de l'enseignement régulier) | Efficacité | 31.2% | 31% | 30.8% | 31.5% | 2026 |
| 2.3 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans un dispositif inclusif (dans une classe de l'enseignement régulier) | Efficacité | 25.3% | 24% | 24.8% | 25.5% | 2026 |
| 2.4 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier entre 3% et 30% (une période d'enseignement au moins / hors dispositifs inclusifs) | Efficacité | 19.5% | 20% | 20.2% | 19.7% | 2026 |
| 2.5 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier entre 31% et 70% (hors dispositifs inclusifs) | Efficacité | 4.0% | 5% | 4.0% | 3.8% | 2026 |
| 2.6 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier entre 71% et 100% (hors dispositifs inclusifs) | Efficacité | 2.0% | 3.5% | 1.7% | 1.8% | 2026 |

Commentaires

Indicateur 1.1

Un questionnaire de satisfaction est distribué à 500 familles consultantes. Il évalue la qualité de l'accueil, celle des locaux, la satisfaction par rapport au délai d'attente, aux réponses reçues et aux traitements proposés.

Indicateur 1.2

Le nombre de jours correspond à la moyenne calculée entre les dates des demandes et celles des premiers rendez-vous saisies dans l'outil de pilotage et de facturation de l'OMP.

Indicateurs 2.1. à 2.3

Les dispositifs pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (BEPH) regroupent: (1) structures en site propre (élèves de l'enseignement spécialisé scolarisés dans des structures spécialisées publics et subventionnées); (2) dispositifs intégratifs (élèves de l'enseignement spécialisé scolarisé dans des bâtiments de l'enseignement régulier); et (3) dispositifs inclusifs (élèves scolarisés dans l'enseignement régulier et qui bénéficient d'une mesure de

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

soutien.

Le total du taux des élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans un bâtiment de l'enseignement régulier est égal à l'addition des indicateurs 2.2 et 2.3 (élèves en structures intégratives et en dispositifs inclusifs).

Conformément à l'article 10, alinéa 2 de la Loi sur l'instruction publique, le département met en place les actions visant à accroître l'inclusion dans l'enseignement régulier des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire.

Indicateurs 2.4 à 2.6

Parmi les élèves en dispositifs intégratifs ou en site propre de l'enseignement spécialisé, il y a un certain nombre d'élèves qui suivent également des cours dans l'enseignement régulier. Ces taux d'intégration sont variables en fonction du nombre de périodes suivies, par exemple: une matinée d'inclusion à l'école primaire (4 périodes) = 14.3% (1 période = 3%; 32 périodes = 100%). Les indicateurs rapportent le nombre d'élèves de l'enseignement spécialisé entrant dans les trois fourchettes divisé par le nombre total d'élèves de l'enseignement spécialisé.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Département responsable : DIP

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|---------------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------|---------------------|
| CHARGES | 176'177'971 | 19'487'991 | 12.4% | 156'689'980 | 164'302'332 |
| 30 Charges de personnel | 65'911'930 | 5'858'283 | 9.8% | 60'053'647 | 60'470'857 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 5'380'019 | 2'592'783 | 93.0% | 2'787'236 | 2'666'914 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 363'290 | 87'657 | 31.8% | 275'633 | 327'732 |
| 36 Charges de transfert | 104'480'932 | 10'968'837 | 11.7% | 93'512'095 | 97'708'274 |
| 37 Subventions redistribuées | - | - | - | - | 3'076'529 |
| 39 Facturations internes | 41'800 | -19'570 | -31.9% | 61'370 | 52'026 |
| REVENUS | 4'248'283 | -233'354 | -5.2% | 4'481'637 | 6'385'351 |
| 42 Taxes et redevances | 1'067'515 | -156'310 | -12.8% | 1'223'825 | 721'689 |
| 43 Revenus divers | 3'137'097 | -77'044 | -2.4% | 3'214'141 | 1'962'958 |
| 44 Revenus financiers | 671 | 0 | 0.0% | 671 | - |
| 46 Revenus de transferts | - | - | - | - | 582'941 |
| 47 Subventions à redistribuer | - | - | - | - | 3'076'529 |
| 49 Facturations internes | 43'000 | 0 | 0.0% | 43'000 | 41'234 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -171'929'687 | -19'721'344 | 13.0% | -152'208'343 | -157'916'981 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -216'617 | 48'126 | -18.2% | -264'743 | -210'810 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -13'424'303 | -204'420 | 1.5% | -13'219'883 | -13'715'096 |
| COÛT COMPLET | -185'570'607 | -19'877'638 | 12.0% | -165'692'969 | -171'842'888 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|---------------|------------------------------------|--------------|-------------------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 470.80 | 30.40 | 6.90% | 440.40 | 445.58 |
| <i>ETP fixes</i> | 466.48 | 30.40 | 6.97% | 436.08 | 419.23 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 4.32 | 0.00 | 0.00% | 4.32 | 24.35 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | - | - | - | - | 2.00 |

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il vise à :

- déployer des activités visant à encourager les enfants et les jeunes à l'apprentissage d'une indépendance, de l'autonomie et de la responsabilité ;
- mettre en œuvre des prestations de prévention, de promotion de la santé, et de protection pour l'ensemble des enfants et des jeunes ;
- offrir des prestations de soins dentaires aux enfants ;
- protéger les enfants et jeunes en donnant une assistance socio-éducative ou une prise en charge éducative avec ou sans mandat ;
- assurer la coordination et la surveillance des lieux d'accueil ou de placement des enfants et jeunes hors du foyer familial, des prestations de pédagogie spécialisée ou l'accès des mineurs à des projections et spectacles.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'enfance et de la jeunesse.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F04.01 Prévention, promotion et soins
- F04.02 Protection des mineurs et soutien à l'enfance et à la parentalité
- F04.03 Autorisation et surveillance des prestations à l'enfance
- F04.04 Pilotage opérationnel du programme F04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les prestations destinées aux enfants, aux jeunes et à leurs parents, délivrées par le DIP, en collaboration avec ses partenaires au sein de l'Etat, ses prestataires délégués, les communes et les organismes publics et privés, visent à apporter une réponse adaptée aux nouveaux enjeux complexes de société comme le changement des modèles familiaux, les risques liés à différents facteurs de vulnérabilité des enfants et des jeunes, la prévention en matière de santé sexuelle et affective, ou encore le soutien à la parentalité.

Le projet d'harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse (HARPEJ), inscrit au programme de législature, a pour objectifs de transformer les approches de soutien à la séparation parentale, d'améliorer la qualité de l'évaluation de l'enfant en danger, d'adapter l'offre du dispositif de protection des mineurs, et enfin de revoir les missions, la gouvernance et le fonctionnement du service de protection des mineurs.

En 2023, la gestion des curatelles de surveillance des relations personnelles (droit de visite sans mesures de protection ou ne concernant pas d'enfant placé) est déléguée à des prestataires externes spécialisés dans la médiation ou la thérapie familiale et conjugale. Cette externalisation permettra au personnel du SPMI de se recentrer sur sa mission première, de répondre à l'augmentation du nombre d'enfants suivis et d'améliorer la gestion des situations complexes.

Afin d'harmoniser les pratiques professionnelles pour l'évaluation des situations d'enfants en danger, une formation est proposée tant au personnel du SPMI que du service santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ). En outre, une grille d'évaluation est mise à disposition du personnel des structures d'accueil de la petite enfance.

Face à l'augmentation des conflits parentaux, une nouvelle prestation d'accompagnement des parents est proposée pour éviter autant que possible un mandat judiciaire. En complément, une formation de soutien à la parentalité, en amont d'une éventuelle séparation, sera mise sur pied.

Afin de continuer à lutter contre les hospitalisations sociales et d'offrir la réponse la mieux adaptée possible à l'âge des enfants, de nouvelles structures pour accueillir les parents avec des jeunes enfants sont développées, et, une prise en charge par des familles d'accueil notamment pour les fratries et les adolescents en difficulté. En outre, afin d'éviter les placements, les mesures ambulatoires sont renforcées avec notamment l'AEMO de crise.

Dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, le SSEJ doit répondre à l'augmentation du nombre d'enfants avec des maladies chroniques (p.ex. asthme, allergies) nécessitant un projet d'accompagnement médical individualisé.

Afin de renforcer et d'étendre l'éducation sexuelle et affective, depuis la rentrée 2022, les maîtresses et maîtres spécialistes en santé sexuelle sont déployés dans les établissements scolaires, y compris dans l'enseignement spécialisé. Ce nouvel ancrage permet de favoriser leur contribution à des projets spécifiques en lien avec la prévention et la promotion de la santé au sein des écoles et auprès des élèves.

Le service dentaire scolaire (SDS) en charge notamment de la prévention des affections bucco-dentaires et des soins dentaires est amené à répondre tant à l'augmentation de la population qu'au nombre croissant d'affections nécessitant une prise en charge.

Destinée à déterminer les besoins individuels des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers, les procédures d'évaluations standardisées nécessitent un pilotage et une coordination fine entre les différents acteurs impliqués ainsi qu'une régulation entre l'offre publique et l'offre privée subventionnée, pour répondre efficacement aux objectifs de développement et de formation définis.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Enfin, le secteur de la petite enfance connaît un essor continu nécessitant une adaptation des ressources pour l'autorisation et la surveillance de l'accueil de jour. Pour la mise à disposition de places d'accueil, les communes bénéficient du soutien de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire à laquelle participent financièrement les employeurs et le canton.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

En l'absence de budget 2022 voté, le budget 2023 prévoit les ressources pour deux exercices complets, soit les années 2022 et 2023, ainsi que les besoins spécifiques dédiés à la prise en charge des élèves en provenance d'Ukraine.

Dans la suite du document, la justification des principaux écarts est réalisée par rapport au budget 12èmes provisoires 2022.

Variation des charges

Crédits supplémentaires accordés suite au refus du projet de budget 2022

Les crédits supplémentaires accordés par la commission des finances le 2 mars 2022 suite au refus du projet de budget totalisent +4.1 millions et +9.7 ETP. Ils permettent de couvrir les mécanismes salariaux 2022 (1.2 million), les besoins impératifs et réallocations internes du programme F04 (2.9 millions pour l'éducation spécialisée et la lutte contre les hospitalisations sociales, absorber la hausse des effectifs d'élèves, ajuster les contrats de prestations et augmenter la subvention pour l'accueil préscolaire). Par ailleurs, les postes octroyés en 2022 ont un coût induit de 0.3 million en 2023.

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité et effet Noria) : 0.9 million.
- Indexation 2023 : +3 millions pour une indexation des salaires de 2.44%.

Accueil des élèves en provenance d'Ukraine

Les ressources nécessaires pour la prise en charge des élèves en provenance d'Ukraine totalisent +16.8 millions et +117.4 ETP (valorisés sur l'année entière). Elles permettent de couvrir un total de 1'030 élèves attendus d'ici la fin de l'année scolaire 2022-2023. Un amendement de -2.3 millions (-18 ETP) a été voté par le Grand Conseil sur le programme F01, réduisant les ressources disponibles à 14.4 millions et 99.4 ETP.

Pour couvrir les dépenses de l'exercice 2022, un crédit supplémentaire de 10 millions a été accordé par la commission des finances.

Pour le programme F04, il s'agit des ressources nécessaires pour le soutien de l'office aux élèves ukrainiens et pour les interventions de la protection des mineurs, soit +7.4 ETP (SMPI, SSEJ et SASLP) pour un total de 0.9 million.

Variations liées à la hausse des effectifs d'élèves

- Maintien de la qualité des prestations : +2.7 ETP sont demandés pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves attendue, dont 1.2 ETP de personnel infirmier au SSEJ, 1 ETP d'éducatrice ou d'éducateur en santé dentaire au SDS et 0.5 ETP de chargé d'évaluation au SASAJ (0.2 million).
- Renforcement des ressources dédiées à l'éducation à la santé sexuelle : +1.5 ETP de personnel enseignant (0.1 million). A cela s'ajoute 2 ETP qui sont réalloués du programme F01 au programme F04 pour soutenir la réforme en cours et réduire la voltige entre les différents établissements (0.3 million).

Subventions :

- Financement des mineurs non-accompagnés (MNA) : +1 million inscrit au budget 2023. L'évolution du nombre de MNA est difficilement planifiable.
- Mesures éducatives et de placements : +3.2 millions destinés aux mesures ambulatoires (dont +1.5 million voté en amendement par le Grand Conseil), pouvant résulter dans certains cas d'une décision judiciaire. L'accent est mis sur la poursuite de l'élargissement de l'AEMO et de la prise en charge en famille d'accueil afin de diminuer le recours aux hospitalisations sociales. Il s'agit en particulier de :
 - Poursuite du renforcement de l'AEMO de crise

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

- Familles d'accueil spécialisées pour les adolescents en difficulté et les fratries (ouverture de 15 places échelonnée sur 2022 et 2023)
- Mise en place d'une garde à domicile pour les mineurs en familles d'accueil avec hébergement et d'un AEMO avec hébergement
- Intensification des prises en charge renforcées dans les foyers.
- En complément de ces mesures, +1.5 million est prévu en 2023 pour l'ouverture de 12 places en foyer (solde de +0.8 million en 2024), de même que la reprise du solde de financement de 2 places destinées à l'accueil de jeunes mères avec leur(s) bébé(s) de 0 à 2 ans, actuellement réalisé grâce à la participation d'une fondation privée (+0.3 million).
- Délégation des prestations de promotion de la santé et prévention aux écoles subventionnées suite à la modification du règlement d'application de la loi sur l'enfance et la jeunesse (REJ) : +0.4 million
- Augmentation progressive de la contribution cantonale à la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, avec +0.3 million en 2023. La loi sur l'accueil préscolaire est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Principales autres variations de charges du programme F04

- Système d'information Suivi et Administration de la Formation et de l'Enseignement (SIC SAFE) : afin d'assurer le développement et la mise en service de ce système d'information impératif, une participation importante du personnel est nécessaire sur la durée complète du projet (2023-2029). +8 ETP (0.8 million) sont à prévoir dès 2023 qui se répartissent sur les différentes directions impliquées dans ce projet. Pour le programme F04 : +0.4 ETP est nécessaire.
- Déménagement sur le site de Firmenich (SPMI et pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance) : un budget de +0.7 million est nécessaire en 2023 pour couvrir les frais de déménagement (0.3 million) et de numérisation des dossiers du service de pédagogie spécialisée qui ne peuvent pas être déplacés sur ce nouveau site (0.4 million). En outre, +1 ETP (0.1 million) de réceptionniste est demandé pour l'accueil des visiteurs.
- Numérique à l'école : le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +6.9 ETP et +2.2 millions en 2023. Pour le programme F04, +0.1 million est prévu pour le recours à des partenaires externes dans le domaine de la prévention.
- Protection des mineurs : +1.5 ETP et 1.4 million sont demandés, avec notamment
 - SPMI : externalisation de la gestion des curatelles de surveillance des relations personnelles (+0.7 million) permettant de libérer du temps de travail pour les intervenants en protection de l'enfance ainsi que des formations prévues pour les collaborateurs sur la maltraitance et l'évaluation de l'enfant en danger (+0.4 million).
 - SEASP : +1.5 ETP pour résorber les dossiers en attente (risque de hausse de conflits parentaux) et développer une nouvelle prestation d'accompagnement des parents pour éviter autant que possible un mandat judiciaire. 0.2 million.
 - SASLP : +0.2 million pour pérenniser un dispositif pour la recherche et la communication d'informations relatives aux parents biologiques, à leurs descendants directs et à l'enfant.
- Adaptations légales et réglementaires : les modifications ont les effets suivants dès 2023 :
 - Extension des prestations de promotion de la santé et prévention dans les écoles privées (PL12614 "*garantir l'accès au SSEJ pour tous les enfants à Genève*" présenté par des députés): +2 ETP d'infirmière ou infirmier nécessaires au SSEJ pour réaliser ces interventions.
 - Surveillance des foyers de pédagogie spécialisée de l'OMP : +1.5 ETP de chargé d'évaluation au SASLP pour la mise en place d'une surveillance de ces foyers (adaptation du REJ). 0.1 million.
 - Frais de formation obligatoire (40 heures sur 3 ans) pour les familles d'accueil avec hébergement: +0.2 million pour tenir compte de la hausse des personnes à former.
- Traitement des demandes de formation scolaire spéciale : +0.7 ETP de psychologue pour du conseil et soutien en amont de la demande de pédagogie spécialisée, l'examen des demandes de renouvellement des procédure d'évaluation standardisée et contrôle (0.1 million).
- Sorties scolaires : suite au vote de la loi 12475 "Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire", il est nécessaire d'inscrire au budget la part qui était auparavant prise en charge par les parents d'élèves (désormais limitée à 16 francs par jour pour les sorties et camps qui deviennent obligatoires). +0.3 million est nécessaire pour le programme F04.

Le solde des autres écarts s'explique par des réallocations internes entre programmes.

Variation des revenus

Taxes et redevances (42)

La variation de -0.2 million s'explique par la baisse des revenus perçus auprès des parents d'élèves pour les sorties

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

scolaires qui sont comptabilisés dans les comptes de l'Etat. -0.5 million au total, dont -0.3 million sur le programme F01 et -0.2 million sur le programme F04.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|------|------|------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Renforcer les compétences en matière de santé dans les écoles publiques et détecter les problèmes de santé chez les élèves de l'enseignement obligatoire et du secondaire II | | | | | | |
| 1.1 Taux de classes de la scolarité obligatoire et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation pour la santé initialement planifiés | Efficacité | 90% | 98% | 87% | 98% | 2026 |
| 1.2 Taux de cas détectés lors du dépistage vue et ouïe | Efficacité | 14% | 13% | 17% | 14% | 2026 |
| 1.3 Taux d'élèves des degrés du primaire 1P 2P et 6P ayant bénéficié d'une visite de dépistage des troubles sensoriels (vue et ouïe) initialement planifiée | Efficacité | 98% | 98% | 98% | 98% | 2026 |
| 1.4 Taux d'enfants examinés ayant des dents saines (école primaire) | Efficacité | 56% | 56% | 58% | 54% | 2026 |
| 2. Protéger les mineurs, soutenir les familles par des interventions socio-éducatives et offrir des lieux de placements adéquats | | | | | | |
| 2.1 Durée moyenne du processus d'admission en famille d'accueil (jours) | Qualité | 50 | 50 | 80 | 50 | 2026 |
| 2.2 Nombre de places en famille d'accueil avec hébergement | Efficacité | 285 | 285 | 261 | 285 | 2026 |
| 2.3 Temps moyen d'attente entre une demande de placement et l'orientation par la plateforme (hors placement d'urgence) (jours) | Efficacité | 66 | 70 | 34 | 66 | 2026 |
| 2.4 Taux de placements hors-urgences dans des institutions d'éducation spécialisée dont le délai écoulé entre la date de demande à la plateforme placements et l'orientation est supérieur à 1 mois | Qualité | 34% | 42% | 30% | 34% | 2026 |
| 2.5 Taux de placements d'urgence dont le délai écoulé entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours | Qualité | 5% | 5% | 6% | 5% | 2026 |
| 2.6 Taux des lieux d'accueil de jour soumis à autorisation, surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants | Efficacité | 80% | 95% | 83% | 60% | 2026 |
| 2.7 Taux de décisions clause péril confirmées par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) | Efficacité | 100% | 93% | 100% | 100% | 2026 |
| 2.8 Taux des mineurs placés par rapport aux mineurs suivis | Efficacité | 10% | 11% | 11% | 10% | 2026 |
| 3. Favoriser l'intégration en agissant auprès des populations en difficulté ou en risque de l'être | | | | | | |
| 3.1 Nombre de familles ayant bénéficié d'une action éducative en milieu ouvert | Efficacité | 450 | 427 | 378 | 450 | 2026 |
| 3.2 Durée moyenne d'un dossier d'action éducative en milieu ouvert (jours) | Efficacité | 265 | 348 | 265 | 265 | 2026 |

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1

L'indicateur rapporte le total des classes ayant bénéficié d'une intervention d'éducation pour la santé au total des classes pour lesquelles des interventions étaient planifiées. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaboratrices et collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.2

L'indicateur rapporte le nombre d'enfants et de jeunes ayant un dépistage positif pour des troubles sensoriels (soit de la vue, soit de l'audition) au nombre d'enfants et de jeunes scolarisés vus en dépistage par les techniciens et techniciennes vue et ouïe. Les enfants et jeunes sont dépistés durant leurs années scolaires de 1P, 2P, 6P. Les néo-arrivants sont dépistés et les enfants et jeunes détectés sont suivis.

Les troubles de la vue et de l'ouïe non détectés ou non corrigés sont un handicap notoire dans la scolarité d'un élève. Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse procède à une série de rappels lorsqu'un enfant est absent lors de l'examen de dépistage

Indicateur 1.3

Cet indicateur rapporte les élèves ayant bénéficié d'un dépistage des troubles sensoriels (vue & ouïe) au total des élèves pour qui un dépistage était planifié. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaboratrices et collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.4

Cet indicateur rapporte le nombre d'enfants examinés avec une dentition saine au moment du dépistage au nombre d'enfants examinés. Les enfants sont examinés une fois par année dans l'ensemble des degrés de l'enseignement primaire. Si le service de santé dentaire a une influence limitée sur l'évolution de l'indicateur, les actions mises en place contribuent à son évolution positive :

- interventions des infirmières et infirmiers du service de santé de l'enfance et de la jeunesse dans les crèches avec une mallette d'animation (Kroky le crocodile).
- lors du dépistage de la carie, organisation de séances d'informations dans les classes par les médecins-dentistes et les assistantes et assistants dentaires, accompagné d'exercices pratiques de brossage des dents.
- lors des consultations particulières, de la prévention individuelle et ciblée est prodiguée à l'enfant par les médecins-dentistes.
- meilleur suivi des enfants suite au dépistage de la carie permis par l'ajout d'un volet "dent" dans l'application informatique SISE. Les statistiques de suivi de l'évolution de la carie dans le canton sont également facilitées.
- volonté d'augmenter à terme le nombre d'éducatrices et éducateurs en santé bucco-dentaire afin de renforcer la prévention dans les classes de degrés 2P, 4P, 6P et 8P.

Indicateur 2.1

L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre la date de préavis de la plateforme de placement pour une famille d'accueil et la date de placement effective en famille d'accueil. Le délai s'explique principalement par des recours qui peuvent être faits contre les décisions judiciaires et par la mobilisation des parents ou de l'entourage de l'enfant suite à la proposition d'une famille d'accueil.

Indicateur 2.2

L'indicateur dénombre le total de places en familles d'accueil avec hébergement autorisées à la fin de l'année. Les mesures mises en place ces dernières années (médiatisation pour le recrutement dans les journaux, écoles, milieu associatif, renforcement de l'encadrement des familles d'accueil, mobilisation des familles à poursuivre la formation de base avec les HES) ont permis d'accroître sensiblement le nombre de familles d'accueil.

L'augmentation du nombre de familles d'accueil permet par ailleurs de réduire le nombre de placements en foyers.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Indicateur 2.3

L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre les dates de présentation des demandes à la plateforme de placement et les dates de préavis de la plateforme de placement. La plate-forme de placement vise à rapprocher du mieux possible l'offre et la demande de placements. Cependant, le manque de places (à certaines périodes de l'année et en fonction de l'âge des enfants) rallonge de manière significative le délai d'attente.

Indicateur 2.4

L'indicateur rapporte le nombre de placements hors urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à un mois et le nombre total de placements hors urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, décisions judiciaires, recours).

Indicateur 2.5

L'indicateur rapporte le nombre de placements d'urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours et le nombre total de placements d'urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, instance judiciaire). Le renforcement de l'offre d'accueil pour les petits et la recherche de familles d'accueil doit permettre au foyer Piccolo de revenir à sa mission première d'urgence.

Indicateur 2.6

L'indicateur rapporte le nombre de lieux d'accueil soumis à surveillance au total des lieux soumis à autorisation.

Indicateur 2.7

L'indicateur rapporte le nombre d'ordonnances confirmant les clauses péril au nombre de clauses péril rendues par le SPMI. En cas d'urgence, la mesure dite de «clause péril» permet au SPMi d'intervenir rapidement et d'ordonner le retrait du droit de garde et le placement de l'enfant. Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est informé immédiatement afin qu'il se prononce sur la ratification des dispositions prises. Le SPMi reste compétent pour toute mesure à prendre dans ce domaine jusqu'à la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (Art. 12, al.7, de la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse). Moins de 50 clauses péril en moyenne sont rendues chaque année.

Indicateur 2.8

L'indicateur rapporte le total des mineurs placés au moins 1 jour dans l'année au total des mineurs suivis dans l'année par le SPMi. Afin d'éviter de placer l'enfant, les solutions pour soutenir les parents et/ou encadrer l'enfant sont privilégiées.

Indicateurs 3.1 et 3.2

L'indicateur 3.1 somme les familles qui ont bénéficié d'une assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) dans l'année.

L'indicateur 3.2 rapporte la durée totale en jours des AEMO dans l'année au nombre de familles ayant bénéficié d'une AEMO.

Des éducatrices et éducateurs en assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) soutiennent et accompagnent à leur domicile des familles qui rencontrent des difficultés éducatives. Le travail s'effectue par le biais d'objectifs mis en place par le SPMi et avec les familles. L'AEMO, dans le contexte familial, s'inscrit dans le mouvement général de l'action sociale, éducative et sanitaire qui tend à favoriser autant que faire se peut le maintien des personnes en difficulté dans leur réseau naturel d'appartenance. Ces indicateurs sont à lire en parallèle puisque qu'une baisse de la durée moyenne d'un dossier AEMO doit permettre l'augmentation du nombre de familles bénéficiaires.

F05 Hautes écoles

Département responsable : DIP

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---|---------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| CHARGES | 600'553'039 | 29'875'479 | 5.2% | 570'677'560 | 568'046'068 |
| 30 Charges de personnel | 595'799 | 36'989 | 6.6% | 558'810 | 544'613 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | - | - | - | - | 1'022 |
| 36 Charges de transfert | 599'957'240 | 29'838'490 | 5.2% | 570'118'750 | 567'500'432 |
| REVENUS | 340'715 | -89'822 | -20.9% | 430'537 | 469'706 |
| 42 Taxes et redevances | 574 | 12 | 2.1% | 562 | 433 |
| 43 Revenus divers | - | - | - | - | 9 |
| 46 Revenus de transferts | 340'141 | -89'834 | -20.9% | 429'975 | 469'265 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -600'212'324 | -29'965'301 | 5.3% | -570'247'023 | -567'576'362 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -1'958 | 464 | -19.2% | -2'422 | -1'899 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -71'494'352 | 3'304'763 | -4.4% | -74'799'115 | -78'741'832 |
| COÛT COMPLET | -671'708'634 | -26'660'074 | 4.1% | -645'048'560 | -646'320'092 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|
| TOTAL POSTES | 3.05 | 0.05 | 1.67% | 3.00 | 2.90 |
| <i>ETP fixes</i> | 3.05 | 0.05 | 1.67% | 3.00 | 2.90 |

Descriptif du programme

Ce programme vise à soutenir l'enseignement supérieur et la recherche et à assurer la gouvernance et le pilotage stratégique des Hautes écoles genevoises. L'Université de Genève, les Hautes écoles spécialisées (HES-SO Genève) et l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) poursuivent des activités de formation, de recherche, de formation continue et de services. Ces institutions contribuent au développement culturel, social et économique de la collectivité, en favorisant notamment la démocratisation du savoir et en promouvant l'égalité des chances.

Ce programme est mis en œuvre par l'Université, les Hautes écoles spécialisées et l'Institut de hautes études internationales et du développement.

L'unité des hautes écoles veille à la mise en œuvre de la politique cantonale de l'enseignement supérieur. Elle exerce la surveillance des institutions, notamment au travers de l'élaboration et du suivi des conventions d'objectifs conclues avec l'Université et l'IHEID et du contrat de prestations passé avec la HES-SO Genève. En outre, elle promeut la coopération entre les différentes hautes écoles du canton, assure la représentation du canton de Genève auprès des instances de coordination intercantionales et fédérales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F05.01 Formation approfondie, recherche et expertise (IHEID)
- F05.02 Formation, recherche appliquée et services (HES)
- F05.03 Formation, recherche et services (UNI)

F05 Hautes écoles (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Durant les deux années marquées par la crise sanitaire, les trois hautes écoles du canton ont fait preuve de résilience, d'innovation et de dynamisme pour maintenir des conditions de formation satisfaisantes, soutenir les étudiants et chercheurs et développer de nouveaux projets académiques ou institutionnels. Depuis 2021, le monde académique a également fait face à l'exclusion des hautes écoles suisses du programme de recherche européen Horizon Europe (2021-2027). Afin d'atténuer les impacts sur la recherche et l'attractivité de la Suisse, les hautes écoles suisses comptent sur un soutien massif des collectivités publiques, sur la réactivation des réseaux académiques internationaux, mais également sur les collaborations interinstitutionnelles entre elles pour mutualiser les forces et les infrastructures de recherche.

L'Université de Genève, classée parmi les 1% des meilleures universités du monde, poursuit la mise en œuvre de la convention conclue pour les années 2020 à 2023 avec comme objectifs principaux l'amélioration des conditions de formation pour répondre aux besoins des étudiants, le développement du numérique, la mise en œuvre des objectifs du développement durable des Nations Unies, le développement de la recherche et de l'innovation en collaboration avec le tissu économique et social et en lien avec les partenaires internationaux. La Médaille Fields obtenue en mathématiques par le professeur ordinaire M. Hugo Duminil-Copin en juillet 2022, une des plus haute reconnaissance dans ce domaine, fait rayonner à nouveau la place académique genevoise dans le paysage académique international.

L'IHEID a fait l'objet depuis sa création d'un soutien actif de l'Etat de Genève et de la Confédération, qui voient dans cette institution un appui académique essentiel pour le développement de la Genève internationale et la place de Genève et de la Suisse comme acteur international. Les objectifs prioritaires définis dans la nouvelle convention d'objectifs pour les années 2021 à 2024 visent à renforcer encore le rôle particulier que joue l'IHEID au sein de la Genève internationale, en cherchant notamment à stimuler une réflexion novatrice sur les défis du monde contemporain, à encourager un sentiment de responsabilité globale et à favoriser le respect de la diversité.

Enfin, la HES-SO Genève, composée de six écoles, poursuit son développement en lien avec les milieux professionnels et consolide sa stratégie fondée sur les principes du développement durable, de l'innovation et de la création. En complément de la convention d'objectifs qui la lie à la HES-SO, un contrat de prestations fixe les objectifs stratégiques cantonaux pour les années 2021 à 2024, visant notamment à stimuler la créativité autour de projets industriels innovants et à renforcer la capacité des formations en soins infirmiers.

Des bâtiments adaptés aux hautes écoles genevoises sont une condition sine qua non du développement de ces dernières. La promotion et le développement d'un campus urbain de qualité (bâtiments et logements étudiants) seront donc poursuivis; on peut citer notamment la nécessité de trouver de nouveaux locaux pour la Haute école de musique et le développement d'un nouveau projet de centre des sciences physiques et mathématiques pour l'Université (CSPM).

Parmi les principaux projets prioritaires pour l'année 2023, on peut citer :

- mise en œuvre et évaluation de la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Université pour la période 2020-2023 et négociation de la prochaine convention d'objectifs pour la période suivante;
- mise en œuvre de la convention d'objectifs 2021-2024 entre l'Etat et l'IHEID;
- mise en œuvre de la convention d'objectifs HES-SO 2021-2024 et du contrat de prestations entre l'Etat et la HES-SO GE pour la période 2021-2024;
- promotion et développement d'un campus urbain de qualité (bâtiments et logements étudiants) pour les hautes écoles genevoises;
- participation à la coordination de la politique des Hautes Ecoles dans les instances intercantionales et fédérales.

Le gouvernement devra également nommer pour juillet 2023 une nouvelle Rectrice ou un nouveau Recteur, ainsi qu'une nouvelle Directrice générale ou Directeur général de la HES-SO Genève pour novembre. Ces nominations seront d'une grande importance au regard des défis majeurs que ces deux Hautes écoles devront relever dans les années à venir.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

En l'absence de budget 2022 voté, le budget 2023 prévoit les ressources pour deux exercices complets, soit les années 2022 et 2023.

Dans la suite du document, la justification des principaux écarts est réalisée par rapport au budget 12èmes

F05 Hautes écoles (suite)

provisoires 2022.

Crédits supplémentaires impératifs 2022

Les crédits supplémentaires impératifs accordés par la commission des finances suite au refus du projet de budget 2022 totalisent +3.9 millions. Ils permettent de couvrir les mécanismes salariaux 2022 (1.9 million) et les besoins impératifs du programme F05 (2 millions pour la tranche 2022 de la convention d'objectifs de l'Université).

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité et effet Noria) : +4.2 millions.
- Indexation 2023 : +12.3 millions pour une indexation des salaires de 2.44%.

Subventions

- Ajustement de la contribution cantonale à la HES-SO de +2.4 millions selon le budget 2023 de la HES-SO et conformément à la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale. En outre, un complément de 0.5 million est prévu pour couvrir l'augmentation du coût des énergies.
- Université et IHEID : la tranche 2023 de la convention d'objectifs 2020-2023 de l'Université est intégrée pour un montant de 2 millions ainsi que 2.2 millions pour couvrir l'augmentation du coût des énergies. La convention avec IHEID prévoit quant à elle la hausse de l'indemnité de 0.5 million en 2023.

Accords intercantonaux en matière d'écolages

- Ajustement du budget de la participation cantonale à l'Accord intercantonal universitaire (AIU), lié à la hausse des étudiants genevois suivant des études universitaires dans d'autres cantons : +1.9 million. Ce montant tient compte de l'économie estimée pour le canton dans le cadre du nouvel accord AIU du 27 juin 2019 en voie de ratification.
- Ajustement du budget de la participation cantonale à l'Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES), soit une augmentation de 1.9 million.

Le solde des autres écarts s'explique par :

- Les charges d'amortissement (nature 366), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution de 1.3 million.
- Des réallocations internes entre programmes, dont notamment la reprise du financement de la gestion du registre des tumeurs pour le canton de Genève par le DSPPS, faisant l'objet d'un transfert neutre entre les départements. Au DIP, l'indemnité cantonale à l'Université se voit réduite de 0.6 million.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|---|---|--|---|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Assurer une formation de base, approfondie et continue de qualité | | | | | | |
| 1.1 Nombre de diplômés des hautes écoles genevoises (formation de base et approfondie) | Efficacité | 1'650 (HES) +4'790 (UNI) +320 (IHEID) =6'760 | 1'461(HE S) +4'800(U NI) +320(IHE ID) =6'581 | 1'516 (HES)+4' 736 (UNI)+27 8 (IHEID)= 6'530 | 1'650 (HES) +4'900 (UNI) +340 (IHEID) =6'890 | 2026 |
| 1.2 Nombre de diplômés de formations continues (CAS, DAS, MAS) délivrés par les hautes écoles genevoises | Efficacité | 810 (HES) +1'350 (UNI) +410 (IHEID) =2'570 | 805(HES) +1'250(U NI) +300(IHE ID) =2'355 | mi-mars (HES)+1' 439 (UNI)+ 392 (IHEID)= nd | 810 (HES) +1'450 (UNI) +410 (IHEID) =2'670 | 2026 |

F05 Hautes écoles (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|------|------|---------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1.3 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (UNI) | Qualité | >75% | >75% | 69% | >80% | 2026 |
| 1.4 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (IHEID) | Qualité | >84% | >80% | 86% | >84% | 2026 |
| 1.5 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (HES) | Qualité | 80% | 80% | 70% | 80% | 2026 |
| 1.6 Nombre de programmes doctoraux (UNI) | Efficacité | 91 | 90 | 87 | 93 | 2026 |
| 2. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes | | | | | | |
| 2.1 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (UNI) | Efficacité | 50% | 30% | 48.8% | 50% | 2026 |
| 2.2 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (IHEID) | Efficacité | >40% | >40% | 75% | >40% | 2026 |
| 2.3 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (HES) | Efficacité | 50% | 50% | 65% | 50% | 2026 |
| 3. Assurer l'excellence de la recherche | | | | | | |
| 3.1 Montant des subsides de recherche obtenus de manière compétitive (en millions) | Efficacité | 125 | 100 | 112 | 113 | 2026 |
| 3.2 Montant des fonds de tiers obtenus par l'IHEID (en millions) | Efficacité | 19 | 20 | 19.7 | 20 | 2026 |
| 3.3 Montant des fonds de tiers obtenus par les HES (en millions) | Efficacité | 13.9 | 11.7 | mi-mars | 13.9 | 2026 |

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2

Ces indicateurs consolident les données transmises par les trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateurs 1.3 à 1.5

Ces indicateurs sont produits à partir d'enquêtes de satisfaction menées auprès des étudiantes et étudiants des trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateur 1.6

Cet indicateur somme les programmes doctoraux proposés par l'Université de Genève.

Indicateur 2.1

Cet indicateur rapporte le nombre de nominations féminines au sein du corps professoral de l'Université (professeur ordinaire, associé, assistant), au nombre total de nominations. Les taux sont assez volatils car le nombre réels de nomination portent sur de petits effectifs.

F05 Hautes écoles (suite)

Indicateur 2.2

Cet indicateur rapporte le nombre de nouveaux professeurs femmes à l'institut de hautes études internationales et du développement au nombre total de nouveaux professeurs. Les taux sont assez volatils car le nombre réel de nomination portent sur de petits effectifs.

Indicateur 2.3

Cet indicateur rapporte le nombre de nouveaux membres du corps professoral femmes de la Haute école spécialisée aux nouveaux membres du corps professoral.

F06 Prestations transversales liées à la formation

Département responsable : DIP

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|--------------------|--------------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 66'655'329 | 6'098'458 | 10.1% | 60'556'871 | 59'772'948 |
| 30 Charges de personnel | 19'209'946 | 976'353 | 5.4% | 18'233'593 | 17'504'372 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 7'316'596 | 1'099'953 | 17.7% | 6'216'643 | 6'018'690 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 899'641 | 400'309 | 80.2% | 499'332 | 775'033 |
| 36 Charges de transfert | 39'225'596 | 3'621'213 | 10.2% | 35'604'383 | 35'447'444 |
| 39 Facturations internes | 3'550 | 630 | 21.6% | 2'920 | 27'409 |
| REVENUS | 793'078 | -106 | -0.0% | 793'184 | 606'089 |
| 42 Taxes et redevances | 793'078 | -106 | -0.0% | 793'184 | 478'442 |
| 43 Revenus divers | - | - | - | - | 31'588 |
| 46 Revenus de transferts | - | - | - | - | 81'183 |
| 49 Facturations internes | - | - | - | - | 14'877 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -65'862'251 | -6'098'564 | 10.2% | -59'763'687 | -59'166'859 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -63'133 | 17'775 | -22.0% | -80'908 | -61'023 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -6'306'886 | -775'458 | 14.0% | -5'531'428 | -6'322'292 |
| COÛT COMPLET | -72'232'269 | -6'856'246 | 10.5% | -65'376'023 | -65'550'174 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|-------------------------------|---------------|--------------------------|--------------|---------------|---------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 122.95 | 2.45 | 2.03% | 120.50 | 119.29 |
| <i>ETP fixes</i> | 121.05 | 2.45 | 2.07% | 118.60 | 115.52 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 1.91 | 0.00 | 0.00% | 1.91 | 2.17 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | 0.00 | 0.00 | - | - | 1.60 |

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations transversales aux programmes de la politique Formation délivrées par le service-école-médias, le service de l'enseignement privé, le service de médiation scolaire, le service de recherche en éducation et le service écoles et sport, art, citoyenneté.

Le service-école-médias couvre l'ensemble de la chaîne d'activités visant à permettre l'usage des médias et technologies pour enseigner et apprendre, du choix des équipements à la formation des enseignantes et enseignants, en passant par la production et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

Le service de médiation scolaire a pour mission d'accompagner les établissements scolaires en prise avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également préventivement, en proposant, d'une part, des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Le service de l'enseignement privé assure une surveillance générale sur l'enseignement privé à Genève dans les domaines de la scolarité et de la formation obligatoire (4-18 ans), ainsi que de la formation professionnelle et continue des adultes. Il délivre les autorisations d'ouvrir et d'exploiter les écoles privées. Il a également pour mission d'informer le public, ainsi que les écoles, et de publier sur internet le répertoire des écoles privées autorisées.

Le service de la recherche en éducation (SRED) a pour but de suivre le système genevois d'enseignement et de formation et de contribuer à son pilotage. Pour ce faire, il produit et met à disposition des autorités et de la collectivité des indicateurs, des statistiques, des prévisions d'effectifs scolaires, il procède aux évaluations et aux recherches pour lesquelles il est mandaté et en rend public les résultats.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) a pour mission de faciliter les interactions entre le DIP et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport de la citoyenneté et du développement durable. Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport à la citoyenneté et au développement durable, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Ce programme regroupe par ailleurs les cotisations et contributions intercantionales versées par le DIP pour le fonctionnement des conférences intercantionales (CDIP, CIP, CUS, etc.) ainsi qu'une subvention pour la restauration scolaire dans l'enseignement secondaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F06.01 Médias, technologies et documentation pour l'enseignement
- F06.02 Médiation scolaire
- F06.03 Autorisation et surveillance de l'enseignement privé
- F06.04 Recherche en éducation
- F06.05 Contribution et cotisations intercantionales
- F06.06 Ecoles et sport, art, citoyenneté
- F06.07 Autres prestations transversales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Service écoles-médias

Le Service écoles-médias (SEM) apporte son expertise et son support pédagogique et technique pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de l'éducation par et au numérique. L'utilisation des outils numériques en classe est complémentaire aux autres médias, lorsqu'il y a des plus-values avérées, avec des objectifs pédagogiques clairs.

Dès 2023, l'enjeu principal consistera en la mise en œuvre progressive des nouveaux plans d'études intégrant l'éducation au numérique et la science informatique. Dans ce contexte, la mise en place d'un réseau Wi-Fi permettant d'utiliser des appareils numériques dans les établissements des degrés secondaires I et II est nécessaire, ainsi que l'acquisition de nouveaux équipements pour tous les degrés y compris le primaire: il s'agit de robots à usage pédagogique, de vidéoprojecteurs, de tablettes et d'ordinateurs fixes et portables. En plus de déployer et gérer ce nouveau matériel, le SEM devra fortement contribuer à la formation continue du corps enseignant dans le domaine, ainsi qu'à la création de ressources pédagogiques adaptées. Le travail des écoles sera aussi soutenu en mettant en place de nouveaux services et outils en ligne nécessaires à l'enseignement comme, par exemple, une plateforme sécurisée pour la diffusion de vidéos.

Parallèlement, la prévention des risques liés à l'utilisation des outils numériques se poursuit. Conformément à sa mission, le SEM intervient dans les classes pour dispenser aux élèves du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire II des cours de sensibilisation aux « cyberdangers ».

Des évolutions majeures des infrastructures techniques nécessiteront en outre un effort particulier des équipes du SEM. Celles-ci touchent la mise à jour des plateformes en ligne, le déploiement d'un nouvel espace numérique de travail et d'apprentissage pour le degré secondaire I, la modernisation des outils de gestion technique et la poursuite de la refonte des annuaires référençant les identités numériques des élèves et du corps enseignant.

Enfin, le SEM renforcera la communication du département sur le numérique à l'école à travers des réalisations audiovisuelles et la diffusion d'informations sur ses différents supports en ligne.

Service de médiation scolaire

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Dans le cadre des mesures déployées contre le décrochage scolaire et l'école inclusive, le service de médiation scolaire (SMS) accompagne les établissements scolaires à la mise en œuvre des projets et des actions visant d'une part, à prévenir et lutter contre les formes de violence à l'école et plus généralement à renforcer le climat scolaire pour assurer des conditions d'apprentissage satisfaisantes pour l'ensemble des élèves.

Cette année, les actions prioritaires porteront particulièrement sur le renforcement de la cohésion des équipes professionnelles au sein des établissements dans l'application du cadre scolaire et la prise en charge des situations complexes afin de promouvoir le bien-vivre ensemble et améliorer le climat relationnel.

Le lien entre l'école et les familles est également fondamental en matière de lutte contre l'échec scolaire. Dans ce but, le SMS continuera à développer son soutien aux établissements scolaires pour maintenir et renforcer la communication avec les familles.

En outre, ses prestations de soutien et de médiation, développées depuis la rentrée 2021, se poursuivent pour répondre à des demandes émanant d'élèves, de parents ou d'utilisateurs du département qui font face à un conflit ou un problème de communication persistant avec une entité du DIP. En parallèle, le SMS assure une structure d'accueil confidentielle, externe et indépendante au cadre de l'école et des services du département. Elle est destinée notamment aux élèves qui souhaiteraient se confier ou signaler des situations de comportements incompatibles avec les devoirs de fonction ou d'atteintes à l'intégrité de la part de membres du personnel du DIP.

Service de l'enseignement privé

La mission d'autorisation et de surveillance générale de l'enseignement privé se poursuit en 2023, conformément aux dispositions légales et réglementaires. La pertinence de la nouvelle formule de la procédure d'inspection des écoles privées relevant de l'instruction obligatoire (4-18 ans) est confirmée après une analyse détaillée. Le traitement des dénonciations administratives à l'encontre des écoles privées et l'examen des nouvelles demandes d'autorisation nécessitent toujours une mobilisation importante.

La réflexion sur le fond de la mission et sur l'organisation du SEP se poursuit, impliquant des modifications réglementaires ainsi que des réallocations de ressources entre programmes de la politique publique F.

Service de la recherche en éducation

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le service de la recherche en éducation (SRED) maintient pour priorité l'analyse de l'ensemble des parcours de formation des élèves dans leurs différentes dimensions (au travers des parcours complexes, des transitions tout au long de la scolarité, des interruptions prématurées de formation, ou encore de l'impact de l'introduction de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans). Le SRED enrichit également ses analyses dans le domaine de la formation professionnelle, l'évolution de l'apprentissage en voie duale ou encore les trajectoires professionnelles sous l'angle du genre et de l'orientation sexuelle (au travers d'un projet soutenu par la Confédération en collaboration avec l'Université de Lausanne). Par ailleurs, le SRED approfondit l'évaluation des dispositifs de l'école inclusive notamment dans le cadre d'une étude sur la procédure d'évaluation standardisée (PES) et du concept cantonal de pédagogie spécialisée. Sur cette même thématique, le SRED est responsable d'un observatoire de la pédagogie spécialisée, nouvellement créé. Par ailleurs, le SRED accompagne plusieurs projets stratégiques du département, tant dans leur conception que leur mise en œuvre, sous la forme d'évaluation accompagnante, comme par exemple le projet d'innovation pédagogique dans l'enseignement primaire.

Il enrichit régulièrement son expertise en s'intéressant à de nouveaux champs thématiques tels que les parcours des mineurs sous protection, les difficultés des élèves à l'entrée en scolarité, les discriminations, l'absentéisme, les pratiques artistiques ou encore la formation pour adultes et la transition à l'emploi ou vers le tertiaire. Le SRED développe en outre des recherches portant sur la violence, notamment à travers le monitoring des incidents graves en milieu scolaire ou l'élaboration d'outils sur le climat scolaire.

Dans le domaine de l'évaluation des compétences des élèves, le SRED contribue à la rédaction des rapports nationaux sur la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO) des élèves en mathématiques et en langues. Il assure la coordination romande de l'enquête internationale PISA et participe à l'élaboration des outils de monitoring cantonaux. Il mène également une étude sur l'effet des pratiques enseignantes sur l'acquisition des compétences des élèves au cycle d'orientation.

En tant que producteur de statistique publique, le service développe qualitativement et quantitativement les données relatives à l'enseignement et à la formation dans le canton Genève. Il assure la fourniture des statistiques fédérales pour le canton de Genève dans le domaine de la formation. Il produit, en collaboration avec différents partenaires, les prévisions d'effectifs d'élèves (cantonales et localisées). Le SRED poursuit en outre la mise à jour annuelle de

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

plusieurs indicateurs tels que ceux du décrochage scolaire, ou encore les repères et indicateurs statistiques (RIS). En 2021, il a élaboré deux nouveaux RIS dans le domaine de la santé des élèves portant sur le dépistage de l'ouïe et la vue d'une part, ainsi que sur les résultats genevois de l'enquête internationale HBSC concernant les comportements de santé et les styles de vie des élèves d'autre part. L'observatoire cantonal de la petite enfance, ancré au SRED, contribue depuis 2020 à la réalisation de certaines missions de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

Service écoles et sport, art, citoyenneté

Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) a pour mission de faciliter les interactions entre le département et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, ainsi que du développement durable. Il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines afin d'en promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève, en collaborant avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les classes. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Les projets prioritaires pour 2023 sont les suivants :

- à la suite de la publication du rapport de la Cour des comptes sur l'enseignement artistique délégué, poursuivre la révision du dispositif dans son ensemble (prestations, subventionnement, contrats de prestations, loi et règlement).
- piloter la nouvelle phase d'accréditation, puis la négociation des contrats de prestations 2023-2026 avec les écoles nouvellement accréditées en vue du dépôt du projet de loi de subventionnement ;
- poursuivre l'implémentation du nouveau dispositif sport-art-études visant à améliorer le soutien apporté aux élèves talentueux qui suivent un double parcours : une formation scolaire ou professionnelle et une formation artistique ou sportive ;
- poursuivre les collaborations avec les milieux de la culture, du développement durable et du sport afin d'offrir aux élèves des projets enrichissant leur parcours de formation ;
- coordonner les travaux entre les différents partenaires internes et externes du DIP pour l'organisation des sorties sur temps scolaire à l'école obligatoire dont le coût est désormais entièrement à la charge du DIP à la suite de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral et le vote de la loi 12475 par la Grand Conseil ;
- continuer la réflexion sur les nouvelles formes d'accès à la culture, au sport et au développement durable suite aux expériences réalisées pendant la pandémie (flux continu, vidéo, ...)
- continuer à promouvoir le "livre à l'école" à travers différents projets visant à rendre vivante la littérature sous toutes ses formes et à valoriser la lecture et la connaissance des métiers du livre au sein des établissements scolaires genevois ;
- développer Ecole&Sport en multipliant les initiatives visant à encourager les élèves et apprenti-e-s à la pratique du sport, et à former des spectateurs de manifestations sportives avertis et respectueux ;
- poursuivre la mise en œuvre de la Feuille de route DIP 21 pour l'éducation en vue d'un développement durable ainsi que le plan Biodiversité ;
- organiser et mettre en œuvre des instances participatives destinées aux élèves ainsi que le conseil de la jeunesse instauré par la loi sur l'enfance et la jeunesse ;
- œuvrer à la mise en cohérence des critères et des attentes du DIP en matière de financement de projets portés par des jeunes ou des partenaires externes pour les élèves et les jeunes (subventions, achat de prestations, etc.).

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

En l'absence de budget 2022 voté, le budget 2023 prévoit les ressources pour deux exercices complets, soit les années 2022 et 2023.

Dans la suite du document, la justification des principaux écarts est réalisée par rapport au budget 12èmes provisoires 2022.

Variation des charges

Crédits supplémentaires accordés suite au refus du projet de budget 2022

Les crédits supplémentaires accordés par la commission des finances le 2 mars 2022 suite au refus du projet de budget totalisent +1.1 million et +1.9 ETP. Ils permettent de couvrir les mécanismes salariaux 2022 (0.4 million) et les besoins impératifs et réallocations internes du programme F06 (0.7 million pour les sorties scolaires et le projet orchestre en classe, des licences pour du logiciel pédagogique et des réallocations internes).

Charges de personnel transversales

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité et effet Noria) : 0.2 million.
- Indexation 2023 : +1 million pour une indexation des salaires de 2.44%.

Principales autres variations de charges du programme F06

- Sorties pédagogiques et prestations culturelles: +0.5 ETP et 0.5 million pour la poursuite du développement de projets de type orchestres en classe, le festival des arts (a lieu tous les 2 ans) ainsi que d'autres actions (livre en classe, Ge-Lit, etc.).
- Subvention pour les restaurants scolaires (ESII) : +0.2 million est demandé pour limiter le prix des repas fourchette verte pour les élèves à 6.40 francs (contre 8.90 francs actuellement) durant toute l'année et compenser en partie l'augmentation du coût des matières premières pour les restaurateurs.
- Numérique à l'école : le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +6.9 ETP et +2.2 millions en 2023. Pour le programme F06, 0.3 million et +2 ETP sont prévus, dont 1 ETP pour gérer les nouveaux équipements numériques (PL13011) et 1 ETP de formatrice ou formateur d'enseignant, ainsi que 0.2 million pour l'achat de licences pour du logiciel pédagogique, du matériel et des ressources pour les bibliothèques scolaires.
- Biodiversité et développement durable : +0.3 million est prévu, dont 0.1 million pour le programme F06 (SESAC) afin de financer les activités prévues (ateliers, visites Zibay et conférences).
- Enseignements artistiques de base délégués : +0.8 million destiné aux écoles accréditées pour la période 2023-2026, à l'harmonisation des conditions cadres de travail et de rémunération ainsi qu'à des projets innovants des écoles.
- Cotisations aux conférences intercantionales : 0.1 million
- Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre : +0.3 million a été voté en amendement par le Grand Conseil.

Le solde des autres écarts s'explique par des réallocations internes entre programmes, avec notamment :

- Exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre : transfert de la gestion et du financement des exonérations du service des bourses et prêts d'études du DCS (programme C01) vers le SESAC (programme F06) au 1er janvier 2023. +1.5 million.
- Transfert des activités et ressources du SEP directement sur les programmes concernés (2.7 ETP transférés sur les programmes F01, F02 et F05).
- Meilleure allocation du budget des charges d'amortissement entre programmes (0.4 million).

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-----|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Mettre à disposition des enseignants et des élèves un environnement techno-pédagogique en adéquation avec les besoins d'une pédagogie contemporaine | | | | | | |
| 1.1 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des écoles primaires avec les standards établis pour permettre la réalisation des objectifs du plan d'études romand concernant l'éducation par et au numérique | Efficacité | 55% | | | 80% | 2026 |
| 1.2 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des cycles d'orientation avec les standards établis pour permettre la réalisation des objectifs du plan d'études romand concernant l'éducation par et au numérique | Efficacité | 55% | | | 80% | 2026 |
| 1.3 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des établissements du secondaire II avec les standards établis pour permettre la réalisation des objectifs des plans d'études concernant l'Education par et au numérique | Efficacité | 55% | | | 80% | 2026 |

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|------|------|------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 2. Accompagner les établissements scolaires dans la résolution des conflits et la prévention de la violence | | | | | | |
| 2.1 Taux d'interventions menées dans les délais de réaction prévus | Qualité | 90% | 85% | 96% | 95% | 2026 |
| 3. Réaliser les inspections des écoles privées de scolarité obligatoire | | | | | | |
| 3.1 Taux des écoles privées de scolarité obligatoire inspectées dans les délais fixés | Efficacité | 100% | 70% | 88% | 100% | 2026 |
| 4. Produire des prévisions, indicateurs, statistiques et évaluations pour les milieux concernés par l'enseignement et la formation | | | | | | |
| 4.1 Taux de réponses aux sollicitations (demandes ponctuelles) de la collectivité dans les délais impartis | Qualité | 90% | 90% | 99% | 90% | 2026 |
| 4.2 Taux de réalisation des activités et projets dans les délais prévus | Efficacité | 86% | 86% | 100% | 86% | 2026 |
| 5. Favoriser l'accès des élèves à l'art et au sport | | | | | | |
| 5.1 Nombre d'activités culturelles par élève de l'EP et de l'enseignement spécialisé proposées par Ecole&Culture | Efficacité | >2 | >2 | 2.4 | >2 | 2026 |
| 5.2 Nombre d'activités culturelles par élève du CO et SECIII proposées par Ecole&Culture | Efficacité | >1.5 | >1.5 | 1.3 | >1.5 | 2026 |
| 5.3 Taux d'élèves sport au sein du dispositif Sport-Art-Etudes détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card | Efficacité | 65% | 65% | 61% | 65% | 2026 |

Commentaires

Indicateur 1.1 à 1.3

Ces indicateurs mesurent les taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des établissements du primaire et du secondaire I et II avec les standards établis. Ils sont calculés en prenant en compte les 4 dimensions suivantes :

- un niveau d'infrastructure adéquate (réseau filaire et WiFi);
- un équipement adéquat (PC de classe, tableaux numériques interactifs, tablettes, portables, robots);
- des besoins en plateformes Web (environnement de travail, outils de communication);
- une adéquation de la sécurité de l'information (équip. et appli.).

Ils remplacent les indicateurs précédents (indicateur 1.1 pour l'école primaire et indicateur 1.2 retiré en 2021 pour les écoles secondaires) en élargissement le périmètre pris en compte dans le calcul. Les précédents indicateurs ne portaient que sur la partie équipement.

Indicateur 2.1

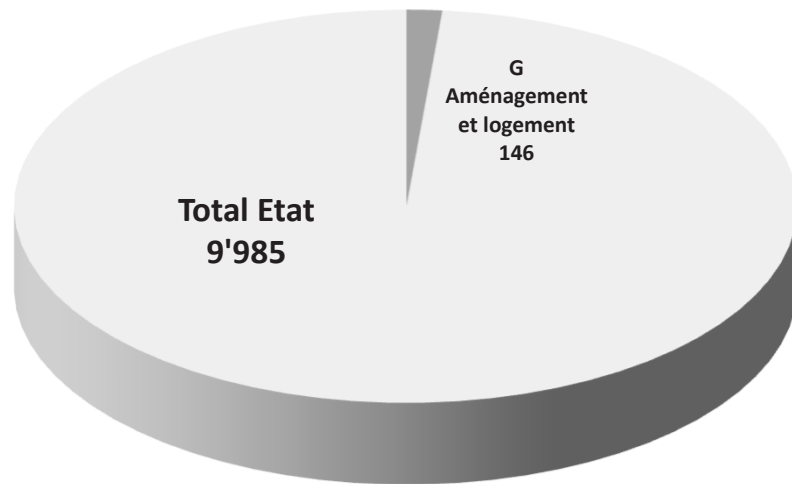
Les interventions du service de médiation scolaire portent sur l'accompagnement des établissements scolaires en prises avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également sur un versant préventif en proposant des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation ses comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Indicateur 3.1

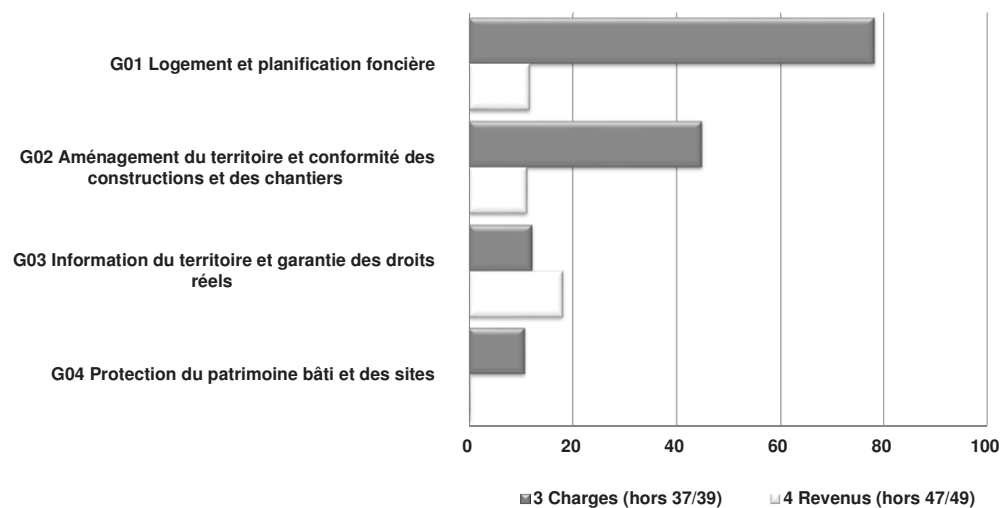
L'indicateur rapporte le total des écoles privées de scolarité obligatoire ayant été inspectées (y compris finalisation et transmission du rapport d'inspection aux écoles) dans les délais prévus au total des écoles privées soumises à inspection (entre le 1er janvier et le 31 décembre) selon un calendrier différencié.

G Aménagement et logement

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



G Aménagement et logement

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2023 sa politique de développement maîtrisé du territoire. Il visera à fournir des logements répondant aux besoins de la population genevoise, de toutes les catégories de demandeurs, notamment pour la classe moyenne qui recherche des logements accessibles. Une attention particulière sera mise sur le respect des catégories de logements à construire dans le périmètre considéré et de contrôler l'octroi d'éventuelles dérogations ou de compensations. Il veillera ce faisant tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, de la mixité sociale, de la qualité des quartiers, de leur desserte en transports publics, de l'utilisation rationnelle du sol et de la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation à différentes échelles. Il continuera ses efforts non seulement en matière de planification mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Il poursuivra par ailleurs ses objectifs en matière de politique foncière.

Le Conseil d'Etat poursuivra le travail du projet de territoire à l'échelle du Grand Genève pour répondre aux nouveaux défis posés par la transition écologique et la qualité du cadre de vie. Il réalisera les études de base nécessaires à la révision du plan directeur cantonal. A l'échelle des quartiers, le Conseil d'Etat poursuivra ses projets urbains (modifications de zones (MZ) et plans localisés de quartiers (PLQ) subséquents ou concours d'architecture), et notamment les grands projets prioritaires tels que Vernier-Meyrin- Aéroport, Grands-Esserts, Bernex, Grand-Saconnex, Châtelaine, ZIMEYSAVER et Cherpines. Il poursuivra ses travaux relatifs aux mesures de projets d'agglomération, telle que la "voie-verte rive droite", celle de Bernex ainsi que celle de Versoix. Après le démarrage du premier quartier du PAV (Praille-Acacias-Vernets) en 2022, il veillera à respecter le calendrier des prochaines étapes (travaux mise à ciel ouvert de la Drize) tout en poursuivant le travail de planification. Une coordination importante s'articulera au travers de l'action concertée de la Direction PAV (DPAV), de la Fondation PAV (FPAV) et de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), désormais réunis sous le même toit, en matière de règlement des activités industrielles et de la libération foncière. Les actions en vue de permettre le traitement et le partage des sujets en lien avec l'adaptation de la ville aux changements climatiques et à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans les projets d'aménagements seront poursuivies.

Le Conseil d'Etat poursuivra ses travaux de refonte de la loi sur les constructions et les installations diverses. Il veillera à finaliser les dernières étapes de dématérialisation complète de l'ensemble des procédures en matière d'autorisation de construire. Il poursuivra également les travaux en vue du déploiement de la numérisation des données de la construction en parallèle de la poursuite des travaux en matière Building Information Modeling (BIM) (outre la coordination utile au sein de l'administration cantonale, il s'agira d'ouvrir la possibilité de déposer une maquette 3D BIM pour les autorisations de construire). Il poursuivra l'adaptation du système d'information du registre foncier à la cyberadministration: il veillera notamment à la concrétisation du projet fédéral "eGris" visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier.

Le Conseil d'Etat maintiendra son action en faveur de la protection du patrimoine bâti avec l'ensemble des acteurs du patrimoine. Il poursuivra son travail d'intégration du patrimoine comme composante majeure de l'aménagement du territoire. Il enrichira et poursuivra le déploiement du plan d'action lié aux recommandations contenues dans le rapport n°159 de la Cour des comptes. Il renforcera son travail de connaissance, de sensibilisation, de formation et de diffusions dans un but de préservation du patrimoine et de cohésion sociale. Le recensement de quelques 46'000 bâtiments construits avant 1985 sur le territoire cantonal sera poursuivi avec les communes.

G01 Logement et planification foncière

Département responsable : DT

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|--------------------|--------------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 78'092'324 | 7'030'870 | 9.9% | 71'061'454 | 66'433'054 |
| 30 Charges de personnel | 12'395'216 | 1'008'951 | 8.9% | 11'386'265 | 11'074'428 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 2'765'225 | 0 | 0.0% | 2'765'225 | 3'224'632 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 483'697 | -122'244 | -20.2% | 605'941 | 804'476 |
| 36 Charges de transfert | 62'440'686 | 6'183'163 | 11.0% | 56'257'523 | 51'326'301 |
| 39 Facturations internes | 7'500 | -39'000 | -83.9% | 46'500 | 3'218 |
| REVENUS | 11'773'581 | 615'303 | 5.5% | 11'158'278 | 13'659'691 |
| 42 Taxes et redevances | 9'853'581 | 615'303 | 6.7% | 9'238'278 | 11'292'893 |
| 43 Revenus divers | - | - | - | - | 180 |
| 46 Revenus de transferts | 1'920'000 | 0 | 0.0% | 1'920'000 | 2'366'618 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -66'318'743 | -6'415'567 | 10.7% | -59'903'176 | -52'773'362 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -541'652 | -6'744 | 1.3% | -534'908 | -467'921 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -4'434'516 | 592'507 | -11.8% | -5'027'023 | -4'149'885 |
| COÛT COMPLET | -71'294'911 | -5'829'804 | 8.9% | -65'465'107 | -57'391'168 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|-------------------------------|--------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 84.30 | 3.00 | 3.69% | 81.30 | 78.30 |
| <i>ETP fixes</i> | 80.50 | 2.00 | 2.55% | 78.50 | 75.30 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 2.80 | 0.00 | 0.00% | 2.80 | 3.00 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | 1.00 | 1.00 | - | - | - |

Descriptif du programme

Ce programme, mis en oeuvre par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), vise à aider les ménages des catégories les moins favorisées de la population à pouvoir disposer d'un logement qui soit accessible et en rapport avec leurs moyens, principalement par le biais de l'attribution de logements, de l'octroi de subventions personnalisées HM, de l'octroi d'allocations de logement ou encore de prêts à terme à des locataires pour l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation.

Il vise à permettre que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables en s'assurant que l'ensemble des logements construits en zone de développement répondent par leur nombre, leur type et leurs loyers ou leurs prix à un besoin prépondérant d'intérêt général. Il favorise également la création de nouveaux logements par des mesures incitatives à la construction, comme le versement de subventions à l'exploitation, l'octroi de cautionnements simples de prêts hypothécaires ou l'octroi de prêts à terme à des coopératives d'habitation, ou à l'exploitation d'immeubles d'habitation. Il comprend la diffusion de conseils créant un contexte facilitant le développement de logements. Il intègre également des mesures de contrôle permettant de s'assurer que les logements d'utilité publique répondent aux conditions fixées par les lois et les décisions, et soient occupés en permanence par ceux à qui ils sont destinés.

Par ailleurs, il a pour but de définir la stratégie foncière utile à la mise en oeuvre du plan directeur cantonal, notamment en clarifiant les conditions cadres applicables aux propriétaires et aux acteurs économiques pour faciliter la mutation foncière. Le programme vise aussi la mise en place d'un plan de prospection foncière pour l'atteinte des objectifs spécifiques de la loi pour la construction de logements d'utilité publique. Il vise à fixer les règles entourant l'action foncière de l'Etat pour la réalisation des équipements et infrastructures cantonaux. Il propose une révision et un développement des outils juridiques fonciers existants en faveur de la politique d'aménagement et du logement.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G01.01 Gestion locative
- G01.02 Gestion et développement de l'offre de logements
- G01.03 Développement et mise en oeuvre de la stratégie foncière de l'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La construction de nouveaux logements nécessite le déploiement d'efforts importants non seulement en matière de planification mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Le Conseil d'Etat a validé le premier rapport de politique foncière en date du 6 février 2019, qui a pour objectif d'établir les conditions foncières permettant d'informer les acteurs qui font la mutation urbaine dans les périmètres sis en zone agricole déclassée, en zone villa déclassée ou au sein du PAV, de décrire les règles entourant l'action foncière publique pour l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements et infrastructures cantonaux et de proposer une stratégie foncière au service des objectifs de la loi pour la construction de LUP. Ces objectifs devront être également poursuivis en 2023, ce qui nécessitera une révision et un développement des outils juridiques cantonaux, par exemple la révision de l'article 6A LGZD permettant la simplification du processus de levée des servitudes en zone de développement, ce d'autant plus avec la raréfaction des terrains constructibles lesquels sont désormais concentrés dans la zone de développement sise dans la couronne urbaine.

Pilier historique de la politique du logement, la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (ci-après LGZD), a façonné le développement de notre canton depuis plus de 60 ans, en fixant les conditions applicables à l'aménagement et l'occupation rationnelle des zones de développement affectées à l'habitat, au commerce et aux autres activités du secteur tertiaire.

Les catégories de logements à construire en zone de développement ont été au cœur d'un débat politique intense ces dernières années. La loi 12762, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, vise à garantir plus de mixité sociale sur l'ensemble du territoire et répond aux besoins de logements des habitants de notre canton dans les années à venir. Sa mise en œuvre constitue un objectif prioritaire pour 2023 aussi dans le cadre de la politique du logement. Il s'agira notamment pour l'office de faire respecter les pourcentages requis dans le périmètre considéré et de contrôler les éventuelles dérogations octroyées et compensations y relatives.

Autres projets d'importance stratégique

La mise en œuvre du RD 1108, qui vise à favoriser la mise en œuvre de la politique publique cantonale en matière de logement, a également amené le DT à entreprendre, avec l'ensemble des acteurs concernés, des réflexions approfondies sur trois aspects fondamentaux de la production de logements en zone de développement. En premier lieu, un groupe de travail dédié s'est penché sur l'explicitation et la valorisation de la qualité des projets de construction. Cette première réforme a comporté une actualisation du Règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (RGL), la publication d'une nouvelle pratique administrative donnant plus de souplesse en matière de surface brute de plancher ainsi que la création d'une grille d'évaluation de la qualité des projets inspirée du SEL (système d'évaluation de logements) fédéral. Ces outils ont été pleinement mis en œuvre entre février et décembre 2018 et déploient d'ores et déjà leurs effets. Le deuxième chantier prévoit la redéfinition des prix et des loyers admis dans les plans financiers. Cette réforme vise à prendre en considération les caractéristiques et contraintes initiales d'un projet de construction, en mettant en avant ses qualités, dans le but de mieux définir les prix de sortie en établissant des loyers cibles. L'application du contrôle de l'administration sur ces projets se fera selon une logique de résultat. En cohérence avec ce dernier paradigme, le troisième chantier touche les procédures administratives qui seront simplifiées et accélérées. Ces deux derniers chantiers déploieront pleinement leurs effets dès le début 2023.

Les réflexions visant à contrôler les abus liés à la location de courte durée des appartements dans le canton de Genève se poursuivent. A la suite d'une collaboration étroite entre différents départements (Finances et Ressources Humaines / Sécurité, Population et Santé / Economie et Emploi / Territoire), une obligation d'annonce des bailleurs pour des locations de courte durée devrait être concrétisée en 2023.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

La direction des opérations foncières (DPOV) doit assurer une nouvelle prestation qui consiste à conduire et négocier, pour le compte des communes, les emprises foncières destinées au domaine public communal, dans le cadre des projets cantonaux. Un négociateur en biens immobiliers (+1.0 ETP agent spécialisé) est donc nécessaire pour assumer cette nouvelle tâche qui sera rétribuée par les communes. Le poste est ainsi entièrement autofinancé et donc sans impact sur le résultat de l'Etat (voir nature 42).

L'augmentation de 2 architectes-urbanistes LDTR (+2.0 ETP fixe) est essentielle afin d'absorber la charge de travail croissante liée à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR). En effet, entre 2018 et 2021, le nombre de dossiers d'autorisation de construire impactant la LDTR a augmenté de près de 65% alors que les effectifs n'ont pas augmenté durant cette même période. De plus, selon l'office cantonal de l'énergie, les modifications du règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn) entrées en vigueur en 2022 devraient conduire à une augmentation supplémentaire du nombre de demandes comprise entre 600 et 1'000 dossiers par année. L'augmentation de deux postes est indispensable pour permettre de délivrer les prestations attendues.

L'écart en francs s'explique aussi les demandes de crédits supplémentaires 2022 sur les charges de personnel transversales qui totalisent 0.2 million de francs, auxquelles se rajoutent l'indexation, l'annuité, l'effet Noria et diverses modifications sur les charges de personnel transversales pour 0.5 million de francs.

36 - Charges de transfert

L'augmentation des subventions au logement provient d'une part, pour 4,6 millions de francs, de la mesure prise en faveur du pouvoir d'achat liée au risque inflationniste prévoyant une augmentation du montant maximum de l'allocation logement de 400 francs.

D'autre part, une hausse 0.8 million de francs est imputable à la hausse du nombre des subventions pour les habitations-mixtes (HM), qui représente plus de 50% des subventions au logement versées, en lien avec le développement du parc locatif qui passe d'environ 7 500 logements en 2021 à près de 9 000 en 2023.

Le périmètre du transfert de charges aux communes (PL12782) ayant fait l'objet de plusieurs modifications depuis l'élaboration du projet de budget 2022 et les douzièmes provisoires, la diminution des charges qu'elle implique sur le programme G01 est revue et réduite, passant de -0.9 million prévu dans le budget 2022 aux 12èmes à -0.5 million de francs pour le budget 2023.

Une hausse de 0.5 million de francs par rapport au budget 2022 provient des amortissements des subventions d'investissement versées aux communes dans le cadre de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP) (L10460).

42 - Taxes et redevances

La mise à jour des dossiers a entraîné des corrections des revenus des locataires qui génèrent mécaniquement une hausse des surtaxes estimée à 0.5 million de francs dès 2023.

L'ETP agent spécialisé nécessaire pour négocier, pour le compte des communes, les emprises foncières destinées au domaine public communal (voir nature 30) est intégralement remboursé par les communes et génère un revenu de 0.1 million de francs. L'impact sur le résultat de l'Etat est donc neutre.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-----------|-----------|----------|-----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. S'assurer que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables | | | | | | |
| 1.1 Nombre de logements construits par année (depuis 2014) | Efficacité | 20'000 | 18'000 | 17'363 | 20'000 | 2023 |
| 1.2 Temps d'attente moyen (en jours) sur la liste des demandeurs de logements | Efficacité | 550 | 550 | 740 | 365 | 2023 |
| 1.3 Proportion de locataires soumis à une surtaxe accrue (dépassement du barème de sortie) dans le parc de logements d'utilité publique (LGL+LUP) | Efficacité | ≤ 1.5% | ≤ 1.5% | 0.9% | ≤ 1.5% | 2023 |
| 1.4 Proportion de locataires bénéficiant d'une subvention personnalisée dans les habitations mixtes (art.16al.1 let.d et 30 A LGL) | Efficacité | ≥ 60% | ≥ 60% | 61.4% | ≥ 60% | 2023 |
| 2. S'assurer d'une répartition territoriale équilibrée de toutes les catégories de logements sur le canton de Genève | | | | | | |
| 2.1 Pourcentage de logements construits en ZD par rapport au pourcentage total de logements construits (y compris zone ordinaire et zone villas) | Efficacité | ≥ 70% | ≥ 70% | 78% | ≥ 70% | 2023 |
| 3. S'assurer que le logement produit tienne compte de l'évolution de la structure sociale des ménages genevois et réponde aux usages et modes de vie contemporains | | | | | | |
| 3.1 Pourcentage de logements au bénéfice du formulaire qualité | Efficacité | 70% | 50% | 65.8% | 66% | 2023 |
| 4. Soutenir la construction de logements, en particulier d'utilité publique | | | | | | |
| 4.1 Part du logement d'utilité publique au sens de la LUP | Efficacité | 13.2% | ≥ 12.7% | 11.6% | ≥ 13.2 % | 2023 |
| 4.2 Part des ressources financières du Fonds affectées à l'acquisition de terrains constructibles et la réalisation de LUP neufs | Efficacité | ≥ 70% | ≥ 70% | 90.3% | ≥ 70% | 2023 |
| 5. Développer et mettre en oeuvre la stratégie foncière de l'Etat | | | | | | |
| 5.1 m2 de surface brute de plancher (SPB) de l'Etat remis en DDP depuis 2018 | Efficacité | 91'538 m2 | 50'000 m2 | 71'538m2 | 60'000 m2 | 2023 |
| 5.2 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 5 ans réalisés, ou en cours de réalisation | Efficacité | ≥ 60% | ≥ 60% | 93% | ≥ 60% | 2023 |
| 5.3 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 10 ans réalisés | Efficacité | ≥ 80% | ≥ 80% | 92% | ≥ 80% | 2023 |

Commentaires

Une réflexion approfondie a été entreprise par la direction de l'OCLPF et du département, afin de redéfinir les objectifs et indicateurs de la politique publique G01. Ces derniers ont été remaniés, en vue de mieux répondre aux besoins et préoccupations des citoyens. Dorénavant, le suivi de l'office se fera sur cinq axes majeurs qui prennent leurs sources dans le Plan Directeur Cantonal (PDCn) 2030 et les diverses lois qui touchent la politique du logement (LGL, LUP, LGZD, LDTR et LCI).

La cible à long terme (2023) a été déterminée en début de législature pour la fin de cette dernière. Cette cible sera mise à jour l'année prochaine lors des prochaines élections.

Indicateur 1.1 : Un des enjeux de la politique du logement est de favoriser la réalisation d'un nombre suffisant de

G01 Logement et planification foncière (suite)

logement pour la population genevoise. Afin de coïncider avec l'adoption du PDCn, ce premier indicateur prend en compte le nombre de logements construits depuis le début de la législature précédente (2014), avec pour objectif une construction de plus de 2'000 nouveaux logements par année.

Indicateur 1.2 : La pénurie de logement qui sévit dans le Canton rend laborieuse la recherche d'un nouveau lieu d'habitation. Afin de pallier à cette problématique et notamment d'aider les ménages aux situations précaires, les citoyens ont la possibilité de déposer une demande pour un nouveau logement adapté à leurs besoins. Grâce au contingent 20% à disposition de l'Etat et au parc immobilier des FIDP, environ 800 logements sont attribués annuellement aux ménages inscrits sur la liste des demandeurs de logement.

En début de législature, une cible à long terme ambitieuse (à 365 jours) avait été fixée pour l'année 2023. On s'aperçoit cependant que cette cible ne pourra pas être atteinte aussi rapidement. L'objectif des années précédentes a ainsi été conservé.

Indicateur 1.3 : L'article 31 alinéa 4 de la LGL prévoit l'application d'un taux d'effort de 29% au locataire dont le revenu dépasse le barème de sortie. Cette mesure vise la libération des logements subventionnés au profit de personnes aux revenus correspondant au barème d'accès au sens de l'article 30 alinéa 4 LGL. En règle générale, les locataires soumis à ce taux d'effort se trouvent dans une situation réelle de dépassement du barème de sortie depuis plus de 12 mois (pratique administrative de l'office). Cet indicateur mesure de manière appropriée la bonne adéquation des revenus des personnes qui occupent un logement subventionné et les loyers de ce logement. On peut considérer qu'avec une valeur faible $\leq 1.5\%$ la situation reflète l'évolution de cas particuliers alors qu'une proportion plus importante tendrait à indiquer une inadéquation entre les valeurs cibles de loyers et les taux efforts.

Indicateur 1.4 : Selon l'article 20a du RGL, au moins 60% des nouveaux habitants doivent bénéficier d'au moins la moitié du montant de la subvention personnalisée. Le nombre de subventions personnalisées est en constante augmentation, la catégorie HM étant la catégorie privilégiée par les investisseurs en application des articles 4a et 5 LGZD et en lieu et place de la catégorie HLM (subventionnement à l'exploitation). Il s'agit de mesurer sur le long terme si le pourcentage de 60% reste atteint dans le parc existant de logements HM.

Indicateur 2.1 : Les zones de développement constituent un pilier majeur de la politique de l'aménagement du territoire et sont à la base de la politique sociale du logement. Elles contribuent à densifier le territoire aux endroits opportuns, tout en favorisant la mixité sociale. Cet indicateur traduit l'effort de construction concentré sur les zones de développement. Il tient compte des logements construits et exclut les logements transformés.

Indicateur 3.1 : Suite au RD 1108 de 2015 l'OCLPF récompense désormais la qualité des logements construits dans ses plans financiers. En effet, depuis le 2^{ème} semestre 2018 les propriétaires peuvent se voir attribuer un dé plafonnement de loyer si les projets présentés répondent à des critères de qualités évalués au moyen d'un formulaire. Ce formulaire qualité est revu conjointement par la Commission d'Architecture et l'OCLPF afin de déterminer si le dossier en question peut bénéficier d'un dé plafonnement. Cet indicateur suit le nombre de logements ayant reçu un accord de principe et pour lesquels un formulaire de qualité a été déposé. Lors de l'adoption de ce formulaire, un objectif graduel avait été fixé, partant de 33% pour atteindre 66% en 2023. Un effort important de la part de l'office pour promouvoir ce formulaire, permet déjà de revoir son objectif 2023 à la hausse.

Indicateur 4.1 : Les effets des investissements financiers en acquisitions de terrains sur la part de logements d'utilité publique ne se feront qu'à moyen et long termes en raison des temporalités des projets d'urbanisation. Il est constaté sur les derniers exercices une augmentation moyenne du parc LUP de 0.2% par année. Ce rythme de croissance ne permettrait l'atteinte de 20% de LUP, fixé par le législateur, qu'à très long terme, soit environ 75 ans. Afin d'augmenter cette croissance, et ainsi se rapprocher plus rapidement de la cible des 20%, un objectif annuel de 0.5% a été fixé.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur est mesuré en valeur cumulée depuis l'exercice 2010 et l'introduction de l'article 4 alinéa 6 de la LUP qui prévoit que les ressources financières du fonds LUP soient affectées à concurrence de 70% au moins à l'acquisition de terrains constructibles et à la réalisation de logements d'utilité publique neufs. Cet indicateur nous permet ainsi de visualiser la part du fonds consacré à développer activement l'offre globale de logement dans le Canton de Genève, et plus spécifiquement le nombre de logement d'utilité publique disponible.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur répertorie le nombre de m² SBP (surface brut de plancher) de l'Etat remis en droit de superficie (DDP) dès que l'acte, octroyant la servitude, a été formellement signé. Une valeur élevée de cet indicateur démontre une mise en œuvre dynamique de la stratégie foncière, tout en participant à une valorisation financière du patrimoine de l'Etat. En début de législature, un objectif de 10'000 m² par année a été fixé pour la période 2018 à 2023. Une cible de 10'000 m²/année a été fixée. La cible à 2023 correspond à la valeur de 2021 auquel on ajoute deux années à 10'000 m².

G01 Logement et planification foncière (suite)

Indicateur 5.2 : Cet indicateur surveille la mise en œuvre des PLQ après leurs adoptions et permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés, ou en cours de réalisation, après 5 ans, durée correspondant au délai minimum à partir duquel une expropriation peut être envisagée (art 8 LGL). On entend par "en cours de réalisation", un projet qui a obtenu, au moins, une autorisation de construire. En 2023 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés en 2018. On notera qu'un retard dans un grand PLQ aura un fort impact sur la réalisation de cet indicateur, ce qui peut, d'une année à l'autre, provoquer une certaine hétérogénéité dans les résultats.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur surveille la mise en œuvre des PLQ après leurs adoptions qui permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés après 10 ans, soit 5 ans après qu'une expropriation puisse être envisagée. En 2023 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés en 2013. On notera qu'un retard dans un grand PLQ aura un fort impact sur la réalisation de cet indicateur, ce qui peut, d'une année à l'autre, provoquer une certaine hétérogénéité dans les résultats.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Département responsable : DT

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|--------------------|--------------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 45'040'006 | 3'059'781 | 7.3% | 41'980'225 | 41'278'687 |
| 30 Charges de personnel | 30'541'949 | 2'091'540 | 7.4% | 28'450'409 | 28'119'567 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 12'641'481 | 1'120'000 | 9.7% | 11'521'481 | 11'720'921 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 358'495 | -146'289 | -29.0% | 504'784 | 220'472 |
| 36 Charges de transfert | 1'364'581 | 61'230 | 4.7% | 1'303'351 | 1'102'875 |
| 39 Facturations internes | 133'500 | -66'700 | -33.3% | 200'200 | 114'853 |
| REVENUS | 11'323'893 | 42'494 | 0.4% | 11'281'399 | 12'087'208 |
| 42 Taxes et redevances | 10'485'344 | 50'577 | 0.5% | 10'434'767 | 11'385'545 |
| 43 Revenus divers | 560'000 | 40'000 | 7.7% | 520'000 | 312'076 |
| 44 Revenus financiers | - | - | - | - | 78'381 |
| 46 Revenus de transferts | 143'829 | -50'083 | -25.8% | 193'912 | 92'461 |
| 49 Facturations internes | 134'720 | 2'000 | 1.5% | 132'720 | 218'745 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -33'716'113 | -3'017'287 | 9.8% | -30'698'826 | -29'191'480 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-1'334'638</i> | <i>-5'855</i> | <i>0.4%</i> | <i>-1'328'783</i> | <i>-1'188'118</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-5'884'921</i> | <i>447'947</i> | <i>-7.1%</i> | <i>-6'332'868</i> | <i>-5'661'246</i> |
| COÛT COMPLET | -40'935'672 | -2'575'195 | 6.7% | -38'360'477 | -36'040'844 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|-------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 192.15 | 5.50 | 2.95% | 186.65 | 177.70 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>180.95</i> | <i>3.30</i> | <i>1.86%</i> | <i>177.65</i> | <i>166.90</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>3.00</i> | <i>0.00</i> | <i>0.00%</i> | <i>3.00</i> | <i>2.70</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>8.20</i> | <i>2.20</i> | <i>36.67%</i> | <i>6.00</i> | <i>8.10</i> |

Descriptif du programme

Ce programme vise à aménager le territoire de manière concertée en assurant une utilisation rationnelle du sol qui favorise la construction de logements et le développement des activités économiques, sociales et culturelles. Il s'agit de développer un cadre de vie attractif, dans un contexte de transition écologique, en préservant l'environnement naturel et bâti, et en tenant compte des enjeux de mobilité, de consommation des ressources et de protection de l'environnement. Le programme vise également à garantir, par la coordination et/ou l'arbitrage des politiques publiques dans le cadre des procédures de planification et d'autorisations de construire, que les projets d'aménagement ou de constructions soient de qualité, qu'ils s'intègrent dans leur environnement et qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur. Au surplus, ce programme a également pour but d'assurer la conformité des chantiers et des réalisations aux décisions prises par les autorités. L'ensemble de ces thématiques sont développées en cohérence avec l'échelle d'agglomération.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'urbanisme (OU), la direction Praille Acacias Vernet (DPAV), l'office des autorisations de construire (OAC) et la Direction du Projet d'agglomération Grand Genève (DPA), en collaboration avec d'autres entités de l'Etat et les communes genevoises.

Ce programme contient les prestations suivantes :

G02.01 Aménagement du territoire.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

G02.03 Conformité des constructions et des chantiers.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et d'importance stratégique

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2023 son action prioritaire en faveur de la construction de logements au bénéfice de la population genevoise, en veillant tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, à la mixité sociale, à la qualité des quartiers, à leur desserte en transports publics, à une utilisation rationnelle du sol et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation.

La politique volontariste porte d'ailleurs ses fruits puisque les chiffres de la production de logements sont en progression avec plus de 3'278 logements construits en 2021.

Au titre des projets prioritaires, l'office de l'urbanisme (OU) prévoit pour l'année 2023 :

A l'échelle du territoire

- La poursuite des travaux en lien avec l'adaptation du projet de territoire du Grand Genève pour répondre aux nouveaux défis posés par la transition écologique et la qualité du cadre de vie, conditions essentielles à la réussite de l'urbanisation vers l'intérieur. Ce processus pleinement coordonné avec la DPA doit déboucher sur la révision du plan directeur cantonal, outil qui fixe les ambitions cantonales en matière de qualité de vie et de maîtrise du développement;
- La poursuite des études de base nécessaires à la révision du plan directeur cantonal, ainsi que l'accompagnement des études des différentes politiques publiques à incidence spatiale à coordonner dans le futur plan directeur cantonal;
- La conduite des études sectorielles déterminantes de l'aménagement du territoire et suivi de leur mise en œuvre (planification des équipements publics, conception paysage, protection des surfaces d'assolement planification de l'espace rural, stratégie espaces publics, dimensionnement des surfaces d'activités et commerciales, stratégie des tours, etc.);
- Le pilotage de la Cellule de coordination des équipements, sites et bâtiments (CCESB) en charge de trouver des sites pour les équipements cantonaux (formation secondaire, pôle foot, nouvel hôtel de la police, aire d'accueil des gens du voyage, activités culturelles, ...);
- L'accompagnement constant des communes dans la réalisation et la mise à jour de leurs stratégies intercommunales, leurs plans directeurs communaux (PDCom) et leurs stratégies de densification différenciées de la zone 5, ainsi que des plans d'affectation d'initiative communale;
- La poursuite des travaux du pôle patrimoine et aménagement qui doit permettre de renforcer l'intégration du patrimoine bâti et paysager dans les projets urbains pour en améliorer la qualité (préservation du patrimoine bâti, formes urbaines plus diversifiées, davantage de végétation notamment).

A l'échelle des quartiers

- La poursuite des projets urbains (MZ et PLQ subséquents ou concours d'architecture), et notamment les grands projets prioritaires, Vernier-Meyrin-Aéroport, aux Grands Esserts, à Bernex, au Grand-Saconnex, à Châtelaine, à ZIMEYSAVER et aux Cherpines, où les 1ères autorisations de construire seront déposées concomitamment à l'ouverture du chantier tram;
- Mise en œuvre d'une charte d'objectifs « Quartiers en transitions » associée à un référentiel genevois des quartiers, outil d'aide à la conception de projets autour des ambitions de qualité et de durabilité, et déclinaison de ce référentiel sur des quartiers pilotes, innovants et exemplaires (Boucle des palettes à Lancy, Marronniers au Grand Saconnex, Pont-Céard à Versoix,...);
- La poursuite de la coordination entre urbanisation et transports, notamment par la poursuite des actions prévues par les conventions signées avec les communes pour les Cherpines, les Grands Esserts à Veyrier et le grand projet Bernex;
- L'accompagnement des acteurs lors de la conception de projets dans les PLQ en force. L'analyse des PLQ menée par l'OU, en coordination avec l'OCAN et l'OPS, permet désormais d'orienter les constructeurs vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux et d'espace public;

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

- La coordination de la mise en œuvre de secteurs complexes, notamment à Châtelaine ou à l'Etang;
- L'expérimentation : l'OU favorise et soutient des projets d'urbanisme test partenariaux. L'urbanisme test offre l'opportunité de processus participatifs et il permet, grâce à des interventions légères et temporaires, d'offrir des réponses rapides à des situations urbaines problématiques. Il permet d'expérimenter des concepts novateurs et de préfigurer des solutions qui pourront le cas échéant être pérennisées. L'OU cherche à développer ce savoir-faire auprès de ses collaborateurs notamment par le biais de cas concrets. Le projet pilote « Onex, Micro-territoires », initié en 2020, forme l'un des exemples récents de la pratique dans ce domaine et se poursuivra en 2023;
- Suite à la mise en place du pôle « transition écologique » en interne à l'office de l'urbanisme, celui-ci poursuit ses actions en vue de permettre le traitement et le partage des sujets en lien avec l'adaptation de la ville, aux changements climatiques et à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans nos projets d'aménagements (expertise, diffusion d'information, montée en compétence des collaborateurs et collaboratrices, nouvelles actions,...);
- Poursuite des développements identifiés dans le programme de législature, notamment : les PLQ Carantec, Route de la gare de Satigny, Bachet-Gui, Tir-au-canon ainsi que Cardinal-Mermillod.

A l'échelle des espaces publics

- La réalisation des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat autour des interfaces des stations du Léman Express (coordination d'ensemble, MO des interfaces de Pont Rouge et Chêne Bourg) se poursuivront;
- La poursuite des études préliminaires et les phases d'avant-projet des mesures du projet d'agglomération, telle que la voie-verte rive droite, celle de Bernex ainsi que celle de Versoix;
- La mise en œuvre du projet « oasis » visant la suppression d'un îlot de chaleur dans le préau du cycle de Sécheron (étude préliminaire, concertation, projet de loi d'investissement, etc.);
- La poursuite du développement des écoParcs industriels en collaboration avec la FTI.

Participation citoyenne

- Le développement des processus de concertation dans l'ensemble des démarches de projet d'aménagement du territoire et de projets urbains. L'implication citoyenne par le biais de démarches de concertation contribue à augmenter la qualité des projets et d'accélérer la transition écologique;
- Le renforcement du "3DD espace de concertation" comme pôle de ressources en matière de concertation citoyenne. Il confirmera son rôle de laboratoire des possibles, ouvert aux acteurs et aux citoyens qui s'inscrivent dans des démarches de coopération et de concertation, notamment au service d'une transition écologique du territoire;
- Poursuite du développement d'Explore visant à soutenir l'implication citoyenne dans les démarches d'aménagement du territoire et de transition écologique;
- La co-organisation de la quinzaine de l'urbanisme avec les partenaires de l'association du Pavillon Sicli. Cet événement professionnel vise à promouvoir les démarches et projets en cours de développement et faire évoluer les pratiques professionnelles dans le domaine de l'urbanisme. La quinzaine de l'urbanisme concourt ainsi à l'animation des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme pour traiter collectivement des enjeux du territoire. La quinzaine contribue enfin à l'affirmation du Pavillon Sicli comme lieu de référence sur l'urbanisme et l'architecture.

Praille-Acacias-Vernets (PAV)

L'année 2023 sera marquée par l'ampleur et la diversité des études et développements à piloter et coordonner, à tous les stades d'élaboration, depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre des projets.

Sur la forme, les démarches de planification et d'opérationnalisation sont menées en parallèle sous la conduite de la DPAV, de la Fondation PAV et de la Fondation des Terrains Industriels. Ces trois entités sont installées dans les mêmes locaux depuis le 1^{er} juin 2022, à l'avenue de la Praille 50, afin de répondre au besoin de coordination accru lié au développement de ce vaste périmètre et à la mise en place d'actions concertées en matière de développement urbain, de relogement des activités industrielles et de libération foncière.

Sur le fond, le projet PAV demande plus que jamais une grande cohérence - essentielle dans le contexte de ce renouvellement urbain de grande échelle - pour mener à bien :

- les études urbaines et images directrices;
- l'élaboration des PLQ;
- les études des infrastructures de surface et souterraines;

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

- l'élaboration des concepts et projets des espaces publics et de la mobilité;
- le projet de remise à ciel ouvert des rivières;
- les réflexions liées à la programmation des équipements publics;
- l'atteinte d'objectifs notamment liés à la production de logement, à la mobilité, ou aux questions climatiques et de transition écologique.

Enfin, les sujets opérationnels occupent de plus en plus la DPAV qui planifie le séquençage des développements et des aménagements permettant la mise en œuvre des projets tout en assurant le fonctionnement des quartiers au cours de leurs transformations.

Concrètement, en 2023 sont prévus :

- L'adoption par le Conseil d'Etat du plan localisé de quartier Acacias 1 en début d'année. Ce plan comprend 2'200 logements et 1'500 emplois répartis sur 16 ha ainsi que l'une des premières séquences de la remise à ciel ouvert de la Drize. Le sous périmètre de "Ternier" fera, pendant ce temps, également l'objet d'une planification.
- Le vote du Grand Conseil sur le projet de loi d'investissement relatif à la réalisation de la première phase de remise à ciel ouvert des rivières. Projet clé à l'échelle du PAV, cette infrastructure écologique et de mobilité douce est également une pièce maîtresse de l'aménagement des quartiers des Acacias (ci-dessus) et de l'Etoile (ci-dessous).
- L'élaboration des PLQ de l'Etoile n° 2, 3, 4, et 5, avec des objectifs d'adoptions successives s'échelonnant entre 2024 et 2026. Les infrastructures de ce même périmètre (espaces publics, places, rivière, stationnement, etc.) seront réalisées de manière coordonnée.
- A l'Etoile toujours, la poursuite du chantier du Campus Pictet ouvert en 2022 pour une mise en service en 2025. Cette réalisation comprend un îlot complet de logements et activités et une tour de bureaux de 90 mètres. Un second îlot et une séquence de la remise à ciel ouvert de la Drize seront également mis en œuvre dès 2024 dans ce périmètre.
- La finalisation de l'étude préalable de transformation de la route des Jeunes, permettant à l'office cantonal du génie-civil et aux communes de Genève et Carouge de mener les phases d'élaboration des projets, en vue de la réalisation des carrefours d'accès nécessaires au développement des quartiers de l'Etoile et des Acacias (susmentionnés) à l'horizon 2025-2028.
- La poursuite des études préparatoires sur les secteurs du Grand parc, du NPJ (nouveau palais de justice), de Pont-Rouge et de la logistique CFF, et le lancement des démarches de modification de zone (2023) et de planification spéciale sur ces périmètres (2023 à 2026).
- L'élaboration du PLQ du secteur Pointe Nord intégrant notamment des équipements pour l'administration cantonale et s'inscrivant dans la continuité des études environnementales et de programmation menées en 2022 ainsi que des démarches de concertations.
- L'aboutissement des études du PLQ Grosselin 2, second quartier du PAV à forte prépondérance de logement après les Acacias, en vue de son adoption en 2024.
- L'élaboration des cahiers des charges et la finalisation des démarches de faisabilité et de programmation du projet Porte Sud - situé à côté du stade de Genève et de la halte ferroviaire du Bachet- permettant le lancement d'un concours d'architecture et d'urbanisme début 2024.
- La poursuite des études d'infrastructures visant à favoriser un report modal vers la mobilité douce (Croix de mobilité douce, franchissement de l'Arve et franchissement du faisceau ferroviaire), en lien avec les projets de développements urbains et les projets communaux d'aménagements cyclables (voie verte d'agglomération au bord de l'Arve notamment).
- La reprise du chantier "Quai Vernets" accompagné du développement des projets d'une école, du réaménagement de la rue François-Dussaud, de la rue Wilsdorf, du parvis de la patinoire des Vernets et de la Voie Verte d'agglomération, sur les bords de l'Arve, entre la route des Acacias et la piscine des Vernets.
- Enfin, le développement d'outils de communication adaptés à un renouvellement urbain de cette ampleur est un objectif important pour 2023, ainsi que la poursuite des démarches de concertations entamées en 2021 et 2022 sur l'Espace Rivière, les Acacias, le secteur Grosselin et la Pointe Nord, qui se poursuivront en 2023 et s'étendront sur les périmètres du Grand parc, de la Porte Sud et de la route des Jeunes.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Autorisations de construire

Dans un contexte de croissance toujours soutenue du nombre de demandes d'autorisation de construire, à savoir 6'495 autorisations déposées en 2021, en augmentation de 50% sur 5 ans, le tout à ressources constantes, 2023 sera une année de consolidation suite à la mise en production de la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures en matière d'autorisation de construire; en parallèle, une analyse d'un pilote permettant de déposer une maquette numérique 3D (BIM) ouvert pour un public restreint de professionnels sera effectuée. A ce sujet, on relèvera qu'après la mise en production de l'APA numérique en 2018, puis de l'ouverture en octobre 2021 aux autres procédures, l'OAC franchira l'une des dernières grandes étapes des mesures phares adoptées lors des réformes entreprises en 2013 en matière d'accélération, de responsabilisation et de simplification des procédures d'autorisation de construire. Ainsi, la refonte complète du système d'information de l'OAC sera mis à la disposition de l'Etat. Enfin, en ce qui concerne la mission de police, l'étape post-autorisation, le contrôle de sécurité des chantiers ainsi que la poursuite du BIM, un projet de loi informatique transversal au département du territoire est déposé auprès du Grand Conseil et les premiers travaux de mise en oeuvre devraient pouvoir démarrer en 2023.

En outre, dans le cadre de l'évaluation des mesures précitées, une campagne d'information visant le rappel des règles applicables sera entreprise par la direction des autorisations de construire auprès des préavisés afin d'améliorer la qualité des décisions émises par l'administration et le respect des délais légaux, et cela en collaboration avec nos partenaires (FAI - AGA).

Concernant la révision et l'adaptation de la LCI aux exigences actuelles, notamment en matière de qualité urbaine et architecturale, l'OAC poursuivra les travaux menés avec la FAI et l'AGA avec pour objectif de soumettre une nouvelle version de la loi et de son règlement dans le courant de l'année 2023.

En matière de conformité des constructions, d'affectations et d'aménagement du territoire, la direction de l'inspection de la construction (DIC) poursuivra en 2023 le déploiement de ses activités de surveillance mis en place, notamment en matière de prévention et de sécurité incendie au sens de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F 4 05). Concernant la gestion des infractions, la DIC priorisera en collaboration avec les principales politiques publiques impactées par cette problématique ses actions. Dans l'attente du développement de la partie informatique du "post-autorisation" précitée elle améliorera son dispositif administratif et ses outils de suivi. Enfin, la DIC aura pour objectif de faire adopter en 2023 le règlement des chantiers entièrement révisé.

Projet d'agglomération Grand Genève

Pour l'année 2023, la Direction du Projet d'agglomération Grand Genève articulera ses activités selon les axes suivants:

- La poursuite de la démarche Grand Genève en transition, à travers notamment le développement du Projet PACTE (Programme d'actions concerté pour la transition écologique) qui donnera lieu à l'élaboration d'un plan d'actions engageant l'ensemble des partenaires du Grand Genève en complémentarité et en articulation avec le plan climat cantonal renforcé;
- Le développement de la Vision territoriale transfrontalière 2050. Cette refonte se fera en étroite collaboration avec la direction du Plan directeur cantonal, l'Office cantonal des transports et les partenaires français et vaudois. Au niveau transfrontalier, l'élaboration de cette nouvelle vision territoriale se traduira par une démarche visant à associer les territoires de l'agglomération à travers une série d'ateliers, communs avec le Plan directeur cantonal, et en étroite coordination avec les autres politiques publiques, notamment en matière d'environnement et de mobilité; Cette nouvelle vision territoriale constituera un socle commun à chaque partenaire de l'agglomération permettant ensuite de développer un nouveau Projet d'agglomération, une révision du Plan directeur cantonal et la mise à jour des Schémas de cohérence territoriaux français.
- La poursuite du pilotage du programme d'agglomération composé de près de 400 mesures des Projets d'agglomération 1, 2, 3 et 4 en matière d'environnement, d'urbanisation et de mobilité, mises en œuvre par les offices cantonaux (notamment OCGC, OCT, OU, DPAV, OCAN), les communes genevoises et les intercommunalités françaises. Ce pilotage intègre également le contrôle financier relatif aux fonds fédéraux (environ 740 millions de francs) et la bonne gestion des financements cantonaux sous responsabilité de la Direction (environ 750 millions de francs);
- La validation du projet de loi de financement des mesures du Projet d'agglomération 4. Ce projet de loi d'un

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

montant d'environ 250 millions de francs permet le financement des mesures réalisées sur périmètre genevois, sous maîtrise d'ouvrage cantonal et communal.

- Le suivi de la préparation de l'accord sur les prestations pour le Projet d'agglomération 4 portant notamment sur les mesures majeures concernant les espaces publics de Cornavin (pilotage Ville de Genève), les voies vertes de Bernex et de Versoix (pilotage Office de l'urbanisme) et les projets de trams Terreaux du temple (pilotage OCT), phase 2 du tram d'Annemasse (pilotage Annemasse agglomération) et tram transfrontalier de Ferney (pilotage OCT et Terrinov).

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Une hausse de 2.0 ETP agents spécialisés a été octroyée par la commission des finances dans le cadre des douzièmes provisoires afin de poursuivre et d'accélérer d'une part le développement du projet PAV et d'autre part la mise en œuvre des projets d'agglomération. Ce dernier poste est activé à 100% en investissement (budget déjà inclus dans les revenus des douzièmes provisoires)

Un transfert neutre de -0.5 ETP fixe vers le programme G04 a également été validé par la commission des finances dans le cadre des douzièmes provisoires.

Deux architectes LCI (loi sur les constructions et les installations diverses) sont nécessaires pour renforcer et accélérer tout le processus de délivrance des préavis des autorisations de construire (+2.0 ETP fixe). Le nombre de dossiers d'autorisation de construire déposés à l'office des autorisations de construire (OAC) ne fait qu'augmenter depuis plusieurs années (+31% entre 2018 et 2021), impactant également toute la chaîne des préavis et la tendance de croissance se poursuit. L'objectif de délivrance de 80% des décisions (APA) dans un délai de 30 jours calendaires est loin d'être atteint puisqu'il oscille entre 40% et 50% depuis 2018. De plus, les modifications du règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn) pour les standards énergétiques, dont l'entrée en vigueur est prévue fin 2022, conduira également à une augmentation du nombre de dossiers déposés. L'objectif est donc de fluidifier le processus administratif sur toute la chaîne, en commençant par l'OAC.

Le projet PAV dans son ensemble a urgemment besoin d'un directeur de projets opérationnel (+1.0 ETP avec un contrat d'agent spécialisé), capable de diriger, piloter et coordonner les équipes et les acteurs variés sur les nombreux domaines que nécessitent de maîtriser la création d'un nouveau centre-ville, plus grand projet urbain d'Europe à l'heure actuelle.

Le projet de voie verte "Genève-Sécheron-Versoix" est situé sur le territoire de 5 communes qui ont délégué la maîtrise d'ouvrage au canton. Un chef de projet (+1.0 ETP fixe) est nécessaire afin d'assurer la réalisation de ces 10 nouveaux kilomètres de voie verte.

Pour terminer, la stabilisation de la cheffe de projet environnement à la direction du projet d'agglomération (0.8 ETP), actuellement avec un contrat d'agent spécialisée sur un poste permanent est indispensable vu les activités croissantes de la direction du projet d'agglomération du Grand Genève en matière d'environnement. Cela n'a pas d'effet financier.

L'écart en francs s'explique aussi par les demandes de crédits supplémentaires 2022 sur les charges de personnel transversales qui totalisent 0.3 million de francs, auxquelles se rajoutent l'inflation, l'annuité, l'effet Noria et diverses modifications sur les charges de personnel transversales pour un million de francs.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Des ressources supplémentaires pour des mandats permettant de poursuivre et d'accélérer le développement du projet PAV ont été octroyés pour 0.1 million de francs par la commission des finances dans le cadre des douzièmes provisoires.

La production des PLQ sur le périmètre contraint du PAV partagé entre Etat, communes, privés doit prendre en compte de nombreux paramètres en respectant de hautes exigences environnementales et qualités urbanistiques. La création d'un centre-ville doit mixer logements et surfaces de travail, en réduisant les déplacements et la dépense d'énergie. Des projets déjà matures et portés, obligent à augmenter temporairement d'un million de francs le budget des études pour accélérer et profiter de la dynamique que suscitent les premières réalisations.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-------------|----------------|---------------|----------------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Concrétiser le potentiel à bâtir selon le PDCN 2030 | | | | | | |
| 1.1 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) logements libérés par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autres dérogations | Efficacité | 900'000 m2 | ≥ 1'000'000 m2 | 420'000 m2 | ≥ 2'000'000 m2 | 2024 |
| 1.2 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) activités libérés par les LQ adoptés ou les concours jugés | Efficacité | 950'000 m2 | ≥ 550'000 m2 | 185'000 m2 | ≥ 1'000'000 m2 | 2024 |
| 2. Vérifier l'adéquation des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés avec les indices d'utilisation du sol (IUS) et indice de densité (ID) minimaux préconisés par le PDCn 2030 et la LGZD | | | | | | |
| 2.1 Densité des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés dans l'année par rapport aux indices d'utilisation du sol (IUS) minimaux définis par la LGZD et prévus par le PDCn | Qualité | ≥ 120% | ≥ 120% | 123% | ≥ 120% | 2023 |
| 3. Garantir la qualité de la concertation et la qualité juridique des projets | | | | | | |
| 3.1 Taux de succès à la Cour de justice ou au Tribunal fédéral concernant les recours liés aux PLQ | Qualité | 100% | 100% | 100% | 100% | 2023 |
| 3.2 Nombre de personnes touchées par la concertation en cumulé sur la législature 2019-2023 | Efficacité | 24'000 | 16'000 | 8'000 | 10'000 | 2023 |
| 4. Gérer les surfaces d'assolement | | | | | | |
| 4.1 SDA récupérées en hectares en cumulé sur la législature 2019-2023 | Efficacité | 60 hectares | 48 hectares | 29.8 hectares | 60 hectares | 2023 |
| 5. Garantir la conformité des projets de constructions et des chantiers aux cadres légaux et réglementaires en vigueur | | | | | | |
| 5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux | Qualité | ≥ 98% | 99% | 99% | ≥ 98% | 2023 |
| 6. Améliorer les délais de traitement des demandes en autorisation de construire et assurer la satisfaction des acteurs du marché | | | | | | |
| 6.1 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 30 jours calendaires | Efficacité | ≥ 80% | 61% | 50% | ≥ 80% | 2023 |
| 7. Assurer le suivi des mesures inscrites dans les projets d'agglomération 1ère, 2ème et 3ème génération | | | | | | |
| 7.1 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA1 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA | Efficacité | 97% | 95% | 84% | 100% | 2030 |
| 7.2 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA2 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA | Efficacité | 27% | 25% | 7% | 100% | 2030 |
| 7.3 Pourcentage de contribution fédérale reçues pour la réalisation des mesures de PA3 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA | Efficacité | 9% | 7% | 3% | 100% | 2030 |

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : La mesure s'exprime en m² de SBP potentiels de logements établis par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2019. La procédure des PLQ étant souvent sujette à des oppositions et recours sur le délai desquels l'administration a peu de prise, le commentaire intégrera le nombre de m² SBP potentiels contenus dans les PLQ mis en enquête publique, ce qui permettra de mieux évaluer le volume de travail de l'administration. Pour le même motif, la date retenue pour l'adoption d'un PLQ est la date de l'arrêté du Conseil d'Etat, indépendamment de l'éventuelle procédure de recours subséquente. Les m² de surface brute de plancher (SBP) logements prévus pour 2023 ont été revus à la baisse du fait du ralentissement / report des adoptions de PLQ. Ceci s'explique par la volonté de requestionner certaines programmations, parfois planifiées de longue date, afin d'assurer une meilleure prise en considération d'enjeux environnementaux, patrimoniaux, sociaux dans les projets d'aménagement. Les reports les plus significatifs se trouvent dans le grands-projet du PAV (PLQ Acacias 1 et Gosselin 2 qui représentent plus de 370'000 m²) mais aussi les PLQ Bourgogne, Moraines du Rhône, J-J Rigaud, Val d'Arve ou encore Coudriers-Trembley pour ne citer que les plus importants. Par conséquent, la valeur cible LT de 2 millions de m² SBP logement à fin 2023 ne pourra pas être atteinte.

Indicateur 1.2 : La mesure s'exprime en m² de SBP potentiels d'activité établis par les PLQ adoptés ou les concours jugés, cumulés depuis le 1er janvier 2019. La procédure des PLQ étant souvent sujette à des oppositions et recours sur le délai desquels l'administration a peu de prise, le commentaire intégrera le nombre de m² SBP potentiels contenus dans les PLQ mis en enquête publique, ce qui permettra de mieux évaluer le volume de travail de l'administration. Pour le même motif, la date retenue pour l'adoption d'un PLQ est la date de l'arrêté du Conseil d'Etat, indépendamment de l'éventuelle procédure de recours subséquente. La valeur cible LT de 1 million de m² de SBP activité semble atteignable à fin 2023. Néanmoins, ceci dépend exclusivement de l'adoption du plan directeur de zone d'activité mixte de ZIMEYSAVER (PDZI 30100 pour > 400'000 m² SBP activité).

Indicateur 2.1 : L'indicateur mesure la densité de l'ensemble des PLQ adoptés dans l'année par rapport à la densité minimale préconisée par la loi générale sur les zones de développement (LGZD). Il s'agit d'une moyenne de tous les PLQ adoptés dans l'année. Le calcul ne peut se faire que lorsque les PLQ sont proches de l'adoption. La typologie particulière des PLQ adoptés en 2015 explique les taux largement plus élevés que le plancher minimal retenu de 120%. L'objectif est reconduit pour 2023. Néanmoins, la pertinence de la densité bâtie devra sans doute être révisée à l'avenir à l'aune des nouvelles préoccupations environnementales (disponibilités d'espaces ouverts de resourcement, lutte contre les îlots de chaleur).

Indicateur 3.1 : L'indicateur mesure la solidité et la cohérence légale des PLQ adoptés et faisant l'objet de recours. Il s'agit d'évaluer à la fin de chaque année le taux de recours gagnés sur la base des arrêtés du Tribunal administratif (respectivement du Tribunal fédéral) prononcés au cours de l'année concernant des PLQ précédemment adoptés. L'objectif est d'approcher un taux de 100% de PLQ entrant en force suite à un recours. L'objectif est reconduit pour 2023.

Indicateur 3.2 : L'indicateur mesure l'efficacité du processus de concertation lié aux PLQ (et autres projets urbains) en cours. Il s'agit de comptabiliser à la fin de chaque année le nombre de personnes consultées dans le cadre de séances de concertation en lien avec les projets urbains présentés à la population. L'objectif à la fin de la législature étant d'atteindre 10'000 personnes concertées (Cible LT). Les séances de concertation étant désormais systématiques dans le processus d'élaboration des PLQ, ce chiffre sera dépassé. Avec la reconduction d'événements publics majeurs, tels que la Quinzaine de l'urbanisme, Explore ainsi que la démarche Vision territoriale transfrontalière, la concertation continue à toucher un public de plus en plus large, à côté de séances de concertation plus classiques accompagnant systématiquement l'élaboration des projets urbains.

Indicateur 4.1 : L'indicateur mesure la capacité à garantir la préservation des meilleures terres arables, conformément aux exigences de la Confédération et à récupérer des surfaces d'assolement (SDA). Il s'agit de compter à la fin de chaque année le nombre d'hectares regagnés en SDA par le biais essentiellement de la remise en état de terrains occupés par des constructions ou installations en infraction (ou illicites) ainsi que par le reclassement en zone agricole de zones à bâtir existantes mais inconstructibles ou inadaptés à la construction. La valeur-cible à long terme a été fixé à 60 hectares. Il s'agit d'une version optimale de regain de SDA, la mise en œuvre dépendra des moyens à disposition. Il n'a pas été défini d'objectif précis par an, néanmoins cet indicateur fera l'objet d'un suivi annuel par la cellule interdépartementale du monitoring de l'espace rural. L'indicateur est le nombre d'hectares de SDA récupérées cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2019. L'indicateur ne peut être renseigné avec précision pour l'heure du fait de l'indisponibilité des chiffres liés aux pertes / gains de SDA dans le cadre de la révision du plan directeur des gravières. Néanmoins, l'ambition d'opérer certains retours en zone agricole de zones à bâtir inutilisées de longue date et les nouvelles méthodes de la Confédération pour la prise en considération des SDA (en zone de développement mais sur zone de fond agricole) laissent présager un gain de SDA pour les années prochaines (parfois

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

provisoire).

Indicateur 5.1 : RAS

Indicateur 6.1 : La mise en œuvre de la nouvelle procédure a débuté en juin 2013. A titre informatif, moins de 1% des APA faisait l'objet d'une décision dans les 30 jours calendaires en 2012.

Indicateurs 7.1 à 7.3 : Ces indicateurs mesurent le pourcentage de subvention fédérale provenant du fonds d'infrastructure FORTA consommée dans les trois générations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA1, PA2 et PA3). La notion de génération s'applique aux projets d'agglomération qui, en règle générale, sont soumis tous les quatre ans à la Confédération. Le nombre ordinal de la génération correspond à celui du cycle de remise de projets.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels

Département responsable : DT

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| CHARGES | 12'252'937 | 866'392 | 7.6% | 11'000'171 |
| 30 Charges de personnel | 10'394'404 | 668'197 | 6.9% | 9'469'654 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 752'537 | 260'000 | 52.8% | 372'924 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 1'103'096 | -58'085 | -5.0% | 1'153'410 |
| 39 Facturations internes | 2'900 | -3'720 | -56.2% | 4'184 |
| REVENUS | 18'112'969 | 617'882 | 3.5% | 17'495'087 |
| 42 Taxes et redevances | 17'695'629 | 750'269 | 4.4% | 24'739'623 |
| 43 Revenus divers | - | - | - | 2'553 |
| 46 Revenus de transferts | 387'340 | -109'387 | -22.0% | 502'189 |
| 49 Facturations internes | 30'000 | -23'000 | -43.4% | 17'938 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | 5'860'032 | -248'510 | -4.1% | 14'262'131 |
| Coût d'état-major | -454'220 | -2'097 | 0.5% | -400'115 |
| Coût des prestations de moyens | -4'150'675 | 118'483 | -2.8% | -2'817'582 |
| COÛT COMPLET | 1'255'137 | -132'124 | -9.5% | 11'044'434 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 |
|---------------------|--------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 72.15 | 2.70 | 3.89% | 66.10 |
| ETP fixes | 71.00 | 2.70 | 3.95% | 66.10 |
| ETP auxiliaires | 1.15 | 0.00 | 0.00% | - |

Descriptif du programme

Ce programme, mis en œuvre par la direction de l'information du territoire (DIT) et l'office du registre foncier (ORF) poursuit plusieurs buts :

- Assurer en permanence la tenue à jour et la mise à disposition d'informations de référence structurées, officielles, multidimensionnelles décrivant sous forme numérique le territoire et permettant de répondre aux besoins des politiques publiques et intervenants privés liés notamment à l'aménagement du territoire, à la construction, à l'immobilier, à l'environnement, aux transports, à la santé, à la sécurité et à l'énergie. Ces données comprennent en particulier les géodonnées de la mensuration officielle, du cadastre du sous-sol et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière;
- Fournir de manière transversale aux autres départements et aux partenaires externes les prestations de diffusion et de valorisation des géodonnées et produits offerts par le Système d'information du territoire genevois (SITG). Le site cartographique du SITG constitue la principale prestation de consultation, d'extraction et de mise à disposition des données géographiques à Genève, en 2D comme en 3D. Le centre de compétence gère également le catalogue des données pour l'ensemble des informations et produits disponibles et assure la promotion du SITG;
- Conseiller et assister les départements et offices pour tous les aspects et projets liés aux systèmes d'information géographiques et aux géodonnées;
- Donner l'état des droits sur les immeubles par la transcription, après contrôle de leur bien-fondé juridique, des pièces justificatives et l'épuration des droits;
- Conserver les pièces justificatives;
- Assurer la publicité des droits sur les immeubles par la délivrance, notamment, d'extraits et de plans.

Ce programme est le fer de lance pour assurer la gouvernance du BIM de l'Etat et de la ville intelligente (Smart City) et répondre aux enjeux du territoire numérique.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G03.01 Données officielles de référence
- G03.02 Territoire numérique
- G03.03 Garantie des droits réels

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et autres projets d'importance stratégique

La direction de l'information du territoire (DIT) poursuivra en 2023 son investissement dans l'accompagnement de la mise en place de la méthode BIM (Building Information Modeling) à l'Etat de Genève. Outre la coordination utile au sein de l'administration cantonale, il s'agira d'ouvrir la possibilité de déposer une maquette BIM pour les demandes d'autorisation de construire.

Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) est l'un des piliers numériques fonciers de l'administration genevoise. Son évolution en tant qu'organe officiel de publication, comme le préconise la stratégie fédérale en la matière, est en cours.

En 2021, la DIT a formalisé la démarche smart Geneva dont le but est de promouvoir et d'encourager l'innovation genevoise pour un territoire durable en lien avec la démarche GE 2050. En 2023, il s'agira notamment de développer et d'accompagner des projets de Smart City au service du territoire dans le cadre de la démarche de transition écologique que mène le Conseil d'Etat ainsi que le suivi du Plan climat cantonal.

Finalement, la DIT mettra en œuvre la stratégie de la géoinformation de l'administration cantonale, qui consiste à mettre à disposition des géoinformations fiables, détaillées, actualisées et interopérables à tous les utilisateurs tant publics que privés, de façon simple et ouverte, en temps réel et en réseau.

L'office du registre foncier (ORF) poursuivra en 2023 son objectif de réduction des délais de traitement des réquisitions d'inscription des actes et des demandes d'extraits, de plans et de renseignements, tout en maintenant la bonne qualité des prestations fournies.

L'adaptation de son système d'information aux nouvelles exigences techniques, administratives (cyberadministration) et légales, ainsi que l'analyse et le renforcement de la sûreté de l'information et de la protection des données seront poursuivis. Plus particulièrement, dans le domaine des droits réels, soit des données relatives à l'état des droits sur les immeubles, dont l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse doivent être garanties en tout temps, de nouvelles versions intercantionales et standardisées de l'application Capitastra comprenant diverses améliorations et évolutions continues seront intégrées. Mis en production en 2019 pour les affaires déposées à compter du 1er janvier 2019, le système de numérisation des pièces justificatives (réquisitions et documents annexés), qui permet concrètement de visualiser lesdites pièces dans Capitastra par les personnes autorisées, sera étendu aux affaires relatives aux années antérieures.

L'étude nécessaire à la mise en œuvre du projet fédéral eGris, visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier sera poursuivi et mis en production en 2023.

L'ORF procédera, comme chaque année désormais, au transfert des données tant à l'office fédéral de la justice pour leur sauvegarde à long terme, qu'à l'office fédéral de la statistique pour l'établissement de statistiques concernant l'indice des prix de l'immobilier et le type de propriétaire immobilier. La procédure d'inscription au registre foncier fédéral de l'ensemble des communes genevoises étant terminée, l'ORF procède désormais, par études préalables au fil des dépôts de réquisitions d'inscription portant sur des modifications parcellaires, à une mise à jour des opérations d'épuration de servitudes menées antérieurement sur les secteurs Genève-Plainpalais et Genève-Cité.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Il existe un rapport manifeste entre les ressources en personnel et le délai moyen de traitement des réquisitions et donc les émoluments facturés à l'office du registre foncier. Depuis 2013, le délai moyen de traitement a fortement augmenté (57 jours en 2013, 145 jours en 2021). Cette situation s'explique notamment par la très forte augmentation du nombre de dossiers déposés entre 2013 et 2021 (plus de 25 %), la hausse constante des inscriptions au registre foncier en lien notamment avec la hausse des dossiers d'autorisation de construire (moyenne de 3'200/an de 2001 à 2013, 6'495/an en 2021), ainsi que la complexification des dossiers déposés. De plus, l'adoption fin 2021 de la loi sur les droits d'enregistrement visant à exempter du droit d'enregistrement la transformation d'une cédule hypothécaire papier en cédule de registre pour lequel le droit a déjà été prélevé pourrait voir la transformation des plus de 100'000 cédules hypothécaires en cédules de registre. Afin de pouvoir absorber cette masse de travail et réduire les délais de traitement, l'office du registre foncier a besoin de 2 ETP fixes supplémentaires étant précisé que les deux postes sollicités sont très largement autofinancés par les émoluments perçus. Une hausse du budget des revenus qui couvre totalement le coût de ces ressources supplémentaires pour l'Etat peut donc être prévue (voir nature 42).

Un délégué aux géodonnées de la Confédération (1 ETP fixe) est nécessaire pour faire l'interface entre les projets nationaux et cantonaux en matière de géoinformation, en assurant le pilotage interne des projets induits par les demandes fédérales. La plupart de ces projets sont ou seront inscrits dans les conventions-programmes entre la Confédération et le canton de Genève (voir également nature 31).

Une réallocation neutre de ressources au sein du département du territoire a comme impact une diminution de 0.3 ETP fixe sur ce programme en faveur des programmes B01 et B02.

L'écart en francs s'explique aussi les demandes de crédits supplémentaires 2022 sur les charges de personnel transversales qui totalisent 0.2 million de francs, auxquelles se rajoutent l'inflation, l'annuité, l'effet Noria et diverses modifications sur les charges de personnel transversales pour 0.4 million de francs.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Le développement des géodonnées par la direction de l'information du territoire nécessite des mandats complémentaires pour 0.2 million de francs.

Au registre foncier, le développement des réquisitions électroniques impliquera des dépenses de fonctionnement supplémentaires estimées à 0.1 million de francs pour couvrir les frais de vérification des documents électroniques par le biais du système fédéral de validation.

42 - Taxes et redevances

Des émoluments supplémentaires estimés à 0.8 million de francs sont attendus avec l'engagement de 2 ETP supplémentaires qui permettront d'accélérer le traitement des réquisitions (voir nature 30).

46 - Revenus de transferts

Les produits différés des subventions reçues en investissements sont en baisse de 0.1 million de francs principalement sur le crédit de renouvellement 2015-2019 du DT (L11514) pour la mensuration officielle.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|------|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Garantir les délais de mise à jour de la mensuration officielle | | | | | | |
| 1.1 Pourcentage de mutations juridiques traitées dans les 2 jours | Efficienc | 100% | 100% | 84% | 100% | 2023 |

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1.2 Pourcentage de mutations techniques traitées dans les 10 jours | Efficience | 100% | 100% | 98% | 100% | 2023 |
| 2. Assurer la centralisation, la diffusion et la consultation des données géographiques du SITG | | | | | | |
| 2.1 Nombre de données géographiques disponibles dans le SITG | Efficacité | 1'040 | 990 | 1009 | 1'040 | 2023 |
| 2.2 Fréquentation du site cartographique du SITG (moyenne du nombre d'appel par jour sur le site et les géoservices) | Efficacité | 350'000 appels/jour | 350'000 appels/jour | 365'000 appels/jour | 350'000 appels/jour | 2023 |
| 3. Assurer la tenue et la conservation du registre foncier | | | | | | |
| 3.1 Délai moyen de traitement des réquisitions d'inscription à l'office du registre foncier | Efficacité | ≤ 74 jours | ≤ 104 jours | 145 jours | ≤ 74 jours | 2023 |
| 3.2 Nombre de rectifications ordonnées par les Tribunaux | Qualité | ≤ 3/an | ≤ 3/an | 0 | ≤ 3/an | 2023 |
| 4. Assurer la publicité des droits liés aux immeubles | | | | | | |
| 4.1 Délai moyen de réponse aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier. | Efficacité | ≤ 2 jours | ≤ 2 jours | 0,6 jours | ≤ 2 jours | 2023 |
| 4.2 Nombre de recours acceptés par les Tribunaux contre les décisions rendues en matière de demandes d'extraits et de plans du registre foncier. | Efficacité | ≤ 3/an | ≤ 3/an | 0 | ≤ 3/an | 2023 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : Mesure d'efficience des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux biens-fonds et droits distincts permanents.

Indicateur 1.2 : Mesure d'efficience des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux éléments de la couverture du sol (bâtiments, domaine routier, murs et aménagements divers).

Indicateur 2.1 : Même si l'augmentation du nombre de géo données dans le SITG n'est pas un but en soi, cet indicateur reflète la vigueur du partage de données entre les partenaires. Une légère augmentation est constatée et prévue, ce qui est un signe d'un fonctionnement abouti et sain.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'utilisation des principales prestations de diffusion des géo données en ligne du SITG. Chaque utilisation du site cartographique du SITG et chaque connexion aux géo services va générer un certain nombre d'appels aux cartes en ligne. On constate une augmentation régulière de la fréquentation de ces prestations du SITG.

Indicateur 3.1 : Mesure, en jours ouvrables, du temps moyen de traitement entre la date de réception de la réquisition d'inscription et la date de sa validation finale.

Indicateur 3.2 : Mesure de la qualité des prestations fournies en matière de traitement des réquisitions d'inscription, l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse des données relatives à l'état des droits sur les immeubles devant être garanties.

Indicateur 4.1 : Mesure, en jours ouvrables, du délai moyen entre la date de réception de la demande d'extraits, de plans et de renseignements et la date de la réponse effective.

Indicateur 4.2 : Mesure de la qualité des prestations fournies dans le cadre des réponses données aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

Département responsable : DT

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHARGES | 10'850'723 | 973'048 | 9.9% | 9'877'675 | 9'569'119 |
| 30 Charges de personnel | 6'445'953 | 777'592 | 13.7% | 5'668'361 | 5'683'909 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 2'040'174 | 200'000 | 10.9% | 1'840'174 | 1'579'829 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 4'785 | 456 | 10.5% | 4'329 | 4'329 |
| 36 Charges de transfert | 2'339'811 | 0 | 0.0% | 2'339'811 | 2'287'370 |
| 39 Facturations internes | 20'000 | -5'000 | -20.0% | 25'000 | 13'683 |
| REVENUS | 311'418 | 139 | 0.0% | 311'279 | 39'615 |
| 42 Taxes et redevances | 32'863 | 139 | 0.4% | 32'724 | 36'534 |
| 43 Revenus divers | 278'555 | 0 | 0.0% | 278'555 | 3'082 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -10'539'305 | -972'909 | 10.2% | -9'566'396 | -9'529'503 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -281'679 | -2'142 | 0.8% | -279'537 | -240'159 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -1'163'669 | 145'405 | -11.1% | -1'309'074 | -1'187'294 |
| COÛT COMPLET | -11'984'653 | -829'646 | 7.4% | -11'155'007 | -10'956'956 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|-------------------------------|--------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 39.95 | 2.80 | 7.54% | 37.15 | 35.60 |
| <i>ETP fixes</i> | 39.80 | 2.80 | 7.57% | 37.00 | 34.20 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 0.15 | 0.00 | 0.00% | 0.15 | 0.60 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | - | - | - | - | 0.80 |

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de sauvegarder le patrimoine à travers l'application des dispositions légales en faveur de sa conservation ainsi que par le conseil professionnel et le suivi technique des projets de restauration et de réhabilitation des objets ou sites dignes d'être conservés.

Il vise également à enrichir la connaissance du patrimoine, laquelle se fonde sur les fouilles archéologiques, les recherches et études historiques, les recensements architecturaux et paysagers du canton. La diffusion des connaissances sur le patrimoine genevois, l'information et la sensibilisation du public se traduisent par le biais de manifestations telles que les Journées du patrimoine, les Journées des métiers d'art ou de publications spécialisées et scientifiques régulières.

La mise en œuvre de ce programme et des prestations qui lui sont associées est confiée à l'office du patrimoine et des sites (OPS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G04.01 Connaissance du patrimoine
- G04.02 Protection du patrimoine

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Intégrer la protection du patrimoine comme une composante majeure de l'aménagement du territoire et préserver les qualités de notre héritage en matière de monuments et sites historiques contribuent à valoriser le cadre de vie et de l'environnement naturel et bâti de notre canton.

Maintenant doté des outils organisationnels nécessaires, l'office du patrimoine et des sites a pour projet prioritaire d'élaborer une stratégie cantonale de la culture du bâti avec l'ensemble des acteurs du patrimoine, fondée sur la Déclaration de Davos 2018 et la stratégie fédérale mise en consultation courant 2019 par l'Office fédéral de la culture.

- Conformément au mandat de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, la conservatrice cantonale des monuments et le service des monuments et des sites assureront en 2023 le suivi des projets et des chantiers de restauration de monuments et bâtiments à haute valeur patrimoniale, tels que l'Hôtel de Ville dans sa phase 2 (restauration des salons et assainissement des fenêtres), le Palais de Justice ou la maison de la Pastorale (FIPOL), pour ne citer que les plus emblématiques;
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'intégration du patrimoine en amont des projets d'aménagement (telle que souhaitée par le Conseil d'Etat, la population en votation populaire et recommandée par la Cour des comptes dans son rapport 159 du 19.5.20), le nombre de sites et d'objets protégés est en constante augmentation. Couplée à l'augmentation significative du nombre d'autorisations de construire, le Service des monuments et des sites (SMS) doit renforcer son équipe de nouveaux architectes-conservateurs;
- Le Service des monuments et des sites (SMS) poursuivra les actions entreprises en 2020, 2021 et 2022, visant à rendre plus accessible l'information sur le patrimoine et sa conservation, notamment par la publication de nouveaux guides pratiques concernant notamment la zone 4B protégée, les devantures et les portes palières. Ces fiches sont destinées à informer les propriétaires, clarifier les attendus des mandataires et faciliter le travail de traitement des demandes;
- L'OPS enregistre une multiplication des plans de site et des mises sous protection grâce au recensement architectural cantonal (RAC), entraînant une augmentation des procédures juridiques et un besoin accru d'experts en élaboration et application d'un droit spécifique;
- L'OPS poursuivra son travail dans le cadre du Groupe de valorisation du patrimoine de l'Etat; elle en assumera la présidence et prendra le "lead" sur l'avenir de plusieurs domaines appartenant à l'Etat et devant faire l'objet d'une réaffectation et de travaux de restauration (domaine de Penthes et de Rigot, serres de Mont-Riant);
- L'OPS prévoit également des contributions plus importantes dans le domaine de la formation au patrimoine, tant en ce qui concerne son apport à l'enseignement aux étudiants en architecture qu'à la formation postgrade, en collaboration avec les Hautes Ecoles (HES-HEPIA) et l'Université (MAS en conservation du patrimoine);
- Le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire poursuivra le recensement architectural des quelques 46'000 bâtiments construits avant 1985 sur le territoire cantonal. En 2023, il procédera à l'étude et à l'évaluation des communes de Anières, Avully, Avusy, Chancy, Choulex, Gy, Jussy, Laconnex, Meinier, Presinge, Soral, soit 11 communes.

L'office du patrimoine et des sites considère la sensibilisation et la connaissance du patrimoine comme des piliers essentiels de la conservation. Aussi les actions engagées depuis 2020 seront poursuivies et intensifiées.

- Les Journées européennes du patrimoine évolueront afin de préserver le public fidèle, tout en s'enrichissant d'un programme plus ludique et accessible afin d'attirer un public plus représentatif de la diversité de la population genevoise. Des activités en lien avec les lieux visités seront proposées au public, avec le concours des institutions usagères de lieux;
- En collaboration avec la ville de Genève et les communes Genevoises, il s'engagera dans la conception et la mise en œuvre d'un projet de signalétique patrimoniale, permettant de rendre visible le patrimoine protégé du canton pour les citoyens;
- L'offre de contenu numérique poursuivra son développement afin de sensibiliser les catégories de citoyens plus jeunes.

La rédaction du "livre noir", reste une priorité en étroite partenariat avec la Société d'histoire de l'art en Suisse et la ville de Genève; cet ouvrage portera sur les immeubles de la ceinture faustyste et est prévu d'être publié en 2024. L'OPS poursuivra l'élaboration d'un projet de valorisation et d'ouverture au public de l'ancien abri anti-aérien de la Treille, classé le 29 octobre 2020 (MS-c 282).

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Autres projets d'importance stratégique

Le Service archéologique poursuivra son travail en matière d'archéologie préventive et d'archéologie du bâti. Il veillera par ailleurs à poursuivre la publication de ses travaux selon trois canaux différents : rapports de fouilles en libre accès sur internet ; revue Archéologie genevoise ; monographies.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Un transfert neutre de +0.5 ETP fixe en provenance du programme G02 a été validé par la commission des finances dans le cadre des douzièmes provisoires.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie d'intégration du patrimoine en amont des projets d'aménagement, le nombre de sites et d'objets protégés est en constante augmentation. Couplée à l'augmentation significative du nombre d'autorisations de construire, le service des monuments et des sites doit renforcer son équipe de nouveaux architectes-conservateurs (+1.8 ETP fixes) afin de satisfaire à l'exigence d'accélération des processus. Ils seront affectés au suivi des dossiers de préavis et de surveillance des chantiers.

La multiplication des plans de site et des mises sous protection grâce au recensement architectural cantonal (RAC), entraîne mécaniquement une augmentation des procédures juridiques qui nécessitent l'engagement d'un juriste supplémentaire à temps partiel (+0.5 ETP fixe).

L'écart en francs s'explique aussi par les demandes de crédits supplémentaires 2022 sur les charges de personnel transversales qui totalisent 0.1 million de francs, auxquelles se rajoutent l'indexation, l'annuité, l'effet Noria et diverses modifications sur les charges de personnel transversales pour 0.4 million de francs.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

En parallèle du recensement architectural cantonal, des recensements ponctuels, en fonction des autorisations de construire, et thématiques, pour la vision territoriale transfrontalière, sont nécessaires et souvent urgents. Ils peuvent être confiés à des mandataires. A cela se rajoute la nécessité de poursuivre le développement du volet de médiation culturelle patrimoniale, faisant suite aux recommandations de la Cour des comptes dans son rapport 159 du 19.5.20. Ces actions pourront être réalisées avec une enveloppe budgétaire supplémentaire de 0.2 million de francs.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-----------|-----------|---------|-----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Identifier le patrimoine bâti et les sites susceptibles de protection | | | | | | |
| 1.1 Proportion des objets bâtis recensés par rapport au nombre total d'objets bâtis du canton, exprimée en pourcent | Efficience | ≥ 90% | 77% | 73% | 100% | 2025 |
| 2. Concrétiser la conservation des monuments et sites par des mesures de protection | | | | | | |
| 2.1 Nombre d'objets dignes de protection protégés par an | Efficacité | ≥ 70 | ≥ 70 | 20 | ≥ 70 | 2025 |
| 3. Développer l'information auprès du public sur des patrimoines dignes de protection | | | | | | |
| 3.1 Nombre de personnes impactées par les manifestations organisées et publications distribuées | Efficacité | ≥ 300'000 | ≥ 100'000 | 114'000 | ≥ 300'000 | 2025 |

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|---------|--------|---------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 4. Protéger le patrimoine bâti et les sites dans le cadre de l'aménagement du territoire | | | | | | |
| 4.1 Montants annuels dédiés à la restauration du patrimoine par des privés avec l'aide de subventions cantonales et fédérales | Efficacité | 12.5 MF | 12.5MF | 13,8 MF | 12.5 MF | 2025 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur a comme base le nombre d'objets bâtis cadastrés du canton de Genève (environ 85'000). Le recensement architectural cantonal (RAC), débuté en septembre 2015, prévoit d'établir des fiches de recensement concernant environ 20'000 objets. Le recensement architectural cantonal (RAC) est priorisé dans les zones de développement afin d'accompagner le développement urbain en prenant en considération le plus en amont possible la dimension patrimoniale.

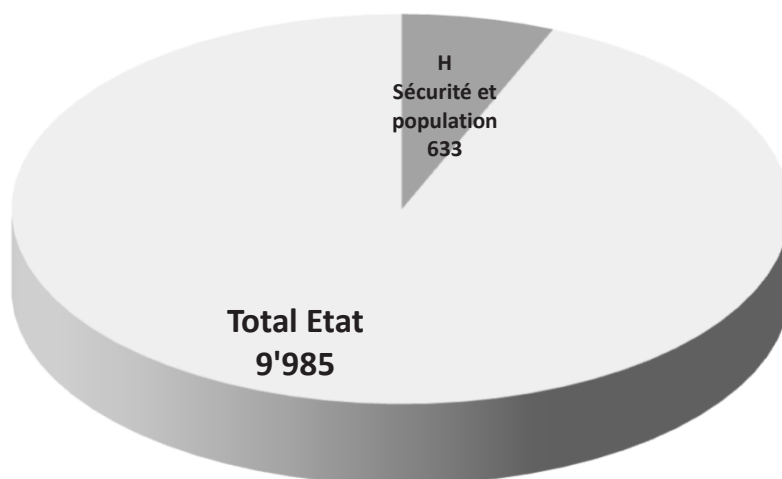
Indicateur 2.1 : Les objets protégés sont détaillés (mise sous protection individuelle - un plan de site peut contenir plusieurs objets protégés). Dans le cadre de mise sous protection par zone (ex : plan de site ou hameau), tous les objets cadastrés et protégés dans les zones concernées sont comptabilisés individuellement.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur regroupe les publications éditées par l'office du patrimoine et des sites, les articles, les contributions à des ouvrages collectifs, les cours et conférences, les visites organisées de sites et autres journées portes ouvertes. Les journées européennes du patrimoine, les colloques et conférences comprenant notamment la participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art sont également comptabilisés. L'indicateur mesure le nombre de participants aux manifestations et le nombre de publications (papier et électronique) éditées et distribuées.

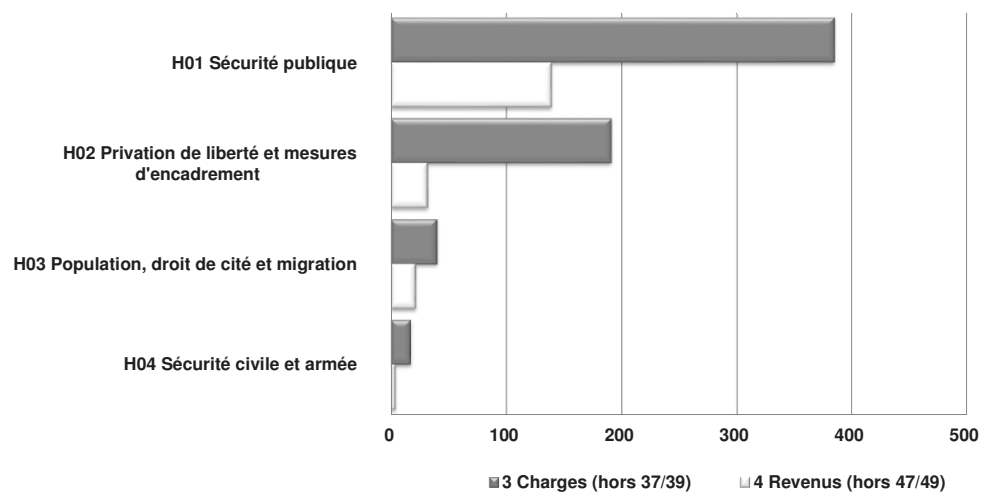
Indicateur 4.1 : Cet indicateur précise, par exercice, l'effet de levier des subventions à la restauration de bâtiments pour cela il indique les montants, exprimés en francs, investis par des privés dans la restauration d'objets protégés, dont les travaux ont bénéficié de subventions de l'Etat de Genève.

H Sécurité et population

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



H Sécurité et population

Synthèse politique

Police

Le deuxième semestre de 2023 sera marqué par le bilan de la 5^{ème} édition de la **Politique criminelle commune** (PCC 2021-2023), ainsi que par le rapport stratégique qui doit poser les bases de l'édition 2024-2026. Une attention particulière sera portée au nouvel axe 7, Prévention et détection, qui met notamment l'accent sur la détection précoce et la prévention de la corruption et des fraudes.

Le **bilan de la réorganisation de la police et de la loi sur la police**, dont le rapport du département, inséré à la motion M 2540A, porte trois axes : 1) Conduite et gouvernance, 2) Personnel, carrière et formation et 3) Sécurité de proximité. S'agissant de ce dernier axe, des réflexions communes sont menées par l'ACG et le DSPS dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail opérationnel dédié, présidé par Monsieur David HILER, ancien conseiller d'Etat. Le vote par le Grand Conseil le 3 novembre 2022 d'une nouvelle loi sur la police, promulguée le 21 décembre, accompagnée du Règlement sur l'organisation de la police (ROPol), recrée notamment une gendarmerie et impose le retour de la formation initiale à Genève.

Le projet de LIPol (**loi sur l'information de police**) constitue une refonte complète de la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, du 29 septembre 1977 (F 1 25). L'objectif est de déposer le PL au Grand Conseil courant 2023.

Dématérialisation et gestion électronique des dossiers de police. Au 1^{er} juillet 2022, le service de la gestion administrative des affaires de police (SGAP) est né de la fusion entre le secteur de la documentation (SDOC) et le Bureau du Corps de Police (BCP), afin de revoir les processus de travail en amont de la numérisation des dossiers de police.

Suivi du projet d'assainissement de la Caisse de pension de la Police. Il s'agit de restaurer l'équilibre financier de la caisse, qui, à moyen terme, n'est plus assuré. Le DF et le DSPS mènent actuellement des travaux, afin de trouver une solution pérenne par le biais d'un financement. Un projet de loi a été déposé à la fin de l'année 2022. Les syndicats de la police ont déposé leur propre projet.

Plusieurs **projets d'investissements informatiques** seront portés à la discussion dans le cadre du programme décennal d'investissements (PDI) en vue de priorisation. Il s'agit notamment de la vidéosurveillance dans les locaux de police. Pour rappel, la loi sur la police (LPol) fixe la durée de conservation des images à 100 jours, ce qui a des conséquences financières importantes. Par ailleurs, des projets similaires concernent le Pouvoir judiciaire (PJ) et l'office cantonal de la détention (OCD). Le projet KAIROS, tant pour la police que pour l'OCD, accepté par le Grand Conseil, va démarrer au 1^{er} février 2023.

Autre projet majeur, la mise à jour du système de l'aide à l'engagement (SAE) qui équipe à la fois le 117 et le 144, dont les montants requis sont à la hauteur des enjeux liés à la réponse d'urgence.

Enfin, la police va adopter d'ici la fin du premier trimestre 2023 son nouveau plan directeur métier, qui va poser les bases des besoins informatiques jusqu'en 2027. Un nouveau projet d'investissement autour de la lutte contre la cybercriminalité est en cours de préparation.

Détention

La nouvelle planification pénitentiaire, constituée d'un projet de loi sur la planification pénitentiaire (PL 13141), de la Stratégie pénitentiaire 2022 – 2032 et du Plan directeur des infrastructures pénitentiaires, vise à donner une nouvelle orientation au domaine pénitentiaire. La construction ou la rénovation/transformation d'établissements pénitentiaires est indispensable, pour que tous les régimes de détention bénéficient d'infrastructures adaptées, dotées des places de détention et des locaux communs nécessaires.

Le déploiement du Concept de réinsertion et de désistance doit se poursuivre en 2023, afin d'assurer une continuité de prise en charge tout au long du parcours carcéral, notamment par le développement d'ateliers permettant aux personnes détenues d'acquérir des compétences professionnelles.

Enfin, la refonte de la gouvernance ou du fonctionnement de plusieurs établissements ou services la poursuite des projets structurants en termes d'économie circulaire et d'égalité ainsi que les projets législatifs en cours sont également prioritaires.

Population et migration

La Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a notamment traité les problématiques de la formation et de la régularisation des requérants d'asile déboutés. Par ailleurs, le projet de convention, relative aux modalités de gestion et d'occupation du centre fédéral d'asile (CFA) du Grand-Saconnex a été finalisé en vue de sa signature, en principe avant la fin de l'année 2022, par les autorités fédérales, cantonales et communales. S'agissant du domaine des étrangers, le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LaLEI) devrait être transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil avant la fin de l'année 2022. De même, le projet de loi sur le droit de cité genevois (LDCG) est actuellement soumis au Grand Conseil.

La gestion administrative des personnes fuyant la guerre en Ukraine continuera à occuper l'OCPM, qui doit procéder à la prise des données biométriques des personnes mises au bénéfice d'un permis S. Dans le domaine des naturalisations, la tendance actuelle est à la stabilisation du nombre de demandes déposées. L'évolution devrait toutefois être à la hausse en 2023, au regard notamment de l'augmentation de nombre de permis C et de permis C anticipés sollicités en 2022.

En matière d'état civil, l'entrée vigueur du "Mariage pour tous" au 1er juillet 2022 a nécessité des adaptations procédurales et organisationnelles. Depuis le 29 mars 2022, l'OCPM exploite un Centre cantonal de biométrie. Après la livraison par la Confédération des nouveaux modèles de cabines, prévue en 2023, le centre pourra accueillir 700 personnes par jour et atteindre l'objectif fixé dans la loi.

L'OCPM mettra en ligne, d'ici la fin de l'année, un formulaire « intelligent » permettant d'assurer la complétude du dépôt d'une demande d'autorisation, indépendamment du motif du séjour invoqué. L'usage de ce support, qui guidera l'administré dans sa démarche, réduira considérablement les délais de traitement actuels des dossiers. Afin d'offrir un service de proximité aux personnes souffrant de la fracture numérique, l'office prévoit de développer une Antenne d'assistance administrative.

Protection de la population et affaires militaires

Le dispositif en cas de catastrophe (ORCA-GE), destiné à coordonner les moyens d'intervention des secours, reste un sujet d'attention majeur. Les expériences tirées de sa mise sur pied dans le cadre de la gestion de la pandémie ou de l'organisation de la conférence OMC 12 en juin 2022 permettront d'optimiser encore davantage son organisation et son fonctionnement.

S'agissant des sapeurs-pompiers, la nouvelle loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) est désormais en phase d'exécution. Le nouveau groupement intercommunal poursuit ainsi le déploiement des activités réorganisées ou initiées dans ce cadre. Par ailleurs, en collaboration avec l'Association des communes genevoises (ACG), le canton souhaite poursuivre la réforme de la protection civile.

Dans ces trois domaines, l'objectif commun est de répondre aux défis actuels et futurs de la protection de la population, enjeux croissants au regard de l'actualité récente : pandémie, guerre en Ukraine et accueil de réfugiés, risque de pénurie dans le secteur de l'énergie (gaz, électricité, produits pétroliers) ou encore la sécheresse et la question de l'approvisionnement en eau potable.

La relocalisation de l'armée, suite à son départ de la caserne des Vernets, permet la pérennisation de sa présence dans le canton dans des infrastructures de qualité. La réalisation du nouveau bâtiment du Centre d'Instruction des Troupes de Sauvetege (CITS) d'Epeisses, en cours de finition, constitue le dernier maillon de cet ambitieux projet.

Le Centre cantonal d'Instruction Feu et Protection civile (CIFP) quittant définitivement Bernex en 2023 pour intégrer le Centre d'Instruction des Troupes de Sauvetege (CITS) d'Epeisses, cette phase impliquera le déménagement de ce service de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM).

Enfin, les travaux relatifs à la construction d'un nouveau stand de tir s'organisent en bonne entente entre les entités concernées de l'Etat de Genève et l'ACG, avec une information régulière à l'attention des diverses sociétés de tir intéressées et des partenaires de l'armée.

H01 Sécurité publique

Département responsable : DSPS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|---------------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------|---------------------|
| CHARGES | 388'909'440 | 20'758'899 | 5.6% | 368'150'541 | 375'894'579 |
| 30 Charges de personnel | 339'723'060 | 20'586'333 | 6.5% | 319'136'727 | 321'966'852 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 37'306'674 | 126'550 | 0.3% | 37'180'124 | 38'856'870 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 5'552'411 | 57'876 | 1.1% | 5'494'535 | 5'853'753 |
| 34 Charges financières | 122'063 | -11'860 | -8.9% | 133'923 | 192'172 |
| 36 Charges de transfert | 1'871'232 | 0 | 0.0% | 1'871'232 | 4'596'693 |
| 37 Subventions redistribuées | - | - | - | - | 225'654 |
| 39 Facturations internes | 4'334'000 | 0 | 0.0% | 4'334'000 | 4'202'585 |
| REVENUS | 139'773'964 | -2'621'722 | -1.8% | 142'395'686 | 154'932'831 |
| 42 Taxes et redevances | 89'500'510 | -289'722 | -0.3% | 89'790'232 | 91'589'833 |
| 43 Revenus divers | 1'747'075 | 0 | 0.0% | 1'747'075 | 12'425'793 |
| 44 Revenus financiers | - | - | - | - | 4'160 |
| 46 Revenus de transferts | 47'777'279 | -2'395'000 | -4.8% | 50'172'279 | 49'833'943 |
| 47 Subventions à redistribuer | - | - | - | - | 225'654 |
| 49 Facturations internes | 749'100 | 63'000 | 9.2% | 686'100 | 853'448 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -249'135'476 | -23'380'621 | 10.4% | -225'754'855 | -220'961'748 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-3'292'436</i> | <i>-207'506</i> | <i>6.7%</i> | <i>-3'084'930</i> | <i>-2'877'207</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-68'060'844</i> | <i>191'116</i> | <i>-0.3%</i> | <i>-68'251'960</i> | <i>-64'136'480</i> |
| COÛT COMPLET | -320'488'756 | -23'397'011 | 7.9% | -297'091'745 | -287'975'435 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|-----------------|------------------------------------|----------------|-------------------------|-----------------|
| TOTAL POSTES | 2'163.20 | 19.50 | 0.91% | 2'143.70 | 2'167.75 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>2'157.20</i> | <i>16.60</i> | <i>0.78%</i> | <i>2'140.60</i> | <i>2'138.65</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>4.20</i> | <i>2.20</i> | <i>110.00%</i> | <i>2.00</i> | <i>24.80</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>1.80</i> | <i>0.70</i> | <i>63.64%</i> | <i>1.10</i> | <i>4.30</i> |

Descriptif du programme

Ce programme vise à assurer la sécurité des habitants du canton, fondement de toute vie sociale et garantie en démocratie de l'exercice des droits et des libertés. Il inclut tous les "usagers" du territoire cantonal, notamment les travailleurs et les visiteurs. Ce programme repose sur les attributions confiées à la police par la loi sur la police. Au quotidien, il porte essentiellement sur les prestations relatives au maintien de la sécurité et de l'ordre public et sur la gestion des infractions au code pénal et aux lois fédérales et cantonales. Une composante importante de ce programme consiste aussi à garantir la sécurité du milieu international et à agir dans le domaine de la protection de l'État. Elle comprend également la gestion des grands événements et catastrophes, suite au déclenchement par le Conseil d'Etat du plan ORCA - ORganisation des secours en cas de CATastrophe et de situation exceptionnelle. L'exécution de tâches relatives à la police des étrangers et de tâches administratives fait aussi partie de ce programme. L'émission et le traitement des amendes d'ordre et des contraventions, outre l'aspect spécifique et technique de dénonciation et de recouvrement, s'inscrivent dans les prestations liées au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ce programme est mis en œuvre par le corps de police.

H01 Sécurité publique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H01.01 Sécurité et ordre publics
- H01.02 Infractions aux dispositions pénales et autres lois cantonales/fédérales
- H01.03 Protection de l'Etat et du milieu international
- H01.04 Police administrative
- H01.05 Amendes d'ordre et ordonnances pénales
- H01.06 Pilotage opérationnel du programme H01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Bilan et rapport stratégique de la politique criminelle commune 2021-2023 (PCC)

Le deuxième semestre de 2023 sera marqué par le bilan de la 5^{ème} édition de la PCC, signée entre le Conseil d'Etat et le Procureur général, ainsi que par le rapport stratégique qui doit poser les bases de l'édition 2024-2026.

Une attention particulière sera portée au nouvel axe 7, Prévention et détection, qui met notamment l'accent sur la détection précoce et la prévention de la corruption et des fraudes. Concernant le cadre de prévention et détection de la corruption et des fraudes à instaurer, l'objectif est de responsabiliser les niveaux les plus élevés de la hiérarchie au sein de l'Etat dans un premier temps, afin qu'ils donnent le ton et qu'une culture antifraude robuste soit mise en place.

Renforcement des moyens de lutte contre la cybercriminalité

La lutte contre la cybercriminalité est un axe important de la PCC. Les brigades spécialisées que sont la BCI (brigade de criminalité informatique), la BRC (brigade de renseignement criminel) et la BCE (brigade des cyber-enquêtes) constituent le triptyque de la lutte contre ce phénomène en pleine croissance. Comme le rapport annuel 2021 l'a montré, pour la première fois, le total des escroqueries (2'453 - dont un peu plus de 2'000 relèvent de la criminalité numérique) rejoint le total des vols par effraction (2'484 en 2021). Ce simple indicateur met bien en évidence l'emprise de cette criminalité.

Ces constats ont conduit l'état-major de la police avec le soutien du département, puis du Conseil d'Etat, à solliciter la création de 4.8 équivalents temps plein (ETP) au budget 2023. Quatre ETP supplémentaires administratifs figurent au plan financier quadriennal en 2024 et en 2025. Il s'agit clairement d'un axe prioritaire sur le plan genevois, qui est consolidé en tenant compte de la coopération intercantonale et nationale.

Réalisation du Diagnostic local de sécurité (DLS) 2023

Un projet concret de l'édition 2020 porte sur la réalisation partagée entre la police cantonale et les polices municipales d'un outil partagé pour recenser les incivilités et d'un tableau de bord et d'une cartographie, aux fins d'aide à la décision pour améliorer la prise en charge des incivilités, dont le DLS 2020 (diagnostic local de sécurité 2020) a démontré une nouvelle fois l'impact sur le sentiment d'insécurité et, partant, sur la qualité de vie dans les quartiers. Ce tableau de bord devrait être opérationnel en 2023.

Au début 2023 sera menée la collecte des données pour la nouvelle édition du DLS, mené en partenariat avec les communes au bénéfice d'un contrat local de sécurité. La parution des résultats est agendée au troisième trimestre 2023.

Projet de loi sur l'information de police (LIPol)

Ce projet de loi est appelé à remplacer l'actuelle loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, du 29 septembre 1977 (LCBVM). Lors de son élaboration, l'information avait besoin d'un support physique, souvent papier, pour exister. Il s'agissait alors "d'organiser et de gérer" des supports physiques (se référer à l'article 1 LCBVM).

H01 Sécurité publique (suite)

Aujourd'hui l'information s'est affranchie du support. Le principal support de l'information est l'informatique et il ne s'agit plus de gérer ou d'organiser des dossiers ou des supports (microfilm, bandes magnétiques, etc.) mais de traiter l'information contenue dans des systèmes d'informations de plus en plus complexes, diversifiés mais tout aussi accessibles.

Le projet de loi est rédigé en suivant le cycle de vie de l'information qui est constitué de cinq étapes résumées ci-dessous. La police **constitue** l'information par la collecte de données de toutes sortes, ensuite elle la **protège** par la mise en place de mesures techniques et organisationnelles adéquates, puis elle y **accède** pour travailler avec, l'enrichir et/ou la mettre à jour, ou encore pour la communiquer à des institutions publiques ou à des privés selon les dispositions légales, et, enfin lorsque certaines conditions sont remplies, l'information arrive en fin de vie et doit être **détruite, ou anonymisée ou encore archivée**. Parmi les points importants, le projet de loi inclut la police municipale au même titre que la police cantonale et pose par ailleurs des règles explicites en matière d'épuration des données.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les variations entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 se décomposent entre des éléments obtenus par voie de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 2022 et d'autres se rapportant à des moyens supplémentaires pour 2023.

La variation totale des charges entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 s'élève à +20.8 millions. Elle se répartit à hauteur de +4.6 millions pour les moyens obtenus par voie de crédits supplémentaires 2022 et de +16.7 millions pour les moyens supplémentaires 2023. Enfin, l'impact 2023 de la mesure correspondant à la fin de la prise en charge de l'assurance-maladie pour le personnel policier et les assistants de sécurité publique 4 représente une économie de -0.4 million.

Ont été obtenues au titre de crédits supplémentaires 2022, les ressources nécessaires au financement :

- des annuités 2022 (+2.8 millions) ;
- des coûts induits sur l'exercice 2022 des postes obtenus en 2021 (+0.3 million) ;
- de la réintroduction du double salaire au moment du départ à la retraite suite au refus par le Parlement du PL 12878 (+0.2 million) ;
- des besoins impératifs 2022 (+0.3 million) ;
- des transferts neutres prévus au projet de budget 2022 (+0.6 million) ;
- des réallocations neutres prévues au projet de budget 2022 (+0.4 million).

Les variations constatées au titre de l'exercice 2023 concernent les éléments suivants :

- L'effet Noria (-1.2 million) ;
- Les mouvements relatifs au Pont Police (+5.5 millions) ;
- L'indexation 2023 (2.44%) (+7.5 millions) ;
- L'annuité 2023 (+3.8 millions) ;
- La baisse des taux de charges sociales (LAA, AsMat et AllocFa) (-0.2 million) ;
- La fin de l'assurance maladie pour la police (-0.4 million) ;
- La vie chère (+0.3 million) ;
- Les coûts induits des ETP 2022 obtenus par voie de crédits supplémentaires (+0.04 million) ;
- L'impact du changement de calcul des cotisations au fonds de formation et de perfectionnement continu (FFPC) (+0.02 million) ;
- Le financement des réévaluations de fonction (+0.06 million) ;
- L'augmentation de l'enveloppe financière des auxiliaires dédiée au remplacement des absences de longue durée du personnel administratif de la police (+0.3 million et +2.2 ETP).

H01 Sécurité publique (suite)

- La création de +4 ETP administratifs répartis à hauteur de +1ETP pour la brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs (BASPE) afin de permettre l'application de la directive européenne 91/477/CEE sur les armes et de faire face à l'augmentation de la délivrance des documents, +1 ETP pour renforcer l'équipe chargée de la retranscription des auditions d'enfants victimes d'infractions graves, +1ETP afin de renforcer le service de la logistique et des véhicules de police (SLVP) et +1 ETP pour la brigade judiciaire et radar (BJR) afin d'augmenter sa capacité de suivi procédural. Le coût total de ces ETP et des dépenses générales qui leur sont liées est de +0.3 million sur l'exercice 2023.
- La création de +4.8 ETP, soit +4 ETP pour intensifier la lutte contre la cybercriminalité et la régularisation de +0.8 ETP obtenu en 2021 par voie de crédit supplémentaire (+0.4 million).

La variation totale des revenus entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 s'élève à -2.6 millions. Elle concerne uniquement des éléments se rapportant à l'exercice 2023.

Cette variation découle principalement des éléments suivants :

- La baisse du montant du forfait reçu de la part de la Confédération dans le cadre de la convention sur l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées par la police pour le compte de la Confédération suite à la raréfaction des événements internationaux pendant la crise sanitaire; période qui a servi de référence au calcul du nouveau forfait en vigueur à partir de l'exercice 2023 (-2.4 millions).
- La suppression de la commission d'affacturage de 2 % qui revenait à la police pour sa gestion administrative des dossiers de collaborateurs suite à la résiliation du contrat avec l'assurance maladie (-0.3 million).
- Le financement d'ETP obtenus auprès d'autres cantons (+0.2 million).

De manière plus détaillée, ces différents éléments impactent les natures de ce programme de la manière suivante :

Ce programme connaît une hausse des charges de +20.8 millions et une baisse des revenus de -2.6 millions. Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent globalement de +20.6 millions entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cette hausse s'explique à hauteur de +4.5 millions par les éléments suivants liés aux crédits supplémentaires 2022 obtenus pour :

- Le coût des annuités 2022 (+2.8 millions) ;
- Les coûts induits sur l'exercice 2022 des postes obtenus en 2021 (+0.3 million) ;
- La réintroduction du double salaire au moment du départ à la retraite suite au refus par le Parlement du PL 12878 (+0.2 million) ;
- Les besoins impératifs 2022 (+0.2 million) ;
- Les transferts neutres prévus au projet de budget 2022 (+0.6 million) ;
- Les réallocations neutres prévues au projet de budget 2022 (+0.4 million).

Par ailleurs, les charges de personnel augmentent de +16.4 millions au titre des éléments suivants se rapportant à 2023 :

- L'effet Noria (-1.2 million) ;
- Les mouvements relatifs au Pont Police (+5.5 millions) ;
- L'indexation 2023 (2.44%) (+7.5 millions) ;
- L'annuité 2023 (+3.8 millions) ;
- La baisse des taux de charges sociales (LAA, AsMat et AllocFa) (-0.2 million) ;
- La fin de l'assurance maladie pour la police (-0.4 million) ;
- La vie chère (+0.3 million) ;

H01 Sécurité publique (suite)

- Les coûts induits des ETP 2022 obtenus par voie de crédits supplémentaires (+0.04 million) ;
- L'impact du changement de calcul des cotisations au fonds de formation et de perfectionnement continu (FFPC) (+0.02 million) ;
- Le financement des réévaluations de fonction (+0.06 million) ;
- L'augmentation de l'enveloppe financière des auxiliaires dédiée au remplacement des absences de longue durée du personnel administratif de la police (+0.3 million et +2.2 ETP).
- La création de +4 ETP administratifs répartis à hauteur de +1ETP pour la brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs (BASPE) afin de permettre l'application de la directive européenne 91/477/CEE sur les armes et de faire face à l'augmentation de la délivrance des documents, +1 ETP pour renforcer l'équipe chargée de la retranscription des auditions d'enfants victimes d'infractions graves, +1ETP afin de renforcer le service de la logistique et des véhicules de police (SLVP) et +1 ETP pour la brigade judiciaire et radar (BJR) afin d'augmenter sa capacité de suivi procédural. Le coût total de ces ETP est de +0.3 million sur l'exercice 2023.
- La création de +4.8 ETP, soit +4 ETP pour intensifier la lutte contre la cybercriminalité et la régularisation de +0.8 ETP obtenu en 2021 par voie de crédit supplémentaire. Le coût total de ces ETP est de +0.4 million sur l'exercice 2023.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation présentent une hausse de +0.1 million entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cet écart découle principalement des crédits supplémentaires 2022 obtenus et s'explique à hauteur de +0.07 million par la hausse des frais de maintenance du système Polycom et de +0.03 million par le transfert financièrement neutre du budget de la fourrière véhicules depuis le département des infrastructures (DI).

Taxes et redevances (42)

Les taxes et redevances présentent une baisse de -0.3 million entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cet écart découle de la suppression, suite à la résiliation du contrat avec l'assurance maladie, de la commission d'affacturage de 2 % qui revenait à la police pour sa gestion administrative des dossiers de collaborateurs (-0.3 million).

Revenus de transfert (46)

Les revenus de transfert présentent une baisse de -2.4 millions entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cet écart concerne des éléments se rapportant à l'exercice 2023, à savoir :

- La baisse du forfait reçu de la part de la Confédération dans le cadre de la convention sur l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées par la police pour le compte de la Confédération suite à la raréfaction des événements internationaux pendant la crise sanitaire; période qui a servi de référence au calcul du nouveau forfait en vigueur à partir de l'exercice 2023 (-2.4 millions);
- Une augmentation des revenus reçus de la part des autres cantons pour le financement d'un poste de policier engagé pour le monitoring du Peer to Peer dans la lutte contre la pédo-pornographie en ligne (+0.2 million).

H01 Sécurité publique (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-------|-------|------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Diminuer les infractions | | | | | | |
| 1.1 Taux des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle pour 1000 habitants | Efficacité | 4.5 | 4 | 5.2 | 4 | 2023 |
| 1.2 Taux d'infraction contre le patrimoine pour 1000 habitants | Efficacité | 60 | 61 | 15.7 | 61 | 2023 |
| 1.3 Taux des accidents de la circulation dont la cause principale est l'alcool | Efficacité | 13% | 13% | | 12.8% | 2023 |
| 1.4 Taux de véhicules en infraction "radars" | Efficacité | 0.35% | 0.39% | | 0.35% | 2023 |
| 2. Augmenter le taux d'élucidation des infractions | | | | | | |
| 2.1 Taux d'élucidation des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle | Efficacité | 89% | 89% | 86% | 89% | 2023 |
| 2.2 Taux d'élucidation des infractions contre le patrimoine | Efficacité | 16% | 15% | 9.8% | 17% | 2023 |
| 3. Améliorer la qualité des prestations | | | | | | |
| 3.1 Taux d'interventions prioritaires dans un délai inférieur à 7,5 minutes | Efficacité | 65% | 65% | 49% | 67% | 2023 |
| 3.2 Taux de plaintes contre inconnu traitées en moins de 7 jours | Efficacité | 85% | 85% | 77% | 85% | 2023 |
| 3.3 Taux de satisfaction des lésés | Qualité | 85% | 85% | 85% | 85% | 2023 |

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2 : Les valeurs mentionnées font référence à un taux pour 1000 habitants. Ces ratios ont été choisis, d'une part car ils sont utilisés par l'Office fédéral de la statistique et permettent ainsi la comparaison immédiate avec d'autres collectivités territoriales et, d'autre part, car ils mettent en relation l'évolution de la criminalité avec celle de la population résidente cantonale.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur fait référence aux atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur fait référence à l'ensemble des atteintes au patrimoine.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur mesure le taux des accidents de la circulation dont la cause principale est l'alcool.

Indicateur 1.4 : Cet indicateur porte sur le nombre de véhicules en infractions relevées par des radars automatiques (fixes, mobiles et signaux lumineux) par rapport au total des véhicules contrôlés.

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Il a été décidé de ne pas tenir compte d'un taux global, car ce dernier serait biaisé par les infractions qui sont de fait élucidées à près de 100 % (LStup, LEtr, etc.). La double sélection proposée repose sur des catégories suffisamment générales pour qu'elles soient pertinentes, et moins sujettes à des soubresauts conjoncturels ou dus à l'évolution d'une seule infraction. Le catalogue des infractions est identique à ceux des indicateurs 1.1 et 1.2. Les valeurs indiquées sous C21 correspondent à l'ancienne définition de ces indicateurs; sous l'angle de leur nouvelle définition, celles-ci seraient de 88.8 % pour 2.1 et 15.7% pour 2.2.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur concerne le temps de réponse entre l'appel de la victime au 117/112 et l'arrivée du premier policier sur les lieux.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur représente la proportion de plaintes traitées dans un délai de 7 jours, week-end et jours fériés compris.

Indicateur 3.3 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des lésés quant à la qualité de l'accueil et au traitement de leur affaire.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Département responsable : DSPS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|---------------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------|---------------------|
| CHARGES | 191'621'735 | 13'652'795 | 7.7% | 177'968'940 | 170'136'948 |
| 30 Charges de personnel | 145'428'228 | 14'984'057 | 11.5% | 130'444'171 | 127'601'119 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 25'334'977 | -1'891'007 | -6.9% | 27'225'984 | 25'898'613 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 2'650'058 | 287'475 | 12.2% | 2'362'583 | 955'850 |
| 34 Charges financières | 13'794 | 5'270 | 61.8% | 8'524 | 15'329 |
| 36 Charges de transfert | 17'716'178 | 267'000 | 1.5% | 17'449'178 | 15'200'252 |
| 39 Facturations internes | 478'500 | 0 | 0.0% | 478'500 | 465'786 |
| REVENUS | 32'316'246 | 2'371'538 | 7.9% | 29'944'708 | 38'728'134 |
| 42 Taxes et redevances | 11'428'180 | -36'242 | -0.3% | 11'464'422 | 9'835'474 |
| 43 Revenus divers | 80'730 | -88'922 | -52.4% | 169'652 | 9'851'340 |
| 44 Revenus financiers | - | - | - | - | 1 |
| 46 Revenus de transferts | 20'372'836 | 2'496'702 | 14.0% | 17'876'134 | 18'678'916 |
| 49 Facturations internes | 434'500 | 0 | 0.0% | 434'500 | 362'404 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -159'305'489 | -11'281'257 | 7.6% | -148'024'232 | -131'408'814 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-1'409'422</i> | <i>-109'693</i> | <i>8.4%</i> | <i>-1'299'729</i> | <i>-1'140'288</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-42'737'388</i> | <i>-5'852'290</i> | <i>15.9%</i> | <i>-36'885'098</i> | <i>-34'970'910</i> |
| COÛT COMPLET | -203'452'299 | -17'243'240 | 9.3% | -186'209'059 | -167'520'012 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|-----------------|------------------------------------|----------------|-------------------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 1'044.80 | 72.00 | 7.40% | 972.80 | 935.65 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>1'035.80</i> | <i>75.10</i> | <i>7.82%</i> | <i>960.70</i> | <i>913.65</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>9.00</i> | <i>-3.10</i> | <i>-25.62%</i> | <i>12.10</i> | <i>21.00</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>1.00</i> |

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'appliquer les décisions de la justice en matière de détention avant jugement, d'exécution des peines et mesures ainsi que les décisions administratives de privation de liberté, tout en respectant les droits et la dignité de la personne humaine conformément aux normes en vigueur. Les principales prestations qui lui sont rattachées sont relatives à l'organisation de l'exécution des peines et mesures, la privation de liberté, le soutien psychosocial, éducatif et médico-soignant aux personnes détenues, ainsi que la prévention de la récidive. Pour ce faire, il s'agit :

- d'adapter le niveau de sécurité des établissements pénitentiaires aux diverses catégories de populations accueillies (mineurs et majeurs) tout en permettant le maintien des liens familiaux;
- de développer les types d'aménagements de la peine et favoriser les conditions d'insertion professionnelle des personnes détenues;
- d'assurer la qualité de la prise en charge des personnes condamnées en milieu ouvert et semi-ouvert;
- d'assurer une formation de qualité à l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de détention (OCD).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H02.01 Détention de personnes
- H02.02 Application des peines et mesures
- H02.03 Probation, insertion et autres formes d'exécution des peines
- H02.04 Détention de personnes mineures
- H02.05 Pilotage opérationnel du programme H02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Planification pénitentiaire

Le projet d'établissement d'exécution de peines Les Dardelles ayant été refusé par le Grand Conseil en octobre 2020, il était nécessaire de donner une nouvelle orientation au domaine pénitentiaire, à travers de nouveaux axes stratégiques et la recherche de solutions pragmatiques, fondées sur les besoins actuels.

Adoptée le 15 juin 2022 par le Conseil d'Etat, la planification pénitentiaire se décline en trois documents.

Le premier document est un projet de loi sur la planification pénitentiaire (PL 13141), qui devra permettre la rénovation d'infrastructures existantes ou la construction de nouveaux bâtiments et de mettre ainsi fin aussitôt que possible à la surpopulation et à des conditions de détention indignes d'un Etat de droit.

Le deuxième document est la Stratégie pénitentiaire 2022 – 2032, qui contient la vision du Conseil d'Etat pour le domaine pénitentiaire, sur les dix prochaines années. L'objectif est de moderniser la prise en charge des personnes détenues, en procédant aux investissements financiers et humains nécessaires, notamment par :

- la construction ou la rénovation/transformation d'établissements pénitentiaires, pour que tous les régimes de détention bénéficient d'infrastructures adaptées, dotées des places de détention et des locaux communs nécessaires ;
- le déploiement complet du Concept de réinsertion et de désistance de l'OCD, dans tous les établissements pénitentiaires existants et à venir ;
- l'augmentation du nombre de personnes exécutant leur peine sous une forme alternative (travail d'intérêt général, surveillance électronique et semi-détention) ;
- l'optimisation des suivis réalisés en dehors des établissements pénitentiaires, après l'incarcération ou en lieu et place de celle-ci ;
- l'amélioration du fonctionnement des autres prestations à l'attention des personnes détenues ou suivies.

Le troisième document, enfin, est le Plan directeur des infrastructures pénitentiaires, qui contient les analyses techniques et architecturales ayant permis d'aboutir à une option retenue par les départements rédacteurs du Plan directeur, puis par le Conseil d'Etat. En substance, cette option vise à implanter de nouveaux établissements sur trois sites actuellement occupés par l'OCD : le site de Purlinge (actuels prison de Champ-Dollon et établissement de Curabilis), le site des Charmilles (actuel établissement de Villars) et le site de Satigny (actuels établissements de la Clairière et de Frambois), en utilisant ces parcelles au maximum, tout en évitant une densité trop élevée. A noter que l'ensemble des besoins en places de détention ne peut pas être satisfait, compte tenu des nombreuses contraintes. En 2023, la programmation des locaux des futurs établissements devra être élaborée, les études de faisabilité réalisées et la modification de zone entamée.

Malgré ces projets à long terme, l'état de vétusté de la prison de Champ-Dollon, dont la surexploitation a entraîné un vieillissement prématuré, nécessite d'importants travaux de rénovation, qui ont démarrés en 2022 et se poursuivront en 2023. La surpopulation carcérale à Champ-Dollon continue à se situer autour de 140% à 150%, en moyenne.

Déploiement du Concept de réinsertion et de désistance

La mise à niveau des infrastructures de l'OCD au travers d'une nouvelle planification pénitentiaire favorisera également le déploiement du Concept de réinsertion et de désistance, adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2017.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Ce Concept a d'ores et déjà déployé ses premiers effets avec notamment la mise en place de formations "certifiantes" professionnelles pour les personnes détenues dans des ateliers accrédités par les faïtières professionnelles (9 ateliers en 2022). L'extension de ces filières se poursuivra en 2023.

En outre, l'utilisation du nouvel outil d'évaluation permettant de mieux cerner les besoins spécifiques des personnes détenues doit encore être généralisée dans tous les établissements et être étendue à tous les professionnels de l'OCD encadrant les personnes détenues.

D'autres prises en charge spécifiques ont été créées, telles l'accompagnement des parents détenus, des familles et des enfants par la fondation Relais Enfants Parents Romand (REPR) pour laquelle le Conseil d'Etat a proposé un projet de loi, adopté le 7 avril 2022 par le Grand Conseil, prévoyant une aide financière de 435'554 francs pour les années 2022 à 2025. Pour les personnes détenues étrangères qui doivent quitter la Suisse, l'OCD offre la possibilité de créer un projet professionnel ou de formation dans le pays de retour, avec l'appui de relais sur place (programme Restart). Ce projet, en partenariat avec le Service social international et la Croix-Rouge genevoise, doit encore être étendu et pérennisé.

Réformes organisationnelles et autres projets

Une réforme organisationnelle est en cours à la prison de Champ-Dollon. En effet, d'importants changements ont été introduits en 2022 et seront totalement déployés en 2023, afin de corriger certains effets négatifs constatés après la mise en œuvre du projet Ambition en 2021.

L'OCD continuera en 2023 également à déployer la nouvelle gouvernance de l'office, qui inclut un rapprochement du service de l'application des peines et mesures (SAPEM) et du service de probation et d'insertion (SPI).

Les changements profonds induits dans la politique pénitentiaire s'accompagnent également d'un projet visant à la promotion des femmes, largement sous-représentées dans la hiérarchie pénitentiaire. Les travaux de mise en œuvre du rapport de l'université de Lausanne et la HES - Valais continueront en 2023.

Le projet d'économie circulaire sur le site pénitentiaire rive gauche, porté par trois départements (DSPS, DT, DI), vise à implémenter les principes de l'économie circulaire dans les établissements pénitentiaires tout en créant du lien avec les collectivités publiques concernées.

L'internalisation du convoyage des détenus, dont une part importante a déjà été réalisée, continuera en 2023 et aboutira au doublement de l'effectif de la brigade de sécurité et des audiences (BSA). Une nouvelle structure de ce service permettra de faire face aux nouveaux défis de ce service.

Vu la vétusté du système d'information actuel de l'OCD, une refonte du système ou une évolution vers un nouvel outil devra être entamée en 2023.

Enfin, d'importants travaux législatifs et réglementaires sont en cours, en particulier la nouvelle loi sur la privation de liberté et les mesures d'encadrement, dont l'avant-projet a été envoyé en consultation externe.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les variations entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 se décomposent entre des éléments obtenus par voie de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 2022 et d'autres se rapportant à des moyens supplémentaires pour 2023.

La variation totale des charges entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 s'élève à +13.6 millions. Elle se répartit à hauteur de +7.2 millions pour les moyens obtenus par voie de crédits supplémentaires 2022 et de +6.4 millions pour les moyens supplémentaires 2023. Enfin, l'impact 2023 de la mesure correspondant à la fin de la prise en charge de l'assurance-maladie pour les agents de détention représente une économie de -0.1 million.

Ont été obtenues au titre de crédits supplémentaires 2022, les ressources nécessaires au financement :

- des annuités 2022 (+1.2 million);
- des coûts induits sur l'exercice 2022 des postes obtenus en 2021 (+2 millions);
- de la réintroduction du double salaire au moment du départ à la retraite suite au refus par le Parlement du PL 12878 (+0.1 million);

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

- des besoins impératifs 2022 (+4 millions);
- des réallocations neutres prévues au projet de budget 2022 (-0.1 million).

Les principales variations constatées au titre de l'exercice 2023 concernent les éléments suivants :

- L'effet Noria (-1.9 million);
- Les mouvements relatifs au Pont Police (+0.3 million);
- L'indexation 2023 (2.44%) (+3.3 millions) ;
- L'annuité 2023 (+1.7 million) ;
- Baisse des taux de charges sociales (LAA, AsMat et AllocFa) (-0.1 million) ;
- Vie chère (+0.1 million) ;
- Les coûts induits des ETP 2022 obtenus par voie de crédits supplémentaires (+1.7 million) ;
- L'octroi de moyens avec +6 ETP pour lutter contre la surpopulation carcérale à Champ-Dollon grâce à la création de 27 places supplémentaires à la Brenaz (+0.7 million);
- Les effets de l'internalisation du convoiement des détenus (-2.8 millions);
- Le recours à un tiers pour exercer la surveillance du chantier de maintenance des installations de Champ-Dollon de manière à permettre à cette infrastructure de rester en service jusqu'à la réalisation du nouveau plan directeur pénitentiaire (+1.1 million);
- L'augmentation de 28 places des capacités d'accueil des ateliers ainsi que des primes d'assurance maladie des détenus (+0.4 million);
- L'adaptation budgétaire du taux de cotisation patronal pour le personnel auparavant affilié à la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) qui a choisi d'opter pour une affiliation à la caisse de prévoyance des fonctionnaires de Police et des établissements pénitentiaires (CP) (+0.4 million).
- L'octroi de moyens pour le développement d'outils d'évaluation des compétences des collaborateurs à fort potentiel et la mise en pratique d'un programme de formation continue (+0.3 million);
- Les moyens supplémentaires nécessaires pour intégrer la solution nationale unique dans le domaine de la gestion de la surveillance électronique (+0.2 million).
- La création de +4 ETP à la Clairière pour respecter les interruptions de travail obligatoires tout en maintenant la sécurité des bâtiments et des personnes détenues (+0.5 million);
- La création de +1 ETP pour compléter le dispositif nécessaire à la mise en œuvre du processus latin de l'exécution des sanctions orientée vers le risque (PLESOR) qui vise à catégoriser les dossiers des détenus en fonction de leur risque de récidive et d'adapter la prise en charge en fonction de chaque situation (+0.1 million);
- Le transfert neutre interdépartemental entre le DSPS et le DCS dans le cadre de la cellule de retour au travail -0.5 ETP (-0.1 million);
- Davantage d'amortissements du patrimoine administratif (+0.3 million);

La variation totale des revenus entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 s'élève à +2.4 millions. Elle concerne uniquement des éléments se rapportant à l'exercice 2023 et découle principalement des éléments suivants :

- L'adaptation des tarifs concordataires pour les détenus accueillis à Genève (+1.4 million);
- L'augmentation des revenus en lien avec les nouvelles places créées (+1 million);

De manière plus détaillée, ces différents éléments impactent les natures de ce programme de la manière suivante :

Ce programme connaît une hausse des charges de +13.6 millions et une hausse des revenus de +2.4 millions. Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont les suivantes :

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent globalement de +15 millions entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cette hausse s'explique par les éléments suivants (+6.3 millions) liés aux crédits supplémentaires 2022 obtenus pour:

- Le coût des annuités 2022 (+1.2 million);
- Les coûts induits sur l'exercice 2022 des postes obtenus en 2021 (+2 millions);
- La réintroduction du double salaire au moment du départ à la retraite suite au refus par le Parlement du PL 12878 (+0.1 million);
- Les besoins impératifs 2022 (+3.1 millions);
- Les réallocations neutres prévues au projet de budget 2022 (-0.1 million).

Par ailleurs, les charges de personnel augmentent de +8.3 millions au titre des éléments suivants se rapportant à 2023 :

- L'effet Noria (-1.9 million);
- Les mouvements relatifs au Pont Prison (+0.3 million);
- L'indexation 2023 (2.44%) (+3.3 millions) ;
- L'annuité 2023 (+1.7 million) ;
- Baisse des taux de charges sociales (LAA, AsMat et AllocFa) (-0.1 million) ;
- Vie chère (+0.1 million) ;
- Les coûts induits des ETP 2022 obtenus par voie de crédits supplémentaires (+1.7 million) ;
- L'octroi de moyens avec +6 ETP pour lutter contre la surpopulation carcérale à Champ-Dollon grâce à la création de 27 places supplémentaires à la Brenaz (+0.7 million);
- Les effets de l'internalisation du convoyage des détenus (+1.4 million);
- L'adaptation budgétaire du taux de cotisation patronal pour le personnel auparavant affilié à la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) qui a choisi d'opter pour une affiliation à la caisse de prévoyance des fonctionnaires de Police et des établissements pénitentiaires (CP) (+0.4 million).
- L'octroi de moyens pour le développement d'outils d'évaluation des compétences des collaborateurs à fort potentiel et la mise en pratique d'un programme de formation continue (+0.2 million);
- La création de +4 ETP à la Clairière pour respecter les interruptions de travail obligatoires tout en maintenant la sécurité des bâtiments et des personnes détenues (+0.5 million);
- La création de +1 ETP pour compléter le dispositif nécessaire à la mise en œuvre du processus latin de l'exécution des sanctions orientée vers le risque qui vise à catégoriser les dossiers des détenus en fonction de leur risque de récidive et d'adapter la prise en charge en fonction de chaque situation (+0.1 million);
- Le transfert neutre interdépartemental entre le DSPS et le DCS dans le cadre de la cellule de retour au travail -0.5 ETP (-0.1 million);

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation présentent une baisse de -1.9 million entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cette variation se décompose à hauteur de +0.6 million se rapportant à l'exercice 2022 et de -2.5 millions concernant l'exercice 2023.

Les coûts supplémentaires en lien avec l'exercice 2022 se rapportent à la création de 27 places supplémentaires à la Brenaz afin de lutter contre la surpopulation à Champ-Dollon et à la location de bracelets électroniques (+0.6 million).

Les variations se rapportant à l'exercice 2023 correspondent à un montant de -2.5 millions et découlent d'éléments divergents tels que :

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

- La baisse des mandats octroyés pour le convoyage des détenus suite au recrutement du personnel nécessaire à l'internalisation de cette tâche (-4.2 millions);
- Le recours à un tiers pour exercer la surveillance du chantier de maintenance des installations de Champ-Dollon de manière à permettre à cette infrastructure de rester en service jusqu'à la réalisation du nouveau plan directeur pénitentiaire (+1.1 million);
- Les coûts liés à l'augmentation de 28 places des capacités d'accueil des ateliers, ainsi que des primes d'assurance maladie des détenus (+0.4 million);
- Les moyens supplémentaires nécessaires pour intégrer la solution nationale unique dans le domaine de la gestion de la surveillance électronique (+0.2 million).

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert présentent une augmentation de +0.3 million entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023. La totalité de cette variation se rapporte à l'exercice 2022 et concerne l'augmentation de subvention accordée à l'association Relais Enfants Parents Romands (REPR) pour l'extension de leurs prestations d'aide à la parentalité à l'ensemble des établissements genevois (+0.3 million).

Revenus de transfert (46)

Les revenus de transfert présentent une hausse de +2.5 millions entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cet écart découle d'éléments se rapportant à l'exercice 2023, à savoir :

- L'adaptation des tarifs concordataires pour les détenus accueillis à Genève (+1.4 million);
- L'augmentation des revenus en lien avec les nouvelles places créées à la Brenaz (+1 million).

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-------|--------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Evaluer l'impact de la politique de réinsertion sur la population résidente | | | | | | |
| 1.1 Taux de réincarcération de la population résidente adulte au sein des établissements pénitentiaires de l' OCD | Efficacité | ≤ 55% | ≤ 55% | 48.7% | ≤ 55% | 2023 |
| 2. Garantir un suivi optimal de l'exécution de la sanction conformément au cadre concordataire | | | | | | |
| 2.1 Taux de validation des plans d'exécution de la sanction pénale (PES) | Efficacité | ≥ 80% | ≥ 80% | 89.5% | ≥ 80% | 2023 |
| 3. Garantir l'adéquation des ressources allouées au regard des besoins d'encadrement des personnes détenues | | | | | | |
| 3.1 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements : Champ-Dollon | Efficience | 0.44 | 0.44 | 0.58 | 0.45 | 2023 |
| 3.2 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements : Brenaz | Efficience | 0.65 | 0.65 | 0.64 | 0.65 | 2023 |
| 3.3 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements : Curabilis | Efficience | 0.90 | 0.90 | 0.97 | 0.90 | 2023 |
| 4. Eviter l'inexécution des sanctions pénales (prescription des affaires reçues du SDC par le SAPEM) | | | | | | |
| 4.1 Taux de prescription des sanctions pénales reçues des affaires du SDC et attribuable au SAPEM | Efficacité | ≤ 1% | ≤ 1.0% | 0.89% | ≤ 1% | 2023 |

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre d'individus résidant en Suisse ayant effectué par le passé un ou plusieurs séjours dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs), et le nombre d'individus résidant en Suisse actuellement présents dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs).

Indicateur 2.1 : Les normes concordataires datant de novembre 2018 stipulent une validation des PES dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée dans l'établissement d'exécution de la peine.

Indicateurs 3.1, 3.2 et 3.3 : Ces indicateurs représentent le rapport entre le nombre d'ETP de personnel pénitentiaire affecté aux principaux établissements pénitentiaires (Champ-Dollon, La Brenaz, Curabilis) et le nombre de détenus physiquement présents.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de suivre l'efficacité des processus opérationnels du SAPEM dévolus à la gestion et au suivi des affaires reçues du SDC.

H03 Population, droit de cité et migration

Département responsable : DSPS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|--------------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------|
| CHARGES | 40'089'413 | 3'850'993 | 10.6% | 36'238'420 | 34'966'908 |
| 30 Charges de personnel | 32'315'320 | 3'546'008 | 12.3% | 28'769'312 | 28'794'209 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 2'285'961 | 408'000 | 21.7% | 1'877'961 | 1'639'301 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 33'804 | 10'745 | 46.6% | 23'059 | 28'138 |
| 34 Charges financières | - | - | - | - | -1 |
| 36 Charges de transfert | 5'421'328 | -113'760 | -2.1% | 5'535'088 | 4'469'360 |
| 39 Facturations internes | 33'000 | 0 | 0.0% | 33'000 | 35'901 |
| REVENUS | 21'387'790 | -2'098'453 | -8.9% | 23'486'243 | 18'912'010 |
| 41 Patentes et concessions | - | - | - | - | 65 |
| 42 Taxes et redevances | 19'978'433 | -2'098'453 | -9.5% | 22'076'886 | 18'059'955 |
| 43 Revenus divers | - | - | - | - | 134'211 |
| 46 Revenus de transferts | 1'406'457 | 0 | 0.0% | 1'406'457 | 716'734 |
| 49 Facturations internes | 2'900 | 0 | 0.0% | 2'900 | 1'045 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -18'701'623 | -5'949'446 | 46.7% | -12'752'177 | -16'054'898 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-313'185</i> | <i>-30'641</i> | <i>10.8%</i> | <i>-282'544</i> | <i>-257'315</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-6'485'664</i> | <i>711'351</i> | <i>-9.9%</i> | <i>-7'197'015</i> | <i>-5'869'872</i> |
| COÛT COMPLET | -25'500'472 | -5'268'736 | 26.0% | -20'231'736 | -22'182'084 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|---------------|------------------------------------|-----------------|-------------------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 265.70 | 18.80 | 7.61% | 246.90 | 242.80 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>245.40</i> | <i>28.80</i> | <i>13.30%</i> | <i>216.60</i> | <i>207.60</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>20.30</i> | <i>-3.00</i> | <i>-12.88%</i> | <i>23.30</i> | <i>27.40</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>-</i> | <i>-7.00</i> | <i>-100.00%</i> | <i>7.00</i> | <i>7.80</i> |

Descriptif du programme

Ce programme porte sur l'application de la législation sur l'acquisition de la nationalité, la délivrance de documents d'identité, l'état civil, le séjour et l'établissement des confédérés et le séjour et l'établissement des étrangers, ainsi que sur l'asile. La loi genevoise sur le partenariat ainsi que la gestion des traducteurs-jurés en font également partie.

A l'exception du dernier point qui relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat, ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H03.01 Etat civil et légalisation
- H03.02 Asile
- H03.03 Séjours et établissement
- H03.04 Naturalisation
- H03.05 Passeports
- H03.06 Pilotage opérationnel du programme H03

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au cours de la période sous revue, la Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a notamment traité les problématiques de la formation et de la régularisation des requérants d'asile déboutés. Ainsi, cette délégation a décidé d'une tolérance cantonale relative à l'adaptation de l'aide d'urgence et à la poursuite de la formation pour les requérants d'asile déboutés, frappés d'une décision fédérale de renvoi exécutoire, mais sans perspective de renvoi effectif à court terme, pour autant que celle-ci ait débuté avant l'échéance du délai de départ.

D'autre part, la DCEMI a établi un dialogue avec les autorités fédérales afin de trouver une solution aux cas des requérants d'asile déboutés qui remplissent les critères de régularisation au titre de l'art. 14, al. 2 de la loi sur l'asile (LAsi), mais qui font face à des difficultés dans l'obtention d'un passeport de la représentation diplomatique de leur pays d'origine. L'absence de ce document constitue actuellement un obstacle à leur régularisation et, par conséquent, un frein à leur intégration.

Toujours dans le domaine de l'asile, le projet de convention, relative aux modalités de gestion et d'occupation du centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Grand-Saconnex par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), a été finalisé en vue de sa signature, en principe avant la fin de l'année 2022, par les autorités fédérales, cantonales et communales. Il s'agit de préciser que l'exploitation du CFA, en cours de construction, n'interviendrait pas avant le dernier trimestre 2023. La planification définitive et la mise en exploitation de cette infrastructure sont actuellement en discussion au sein de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) en raison des dégâts provoqués par l'incendie qui s'est déclaré sur le chantier le 20 mai 2022.

S'agissant du domaine des étrangers, le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LaLEI) a fait l'objet d'une série de consultations entre le *département de la sécurité, de la population et de la santé* (DPS) et le Pouvoir judiciaire; actuellement finalisé ce projet sera transmis prochainement au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. De même, les travaux parlementaires, au niveau de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil, dédiés à l'examen du projet de loi sur le droit de cité genevois (LDCG), ont été finalisés. Ce projet de loi est actuellement soumis au Grand Conseil; son règlement d'application est en cours de préparation par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Ces textes devraient entrer en vigueur au début de l'année 2023.

Concernant la problématique de la traite humaine, les différents acteurs cantonaux, regroupés dans le cadre d'un mécanisme de coopération administrative (table ronde), ont participé à l'élaboration, en cours, du Plan d'action national contre la traite des êtres humains (PAN). Ils ont également rédigé le rapport d'activité relatif à la lutte contre la traite humaine dans le canton de Genève pour la période 2019-2021.

Au sujet des expulsions judiciaires et des renvois, la mise en œuvre des dispositions fédérales d'application de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, entrées en vigueur en 2016, s'est poursuivie en 2021 et est en légère hausse par rapport à l'année précédente (2020 : 290, 2021: 335).

Autres projets d'importance stratégique

Les directives de mise en œuvre de l'ordonnance 3, sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ordonnance 3 COVID), ainsi que la disposition de l'OA-DFJP (RS 142.201.1) prévoyant l'obligation pour les cantons de soumettre au SEM pour approbation toute demande de prolongation de l'autorisation de séjour dans les situations où la personne concernée, de nationalité extra-européenne, a bénéficié de prestations d'aide sociale pour un montant total d'au moins 50'000 francs sur les trois dernières années précédant l'échéance du permis (80'000 francs pour une famille de plusieurs personnes), ont continué à influencer considérablement et à complexifier le traitement des demandes d'autorisation de séjour déposées par des étrangers et à ralentir l'instruction des dossiers.

Cela étant, de nouvelles modifications de l'OA-DFJP ont été mises en consultation. Ces normes redonnent des compétences aux cantons dans certaines procédures particulières. C'est ainsi que les séjours en vue du mariage de plus d'une année, les octrois anticipés d'une autorisation d'établissement pour bonne intégration, les octrois immédiats de l'autorisation d'établissement à un professeur et l'octroi des autorisations de séjour pour les descendants d'un ressortissant d'un Etat membre de l'UE/AELE ou de son conjoint qui sont âgés de 18 à 21 ans ne seront plus soumis à l'approbation du SEM.

Parallèlement, la situation en Ukraine et la reprise par la Suisse des sanctions internationales ont généré des incertitudes, ainsi que des analyses plus approfondies dans le cadre de l'instruction de certains types de dossiers, parfois avec le concours des autorités fédérales. Cette tendance devrait se confirmer en 2023, année pendant

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

laquelle la gestion administrative des personnes fuyant la guerre en Ukraine continuera à occuper le service protection, asile et retour de l'office, qui doit procéder à la prise des données biométriques de chaque personne mise au bénéfice d'un permis S et traiter les éventuelles demandes de changement de canton motivées par des questions familiales, voire des contingences liées à une prise d'emploi ou à des projets d'études supérieures.

Par ailleurs, la reprise par la Suisse des développements de l'acquis de Schengen relatifs à l'établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE, dont les premiers volets devraient être mis en œuvre courant 2023, va vraisemblablement contraindre les autorités migratoires cantonales à réorienter une partie des ressources déjà affectées à d'autres tâches pour s'assurer du déroulement optimal des nouveaux processus y relatifs. Si l'interopérabilité vise à améliorer la sécurité en Suisse et dans l'espace Schengen, à rendre les contrôles plus efficaces aux frontières extérieures et à contribuer à la gestion de la migration, elle se concrétisera, au niveau opérationnel, par une quantité non négligeable de nouvelles saisies de données et de décisions dans les différents systèmes fédéraux et engendrera ainsi une augmentation des charges incombant aux autorités migratoires cantonales.

Dans le domaine des naturalisations, la tendance actuelle est à la stabilisation du nombre de demandes déposées. L'évolution devrait toutefois être à la hausse en 2023, au regard notamment de l'augmentation de nombre de permis C et de permis C anticipés sollicités en 2022.

A partir du 6 décembre 2022, le Conseil d'Etat reprendra la traditionnelle cérémonie de prestation de serment des nouveaux naturalisés en présentiel, qui est toujours remplacée temporairement par un engagement solennel écrit de l'étranger admis à la naturalisation, validé par le Conseil d'Etat. Plusieurs cérémonies seront planifiées en 2023, si les conditions sanitaires le permettent.

En outre, l'acquisition d'ici la fin de l'exercice 2023 d'une nouvelle application métier amènera le secteur naturalisations de l'OCPM à disposer d'un outil informatique performant, déjà utilisé par plusieurs cantons romands, qui permettra, à terme, d'accompagner ledit secteur dans la transition numérique, ainsi que d'améliorer significativement la gestion et le traitement des dossiers.

En matière d'état civil, l'entrée vigueur du "Mariage pour tous" au 1^{er} juillet 2022 a nécessité quelques adaptations procédurales et organisationnelles. Celles-ci feront l'objet d'une évaluation, dans la perspective de leur ajustement ou de leur consolidation en 2023.

Depuis le 29 mars 2022, l'OCPM exploite, sur le territoire de la commune de Vernier, un Centre cantonal de biométrie, dont la création et l'équipement ont fait l'objet d'un crédit d'investissement de 1'715'000 francs (L 12 633) voté par le Grand Conseil le 26 juin 2020. Les 9 cabines biométriques utilisées pour la prise des données nécessaires à la confection et à la délivrance des documents d'identité suisses et de tous les titres de séjour et autorisations de travail pour étrangers, frontaliers compris, sous forme de carte de crédit, ont permis de recevoir plus de 30'000 personnes pendant les 3 premiers mois de mise en service. A la mi-juillet, plus de 600 personnes étaient servies en moyenne quotidiennement. Après la livraison par la Confédération des nouveaux modèles de cabines, prévue pour janvier 2023, le centre pourra accueillir 700 personnes par jour et atteindre ainsi l'objectif fixé dans la loi. Particularité au sein de l'administration cantonale, le Centre cantonal de biométrie ouvre ses portes au public tous les premiers samedis du mois. Cette fréquence d'ouverture en fin de semaine sera maintenue en 2023.

Au surplus, fort des expériences faites pendant la période de pandémie de COVID, l'OCPM va réorganiser l'accueil de ses usagers dans ses locaux d'Onex. Désormais, tous ses guichets seront localisés au rez-de-chaussée des bâtiments, ce qui facilitera la gestion des flux, augmentera la sécurité des lieux et évitera que des particuliers ne se perdent dans les étages. De plus, un système de rendez-vous simple d'usage sera mis à la disposition des administrés qui souhaiteront avoir des informations sur le traitement de leur dossier ou solliciter des renseignements plus généraux, à la condition que leur demande ait été déposée depuis au moins 3 mois. Dans le cadre défini, les usagers pourront choisir entre un rendez-vous physique au guichet et un rendez-vous téléphonique. Dans cette dernière hypothèse, ce seront les collaborateurs du secteur accueil qui appelleront les demandeurs, afin de parer aux éventuelles difficultés d'accès à l'office par téléphone.

De plus, après des tests concluants effectués pendant l'été 2022, le secteur étrangers de l'OCPM a mis en ligne, en septembre 2022, un formulaire « intelligent » permettant d'assurer la complétude du dépôt d'une demande d'autorisation, indépendamment du motif du séjour invoqué. L'usage généreux et fortement encouragé de ce support, qui guidera l'administré dans sa démarche, réduira considérablement les délais de traitement actuels des dossiers, dus en grande partie à l'absence chronique de pièces, pourtant légalement requises des administrés sollicitant les prestations considérées. En complément, l'office instituera également, à horizon 2023, un point d'entrée unique de toutes les demandes déposées à l'OCPM, indépendamment du vecteur de communication utilisé.

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Il s'agira là des derniers projets financés par le biais de la loi ouvrant un crédit d'investissement de 2,3 millions pour l'optimisation des prestations de l'OCPM, dont le propos commun est d'accélérer la délivrance de toutes les prestations offertes par l'office, tant à la population suisse qu'aux ressortissants étrangers, qui pourra ainsi être bouclée.

Afin d'offrir un vrai service de proximité aux personnes non équipées des outils informatiques nécessaires et/ou souffrant de la fracture numérique, l'office développera son Antenne d'assistance administrative, accessible sans rendez-vous, dont les fondements ont été ébauchés courant 2022. Son accès sera aussi ouvert à certains primo-arrivants qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les variations entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 se décomposent entre des éléments obtenus par voie de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 2022 et d'autres se rapportant à des moyens supplémentaires pour 2023.

La variation totale des charges entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 s'élève à +3.9 millions. Elle se répartit à hauteur de +1.6 million pour les moyens obtenus par voie de crédits supplémentaires 2022 et de +2.3 millions pour les moyens supplémentaires 2023.

Ont été obtenues au titre de crédits supplémentaires 2022, les ressources nécessaires au financement :

- des annuités 2022 (+0.3 million);
- des coûts induits sur l'exercice 2022 des postes obtenus en 2021 (+0.1 million);
- des besoins impératifs 2022 (+1.2 million);

Les variations constatées au titre de l'exercice 2023 concernent les éléments suivants :

- L'effet Noria (+0.4 million);
- L'indexation 2023 (2.44%) (+0.8 million) ;
- L'annuité 2023 (+0.4 million) ;
- Vie chère (+0.1 million) ;
- Les coûts induits des ETP 2022 obtenus par voie de crédits supplémentaires (+0.2 million) ;
- La création de +7 ETP fixes et la régularisation de +10 ETP sous statut d'auxiliaires pour l'exploitation du centre cantonal de biométrie (+0.5 million);
- L'ajustement à la baisse de la rétrocession à la Confédération des émoluments suite à l'ajustement du niveau des émoluments du secteur des passeports (-0.5 million);
- La création de +1 ETP fixe pour le service de protection, asile et retour (SPAR) pour faire face à l'augmentation du nombre de renvois à traiter suite à l'entrée en service du centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) (+0.1 million);
- La création de +1 ETP fixe pour le secteur des naturalisations afin de remplir les exigences de la Confédération en matière d'examen des critères d'intégration (+0.1 million);
- Le financement de mesures de protection des minorités (+0.3 million);

La variation totale des revenus entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 s'élève à -2.1 millions. Elle concerne uniquement des éléments se rapportant à l'exercice 2023.

Cette variation découle principalement de :

- L'ajustement du niveau des émoluments des passeports (-1.6 million);
- L'ajustement du niveau des émoluments du secteur des naturalisations (-0.5 million);

De manière plus détaillée, ces différents éléments impactent les natures de ce programme de la manière suivante :

Ce programme connaît une hausse des charges de +3.9 millions et une baisse des revenus de -2.1 millions. Les

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent globalement de +3.6 millions entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cette hausse s'explique par les éléments suivants liés aux crédits supplémentaires 2022 obtenus pour :

- Les annuités 2022 (+0.3 million);
- Les coûts induits sur l'exercice 2022 des postes obtenus en 2021 (+0.1 million);
- La réintroduction du double salaire au moment du départ à la retraite suite au refus par le Parlement du PL 12878 (+0.02 million);
- des besoins impératifs 2022 (+0.7 million), à savoir la création de + 1 ETP pour le traitement des questions en lien avec l'état civil et la création de 8 ETP sous statut d'auxiliaire pour le centre cantonal de biométrie;

Par ailleurs, les charges de personnel augmentent de +2.5 millions au titre des éléments suivants se rapportant à 2023 :

- L'effet Noria (+0.4 million);
- L'indexation 2023 (2.44%) (+0.8 million) ;
- L'annuité 2023 (+0.4 million) ;
- Vie chère (+0.1 million) ;
- Les coûts induits des ETP 2022 obtenus par voie de crédits supplémentaires (+0.2 million) ;
- Le financement des réévaluations de fonction (+0.02 million);
- La création de +7 ETP fixes et la régularisation de +10 ETP sous statut d'auxiliaires pour l'exploitation du centre cantonal de biométrie (+0.5 million);
- La création de +1 ETP fixe pour le service de protection, asile et retour (SPAR) pour faire face à l'augmentation du nombre de renvois à traiter suite à l'entrée en service du centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) (+0.1 million);
- La création de +1 ETP fixe pour le secteur des naturalisations afin de remplir les exigences de la Confédération en matière d'examen des critères d'intégration (+0.1 million);

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation présentent une hausse de +0.4 million entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

La totalité de cet écart découle des crédits supplémentaires 2022 obtenus et s'explique à hauteur de +0.3 million par la hausse des frais de production et d'expédition des titres produits par le centre cantonal de biométrie et +0.1 million afin de confier à un tiers le rôle de personnes de confiance lors des auditions de mineurs non accompagnés (MNA).

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert présentent une baisse de -0.1 million entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cette variation s'explique par le crédit supplémentaire 2022 obtenu afin d'octroyer une subvention au Centre social protestant pour le service d'aide aux victimes de la traite humaine (+0.1 million).

Par ailleurs, les charges de transfert diminuent de -0.2 million au titre des éléments suivants se rapportant à 2023 :

- Le financement de mesures de protection des minorités (+0.3 million);
- L'ajustement à la baisse de la rétrocession à la Confédération des émoluments suite à l'ajustement du niveau des émoluments du secteur des passeports (-0.5 million).

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Taxes et redevances (42)

Les taxes et redevances présentent une baisse de -2.1 millions entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cet écart découle exclusivement d'éléments se rapportant à l'exercice 2023, soit :

- L'ajustement du niveau des émoluments des passeports (-1.6 million);
- L'ajustement du niveau des émoluments du secteur des naturalisations (-0.5 million).

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-------------|---------------|-----------|-------------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Améliorer les délais et la qualité des prestations délivrées | | | | | | |
| 1.1 Délai pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques | Efficacité | </= 2 sem. | </= 2 sem. | 5 sem. | </= 2 sem. | 2023 |
| 1.2 Durée de la procédure de naturalisation ordinaire pour les nouvelles demandes déposées | Efficacité | </= 18 mois | </= 18 mois | 17 mois | </= 18 mois | 2023 |
| 1.3 Délai moyen entre la réception d'une nouvelle demande (tous types confondus) au service étranger et la finalisation de son traitement | Efficacité | </=90 jours | </= 180 jours | 179 jours | </=90 jours | 2023 |
| 1.4 Temps d'attente aux guichets | Efficacité | </= 15 min. | </= 75 min. | 10 | </= 15 min. | 2023 |
| 1.5 Temps de traitement aux guichets | Efficacité | </= 15 min. | </= 12 min. | 6 | </= 15 min. | 2023 |

Commentaires

Indicateur 1.3 : La valeur cible a été revue à la baisse passant de 180 jours à 90 jours suite à la mise en place des formulaires en ligne qui permet d'assurer la complétude et le paiement préalable des demandes.

Indicateur 1.4 : Le temps d'attente a été revu à la baisse grâce à la prise de rendez-vous systématique des usagers.

Indicateur 1.5 : Il a été jugé raisonnable d'augmenter le temps de traitement aux guichets de 12 à 15 minutes par usager afin de tenir compte de l'ajout du temps de traitement lorsqu'il y a une prise des données biométriques.

H04 Sécurité civile et armée

Département responsable : DSPS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|--------------------|--------------------------|-------------|--------------------|--------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 17'778'352 | 778'482 | 4.6% | 16'999'870 | 16'296'804 |
| 30 Charges de personnel | 12'741'620 | 648'325 | 5.4% | 12'093'295 | 11'904'396 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 3'436'544 | 103'341 | 3.1% | 3'333'203 | 2'502'880 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 298'982 | 26'816 | 9.9% | 272'166 | 286'732 |
| 36 Charges de transfert | 977'156 | 0 | 0.0% | 977'156 | 997'438 |
| 37 Subventions redistribuées | 231'000 | 0 | 0.0% | 231'000 | 548'324 |
| 39 Facturations internes | 93'050 | 0 | 0.0% | 93'050 | 57'034 |
| REVENUS | 5'976'320 | 31'336 | 0.5% | 5'944'984 | 7'665'409 |
| 41 Patentes et concessions | 35'600 | 0 | 0.0% | 35'600 | 33'100 |
| 42 Taxes et redevances | 425'050 | -19'043 | -4.3% | 444'093 | 382'175 |
| 43 Revenus divers | 605'000 | 55'000 | 10.0% | 550'000 | 2'426'850 |
| 44 Revenus financiers | 15'000 | 0 | 0.0% | 15'000 | 18'813 |
| 46 Revenus de transferts | 2'988'670 | -1'621 | -0.1% | 2'990'291 | 3'224'538 |
| 47 Subventions à redistribuer | 231'000 | 0 | 0.0% | 231'000 | 548'324 |
| 49 Facturations internes | 1'676'000 | -3'000 | -0.2% | 1'679'000 | 1'031'609 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -11'802'032 | -747'146 | 6.8% | -11'054'886 | -8'631'395 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -123'486 | -6'952 | 6.0% | -116'534 | -106'382 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -6'777'362 | 179'198 | -2.6% | -6'956'560 | -6'835'907 |
| COÛT COMPLET | -18'702'879 | -574'899 | 3.2% | -18'127'980 | -15'573'684 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|------------------------|--------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 97.60 | 1.00 | 1.04% | 96.60 | 91.80 |
| <i>ETP fixes</i> | 96.00 | 1.00 | 1.05% | 95.00 | 91.80 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 1.60 | 0.00 | 0.00% | 1.60 | - |

Descriptif du programme

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de mettre en œuvre les législations fédérale et cantonale dans les domaines de la protection de la population et des affaires militaires. Les principales prestations qui lui sont rattachées relèvent de la planification, de la surveillance et du contrôle du dispositif de sécurité en matière de prévention et lutte contre les incendies ainsi que des organisations (OPC/ORPC) de protection civile, de vérifier leur organisation et leur niveau de préparation, d'organiser leur instruction de base et continue. Elles ont également trait à l'organisation de tirs hors service, à l'obligation de servir, à l'entretien du matériel d'armée et à l'exploitation des installations de la place d'armes. Elles recouvrent en outre les activités d'identification et de prévention des risques et catastrophes pouvant menacer la population (protection de la population).

Ce programme a par ailleurs pour mission de superviser la mise en œuvre du Règlement ORCA-GE et conduire l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), tout comme diriger les travaux relatifs à la protection des infrastructures critiques et veiller à l'exécution des mesures décidées en matière d'approvisionnement économique du pays.

Ce programme concerne également les prestations fournies par le Centre de logistique civile et militaire à l'administration cantonale, notamment la mise à disposition et la gestion de surfaces de stockage et la maintenance d'engins ou de véhicules spéciaux, le garde-meubles de l'Etat et la menuiserie cantonale.

Il est mis en œuvre par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) avec la

H04 Sécurité civile et armée (suite)

contribution du département des finances dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H04.01 Protection civile
- H04.02 Inspection cantonale du feu
- H04.03 Protection de la population
- H04.04 Logistique et infrastructure militaire
- H04.05 Organisation de l'obligation militaire de servir
- H04.06 Instruction
- H04.07 Pilotage opérationnel du programme H04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Suite à la libération définitive par l'armée de la caserne des Vernets, qui a permis le lancement de la réalisation d'une étape phare du projet Praille Acacias Vernets (PAV), le programme de relocalisation de l'armée sur le territoire du canton de Genève se poursuit.

Ainsi, en 2022, le crédit supplémentaire demandé pour mener à terme la construction de l'infrastructure d'Epeisses (Centre d'Instruction des Troupes de Sauvetage - CITS) a été voté par le Grand Conseil. Les travaux pourront donc être achevés sur ce site. Pour mémoire, à l'ouverture du chantier en avril 2019, d'importantes difficultés avaient été rencontrées en raison d'une certaine instabilité du sol à laquelle il a fallu remédier par des mesures constructives supplémentaires ainsi qu'avec une pollution du sol plus prononcée que prévue.

Par ailleurs, à l'instar de l'armée, le Centre d'Instruction Feu et Protection civile de l'OCPAM (CIFP), actuellement localisé à Bernex, sera également transféré début 2023 dans les nouvelles infrastructures du Centre d'Instruction des Troupes de Sauvetage d'Epeisses, dont les équipements devront encore être complétés pour mieux répondre aux besoins actuels. Le Centre d'Instruction des Troupes de Sauvetage offre donc une belle opportunité pour mutualiser les infrastructures entre civils et militaires et un modèle basé sur une utilisation conjointe des infrastructures et équipements du site d'Epeisses a été adopté. Il est à relever qu'il s'agit d'une première en Suisse et que le futur centre d'instruction d'Epeisses est d'ores et déjà considéré comme infrastructure d'importance nationale et internationale et que de nombreuses formations de sauvetage européennes ont montré leur intérêt à pouvoir en bénéficier. Ces échanges d'expériences entre civils et militaires, suisses et étrangers, ne pourront qu'être à l'avantage des opérations de protection de la population au sens large.

Autres projets d'importance stratégique

Du point de vue de la protection de la population, ces trois dernières années (2020-2022) ont été marquées par la pandémie COVID. Dans ce cadre, sous l'autorité du Conseil d'Etat, l'EMCC - activé pour la première fois en conditions réelles en 2020 - a été le centre de coordination de la protection de la population du canton de Genève. Dans ce contexte très particulier, toute la série d'exercices, d'instructions et de journées de formation à la conduite qui visaient à le rendre opérationnel a démontré sa réelle utilité. Une analyse de cet engagement sans précédent pour personne et de l'exécution des missions qui lui ont été confiées dans ce cadre sera établie. Ces enseignements serviront de base de réflexion pour, le cas échéant, dégager des pistes d'amélioration et conduire à une optimisation en 2023.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs pompiers (LPSSP), le 1^{er} janvier 2021, a permis de créer le nouveau groupement SIS et de mettre en place sa gouvernance sous la forme d'un comité intercommunal. La nouvelle structure ainsi formalisée (groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie) regroupera à terme l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du canton. Dans ce cadre, il est prévu que la formation des volontaires soit entièrement reprise par le groupement à partir du 1^{er} janvier 2024. Le transfert progressif a déjà débuté afin de maintenir la

H04 Sécurité civile et armée (suite)

capacité opérationnelle globale à son meilleur niveau.

En matière de protection civile, les expériences et engagements récents ainsi que l'impact de la réforme fédérale en matière de protection civile, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, confirment le défi posé à l'ensemble des cantons suisses par la baisse d'effectifs ainsi que la nécessité, pour Genève, de mettre en place un dispositif permettant de répondre aux enjeux actuels et futurs de la protection de la population. En conséquence, le canton souhaite vivement avancer dans le projet de réforme et assurer ainsi aux organisations de protection civile leur capacité à continuer à délivrer les prestations attendues, malgré la baisse inéluctable des effectifs dans les 3 à 4 années à venir. Parallèlement à cette réforme, la Cour des comptes a lancé en 2022 un audit sur la protection civile. Au mois de décembre 2022, 4 recommandations ont été émises qui soutiennent la nécessité de réformer la protection civile et s'inscrivent dans le projet de réforme en cours.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les variations entre le budget 2022 calculé selon les 12^{èmes} provisoires et le budget 2023 se décomposent entre des éléments obtenus par voie de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 2022 et d'autres se rapportant à des moyens supplémentaires pour 2023.

La variation totale des charges entre le budget 2022 calculé selon les 12^{èmes} provisoires et le budget 2023 s'élève à +0.8 million. Elle se répartit à hauteur de +0.1 million pour les moyens obtenus par voie de crédits supplémentaires 2022 et de +0.8 million pour les moyens supplémentaires 2023.

Ont été obtenues au titre de crédits supplémentaires 2022, les ressources nécessaires au financement des annuités 2022 (+0.1 million) ;

Les variations constatées au titre de l'exercice 2023 (+0.6 million) concernent les éléments suivants :

- L'effet Noria (-0.1 million) ;
- L'indexation 2023 (2.44%) (+0.2 million) ;
- L'annuité 2023 (+0.2 million) ;
- La création de +1 ETP pour répondre aux obligations légales de contrôle et de réception des abris conformément à loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et son ordonnance (OPCi) pour +0.1 million.
- Charges de biens et services en lien notamment avec des frais de déménagement pour +0.1 million.

La variation des revenus entre le budget 2022 calculé selon les 12^{èmes} provisoires et le budget 2023 est insignifiante.

De manière plus détaillée, ces différents éléments impactent les natures de ce programme de la manière suivante :

Ce programme connaît une hausse des charges de +0.8 million alors que ses revenus demeurent quasiment stables million. Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent globalement de +0.6 million entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12^{èmes} provisoires et le budget 2023.

Cette hausse s'explique à hauteur de +0.1 million en raison du financement de l'annuité 2022 obtenu par le biais des crédits supplémentaires 2022.

Les variations constatées au titre de l'exercice 2023 (+0.5 million) concernent les éléments suivants :

- L'effet Noria (-0.1 million) ;
- L'indexation 2023 (2.44%) (+0.2 million) ;
- L'annuité 2023 (+0.2 million) ;
- La création de +1 ETP pour répondre aux obligations légales de contrôle et de réception des abris conformément à loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et son ordonnance (OPCi) pour +0.1 million.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation présentent une hausse de +0.1 million entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cet écart découle des frais de déménagement du centre d'instruction feu et protection civile (CIFP) ainsi que du centre d'instruction des troupes de sauvetage (CITS). Augmentation des charges contraintes et induites (ODS - fournitures PCI et véhicules).

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|--------|--------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Disposer d'une vue d'ensemble actualisée de la capacité opérationnelle des corps d'intervention de sapeurs-pompiers et de protection civile | | | | | | |
| 1.1 Taux d'inspection des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile | Qualité | >= 95% | >= 95% | 78% | >= 95% | 2023 |
| 1.2 Taux de réalisation/actualisation des fiches opérationnelles des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile | Efficacité | >= 95% | >= 95% | 79% | >= 95% | 2023 |
| 2. Disposer d'un catalogue actualisé des risques pertinents pour le canton de Genève, de leurs conséquences prévisibles, des moyens de réponse en place et des mesures correctrices à mettre en place | | | | | | |
| 2.1 Taux d'actualisation des analyses des risques | Efficacité | >= 95% | >= 95% | 100% | >= 95% | 2023 |
| 3. Répondre de manière effective et rationnelle aux demandes de soutien logistique | | | | | | |
| 3.1 Taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations logistiques | Qualité | >= 85% | >= 85% | 95.1% | >= 85% | 2023 |
| 4. Exécuter les prestations requises du canton par la Confédération | | | | | | |
| 4.1 Taux de couverture des besoins en places dans les journées d'information aux conscrits | Qualité | 100% | 100% | 100% | 100% | 2023 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et d'organisations de protection civile contrôlées au moins une fois tous les 3 ans.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur représente le pourcentage de fiches opérationnelles établies et actualisées dans un délai de moins de 12 mois.

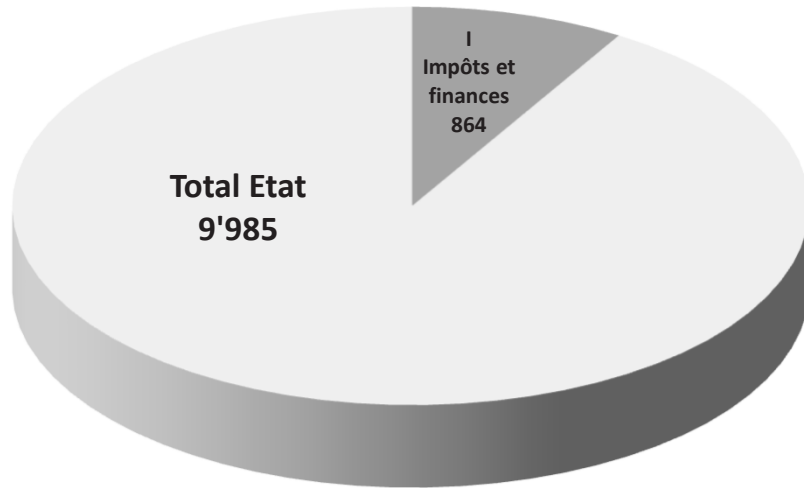
Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente le pourcentage d'analyses de risques vérifiées et mises à jour dans un délai de moins de 5 ans.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente, sur la base de questionnaires de bénéficiaires et de contrôles de la Confédération, le degré de satisfaction des bénéficiaires des prestations logistiques.

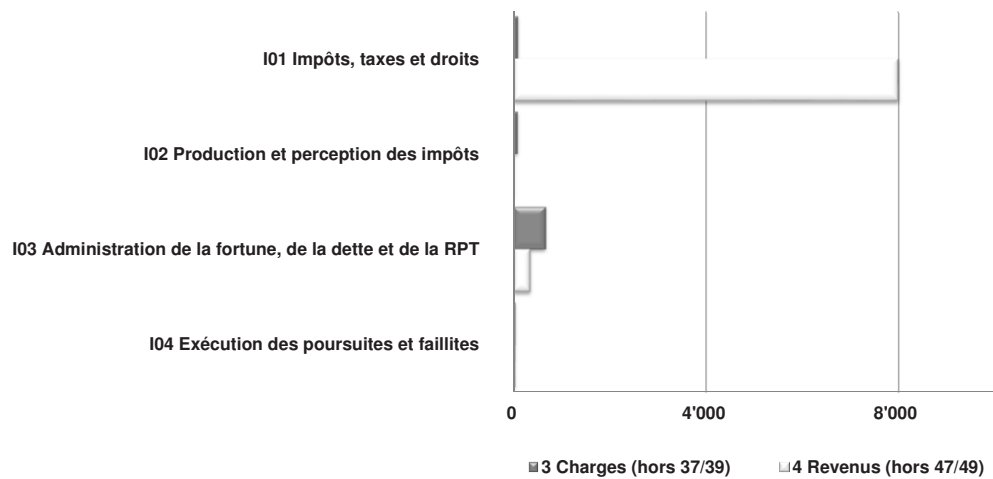
Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de places mises à disposition pour les conscrits d'une classe d'âge lors des journées d'information.

I Impôts et finances

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



I Impôts et finances

Synthèse des priorités

Cette politique publique se singularise par le fait que deux des quatre programmes qui la composent enregistrent exclusivement des flux financiers, liés aux impôts, à la gestion des actifs et des passifs et à la péréquation financière intercantonale (RPT).

En matière de fiscalité, de nombreuses modifications sont en cours au niveau fédéral. Elles ne manqueront pas d'avoir un impact sur notre canton.

En ce qui concerne la fiscalité internationale des entreprises, le calendrier de mise en œuvre du projet BEPS portant sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices se précise. Pour rappel, il s'agit notamment d'instaurer un taux d'imposition mondial minimal d'au moins 15% pour les grands groupes d'entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros. Après l'adoption par les Chambres fédérales durant la session d'hiver 2022, le projet sera soumis au peuple et aux cantons en votation en juin 2023.

Concernant la valeur locative, les travaux au Parlement fédéral se poursuivent en vue du changement complet du système de l'imposition du logement. Ce nouveau système doit prendre en considération le principe constitutionnel d'encouragement de l'accession à la propriété, être conçu de sorte à éviter les disparités entre locataires et propriétaires et permettre de réduire l'endettement privé.

S'agissant de l'imposition individuelle, le Département fédéral des finances a ouvert en décembre 2022 la procédure de consultation concernant la loi fédérale sur l'imposition individuelle, qui constitue un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) ».

Le budget 2023 du canton de Genève prévoit une augmentation des revenus du programme I01 Impôts, taxes et droits de 447 millions de francs (+5.9%) par rapport au budget 2022 en douzièmes provisoires. Cette augmentation est en grande partie expliquée par l'importante progression du commerce international.

Les dernières recommandations du Groupe de perspectives économiques (GPE), qui sont décisives pour la détermination des impôts des personnes physiques, tablent sur une croissance du produit intérieur brut réel (PIB) de +2.2% en 2022 et de +1.0% en 2023.

La prévision de l'impôt sur le bénéfice est essentiellement basée sur l'enquête réalisée en septembre auprès d'un échantillon d'entreprises, parmi les plus importantes du canton. Elle tient également compte de la diminution de l'impôt sur le capital liée au déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital en lien avec la RFFA. Pour rappel, cette dernière était limitée à 8'500 francs en 2020, puis à un maximum de 25% en 2021, 50% en 2022, 75% en 2023 et 100% dès 2024.

La loi 12228 visant à recapitaliser la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Le montant de cette recapitalisation s'élève à 5.5 milliards de francs et le coût de cette recapitalisation en 2023 se monte à 179 millions (-5 millions par rapport au budget 2022).

Le montant des intérêts passifs de la dette, hors prêt simultané de la CPEG, s'élève à 142 millions de francs (+20 millions par rapport aux douzièmes provisoires 2022 et +14 millions par rapport aux comptes 2021), principalement en raison de l'évolution à la hausse des taux d'intérêt liée à la décision de la BNS de remonter son taux directeur en territoire positif.

Concernant la distribution du bénéfice de la BNS, le budget 2023 prend pour hypothèse l'absence de versement d'une part aux bénéficiaires en raison d'un résultat intermédiaire au 30 septembre 2022 déficitaire de 142 milliards. Cela représente une baisse de 234 millions par rapport aux douzièmes provisoires 2022.

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, la facture globale augmente de 22 millions de francs pour le canton de Genève en 2023 (-39 millions en 2022). Elle s'élève à 172 millions, soit 344 francs par habitant.

En 2023, les offices cantonaux des poursuites et des faillites auront pour priorité de développer leurs systèmes informatiques respectifs, en vue d'optimiser la mise en œuvre des mécanismes d'exécution forcée prévus dans la loi et de renforcer la qualité du service aux usagers. La stratégie adoptée consiste notamment à étendre l'accès aux prestations en ligne, dont le succès s'est confirmé depuis la pandémie, et à augmenter la performance du système de traitement des poursuites OPUS. En parallèle, des mesures organisationnelles adaptées devront permettre d'accompagner une possible hausse du nombre de procédures.

I01 Impôts, taxes et droits

Département responsable : DF

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes prov. 2022 | en % | Compte 2021 |
|---|----------------------|---------------------------------------|-------------------------|-------------|----------------------|
| CHARGES | 88'050'000 | 0 | 88'050'000 | 0.0% | 107'783'781 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 88'050'000 | 0 | 88'050'000 | 0.0% | 107'783'781 |
| REVENUS | 8'004'889'064 | 447'067'744 | 7'557'821'320 | 5.9% | 7'943'778'485 |
| 40 Revenus fiscaux | 7'226'167'064 | 359'025'744 | 6'867'141'320 | 5.2% | 7'088'445'533 |
| 42 Taxes et redevances | 51'400'000 | 1'050'000 | 50'350'000 | 2.1% | 56'069'621 |
| 43 Revenus divers | - | - | - | - | 16'472'514 |
| 46 Revenus de transferts | 727'322'000 | 86'992'000 | 640'330'000 | 13.6% | 782'790'817 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | 7'916'839'064 | 447'067'744 | 7'469'771'320 | 6.0% | 7'835'994'703 |
| <i>Coût d'état-major</i> | - | 0 | 0 | - | - |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | - | 0 | 0 | - | - |
| COÛT COMPLET | 7'916'839'064 | 447'067'744 | 7'469'771'320 | 6.0% | 7'835'994'703 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes prov. 2022 | en % | Compte 2021 |
|--|-------------|------------------------------------|-------------------------|------|-------------|
|--|-------------|------------------------------------|-------------------------|------|-------------|

Descriptif du programme

Ce programme intègre :

Pour le DF :

- la production des impôts périodiques et non périodiques, des taxes et droits perçus par l'Etat, auprès des personnes physiques et des personnes morales assujetties dans le canton;
- les rétrocessions aux autres collectivités publiques (Confédération, communes genevoises, communes frontalières françaises);
- les constitutions et dissolutions de provisions pour débiteurs douteux;
- les créances irrécouvrables.

Les coûts liés aux activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt (charges de personnel, dépenses générales, amortissements) de l'administration fiscale cantonale sont regroupés dans le programme I02.

Pour le DI :

- l'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux.

Pour le DEE :

- l'impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos.

Pour le DSPS :

- l'impôt sur la taxe personnelle.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I01.01 Impôts directs Personnes Physiques
- I01.02 Impôts directs Personnes Morales

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

Projets prioritaires et justification des écarts

Pour l'année 2023, de nombreuses modifications sont en cours et ne manqueront pas d'avoir un impact sur la fiscalité du canton.

Les travaux se poursuivent en ce qui concerne la mise en œuvre du projet BEPS portant sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Pour rappel, il s'agit notamment d'instaurer un taux d'imposition mondial minimal d'au moins 15% pour les grands groupes d'entreprises. La solution retenue consiste à modifier la Constitution afin d'habiliter le Conseil fédéral à régler temporairement, par voie d'ordonnance, l'imposition minimale. Après l'adoption par les Chambres fédérales durant la session d'hiver 2022, le projet sera soumis au peuple et aux cantons en votation en juin 2023. L'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2024. Par la suite, une loi fédérale viendrait abroger ladite ordonnance fédérale.

Concernant la valeur locative, les travaux au Parlement fédéral se poursuivent en vue du changement complet du système de l'imposition du logement. Ce nouveau système doit prendre en considération le principe constitutionnel d'encouragement de l'accession à la propriété, être conçu de sorte à éviter les disparités entre locataires et propriétaires et permettre de réduire l'endettement privé.

S'agissant de l'imposition individuelle, le Département fédéral des finances a ouvert en décembre 2022 la procédure de consultation concernant la loi fédérale sur l'imposition individuelle. Ce projet de loi constitue un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)», qui a abouti en octobre 2022. Parallèlement, fin septembre 2022, la récolte de signatures pour une initiative populaire du centre intitulée « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés - Pour en finir avec la discrimination du mariage ! » a débuté. Cette initiative prévoit que les revenus des époux soient additionnés, la loi veillant à ce que ces derniers ne soient pas désavantagés par rapport aux autres contribuables.

Au niveau cantonal, en ce qui concerne la réévaluation du parc immobilier, le Grand Conseil a rejeté le train de projets de lois (PL 12773 et PL 12774) et a adopté le projet de loi 13030 élaboré par la commission fiscale du Grand Conseil. Suite à l'aboutissement d'un référendum, la population se prononcera en 2023 sur ce dossier.

S'agissant de l'imposition de la famille, enfin, le département des finances et des ressources humaines proposera, en matière d'impôts cantonaux et communaux (ICC), des modifications visant une imposition équitable en faveur des parents séparés, ou divorcés, qui assurent dans la même mesure la prise en charge, l'entretien et les frais de leurs enfants.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les revenus du programme I01 augmentent de 447 millions de francs (+5.9%) par rapport au budget 2022 et se montent à 8'005 millions.

Les charges, qui sont essentiellement composées de créances irrécouvrables, demeurent stables à 88 millions.

I01.01 Impôts des personnes physiques

Les revenus de la prestation I01.01 augmentent modérément (+84 millions de francs; +1.7%) par rapport au budget 2022.

Cette hausse revient essentiellement aux revenus fiscaux (+78 millions; +1.7%) et plus particulièrement l'impôt sur le revenu, qui affiche une progression de 128 millions (+3.6%). Ce dernier est estimé sur la base des recommandations du mois de septembre du Groupe de perspectives économiques (GPE) qui table sur une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 2.2% en 2022 et de 1.0% en 2023. La hausse des revenus fiscaux est freinée par le repli de l'impôt sur la fortune (-50 millions; -4.8%) en raison de l'évolution défavorable des marchés financiers depuis le début de l'année.

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

I01.02 Impôts des personnes morales

Les revenus de la prestation I01.02 progressent de 330 millions de francs (+19.3%) par rapport au budget 2022. Cette hausse revient aux revenus fiscaux (+246 millions; +17.9%) et aux revenus de transferts (+84 millions; +25.7%) qui sont composés de la part de l'impôt fédéral direct revenant au canton.

La prévision de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt fédéral direct est basée sur l'enquête réalisée en septembre auprès d'un échantillon d'entreprises. Au final, l'impôt sur le bénéfice devrait croître de 280 millions (+23.8%), augmentation en grande partie expliquée par l'importante progression du commerce international.

La progression des recettes fiscales est ralentie par la diminution de l'impôt sur le capital (-34 millions; -17.2%), notamment en raison du déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital lié à la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA). Pour rappel, l'imputation était limitée à 8'500 francs en 2020, puis à un maximum de 25% en 2021, 50% en 2022, 75% en 2023 et 100% dès 2024. Les autres effets de la RFFA sur l'impôt sur le bénéfice sont, quant eux, intégralement pris en compte depuis l'élaboration du budget 2020.

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects

Les revenus des autres impôts directs ou indirects augmentent de 31 millions de francs (+3.8%) par rapport au budget 2022. L'augmentation concerne essentiellement les revenus fiscaux (+34 millions; +4.3%) et plus particulièrement ceux liés à la fiscalité immobilière.

Les revenus de transferts se replient de 3 millions de francs (-7.1%). Cette baisse revient intégralement à la part cantonale à l'impôt anticipé.

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

Les revenus de la prestation I01.04 affichent une progression de près de 2 millions (+1.3%). Cette hausse revient essentiellement à l'impôt sur les véhicules.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

Détails par type d'impôts

| 101 Impôts, taxes et droits | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 2022 | | Douzièmes prov. 2022 |
|--|----------------------|-------------------------------|-------------|-------------------------|
| | | en fr. | en % | |
| CHARGES | 88'050'000 | - | 0.0% | 88'050'000 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 88'050'000 | - | 0.0% | 88'050'000 |
| REVENUS | 8'004'889'064 | 447'067'744 | 5.9% | 7'557'821'320 |
| 40 Revenus fiscaux | 7'226'167'064 | 359'025'744 | 5.2% | 6'867'141'320 |
| 42 Taxes | 51'400'000 | 1'050'000 | 2.1% | 50'350'000 |
| 46 Revenus de transferts | 727'322'000 | 86'992'000 | 13.6% | 640'330'000 |
| RESULTAT (REVENUS - CHARGES) | 7'916'839'064 | 447'067'744 | 6.0% | 7'469'771'320 |

| 101.01 Impôts directs Personnes Physiques | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 2022 | | Douzièmes prov. 2022 |
|--|----------------------|-------------------------------|--------------|-------------------------|
| | | en fr. | en % | |
| CHARGES | 73'536'705 | -218'625 | -0.3% | 73'755'330 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 73'536'705 | -218'625 | -0.3% | 73'755'330 |
| REVENUS | 4'976'617'064 | 84'125'744 | 1.7% | 4'892'491'320 |
| 40 Revenus fiscaux | 4'662'467'064 | 77'675'744 | 1.7% | 4'584'791'320 |
| 42 Taxes | 38'250'000 | 750'000 | 2.0% | 37'500'000 |
| 46 Revenus de transferts | 275'900'000 | 5'700'000 | 2.1% | 270'200'000 |
| RESULTAT (REVENUS - CHARGES) | 4'903'080'359 | 84'344'369 | 1.8% | 4'818'735'990 |

| 101.02 Impôts directs Personnes Morales | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 2022 | | Douzièmes prov. 2022 |
|--|----------------------|-------------------------------|--------------|-------------------------|
| | | en fr. | en % | |
| CHARGES | 13'362'360 | 43'725 | 0.3% | 13'318'635 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 13'362'360 | 43'725 | 0.3% | 13'318'635 |
| REVENUS | 2'042'750'000 | 330'350'000 | 19.3% | 1'712'400'000 |
| 40 Revenus fiscaux | 1'618'200'000 | 245'800'000 | 17.9% | 1'372'400'000 |
| 42 Taxes | 12'750'000 | 250'000 | 2.0% | 12'500'000 |
| 46 Revenus de transferts | 411'800'000 | 84'300'000 | 25.7% | 327'500'000 |
| RESULTAT (REVENUS - CHARGES) | 2'029'387'640 | 330'306'275 | 19.4% | 1'699'081'365 |

| 101.03 Autres impôts directs ou impôts indirects | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 2022 | | Douzièmes prov. 2022 |
|--|--------------------|-------------------------------|--------------|-------------------------|
| | | en fr. | en % | |
| CHARGES | 507'210 | 174'900 | 52.6% | 332'310 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 507'210 | 174'900 | 52.6% | 332'310 |
| REVENUS | 853'322'000 | 30'942'000 | 3.8% | 822'380'000 |
| 40 Revenus fiscaux | 815'500'000 | 33'850'000 | 4.3% | 781'650'000 |
| 46 Revenus de transferts | 37'822'000 | -2'908'000 | -7.1% | 40'730'000 |
| RESULTAT (REVENUS - CHARGES) | 852'814'790 | 30'767'100 | 3.7% | 822'047'690 |

| 101.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 2022 | | Douzièmes prov. 2022 |
|--|--------------------|-------------------------------|-------------|-------------------------|
| | | en fr. | en % | |
| CHARGES | 643'725 | - | 0.0% | 643'725 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 643'725 | - | 0.0% | 643'725 |
| REVENUS | 132'200'000 | 1'650'000 | 1.3% | 130'550'000 |
| 40 Revenus fiscaux | 130'000'000 | 1'700'000 | 1.3% | 128'300'000 |
| 42 Taxes | 400'000 | 50'000 | 14.3% | 350'000 |
| 46 Revenus de transferts | 1'800'000 | -100'000 | -5.3% | 1'900'000 |
| RESULTAT (REVENUS - CHARGES) | 131'556'275 | 1'650'000 | 1.3% | 129'906'275 |

I02 Production et perception des impôts

Département responsable : DF

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHARGES | 86'614'179 | 3'017'790 | 3.6% | 83'596'389 | 80'769'121 |
| 30 Charges de personnel | 74'976'764 | 3'364'344 | 4.7% | 71'612'420 | 69'423'283 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 4'801'371 | 50'000 | 1.1% | 4'751'371 | 4'800'864 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 135'044 | 3'446 | 2.6% | 131'598 | 135'468 |
| 39 Facturations internes | 6'701'000 | -400'000 | -5.6% | 7'101'000 | 6'409'505 |
| REVENUS | 17'220'642 | 1'000'388 | 6.2% | 16'220'254 | 14'935'740 |
| 42 Taxes et redevances | 17'220'642 | 1'000'388 | 6.2% | 16'220'254 | 14'899'948 |
| 43 Revenus divers | - | - | - | - | 35'792 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -69'393'537 | -2'017'402 | 3.0% | -67'376'135 | -65'833'381 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -1'725'172 | -39'614 | 2.4% | -1'685'558 | -1'631'763 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -26'218'731 | 2'985'042 | -10.2% | -29'203'773 | -24'906'975 |
| COÛT COMPLET | -97'337'440 | 928'026 | -0.9% | -98'265'466 | -92'372'119 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|------------------------|---------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 561.05 | -2.29 | -0.41% | 563.34 | 528.55 |
| <i>ETP fixes</i> | 556.55 | -2.29 | -0.41% | 558.84 | 528.55 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 4.50 | 0.00 | 0.00% | 4.50 | - |

Descriptif du programme

Ce programme englobe l'ensemble des activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt conduites par l'administration fiscale cantonale (charges de personnel, dépenses générales, amortissements, émoluments).

Tous les flux liés aux impôts (revenus d'impôts et charges de redistribution) sont regroupés dans le programme I01.

Ce programme contient la prestation suivante :

I02.01 Production et perception des impôts.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

En 2023, l'administration va poursuivre ses actions visant à améliorer le service au contribuable, notamment en ciblant certains contribuables. Ainsi, la campagne digitale menée auprès des jeunes de 18 à 25 ans va être reconduite, de même que l'aide au remplissage de la déclaration réalisée directement auprès de la population intéressée dans les communes.

Le service au guichet sera complété par des options comme la prise de rendez-vous en ligne et, après une période de test, un échange en ligne avec l'administration.

102 Production et perception des impôts (suite)

L'administration va également accélérer le processus de dématérialisation des documents adressés au contribuable dans son dossier e-démarches afin de faciliter l'accès à son dossier fiscal. Une campagne d'information sera menée concernant l'élargissement du périmètre des courriers concernés et des avantages à opter pour ce dispositif.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

La variation des charges de personnel de +3.4 millions et de -2.3 ETP résulte des effets suivants:

- les mécanismes salariaux 2022 et 2023 pour 3.7 millions;
- des transferts neutres de -2.3 ETP vers d'autres programmes pour -0.3 million.

42 - Taxes

Les émoluments de l'AFC augmentent d'un million de francs en application du règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale cantonale D 3.19 03 dont la modification va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023. L'envoi de rappels ordinaires de paiement sera dorénavant facturé à 10 francs.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|---------|---------|---------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Assurer le recouvrement de l'impôt dans les meilleurs délais | | | | | | |
| 1.1 Ratio du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits (PP+PM) | Efficacité | 98% | 98% | 98.3% | 98% | 2025 |
| 2. Optimiser la perception de l'impôt impayé | | | | | | |
| 2.1 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (tout impôts cantonaux confondus) | Efficacité | < 180 | | | < 180 | 2025 |
| 3. Assurer la production de l'impôt de l'année N-1 dans les meilleurs délais | | | | | | |
| 3.1 Ratio du nombre de taxations produites par rapport au nombre total de contribuables à traiter (PP+PM) de l'année N-1 | Efficacité | 85% | 85% | 89% | 85% | 2025 |
| 4. Optimiser la productivité du personnel | | | | | | |
| 4.1 Nombre de taxations par ETP (taxateurs et taxatrices) | Efficience | 2'700 | 2'700 | 2'598 | 2'700 | 2025 |
| 5. Favoriser l'impôt en ligne | | | | | | |
| 5.1 Nombre de formulaires remplis en ligne | Efficacité | 488'000 | 410'000 | 478'034 | 498'000 | 2025 |
| 6. Encourager le contribuable à remplir sa déclaration fiscale dans les délais | | | | | | |
| 6.1 Taux de retour des déclarations fiscales dans les délais (31 mars) | Efficacité | 35% | 35% | 33.4% | 35% | 2025 |
| 7. Traiter les déclarations déposées dans les meilleurs délais | | | | | | |
| 7.1 Nombre de déclarations non traitées après 180 jours, quelque soit l'année fiscale concernée (PP) | Efficacité | 10'000 | 10'000 | 10'503 | 10'000 | 2025 |

I02 Production et perception des impôts (suite)

Commentaires

Acronymes:

PP : Personnes physiques
PM : Personnes morales
IBO : Impôt barème ordinaire
IS : Impôt à la source

Indicateur 2.1 : Les 4 indicateurs "Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer ", présentés par type d'impôts, ont été regroupés en un seul, et calculé selon une moyenne pondérée. Cette dernière se montait à 175 jours pour l'année 2021.

Indicateur 5.1 : Les prestations en ligne sont utilisées massivement pour certaines d'entre elles, comme la déclaration d'impôt. Les marges de progression existent encore pour des prestations comme la demande de délai pour déposer sa déclaration ou le délai de paiement. La cible pour 2023 prend notamment en compte une augmentation de ces types de prestations et une baisse de certaines prestations relatives à l'impôt à la source dans le contexte de la nouvelle loi d'impôt à la source.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Département responsable : DF

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|---------------------|--------------------------|---------------|--------------------|---------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 661'473'827 | 44'634'419 | 7.2% | 616'839'408 | 727'831'207 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | - | - | - | - | 0 |
| 34 Charges financières | 216'115'677 | 24'949'934 | 13.1% | 191'165'743 | 199'200'851 |
| 36 Charges de transfert | 329'577'769 | 21'575'603 | 7.0% | 308'002'166 | 325'709'266 |
| 38 Charges extraordinaires | 115'780'381 | -1'891'118 | -1.6% | 117'671'499 | 202'921'090 |
| REVENUS | 347'808'953 | -234'020'257 | -40.2% | 581'829'210 | 584'738'253 |
| 41 Patentes et concessions | 10'964'521 | -234'297'479 | -95.5% | 245'262'000 | 243'860'081 |
| 42 Taxes et redevances | 13'000'000 | 1'000'000 | 8.3% | 12'000'000 | 10'143'399 |
| 43 Revenus divers | 3'874'665 | -11'720'000 | -75.2% | 15'594'665 | 41'489'372 |
| 44 Revenus financiers | 162'875'519 | 11'390'786 | 7.5% | 151'484'733 | 153'064'755 |
| 46 Revenus de transferts | 157'094'248 | -393'564 | -0.2% | 157'487'812 | 136'180'646 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -313'664'874 | -278'654'676 | 795.9% | -35'010'198 | -143'092'954 |
| Coût d'état-major | - | 0 | - | 0 | - |
| Coût des prestations de moyens | - | 0 | - | 0 | - |
| COÛT COMPLET | -313'664'874 | -278'654'676 | 795.9% | -35'010'198 | -143'092'954 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|--|-------------|--------------------------|------|------------|-------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les flux financiers significatifs, dans le compte de fonctionnement de l'Etat, liés à la gestion de la dette financière, aux variations de valeur des actifs et à la rémunération des actifs et passifs financiers, la péréquation financière intercantonale et la recapitalisation des institutions de prévoyance :

1. intérêts actifs et passifs et frais financiers liés à la dette financière de l'Etat;
2. variations de valeur des patrimoines financier et administratif (opérations en capital, dépréciations) ayant une incidence sur le compte de résultat;
3. rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif: dividendes relatifs aux actions détenues par l'Etat et intérêts monétaires comptabilisés sur les prêts, les garanties accordées et la rémunération des capitaux de dotation;
4. intérêts fiscaux - moratoires, rémunérateurs et compensatoires - et escomptes sur acomptes prélevés ou versés par l'administration fiscale cantonale;
5. contentieux des débiteurs fiscaux et non fiscaux, y compris les revenus liés à la récupération des actes de défaut de biens;
6. péréquation financière intercantonale;
7. recapitalisation des institutions de prévoyance.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale des finances de l'Etat et l'administration fiscale cantonale.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I03.01 Intérêts et frais financiers de la dette
- I03.02 Variations de valeur des patrimoines financier et administratif
- I03.03 Rémunération des actifs et passifs financiers du PF et du PA
- I03.04 Intérêts fiscaux
- I03.05 Contentieux fiscal et non fiscal
- I03.06 RPT
- I03.08 Recapitalisation des institutions de prévoyance

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

La préservation de l'équilibre financier de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) s'avère indispensable pour le service public et ses employés, ainsi que pour l'ensemble des contribuables du canton de Genève, en raison de sa taille (75'000 assurés) et de la garantie de l'Etat. La recapitalisation de la CPEG, en application de l'entrée en vigueur en 2020 de la loi 12228, s'élève à 5.5 milliards de francs dont 0.3 milliard est à la charge des employeurs affiliés à la CPEG non-subventionnés par l'Etat. La DGFE assure la mise en œuvre opérationnelle de cette loi.

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

La stratégie de gestion de la dette (coût de la dette) est à distinguer de la maîtrise de l'endettement de l'Etat (niveau de la dette). La stratégie de gestion de la dette consiste à satisfaire les besoins de financement de l'Etat en ajustant les charges d'intérêts en fonction du niveau de risque accepté par le Conseil d'Etat. Le niveau d'endettement dépend de l'évolution des revenus et des charges de fonctionnement, des investissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les principales mesures opérationnelles ont déjà été mises en œuvre :

- pour réduire le niveau de la dette, par la gestion centralisée des liquidités, l'amélioration de la gestion du contentieux fiscal, ainsi que par les mesures incitatives en faveur des contribuables (taux d'intérêt fiscaux différenciés, escompte);
- pour maîtriser le coût de la dette, en fixant les contraintes à respecter pour maîtriser les différents risques financiers dans le règlement sur la trésorerie de l'Etat. Chaque année, le Conseil d'Etat revoit la stratégie à court terme et fixe un cadre de gestion : part maximale des emprunts à court terme, part maximale des emprunts à taux variable et objectif de taux moyen annuel de la dette.

Le Canton de Genève a adopté, depuis de nombreuses années et dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas, une stratégie prudente en matière de gestion de la dette en refinançant cette dernière avec des emprunts à taux fixe et à long terme pour se prémunir des risques de refinancement et de taux d'intérêt.

Dans un environnement marqué par les conséquences de la crise sanitaire, du conflit en Ukraine et d'une hausse sensible du niveau des taux d'intérêt, mettant ainsi fin aux taux d'intérêt négatifs, une attention particulière sera portée aux risques de liquidité et de refinancement, la trésorerie centralisée de l'Etat constituant toujours un avantage pour la gestion des liquidités à court terme de l'ensemble de l'Etat. Cette approche prudente sera reconduite en 2023 tout en suivant de près l'évolution des marchés financiers afin de limiter lesdits risques et saisir des opportunités de financement offertes par un environnement qui pourrait rester très volatil.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

1. Intérêts et frais financiers de la dette financière

Le montant des intérêts passifs de la dette financière (somme des emprunts contractés sur les marchés financiers) est de 142 millions (nature 34), soit 20 millions de plus qu'au budget 2022, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêt retenus pour les refinancements de la dette à court et à long terme planifiés en 2023. Les taux d'intérêt sont actualisés en fonction des prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE) et de la

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Confédération.

Cette rubrique n'inclut pas les intérêts résultant du prêt simultané lié à la recapitalisation de la CPEG en application de la loi 12228. Les coûts afférents sont traités séparément au point 7 ci-après.

Compte tenu des contraintes fixées par la stratégie de gestion de la dette (part des emprunts à taux variable inférieure à 30% et part des emprunts à court terme inférieure à 25% du total), le taux moyen de la dette en 2023 devrait être inférieur à 1.3% (soit +0.30% par rapport à l'objectif 2022).

2. Variations de valeur des patrimoines financier et administratif

Les variations de valeur du patrimoine et des participations non cotées comptabilisées dans le compte de fonctionnement sont difficilement prévisibles. Elles sont généralement évaluées à la date de clôture de l'exercice. Ces variations de valeur dépendent, selon la nature de l'actif sous-jacent, de la situation financière des participations non cotées, d'évaluations réalisées soit en interne, soit par des experts, pour les immeubles de placement, et de l'existence d'une perte de valeur pour les autres actifs.

3. Rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif

Le règlement sur l'établissement des états financiers prévoit que la part aux bénéfices de la Banque nationale Suisse (BNS) soit comptabilisée l'année durant laquelle elle est encaissée, à l'instar des pratiques comptables de la grande majorité des autres cantons. Ainsi, l'éventuel bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2022 sera comptabilisé en 2023.

La convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS prévoit une distribution annuelle de base de 2 milliards de francs pour autant qu'un bénéfice d'au moins 2 milliards de francs soit porté au bilan et que le solde de la réserve pour distributions futures ne devienne pas négatif après distribution. S'y ajoutent quatre distributions supplémentaires possibles de 1 milliard de francs chacune. Celles-ci sont effectuées si le bénéfice porté au bilan atteint 10, 20, 30 ou 40 milliards de francs.

Compte tenu de l'annonce de la BNS d'un résultat intermédiaire au 30 septembre 2022 déficitaire de 142 milliards de francs et du montant de la réserve pour distribution future qui se monte à 102.5 milliards au 31 décembre 2021, il est supposé dans ce budget 2023 que la BNS ne distribuera pas de part aux bénéfices au titre de l'exercice 2022 (-234 millions par rapport au budget 2022, nature 41).

Par ailleurs, les revenus provenant de la redevance du Parking du Pont du Mont-Blanc (nature 41) sont en baisse de 0.3 million par rapport au budget 2022.

De plus, les revenus divers (nature 43) sont inférieurs au budget 2022 de 11 millions en raison d'une indemnité unique du même montant pour le rachat des bâtiments de la caserne des Vernets qui sera versée en 2022 par le groupe d'investisseurs Ensemble dès lors que le premier acte constitutif de DDP (droits distincts et permanents) sera conclu. Ce revenu exceptionnel disparaît en 2023.

Enfin, les revenus financiers (nature 44) sont supérieurs au budget 2022 de 2.4 millions reflétant la hausse des dividendes de la BCGe.

4. Intérêts fiscaux

La mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts fiscaux pour 2023 prend en compte l'évolution récente, à la hausse, des taux d'intérêt du marché.

Ainsi, taux, charges et revenus sont ajustés comme suit :

- Le taux d'escompte ainsi que le taux d'intérêt en faveur du contribuable sont fixés à 0.5% (0.01% en 2022), avec pour conséquence une augmentation des charges de 8 millions, le budget passe ainsi de 3 millions à 11 millions (nature 34).
- Le taux d'intérêt en faveur de l'Etat est fixé à 3% (2.51% en 2022) avec pour effet une augmentation des revenus de 5 millions. Par ailleurs, la prise en compte, comme base d'estimation, de la moyenne des revenus d'intérêts constatés sur la période 2017 à 2021, permet d'augmenter les revenus de 4 millions supplémentaires. Ainsi, le budget passe de 101 à 110 millions, soit une augmentation de 9 millions (nature 44).

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

5. Contentieux fiscal et non fisc

Concernant le contentieux fiscal, le renforcement du service chargé du recouvrement des actes de défauts de biens (ADB) devrait permettre d'augmenter les produits de 1 million (nature 42).

Concernant le contentieux non fiscal, les revenus des reprises de dépréciations des créances (nature 43) sont en baisse de 0.7 million en raison de la baisse des produits issus des conventions signées avec les débiteurs de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (-0.1 million) et d'une revue à la baisse des revenus provenant de la centralisation du contentieux pécuniaire non fiscal de l'Etat auprès du service du contentieux de l'Etat (mesure 48 du plan de mesures du Conseil d'Etat de 2015).

6. Péréquation financière intercantonale

Pour le canton de Genève, la facture globale pour la péréquation financière intercantonale augmente de 22 millions de francs entre 2022 et 2023. Elle s'élève à 172.5 millions, soit 344 francs par habitant.

• Péréquation des ressources (nature 36) :

La péréquation des ressources se base sur le potentiel de ressources, indicateur permettant de mesurer la capacité fiscale des cantons. Elle est financée conjointement par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources), soit les cantons ayant un indice des ressources supérieur à 100. Le potentiel de ressources en 2023 se fonde sur la moyenne de l'assiette fiscale agrégée des années de calcul 2017, 2018 et 2019. Il reflète ainsi la situation économique des cantons au cours des années considérées.

La participation du canton de Genève pour l'année 2023, en tant que canton à fort potentiel de ressources, s'élève, à 325.6 millions (303.7 millions en 2022), soit une augmentation de 21.9 millions.

• Compensation des cas de rigueur (nature 36) :

Concernant la compensation des cas de rigueur, le montant versé par la Confédération et les cantons diminue de 5% conformément à la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). La participation du canton de Genève diminue ainsi de 0.3 million pour atteindre un montant de 4.0 millions.

• Compensation des charges excessives (nature 46):

Les contributions de la compensation des charges sont financées intégralement par la Confédération. Les contributions ordinaires sont adaptées annuellement au renchérissement. Le canton de Genève percevra 157.1 millions, soit une légère diminution de 0.4 million.

7. Recapitalisation des institutions de prévoyance

La recapitalisation de la CPEG et le prêt simultané qui en a découlé engendre, sur 40 ans, des charges d'intérêts et une charge d'amortissement.

Les intérêts sur le prêt simultané, versés à la CPEG sur la base d'un taux à 1.75%/an, diminuent graduellement du fait des remboursements annuels du prêt sur 40 ans. La charge de la recapitalisation est amortie de manière constante sur 40 ans.

• La charge d'intérêt 2023 de la recapitalisation (nature 34) se monte à 63.1 millions, en baisse de 2.8 millions par rapport au budget 2022 en raison des remboursements ordinaires et extraordinaires du prêt simultané réalisés en 2021 et 2022.

• La charge d'amortissement (nature 38) se monte à 115.8 millions en 2023 (-1.9 million par rapport au budget 2022) en raison de la comptabilisation d'une plus-value de 22.8 millions résultant du transfert en nature à la CPEG en novembre 2021 et d'un amortissement supplémentaire de 49.1 millions lors du bouclage des comptes 2021 qui font diminuer les amortissements annuels futurs.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|--------|--------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Appliquer la stratégie de gestion de la dette | | | | | | |
| 1.1 Taux d'intérêt moyen annuel de la dette financière | Efficacité | ≤ 1.3% | ≤ 1.0% | 1.0% | ≤ 1.4% | 2026 |
| 1.2 Part maximale des emprunts à taux variable sur le total de la dette financière | Efficacité | ≤ 30% | ≤ 30% | 7.0% | ≤ 30% | 2026 |
| 1.3 Part maximale des emprunts à court terme sur le total de la dette financière | Efficacité | ≤ 25% | ≤ 25% | 11.1% | ≤ 25% | 2026 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : L'augmentation du taux d'intérêt moyen annuel de la dette financière s'explique par la hausse des taux d'intérêt en 2022, principalement liée à la décision de la BNS de remonter son taux directeur en territoire positif.

I04 Exécution des poursuites et faillites

Département responsable : DF

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHARGES | 34'995'547 | 1'527'289 | 4.6% | 33'468'258 | 31'982'567 |
| 30 Charges de personnel | 29'546'544 | 1'539'454 | 5.5% | 28'007'090 | 27'578'164 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 5'279'691 | 0 | 0.0% | 5'279'691 | 4'262'320 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 131'312 | 11'835 | 9.9% | 119'477 | 120'224 |
| 34 Charges financières | - | - | - | - | 1'745 |
| 39 Facturations internes | 38'000 | -24'000 | -38.7% | 62'000 | 20'114 |
| REVENUS | 37'752'452 | -1'915'042 | -4.8% | 39'667'494 | 34'093'180 |
| 42 Taxes et redevances | 28'462'752 | -1'374'942 | -4.6% | 29'837'694 | 24'867'584 |
| 43 Revenus divers | 1'000 | 0 | 0.0% | 1'000 | 154'081 |
| 44 Revenus financiers | - | - | - | - | 4 |
| 49 Facturations internes | 9'288'700 | -540'100 | -5.5% | 9'828'800 | 9'071'510 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | 2'756'905 | -3'442'331 | -55.5% | 6'199'236 | 2'110'613 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -679'849 | -13'382 | 2.0% | -666'467 | -648'212 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -18'902'479 | 1'402'516 | -6.9% | -20'304'995 | -18'570'758 |
| COÛT COMPLET | -16'825'423 | -2'053'197 | 13.9% | -14'772'226 | -17'108'357 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|------------------------|---------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 235.40 | 0.50 | 0.21% | 234.90 | 225.75 |
| <i>ETP fixes</i> | 234.70 | 0.50 | 0.21% | 234.20 | 218.75 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 0.70 | 0.00 | 0.00% | 0.70 | 7.00 |

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de permettre à un créancier de récupérer sa créance, ou une partie de celle-ci, au moyen des procédures de poursuites et de faillites découlant de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, lorsqu'un débiteur ne veut ou ne peut pas s'acquitter de sa dette.

Il s'articule autour des prestations d'exécution des poursuites et d'exécution des faillites.

Il est mis en œuvre par l'office cantonal des poursuites (OCP) et par l'office cantonal des faillites (OCF).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I04.01 Exécution des poursuites
- I04.02 Exécution des faillites

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'OCP poursuivra le déploiement du projet de mise à jour de son système d'information OPUS, pour répondre aux

104 Exécution des poursuites et faillites (suite)

évolutions technologiques intervenues depuis son lancement en 2016. L'objectif poursuivi est de contrer l'obsolescence de l'application, prendre en compte les modifications légales récentes, garantir la qualité du service aux usagers et soutenir le succès croissant des e-démarches, en développant de nouvelles prestations en ligne qui faciliteront l'accès des débiteurs et des créanciers aux informations qui les concernent.

L'OCF souhaite obtenir le déploiement de nouvelles fonctionnalités de son système d'information dédié à la gestion des faillites et garantir son accès aux prestations de maintenance et d'évolution. En 2021 et début 2022, il a collaboré au sein du groupe des cantons qui ont adopté la même application que Genève, dans le but de bénéficier de synergies entre utilisateurs pour le développement de cet outil.

Autres projets opérationnels d'importance stratégique

En matière d'organisation, l'OCP entend poursuivre la conduite de ses projets stratégiques, destinés à renforcer à la fois la qualité de ses prestations (système de tickets d'attente, formation métier et informatique) et la qualité de vie de son personnel (démarche d'innovation bottom-up, projet "bien vivre à l'OCP", communication interne).

L'OCF souhaite accompagner son organisation pour faire face à une probable augmentation du nombre de procédures de faillite en 2023, nombre d'entreprises ayant subsisté grâce aux mesures de soutien mises en place pour pallier les effets de la pandémie de COVID-19. L'objectif est de maintenir un niveau de qualité satisfaisant et des délais de traitement conformes à la loi.

L'OCP et l'OCF maintiendront leurs actions de prévention (programme cantonal de lutte contre le surendettement), de sensibilisation des gérants d'entreprises à leurs obligations (groupe cantonal d'entraide administrative contre la fraude), voire de répression des infractions en matière de poursuite et de faillite (dénonciation des agissements délictueux et collaboration avec les autorités pénales).

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

La variation des charges de personnel de +1.5 million et de +0.5 ETP résulte des effets suivants:

- les mécanismes salariaux 2022 et 2023 pour 1.5 million;
- un transfert neutre interne au DF de +0.5 ETP pour +0.05 million.

42 - Taxes

Les émoluments de l'OCP sont revus à la baisse de 1.4 million, pour tenir compte de la tendance constatée sur les années antérieures à 2020 (hors effets COVID).

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-------|-------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Optimiser le service au public au niveau de l'édition des commandements de payer | | | | | | |
| 1.1 Délai, en jours, entre la réception de la réquisition de poursuite et l'édition du commandement de payer | Efficacité | < 10 | 10 | 3.7 | < 10 | 2025 |
| 2. Optimiser le traitement des procédures de poursuites | | | | | | |
| 2.1 Nombre de réquisitions de poursuite par collaboratrice et collaborateur | Efficience | 1'500 | 1'500 | 1'360 | 1'500 | 2025 |
| 2.2 Nombre de plaintes admises et partiellement admises par l'autorité de surveillance. | Qualité | < 60 | | | < 50 | 2025 |

104 Exécution des poursuites et faillites (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-----|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 3. Optimiser le service au public lors de la délivrance des relevés, attestations et inscriptions par l'office cantonal des poursuites | | | | | | |
| 3.1 % des clientes et clients servis en moins de 30 minutes | Efficacité | 95% | 95% | 98% | 95% | 2025 |
| 3.2 % des clientes et clients servis en moins de 20 minutes | Efficacité | 85% | 85% | 87% | 85% | 2025 |
| 3.3 Délai moyen, en jours, de délivrance d'un extrait du registre (hors guichet) | Efficacité | < 2 | | | < 2 | 2025 |
| 4. Optimiser les procédures découlant des bases légales lors de la gestion d'un dossier de faillite | | | | | | |
| 4.1 Nombre de condamnations de l'Etat à payer un dommage causé de manière illicite par l'OCF et relevé par les tribunaux civils, et nombre d'irrégularités constatées par l'autorité de surveillance et le SAI dans le traitement des procédures de faillites | Qualité | ≤ 1 | ≤1 | 0 | ≤ 1 | 2025 |
| 4.2 Nombre de faillites en traitement par gestionnaire (en moyenne) | Efficience | 46 | 46 | 40 | 48 | 2025 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet objectif de célérité, fixé par l'autorité de surveillance à 10 jours, est largement respecté, grâce à l'efficacité des transmissions électroniques des documents de poursuites (e-LP). Mais le délai moyen s'est rallongé en 2022 vu les nouvelles procédures de vérification du domicile des débiteurs et de collecte des justificatifs manquants dans les requêtes.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur d'efficience se calcule d'après le nombre de réquisitions de poursuite traitées, en tenant compte de la moyenne annuelle des postes pourvus à l'OCP. La baisse des réquisitions de poursuite enregistrées en 2020 et 2021 n'étant pas représentative du niveau normal d'activité, la valeur attendue pour 2023 reste fixée à 1'500.

Indicateur 2.2 : Nouvel indicateur. Le nombre de plaintes admises ou partiellement admises, se montant à 59 en 2021, est en baisse significative chaque année depuis 2018, reflétant l'amélioration du fonctionnement de l'office.

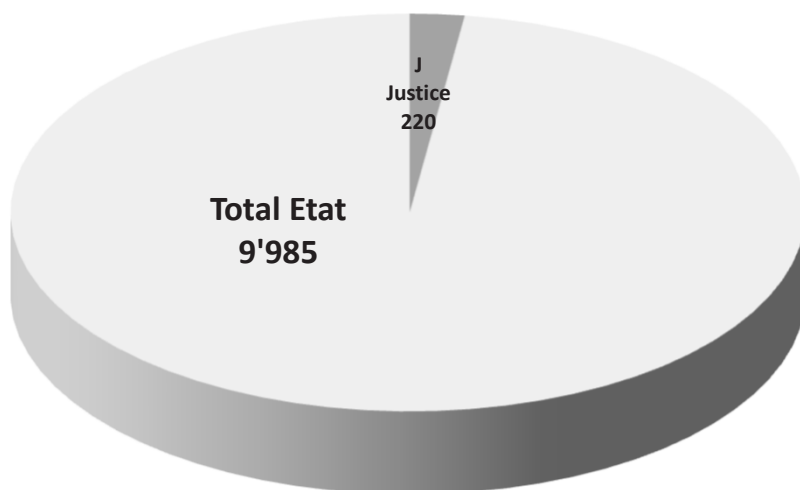
Indicateurs 3.1 et 3.2 : Grâce aux mesures organisationnelles mises en place et au report de certaines prestations des guichets physiques vers les guichets de l'administration en ligne (e-démarches), ces indicateurs se sont très nettement améliorés depuis 2020. Un nouveau système de gestion des tickets d'attente est en cours d'élaboration.

Indicateurs 3.3 : Le taux des attestations internet traitées dans les 2 jours étant constamment de 100%, il n'est plus retenu comme indicateur en 2023. Il est remplacé par la mesure du délai moyen d'émission d'un extrait du registre des poursuites, sans tenir compte des extraits délivrés au guichet. Cette catégorie inclut les demandes par e-démarches, souvent traitées dans la journée, ainsi que les demandes par transmission électronique (e-LP) et celles reçues par courrier postal.

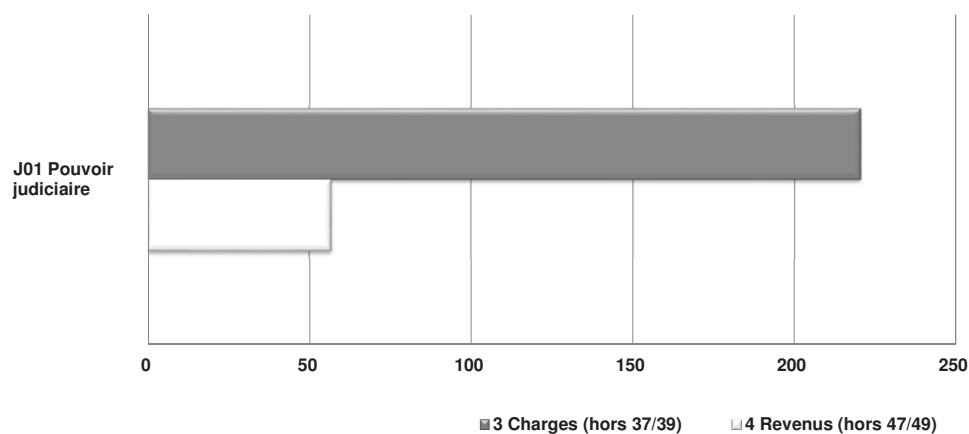
Indicateur 4.2 : Cet indicateur a été affecté par l'augmentation du nombre de faillites à traiter depuis 2017, sans hausse des dotations en personnel. Après un recul en 2020 et 2021 résultant des mesures de soutien à l'économie, un nouveau pic pourrait apparaître en 2023.

J Justice

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



J Justice

Synthèse des priorités

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Pouvoir judiciaire font l'objet d'une inscription annuelle au budget de l'Etat et sont votés par le Grand Conseil dans le cadre et selon la procédure de l'approbation du budget de l'Etat (art. 55 de la loi sur l'organisation judiciaire; LOJ; E 2 05). Il revient à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire d'arrêter la proposition de budget du troisième pouvoir et de la soumettre au Conseil d'Etat (art. 41 al. 1 lit. a et 56 al. 1 LOJ). Si le Conseil d'Etat modifie la proposition de la Commission de gestion, la proposition initiale doit figurer en marge du projet de budget (art. 56 al. 3 LOJ).

Le budget 2023 du Pouvoir judiciaire permettra de financer :

- la création des chambres des affaires complexes au Tribunal civil, telles qu'elles ont été prévues par le législateur à l'art. 87 LOJ;
- l'intégration du Tribunal arbitral, chargé du contentieux entre assureurs et fournisseurs de prestations, à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice;
- les mesures d'encouragement à la médiation élaborées dans le cadre d'un projet conduit par le Pouvoir judiciaire, les associations professionnelles d'avocat-e-s et de médiatrices ou de médiateurs et l'administration cantonale pour mettre en œuvre l'art. 120 de la constitution genevoise (PL 12854);
- le renforcement des juridictions en conformité avec les plans financiers quadriennaux précédents, arrêtés d'entente avec le Conseil d'Etat, correspondant à des besoins avérés et confirmés année après année, ainsi que l'adaptation aux dépenses effectives des enveloppes budgétaires afférentes aux magistrat-e-s non titulaires (juges assesseurs et assesseurs, juges suppléantes et suppléants, juges prud'hommes) et aux greffières-juristes et greffiers-juristes vacataires du Tribunal des prud'hommes.

J01 Pouvoir judiciaire

Département responsable : PJ

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|---------------------|--------------------------|-------------|---------------------|---------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 221'099'968 | 14'254'318 | 6.9% | 206'845'650 | 205'065'512 |
| 30 Charges de personnel | 156'093'933 | 13'370'101 | 9.4% | 142'723'832 | 142'711'659 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 62'040'775 | 1'100'000 | 1.8% | 60'940'775 | 59'148'781 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 2'246'260 | -240'783 | -9.7% | 2'487'043 | 2'390'499 |
| 34 Charges financières | 5'000 | 0 | 0.0% | 5'000 | 3 |
| 39 Facturations internes | 714'000 | 25'000 | 3.6% | 689'000 | 814'570 |
| REVENUS | 57'704'283 | 693'031 | 1.2% | 57'011'252 | 58'765'612 |
| 42 Taxes et redevances | 45'031'933 | 3'431 | 0.0% | 45'028'502 | 43'321'881 |
| 43 Revenus divers | 11'740'000 | 700'000 | 6.3% | 11'040'000 | 14'754'250 |
| 44 Revenus financiers | - | - | - | - | 915 |
| 49 Facturations internes | 932'350 | -10'400 | -1.1% | 942'750 | 688'566 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -163'395'685 | -13'561'287 | 9.1% | -149'834'398 | -146'299'899 |
| <i>Coût d'état-major</i> | - | 0 | - | 0 | - |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -28'809'382 | 3'991'923 | -12.2% | -32'801'305 | -31'399'684 |
| COÛT COMPLET | -192'205'067 | -9'569'364 | 5.2% | -182'635'703 | -177'699'584 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|-------------------------------|---------------|--------------------------|--------------|---------------|---------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 827.35 | 31.60 | 3.97% | 795.75 | 822.05 |
| <i>ETP fixes</i> | 804.35 | 31.60 | 4.09% | 772.75 | 763.15 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 22.00 | 0.00 | 0.00% | 22.00 | 57.90 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | 1.00 | 0.00 | 0.00% | 1.00 | 1.00 |

Descriptif du programme

La mission du troisième Pouvoir de l'Etat est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à toutes et tous également, aux pauvres comme aux riches, aux faibles comme aux puissantes et puissants, aux étrangères et étrangers comme aux habitantes et aux habitants du pays.

Les juridictions civiles règlent les rapports entre personnes physiques ou morales et tranchent les litiges entre celles-ci. Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements constitutifs d'infractions. Les juridictions de droit public tranchent quant à elles les conflits entre les collectivités publiques et les particuliers; elles ont ainsi un rôle de contrôle de l'activité des autorités administratives, des établissements de droit public ou des institutions de droit privé investis du pouvoir de décision par le droit fédéral ou cantonal; elles contrôlent également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Afin de rendre leurs décisions, les autorités judiciaires procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels; elles ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place, décernent des commissions rogatoires, défèrent aux autorités compétentes toutes les infractions, poursuivent les contrevenants sans acception de personne, veillent à l'observation des lois et des règlements et défendent tous les intérêts que la société leur confie, en particulier des mineurs, des interdits et de toutes les personnes qui réclament une protection spéciale.

Ce programme est mis en œuvre par toutes les magistrates et magistrats de carrière et non-de-carrière du pouvoir judiciaire, secondés par le personnel scientifique et administratif.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- J01.01 Gouvernance et direction du pouvoir judiciaire
- J01.02 Justice pénale
- J01.03 Justice civile
- J01.04 Justice administrative

Projets prioritaires et justification des écarts

Le budget 2023 du Pouvoir judiciaire doit permettre de financer :

- la création des chambres des affaires complexes au Tribunal civil telles qu'elles ont été prévues par le législateur à l'article 87 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (E 2 04 - LOJ);
- l'intégration du Tribunal arbitral, chargé du contentieux entre assureurs et fournisseurs de prestations, à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice;
- les mesures d'encouragement à la médiation élaborées dans le cadre d'un projet conduit par le Pouvoir judiciaire, les associations professionnelles d'avocat-e-s et de médiatrices ou de médiateurs et l'administration cantonale pour mettre en œuvre l'art. 120 de la constitution genevoise (PL 12854);
- le renforcement des juridictions en conformité avec les plans financiers quadriennaux précédents, arrêtés d'entente avec le Conseil d'Etat, correspondant à des besoins avérés et confirmés année après année, ainsi que l'adaptation aux dépenses effectives des enveloppes budgétaires afférentes aux magistrates et magistrats non titulaires (juges assesseurs et assesseurs, juges suppléantes et suppléants, juges prud'hommes) et aux greffières-juristes et greffiers-juristes vacataires du Tribunal des prud'hommes;
- les ressources temporairement nécessaires à la conduite de projets de grande envergure conduits par le Pouvoir judiciaire avec l'administration cantonale (transition numérique de la justice et réformes en matière de protection de l'adulte et de l'enfant).

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les écarts significatifs entre le budget 2023 et le budget 2022 aux 12èmes provisoires sont les suivants :

- **sur la rubrique 30** (charges de personnel), augmentation de 13.4 millions, correspondant principalement :
 - aux crédits supplémentaires octroyés en 2022 pour financer l'entrée en vigueur de la loi 13085 du 22 mai 2022 (1.7 million), ainsi que l'impact des mécanismes salariaux 2022 (1.5 million),
 - à l'impact des mécanismes salariaux transversaux 2023, incluant notamment l'indexation des salaires ainsi que l'annuité (6.6 millions);
 - l'adaptation des enveloppes budgétaires afférentes aux magistrat-e-s non titulaires et aux greffier-ère s-juristes vacataires du Tribunal des prud'hommes inférieures aux dépenses effectives depuis plusieurs exercices (1.3 million);
 - à la création des chambres des affaires complexes au Tribunal civil (0.8 million);
 - à l'intégration du Tribunal arbitral, chargé du contentieux entre assureurs et fournisseurs de prestations, à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice, ainsi qu'au renforcement des juridictions en conformité avec les plans financiers quadriennaux précédents, arrêtés d'entente avec le Conseil d'Etat (1.5 million);
- **sur la rubrique 31** (charges de biens et services), augmentation de 1.1 million, destiné à couvrir les frais d'encouragement à la médiation prévus dans la future loi sur la médiation.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|------|-------|-------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Donner les moyens adéquats au bon fonctionnement de la justice | | | | | | |
| 1.1 Taux de sortie des procédures judiciaires pénales | Efficacité | 100% | 100% | 101% | 100% | |
| 1.2 Taux de sortie des procédures judiciaires civiles, hors TP AE | Efficacité | 100% | 100% | 104% | 100% | |
| 1.3 Taux de sortie des procédures judiciaires de droit public, hors tribunal arbitral | Efficacité | 100% | 100% | 106% | 100% | |
| 1.4 Nombre de magistrats titulaires (hors magistrats du Ministère public) par 1'000 procédures sorties | Efficience | 2.3 | 2.1 | 2.38 | 2.3 | |
| 1.5 Nombre de magistrats du Ministère public par 1'000 procédures sorties | Efficience | 2.1 | 2.1 | 2.08 | 2.1 | |
| 2. Garantir un procès équitable et l'accès à la justice pour tous | | | | | | |
| 2.1 Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale | Qualité | 87% | 85% | 87% | 88% | |
| 2.2 Taux de procédures (hors TP AE/JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne civile | Qualité | 91% | 90% | 91% | 91% | |
| 2.3 Taux de procédures (hors tribunal arbitral) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne de droit public | Qualité | 81% | 80% | 81% | 81% | |
| 2.4 Ratio entre le nombre d'octroi de l'AJ civile et administrative et le nombre de procédures civiles et administratives (hors mainlevée) entrées dans l'année | Qualité | 13% | 10.5% | 13.1% | 13% | |

Commentaires

Commentaires généraux en rapport avec les objectifs et les indicateurs

Les indicateurs pour le B2023 se basent en partie sur les résultats de l'année 2021.

Indicateur 1.1

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière pénale.

Indicateur 1.2.

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière civile.

Indicateur 1.3

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière de droit public.

Indicateur 1.4

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats et magistrats de carrière (ETP hors Ministère public) par l'estimation du nombre des procédures sorties (hors MP).

Indicateur 1.5

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats et magistrats de carrière (ETP du Ministère public) par

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

l'estimation du nombre des procédures sorties du MP.

La Commission Européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) suggère d'utiliser les trois indicateurs qui suivent (2.1, 2.2 et 2.3). Ces indicateurs calculent la rapidité de traitement dans chaque filière. Ce type de mesure satisfait au principe de procès équitable dans un délai raisonnable énoncé par la Convention européenne des droits de l'homme.

Indicateur 2.1

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre de procédures sorties de la chaîne pénale (Ministère public - Tribunal pénal - Cour pénale de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'estimation de l'ensemble des procédures pénales sorties.

Indicateur 2.2

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre de procédures sorties de la chaîne civile (Conciliation - Tribunal civil et Tribunal des prud'hommes - Cour civile de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'estimation de l'ensemble des procédures civiles sorties.

Indicateur 2.3

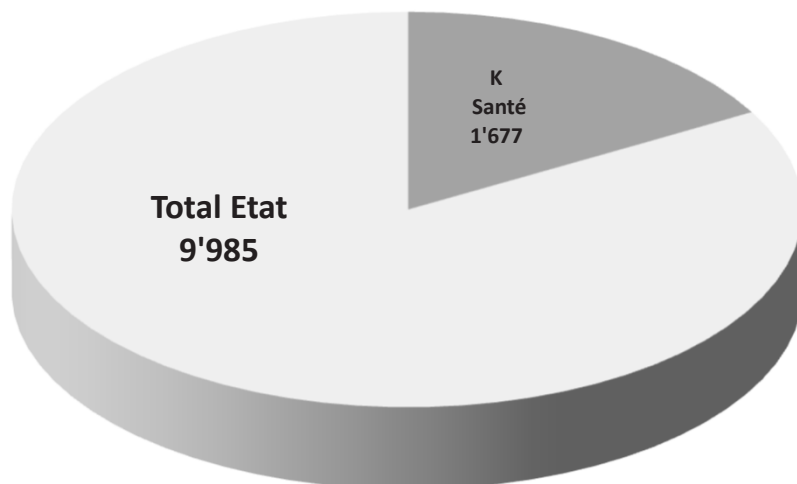
Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre de procédures sorties de la chaîne de droit public (Tribunal administratif de 1^e instance - Cour de droit public de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'estimation de l'ensemble des procédures de droit public sorties.

Indicateur 2.4

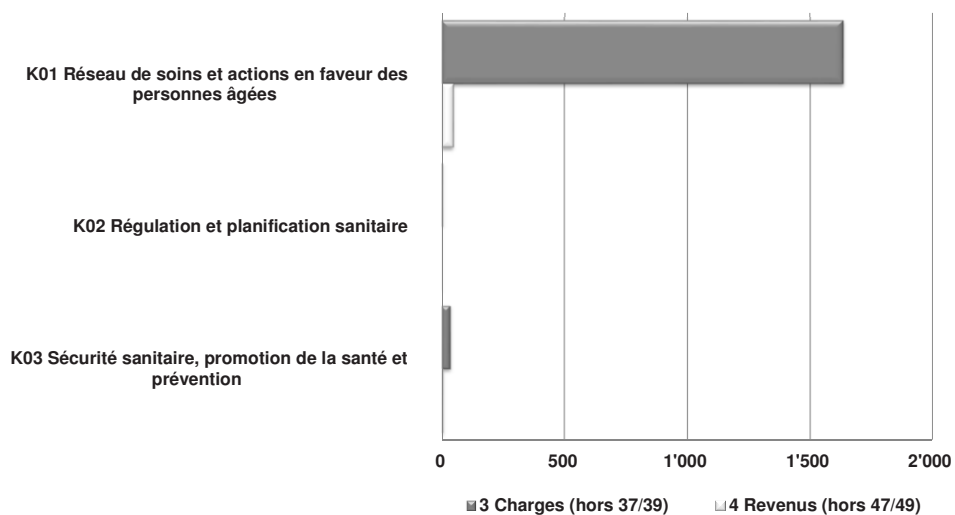
La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives, hors procédures sommaires de mainlevée.

K Santé

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



K SANTE

Synthèse des priorités

L'année 2023 devrait être celle de la sortie de tout dispositif particulier lié au COVID 19. Sauf rebond supérieur aux attentes, l'organisation particulière mise sur pied pour gérer la crise sanitaire, puis fortement réduite en 2022 pour gérer la sortie de crise, devrait complètement réintégrer le fonctionnement usuel de la Direction générale de la santé (DGS) dans le courant 2023. Cela devrait également concerner le dispositif de vaccination qui devra encore être opérationnel au début 2023 mais disparaître durant l'année. Pour les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), tout comme pour l'Institution genevoise de maintien à domicile (Imad), l'année 2023 devrait aussi être celle du retour à la normale. Le retour à l'équilibre financier sera notamment un défi pour les HUG.

A la suite du dispositif COVID, un nouveau secteur Maladies transmissibles subsistera. Il stabilisera en 2023 la préparation aux crises sanitaires notamment en pérennisant les outils statistiques et informatiques déployés pendant le COVID. Il préparera également une stratégie de lutte contre l'antibiorésistance et sera actif contre la propagation de la variole du singe, dont l'ampleur pourrait à nouveau demander des moyens extraordinaires temporaires.

L'année 2023 verra encore des avancées importantes pour la santé numérique à Genève : poursuite du déploiement du dossier électronique romand CARA dans les institutions de santé ; déploiement du plan de soins partagé romand ; déploiement de la loi d'investissement dans la santé numérique, qui prévoit également une gouvernance transversale de la thématique.

Le financement des institutions de soins poursuivra son adaptation aux besoins planifiés de la population. Les différents contrats de prestations en cours prévoient des évolutions des prestations. Plusieurs d'entre eux seront d'ailleurs renouvelés l'an prochain pour 2024. Il s'agit notamment de celui des HUG, avec une attention particulière que sera portée sur la mise à jour des missions d'intérêt général, de celui de l'IMAD ainsi que des conventions avec les EMS, qui sortiront en 2024 du périmètre de la Loi cantonale sur les indemnités et aides financières (LIAF – D1 11). Par ailleurs, plusieurs capacités nouvelles verront le jour en 2023, notamment un nouveau foyer et plusieurs nouveaux lits d'EMS et d'UAT.

La recherche de l'efficacité et de la maîtrise des coûts par l'innovation et la qualité au sein du réseau de soins continuera à faire l'objet des efforts des acteurs étatiques. Le programme Cogeria (détection des personnes âgées fragiles et anticipation des besoins médicaux non-planifiés), bénéficiera d'une nouvelle étape de déploiement. Des projets pilotes importants pour améliorer la coordination des professionnels de la santé seront poursuivis : maison de santé (avec un nouveau projet à Meinier), « fast-tracks » autour de certaines filières de chirurgie, organe de gestion de placement en EMS, etc.

Au niveau des professionnels de la santé, la mise en œuvre de la Loi sur la santé modifiée permettra l'adoption des concepts d'actes délégués. La mise en œuvre de la « clause du besoin » pour les professions médicales sera prioritaire selon le cadre fédéral. Enfin le canton participera activement au projet « Reformier » de planification de la formation médicale post graduée à l'échelle romande.

La réponse du canton aux besoins en soins à domicile sera à nouveau renforcée pour suivre l'évolution forte de la demande dans ce domaine, qui représente un défi autant qu'un succès de la politique de maintien à domicile. Plusieurs plans d'action cantonaux sont en cours : le plan d'action en faveur des proches aidants, le programme cantonal Alzheimer ainsi que celui en faveur de soins palliatifs. Leurs effets continueront à se déployer en 2023.

En matière de promotion de la santé et de prévention des maladies, la politique de prévention doit être menée sur le long terme pour être efficace. Elle est un levier important pour une meilleure maîtrise des coûts au regard du vieillissement de la population. En 2023, le DSPS tirera le bilan du premier plan d'actions de la stratégie cantonale transversale et interdépartementale et élaborera les priorités et cibles 2024-2028, avec l'aide notamment d'une nouvelle commission d'experts.

Le DSPS prévoit dans le domaine de la gestion des urgences médicales de déployer plusieurs actions l'an prochain afin de mieux répondre aux besoins de la population. Parmi elles : l'ancrage légal du Réseau des urgences genevois (RUG) et son développement, la mise en place d'une ligne téléphonique d'orientation médicale et le renforcement des capacités de garde médicale en ville.

Dans le domaine de la surveillance de la consommation, le canton poursuivra ses collaborations intenses et fructueuses avec les autres cantons romands. Il renforcera ses capacités de contrôle pour répondre aux normes fédérales. Un focus particulier sera mis sur le commerce en ligne et sur les compléments alimentaires. Il continuera également son travail visant à améliorer la gestion et les contrôles liés à l'eau potable.

De façon générale l'année 2023 sera celle d'une nouvelle réflexion stratégique pour la politique publique de santé genevoise. La DGS proposera en effet un nouveau document stratégique pour porter l'action du canton jusqu'en 2028.

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées

Département responsable : DSPS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---|-----------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| CHARGES | 1'635'089'615 | 134'353'848 | 9.0% | 1'500'735'767 | 1'573'423'826 |
| 30 Charges de personnel | 4'250'621 | 557'563 | 15.1% | 3'693'058 | 3'657'860 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 16'726'178 | 12'224'700 | 271.6% | 4'501'478 | 4'036'270 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 202'493 | -8'070 | -3.8% | 210'563 | 209'871 |
| 36 Charges de transfert | 1'613'910'322 | 121'579'653 | 8.1% | 1'492'330'669 | 1'565'517'050 |
| 39 Facturations internes | - | - | - | - | 2'776 |
| REVENUS | 48'997'308 | 13'398'778 | 37.6% | 35'598'530 | 41'066'481 |
| 42 Taxes et redevances | 2'204'558 | 178 | 0.0% | 2'204'380 | 545'136 |
| 43 Revenus divers | 33'609'040 | 13'398'600 | 66.3% | 20'210'440 | 26'078'340 |
| 46 Revenus de transferts | 13'183'710 | 0 | 0.0% | 13'183'710 | 14'443'004 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -1'586'092'307 | -120'955'069 | 8.3% | -1'465'137'238 | -1'532'357'346 |
| Coût d'état-major | -41'195 | -3'951 | 10.6% | -37'244 | -32'688 |
| Coût des prestations de moyens | -26'642'847 | 1'875'358 | -6.6% | -28'518'205 | -33'311'002 |
| COÛT COMPLET | -1'612'776'350 | -119'083'663 | 8.0% | -1'493'692'687 | -1'565'701'036 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|------------------------|--------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 24.82 | 2.10 | 9.24% | 22.72 | 21.93 |
| ETP fixes | 23.03 | 2.10 | 10.03% | 20.93 | 20.93 |
| ETP auxiliaires | 0.79 | 0.00 | 0.00% | 0.79 | - |
| ETP agents spécialisés | 1.00 | 0.00 | 0.00% | 1.00 | 1.00 |

Descriptif du programme

Ce programme vise à garantir la qualité et l'efficacité des prestations en veillant à la maîtrise de leurs coûts, quel que soit leur lieu d'intervention. Il a pour but de mettre en place un réseau de soins qui :

- garantit l'égalité d'accès aux soins;
- favorise l'aide aux proches;
- assure le développement des compétences des professionnels du réseau par une harmonisation des systèmes de formation continue.

Par ailleurs, l'orientation au sein du réseau de soins vise à favoriser le maintien et/ou le retour à domicile des bénéficiaires.

Ce programme est mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad), les foyers de jour ainsi que par le service du réseau de soins (direction générale de la santé).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K01.01 Maintien, aide et soins à domicile
- K01.02 Accès aux soins
- K01.03 Prestations hospitalières
- K01.04 Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le projet de loi accordant des indemnités et des aides financières aux **54 établissements médico-sociaux (EMS)** pour les exercices 2022 et 2023 (prolongation des contrats de prestations 2018-2021) a été adopté par le Conseil d'Etat en mars 2022. Il permet ainsi d'assurer le financement des EMS en 2023, année durant laquelle la sortie de ces établissements du périmètre de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) pour 2024 devra être préparée. Il s'agira de modifier la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA ; J 7 20) et de prévoir la signature des conventions avec les EMS selon le nouveau cadre légal.

De façon générale, les prestations financées en 2023 seront adaptées aux besoins planifiés de la population. Les **contrats de prestations avec les institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile (dont l'Institution genevoise de maintien à domicile - IMAD) et les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)** seront renouvelés pour la période 2024-2027. Une attention particulière sera portée sur la mise à jour des missions d'intérêt général et sur les indicateurs de suivi.

Les deux nouveaux projets financés par le biais du **Fonds réseau** vont se déployer en 2023 : **un dispositif cantonal de placement en EMS**, avec un pôle social pour la coordination et l'amélioration du flux depuis les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ou directement depuis le domicile, ainsi qu'**un programme de promotion du dossier électronique du patient (DEP) CARA** et de l'identification électronique sécurisée GenèveID.

Destiné à couvrir les besoins des personnes âgées les plus fragiles à Genève, le dispositif de **Coordination des soins de la personne âgée fragile (COGERIA)** a été étendu en 2022 au quartier des Trois-Chênes et prévoit de couvrir la zone des Eaux-Vives-Champel d'ici 2023. En 2023, la phase de déploiement se poursuivra afin de couvrir à terme l'ensemble du canton. Ce dispositif, qui valorise le travail interprofessionnel, vient compléter l'offre existante du réseau de soins genevois en améliorant et anticipant la prise en charge des bénéficiaires.

Au niveau des soins domiciliaires, le canton améliorera ses contrôles du **financement résiduel des soins** à charge du canton, sachant qu'il s'agit d'une dépense contrainte depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2019, du règlement fixant les montants destinés à déterminer le financement résiduel selon l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RFRLAMal).

Dans le domaine de la coordination des soins il est prévu de lancer le deuxième projet-pilote de « **Maison de santé** » sur la commune de Meinier. Le premier projet démarré début 2020 avec le Centre médical de Lancy se poursuivra et fera l'objet d'un bilan.

Le **Programme cantonal de soutien aux proches aidants** poursuivra le déploiement des mesures prioritaires du programme. Une convention de collaboration formalise désormais la mise en place d'une plateforme cantonale de relève à domicile pour tous avec une gestion des demandes par le biais de la ligne téléphonique Proch'info. La phase de déploiement de cette plateforme se poursuivra avec l'adhésion de multiples associations de bénévoles du canton et la formation à la relève à domicile proposée par la Croix-Rouge genevoise et Caritas. Courant 2023, un projet-pilote de carte de légitimation va démarrer en partenariat avec les HUG offrant un accès facilité aux prestations de répit et légitimant le statut de proche aidant. Une réflexion sera menée sur l'élaboration d'un projet d'étude sur les besoins des jeunes proches aidants.

Hôpitaux universitaires de Genève

En ce qui concerne les **HUG**, après une année 2021 fortement influencée par le COVID-19 et une année 2022 encore impactée par la crise sanitaire, les hôpitaux font face à un contexte continuellement tendu. Les HUG entament la dernière année du contrat de prestations 2020-2023 fixant les indemnités de fonctionnement sur trois domaines : les missions d'intérêt général, les prestations de recherche et enseignement et le financement de la sous-couverture du coût des soins liés à l'inadéquation des structures tarifaires et au surcoût de la politique salariale de l'Etat. Les HUG devront travailler sur les efforts d'efficacité et traquer les mesures d'économie pour tendre vers l'équilibre budgétaire.

L'année 2023 verra l'avènement de deux grands projets permettant le déploiement de mesures d'efficacité : l'ouverture des urgences rénovées et réorganisées (PRRU) à leur pleine capacité et l'ouverture de la Maison de l'enfant et de l'adolescent (MEA), à l'été, qui regroupera plusieurs unités et consultations aujourd'hui dispersées sur le canton de Genève.

Parallèlement, le projet MAMBÔ, pour Mouvement Ambulatoire de l'Hôpital, donnera corps à une nouvelle vision de

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

l'hôpital pour une meilleure prise en charge ambulatoire des patients adultes, davantage d'efficacité et une plus grande qualité de vie au travail avec la livraison des premiers plateaux techniques ambulatoires.

Sur le site de Belle-Idée, les patients sous mesure selon l'article 59.2 du Code pénal, actuellement pris en charge en milieu ouvert sur deux unités distinctes, vont bénéficier d'un regroupement sur un seul bâtiment afin d'optimiser leur prise en charge et leur sécurité.

Les travaux destinés à l'amélioration du confort thermique du bâtiment de Beau-Séjour vont pouvoir débuter avec le remplacement des façades, ceci de manière concomitante avec la création de salles de bain visant à la fois la réduction des coûts d'énergie et un meilleur confort patient.

L'année 2023 sera aussi celle de la mise à disposition d'un logiciel de GMAO assurant une meilleure traçabilité et une optimisation de la maintenance des équipements utilisés au lit du patient. Le but étant de bénéficier du bon matériel, au bon endroit au bon moment pour la sécurité du patient et des soignants.

Institution genevoise de maintien à domicile

En ce qui concerne l'**IMAD**, après une période de plus de deux ans de pandémie éprouvante pour l'ensemble des collaborateurs et de la population particulièrement vulnérable suivie par l'IMAD, mais également dans un contexte de fortes transformations liées aux enjeux et attentes de prise en charge domiciliaire (ambulatorisation de la prise en charge en soin et en santé), l'IMAD va s'employer à retrouver une situation normalisée en 2023.

Pour répondre aux besoins spécifiques de ses patients et tenant compte de son expertise confirmée avec son équipe d'hospitalisation à domicile ainsi que celle de répit aux familles d'enfants gravement malades, l'IMAD continue à développer son modèle d'équipes spécialisées. Agissant sur l'ensemble du territoire genevois, répondant aux demandes de tous les âges, elles permettent de répondre à des besoins critiques dans des secteurs inexploités jusque-là, coûteux ou peu rentables. Pertinentes dans une vision systémique cantonale, ces équipes sont prévues par le contrat de prestations 2020-2023 de l'IMAD et concernent notamment les domaines de l'oncologie, de la pédiatrie, des soins palliatifs ou encore de la nutrition.

En outre, la contribution de l'IMAD à la **coordination** des soins a pris une ampleur particulière dans le cadre de la crise pandémique (coordination interprofessionnelle avec les physiothérapeutes, la ligue pulmonaire, etc.). Cette coordination a permis d'éviter de nombreuses hospitalisations et se prolongeront en 2023. A titre d'exemple, le projet « fast-track », financé par le Fonds réseau (DGS-HUG-IMAD), permet en cas d'intervention chirurgicale, de développer des prestations de préhabilitation (prise en charge par l'IMAD avant l'hospitalisation pour préparer la chirurgie, réduire la durée de séjour et les risques post opératoire). Des prestations de réadaptation précoce coordonnées permettent d'accélérer le retour à domicile et de réduire les risques de réhospitalisation.

Par ailleurs, l'IMAD doit renforcer sa politique, sa stratégie et ses prestations en **santé communautaire**. Dans ce contexte, l'IMAD prévoit de réactiver la direction opérationnelle « Santé communautaire et habitat » en 2023. Ces mesures visent au développement attendu des actions de prévention et promotion de la santé (aide à la vie quotidienne, mobilisation, canicule, etc.). Elles visent également à renforcer l'offre de prestations pour un équilibre nutritionnel (en cohérence avec l'axe 6.3 du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention) et à augmenter les collaborations avec les communes pour une population en santé à domicile.

L'évolution de l'institution s'inscrit dans sa vision stratégique cap'139 qu'elle a engagée depuis plusieurs années. Ce qui vise à renforcer les missions centrales du maintien à domicile (soutenir, soigner, former) et repenser l'organisation et les modes de travail. Le **transfert du siège social** de l'IMAD, actuellement situé au centre administratif de Carouge (CAC), sur le secteur de Pont-Rouge à l'horizon du premier semestre 2023 est une des composantes de ce projet de transformation. Plusieurs objectifs sont visés dans ce cadre. Ce sera par exemple l'extension des surfaces de formations, mais également la modernisation des méthodes pédagogiques, telles que la simulation. C'est aussi la création d'espaces pour l'accueil et l'information du public et des professionnels externes. Les surfaces administratives seront aussi optimisées. Ce nouveau centre contribuera à la mise en œuvre de la feuille de route de l'IMAD en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

Dans le cadre du dossier électronique du patient CARA, le projet de **transition numérique** fait également partie des objectifs de transformation de l'IMAD. Entré dans une phase d'accélération et de généralisation, il bouleverse les façons de faire, les modes d'organisation ou encore la relation avec les usagers. Qu'il s'agisse d'objets connectés, de transmission et de protection des données, de services numériques ou de consultation par internet, le développement de l'IMAD veille à intégrer les évolutions technologiques tout en gardant comme principe cardinal que celles-ci restent au service de la qualité de vie des patients et du travail des collaborateurs.

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

Autres projets d'importance stratégique

Un projet-pilote est en cours afin de proposer des solutions et des incitatifs pour augmenter à Genève le taux de recours à l'**Allocation Pour Impotent (API)** par les personnes au bénéfice de l'AVS et de l'AI. Il se poursuivra en 2023.

La nouvelle **loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom ; K 1 04)** et son règlement continueront à déployer leurs effets. Les structures intermédiaires, en particulier les immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) ont jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2023 pour se mettre en conformité.

La fin du déploiement des mesures décrites dans le **Plan cantonal Alzheimer 2016-2019** se fera avec la mise en œuvre du plan de formation sur les démences dédié à l'ensemble des acteurs du réseau de soins.

Le déploiement des mesures décrites dans le **Programme cantonal genevois de développement des soins palliatifs 2020-2023** a permis la professionnalisation de l'association Palliative Genève et la mise en place d'une formation certifiante pour les médecins de premier recours et les autres spécialistes (pratique privée et milieu hospitalier). Deux formations comprenant un e-learning sont destinées, d'une part aux professionnels du domaine socio-sanitaire et, d'autre part, aux professionnels du domaine socio-éducatif, sont en cours de développement. Le label « QualitéPalliative » pour les organisations d'aide et de soins à domicile est en cours de développement.

Le développement des structures intermédiaires va se poursuivre avec la création du **foyer de jour généraliste John Jaques**, dont l'exploitation a été reportée à 2023, ainsi que la **construction de 2 nouveaux IEPA** pour un total de 196 logements : Campanules (164 logements) et Meyrin 14 (32 logements). Les projets d'IEPA à l'horizon 2023 couvriront largement les besoins estimés par la planification sanitaire cantonale 2020-2023.

Dans le domaine des **établissements médico-sociaux (EMS)**, le canton poursuit l'adaptation de son offre. L'ouverture de 22 lits supplémentaires à la **Résidence Les Arénières** est prévue en 2023. Fin 2023, 6 nouveaux lits au sein de l'EMS Champagne et 7 aux Lauriers devraient également voir le jour.

L'accompagnement du développement **d'unités d'accueil temporaire de répit (UATR)** dans les EMS se poursuit, pour une mise à disposition de 6 lits, soit : 2 à Champagne / 2 aux Lauriers / 2 à la Résidence des Arénières.

Les travaux du projet intercantional **InterRai-Romandie** se poursuivront. La mise en place d'une bascule pour améliorer la prise en charge clinique transversale dans le réseau de soins, en vue du remplacement de l'outil PLAISIR, n'a pas abouti. Sur mandat du GRSP, le groupe de travail intercantional est chargé de proposer des solutions alternatives, notamment l'étude approfondie de l'outil BESA. Dans l'intervalle, un avenant à l'outil PLAISIR a été établi jusqu'à fin 2023.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les variations entre le budget 2022 calculé selon les 12^{èmes} provisoires et le budget 2023 se décomposent entre des éléments obtenus par voie de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 2022 et d'autres se rapportant à des moyens supplémentaires pour 2023.

La variation totale des charges entre le budget 2022 calculé selon les 12^{èmes} provisoires et le budget 2023 s'élève à +134.4 millions. Elle se répartit à hauteur de +26.8 millions pour les moyens obtenus par voie de crédits supplémentaires 2022 et de +107.6 millions pour les moyens supplémentaires 2023.

Ont été obtenues au titre de crédits supplémentaires 2022, les ressources nécessaires au financement :

- des annuités 2022 que cela soit pour le personnel de l'administration centrale ou celui des subventionnés (+16.6 millions) ;
- de la réintroduction du double salaire au moment du départ à la retraite suite au refus par le Parlement du PL 12878 que cela soit pour le personnel de l'administration centrale ou celui des subventionnés (+1.2 million) ;
- des besoins impératifs 2022 (+9 millions) ;

Les variations constatées au titre de l'exercice 2023 concernent notamment les éléments suivants :

- L'effet Noria que cela soit pour le personnel de l'administration centrale ou celui des subventionnés (-7.8 millions) ;
- L'indexation 2023 que cela soit pour le personnel de l'administration centrale ou celui des subventionnés (2.44%) (+48.1 millions) ;

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

- L'annuité 2023 que cela soit pour le personnel de l'administration centrale ou celui des subventionnés (+24.2 millions) ;
- Le financement nécessaire pour couvrir l'augmentation prévue de la part cantonale relative aux prestations stationnaires hospitalières (+7.2 millions);
- Le montant nécessaire pour couvrir l'augmentation prévue du financement résiduel des soins à domicile (+4.9 millions);
- Le financement de la formation postgrade des médecins internes conformément aux dispositions de la convention intercantonale portant sur ce sujet et du projet REFORMER (+11.6 millions);
- Le financement de la commission fédérale pour la qualité (CFQ) conformément aux exigences du droit fédéral (+0.2 million);
- L'ajustement des ressources humaines de la direction générale de la santé (+0.2 million et 1.1 ETP);
- La création de +1.1 ETP pour renforcer le contrôle de gestion du service du réseau de soins (+0.1 million);
- L'augmentation des moyens mis à disposition pour les programmes d'efficacité du réseau de soins et du programme cantonal de développement des soins palliatifs (+0.1 million);
- Le financement de l'adaptation des minutes de soins et des nouveaux lits en EMS (+2.6 millions)
- L'élargissement du périmètre de déploiement du projet de coordination gériatrique à domicile (COGERIA) (+0.2 million);
- La création de +1 ETP pour renforcer le contrôle des factures reçues au titre du financement hospitalier (+0.1 million);
- La revalorisation des salaires des assistants en soins et santé communautaire (+1.7 million);
- L'impact surcoût énergie pour les HUG (+19.3 millions);
- L'ajustement de l'indemnité accordée aux HUG en raison de l'augmentation de la capacité des urgences adultes, du regroupement des unités forensiques en milieu ouvert et de la création de 10 places pour patients sous mesures selon l'article 59.2 du code pénal ainsi que du maintien d'un dispositif COVID (+11 millions);
- L'ajustement de l'indemnité accordée à l'IMAD en raison du déménagement de son siège administratif, de l'augmentation de ses charges structurelles et du maintien d'un dispositif COVID destiné à la vaccination à domicile des patients ne pouvant se déplacer (+2 millions);
- L'impact surcoût énergie pour l'IMAD (+0.2 million);
- Les salaires minimums des permanents nocturnes pour l'IMAD (+1 million);
- L'augmentation pour les immeubles avec encadrement pour les personnes âgées IEPA (+0.5 million);
- La suppression des montants prévus jusque-là pour le financement des moyens auxiliaires figurant sur la liste LIMA (-13.3 millions);
- La baisse des amortissements sur les subventions d'investissement accordées (-6.3 millions).

La variation totale des revenus entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le projet de budget 2023 s'élève à +13.4 millions. Elle concerne uniquement des éléments se rapportant à l'exercice 2023 et se rapporte à :

- La compensation reçue de la part des autres cantons au titre de la convention sur le financement de la formation médicale postgrade (+16.4 millions);
- La baisse consentie aux HUG de la rétrocession de la part des assureurs au financement des investissements afin de leur permettre de financer une partie des charges de financement induites de leurs investissements (-3 millions).

Ce programme connaît une hausse des charges de +134.4 millions et une hausse des revenus de +13.4 millions. Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent globalement de +0.6 million entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

Cette hausse s'explique très marginalement par les éléments suivants liés aux crédits supplémentaires 2022 obtenus pour :

- L'annuité 2022 ;
- la réintroduction du double salaire au moment du départ à la retraite suite au refus par le Parlement du PL;

Par ailleurs, les charges de personnel augmentent de +0.6 million principalement au titre des éléments suivants se rapportant à 2023 :

- La création d'ETP pour le renforcement de la direction générale de la santé, le contrôle de gestion au sein du service du réseau de soins et pour le contrôle des factures reçues au titre du financement hospitalier (+0.5 million) ;
- L'indexation (2.44%) et l'annuité 2023 (+0.1 million).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation présentent une hausse de +12.2 millions entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cet écart découle pour +0.6 million des crédits supplémentaires 2022 obtenus pour :

- La première phase du projet REFORMER (+0.2 million);
- Le déploiement des maisons de santé (+0.2 million);
- Le projet COGERIA (+0.2 million);

Par ailleurs, des ressources supplémentaires 2023 d'un montant total de +12.6 millions ont été demandées pour :

- Le financement de la formation postgrade des médecins internes conformément aux dispositions de la convention intercantonale portant sur ce sujet et du projet REFORMER (+11.6 millions);
- Le financement de la commission fédérale pour la qualité (CFQ) conformément aux exigences du droit fédéral (+0.2 million);
- L'élargissement du périmètre de déploiement du projet de coordination gériatrique à domicile (COGERIA) (+0.2 million);

Des réallocations neutres en faveur des autres programmes participant à la politique K ont par ailleurs été réalisées (-0.4 million).

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert présentent une hausse de +121.6 millions entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cet écart découle pour +26.1 millions des crédits supplémentaires 2022 obtenus pour :

- Les annuités 2022 pour le personnel des entités subventionnées (+16.5 millions) ;
- La réintroduction du double salaire au moment du départ à la retraite suite au refus par le Parlement du PL 12878 pour le personnel des entités subventionnées (+1.2 million) ;
- L'adaptation des minutes de soins et les ouvertures de lits en EMS 2022 (+5.9 millions);
- Les missions d'intérêt général des HUG (+0.7 million);
- Les missions d'intérêt général de l'IMAD (+1.4 million);
- Les ouvertures prévues en 2022 d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) et d'unité d'accueil temporaire et de répit (UATR) (+0.4 million);

Par ailleurs, des ressources supplémentaires 2023 d'un montant total de +95.3 millions ont été demandées pour :

- L'effet Noria pour le personnel des entités subventionnées (-7.8 millions) ;
- L'indexation 2023 pour le personnel des subventionnés (2.44%) (+48.1 millions) ;

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

- L'annuité 2023 pour le personnel des subventionnés (+24.1 millions) ;
- Le financement nécessaire pour couvrir l'augmentation prévue de la part cantonale relative aux prestations stationnaires hospitalières (+7.2 millions);
- Le montant nécessaire pour couvrir l'augmentation prévue du financement résiduel des soins à domicile (+4.9 millions);
- L'augmentation des moyens mis à disposition pour les programmes d'efficience du réseau de soins et du programme cantonal de développement des soins palliatifs (+0.1 million);
- Le financement de l'adaptation des minutes de soins et des nouveaux lits en EMS (+2.6 millions);
- La revalorisation des salaires des assistants en soins et santé communautaire (+1.7 million);
- L'impact surcoût énergie pour les HUG (+19.3 millions);
- L'ajustement de l'indemnité accordée aux HUG en raison de l'augmentation de la capacité des urgences adultes, du regroupement des unités forensiques en milieu ouvert et de la création de 10 places en pour patients sous mesures selon l'article 59.2 du code pénal ainsi que du maintien d'un dispositif COVID (+11 millions);
- L'ajustement de l'indemnité accordée à l'IMAD en raison du déménagement de son siège administratif, de l'augmentation de ses charges structurelles et du maintien d'un dispositif COVID destiné à la vaccination à domicile des patients ne pouvant se déplacer (+2 millions);
- L'impact surcoût énergie pour l'IMAD (+0.2 million);
- Les salaires minimums des permanents nocturnes pour l'IMAD (+1 million);
- L'augmentation pour les immeubles avec encadrement pour les personnes âgées IEPA (+0.5 million);
- La suppression des montants prévus jusque-là pour le financement des moyens auxiliaires figurant sur la liste LIMA (-13.3 millions);
- La baisse des amortissements sur les subventions d'investissement accordées (-6.3 millions).

Revenus divers (43)

La variation totale des revenus divers entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 s'élève à +13.4 millions. Cette variation concerne uniquement des éléments se rapportant à l'exercice 2023 et se rapporte à :

- La compensation reçue de la part des autres cantons au titre de la convention sur le financement de la formation médicale postgrade (+16.4 millions);
- La baisse consentie aux HUG de la rétrocession de la part des assureurs au financement des investissements afin de leur permettre de financer une partie des charges de financement induites de leurs investissements (-3 millions).

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|------------|------------|------------|------------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Retarder l'entrée en EMS des personnes âgées | | | | | | |
| 1.1 Age moyen d'entrée en EMS | Efficience | 83 ans | 85 ans | 83 ans | 85 ans | 2023 |
| 1.2 Nombre de personnes prises en charge annuellement par l'IMAD | Efficacité | 18'000 | 18'000 | 18'556 | 17'500 | 2023 |
| 1.3 Nombre d'heures de prestations facturées à la LaMal et effectuées par l'IMAD | Efficacité | 735'000 h. | 730'000 h. | 712'143 h. | 700'000 h. | 2023 |

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|------------|------------|------------------|------------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1.4 Taux d'occupation des unités d'accueil temporaire de répit (UATR) | Efficacité | 80% | 80% | 72.3% | 80% | 2024 |
| 1.5 Durée moyenne de séjour | Efficience | 3.15 ans | 3.15 ans | 3.1 ans | 3.15 ans | 2023 |
| 2. Améliorer la couverture du besoin de la population (HUG) | | | | | | |
| 2.1 Admission immédiate pour urgences 1 | Qualité | 95% | 95% | 96.3% | 95% | 2023 |
| 2.2 Admission en 20 minutes pour urgences 2 | Qualité | 85% | 80% | 81.2% | 85% | 2023 |
| 2.3 Admission en 2h pour urgences 3 | Qualité | 75% | 75% | 91.8% | 75% | 2023 |
| 2.4 Délai d'attente PTH (prothèse totale de hanche) | Qualité | 7 semaines | 7 semaines | Non significatif | 7 semaines | 2023 |
| 3. Augmenter le taux de couverture de l'activité ambulatoire | | | | | | |
| 3.1 Taux de couverture financière de l'activité ambulatoire des HUG | Efficience | 85% | 85% | NA | 85% | 2023 |
| 4. Diminuer la durée moyenne de séjour (HUG) | | | | | | |
| 4.1 Durée moyenne de séjour zone DRG - hospitalisation de soins aigus somatiques | Efficience | 5.6 jours | 5.6 jours | 5.9 jours | 5.6 jours | 2023 |
| 4.2 Nombre moyen quotidien de personnes aux HUG en attente de placement | Efficience | 130 | 150 | 116 | 130 | 2023 |
| 4.3 Durée d'attente de placement | Efficience | 90 jours | 90 jours | 72.8 jours | 90 jours | 2023 |
| 4.4 Nombre de patients avec difficultés de placement | Efficience | 0 | 0 | 50 | 0 | 2023 |
| 5. Assurer la qualité des prestations (HUG) | | | | | | |
| 5.1 Taux de couverture total hospitalier pertinent SwissDRG avec coûts d'utilisation des immobilisations (CUI) | Efficacité | 85% | 85% | NA | 85% | 2023 |
| 5.2 Taux d'infections nosocomiales | Qualité | <7% | < 10% | 6.7% | <7% | 2023 |
| 5.3 Taux d'escarres nosocomiales | Efficacité | <5.2% | < 5.2% | 7.1% | <5.2% | 2023 |
| 5.4 Taux de ré-admission potentiellement évitables | Efficacité | <5% | < 5% | NA | <5% | 2023 |
| 5.5 Taux de satisfaction des patients | Qualité | > 95% | > 95% | 96.7% | > 95% | 2023 |
| 5.6 Taux de recommandation | Qualité | > 75% | > 75% | 78.3% | > 75% | 2023 |
| 6. Améliorer la gestion des ressources humaines (HUG) | | | | | | |
| 6.1 Taux d'absence hors maternité | Efficacité | 7.5% | 7% | 9% | 7.5% | 2023 |
| 6.2 Nombre de stagiaires et apprentis, soins et pluriprofessionnels de santé | Efficacité | 300 | 300 | 280 | 300 | 2023 |
| 7. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EMS | | | | | | |
| 7.1 Coût moyen par lit et par jour | Efficience | 390 F | 390 F | 415 F | 390 F | 2023 |
| 7.2 Taux d'institutionnalisation | Efficacité | 14% | 14% | 11.6% | 14% | 2023 |

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-----|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 7.3 Taux d'occupation des places | Efficacité | 98% | 98% | 95% | 98% | 2023 |
| 7.4 Nombre de plaintes | Qualité | <10 | < 10 | 1 | <10 | 2023 |
| 8. Garantir un nombre suffisant de places en EMS | | | | | | |
| 8.1 Taux d'adéquation entre les lits disponibles et la planification médico-sociale | Qualité | 98% | 98% | 96% | 98% | 2023 |

Commentaires

Indicateurs 2.1 à 2.3 : L'indicateur inclut les urgences adultes, de gériatrie, de gynécologie et d'obstétrique, conformément au contrat de prestations.

Indicateur 2.4 : Le délai moyen est influencé par des facteurs indépendants de la disponibilité des blocs entre autre la volonté du patient, la nécessité d'exams supplémentaires ou le nombre d'interventions en lien avec la nouvelle liste hospitalière.

Indicateur 3.1 : Le taux de couverture de 100% est difficile à atteindre en raison de la structure TARMED mal adaptée à l'ambulatoire hospitalier. La moyenne suisse pour les hôpitaux se situe aux alentours de 85%.

Indicateur 4.1 : Le maintien de la durée moyenne de séjour (DMS) Inliers est le résultat des efforts des HUG pour anticiper la sortie du patient et ainsi restreindre le nombre de journée d'hospitalisations inappropriées.

Indicateur 4.4 : L'objectif serait de ne pas avoir de patients avec difficulté de placement. Plus de la moitié des patients présentent d'importantes difficultés de placement, notamment en raison de leur situation socio-économique mais d'un point de vue clinique, ils n'ont aucune raison de séjourner à l'hôpital.

Indicateur 5.1 : Le manque de couverture est dû, d'une part, à la structure tarifaire SwissDRG qui reste non aboutie et ne couvre pas suffisamment le coût des prestations des centres universitaires et, d'autre part, à un tarif trop bas, maintenu à 10'650 francs depuis 2016.

Indicateur 5.6 : Cet indicateur permet de mesurer le niveau et les causes de satisfaction des patients en vue de recommander ou non l'hôpital. Il permet également d'apprécier l'effet des améliorations réalisées et de mesurer l'impression générale des patients sortant de l'hôpital.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur fait partie de la politique de lutte contre la pénurie de professionnels de la santé (moyenne de +20/an).

Indicateur 7.2 : Proportion de personnes de plus de 80 ans hébergées en EMS parmi la population résidente correspondante du canton de Genève.

K02 Régulation et planification sanitaire

Département responsable : DSPS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|-------------------|---------------------------------------|---------------|-------------------------|-------------------|
| CHARGES | 6'021'273 | 1'172'792 | 24.2% | 4'848'481 | 4'934'092 |
| 30 Charges de personnel | 4'908'207 | 676'869 | 16.0% | 4'231'338 | 4'366'273 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 1'042'395 | 488'993 | 88.4% | 553'402 | 527'658 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 31'771 | 6'930 | 27.9% | 24'841 | 9'149 |
| 36 Charges de transfert | 36'000 | 0 | 0.0% | 36'000 | 24'536 |
| 39 Facturations internes | 2'900 | 0 | 0.0% | 2'900 | 6'476 |
| REVENUS | 1'827'528 | 425 | 0.0% | 1'827'103 | 1'338'073 |
| 41 Patentes et concessions | 600 | 0 | 0.0% | 600 | 18'750 |
| 42 Taxes et redevances | 1'484'468 | 425 | 0.0% | 1'484'043 | 1'221'705 |
| 43 Revenus divers | 342'460 | 0 | 0.0% | 342'460 | 1'574 |
| 46 Revenus de transferts | - | - | - | - | 95'464 |
| 49 Facturations internes | - | - | - | - | 580 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -4'193'746 | -1'172'367 | 38.8% | -3'021'379 | -3'596'019 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-47'568</i> | <i>-7'146</i> | <i>17.7%</i> | <i>-40'422</i> | <i>-39'019</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-1'614'202</i> | <i>655'821</i> | <i>-28.9%</i> | <i>-2'270'023</i> | <i>-1'668'610</i> |
| COÛT COMPLET | -5'855'516 | -523'692 | 9.8% | -5'331'824 | -5'303'647 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|--------------|------------------------------------|----------------|-------------------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 32.97 | 4.75 | 16.83% | 28.22 | 29.43 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>29.18</i> | <i>1.75</i> | <i>6.38%</i> | <i>27.43</i> | <i>27.73</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>2.79</i> | <i>2.00</i> | <i>253.16%</i> | <i>0.79</i> | <i>1.70</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>1.00</i> | <i>1.00</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer de l'application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de santé. Il a pour objectif, par le biais de la planification sanitaire et du contrôle des prestataires :

- de déterminer les besoins en soins de la population ;
- d'évaluer l'offre en soins ;
- de définir des moyens adéquats et suffisants de manière à satisfaire ces besoins de la façon la plus rationnelle et la plus économique ;
- de protéger la santé des patients et de la population ;
- de garantir des soins appropriés de qualité.

Il comprend notamment: la planification sanitaire (au sens large), les autorisations d'exploiter des institutions de santé, les autorisations d'exercer des professions et activités médicales et la protection des droits de patients.

Ce programme est mis en œuvre par le Service du réseau de soins, le Service du médecin cantonal et la Commission de surveillance, faisant tous partie de la Direction générale de la santé.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K02.01 Planification sanitaire
- K02.02 Pratiques professionnelles
- K02.03 Protection des droits des patients

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les travaux pour l'élaboration des bases statistiques du **prochain rapport de planification sanitaire** débuteront en 2023. Pour éviter de travailler sur la base de statistiques de l'activité médicale perturbées par les importantes vagues de l'épidémie COVID, le rapport de planification qui succèdera au rapport 2020-2023 portera sur la **période 2025-2028**. La période 2020-2023 fera l'objet d'une évaluation intermédiaire en 2024.

Mis en service en 2021, le système informatique de gestion du **cofinancement cantonal des soins stationnaires** continuera son déploiement en 2023 auprès des établissements qui n'y sont pas encore raccordés.

La DGS a élaboré en 2022 un plan directeur métier qui met en évidence les principaux objectifs pour les années à venir. Afin de disposer des outils numériques indispensables à leur atteinte, ce plan directeur sera décliné en 2023 en **plan directeur des systèmes d'information et de communication** (PDSIC), en collaboration avec l'OCSIN.

Du côté de la santé numérique, le déploiement du dossier électronique du patient auprès des citoyens et des prestataires de soins continuera en 2023 à un rythme soutenu. En parallèle, des travaux importants dans le développement d'outils favorisant notamment **la numérisation du système de santé et la coordination des soins** (télémédecine, plan de soins partagé, plan de médication partagé) seront effectués, en coordination avec l'OCSIN, les HUG et IMAD.

Dès le 1^{er} janvier 2022, le canton détient des **compétences significativement entendues** en matière **d'admission à facturer des fournisseurs de prestations ambulatoires**. De plus, les conditions d'admission ont été renforcées afin d'accroître la qualité des prestations. Des formulaires e-démarches spécifiques ont été développés en ce sens et permettent désormais à toute une série de personnes physiques et morales de demander une admission à facturer au service concerné (SMC ou SPhC), sachant que l'admission à facturer est un domaine de droit différent de l'autorisation de pratiquer (pour personnes physiques) et d'exploiter (pour personnes morales).

Pour concilier l'offre médicale et les besoins de la population, ainsi que pour maîtriser les coûts de la santé, le canton applique depuis le 1^{er} octobre 2022 **l'ordonnance fédérale sur la fixation du nombre maximal de médecins** admis à facturer des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins, selon l'art. 55a LAMal, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Pour la mettre en œuvre, le canton de Genève a réalisé entre mai et juin 2022 un recensement de l'offre ambulatoire, y compris les médecins fournissant des prestations ambulatoires au sein des hôpitaux. Ainsi, l'offre exprimée en ETP par domaine de spécialisation ISFM constituera les nombres maximaux pour 2022 et 2023. Une réévaluation de l'offre sera effectuée en automne 2023 par le biais d'un formulaire e-démarches spécifiquement conçu à cette fin. L'application des nombres maximaux sera régie par un règlement cantonal d'application provisoire, soumis en consultation durant le mois de juin et censé s'appliquer jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard.

D'importantes adaptations de la **base de données cantonale des professions et entités réglementées** seront nécessaires afin d'alimenter de manière conforme les registres fédéraux (MedReg pour les professions médicales universitaires, GesReg pour les professions de la santé, PsyReg pour les professions de la psychologie, LeReg pour les fournisseurs de prestations ambulatoires) et de permettre un pilotage plus efficace et mieux informer du système sanitaire cantonal. Ce besoin a été renforcé par l'adoption du projet de loi « Santé numérique », qui vise à mettre en place l'accès partagé différencié à cette base de données par un certain nombre de partenaires externes (HUG, IMAD, réseau urgences et autres). Ce projet se poursuivra en 2023.

Egalement dans le but de maîtriser les coûts de la santé, la **régulation des équipements médico-techniques lourds** (IRM, CT-scan etc.), entrée en vigueur dans notre canton en janvier 2020, se poursuivra en 2023.

Afin d'assurer le contrôle de la **qualité des prestations pour les traitements de la dépendance** aux stupéfiants,

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

l'outil informatique fédéral « substitution on-line » implanté permet, depuis janvier 2020, de produire une autorisation pour chaque traitement de substitution ainsi qu'une statistique fédérale harmonisée selon la Loi fédérale sur les stupéfiants. Une mise à jour de l'outil informatique est prévue courant 2023 en vue de mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Les autorités cantonales de surveillance se sont fédérées dans un groupe de travail romand afin d'harmoniser les pratiques et d'améliorer la surveillance des traitements de substitution au moyen de la plateforme « substitution on-line ».

En ce qui concerne les **pratiques professionnelles en santé**, la stratégie pour la législature en cours 2018-2023 vise un renforcement de la surveillance. Egalement afin d'assurer le contrôle de la **qualité des prestations** une nouvelle disposition de la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS; K 1 03), article 85, visant à assouplir et encadrer la **délégation de soins** dans le canton de Genève, est entrée en vigueur le 2 juin 2021. Le professionnel de la santé ne pouvait jusqu'à présent déléguer des soins qu'à un autre professionnel de la santé. Il pourra désormais également déléguer des soins à un auxiliaire de soins qui possède ou acquerra la formation et les compétences pour fournir ces soins. La procédure de délégation doit faire l'objet d'un concept écrit et validé par l'institution, le professionnel de la santé responsable du domaine d'activité ou de l'entité requérante avant d'être soumis à la DGS pour approbation. La validation de ces concepts et le contrôle des modalités de délégation par la DGS continueront durant l'année 2023.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les variations entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 se décomposent entre des éléments obtenus par voie de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 2022 et d'autres se rapportant à des moyens supplémentaires pour 2023.

La variation totale des charges entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 s'élève à +1.2 million. Elle se répartit à hauteur de +0.3 million pour les moyens obtenus par voie de crédits supplémentaires 2022 et de +0.2 million pour les moyens supplémentaires 2023. Des réaffectations entre programmes participant à la politique publique K expliquent la différence.

Ont été obtenues au titre de crédits supplémentaires 2022, les ressources nécessaires au financement :

- Des annuités 2022 et de la réintroduction du double salaire au moment du départ à la retraite suite au refus par le Parlement du PL 12878 (+0.05 million);
- De la création de +1 ETP pour l'aide sanitaire urgente (+0.16 million) ;
- De la mise à jour de la base de données pour les droits de pratique (+0.09 million).

Les variations constatées au titre de l'exercice 2023 concernent les éléments suivants :

- L'effet Noria (-0.13 million) ;
- L'indexation 2023 (2.44%) (+0.1 million) ;
- L'annuité 2023 (+0.1 million) ;
- La création de +1 ETP sous statut d'agent spécialisé pour adapter l'effectif du service des droits de pratique à l'évolution du nombre de dossiers traités ainsi qu'au l'accroissement des exigences de suivi des médecins, de +2 ETP sous statut d'auxiliaire, dont l'un pour l'implémentation et la mise en œuvre des changements légaux dans la base de données et l'autre pour le remplacement d'un membre du personnel (+0.27 million).
- La baisse des charges de biens et services en raison de la fin du mandat inhérent à la mise à jour de la base de données des droits de pratique (-0.09 million).

Il n'y pas de variation pour les revenus entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023.

Ce programme connaît une hausse des charges de +1.2 million.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent globalement de +0.7 million entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cette hausse s'explique par les éléments suivants (+0.2 million) liés aux crédits supplémentaires 2022 obtenus pour :

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

- Le financement des annuités 2022 et de la réintroduction du double salaire au moment du départ à la retraite suite au refus par le Parlement du PL 12878 (+0.05 million) ;
- La création de +1 ETP pour l'aide sanitaire urgente (+0.16 million).

Les variations constatées au titre de l'exercice 2023 (+0.4 million) concernent principalement les éléments suivants :

- L'effet Noria (-0.13 million) ;
- L'indexation 2023 (2.44%) (+0.1 million) ;
- L'annuité 2023 (+0.1 million) ;
- La création de +1 ETP sous statut d'agent spécialisé pour adapter l'effectif du service des droits de pratique à l'évolution du nombre de dossiers traités ainsi qu'au l'accroissement des exigences de suivi des médecins, de +2 ETP sous statut d'auxiliaire, dont l'un pour l'implémentation et la mise en œuvre des changements légaux dans la base de données et l'autre pour le remplacement d'un membre du personnel (+0.27 million).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation présentent une hausse de +0.5 million entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cet écart découle principalement du transfert du registre des tumeurs du DIP (Université de Genève) vers le DSPS (DGS) pour +0.3 million ainsi que des réaffectations précitées.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|------|------|------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Assurer le traitement administratif et financier des hospitalisations hors-canton | | | | | | |
| 1.1 Taux de réponses dans les 3 jours attestant de la garantie de paiement des hospitalisations hors canton | Qualité | 95% | 95% | 98% | 95% | 2023 |
| 2. Optimiser les délais de traitement des autorisations concernant les professionnels de la santé et les établissements de santé | | | | | | |
| 2.1 Taux d'autorisations de pratiquer délivrées dans les 6 semaines | Qualité | 95% | 95% | 95% | 95% | 2023 |
| 2.2 Taux d'admissions à facturer à l'AOS (assurance obligatoire des soins) délivrées dans les 6 semaines | Qualité | 95% | | | 95% | 2023 |
| 3. Assurer la surveillance des institutions de santé | | | | | | |
| 3.1 Taux de visites d'EMS par an | Efficacité | 100% | 100% | 100% | 100% | 2023 |
| 3.2 Taux d'inspection de suivi réalisé dans les EMS | Efficacité | 100% | 100% | 100% | 100% | 2023 |
| 3.3 Taux d'inspection de cabinets réalisé en matière de stérilisation fixé à 20% par année | Efficacité | 20% | 20% | 8% | 20% | 2023 |
| 3.4 Taux d'inspection réalisé sur plaintes des institutions de santé (hors EMS) | Efficacité | 100% | 100% | 100% | 100% | 2023 |
| 4. Assurer le délai de traitement des plaintes et dénonciations en matière disciplinaire par la commission de surveillance | | | | | | |
| 4.1 Pourcentage de décisions prises dans un délai maximum de 6 semaines par le bureau de la commission de surveillance dès sa saisie d'une plainte ou d'une dénonciation | Efficacité | 100% | 100% | 100% | 100% | 2023 |

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Commentaires

Indicateur 2.1 : Suite aux évolutions concernant la délivrance d'autorisations de pratiquer, l'indicateur a dû être revu dès le 1er octobre 2022. Les nouvelles tâches inhérentes aux changements de législation (règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires; nouvelle LPsy qui engendre la demande d'admission à facturer de tous les psychologues formés en leur propre nom et non plus par délégation) impliquent des modifications structurelles contraignant l'équipe d'allonger les délais de 15 jours à 6 semaines. Cette révision ne modifie pas les valeurs de cet indicateur.

Indicateur 2.2 : (nouveau) Avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2022 des modifications de la LAMal du 19 juin 2020 impliquant la délivrance d'admission à facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins pour tous les professionnels de santé et institutions de santé, le service du médecin cantonal délivre aux professionnels de santé et aux personnes morales qui fournissent des prestations ambulatoires, une "admission à facturer". Pour le service, la tâche est désormais double et les deux documents (autorisation de pratique et admission à facturer) sont produits consécutivement lorsque tous les critères sont remplis.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Département responsable : DSPS

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|--------------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------|
| CHARGES | 36'480'227 | 7'179'341 | 24.5% | 29'300'886 | 66'444'618 |
| 30 Charges de personnel | 16'542'334 | 2'118'282 | 14.7% | 14'424'052 | 33'604'023 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 7'901'293 | 5'248'302 | 197.8% | 2'652'991 | 14'018'176 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 409'610 | -10'316 | -2.5% | 419'926 | 404'650 |
| 36 Charges de transfert | 11'536'191 | -176'926 | -1.5% | 11'713'117 | 10'852'316 |
| 37 Subventions redistribuées | - | - | - | - | 7'496'807 |
| 39 Facturations internes | 90'800 | 0 | 0.0% | 90'800 | 68'647 |
| REVENUS | 6'707'931 | 45'535 | 0.7% | 6'662'396 | 15'437'771 |
| 40 Revenus fiscaux | 100'000 | 0 | 0.0% | 100'000 | 105'120 |
| 41 Patentes et concessions | 7'600 | 0 | 0.0% | 7'600 | 950 |
| 42 Taxes et redevances | 4'348'619 | 8'035 | 0.2% | 4'340'584 | 3'676'893 |
| 43 Revenus divers | 439'350 | 0 | 0.0% | 439'350 | 256'609 |
| 46 Revenus de transferts | 1'757'862 | 0 | 0.0% | 1'757'862 | 2'657'542 |
| 47 Subventions à redistribuer | - | - | - | - | 7'496'807 |
| 49 Facturations internes | 54'500 | 37'500 | 220.6% | 17'000 | 1'243'851 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -29'772'296 | -7'133'806 | 31.5% | -22'638'490 | -51'006'847 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -160'321 | 132'778 | -45.3% | -293'099 | -300'297 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -3'811'325 | 1'203'550 | -24.0% | -5'014'875 | -4'424'632 |
| COÛT COMPLET | -33'743'941 | -5'797'477 | 20.7% | -27'946'464 | -55'731'776 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|---------------|------------------------------------|--------------|-------------------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 106.80 | 8.45 | 8.59% | 98.35 | 278.99 |
| <i>ETP fixes</i> | 100.14 | 4.65 | 4.87% | 95.49 | 93.99 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 2.66 | 0.60 | 29.13% | 2.06 | 184.20 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | 4.00 | 3.20 | 400.00% | 0.80 | 0.80 |

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de maintenir et d'améliorer la santé de la population en offrant aux individus et à la collectivité une offre de prestations adéquates, efficaces et efficaces en matière de promotion de la santé, de prévention des maladies et de sécurité sanitaire. Il vise également à assurer la protection de la population contre des risques environnementaux et les chiens dangereux.

Ce programme est mis en œuvre par le service du médecin cantonal, le service du pharmacien cantonal et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (faisant tous partie de la Direction générale de la santé), ainsi que par d'autres institutions œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies
- K03.02 Sécurité sanitaire
- K03.03 Protection des animaux

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

K03.04 Aide sanitaire d'urgence

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

A la fin 2023, le secteur de **prévention et de promotion de la santé** (SPPS) devra effectuer le bilan de la mise en œuvre de son plan d'action quadriennal 2019-2023. Malgré la période pandémique, une grande majorité des actions a été déployée. En début d'année, en concertation avec les différents partenaires respectifs, l'accent sera porté sur les modifications éventuelles du nouveau plan quadriennal 2024-2028 de promotion de la santé et de prévention ainsi que sur la rédaction de ce dernier. Les travaux de validation d'ordre politique de ce prochain plan d'action PSP seront envisagés durant le deuxième trimestre 2023.

Les activités de prévention et gestion des maladies transmissibles ont maintenant leur secteur dédié, qui inclut la lutte contre les épidémies et pandémies. Le dispositif de transition lié à la pandémie de COVID doit être encore davantage allégé courant 2023 puis aboli en fin d'année. En effet, le début d'année 2023 continuera de nécessiter des ressources exceptionnelles afin d'assurer la surveillance épidémiologique, les activités de prévention, certaines activités opérationnelles très limitées tout en gardant une réserve de contingence et une capacité de gestion de l'information. A noter qu'une inconnue subsiste sur le dispositif qu'il faudra déployer pour lutter contre la propagation de la **variole du singe**.

Une stratégie cantonale de lutte contre l'**antibiorésistance** sera élaborée. Le renforcement de la **préparation** aux crises sanitaires sera également au programme de 2023 (plan épidémie / pandémie, moyens informatiques). Enfin, la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles ainsi que la promotion de la vaccination constitueront également des axes prioritaires pour 2023.

L'application des recommandations de l'audit du 144 par la Cour des comptes, acceptées par le département, permettra de consolider en 2023 la gestion des transports sanitaires urgents. L'année 2023 marquera la finalisation et le début d'entrée en vigueur du **contrat de prestations entre le DSPS et le 144** et de la planification préhospitalière 2023-2027. Il s'agira également de suivre attentivement la réalisation du dossier numérique préhospitalier qui représentera la base d'un nouveau système d'information.

Le développement d'un **réseau des urgences** est nécessaire au vu des réalités sanitaires, démographiques et sociales du canton. Les services d'urgence sont actuellement fortement sollicités et des lacunes apparaissent : manque d'information et d'orientation en amont, capacités de garde insuffisantes. La réalisation des pistes évoquées dans le rapport sur la Motion 2760 représenteront des priorités. Elles comprennent l'ancrage légal du Réseau des urgences genevois (RUG) et son développement, la mise en place d'une ligne téléphonique non urgente et le renforcement des capacités de garde médicale.

En ce qui concerne les inspections, la DGS en sus de ces activités de contrôle déjà bien établies, poursuivra le déploiement nouveau de ses inspections dans les établissements pour personnes handicapées.

Le Service de la pharmacienne cantonale (SPhC) de la DGS est en charge de la **campagne de vaccination contre le COVID** dont les défis majeurs sont d'ordres logistiques (transport et stockage des vaccins ARNm), technologiques (documentation garantissant la protection des données et création des certificats QR-code) et humains pour l'adhésion de la population. Les cabinets médicaux et les pharmacies entreront dans le dispositif cantonal de vaccination, ce qui impliquera l'inspection des stockages des vaccins dans le canton. Ces éléments seront toujours d'actualité en 2023. Dans le domaine du contrôle des produits thérapeutiques, le SPhC mettra en place un concept pour la surveillance du marché des **dispositifs médicaux**. Ce développement nécessaire, vu la nouvelle réglementation européenne, aurait dû voir le jour en 2020. Compte tenu du COVID, le Conseil fédéral a repoussé l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale y relative à mai 2021. Cette nouvelle donne poursuit son déploiement dans les cantons.

Le SPhC mènera en 2023 une analyse de **risque des inspections** de pharmacies afin d'adapter la fréquence des inspections au risque. Le SPhC devra également choisir un outil informatique afin de créer une base de données des inspections. En fonction des nouvelles exigences de la LAMal en termes de qualité des professionnels de santé, un processus de contrôle de la **formation continue** obligatoire sera élaboré avec PharmaGenève.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) de la DGS, quant à lui, va poursuivre **ses**

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

contrôles des entreprises et établissements publics produisant des denrées alimentaires et des objets usuels. Comme en 2022, un focus particulier sera mis sur le commerce en ligne, sur les compléments alimentaires, sur les établissements industriels de production de denrées alimentaires ainsi que sur les fabricants et importateurs de cosmétiques pour lesquels de nouvelles exigences légales sont entrées en vigueur en 2021 et 2022.

Le SCAV continuera également son travail visant à améliorer la gestion et les **contrôles liés à l'eau potable** et renforcera ses activités de contrôle des produits commercialisés (denrées alimentaires et objets usuels) vis-à-vis des pesticides, des allergènes, des substances reconnues comme cancérigènes ou comme perturbateurs endocriniens, ainsi que dans le domaine de la lutte contre les fraudes.

Dans le domaine des affaires vétérinaires, il poursuivra ses enquêtes liées à la **protection des animaux, aux agressions canines et envers les importations illégales, qui sont en constante augmentation**. Le plan cantonal de lutte contre les épizooties sera complété et affiné. Enfin, une révision de la loi sur les chiens est également en cours et devrait être finalisée en 2023.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

Les variations entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 se décomposent entre des éléments obtenus par voie de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 2022 et d'autres se rapportant à des moyens supplémentaires pour 2023.

La variation totale des charges entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 s'élève à +7.2 millions. Elle se répartit à hauteur de +2.4 millions pour les moyens obtenus par voie de crédits supplémentaires 2022 et de +4.5 millions pour les moyens supplémentaires 2023 et +0.3 million en lien avec la reprise du registre des tumeurs (transfert neutre avec le DIP).

Ont été obtenues au titre de crédits supplémentaires 2022, les ressources nécessaires au financement :

- Des annuités 2022 et de la réintroduction du double salaire au moment du départ à la retraite suite au refus par le Parlement du PL 12878 (+0.1 million);
- Des besoins impératifs 2022 (+2.3 millions) ;

Les variations constatées au titre de l'exercice 2023 (+4.5 millions) concernent les éléments suivants :

- L'effet Noria et l'indexation 2023 (2.44%) (+0.4 million) ;
- L'annuité 2023 (+0.2 million) ;
- La création de +4 ETP sous statut d'agents spécialisés destinés à renforcer le secteur des maladies transmissibles ainsi que l'augmentation du budget de fonctionnement dudit secteur (+1.2 million);
- La création de +1.6 ETP sous statut d'auxiliaire destinés à la mise en place, pour une durée de 6 mois, d'une cellule dédiée à la vaccination ainsi que l'augmentation du budget de fonctionnement dudit secteur (+1.1 million)
- La création de +1.4 ETP pour le contrôle des dispositifs médicaux prévus par l'ordonnance fédérale régissant ce domaine (+0.1 million) ;
- L'augmentation des frais de fonctionnement du service de la consommation et des affaires vétérinaires (+0.1 million).
- Davantage de mandats pour la livraison des vaccins et leur stockage, frais d'utilisation de l'application webshop pour les commandes de vaccins et la prise de rendez-vous Onedoc (+0.5 million);
- Davantage de mandats en lien avec la cellule COVID destinés à des campagnes de communication, des impressions et traductions, gestion des clusters et dépistages ciblés, déménagement de la cellule COVID, monitoring des eaux usées, hébergement base de données des HUG et mandat Hepia (+0.7 million);

Par ailleurs, la reprise du financement du registre des tumeurs par le biais d'un transfert neutre en provenance du DIP engendre une hausse des dépenses de ce programme de +0.3 million.

La variation totale des revenus entre le budget 2022 calculé selon les 12èmes provisoires et le budget 2023 s'élève à +0.1 million. Elle concerne uniquement des éléments de peu de matérialité se rapportant à l'exercice 2023.

Ce programme connaît une hausse des charges de +7.2 millions et une augmentation des revenus de +0.1 million. Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent globalement de +2.1 millions entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cette hausse s'explique par les éléments suivants liés aux crédits supplémentaires 2022 (+0.3 million) obtenus pour :

- Les annuités 2022 et la réintroduction du double salaire au moment du départ à la retraite suite au refus par le Parlement du PL 12878 (+0.1 million) ;
- Les besoins impératifs 2022 (+0.2 million), à savoir la création de +1.1 ETP pour la mise en œuvre du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention;

Par ailleurs, les charges de personnel augmentent de +1.8 million au titre des éléments suivants se rapportant à 2023 :

- L'effet Noria et l'indexation 2023 (2.44%) (+0.4 million) ;
- L'annuité 2023 (+0.2 million) ;
- La création de +4 ETP sous statut d'agents spécialisés destinés à renforcer le secteur des maladies transmissibles (+0.8 million) ;
- La création de +1.6 ETP sous statut d'auxiliaire destinés à la mise en place, pour une durée de 6 mois, d'une cellule dédiée à la vaccination (+0.2 million) ;
- La création de 1.4 ETP fixe pour le contrôle des dispositifs cantonaux prévus par l'ordonnance fédérale sur les dispositifs fédéraux (+0.1 million).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation présentent une hausse de +5.2 millions entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cet écart découle à hauteur de +1.8 million des crédits supplémentaires 2022 obtenus pour :

- La participation aux plans OPAIR et climat (+0.1 million);
- Le financement de l'étude populationnelle "Specchio" (+1 million), y compris par le biais d'un transfert neutre depuis la rubrique 36;
- L'augmentation du budget de fonctionnement du service de la consommation et des affaires vétérinaires (+0.5 million);
- Le financement d'autres projets de faible matérialité financière (+0.2 million);

Les variations afférentes à l'exercice 2023 sont de +3.4 millions et concernent :

- L'augmentation du budget de fonctionnement du secteur des maladies transmissibles (+0.4 million);
 - La dotation d'un budget de fonctionnement pour une durée de 6 mois pour la cellule dédiée à la vaccination (+0.9 million);
 - L'augmentation du budget de fonctionnement du service de la consommation et des affaires vétérinaires (+0.1 million);
 - Davantage de mandats pour la livraison des vaccins et leur stockage, frais d'utilisation de l'application webshop pour les commandes de vaccins et la prise de rendez-vous Onedoc (+0.5 million);
 - Davantage de mandats en lien avec la cellule COVID destinés à des campagnes de communication, des impressions et traductions, gestion des clusters et dépistages ciblés, déménagement de la cellule COVID, monitoring des eaux usées, hébergement base de données des HUG et mandat Hepia (+0.7 million);
 - Des réallocations neutres (+0.5 million).
- Par ailleurs, la reprise du financement du registre des tumeurs par le biais d'un transfert neutre en provenance du DIP engendre une hausse des dépenses sur ce programme de +0.3 million.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert diminuent globalement de -0.2 million entre le budget 2022 élaboré selon la méthode des 12èmes provisoires et le budget 2023.

Cette baisse s'explique par les éléments suivants liés aux crédits supplémentaires 2022 (+0.2 million) obtenus pour :

- Les actions de promotions de la santé (+0.2 million);
- La création d'une consultation interdisciplinaire sur la santé au travail (+0.2 million);
- Le transfert d'un montant de -0.2 million sur la nature 31 pour le financement de l'étude populationnelle "Specchio".

Les variations relatives à l'exercice 2023 portent sur un montant de -0.4 million et se rapportent :

- au transfert du montant obtenu ci-dessus pour la création d'une consultation interdisciplinaire sur la santé au travail (-0.2 million) à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (DEE, programme L02);
- à la réallocation d'un montant -0.3 million en faveur du programme K01.
- à l'association Diabète Genève pour +0.1 million.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|------|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Contrôler l'évolution des maladies transmissibles et éviter la survenue de flambées épidémiques | | | | | | |
| 1.1 Taux d'enfants de 28 mois vaccinés avec deux doses de vaccin contre la rougeole | Efficacité | 95% | 95% | 94% | 95% | 2023 |
| 1.2 Taux d'annonces de maladies à déclaration obligatoire par les médecins dans les délais prescrits par la loi | Efficacité | 95% | 95% | 85% | 95% | 2023 |
| 2. Surveiller l'évolution du VIH | | | | | | |
| 2.1 Nombre de nouveaux diagnostics d'infections VIH par an | Efficacité | <60 | < 60 | 48 | <90 | 2023 |
| 3. Stabiliser le nombre d'alcoolisations aiguës chez les jeunes | | | | | | |
| 3.1 Nombre de cas d'admissions par an aux HUG de jeunes de moins de 16 ans pour intoxications alcooliques | Efficacité | <55 | < 55 | 34 | <80 | 2023 |
| 4. Garantir une intervention efficace des ambulances du 144 | | | | | | |
| 4.1 Taux de conformité des contrôles du matériel sanitaire des ambulances | Efficacité | 100% | 100% | 85% | 100% | 2023 |
| 4.2 Taux de conformité des contrôles des équipages des ambulances selon les normes IAS (Interassociation de sauvetage) lors de contrôles inopinés | Efficacité | 100% | 100% | NA | 100% | 2023 |
| 5. Assurer le respect de la mise sur le marché, la délivrance et l'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits chimiques | | | | | | |
| 5.1 Nombre d'inspections en relation avec les produits thérapeutiques (y compris les stupéfiants) et les laboratoires d'analyses médicales | Efficacité | 160 | 160 | 100 | 160 | 2023 |
| 5.2 Nombre d'inspections par inspecteur (pour 1 ETP) | Efficience | 85 | 85 | 37 | 85 | 2023 |

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|-------|------|------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 5.3 Nombre d'inspections en relation avec les produits chimiques | Efficacité | 180 | 180 | 126 | 180 | 2023 |
| 6. Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger | | | | | | |
| 6.1 Respect des fréquences de contrôles des entreprises, des commerces et des établissements publics | Efficacité | 95% | 95% | 84% | 95% | 2024 |
| 6.2 Nombre d'inspections y compris les contrôles des manifestations publiques effectués par contrôleur (pour 1 ETP) | Efficacité | 400 | 400 | 343 | 400 | 2024 |
| 6.3 Nombre d'échantillons analysés par les laboratoires | Efficacité | 8'500 | 8500 | 8037 | 8'500 | 2024 |
| 6.4 Taux des entreprises sensibles (cantines scolaires, crèches, hôpitaux et cliniques, EMS) contrôlés annuellement | Efficacité | 100% | 100% | 93% | 100% | 2024 |
| 7. Renforcer la protection de la population envers les chiens | | | | | | |
| 7.1 Taux de réalisation des évaluations devant obligatoirement être menées par le SCAV | Efficacité | 95% | 95% | 90% | 95% | 2024 |
| 7.2 Taux de traitement des dossiers d'annonces de morsures | Efficacité | 100% | 100% | 99% | 100% | 2024 |
| 8. Veiller à un abattage conforme aux ordonnances | | | | | | |
| 8.1 Taux de contrôles ante mortem à post mortem effectués lors des abattages | Efficacité | 100% | 100% | 100% | 100% | 2024 |
| 9. Assurer le respect des délais fixés par la législation pour rendre les décisions sur les projets de recherche | | | | | | |
| 9.1 Taux de décisions rendues dans les délais pour les nouveaux protocoles | Efficacité | 80% | 80% | 97% | 80% | 2023 |
| 9.2 Taux de décisions rendues dans les délais + 10 jours pour les nouveaux protocoles | Efficacité | 80% | 90% | 100% | 90% | 2023 |

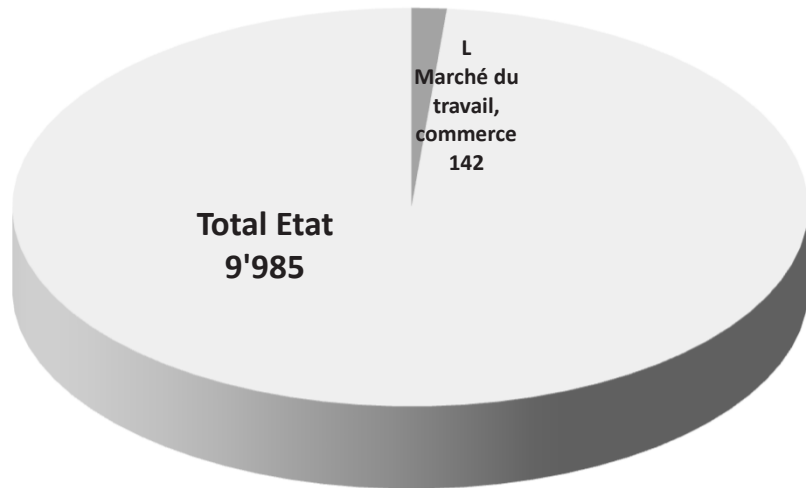
Commentaires

Indicateurs 5.1 et 5.3 : La valeur cible a été déterminée en fonction d'une analyse des risques par type d'établissement et des ressources disponibles. Le délai entre les inspections est comparable à ce qu'il se passe dans les autres cantons.

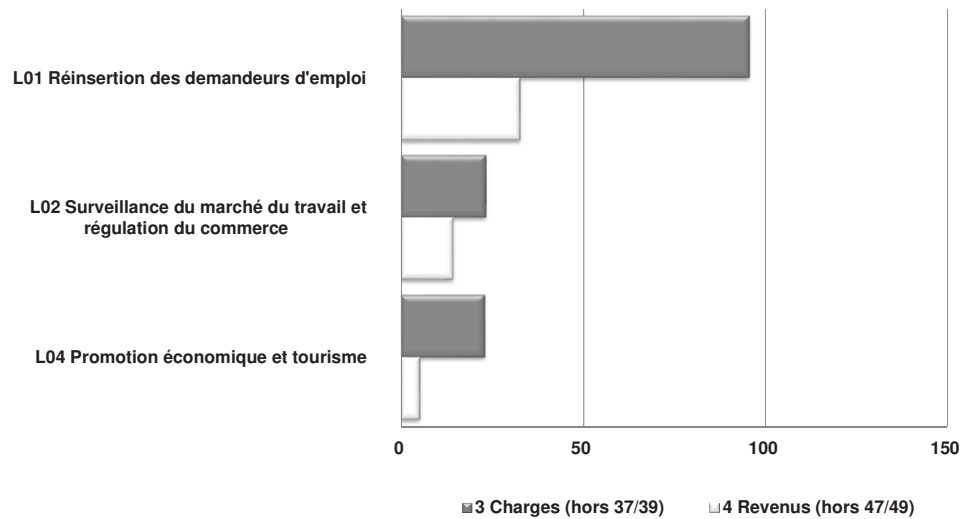
Indicateur 7.1 : Il s'agit de chiens listés mais également de chiens à comportements agressifs.

L Economie et emploi

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



L Économie et emploi

Synthèse des priorités

La poursuite du soutien aux secteurs économiques les plus impactés par la récente crise sanitaire ne peut se limiter à un soutien en termes de liquidités ou à la prise en charge de frais non couverts dans le cadre des schémas entrepreneuriaux actuels. En effet, tous les secteurs économiques et de très nombreuses entreprises doivent s'adapter à des évolutions conjoncturelles qui impliquent d'actualiser les stratégies et d'élaborer des modèles d'affaires durables. Il s'agit de les accompagner dans ce processus par des mesures concrètes et ciblées afin de contribuer à un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée, circulaire et solidaire, c'est-à-dire durable. Il s'agit de favoriser la promotion de l'économie locale et l'émergence d'un écosystème vertueux, également à l'échelle régionale (endogène) et internationale (exogène).

Ce programme se déploie sur cinq axes prioritaires qui s'inscrivent dans la lignée des objectifs fixés par le Conseil d'Etat dans son programme de législation, à savoir :

- **Répondre aux défis liés à la transition écologique** : Les besoins des citoyennes et citoyens en termes d'environnement et de qualité de vie, tout comme les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD) ainsi que les risques mis en exergue dans le dernier rapport du GIEC (29 février 2022) rendent chaque jour plus urgent la nécessité pour les acteurs économiques d'adapter leurs modèles d'affaires aux nouveaux enjeux en matière de durabilité.
- **Répondre aux enjeux de la transition numérique** : L'accélération de la transition numérique accroît le risque de fracture numérique entre les acteurs économiques mais aussi au sein de la population. Le danger de perte de compétitivité des PME genevoises est également une préoccupation majeure.
- **Favoriser l'emploi et l'employabilité** : L'évolution prévisible de certains secteurs économiques laisse présager de pertes nettes d'emploi alors que des profils nécessaires aux entreprises ne correspondent pas avec au profil des personnes en recherche d'emploi.
- **Soutenir l'essor de l'économie circulaire et l'économie locale de proximité** : Le renforcement des filières locales agissant sur l'ensemble de la chaîne économique ainsi que la promotion des activités d'économie circulaire doivent permettre l'optimisation des ressources, la diminution de l'impact de l'activité économique et l'augmentation de notre autonomie.
- **Stimuler la diversité de l'économie genevoise** : Le maintien d'un tissu économique fort et résilient dépend de la diversité des entreprises et de leur capacité à innover et à s'adapter aux nouveaux enjeux.

Ces cinq axes s'inscrivent par ailleurs pleinement dans la lignée du programme de législation du Conseil d'Etat et répondent notamment directement aux objectifs 1.7 "Renforcer l'accessibilité au service public pour tous", 2.8 "Accroître la qualité de vie et protéger l'environnement" et 3.5 "Positionner l'Etat comme porteur de sens dans la transition numérique".

Des actions seront également menées dans le domaine de l'innovation avec un soutien marqué au développement du cluster dédié aux industries créatives dont les acteurs jouent un rôle essentiel dans l'innovation, le transfert technologique et l'emploi.

Un autre axe consistera à renforcer le positionnement de Genève comme pôle d'excellence en matière de confiance numérique et de cyber sécurité. A ce titre, il est déterminant de poursuivre le développement de conditions-cadres répondant spécifiquement aux besoins et aux défis de l'économie numérique. Doivent également

être inclus dans cette démarche, les enjeux liés aux besoins énergétiques des solutions numériques, à la gestion éthique sûre et durable des échanges de données ainsi qu'à la durée de vie des matériels informatiques.

En matière de tourisme genevois, la crise sanitaire a démontré la grande dépendance de l'écosystème touristique aux voyages d'affaires et aux congrès et expositions. Dans l'optique de la diversification de notre tissu économique, l'Etat poursuivra le renforcement de la durabilité de la destination Genève en soutenant la diversification et le développement des différentes formes de tourisme « doux » qui respectent, préservent et mettent durablement en valeur les ressources patrimoniales du canton.

La finance durable est un sujet central, qui s'inscrit pleinement dans le programme cantonal de la transition économique. Suite au succès des éditions 2019, 2021 et 2022 du sommet mais également de la semaine Building Bridges, et grâce à la présence d'institutions financières, d'organisations internationales, du monde académique et d'organismes locaux publics et privés sur le territoire genevois, des actions seront menées pour renforcer et accélérer le positionnement de Genève comme plateforme internationale de la finance de demain.

Dans le domaine du marché du travail, le Conseil d'Etat poursuivra les efforts déployés pour appliquer, de manière rigoureuse et proactive, l'ensemble du dispositif légal lié au contrôle du marché du travail, à la protection de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'à la lutte contre le travail au noir.

Compte tenu des résultats du projet-pilote "Bonus employabilité" déployé sur les exercices 2021 et 2022, une évaluation de ce projet a été lancée en 2022 et, en fonction des conclusions, une pérennisation pourrait être proposée pour les prochaines années. Ce bonus répond aux mutations et aux besoins du marché du travail en termes de compétences requises et de durabilité. Il permet de majorer la participation financière fédérale des allocations d'initiation au travail (AIT), lors de l'engagement, par un employeur genevois, de candidats ou candidates de l'office cantonal de l'emploi (OCE) qui nécessite un plan de formation. Ainsi ce bonus favorise un recrutement gagnant/gagnant qui renforce de manière durable l'employabilité des candidats et candidates de l'OCE, tout en indemnisant les investissements en matière de formation des entreprises locales qui les engagent.

Finalement, en matière de chômage, le département a mandaté un consultant externe pour réaliser une étude sur les sanctions prononcées à l'encontre des demandeurs et demandeuses d'emploi. Cette étude devra permettre d'identifier les profils des assurés faisant l'objet de plusieurs sanctions ou étant déclarés inapte au placement, afin de déterminer si de nouvelles mesures de prévention pourraient être appliquées en amont, et quelles pistes de réflexion pourraient être proposées pour lancer une réforme du dispositif des sanctions de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI). Les conclusions de ce mandat sont attendues en 2022 et les propositions mesures pourront ensuite être mises en œuvre.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi

Département responsable : DEE

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHARGES | 95'409'349 | -17'453 | -0.0% | 95'426'802 | 85'520'153 |
| 30 Charges de personnel | 37'709'231 | -2'595'555 | -6.4% | 40'304'786 | 35'947'446 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 1'548'513 | -410'000 | -20.9% | 1'958'513 | 804'031 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 55'260 | -4'898 | -8.1% | 60'158 | 63'327 |
| 36 Charges de transfert | 56'092'345 | 2'993'000 | 5.6% | 53'099'345 | 48'696'709 |
| 39 Facturations internes | 4'000 | 0 | 0.0% | 4'000 | 8'641 |
| REVENUS | 32'638'653 | -4'259'484 | -11.5% | 36'898'137 | 31'800'784 |
| 42 Taxes et redevances | 863'751 | -390'289 | -31.1% | 1'254'040 | 952'388 |
| 43 Revenus divers | 54'545 | -5'195 | -8.7% | 59'740 | 95'835 |
| 46 Revenus de transferts | 31'720'357 | -3'864'000 | -10.9% | 35'584'357 | 30'752'560 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -62'770'696 | -4'242'031 | 7.2% | -58'528'665 | -53'719'369 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -2'026'974 | -138'587 | 7.3% | -1'888'387 | -1'471'732 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -6'901'226 | 1'691'133 | -19.7% | -8'592'359 | -6'938'832 |
| COÛT COMPLET | -71'698'896 | -2'689'485 | 3.9% | -69'009'411 | -62'129'934 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|------------------------|---------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 272.70 | -33.00 | -10.79% | 305.70 | 256.40 |
| <i>ETP fixes</i> | 256.60 | -5.00 | -1.91% | 261.60 | 214.90 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 16.10 | -28.00 | -63.49% | 44.10 | 41.50 |

Descriptif du programme

Ce programme couvre l'allocation des indemnités de chômage prises en charge par la Confédération, le financement des solutions d'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi en fin de droit et la gestion des prestations cantonales en cas de maladie ayant valeur d'assurance perte de gain à laquelle est affilié tout demandeur d'emploi indemnisé, domicilié à Genève. Ce programme vise à favoriser le placement rapide et durable des chômeurs sur le marché de l'emploi et à renforcer les compétences des chômeurs par l'octroi de mesures d'emploi, de formation et de soutien à la réinsertion. Il institue pour des chômeurs sans perspective de réinsertion rapide des possibilités de maintien en activité professionnelle afin de prévenir leur marginalisation.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'emploi (OCE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L01.01 Réinsertion des demandeurs d'emploi - sous régime cantonal
- L01.02 Réinsertion des demandeurs d'emploi - sous régime fédéral

Projets prioritaires et justification des écarts

L'exécution de la loi sur l'assurance-chômage étant décentralisée dans les cantons, elle est réglementée par le

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

biais d'un accord signé entre la Confédération et chaque canton. L'accord actuel porte sur la période 2021-2024.

L'objectif de l'accord est de garantir une exécution efficace et efficiente de la loi sur l'assurance-chômage, soit de prévenir le chômage imminent ainsi que combattre le chômage existant. Il vise également à favoriser la réinsertion rapide et durable sur le marché du travail. Il permet de même de diminuer le dommage pour l'assurance-chômage et de contribuer à la prospérité de l'économie dans son ensemble et au maintien de la paix sociale.

L'accord repose sur le principe du pilotage des offices régionaux de placement par les résultats. Il définit les objectifs et résultats à atteindre. Les cantons sont, dans les limites du cadre légal (lois, ordonnances, directives), autonomes dans l'organisation et la conduite des services de l'emploi et dans la mise en œuvre de leurs prestations.

Dans le cadre de cet accord, l'Office cantonal de l'emploi (OCE) doit atteindre les objectifs suivants: réinsérer rapidement et durablement les demandeur-euse-s d'emploi (DE) sur le marché du travail; lutter contre le chômage de longue durée, les arrivées en fin de droit et les réinscriptions.

Quatre indicateurs de résultats sont utilisés pour mesurer ces objectifs: nombre de jours indemnisés, part des entrées au chômage de longue durée, part des arrivées en fin de droit, part des réinscriptions (dans un délai de 12 mois après la désinscription). Ces indicateurs sont agrégés pour obtenir un indice général qui est publié par le Secrétaire d'Etat à l'économie (SECO) chaque année au mois de juin.

Projets prioritaires

Bonus employabilité

Compte tenu des résultats du projet-pilote "Bonus employabilité" déployé sur les exercices 2021 et 2022, une évaluation de ce projet a été lancée en 2022 et, en fonction des conclusions, une pérennisation pourrait être proposée pour les prochaines années.

Ce projet-pilote répond aux mutations et aux besoins du marché du travail en termes de compétences requises et de durabilité. Il s'inscrit ainsi dans la vision de la *task force* dédiée à l'employabilité par Arrêté du Conseil d'Etat du 11 novembre 2020.

Concrètement, le "Bonus employabilité" majore la participation financière fédérale des allocations d'initiation au travail (AIT), lors de l'engagement, par un employeur genevois, d'un-e candidat-e OCE qui nécessite un plan de formation. Ce "Bonus" favorise ainsi un recrutement gagnant/gagnant qui renforce de manière durable l'employabilité des candidat-e-s OCE, tout en indemnisant les investissements en matière de formation des entreprises locales qui les engagent.

Dispositif des sanctions

Le département a mandaté un consultant externe pour réaliser une étude sur les sanctions prononcées à l'encontre des demandeurs d'emploi. Cette étude devra permettre d'identifier les profils des assurés faisant l'objet de plusieurs sanctions ou étant déclarés inapte au placement, afin de déterminer si de nouvelles mesures de prévention pourraient être appliquées en amont, et quelles pistes de réflexion pourraient être proposées pour lancer une réforme du dispositif des sanctions de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI).

Transformation digitale

L'OCE va continuer son évolution digitale en renforçant ses services en ligne et en faisant régulièrement des actions de promotion pour inciter les DE à les utiliser (inscription, transmission des recherches d'emploi et dépôt du dossier de candidature, entre autres). Il en va de même pour les mesures du marché du travail (MMT).

Par ailleurs, l'OCE a lancé un projet pilote de MMT d'une durée de 3 ans pour les seniors. Il s'agit d'un espace de coworking dans lequel les DE de plus de 50 ans vont interagir avec des entreprises, des agences de placement, des coaches et des formateurs.

Egalement, pour répondre aux nouvelles exigences du marché de l'emploi, la nouvelle mesure Digitalizers permet aux candidat-e-s à l'emploi d'acquérir et de renforcer tant leurs compétences professionnelles (Hard Skills) que personnelles (Soft Skills) liées à la transformation digitale dans les métiers administratifs et commerciaux.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

Le programme Digitalizers vise également à s'approprier la culture digitale en adoptant de nouvelles méthodes de travail basées sur l'expérience agile (Agile Skills).

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires :

30 - Charges de personnel

La diminution des charges de personnel de -2.6 millions est dû principalement à la suppression de 28 ETP d'auxiliaires sur la part fédérale (-3.8 millions) afin de tenir compte de la diminution du nombre de demandeurs d'emploi. Cette diminution est en lien avec la baisse du financement du SECO (nature 46). Cette diminution est compensée en partie par l'effet des mécanismes salariaux.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La diminution de -0.4 million est en lien avec une diminution de l'estimation pour la constitution de provision pour créances irrécouvrables et pour les prestations pour dommages et intérêts.

36 - Charges de transfert

L'augmentation des charges de transfert de +2.9 millions est due aux éléments suivants :

- Augmentation de la participation cantonale LACI MMT de +2.7 millions. Selon l'article 92, alinéa 7bis de la LACI, les cantons participent aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail à raison de 0,053 % de la somme des salaires soumis à cotisation.
- La prévision cantonale en lien avec l'article 59d de la LACI (prestations destinées aux personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives à la période de cotisation ni n'en sont libérées) pour les prestations de formation (50 % à charge de la Confédération, 50 % à charge du canton) est revue à la hausse (+0.2 million) en fonction des inscriptions probables des permis S (Ukraine).

42 - Taxes et redevances

La diminution de -0.3 million est due à l'ajustement à la baisse de rubriques liées à des remboursements notamment d'assurances sur la base des données historiques.

46 - Revenus de transferts

La diminution de -3.8 millions sur la part fédérale correspond à la baisse du financement du SECO compte tenu de l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi et est compensée par la suppression de 28 ETP d'auxiliaires (nature 30).

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|------|------|---------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Réinsérer rapidement | | | | | | |
| 1.1 Nombre moyen de jours d'indemnités | Efficacité | 200 | 185 | 196.59 | 190 | 2024 |
| 2. Éviter le chômage de longue durée | | | | | | |
| 2.1 Entrées au chômage de longue durée en % | Efficacité | 32 % | 35 % | 35.95 % | 30 % | 2024 |
| 3. Éviter les arrivées en fin de droits | | | | | | |

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|---|-----------------|----------|----------|-------------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 3.1 Arrivées en fin de droit en % | Efficacité | 28 % | 30.6 % | 26.45 % | 30 % | 2024 |
| 4. Éviter les réinscriptions | | | | | | |
| 4.1 Réinscriptions en % | Efficacité | 42 % | 44 % | 43.7 % | 40 % | 2024 |
| 5. Réinsérer sur le marché primaire les emplois de solidarité | | | | | | |
| 5.1 Taux de rotation des postes | Efficacité | 12 % | 12 % | 13.22 % | 20 % | 2024 |
| 5.2 Taux de retour sur le marché ordinaire | Efficacité | 7 % | 4 % | 6,54 % | 7 % | 2024 |
| 5.3 Taux de réinscription | Efficacité | 15 % | 15 % | 13.5 % | 15 % | 2024 |
| 6. Réinsérer par la subvention à l'emploi (allocation de retour en emploi) | | | | | | |
| 6.1 Nombre de décisions d'octroi | Efficacité | 150 | 150 | 102 | 160 | 2024 |
| 6.2 Taux de réinscription | Efficacité | 20 % | 20 % | 30.7 % | 20 % | 2024 |
| 7. Prise en charge rapide | | | | | | |
| 7.1 Durée moyenne en jours entre l'inscription et l'entretien diagnostic | Efficacité | 15 jours | 15 jours | 14.83 jours | 15 jours | 2024 |
| 8. Améliorer la qualité du suivi du demandeur d'emploi | | | | | | |
| 8.1 Nombre moyen de dossiers par conseiller en personnel | Qualité | 145 | 145 | 149 | 145 | 2024 |

Commentaires

Indicateurs 1, 2, 3, 4, 7 et 8 : Ces indicateurs sont fédéraux et ont été alignés sur les indicateurs du Seco.

Indicateur 5.1 : Le taux de rotation correspond au taux de postes faisant l'objet d'une repourvue et de l'engagement d'un nouvel emploi de solidarité.

Indicateur 5.2 : Le marché primaire du travail est le marché de l'emploi ordinaire où règnent les conditions de travail et d'occupation habituelles de l'économie du marché. Par opposition, le marché du travail secondaire couvre entre autres les postes de travail protégés ou non concurrentiels.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur correspond au taux de bénéficiaires réinscrits au chômage et/ou touchant l'aide sociale financière une année après l'échéance de l'allocation de retour en emploi.

Comme le souligne le groupe d'experts de la Confédération chargé de réaliser les prévisions conjoncturelles pour la Suisse, un haut degré d'incertitude existe en la matière compte tenu de l'évolution fluctuante de la crise sanitaire en Suisse et dans le monde. Il en va de même pour les prévisions portant sur les objectifs 2023 et 2024 liées aux indicateurs fédéraux de résultats, au nombre moyen de dossiers par conseiller en personnel et aux indicateurs cantonaux.

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce

Département responsable : DEE

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHARGES | 23'363'776 | 1'364'916 | 6.2% | 21'998'860 | 21'217'688 |
| 30 Charges de personnel | 20'861'371 | 404'957 | 2.0% | 20'456'414 | 19'548'311 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 1'445'685 | 771'612 | 114.5% | 674'073 | 927'274 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 71'527 | 6'697 | 10.3% | 64'830 | 53'744 |
| 36 Charges de transfert | 964'193 | 196'350 | 25.6% | 767'843 | 666'190 |
| 39 Facturations internes | 21'000 | -14'700 | -41.2% | 35'700 | 22'169 |
| REVENUS | 14'328'347 | 1'412'279 | 10.9% | 12'916'068 | 10'960'157 |
| 42 Taxes et redevances | 12'107'897 | 1'502'279 | 14.2% | 10'605'618 | 8'580'848 |
| 43 Revenus divers | 20'000 | -30'000 | -60.0% | 50'000 | 210'189 |
| 46 Revenus de transferts | 2'200'000 | -60'000 | -2.7% | 2'260'000 | 2'163'544 |
| 49 Facturations internes | 450 | 0 | 0.0% | 450 | 5'577 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -9'035'429 | 47'363 | -0.5% | -9'082'792 | -10'257'530 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-1'121'356</i> | <i>-176'290</i> | <i>18.7%</i> | <i>-945'066</i> | <i>-800'332</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-5'396'602</i> | <i>1'496'509</i> | <i>-21.7%</i> | <i>-6'893'111</i> | <i>-5'416'004</i> |
| COÛT COMPLET | -15'553'387 | 1'367'582 | -8.1% | -16'920'969 | -16'473'866 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|------------------------|---------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 137.65 | 0.60 | 0.44% | 137.05 | 136.30 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>132.80</i> | <i>-0.50</i> | <i>-0.38%</i> | <i>133.30</i> | <i>128.50</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>4.85</i> | <i>1.10</i> | <i>29.33%</i> | <i>3.75</i> | <i>7.80</i> |

Descriptif du programme

Description du programme

Ce programme a pour objectif la promotion et le maintien de la paix sociale, la protection de la santé et de la sécurité au travail, la régulation du marché du travail, la lutte contre le travail au noir, la régulation du commerce ainsi que la tenue du registre du commerce (RC) et du répertoire des entreprises genevoises (REG).

Il porte, en particulier, sur la mise en œuvre des réglementations fédérale et cantonale dans les domaines suivants :

- Prévention des atteintes physiques et psychiques, des accidents et maladies associés au travail;
- Application des mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes;
- Ediction et contrôle des conditions minimales de travail et prestations sociales en usage;
- Contrôle du salaire minimum genevois et des salaires minima fixés dans des contrats-types de travail (CTT);
- Organisation de la coordination cantonale en matière de lutte contre le travail au noir et contrôle du respect du dispositif par les entreprises actives à Genève;
- Délivrance d'autorisations dans les domaines de la restauration, de l'hôtellerie, du divertissement, de la vente d'alcool et des produits assimilés au tabac, des jeux d'argent et du transport professionnel de personnes et contrôle du respect des conditions d'autorisation;
- Contrôle des commerces;
- Enregistrement et publication des informations juridiquement pertinentes sur des entreprises et autres entités inscrites au RC;
- Collecte, mise à jour et publication des données relatives aux entreprises et établissements actifs dans le canton de Genève;
- Mise à disposition et transmission d'informations concernant les domaines de compétence de l'OCIRT et soutien au partenariat social.

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L02.01 Régulation du commerce
- L02.02 Régulation du marché du travail

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le Conseil d'Etat poursuivra les efforts déployés pour appliquer, de manière rigoureuse et proactive, l'ensemble du dispositif légal lié au contrôle du marché du travail, à la protection de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'à la lutte contre le travail au noir. Dans ce contexte, un groupe de pilotage de lutte contre le travail au noir a été mis en place entre les services compétents de l'OCIRT et les partenaires sociaux, ceci dans l'objectif de renforcer la collaboration entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre le travail au noir, la sous-enchère salariale et la concurrence déloyale et de mettre en place une stratégie permettant d'intervenir rapidement et de manière coordonnée, entre les partenaires sociaux et l'Etat, en cas d'apparition de pratiques de dysfonctionnement organisé. Les efforts ainsi déployés seront complétés par l'application d'une nouvelle politique de sanction mise en place par le service de l'inspection du travail de l'OCIRT. Elle consiste au maintien du principe de viser la mise en conformité des infractions constatées, tout en prévoyant désormais d'infliger des sanctions dans ce cas, ceci afin de décourager la pratique mise en place par certaines entreprises consistant à se conformer aux dispositions légales uniquement en cas de contrôle.

Suite à la refonte de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) acceptée par le Grand Conseil le 28 janvier 2022, le Conseil d'Etat déploiera les moyens nécessaires à la mise en place des nouvelles dispositions qui ont notamment pour objectif de renforcer le contrôle de ce secteur et, par-là, une concurrence saine entre les différents acteurs. Le Conseil d'Etat veillera en particulier à ce que le nouveau dispositif légal ainsi que les principes fixés par le Tribunal fédéral soient respectés par les différentes plateformes opérant dans ce secteur.

Autres projets d'importance stratégique

Sur la base du rapport d'évaluation établi par le Groupe d'action financière (GAFI), les Chambres fédérales ont adopté, le 19 mars 2021, la révision de Loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Dans ce cadre et pour améliorer la transparence des associations exposées à un risque accru de financement du terrorisme, il est prévu que les associations courant le risque d'être exploitées à des fins de financement du terrorisme ou de blanchiment d'argent c'est-à-dire celles qui, à titre principal, collectent ou distribuent directement ou indirectement des fonds à l'étranger à des fins caritatives, religieuses, culturelles, éducatives ou sociales devront s'inscrire au registre du commerce. Toutes les associations tenues de s'inscrire au registre du commerce devront en outre établir une liste de leurs membres et pouvoir être représentées par une personne domiciliée en Suisse. Le RC veillera à la mise en application de ladite loi dès son entrée en vigueur.

Finalement, le 1er janvier 2023 entrera en vigueur le nouveau droit de la société anonyme, qui occasionnera de nombreuses modifications dans les statuts des SA et par conséquent un surcroît d'activité pour le registre du commerce.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires :

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'augmentation de +0.7 million est due aux éléments suivants :

- Transfert neutre du DSPS au DEE de l'enveloppe (+0.2 million) destinée au financement des actions de la consultation spécialisée interdisciplinaire sur la santé au travail (CIST).
- Modification comptable liée au financement des cours relatifs à la loi sur la restauration, le débit de boissons,

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) et à la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC). En lieu et place du système actuel de rétrocession, dès 2023 le montant des mandats octroyés pour l'organisation des cours sera comptabilisé en charges et le montant des finances d'inscription en revenus. L'augmentation des charges (+0.5 million) est intégralement couverte par l'augmentation des revenus (nature 42).

36 - Charges de transferts

L'augmentation de +0.2 million est due aux éléments suivants :

- Accroissement de l'aide financière (+0.3 million) en faveur de l'Inspection paritaire des entreprises conformément à la loi 13098 du 20 mai 2022 accordant une aide financière annuelle de 500'000 francs à l'Association paritaire UAPG-CGAS pour les mesures d'accompagnement (APMA) pour les années 2023 à 2026.
- Diminution de la part des émoluments du Registre du commerce restitué à la Confédération compte tenu du passage du taux de 15 % à 10 % (-0.1 million)

42 - Taxes et redevances

L'augmentation des taxes et redevances de +1.5 million est due aux éléments suivants :

- Modification de la méthode de comptabilisation des finances d'inscriptions aux cours relatifs aux lois LRDBHD et LTVTC (+0.5 million).
- Augmentation des revenus de l'OCIRT (+0.5 million), du RC (+0.3 million) et du service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir-PCTN (+0.2 million).

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-------|-------|--------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Assurer l'efficacité et la qualité de la régulation du commerce | | | | | | |
| 1.1 Nombre d'entités inscrites sans organe de révision ou sans mention de renonciation au contrôle restreint (opting-out) | Efficacité | 200 | NA | NA | 200 | 2024 |
| 1.2 Nombre annuel d'entreprises contrôlées dans le cadre de la loi sur le travail au noir (LTN) | Efficacité | 300 | 300 | 259 | 300 | 2024 |
| 1.3 Pourcentage des demandes LRDBHD traitées par la PCTN dans les 30 jours | Qualité | 80 % | NA | NA | 80 % | 2024 |
| 2. Veiller au respect des conditions de travail dans les entreprises et assurer une mise à disposition efficiente de la main-d'oeuvre étrangère | | | | | | |
| 2.1 Nombre de contrôles effectués en matière de contrôle du marché du travail | Efficacité | 2'000 | 2'000 | 1'750 | 2'000 | 2024 |
| 2.2 Nombre de contrôles effectués en matière de protection de la sécurité du travail | Efficacité | 850 | 851 | 689 | 850 | 2024 |
| 2.3 Pourcentage de dossiers traités par le service main d'oeuvre étrangère (MOE) dans les 30 jours | Efficacité | 75 % | 80 % | 82.6 % | 75 % | 2024 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure le nombre de sociétés avec une carence au niveau de l'inscription de l'organe de révision due à la démission de l'organe de révision sans remplacement par la société ou à l'absence de mention de renonciation au contrôle restreint des comptes annuels (opting-out). La mesure pour pallier cette situation consiste à

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

augmenter le nombre de procédures d'office initiées par le Registre du commerce.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur prend en compte le nombre total d'entreprises ayant été contrôlées par les inspecteurs chargés de la lutte contre le travail au noir de la PCTN, afin de détecter les violations des dispositions légales en matière de déclaration aux assurances sociales et aux impôts, ou de constater l'emploi de travailleurs étrangers en situation illégale.

Indicateur 1.3 : Le délai légal de traitement des autorisations par la PCTN est fixé à 60 jours par l'article 31, alinéa 12 du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD) (I 2 22.01). Dans l'objectif de faciliter les activités économiques, il ne convient donc pas de mesurer le respect du délai légal (60 jours), mais de viser à raccourcir ce délai en faveur d'une accélération des procédures. L'objectif fixé est que 80 % des autorisations soient délivrées en 30 jours.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de contrôle du service de l'inspection du travail en matière de conditions de travail des entreprises genevoises, suisses ou étrangères par le biais de visites d'entreprises, de contrôles sur pièces ou d'enquêtes systématiques. L'indicateur repose sur le nombre de contrôles défini dans le contrat de prestations avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il convient toutefois de relever que le nombre de contrôles effectués peut varier de manière importante, en fonction de la complexité des secteurs économiques contrôlés.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur porte sur les visites d'entreprises effectuées par le service de l'inspection du travail concernant l'application de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que les interventions d'office dans le cadre de campagnes de prévention ou sur plainte. Ces contrôles font l'objet d'un contrat de prestation entre le canton et la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). L'objectif visé correspond à celui fixé dans le cadre de ce contrat de prestations.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur porte sur les demandes d'autorisation transmises au service de la MOE pour examen. La durée est mesurée en jours calendaires à compter de la date de réception de la demande jusqu'au renvoi du dossier à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

L04 Promotion économique et tourisme

Département responsable : DEE

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|---|--------------------|--------------------------|--------------|--------------------|---------------------|
| | | en francs | en % | prov. 2022 | |
| CHARGES | 22'937'026 | 5'421'182 | 31.0% | 17'515'844 | 590'570'096 |
| 30 Charges de personnel | 4'735'042 | 1'143'250 | 31.8% | 3'591'792 | 4'577'681 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 4'779'106 | 4'001'500 | 514.6% | 777'606 | 24'015'979 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 122'383 | 14'499 | 13.4% | 107'884 | 108'089 |
| 36 Charges de transfert | 13'300'495 | 261'933 | 2.0% | 13'038'562 | 561'868'090 |
| 39 Facturations internes | - | - | - | - | 257 |
| REVENUS | 5'280'975 | -12'913 | -0.2% | 5'293'888 | 463'746'331 |
| 42 Taxes et redevances | 8'975 | -12'913 | -59.0% | 21'888 | 33'359 |
| 43 Revenus divers | 272'000 | 0 | 0.0% | 272'000 | 11'426'952 |
| 44 Revenus financiers | 5'000'000 | 0 | 0.0% | 5'000'000 | 5'897'512 |
| 46 Revenus de transferts | - | 0 | - | 0 | 446'388'507 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -17'656'051 | -5'434'095 | 44.5% | -12'221'956 | -126'823'766 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -254'521 | -45'487 | 21.8% | -209'034 | -187'416 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -1'220'822 | -2'502 | 0.2% | -1'218'320 | -1'279'607 |
| COÛT COMPLET | -19'131'394 | -5'482'084 | 40.2% | -13'649'310 | -128'290'789 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 | | Douzièmes | Compte 2021 |
|-------------------------------|--------------|--------------------------|---------------|--------------|--------------|
| | | en ETP | en % | prov. 2022 | |
| TOTAL POSTES | 31.60 | 11.10 | 54.15% | 20.50 | 29.40 |
| <i>ETP fixes</i> | 15.80 | -0.80 | -4.82% | 16.60 | 15.50 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | 12.90 | 11.90 | 1'190.00% | 1.00 | 10.00 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | 2.90 | 0.00 | 0.00% | 2.90 | 3.90 |

Descriptif du programme

Ce programme a pour objectif de contribuer à un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée, circulaire et solidaire, c'est-à-dire durable. Il s'agit de favoriser la promotion de l'économie locale et l'émergence d'un écosystème vertueux, également à l'échelle régionale (endogène) et internationale (exogène).

Ce programme doit permettre à l'économie genevoise de maintenir son dynamisme et sa compétitivité dans la phase d'adaptation aux enjeux environnementaux et aux enjeux économiques et sociaux qui en découlent, afin d'en réduire les risques et d'en faire une source d'opportunités. Il a également pour vocation de traiter les défis liés à l'emploi et à l'employabilité, ainsi qu'à la transformation numérique de notre économie et de notre société.

Par ailleurs, ce programme comporte également le développement de nouvelles propositions touristiques, responsables et durables, le renforcement d'offres innovantes pour les salons et congrès ainsi que l'exploitation d'infrastructures économiques lourdes (Palexpo, Arena, Ports Francs et Fondation des terrains industriels (FTI)) concourant au développement de la vie économique, sociale et culturelle du canton.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) et les entités concernées.

Ce programme contient les prestations suivantes :

L04.01 Promotion économique et tourisme

L04 Promotion économique et tourisme (suite)

L04.02 Développement des zones industrielles

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Mesures d'accompagnement des entreprises

La poursuite du soutien aux secteurs économiques les plus impactés par la récente crise sanitaire ne peut se limiter à un soutien en termes de liquidités ou à la prise en charge de frais non couverts dans le cadre des schémas entrepreneuriaux actuels. En effet, tous les secteurs économiques et de très nombreuses entreprises doivent s'adapter à des évolutions conjoncturelles qui impliquent d'actualiser les stratégies et d'élaborer des modèles d'affaires durables. Il s'agit de les accompagner dans ce processus par des mesures concrètes et ciblées.

Le programme se déploie sur 5 axes stratégiques prioritaires qui s'inscrivent dans la lignée des objectifs fixés par le Conseil d'Etat dans son programme de législation, à savoir:

- **Répondre aux défis liés à la transition écologique** : Les besoins des citoyennes et citoyens en termes d'environnement et de qualité de vie, tout comme les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD) ainsi que les risques mis en exergue dans le dernier rapport du GIEC (29 février 2022) rendent chaque jour plus urgent la nécessité pour les acteurs économiques d'adapter leurs modèles d'affaires aux nouveaux enjeux en matière de durabilité.
- **Répondre aux enjeux de la transition numérique** : L'accélération de la transition numérique accroît le risque de fracture numérique entre les acteurs économiques mais aussi au sein de la population. Le danger de perte de compétitivité des PME genevoises est également une préoccupation majeure.
- **Favoriser l'emploi et l'employabilité** : L'évolution prévisible de certains secteurs économiques laisse présager de pertes nettes d'emploi alors que des profils nécessaires aux entreprises ne correspondent pas avec au profil des personnes en recherche d'emploi.
- **Soutenir l'essor de l'économie circulaire et l'économie locale de proximité** : Le renforcement des filières locales agissant sur l'ensemble de la chaîne économique ainsi que la promotion des activités d'économie circulaire doivent permettre l'optimisation des ressources, la diminution de l'impact de l'activité économique et l'augmentation de notre autonomie.
- **Stimuler la diversité de l'économie genevoise** : Le maintien d'un tissu économique fort et résilient dépend de la diversité des entreprises et de leur capacité à innover et à s'adapter aux nouveaux enjeux.

Autres projets d'importance stratégique

L'innovation, comme facteur clé d'une économie locale forte, durable et créatrice d'emplois, doit continuer d'être soutenue, notamment afin de permettre aux PME de trouver les financements pour innover. Un soutien marqué au développement du cluster des industries créatives est nécessaire, les acteurs de ce secteur jouant un rôle essentiel dans l'innovation, le transfert technologique et l'emploi.

Il convient également de veiller à accroître la lisibilité des avantages du canton de Genève comme hub de l'innovation pour les PME et start-ups, dans une perspective de diversité, d'économie circulaire et de résilience du tissu économique genevois. Par ailleurs, le renforcement des liens entre l'économie et les milieux académiques doit rester un axe important de la politique de soutien à l'innovation.

En matière de numérique, il est nécessaire de poursuivre le développement de conditions-cadres répondant spécifiquement aux besoins et aux défis de l'économie numérique. Doivent également être inclus dans cette démarche, les enjeux liés aux besoins énergétiques des solutions numériques, à la gestion éthique sûre et durable des échanges de données ainsi qu'à la durée de vie des matériels informatiques. Ceci concourra à l'assise de Genève comme centre de création de valeur ajoutée économique et sociale, et pôle d'excellence numérique.

Les restrictions de voyage lors de la crise sanitaire ont démontré la dépendance de l'écosystème touristique aux voyages d'affaires ainsi qu'aux touristes lointains. Dans ce contexte, la Fondation Genève Tourisme et Congrès (FGTC) met en œuvre une stratégie de promotion de la destination Genève sous l'angle du tourisme de loisirs et de proximité

L04 Promotion économique et tourisme (suite)

en soutenant une approche "resort" . Cette dernière vise à promouvoir et à renforcer les services et les animations destinées aux visiteurs en proposant des offres de prestations combinées. Dans ce contexte, l'Etat soutient l'amélioration de l'accueil par le biais de la formation des différentes parties prenantes ainsi qu'en favorisant l'échange de bonnes pratiques d'accueil, les connaissances de la destination. L'Etat œuvre également à renforcer la durabilité de la destination Genève en soutenant la diversification et le développement des différentes formes de tourisme « doux » qui respectent, préservent et mettent durablement en valeur les ressources patrimoniales du canton. Par ailleurs, l'industrie relative aux salons et aux expositions amorçe une reprise après deux années particulièrement difficiles. Dans ce contexte, l'industrie de l'événementiel évolue dans une nouvelle dynamique qui intègre une dimension numérique. L'Etat entend accompagner cette transition en soutenant la phigitalisation des congrès et des salons.

Le changement climatique, la perte de biodiversité ainsi que l'accroissement des disparités sociales et économiques représentent les défis majeurs de ces dernières années. Dans ce contexte, l'Etat s'engage à intégrer les préoccupations relatives à la durabilité dans les services proposés aux entreprises par la Fongit, la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI). Par le biais du dispositif de soutien aux entreprises, l'Etat entend promouvoir une prospérité économique partagée et durable et un travail décent pour tous. Il souhaite également encourager des modes de consommation et de production durables. Ainsi, les prestations de la Fongit, de la FAE et de l'OPI seront complétées par des actions relatives à ces thématiques.

La finance durable, d'impact et régénérative est un sujet central, qui s'inscrit pleinement dans le programme cantonal de la transition économique, fondamentale pour faire face à l'urgence climatique. Suite au succès des éditions 2019, 2021 et 2022 du sommet mais également de la semaine Building Bridges, et grâce à la présence d'institutions financières, d'organisations internationales, du monde académique et d'organismes locaux publics et privés sur le territoire genevois, des actions seront menées pour renforcer et accélérer le positionnement de Genève comme plateforme locale, nationale et internationale de la finance de demain.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires :

30 - Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +1.1 million est due principalement à l'augmentation du nombre de postes d'auxiliaires (+11,9 ETP dont 3 accordés en 2022 par la Commission des finances) pour les domaines suivants :

- Contrôle et suivi des dossiers des entreprises en matière d'aide pour cas de rigueur conformément aux dispositions fédérales.
- Mise en œuvre et suivi des mesures prévues dans le projet de loi d'investissement (PL 13221) en faveur des entreprises pour la transition de l'économie vers la durabilité inscrit au projet de budget d'investissement dès 2023.
- Poursuite de la mise en œuvre des mesures prioritaires liés aux objectifs fixés par le Conseil d'Etat dans son programme de législation, à savoir :
 - Répondre aux défis liés à la transition écologique;
 - Répondre aux enjeux de la transition numérique;
 - Favoriser l'emploi et l'employabilité;
 - Soutenir l'essor de l'économie circulaire et l'économie locale de proximité.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'augmentation de +4.0 millions est due aux éléments suivants :

- Mise en œuvre des mesures prioritaires liées aux objectifs fixés par le Conseil d'Etat dans son programme de législation pour +3.3 millions dont +2.1 millions accordés en 2022 par la Commission des finances. Il s'agit plus particulièrement des projets suivants :
 - Place de marché numérique;
 - Phigitalisation;
 - Promotion de l'économie locale de proximité;
 - Accompagnement à la transition et à l'adaptation des modèles d'affaires des PME;
 - Accompagnement responsabilité numérique (RNE) des entreprises;
 - Panorama des labels;
 - Accompagnement à la transition des très petites entreprises (TPE);
 - Employabilité.

L04 Promotion économique et tourisme (suite)

- Mise en œuvre des actions relatives au projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 66 millions de francs à destination des entreprises pour la transition de l'économie vers la durabilité (+0.2 million);
- Suivi des dossiers des entreprises dans le cadre des aides cas de rigueur conformément aux exigences de la Confédération (+0.5 million).

36 - Charges de transferts

L'augmentation de +0.2 million est due au financement destiné à la promotion de l'économie circulaire et à l'accroissement du soutien aux organismes actifs dans l'économie genevoise, notamment les actions Building Bridge à Genève.

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|------|------|---------|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Favoriser la création de nouvelles entreprises dans le canton (art 5, al. 2 litt a LDévEco) | | | | | | |
| 1.1 Nombre d'actions de formation de la DG DERI favorisant la création d'entreprises | Efficacité | 30 | 40 | 15 | 30 | 2024 |
| 2. Faciliter le développement des entreprises installées dans le canton (art 5, al. 2 litt b LDévEco) | | | | | | |
| 2.1 Nombre de participants aux conférences et événements (co-) organisés par la DG DERI | Efficacité | 900 | 900 | 439 | 900 | 2024 |
| 3. Accompagnement à la transition et à l'adaptation des modèles d'affaires des PME | | | | | | |
| 3.1 Nombre de demandes d'accompagnement adressées au programme et acceptées | Efficacité | 50 | NA | NA | 50 | 2024 |
| 3.2 Pourcentage des entreprises accompagnées ayant entamé leur plan d'action | Efficacité | 50 % | NA | NA | 50 % | 2024 |
| 3.3 Niveau de mise en œuvre du plan d'action des entreprises accompagnées | Efficacité | 30 % | NA | NA | 30 % | 2024 |
| 4. Accompagnement à la responsabilité numérique des entreprises (RNE) | | | | | | |
| 4.1 Nombre de participants à la formation en ligne sur le RNE (MOOC) | Efficacité | 500 | NA | NA | 500 | 2024 |
| 4.2 Nombre de participants à la formation proposée en présentiel | Efficacité | 100 | NA | NA | 100 | 2024 |
| 4.3 Taux de mise en œuvre d'une politique RNE au sein des entreprises formées | Efficacité | 30 % | NA | NA | 30 % | 2024 |
| 5. Maintenir un taux d'occupation élevé des surfaces louées des Ports Francs (Praille et Aéroport) | | | | | | |
| 5.1 Taux d'occupation | Efficacité | 97 % | 97 % | 98.49 % | 97 % | 2024 |
| 6. Augmenter le taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe Palexpo | | | | | | |
| 6.1 Taux d'occupation | Efficacité | 50 % | 40 % | 20 % | 50 % | 2024 |
| 7. Développer les infrastructures en zone industrielle | | | | | | |
| 7.1 millions de francs / an investis dans des infrastructures (études, autorisation, réalisations) | Efficacité | 6.25 | 8.26 | 5.2 | 6.50 | 2024 |

L04 Promotion économique et tourisme (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-----|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 8. Promouvoir la destination touristique genevoise auprès des organisateurs de conférence et de congrès et les soutenir dans l'organisation de leur événement | | | | | | |
| 8.1 Nombre de congrès et séminaires d'entreprise obtenus | Efficacité | 25 | 18 | 13 | 25 | 2024 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : cet indicateur représente le nombre d'actions de formation liées à la promotion économique en faveur d'entreprises locales en création, dispensées lors des séances regroupant au minimum 20 entrepreneurs, et qui comprennent les Matinales des Créateurs, les Ateliers des Créateurs, les Ateliers GEW et les OTP Newstart.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de la DG DERI relative aux prestations de conseils à l'implantation, à la création et au développement des entreprises. Il représente le nombre de participants à des conférences et événements (co-) organisés par la DGDERI, destinés à informer et sensibiliser sur des sujets d'actualité économique et sur des évolutions technico-juridico-fiscales, ainsi qu'à valoriser le savoir-faire et l'expertise et l'économie genevoise. Sont concernés le Forum économie numérique, la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat (GEW), les Petits déjeuners, les Tables rondes Etat-Philantropie et le Prix du commerce.

Indicateur 3.1 : cet indicateur mesure le nombre de dossiers de candidatures validés. Pour l'année 2022, le nombre a été de 47 dossiers.

Indicateur 3.2 : cet indicateur permet de mesurer l'avancement des plans d'action au sein des entreprises. La valeur est établie selon le résultat de l'enquête des mandataires auprès des entreprises accompagnées, 12 mois après la fin de l'accompagnement.

Indicateur 3.3 : cet indicateur permet de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des plans d'action au sein des entreprises. La valeur est établie selon le résultat de l'enquête des mandataires auprès des entreprises accompagnées, 12 mois après la fin de l'accompagnement.

Indicateur 4.1 : cet indicateur mesure l'importance de la participation à la formation en ligne (MOOC - *Massive Open Online Course* » ou « cours en ligne ouvert et massif) sur la RNE (responsabilité numérique des entreprises).

Indicateur 4.2 : cet indicateur mesure la participation à la formation complète en présentiel (durée est de 6 heures) et qui ont obtenu la certification de la HES.

Indicateur 4.3 : cet indicateur mesure la mise en œuvre des actions suite à l'obtention de la certification de la HES. Il s'agit du pourcentage d'entreprises ayant au moins initié une réflexion ou une action en lien avec la RNE dans un délai de 6 mois après avoir obtenu la certification.

Indicateur 5.1 : cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces louées des Port-Francs SA sur les sites de la Praille et de l'aéroport.

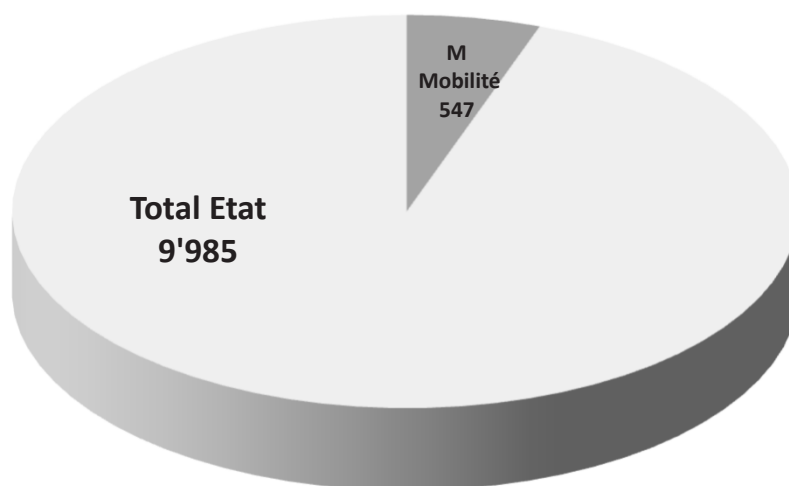
Indicateur 6.1 : cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe de Palexpo SA.

Indicateur 7.1: La viabilisation de nouveaux terrains permettra d'installer de nouvelles entreprises et de reloger certaines et notamment une partie des entreprises sises au PAV. Sur la période de la convention d'objectifs, la planification des équipements prévoit une dépense moyenne annuelle de 7,6 millions de francs. Toutefois, il est à rappeler que d'importantes fluctuations des valeurs peuvent être constatées, d'une année à l'autre. L'objectif "long terme" représente ainsi la moyenne des investissements sur l'ensemble de la législature, l'objectif annuel pouvant varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la temporalité des projets. Cas échéant, ces fluctuations seraient dues à une réalité opérationnelle : toute réalisation d'une infrastructure (chiffrage élevé) est précédée d'une phase d'étude (chiffrage de moindre importance). De plus, un projet de route se décline, à minima en deux phases. Une phase études, une phase réalisation. S'il est relativement aisé de garantir des échéances dans une planification pour les phases 1, il est presque impossible de garantir celles des phases 2 (recours, oppositions etc). Pour tenir compte de ces incertitudes, une marge de 20% a été appliquée pour définir toutes les valeurs.

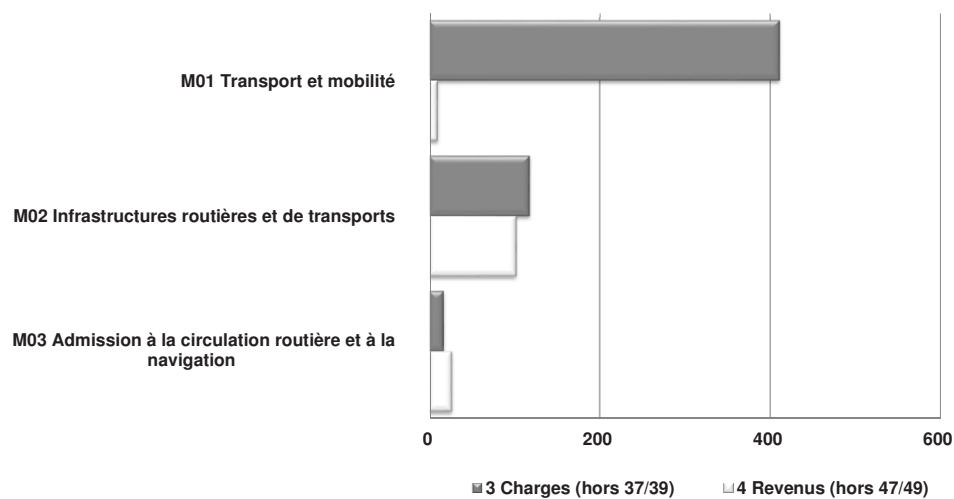
Indicateur 8.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion de Genève en tant que destination pour l'organisation de congrès et de séminaires d'entreprises d'envergure internationale.

M Mobilité

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



M Mobilité

Synthèse des priorités

Cette politique publique a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité entre les différents modes de transport. Le cadre général de l'action de l'Etat s'articule autour des principes suivants :

- répondre aux besoins de mobilité en assurant l'utilisation complémentaire de tous les modes de transport et la fluidité du trafic;
- garantir la sécurité de tous les modes de déplacements et notamment des plus vulnérables;
- préserver l'environnement et les secteurs habités des nuisances;
- équilibrer la répartition de l'usage de l'espace public entre les modes de transport et les autres activités urbaines;
- mettre à disposition de la population une offre de transports publics performante.

Face aux enjeux de la transition écologique, le Conseil d'Etat a présenté son plan climat cantonal renforcé le 2 juin 2021. A l'horizon 2030, celui-ci prévoit une réduction de 40 % du trafic individuel motorisé grâce notamment au développement des transports publics et de la mobilité douce, et l'atteinte d'un seuil de 40 % de véhicules électriques.

Pour y parvenir, l'Etat investira considérablement dans les transports en commun avec la réalisation de nouvelles lignes de tramways et de bus à haut niveau de service (BHNS), la participation à l'électrification de la flotte des TPG pour des véhicules 100 % électriques en 2030, l'extension du réseau Léman Express, ainsi que le financement d'axes forts vélos et de nombreuses mesures des projets d'agglomération.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat a adopté durant l'été 2022 son plan décennal des investissements (PDI) qui fixe les priorités du canton de Genève en matière d'investissement pour ces prochaines années (période 2023-2032). Dans le domaine de la mobilité, les investissements prévus sont de l'ordre de 3.4 milliards de francs dans la continuité du précédent plan décennal. Les projets prioritaires pour l'année 2023 ainsi que les ressources sollicitées dans la planification financière s'inscrivent dans cette dynamique.

Conformément aux orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'Etat, les objectifs prioritaires en matière de mobilité s'articuleront autour de trois axes : déployer les mesures d'accompagnement suite à la mise en service du Léman Express, poursuivre le développement des infrastructures de transport et concrétiser les mesures du projet d'agglomération, accélérer la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE).

Déployer les mesures d'accompagnement suite à la mise en service du Léman Express et stabiliser puis renforcer l'offre de transports publics.

Avec l'amélioration significative de la qualité de l'offre et l'allègement des contraintes liées à la crise sanitaire, le réseau Léman Express a retrouvé puis dépassé son niveau de fréquentation de début 2020. Le seuil des 50'000 voyageurs moyens par jour de semaine a ainsi été franchi en octobre 2021. Cette tendance s'est poursuivie avec une fréquentation qui avoisinait les 60'000 voyageurs à la mi-2022.

L'année 2023 restera encore une année de consolidation de l'offre ferroviaire qui devra être stabilisée puis renforcée. Le volume d'offre restera globalement inchangé sur l'ensemble du réseau sur la partie suisse. Le développement de l'offre sur l'axe Genève – La Plaine – Bellegarde (lignes L5 et L6) est cependant à l'étude avec un déploiement à l'issue des travaux d'entretien lourds prévus sur l'axe pour la période 2023-2025. Seront notamment envisagés le renforcement de l'offre L5 en soirée et le week-end (cadence ½ heure étendue) ainsi qu'un étoffement de l'offre L6 avec son prolongement au-delà de Bellegarde (desserte de Seyssel et Culoz).

Concernant le réseau des Transports publics genevois (TPG), celui-ci reste impacté par la crise sanitaire avec un niveau de fréquentation de 90 % par rapport à 2019, ce qui implique toujours un niveau de recettes voyageurs inférieur à celui prévu dans le contrat de prestations. Pour l'année 2023, le réseau TPG continuera à faire l'objet d'améliorations pour répondre aux développements urbains du canton avec par exemple le renforcement de la ligne 43 desservant le quartier de La Chapelle – Les Sciers. La ligne 41 sera quant à elle prolongée jusqu'à la gare de Chêne-Bourg alors que la ligne 34 desservira dorénavant le secteur de Conches jusqu'à maintenant non desservi par les transports publics.

Poursuivre le développement des infrastructures de transports et concrétiser les mesures du projet d'agglomération

Dans le domaine ferroviaire, les études de projet de la nouvelle gare souterraine de Cornavin, débutées en 2022, se poursuivront en 2023 sur la base du choix définitif de la variante (dite 1bis) garantissant une capacité suffisante à l'horizon des années 2050 à 2060. La prochaine étape en 2023 consistera en la préparation du dossier pour la procédure fédérale d'autorisation de construire, dont le dépôt officiel est planifié pour l'été 2024.

Dans le domaine des infrastructures de transports publics, les travaux dans le cadre du projet de lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) sur l'axe Genève-Vernier-Zimeysa seront engagés en 2023 sur la section Vernier-Meyrin. Sur le reste de l'axe, l'enquête publique est planifiée pour le 1^{er} trimestre 2023. Pour le projet de lignes BHNS dans le secteur des Grands-Esserts, les premiers tronçons d'aménagements entre Carouge et Veyrier seront en cours de réalisation. Par ailleurs, le chantier du développement de l'axe Frontenex devrait débuter au printemps 2023, de manière à améliorer l'offre de transports collectifs sur l'axe allant des Eaux-Vives au quartier de Belle-Terre à Thônex.

Concernant l'extension tramway vers le Grand-Saconnex et Ferney, l'aboutissement de la procédure fédérale d'autorisation de construire est attendu pour le printemps 2023 permettant un démarrage des travaux à la fin de cette même année. La mise en service de l'extension de la ligne 15 de tramway entre les Palettes et la ZIPLO, chantier qui a débuté en février 2021, est planifiée pour la fin 2023. En parallèle, la demande d'autorisation de construire pour le chantier du second tronçon (entre ZIPLO et Perly) est attendue pour permettre le démarrage des travaux.

Dans le domaine des routes, les travaux de la route des Nations et de la requalification de la route de Lausanne à Bellevue/Genthod se poursuivront en 2023. Les études du boulevard des Abarois et du barreau de Montfleury se poursuivront également en 2023 tout comme les études et travaux des mesures du projet d'agglomération de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} générations mais également de 4^{ème} génération dont la loi de financement sera soumise au Grand Conseil à l'automne 2022. Quant au projet d'aménagement du quai de Coligny, l'autorisation de construire est planifiée pour le 2^{ème} semestre 2023.

Concernant les routes nationales de la région genevoise, les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU), se poursuivront en y intégrant les enjeux relatifs à la mise en œuvre de la jonction autoroutière de Vernier-Canada et du barreau de Montfleury, ainsi qu'aux dessertes de l'Aéroport International de Genève. Des études complémentaires de la traversée du Lac devront être menées en 2023 dans le cadre du programme de développement stratégique (PRODES). En termes de réalisations, 2023 verra la poursuite des travaux de la jonction autoroutière du Grand-Saconnex entamés en 2018.

Dans le secteur de Genève Sud, afin d'accompagner les développements situés à la fois sur territoires français et suisse, une nouvelle démarche partenariale a été lancée fin 2020 afin de trouver des mesures qui permettront de limiter l'accroissement du trafic et d'apporter une réponse transfrontalière durable à la problématique de planification des déplacements. Les études, les déclinaisons des mesures et leurs déploiements se poursuivront en 2023.

Concernant les mesures en lien avec les « petites douanes », la mise en œuvre de la lettre d'intention signée en janvier 2018 se poursuit par des actions en matière de régulation du trafic, soit la mise en place de feux de signalisation depuis le 31 août 2021 aux trois douanes de Soral II, Chancy II et de Sézegnin (celle de Certoux en étant déjà dotée). Ce dernier volet est venu en complément des mesures déjà mises en place s'agissant des transports publics (lignes 62, 63 et 76), du déploiement de P+R (Viry) et du covoiturage (ligne dynamique Viry-Bernex). L'objectif de réduction du trafic en période de pointe du matin (-50 % fin 2022) sera à stabiliser en 2023, dans un contexte « normal » soit post crise sanitaire. Un suivi régulier du trafic par des comptages aux quatre douanes permettra de faire un bilan sur l'atteinte des objectifs. Des réflexions sur les limitations aux petites douanes du reste du Canton seront poursuivies en partenariat avec les acteurs du Grand Genève.

En matière de promotion des plans de mobilité, l'adoption d'un règlement (RPMob H1 21.03) le 16 juin 2021 a fourni les conditions cadres de leurs déploiements. Ils restent facultatifs pour les entreprises mais obligatoires pour les structures publiques. Depuis le 30 avril 2022, la loi sur la Mobilité (H1 20) a été complétée par des mesures en faveur des plans de mobilité des structures publiques (exemplarité des institutions cantonales, communales et de droit public). Dans son sillage, le lancement, en septembre 2022, par le Canton d'un label Ecomobile destiné à valoriser les organisations publiques et privées qui auront mis en place un plan de mobilité va permettre d'encourager le développement d'une mobilité pendulaire et professionnelle durable. Dans la continuité de la première édition en 2022 de la formation « mobility manager » soutenue par notre Canton comme celui de Vaud, une nouvelle session sera organisée en 2023.

Accélérer la mise en œuvre de la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)

En 2023, les actions de fluidification des modes de transports seront poursuivies selon le cadre défini par la nouvelle feuille de route relative à la LMCE. Ces actions seront concrétisées par la mise en œuvre de la ceinture urbaine destinée à canaliser le trafic individuel motorisé transitant actuellement par le centre de Genève concomitamment avec les premiers déploiements de la nouvelle stratégie de régulation, tout particulièrement dans l'hyper-centre et le centre de Genève, visant à donner la priorité aux transports publics et à la mobilité douce.

Ces mesures seront étroitement coordonnées avec le renouvellement de la signalisation lumineuse obsolète en améliorant la programmation des feux de façon globale, tout en favorisant la mise en place de coordinations des feux sur des secteurs définis. L'aménagement de la première étape de la ceinture urbaine en rive droite devrait se concrétiser d'ici au début 2023 avec la mise en service de la section Nations-route de Meyrin, permettant d'alléger le trafic des rues de Montbrillant, de Lausanne ainsi que sur la place de Cornavin.

Suite à la consultation menée en 2021 et à l'enquête publique conduite durant l'été 2022, la stratégie de réduction de la vitesse en lien avec le bruit routier devrait être progressivement déployée sur la base d'un arrêté sur le point d'être adopté et dans la ligne des prescriptions de la LMCE, en commençant par la zone I ainsi que les axes en dépassement des valeurs d'alarme fixées par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

Quant à la vitesse commerciale des transports collectifs, elle fera l'objet d'une attention particulière avec la poursuite des mesures d'amélioration entreprises ces dernières années.

2023 verra également la poursuite des études (avant-projet et projet) concernant l'élargissement du pont de Lancy et le secteur Casaï-Pailly-Meyrin, deux autres projets essentiels à la fluidification complète de la ceinture urbaine.

La thématique du stationnement, au vu de son impact majeur sur la politique de mobilité, va continuer à être priorisée stratégiquement en 2023 avec la mise en œuvre du plan d'actions adopté en 2022 par le Conseil d'Etat. Ce plan d'actions comprend notamment le déploiement du nouveau règlement de stationnement sur fonds privés et la thématique de la tarification du stationnement.

Concernant la mobilité douce, l'année 2023 verra la poursuite de la mise en œuvre des aménagements inscrits dans le plan d'actions de la mobilité douce (PAMD) 2019-2023. Le crédit d'investissement y relatif (L12759) adopté par le Grand Conseil permet d'avoir le financement de toutes les mesures cantonales du PAMD. Les études concernant les projets inscrits dans ce crédit sont en cours.

En matière de prospective, les études en vue de l'élaboration de la nouvelle stratégie mobilité 2050 en lien avec le nouveau plan climat cantonal renforcé continueront en 2023.

La Centrale de régulation du trafic (CRT), regroupant depuis fin 2017 la Police, les Transports publics genevois et l'Office cantonal des transports (OCT), mettra en œuvre un observatoire de la mobilité basé sur les temps de parcours et sur les origines/destinations du transport individuel motorisé ainsi que sur les comptages routiers issus des images des caméras de surveillance du trafic.

Enfin, l'Office cantonal du génie civil (OCGC) poursuivra en 2023 ses tâches de surveillance, d'inspection, de maintenance et de gros entretien des infrastructures routières et de transports publics. Il en sera de même pour le programme d'assainissement du bruit routier.

Sécurité routière

L'Etat doit assurer l'admission à la circulation routière et à la navigation des conducteurs et navigateurs genevois ainsi que la conformité de tous les véhicules immatriculés "GE", bateaux compris.

La priorité sera portée sur la diminution des délais des contrôles périodiques concernant les véhicules. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité des exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), les retards engendrés à cause de la pandémie COVID-19 en 2020 et en 2021 et la très forte augmentation des demandes de prestations routières et navales en 2021, notamment en demandes de permis de conduire toutes catégories confondues, doivent être résorbés le plus rapidement possible, pour revenir à la situation stable et convenable d'avant pandémie.

L'évolution du guichet virtuel de l'OCV, avec l'augmentation des prestations en ligne, se poursuivra afin que l'accessibilité aux prestations soit facilitée tout en limitant la nécessité de déplacements des usagers.

M01 Transport et mobilité

Département responsable : DI

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|---------------------|---------------------------------------|-------------|-------------------------|---------------------|
| CHARGES | 410'993'511 | 35'456'746 | 9.4% | 375'536'765 | 388'083'392 |
| 30 Charges de personnel | 16'085'682 | 1'117'068 | 7.5% | 14'968'614 | 14'673'521 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 6'042'009 | 364'660 | 6.4% | 5'677'349 | 6'049'144 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 8'830'157 | 709'170 | 8.7% | 8'120'987 | 7'149'266 |
| 34 Charges financières | 3'712'500 | 0 | 0.0% | 3'712'500 | 2'649'047 |
| 36 Charges de transfert | 373'740'572 | 33'265'848 | 9.8% | 340'474'724 | 355'630'058 |
| 38 Charges extraordinaires | 2'563'991 | 0 | 0.0% | 2'563'991 | 1'916'237 |
| 39 Facturations internes | 18'600 | 0 | 0.0% | 18'600 | 16'120 |
| REVENUS | 10'197'017 | 297'893 | 3.0% | 9'899'124 | 9'051'409 |
| 42 Taxes et redevances | 70'332 | 24 | 0.0% | 70'308 | 86'586 |
| 43 Revenus divers | 2'795'418 | 297'869 | 11.9% | 2'497'549 | 2'814'188 |
| 44 Revenus financiers | 6'807'000 | 0 | 0.0% | 6'807'000 | 5'626'569 |
| 46 Revenus de transferts | 524'267 | 0 | 0.0% | 524'267 | 524'067 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -400'796'494 | -35'158'853 | 9.6% | -365'637'641 | -379'031'983 |
| <i>Coût d'état-major</i> | -342'346 | -34'612 | 11.2% | -307'734 | -258'389 |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | -4'165'021 | 294'737 | -6.6% | -4'459'758 | -4'637'355 |
| COÛT COMPLET | -405'303'861 | -34'898'728 | 9.4% | -370'405'133 | -383'927'727 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | en % | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-------------------------------|---------------|------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| TOTAL POSTES | 101.70 | 5.90 | 6.16% | 95.80 | 94.40 |
| <i>ETP fixes</i> | 92.70 | -0.10 | -0.11% | 92.80 | 88.80 |
| <i>ETP auxiliaires</i> | - | - | - | - | 0.50 |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | 9.00 | 6.00 | 200.00% | 3.00 | 5.10 |

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité et de recherche d'efficacité, reposant sur 4 piliers : les transports publics, les transports privés, le stationnement et la mobilité douce. En ce sens, il convient de planifier les actions et les infrastructures, y compris au niveau transfrontalier, d'organiser et d'exploiter le réseau routier conformément aux législations fédérale et cantonale ainsi que de commander et de contrôler les prestations réalisées par les entreprises de transports publics.

Il s'articule autour des axes suivants :

- mettre des transports publics efficaces à disposition de la population ;
- définir la politique de l'Etat en matière de mobilité et sa traduction en termes de plans d'actions, de plans directeurs et de programmes d'infrastructures ;
- assurer le fonctionnement et la sécurité du réseau routier cantonal, communal et privé ouvert à la circulation, pour l'ensemble des modes de déplacement ;
- appliquer les principes d'organisation du stationnement des véhicules automobiles et à deux roues, de manière à répondre aux besoins propres des diverses usagères et divers usagers dans le respect de la planification générale.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des transports (OCT), en partenariat avec les entreprises de transports publics et privés (Transports Publics Genevois, Chemins de Fer Fédéraux, Lémanis SA, Mouettes Genevoises SA, opérateurs bus du GLCT, groupe CGN SA), ainsi qu'avec la Fondation des parkings.

M01 Transport et mobilité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M01.01 Planification des actions de l'Etat en matière de mobilité
- M01.02 Mise à disposition des services de mobilité
- M01.03 Exploitation de l'infrastructure routière
- M01.04 Soutien à la compagnie générale de navigation (CGN)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Conformément aux orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'Etat dans son programme de législation 2019-2023, les objectifs se réfèrent à la mise en œuvre d'une mobilité durable reposant sur la complémentarité des modes de déplacements. Celle-ci s'organise notamment sous l'égide du projet d'agglomération, de Mobilités 2030, de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE - H 1 21) votée par le peuple le 5 juin 2016, de sa révision en termes de dérogation aux principes de compensation votée par le peuple le 27 septembre 2020 et de la loi H 1 50 sur les infrastructures de transports collectifs dont la révision a été approuvée le 25 juin 2020.

Le travail d'accompagnement des grands projets d'urbanisation se poursuivra parallèlement aux réflexions visant à définir les nouvelles offres et infrastructures de transport devant soutenir le développement des nouveaux quartiers de Genève à l'échelle de l'agglomération.

A ce titre, les études menées sur les grands projets d'urbanisation prioritaires ont permis de préciser les besoins de développement des transports publics, des infrastructures routières et de mobilité douce pour répondre à la demande en déplacement des futurs résidents de ces nouveaux quartiers. Elles devront aboutir à une traduction concrète sous forme de plans localisés de quartier, de réalisation des nouveaux logements et des infrastructures de transport nécessaires (transports collectifs, routes, pistes cyclables, etc.).

Le plan d'actions des transports collectifs (PATC) 2020-2024, approuvé par le Grand Conseil le 22 mars 2019 et par le Conseil d'Etat le 17 avril 2019, prévoit de mettre à disposition de la population une offre supplémentaire d'un peu plus de 20 % par rapport à 2019.

Cette croissance de l'offre a été engagée de manière importante avec la restructuration du réseau TPG en accompagnement du Léman Express. Après la mise en service en juillet 2021 du prolongement de la ligne 14 à Bernex-Vailly, la fin de l'année 2023 sera marquée par celle de l'extension du tram 15 en direction de Saint-Julien (tronçon Palettes-ZIPLO).

Plusieurs projets majeurs d'infrastructures de transports collectifs, approuvés par le Grand Conseil en juin 2020 dans le cadre de la révision de la loi H 1 50 et de la loi 12554, verront leurs études opérationnelles et procédures d'autorisation se poursuivre en 2023. Il s'agit notamment pour le réseau tramway de l'extension de la ligne tram 15 en direction de Saint-Julien (tronçon Ziplo-Perly), de l'extension du réseau tramway jusqu'au Grand-Saconnex (tram des Nations) et Ferney, ainsi que de la modification des infrastructures tramway dans le secteur Cornavin-Terreux du Temple.

Concernant les développements de lignes de trolley et de bus électriques, les projets de BHNS desservant l'axe Frontenex, le secteur Pinchat/Grands-Esserts et l'axe Genève-Vernier-Zimeysa, feront l'objet d'un démarrage de travaux d'aménagements routiers en 2023 une fois leur autorisation de construire en force.

Les études et travaux ferroviaires Léman 2030 financés par le Canton dans le cadre des lois H 1 60 et 11912 se poursuivront en 2023, avec la préparation des procédures d'autorisation de l'extension souterraine de la gare de Cornavin.

En prévision de la prochaine consultation de la Confédération sur l'étape d'aménagement 2040 du réseau ferroviaire, les études exploratoires sur les futurs développements du nœud genevois, ainsi que sur l'axe Genève - Lausanne, continueront également, considérant que le prochain programme de développement au niveau national ne pourra être initié qu'une fois que la Confédération aura approuvé sa stratégie pour l'horizon 2050.

M01 Transport et mobilité (suite)

L'acceptation par le peuple le 5 juin 2016 de la LMCE a fixé le cadre de l'organisation des réseaux de transports sur le territoire du canton de Genève. Les mesures visant à instaurer une priorité différenciée des modes de transport, notamment dans l'hyper-centre et le centre-ville, continueront à être mises progressivement en place en lien avec le renouvellement de la signalisation lumineuse et la centrale de régulation du trafic, en fonction de la nouvelle feuille de route élaborée en 2021.

Le plan d'actions du réseau routier, voté par le Grand Conseil le 28 janvier 2017, fait l'objet d'une mise à jour qui sera présentée courant 2023 au Grand Conseil, avec notamment l'adaptation de la carte de la hiérarchie du réseau et une extension des zones II prévues dans la LMCE, dont la mise en œuvre interviendra par la suite.

Enfin, le Conseil d'Etat a présenté son plan climat cantonal renforcé le 2 juin 2021. Celui-ci vise une diminution de 60 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et la neutralité carbone au plus tard en 2050. Globalement, l'objectif de neutralité carbone en 2050 se fonde sur des émissions dix fois moins élevées qu'aujourd'hui. Quarante et une mesures, qui feront l'objet, le cas échéant, de projets de lois dédiés, sont organisées autour de sept axes structurant l'ambition de ce plan climat.

Cela se traduira, à l'horizon 2030, par une réduction de 40 % du trafic individuel motorisé grâce notamment au développement des transports publics et de la mobilité douce, et par l'atteinte du seuil de 40 % de véhicules électriques. Cette évolution vers une mobilité décarbonée impliquera des changements de comportements, avec comme priorité la réduction des kilomètres parcourus en transports individuels motorisés, un report modal vers les modes doux et les transports publics, mais aussi le développement de véhicules moins émissifs. Dans cette perspective, le Grand Conseil a engagé le travail parlementaire du projet de loi 13059 visant à une participation cantonale de 350 millions de francs pour l'électrification complète de la flotte des véhicules des TPG et l'acquisition de nouveaux véhicules en lien avec le développement de l'offre. Dans le domaine de la mobilité douce, un projet de loi (PL 13061) de 20 millions de francs pour le développement d'axes forts vélos d'intérêt cantonal a été déposé en janvier 2022 auprès du Grand Conseil offrant ainsi la possibilité de se déplacer de manière rapide et sécurisée pour les cyclistes sur 12 axes. 2023 sera consacrée au démarrage des études pour l'ensemble de ces nouveaux projets d'infrastructures. Des projets complémentaires liés aux développements ferroviaires et tramways devraient enrichir le dispositif décrit ci-dessus.

Autres projets d'importance stratégique

Les études sur les grands projets d'infrastructures se poursuivront avec la collaboration des communes concernées pour définir l'organisation d'un système de transports répondant à l'évolution de la demande en déplacements et adapté aux différentes contraintes, notamment environnementales et paysagères. Le projet général d'élargissement de l'autoroute en cours, mené par l'Office fédéral des routes (OFROU) est étroitement coordonné avec les études relatives à la desserte de la façade aéroportuaire ainsi que celles concernant la réalisation de deux nouvelles jonctions autoroutières. La première, située dans le secteur de Vernier - Canada et couplée au nouveau barreau routier de Montfleury, permettra de relier la ZIMEYSA par le plateau de Montfleury. La seconde jonction dite de l'aéropostale, située au plus près de l'aéroport, permettra d'améliorer les connexions avec le réseau routier principal.

Les travaux de la route des Nations se poursuivent, quant à eux, avec l'objectif d'une mise en service désormais fixée au second semestre 2023.

Les études et études d'avant-projet concernant le boulevard des Abarois en lien avec l'accompagnement du développement du grand projet de Bernex seront poursuivies.

Dans le domaine du transport de marchandises et de la logistique urbaine, le plan d'actions 2019-2023, comprenant 22 mesures, dont une dizaine prioritaire, qui couvre notamment les livraisons en ville, la problématique des zones industrielles et des chantiers et le développement du ferroviaire par rapport au transport routier, poursuivra sa mise en œuvre. Cette dernière dépend d'une multitude d'acteurs publics et privés pour parvenir à leur réalisation, le rôle du Canton étant majeur tant en termes de coordination (signalétique et aire de stationnement dans les zones industrielles), de déploiement de tests, (sas livraison, points relais), que d'impulsion (centre de distribution urbaine à la Praille). En 2023, la priorité sera accordée aux questions de logistique ferroviaire, de marchandises dangereuses et de convois exceptionnels.

En matière de stationnement, le plan d'actions du stationnement révisé couvrant la période jusqu'en 2025 comprendra différentes mesures visant à limiter l'offre à destination des pendulaires dans les lieux les plus centraux, à garantir une offre adaptée pour les logements et à permettre une accessibilité renforcée au centre-ville pour les commerces et activités.

M01 Transport et mobilité (suite)

Enfin, la poursuite de la promotion du covoiturage est aussi un projet d'importance stratégique eu égard à la participation du Canton au programme Interreg V covoiturage Léman 2014-2020 (étendu dans les faits jusqu'au printemps 2022), aux côtés du canton de Vaud et des partenaires français dont le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Transport. A ce titre des secteurs prioritaires comme Bardonnex et Thônex-Vallard ont déjà été identifiés, tout comme la nécessité de développer une coopération avec les milieux privés dans le cadre des plans de mobilité d'entreprise dont le covoiturage est un des volets. Les efforts en 2023 porteront d'une part sur la communication des résultats obtenus à Thônex-Vallard en vue d'une pérennisation de la voie réservée au-delà de 2023 (fin de la période de test, déjà prolongée de deux années) et de la poursuite des études côté suisse (OFROU) et français (ATMB) en vue d'une expérimentation d'une voie réservée au covoiturage à Bardonnex.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel :

Renfort de 1 ETP pour mener les études du projet des axes forts vélos (conformément au PL 13061) du réseau cyclable d'intérêt cantonal.

Renfort de 5 ETP octroyés dans le cadre des crédits impératifs adoptés par la Commission des finances en date du 2 mars 2022. Ces postes, pourvus en 2022, permettent la coordination des plans d'actions stratégiques (mobilité douce et développement des enjeux de transition écologique), de concrétiser les infrastructures planifiées au plan décennal des investissements (PDI) et d'implémenter la signalisation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) et la nouvelle stratégie cantonale en matière de vitesse pour lutter contre le bruit routier (+0.4 million).

A relever que ces 6 ETP, en catégorie d'agent spécialisé, sont activables en investissement, leur coût est entièrement neutralisé en revenu (nature 43).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actions de mobilité et des projets prioritaires inscrits au plan décennal des investissements (PDI), un montant additionnel a été octroyé dans le cadre des crédits impératifs 2022 adoptés par la Commission des finances en date du 2 mars 2022 (+0.3 million).

Le canton de Genève s'est porté candidat pour accueillir les congrès annuels 2025 et 2027 de l'Union internationale des transports publics (UITP), manifestation qui génère d'importantes retombées économiques. A cet égard, un engagement pour couvrir une partie des frais d'organisation est nécessaire, en attendant la décision du comité de sélection de l'UITP (+0.5 million).

Compte tenu de la situation géopolitique, augmentation des prix de l'énergie pour les équipements de la signalisation lumineuse (+0.07 million).

En juin 2022, le Conseil d'Etat a adopté une révision du manuel de comptabilité de l'Etat de Genève, en particulier le chapitre XVII du manuel A relatif aux amortissements et à l'activation de charges. Il en découle une diminution des charges de fonctionnement de 0.5 million.

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

36 - Charges de transfert :

Adaptation de l'indemnité en faveur des Transports publics genevois (TPG) de + 32.8 millions conformément au contrat de prestations TPG 2020-2024, lequel se base sur le Plan d'actions des transports collectifs (PATC), celle-ci se décomposant de la manière suivante:

- + 8.9 millions accordés par la Commission des finances en date du 2 mars 2022 dans le cadre des crédits impératifs, en vue de la mise en place de l'offre 2022 conformément au rapport d'étape adopté par le Conseil d'Etat en juillet 2021.
- + 19.6 millions destinés à compenser les effets de la crise sanitaire COVID-19 qui a induit un changement de comportement des utilisateurs. Ce montant est nécessaire pour respecter le cadre posé pour atteindre les objectifs du plan climat cantonal renforcé adopté par le Conseil d'Etat en juin 2021.
- + 4.3 millions, tenant compte du report de la mise en service du BHNS Grands-Esserts et Frontenex en 2025 et du

M01 Transport et mobilité (suite)

tram 15 (tronçon ZIPLO-Saint Julien) en 2026 (- 6.4 millions) ainsi que d'un soutien complémentaire de l'Etat pour permettre aux TPG de financer l'indexation et la hausse des coûts de l'énergie (+ 10.7 millions).

Soutien financier additionnel en faveur des Mouettes Genevoises SA en vertu du mécanisme de garantie de recettes prévue dans le contrat de prestations 2020-2024 (+ 0.1 million).

Hausse de la contribution genevoise au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) en raison de l'augmentation du fonds fédéral de 48 millions entre 2022 et 2023 (+ 0.3 million).

Augmentation des indemnités de la communauté tarifaire intégrale CTI Unireso (CFF, TPG et SMGN) en application des droits fédéral et cantonal en vue de compenser les rabais tarifaires accordés à certaines franges de la population ainsi que les augmentations tarifaires nationales non répercutées (+ 0.6 million).

Hausse de la subvention accordée à la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), afin de lui permettre de s'adapter aux exigences légales et aux évolutions administratives et financières (+0.3 million).

Diminution de l'indemnité versée aux CFF en raison de la fin estimée des effets de la crise sanitaire COVID-19, compensée par une adaption des coûts non couverts liés à l'offre (-0.7 million).

43 - Revenus divers :

L'activation des charges de personnel en lien avec les études infrastructures de transports collectifs, les études pour les aménagements cyclables, l'implantation de la signalisation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) génère un revenu supplémentaire (+ 0.3 million).

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Actions en faveur des transports publics | | | | | | |
| 1.1 Croissance de l'offre exprimée en PKR par rapport à 2019 (en valeur relative) | Efficacité | +16.5% | +11.6% | | +21.3% | 2024 |
| 2. Evaluation de la fluidité du trafic routier | | | | | | |
| 2.1 Saturation/densité du trafic routier exprimé en heures par 24heures | Qualité | 5h30 | 5h30 | 5h28 | 5h30 | 2023 |
| 3. Actions en faveur de la mobilité douce | | | | | | |
| 3.1 Nouveaux aménagements cyclables sur le territoire genevois | Efficacité | +10km | +9km | +30.8km | +50km | 2023 |
| 3.2 Evolution du trafic cycliste pendant les périodes de pointe | Efficacité | +1'000 vélos | +1'000 vélos | -6100 vélos | +5'000 vélos | 2023 |
| 4. Actions en faveur du stationnement | | | | | | |
| 4.1 Taux d'occupation annuel des places P+R (Abonnements) | Efficacité | 88% | 81% | 61% | 88% | 2023 |
| 5. Mesures en faveur de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) | | | | | | |
| 5.1 Taux de réalisation des mesures LMCE | Efficacité | 83% | 55% | | 83% | 2023 |
| 6. Communication avec les usagères et usagers | | | | | | |
| 6.1 Taux de satisfaction de l'application | Efficacité | 92% | 90% | | 92% | 2023 |

M01 Transport et mobilité (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'offre par rapport à 2019 selon le contrat de prestations 2020-2024, avec un objectif d'augmentation des places kilomètre (PKR) à l'horizon 2024 de 662 millions de places supplémentaires soit + 21.3%. Les valeurs comparatives au projet de budget 2022: +11.6%; au budget 2021: +8.7%.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la fluidité du trafic routier sur les pénétrantes de petite et moyenne ceinture en mesurant la durée moyenne horaire (sur 24h) des jours ouvrés durant laquelle le trafic correspond à un état "non fluide". Ainsi, l'indice indique une stabilité du niveau de congestion observé sur les routes prises en compte dans le calcul. En ce qui concerne la cible à long terme, la réalisation progressive des mesures de la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) devrait avoir un impact sur ces données. La ceinture urbaine devrait enregistrer une hausse du trafic, compensée par des mesures de fluidification. La petite ceinture devrait enregistrer une baisse, compensée par une priorisation accordée aux transports publics et à la mobilité douce. Pour ces raisons, la cible à long terme à l'horizon 2023, est de 5h30.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure la progression des aménagements cyclables (pistes, bandes et autres aménagements séparant les cyclistes du trafic individuel motorisé) sur tout le réseau routier du canton (communal et cantonal). La cible à l'horizon 2023 a été redéfinie selon le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 qui fixe un objectif de +50km d'aménagements cyclables sur la période (base de référence 2018). La cible à long terme de +50 km d'aménagements cyclables pour 2023 (telle que définie dans le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023) est atteinte en 2022. L'engagement pour la réalisation d'aménagements cyclables se poursuit en 2023 avec un objectif de +10km. Une nouvelle cible à long terme sera définie en 2024.

Indicateur 3.2 : Les campagnes de comptages vélos ont lieu tous les deux ans. La dernière s'est déroulée en 2021, année durant laquelle la campagne a été affectée par de mauvaises conditions météorologiques ainsi qu'un report horaire des déplacements lié aux mesures de télétravail (le comptage ayant lieu aux horaires de pointe le matin). Les compteurs permanents enregistrent pour leur part une augmentation du trafic vélo durant la journée. De plus, l'augmentation des vélos à assistance électrique ainsi que le déploiement des mesures LMCE liées à la mobilité douce devraient favoriser l'amélioration de cet indicateur pour le futur. Pour toutes ces raisons, la cible de +1000 vélos est inchangée pour 2023.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure annuellement le taux d'occupation des places P+R à disposition (rapport entre le nombre d'abonnements et le nombre de places P+R de la Fondation des parkings).

Indicateur 5.1 : Cet indicateur renseigne sur l'avancement de la réalisation des mesures de mise en oeuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). L'objectif est d'atteindre 83% de mesures réalisées d'ici à 2023 soit 139 mesures sur un total de 168. Les valeurs comparatives au projet de budget 2022: 55%; au budget 2021: 40%.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur renseigne sur la satisfaction lors de la prise en charge des demandes et questions des usagères et usagers au travers de l'application "GE-Transport à votre service". Les valeurs comparatives au projet de budget 2022: 90%; et aux comptes 2021: N/D.

M02 Infrastructures routières et de transports

Département responsable : DI

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHARGES | 118'246'530 | 1'987'670 | 1.7% | 116'258'860 | 119'675'899 |
| 30 Charges de personnel | 22'309'377 | 1'539'767 | 7.4% | 20'769'610 | 20'408'669 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 11'424'739 | 150'000 | 1.3% | 11'274'739 | 11'440'946 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 46'144'079 | 277'254 | 0.6% | 45'866'825 | 47'441'226 |
| 36 Charges de transfert | 38'333'335 | 7'649 | 0.0% | 38'325'686 | 37'874'333 |
| 37 Subventions redistribuées | - | - | - | - | 2'448'157 |
| 39 Facturations internes | 35'000 | 13'000 | 59.1% | 22'000 | 62'569 |
| REVENUS | 102'862'566 | 47'521'534 | 85.9% | 55'341'032 | 57'486'992 |
| 42 Taxes et redevances | 14'904'910 | 206 | 0.0% | 14'904'704 | 14'294'411 |
| 43 Revenus divers | 3'255'985 | 101'059 | 3.2% | 3'154'926 | 2'606'636 |
| 44 Revenus financiers | 47'250'000 | 47'250'000 | - | 0 | - |
| 46 Revenus de transferts | 36'879'921 | 213'769 | 0.6% | 36'666'152 | 37'129'904 |
| 47 Subventions à redistribuer | - | - | - | - | 2'448'157 |
| 49 Facturations internes | 571'750 | -43'500 | -7.1% | 615'250 | 1'007'883 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | -15'383'964 | 45'533'864 | -74.7% | -60'917'828 | -62'188'907 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-474'803</i> | <i>-53'172</i> | <i>12.6%</i> | <i>-421'631</i> | <i>-359'381</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-5'222'500</i> | <i>-230'267</i> | <i>4.6%</i> | <i>-4'992'233</i> | <i>-5'479'572</i> |
| <i>Coûts répartis</i> | <i>26'500</i> | <i>26'500</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>23'491</i> |
| COÛT COMPLET | -21'054'766 | 45'276'926 | -68.3% | -66'331'692 | -68'004'369 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 | |
|-------------------------------|---------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 171.35 | 6.55 | 3.97% | 164.80 | 164.80 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>167.65</i> | <i>3.85</i> | <i>2.35%</i> | <i>163.80</i> | <i>161.30</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>2.50</i> |
| <i>ETP agents spécialisés</i> | <i>3.70</i> | <i>2.70</i> | <i>270.00%</i> | <i>1.00</i> | <i>1.00</i> |

Descriptif du programme

Ce programme vise à la construction et à l'entretien des infrastructures routières et ferroviaires destinées au trafic privé, à la mobilité douce et aux transports publics, ainsi qu'à la minimisation des nuisances sonores afin de protéger la population riveraine.

Il est mis en place par l'office cantonal du génie civil (OCGC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M02.01 Entretien, construction et assainissement du réseau routier
- M02.02 Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics
- M02.03 Lutte contre les nuisances dues au trafic des poids lourds
- M02.04 Infrastructure aéroportuaire

M02 Infrastructures routières et de transports (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Les objectifs 2023 sont les suivants :

- Poursuivre les travaux de la route des Nations ;
- Poursuivre les travaux de requalification de la route de Lausanne à Bellevue/Genthod, de la route de Peney et de la route de Jussy ;
- Poursuivre les études du boulevard des Abarois et du barreau de Montfleury ;
- Obtenir l'autorisation de construire pour le réaménagement du quai de Cologny en vue du démarrage des travaux ;
- Mettre en service le tramway de Saint-Julien (tronçon Palettes-ZIPLO) ;
- Accompagner les études de nouvelles lignes de tram et BHNS selon le plan de développement du réseau des transports publics et démarrer les travaux selon les autorisations obtenues, notamment l'axe Frontenex (printemps 2023) ;
- Suivre la réalisation du développement du réseau ferroviaire selon l'application de Léman 2030 (loi H 1 60) ;
- Suivre les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU) ;
- Poursuivre les études complémentaires de la traversée du Lac sur la base de l'évaluation de la Confédération dans son programme de développement stratégique (PRODES) ;
- Mener les études relatives à l'élargissement du pont de Lancy ;
- Poursuivre les études d'avant-projet sur la ceinture urbaine en vue du dépôt des requêtes en autorisation de construire ;
- Mettre en œuvre la stratégie d'éclairage du domaine public cantonal routier (Optimalux - plan ombre et lumière).

Autres projets d'importance stratégique

En sus des objectifs formulés dans le programme de législation, l'OCGC se consacrera en 2023 aux activités suivantes :

- Surveillance, inspection, maintenance et travaux de gros entretien des chaussées et des ouvrages d'art du réseau routier ;
- Surveillance, entretien et renouvellement du patrimoine arboré du domaine public cantonal ;
- Mise en œuvre d'indicateurs de performance en lien avec la stratégie cantonale biodiversité 2030 ;
- Poursuite des études de projets d'assainissement du bruit routier selon le programme pluriannuel ;
- Poursuite et accompagnement des études et des travaux de nouvelles infrastructures routières liées notamment au projet d'agglomération franco-valdo-genevois et au développement de nouveaux quartiers ;
- Mise en œuvre d'un outil de pilotage et de planification analytique des coûts globaux d'exploitation du réseau routier cantonal (SRC - Smart Road Cleaning) ;
- Mise en œuvre d'un référentiel du niveau de service (SLA) en lien avec les activités des ateliers mécaniques du canton ;
- Surveillance et valorisation de la gestion du domaine public cantonal en lien avec son usage accru.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel :

Renfort de 2.7 ETP octroyés dans le cadre des crédits impératifs adoptés par la Commission des finances en date du 2 mars 2022. Ces postes, pourvus en 2022, permettent la concrétisation des infrastructures planifiées au PDI, tels que les projets d'agglomération (PA1, PA2, PA3 et PA4), les infrastructures tramways, le renouvellement du réseau routier et ouvrages d'art, et les aménagements de mobilité douce (+0.2 million). A relever que ces ETP, en catégorie d'agent spécialisé, sont activables en investissement, leur coût est ainsi entièrement neutralisé en revenu (nature 43).

Renfort de 4 ETP octroyés dans le cadre des crédits impératifs adoptés par la Commission des finances en date du 2 mars 2022. Ces ETP supplémentaires répondent aux engagements pris par l'Etat de Genève en signant la convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA), qui regroupe les cantons de Vaud, Fribourg et Genève, et visent à permettre l'internalisation des activités à forte valeur ajoutée, notamment l'électromécanique et la signalisation. Ces ressources sont entièrement refacturées à SIERA.

M02 Infrastructures routières et de transports (suite)

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Conformément aux lois H 1 70, 11692, 11863, 12484 et au rapport n°80 du 30 octobre 2014 de la Cour des comptes relatifs à l'entretien du réseau routier, la mise en service des aménagements et nouvelles routes induisent des charges de fonctionnement supplémentaires pour assurer leur exploitation (+0.4 million).

Renouvellement du contrat d'électricité avec les SIG relatif à la consommation des ouvrages d'art dans un contexte de hausse des prix de l'énergie (+0.2 million).

Estimation des indemnités liée à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit - OPB (+0.1 million). Depuis 2018, les personnes affectées par des niveaux de bruit excessifs peuvent en effet solliciter une indemnité unique pour la perte de valeur de leur propriété ou pour l'atteinte à la santé des occupants.

En juin 2022, le Conseil d'Etat a adopté une révision du manuel de comptabilité de l'État de Genève, en particulier le chapitre XVII du manuel A relatif aux amortissements et à l'activation de charges. Il en découle une diminution des charges de fonctionnement de 0.5 million.

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

43 - Revenus divers :

Activation des charges de personnel octroyées dans le cadre des crédits impératifs adoptés par la Commission des finances en date du 2 mars 2022, voir nature 30 (+0.1 million).

44 - Revenus financiers :

Suite à la reprise de l'activité aéroportuaire, l'Etat de Genève bénéficie à nouveau d'une part au bénéfice de l'Aéroport international de Genève (+47.2 millions).

46 - Revenus de transferts :

Les charges de personnel en lien avec les engagements pris par l'Etat de Genève en signant la convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA) sont entièrement refacturées à SIERA (+0.1 million). Adaptation des produits différés des subventions d'investissement (+0.1 million).

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-----|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Réaliser les projets d'infrastructures (routières et de transports publics) | | | | | | |
| 1.1 Avancement des projets d'infrastructures : taux de réalisation annuel des investissements présentant le rapport en % entre les dépenses effectives et le budget d'investissement | Efficacité | 80% | 80% | | 85% | 2024 |
| 2. Planifier et assurer l'entretien des infrastructures routières cantonales | | | | | | |
| 2.1 Indice de propreté des routes cantonales (CCI) : indice prenant en compte la propreté des routes cantonales et les effets environnementaux liés à leur entretien. | Efficacité | 3.8 | 3.8 | | 3.8 | 2023 |
| 2.2 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables | Qualité | 80% | 80% | 84% | 80% | 2024 |
| 2.3 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des routes (chaussées) | Qualité | 80% | 80% | 88% | 80% | 2024 |

M02 Infrastructures routières et de transports (suite)

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|---------|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 2.4 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des trottoirs | Qualité | 80% | 80% | 95% | 80% | 2024 |
| 3. Maintenir la qualité de la desserte internationale au départ de l'Aéroport International de Genève (AIG) | | | | | | |
| 3.1 Nombre de liaisons internationales au départ de Genève | Qualité | 140-145 | 110 | 136 | 143 | 2024 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de suivre le niveau d'avancement des projets d'infrastructures et est fortement dépendant des aléas relatifs aux difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de nouvelles artères ou de réaménagements de tronçons de routes existantes, de constructions de giratoires, d'aménagements en faveur des cyclistes, des piétonnes et des piétons, etc. Il est également fortement dépendant des oppositions pouvant être déposées à l'occasion des procédures d'autorisations de construire et des recours qui peuvent s'ensuivre. Le cas échéant, l'avancement de certains projets peut également être fortement influencé par des projets connexes de la compétence d'autres maîtres d'ouvrages (autres départements du canton de Genève, communes, départements français limitrophes, AIG, etc.) ainsi que par leur participation financière aux projets cantonaux. Les valeurs comparatives au projet de budget 2022: 80%; aux comptes 2021: 78%.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur CCI (clean city index) évalue le niveau de propreté des routes cantonales sur une échelle de 0 (sale) à 5 (trop propre). La note de 0 indique que la route présente des risques pour les usagères et les usagers. La note de 5 indique que l'entretien est trop coûteux avec une empreinte environnementale négative. La valeur cible pour cet indicateur est établie à 3.8 (propre). Les valeurs comparatives au projet de budget 2022: 3.8 et aux comptes 2021: N/D.

Indicateurs 2.2, 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs sont basés sur une enquête de satisfaction réalisée une fois par année auprès des autorités communales. L'objectif est fixé à 80% pour ces trois indicateurs.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de mesurer le nombre de liaisons internationales au départ de Genève pour le trafic passager. Les destinations de transport aérien concernant le fret ne sont pas prises en compte. Compte tenu du contexte (crises sanitaire et en Ukraine), un retour à la situation prévalant en 2019 est attendu pour 2024.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

Département responsable : DI

BUDGET

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en francs | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 |
|---|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| CHARGES | 17'459'569 | 649'860 | 3.9% | 17'010'069 |
| 30 Charges de personnel | 14'427'200 | 445'206 | 3.2% | 13'981'994 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 2'984'239 | 202'927 | 7.3% | 3'202'483 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 37'130 | 1'727 | 4.9% | 35'909 |
| 39 Facturations internes | 11'000 | 0 | 0.0% | 11'000 |
| REVENUS | 26'740'188 | -622'448 | -2.3% | 27'362'636 |
| 42 Taxes et redevances | 26'250'188 | -399'948 | -1.5% | 25'270'848 |
| 43 Revenus divers | - | - | - | 225 |
| 46 Revenus de transferts | 490'000 | -220'000 | -31.0% | 654'702 |
| 49 Facturations internes | - | -2'500 | -100.0% | 250 |
| RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES) | 9'280'619 | -1'272'308 | -12.1% | 8'915'956 |
| <i>Coût d'état-major</i> | <i>-307'049</i> | <i>-33'180</i> | <i>12.1%</i> | <i>-242'262</i> |
| <i>Coût des prestations de moyens</i> | <i>-4'881'114</i> | <i>279'307</i> | <i>-5.4%</i> | <i>-7'369'568</i> |
| COÛT COMPLET | 4'092'456 | -1'026'181 | -20.0% | 5'118'637 |

POSTES

| | Budget 2023 | Variations B23-12èmes 22 en ETP | Douzièmes en % prov. 2022 | Compte 2021 |
|------------------------|---------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------|
| TOTAL POSTES | 115.91 | 1.70 | 1.49% | 114.21 |
| <i>ETP fixes</i> | <i>115.91</i> | <i>1.70</i> | <i>1.49%</i> | <i>108.53</i> |
| <i>ETP auxiliaires</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>4.00</i> |

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer qu'en matière de circulation routière et navale, les véhicules et bateaux immatriculés à Genève répondent en toute conformité aux normes légales fédérales en vigueur. La délivrance des permis de conduire pour les véhicules routiers et la navigation sur les eaux intérieures fait aussi partie de ce programme. De plus, en tant que dernier maillon de la chaîne sécuritaire, l'office cantonal des véhicules prend toutes les mesures administratives en matière de circulation routière et de navigation en corrélation avec les permis de conduire.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal des véhicules (OCV).

Ce programme contient la prestation suivante :

M03.01 Admission à la circulation routière et à la navigation.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

L'évolution du guichet virtuel de l'OCV, avec l'augmentation des prestations en ligne, se poursuit afin que son accessibilité soit facilitée, tout en limitant la nécessité de déplacement des usagers et usagères. Cela redimensionnera les besoins structurels immobiliers permettant une diminution des surfaces nécessaires pour la

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

future relocalisation de l'OCV sur le canton.

Le projet de relocalisation de l'OCV incluant d'autres acteurs de l'administration sur un site unique se poursuit.

La diminution des délais des contrôles périodiques obligatoires concernant les véhicules est d'importance prioritaire. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité aux exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), les retards engendrés par la pandémie COVID-19 et la très forte augmentation des demandes de prestations routières et navales, notamment pour l'obtention d'un permis de conduire, doivent pouvoir être résorbés, dans des délais raisonnables pour la clientèle, afin de revenir à la situation normale qui prévalait en 2019.

Autre projet d'importance stratégique

Mise en place des dernières exigences dictées par l'OFROU, en termes de contrôle des véhicules en lien notamment avec l'évolution technologique et les nuisances environnementales, tels que les nouveaux contrôles des filtres à particules.

Justification des écarts par rapport au budget 2022 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel :

Renfort de 5 ETP octroyés dans le cadre des crédits impératifs adoptés par la Commission des finances en date du 2 mars 2022 (+0.3 million). Ces postes, pourvus en 2022, visent à résorber, sur 2 ans, le retard accumulé en matière de contrôle technique en 2020 et 2021 en raison de la pandémie (voitures de tourisme = 17 mois de retard, motocycles = 13 mois de retard). Ces postes seront supprimés courant 2024.

Renfort de 0.5 ETP, octroyé dans le cadre des crédits impératifs adoptés par la Commission des finances en date du 2 mars 2022, pour assurer la hausse des mesures administratives (en particulier retraits de permis et avertissements) découlant de la mise en œuvre de la loi 12240 du 27 avril 2018 visant à moderniser les équipements de contrôle automatique du trafic de la police cantonale.

Ces ressources supplémentaires sont autofinancées par les émoluments qu'elles génèrent (nature 42).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

La centralisation de l'impression des permis de conduire à l'Association des services des automobiles (asa), entraîne un surcoût de 0.2 million.

Hausse du prix du courrier postal (+0.03 million), compensée par une économie (en nature 30).

42 - Taxes et redevances :

Diminution des émoluments du service des prestations (-1.1 million), dans les catégories "permis de circulation" et "permis de conduire".

Emoluments supplémentaires suite à l'engagement, courant 2022, de 5 expertes/experts techniques pour résorber le retard accumulé pendant la pandémie (+ 0.7 million).

46 - Revenus de transferts :

Suite à la décision prise par la Confédération de mettre en vente, dès 2023, les vignettes autoroutières online, les services cantonaux des véhicules ne vendent plus de vignette "papier" et perdent progressivement l'indemnité fédérale associée (-0.2 million).

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

Objectifs et indicateurs

| | Type indicateur | B23 | PB22 | C21 | Cible LT | |
|--|-----------------|-----|------|-----|----------|-------|
| | | | | | Valeur | Année |
| 1. Contribuer à la sécurité routière en maintenant les délais de convocations au contrôle technique périodique en dépit des chantiers et projets en cours | | | | | | |
| 1.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les voitures de tourisme (en mois) | Efficacité | 13 | 15 | 14 | 12 | 2024 |
| 1.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les autocars et camions (en jours) | Efficacité | 0 | 0 | 0 | 0 | 2024 |
| 1.3 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les motocycles (en mois) | Efficacité | 8 | 9 | 9 | 7 | 2024 |
| 2. Contribuer à la sécurité routière et sur les voies d'eau moyennant le retrait de permis de conduire à la suite du constat d'inaptitude médicale | | | | | | |
| 2.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de la catégorie professionnelle pour le transport des personnes (en jours) | Efficacité | 0 | 0 | 0 | 0 | 2024 |
| 2.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire de plus de 75 ans (en jours) | Efficacité | 0 | 0 | 0 | 0 | 2024 |
| 3. Promouvoir les prestations en ligne | | | | | | |
| 3.1 Nombre de prestations disponibles en ligne | Efficience | 24 | 23 | 20 | 60 | 2026 |

Commentaires

Indicateur 1.1 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 01), déduction faite d'une réserve de trois mois. L'objectif 2023 ainsi que la cible à long terme ont été adaptés en raison des retards engendrés par la pandémie COVID-19 et la forte demande de prestations routières et navales de 2021 et 2022.

Indicateur 1.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les véhicules affectés au transport de personnes ou de choses sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel un an après la première mise en circulation, puis annuellement. Cet indicateur permet de suivre le retard par rapport aux délais légaux fixés pour des motifs de sécurité. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupes de véhicules 20 et 35), déduction faite d'une réserve d'un mois.

Indicateur 1.3 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 60 - deux roues motorisés), déduction faite d'une réserve de trois mois. L'objectif 2023 ainsi que la cible à long terme ont été adaptés en raison des retards engendrés par la pandémie COVID-19 et la forte demande de prestations routières et navales de 2021 et 2022.

Indicateur 2.1 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les titulaires d'un permis de conduire des catégories professionnelles C et D, des sous-catégories C1 et D1 ainsi que de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel sont soumis à un contrôle médical subséquent auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les cinq ans jusqu'à 50 ans, puis tous les trois ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes à titre professionnel alors qu'elles n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 1).

Indicateur 2.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les titulaires d'un permis de conduire de plus de 75 ans doivent se soumettre à un contrôle médical auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les deux ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes qui n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 3).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure l'évolution de l'offre de prestations en ligne proposées à la population.

6.

Budget en francs
par politique publique et programme

Budget de fonctionnement
par politique publique
et par programme

Récapitulation du BUDGET de Fonctionnement de l'Etat

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|-----------------------|----------------------|-----------------------|--------------|----------------------|--------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| RÉCAPITULATION DU BUDGET DE L'ÉTAT | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>17.731,50 ETP</i> | | <i>634,28 ETP</i> | <i>3,7%</i> | <i>17.097,22 ETP</i> | <i>16.605,36 ETP</i> |
| 3 Charges | 10.051.329.493 | | 682.365.077 | 7,3 | 9.368.964.416 | 10.123.589.937,78 |
| 4 Revenus | | 9.574.894.292 | 299.047.843 | 3,2 | 9.275.846.449 | 10.172.694.337,48 |
| Couverture en F | -476.435.201 | | -383.317.234 | | -93.117.967 | 49.104.399,70 |
| Couverture en % | -4,74% | | | 376,9 | -0,99% | 0,49% |
| 30 Charges de personnel | 2.854.563.233 | | 217.276.295 | 8,2 | 2.637.286.938 | 2.643.601.911,14 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 646.101.166 | | 66.628.158 | 11,5 | 579.473.008 | 622.399.899,74 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 360.793.183 | | 438.460 | 0,1 | 360.354.723 | 361.472.047,08 |
| 34 Charges financières | 220.682.483 | | 24.986.069 | 12,8 | 195.696.414 | 202.728.796,30 |
| 36 Charges de transfert | 5.784.110.854 | | 381.255.141 | 7,1 | 5.402.855.713 | 5.995.519.257,47 |
| 37 Subventions redistribuées | 51.947.382 | | -5.791.708 | -10,0 | 57.739.090 | 77.692.891,99 |
| 38 Charges extraordinaires | 118.344.372 | | -1.891.118 | -1,6 | 120.235.490 | 204.837.326,70 |
| 39 Facturations internes | 14.786.820 | | -536.220 | -3,5 | 15.323.040 | 15.337.807,36 |
| 40 Revenus fiscaux | | 7.226.267.064 | 359.025.744 | 5,2 | 6.867.241.320 | 7.088.550.652,78 |
| 41 Patentes et concessions | | 27.784.436 | -234.112.179 | -89,4 | 261.896.615 | 260.453.947,96 |
| 42 Taxes et redevances | | 424.377.393 | 1.229.372 | 0,3 | 423.148.021 | 411.314.547,79 |
| 43 Revenus divers | | 97.537.904 | 10.941.394 | 12,6 | 86.596.510 | 188.327.354,66 |
| 44 Revenus financiers | | 250.579.112 | 58.850.786 | 30,7 | 191.728.326 | 192.949.341,95 |
| 46 Revenus de transferts | | 1.481.614.181 | 109.440.654 | 8,0 | 1.372.173.527 | 1.938.067.792,99 |
| 47 Subventions à redistribuer | | 51.947.382 | -5.791.708 | -10,0 | 57.739.090 | 77.692.891,99 |
| 49 Facturations internes | | 14.786.820 | -536.220 | -3,5 | 15.323.040 | 15.337.807,36 |

Récapitulation

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|--------------------|------------------|-----------------------|-------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 197,20 ETP | | 4,65 ETP | 2,4% | 192,55 ETP | 183,50 ETP |
| 3 Charges | 96.054.535 | | 10.414.833 | 12,2 | 85.639.702 | 78.297.475,35 |
| 4 Revenus | | 1.911.044 | 129.902 | 7,3 | 1.781.142 | 1.920.123,18 |
| Couverture en F | -94.143.491 | | -10.284.931 | | -83.858.560 | -76.377.352,17 |
| Couverture en % | -98,01% | | | 0,1 | -97,92% | -97,55% |
| 30 Charges de personnel | 55.164.694 | | 7.318.986 | 15,3 | 47.845.708 | 44.306.979,41 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 14.637.682 | | 2.000.673 | 15,8 | 12.637.009 | 10.159.684,56 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 236.564 | | -97.770 | -29,2 | 334.334 | 199.526,86 |
| 34 Charges financières | 641.416 | | -5.879 | -0,9 | 647.295 | 587.951,00 |
| 36 Charges de transfert | 25.298.179 | | 1.198.823 | 5,0 | 24.099.356 | 23.021.728,35 |
| 39 Facturations internes | 76.000 | | 0 | 0,0 | 76.000 | 21.605,17 |
| 42 Taxes et redevances | | 1.358.647 | 1.802 | 0,1 | 1.356.845 | 1.104.033,87 |
| 43 Revenus divers | | 424.877 | 88.100 | 26,2 | 336.777 | 699.376,09 |
| 44 Revenus financiers | | 40.020 | 40.000 | NS | 20 | |
| 46 Revenus de transferts | | 87.500 | 0 | 0,0 | 87.500 | 113.727,93 |
| 49 Facturations internes | | | | ND | | 2.985,29 |

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|--------------------|------------------|-----------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>197,20 ETP</i> | | <i>4,65 ETP</i> | <i>2,4%</i> | <i>192,55 ETP</i> | <i>183,50 ETP</i> |
| 3 Charges | 96.054.535 | | 10.414.833 | 12,2 | 85.639.702 | 78.297.475,35 |
| 4 Revenus | | 1.911.044 | 129.902 | 7,3 | 1.781.142 | 1.920.123,18 |
| Couverture en F | -94.143.491 | | -10.284.931 | | -83.858.560 | -76.377.352,17 |
| Couverture en % | -98,01% | | | 0,1 | -97,92% | -97,55% |
| A01 - GRAND CONSEIL.. | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>24,30 ETP</i> | | <i>0,00 ETP</i> | <i>0,0%</i> | <i>24,30 ETP</i> | <i>22,20 ETP</i> |
| 3 Charges | 13.212.105 | | 51.918 | 0,4 | 13.160.187 | 12.047.657,59 |
| 4 Revenus | | 102.025 | 44.743 | 78,1 | 57.282 | 51.912,74 |
| Couverture en F | -13.110.080 | | -7.175 | | -13.102.905 | -11.995.744,85 |
| Couverture en % | -99,23% | | | -0,3 | -99,56% | -99,57% |
| 30 Charges de personnel | 9.512.852 | | 148.081 | 1,6 | 9.364.771 | 8.675.490,53 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 3.317.523 | | -1.000 | 0,0 | 3.318.523 | 3.025.783,37 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 201.730 | | -95.163 | -32,1 | 296.893 | 166.383,69 |
| 36 Charges de transfert | 180.000 | | 0 | 0,0 | 180.000 | 180.000,00 |
| 42 Taxes et redevances | | 20.248 | 4.043 | 24,9 | 16.205 | 9.265,35 |
| 43 Revenus divers | | 41.777 | 700 | 1,7 | 41.077 | 42.125,69 |
| 44 Revenus financiers | | 40.000 | 40.000 | ND | | |
| 49 Facturations internes | | | | ND | | 521,70 |
| A02 - CONSEIL D'ETAT | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>71,10 ETP</i> | | <i>0,00 ETP</i> | <i>0,0%</i> | <i>71,10 ETP</i> | <i>66,70 ETP</i> |
| 3 Charges | 19.451.030 | | -235.791 | -1,2 | 19.686.821 | 16.919.640,03 |
| 4 Revenus | | 687.001 | -4.015 | -0,6 | 691.016 | 704.190,30 |
| Couverture en F | -18.764.029 | | 231.776 | | -18.995.805 | -16.215.449,73 |
| Couverture en % | -96,47% | | | 0,0 | -96,49% | -95,84% |
| 30 Charges de personnel | 14.888.899 | | -229.093 | -1,5 | 15.117.992 | 13.799.220,02 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2.707.377 | | 0 | 0,0 | 2.707.377 | 1.736.104,11 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 8.460 | | -76 | -0,9 | 8.536 | 8.535,90 |
| 34 Charges financières | 595.548 | | -6.622 | -1,1 | 602.170 | 543.565,00 |
| 36 Charges de transfert | 1.174.746 | | 0 | 0,0 | 1.174.746 | 811.846,73 |
| 39 Facturations internes | 76.000 | | 0 | 0,0 | 76.000 | 20.368,27 |
| 42 Taxes et redevances | | 661.981 | -4.015 | -0,6 | 665.996 | 417.972,52 |
| 43 Revenus divers | | 25.000 | 0 | 0,0 | 25.000 | 283.754,19 |
| 44 Revenus financiers | | 20 | 0 | 0,0 | 20 | |
| 49 Facturations internes | | | | ND | | 2.463,59 |
| A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES. | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>15,70 ETP</i> | | <i>0,40 ETP</i> | <i>2,6%</i> | <i>15,30 ETP</i> | <i>13,70 ETP</i> |
| 3 Charges | 12.156.377 | | 3.374.771 | 38,4 | 8.781.606 | 7.395.080,23 |
| 4 Revenus | | 99.507 | 58.804 | 144,5 | 40.703 | 155.030,67 |
| Couverture en F | -12.056.870 | | -3.315.967 | | -8.740.903 | -7.240.049,56 |

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|---|--------------------|----------------|-----------------------|-------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES. | | | | | | |
| Couverture en % | -99,18% | | | -0,4 | -99,54% | -97,90% |
| 30 Charges de personnel | 4.926.377 | | 1.195.771 | 32,1 | 3.730.606 | 3.079.867,09 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 7.035.000 | | 2.024.000 | 40,4 | 5.011.000 | 4.315.213,14 |
| 36 Charges de transfert | 195.000 | | 155.000 | 387,5 | 40.000 | 0,00 |
| 42 Taxes et redevances | | 4.507 | 1.404 | 45,2 | 3.103 | 1.643,45 |
| 43 Revenus divers | | 95.000 | 57.400 | 152,7 | 37.600 | 153.387,22 |
| A05 - AUDIT INTERNE, TRANSPARENCE DE L'INFORMATION, ÉGALITÉ, GENÈVE INTERNATIONALE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>83,10 ETP</i> | | <i>4,25 ETP</i> | <i>5,4%</i> | <i>78,85 ETP</i> | <i>77,90 ETP</i> |
| 3 Charges | 40.261.033 | | 2.216.385 | 5,8 | 38.044.648 | 36.939.985,43 |
| 4 Revenus | | 936.980 | 350 | 0,0 | 936.630 | 911.188,66 |
| Couverture en F | -39.324.053 | | -2.216.035 | | -37.108.018 | -36.028.796,77 |
| Couverture en % | -97,67% | | | 0,1 | -97,54% | -97,53% |
| 30 Charges de personnel | 15.281.393 | | 1.194.882 | 8,5 | 14.086.511 | 14.039.068,01 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 1.227.137 | | -22.327 | -1,8 | 1.249.464 | 865.736,05 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 4.070 | | 7 | 0,2 | 4.063 | 4.062,85 |
| 36 Charges de transfert | 23.748.433 | | 1.043.823 | 4,6 | 22.704.610 | 22.029.881,62 |
| 39 Facturations internes | | | | ND | | 1.236,90 |
| 42 Taxes et redevances | | 616.380 | 350 | 0,1 | 616.030 | 577.426,60 |
| 43 Revenus divers | | 233.100 | 0 | 0,0 | 233.100 | 220.034,13 |
| 46 Revenus de transferts | | 87.500 | 0 | 0,0 | 87.500 | 113.727,93 |
| A06 - COUR DES COMPTES. | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>3,00 ETP</i> | | <i>0,00 ETP</i> | <i>0,0%</i> | <i>3,00 ETP</i> | <i>3,00 ETP</i> |
| 3 Charges | 10.973.990 | | 5.007.550 | 83,9 | 5.966.440 | 4.995.112,07 |
| 4 Revenus | | 85.531 | 30.020 | 54,1 | 55.511 | 97.800,81 |
| Couverture en F | -10.888.459 | | -4.977.530 | | -5.910.929 | -4.897.311,26 |
| Couverture en % | -99,22% | | | 0,2 | -99,07% | -98,04% |
| 30 Charges de personnel | 10.555.173 | | 5.009.345 | 90,3 | 5.545.828 | 4.713.333,76 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 350.645 | | 0 | 0,0 | 350.645 | 216.847,89 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 22.304 | | -2.538 | -10,2 | 24.842 | 20.544,42 |
| 34 Charges financières | 45.868 | | 743 | 1,6 | 45.125 | 44.386,00 |
| 42 Taxes et redevances | | 55.531 | 20 | 0,0 | 55.511 | 97.725,95 |
| 43 Revenus divers | | 30.000 | 30.000 | ND | | 74,86 |

Récapitulation

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|---------------------|-------------------|-----------------------|-------------|---------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>1.428,95 ETP</i> | | <i>79,10 ETP</i> | <i>5,9%</i> | <i>1.349,86 ETP</i> | <i>1.324,14 ETP</i> |
| 3 Charges | 770.055.090 | | 41.678.065 | 5,7 | 728.377.025 | 767.305.432,89 |
| 4 Revenus | | 73.001.572 | 7.776.003 | 11,9 | 65.225.569 | 65.528.030,80 |
| Couverture en F | -697.053.518 | | -33.902.062 | | -663.151.456 | -701.777.402,09 |
| Couverture en % | -90,52% | | | -0,6 | -91,05% | -91,46% |
| 30 Charges de personnel | 262.992.854 | | 24.268.146 | 10,2 | 238.724.708 | 235.343.000,34 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 214.108.639 | | 19.102.684 | 9,8 | 195.005.955 | 198.482.164,10 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 275.361.580 | | -2.326.362 | -0,8 | 277.687.942 | 279.035.892,73 |
| 34 Charges financières | 22.033 | | -1.396 | -6,0 | 23.429 | 24.845,00 |
| 36 Charges de transfert | 16.614.384 | | 676.623 | 4,2 | 15.937.761 | 53.222.922,31 |
| 37 Subventions redistribuées | | | | ND | | 150.000,00 |
| 39 Facturations internes | 955.600 | | -41.630 | -4,2 | 997.230 | 1.046.608,41 |
| 41 Patentes et concessions | | 210.000 | 0 | 0,0 | 210.000 | 219.421,00 |
| 42 Taxes et redevances | | 8.608.204 | -49.750 | -0,6 | 8.657.954 | 8.318.906,08 |
| 43 Revenus divers | | 24.949.879 | 8.149.548 | 48,5 | 16.800.331 | 18.890.096,90 |
| 44 Revenus financiers | | 22.588.395 | 170.000 | 0,8 | 22.418.395 | 22.163.927,26 |
| 46 Revenus de transferts | | 16.410.544 | -395.675 | -2,4 | 16.806.219 | 15.597.836,80 |
| 47 Subventions à redistribuer | | | | ND | | 150.000,00 |
| 49 Facturations internes | | 234.550 | -98.120 | -29,5 | 332.670 | 187.842,76 |

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|---|---------------------|-------------------|-----------------------|-------------|---------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 1.428,95 ETP | | 79,10 ETP | 5,9% | 1.349,86 ETP | 1.324,14 ETP |
| 3 Charges | 770.055.090 | | 41.678.065 | 5,7 | 728.377.025 | 767.305.432,89 |
| 4 Revenus | | 73.001.572 | 7.776.003 | 11,9 | 65.225.569 | 65.528.030,80 |
| Couverture en F | -697.053.518 | | -33.902.062 | | -663.151.456 | -701.777.402,09 |
| Couverture en % | -90,52% | | | -0,6 | -91,05% | -91,46% |
| B01 - ETATS-MAJORS DÉPARTEMENTAUX | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 141,66 ETP | | 5,01 ETP | 3,7% | 136,65 ETP | 131,64 ETP |
| 3 Charges | 34.972.618 | | 2.015.032 | 6,1 | 32.957.586 | 29.981.470,51 |
| 4 Revenus | | 1.709.172 | -20.435 | -1,2 | 1.729.607 | 1.226.560,97 |
| Couverture en F | -33.263.446 | | -2.035.467 | | -31.227.979 | -28.754.909,54 |
| Couverture en % | -95,11% | | | 0,4 | -94,75% | -95,91% |
| 30 Charges de personnel | 31.459.902 | | 2.973.705 | 10,4 | 28.486.197 | 27.047.177,90 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 3.076.713 | | 137.875 | 4,7 | 2.938.838 | 2.479.177,51 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 366.153 | | -1.111.548 | -75,2 | 1.477.701 | 271.690,90 |
| 37 Subventions redistribuées | | | | ND | | 150.000,00 |
| 39 Facturations internes | 69.850 | | 15.000 | 27,3 | 54.850 | 33.424,20 |
| 42 Taxes et redevances | | 1.339.139 | -20.435 | -1,5 | 1.359.574 | 759.729,84 |
| 43 Revenus divers | | | | ND | | 8.051,92 |
| 44 Revenus financiers | | 370.033 | 0 | 0,0 | 370.033 | 308.779,21 |
| 47 Subventions à redistribuer | | | | ND | | 150.000,00 |
| B02 - GESTION TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 140,72 ETP | | 17,90 ETP | 14,6% | 122,82 ETP | 139,19 ETP |
| 3 Charges | 48.714.805 | | 6.506.972 | 15,4 | 42.207.833 | 41.327.955,96 |
| 4 Revenus | | 4.199.257 | 11.827 | 0,3 | 4.187.430 | 3.159.852,63 |
| Couverture en F | -44.515.548 | | -6.495.145 | | -38.020.403 | -38.168.103,33 |
| Couverture en % | -91,38% | | | 1,4 | -90,08% | -92,35% |
| 30 Charges de personnel | 45.944.731 | | 5.654.396 | 14,0 | 40.290.335 | 39.840.050,87 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2.720.577 | | 853.394 | 45,7 | 1.867.183 | 1.436.505,32 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 27.464 | | 1.578 | 6,1 | 25.886 | 26.054,76 |
| 34 Charges financières | 22.033 | | -1.396 | -6,0 | 23.429 | 24.845,00 |
| 39 Facturations internes | 0 | | -1.000 | -100,0 | 1.000 | 500,00 |
| 42 Taxes et redevances | | 2.357.257 | 11.827 | 0,5 | 2.345.430 | 2.292.317,42 |
| 43 Revenus divers | | | | ND | | 3.154,36 |
| 46 Revenus de transferts | | 1.842.000 | 0 | 0,0 | 1.842.000 | 864.380,85 |
| B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 145,61 ETP | | -2,55 ETP | -1,7% | 148,16 ETP | 138,05 ETP |
| 3 Charges | 26.893.155 | | 450.081 | 1,7 | 26.443.074 | 25.197.584,29 |
| 4 Revenus | | 279.907 | 218 | 0,1 | 279.689 | 366.945,02 |
| Couverture en F | -26.613.248 | | -449.863 | | -26.163.385 | -24.830.639,27 |
| Couverture en % | -98,96% | | | 0,0 | -98,94% | -98,54% |

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|---------------------|-------------------|-----------------------|-------------|---------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS | | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 24.850.770 | | 459.532 | 1,9 | 24.391.238 | 23.440.396,37 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 1.608.933 | | 47.545 | 3,0 | 1.561.388 | 1.335.247,44 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 24.252 | | 1.004 | 4,3 | 23.248 | 23.339,12 |
| 39 Facturations internes | 409.200 | | -58.000 | -12,4 | 467.200 | 398.601,36 |
| 42 Taxes et redevances | | 223.734 | 218 | 0,1 | 223.516 | 297.715,47 |
| 43 Revenus divers | | 55.000 | 0 | 0,0 | 55.000 | 69.229,55 |
| 44 Revenus financiers | | 1.173 | 0 | 0,0 | 1.173 | |
| B04 - GESTION DES LOCAUX ET LOGISTIQUE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>296,32 ETP</i> | | <i>16,68 ETP</i> | <i>6,0%</i> | <i>279,64 ETP</i> | <i>270,62 ETP</i> |
| 3 Charges | 435.691.477 | | 12.901.268 | 3,1 | 422.790.210 | 469.861.171,35 |
| 4 Revenus | | 43.930.454 | 336.895 | 0,8 | 43.593.559 | 43.606.938,74 |
| Couverture en F | -391.761.023 | | -12.564.372 | | -379.196.651 | -426.254.232,60 |
| Couverture en % | -89,92% | | | 0,3 | -89,69% | -90,72% |
| 30 Charges de personnel | 40.209.291 | | 3.079.193 | 8,3 | 37.130.098 | 36.291.093,49 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 148.910.286 | | 9.291.159 | 6,7 | 139.619.127 | 144.673.581,79 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 229.497.817 | | -148.077 | -0,1 | 229.645.894 | 235.081.622,41 |
| 36 Charges de transfert | 16.614.384 | | 676.623 | 4,2 | 15.937.761 | 53.222.922,31 |
| 39 Facturations internes | 459.700 | | 2.370 | 0,5 | 457.330 | 591.951,35 |
| 41 Patentes et concessions | | 210.000 | 0 | 0,0 | 210.000 | 219.421,00 |
| 42 Taxes et redevances | | 1.653.305 | -45.681 | -2,7 | 1.698.986 | 1.720.856,73 |
| 43 Revenus divers | | 5.681.936 | 706.371 | 14,2 | 4.975.565 | 5.516.639,34 |
| 44 Revenus financiers | | 22.217.189 | 170.000 | 0,8 | 22.047.189 | 21.855.148,05 |
| 46 Revenus de transferts | | 13.933.474 | -395.675 | -2,8 | 14.329.149 | 14.107.030,86 |
| 49 Facturations internes | | 234.550 | -98.120 | -29,5 | 332.670 | 187.842,76 |
| B05 - SYSTÈMES D'INFORMATION ET NUMÉRIQUE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>704,65 ETP</i> | | <i>42,06 ETP</i> | <i>6,3%</i> | <i>662,59 ETP</i> | <i>644,64 ETP</i> |
| 3 Charges | 223.783.035 | | 19.804.712 | 9,7 | 203.978.323 | 200.937.250,79 |
| 4 Revenus | | 22.882.782 | 7.447.498 | 48,2 | 15.435.284 | 17.167.733,44 |
| Couverture en F | -200.900.253 | | -12.357.215 | | -188.543.039 | -183.769.517,35 |
| Couverture en % | -89,77% | | | -2,9 | -92,43% | -91,46% |
| 30 Charges de personnel | 120.528.161 | | 12.101.320 | 11,2 | 108.426.841 | 108.724.281,71 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 57.792.130 | | 8.772.711 | 17,9 | 49.019.419 | 48.557.652,04 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 45.445.894 | | -1.069.319 | -2,3 | 46.515.213 | 43.633.185,54 |
| 39 Facturations internes | 16.850 | | 0 | 0,0 | 16.850 | 22.131,50 |
| 42 Taxes et redevances | | 3.034.769 | 4.321 | 0,1 | 3.030.448 | 3.248.286,62 |
| 43 Revenus divers | | 19.212.943 | 7.443.177 | 63,2 | 11.769.766 | 13.293.021,73 |

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|-------------|---------|-----------------------|------|-------------|-------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| B05 - SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE | | | | | | |
| 46 Revenus de transferts | | 635.070 | 0 | 0,0 | 635.070 | 626.425,09 |

Récapitulation C - COHÉSION SOCIALE

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|-----------------------|--------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|--------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| C - COHÉSION SOCIALE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>373,35 ETP</i> | | <i>25,70 ETP</i> | <i>7,4%</i> | <i>347,65 ETP</i> | <i>336,35 ETP</i> |
| 3 Charges | 2.369.149.316 | | 145.889.045 | 6,6 | 2.223.260.271 | 2.106.895.373,15 |
| 4 Revenus | | 374.509.368 | 22.241.828 | 6,3 | 352.267.540 | 367.946.798,30 |
| Couverture en F | -1.994.639.948 | | -123.647.217 | | -1.870.992.731 | -1.738.948.574,85 |
| Couverture en % | -84,19% | | | 0,0 | -84,16% | -82,54% |
| 30 Charges de personnel | 51.664.805 | | 4.767.278 | 10,2 | 46.897.527 | 44.657.486,64 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 17.833.727 | | 1.820.850 | 11,4 | 16.012.877 | 9.017.585,94 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 84.977 | | -10.712 | -11,2 | 95.689 | 69.105,26 |
| 34 Charges financières | 50.000 | | 50.000 | ND | | 55.795,80 |
| 36 Charges de transfert | 2.287.226.307 | | 139.243.629 | 6,5 | 2.147.982.678 | 2.040.114.345,96 |
| 37 Subventions redistribuées | 12.000.000 | | 0 | 0,0 | 12.000.000 | 12.728.148,00 |
| 39 Facturations internes | 289.500 | | 18.000 | 6,6 | 271.500 | 252.905,55 |
| 42 Taxes et redevances | | 1.106.946 | 51.594 | 4,9 | 1.055.352 | 1.629.161,91 |
| 43 Revenus divers | | 431.954 | -248.621 | -36,5 | 680.575 | 14.787.658,84 |
| 44 Revenus financiers | | 13.690 | 0 | 0,0 | 13.690 | 38.822,36 |
| 46 Revenus de transferts | | 360.956.778 | 22.438.855 | 6,6 | 338.517.923 | 338.763.007,19 |
| 47 Subventions à redistribuer | | 12.000.000 | 0 | 0,0 | 12.000.000 | 12.728.148,00 |

C - COHÉSION SOCIALE

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| C - COHÉSION SOCIALE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>373,35 ETP</i> | | <i>25,70 ETP</i> | <i>7,4%</i> | <i>347,65 ETP</i> | <i>336,35 ETP</i> |
| 3 Charges | 2.369.149.316 | | 145.889.045 | 6,6 | 2.223.260.271 | 2.106.895.373,15 |
| 4 Revenus | | 374.509.368 | 22.241.828 | 6,3 | 352.267.540 | 367.946.798,30 |
| Couverture en F | -1.994.639.948 | | -123.647.217 | | -1.870.992.731 | -1.738.948.574,85 |
| Couverture en % | -84,19% | | | 0,0 | -84,16% | -82,54% |
| C01 - MESURES ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>65,17 ETP</i> | | <i>5,67 ETP</i> | <i>9,5%</i> | <i>59,50 ETP</i> | <i>57,74 ETP</i> |
| 3 Charges | 1.253.050.127 | | 40.058.426 | 3,3 | 1.212.991.701 | 1.131.467.383,22 |
| 4 Revenus | | 198.428.441 | 11.839.225 | 6,3 | 186.589.216 | 197.232.227,73 |
| Couverture en F | -1.054.621.686 | | -28.219.201 | | -1.026.402.485 | -934.235.155,48 |
| Couverture en % | -84,16% | | | -0,5 | -84,62% | -82,57% |
| 30 Charges de personnel | 8.996.184 | | 869.416 | 10,7 | 8.126.769 | 7.997.450,35 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2.719.220 | | 214.000 | 8,5 | 2.505.220 | 613.178,75 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 29.597 | | -3.749 | -11,2 | 33.346 | 24.041,54 |
| 36 Charges de transfert | 1.241.294.526 | | 38.978.759 | 3,2 | 1.202.315.767 | 1.122.832.010,81 |
| 39 Facturations internes | 10.600 | | 0 | 0,0 | 10.600 | 701,78 |
| 42 Taxes et redevances | | 12.495 | 370 | 3,1 | 12.125 | 153.964,15 |
| 43 Revenus divers | | 320 | 0 | 0,0 | 320 | 10.274.126,96 |
| 46 Revenus de transferts | | 198.415.626 | 11.838.855 | 6,3 | 186.576.771 | 186.804.136,62 |
| C02 - SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>72,09 ETP</i> | | <i>-0,40 ETP</i> | <i>-0,6%</i> | <i>72,48 ETP</i> | <i>71,18 ETP</i> |
| 3 Charges | 357.464.981 | | 6.451.952 | 1,8 | 351.013.029 | 330.511.678,87 |
| 4 Revenus | | 82.840.414 | 1.199.990 | 1,5 | 81.640.424 | 81.368.063,22 |
| Couverture en F | -274.624.566 | | -5.251.962 | | -269.372.605 | -249.143.615,65 |
| Couverture en % | -76,83% | | | 0,1 | -76,74% | -75,38% |
| 30 Charges de personnel | 9.414.126 | | 323.751 | 3,6 | 9.090.374 | 8.626.303,90 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 4.800.854 | | 209.300 | 4,6 | 4.591.554 | 1.448.482,15 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 5.919 | | -750 | -11,2 | 6.669 | 4.808,31 |
| 34 Charges financières | | | | ND | | 4,00 |
| 36 Charges de transfert | 339.229.582 | | 9.419.650 | 2,9 | 329.809.932 | 320.315.903,99 |
| 37 Subventions redistribuées | 4.000.000 | | -3.500.000 | -46,7 | 7.500.000 | 98.744,00 |
| 39 Facturations internes | 14.500 | | 0 | 0,0 | 14.500 | 17.432,53 |
| 42 Taxes et redevances | | 31.638 | -10 | 0,0 | 31.648 | 58.485,54 |
| 43 Revenus divers | | 78.560 | 0 | 0,0 | 78.560 | 2.228.626,58 |
| 44 Revenus financiers | | 8.214 | 0 | 0,0 | 8.214 | 0,00 |
| 46 Revenus de transferts | | 78.722.002 | 4.700.000 | 6,3 | 74.022.002 | 78.982.207,10 |
| 47 Subventions à redistribuer | | 4.000.000 | -3.500.000 | -46,7 | 7.500.000 | 98.744,00 |
| C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES | | | | | | |

C - COHÉSION SOCIALE

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|---------------------|-------------------|-----------------------|--------------|---------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>56,36 ETP</i> | | <i>5,12 ETP</i> | <i>10,0%</i> | <i>51,23 ETP</i> | <i>50,54 ETP</i> |
| 3 Charges | 512.744.139 | | 39.696.923 | 8,4 | 473.047.216 | 462.675.745,03 |
| 4 Revenus | | 74.486.934 | 5.900.423 | 8,6 | 68.586.511 | 72.035.343,81 |
| Couverture en F | -438.257.205 | | -33.796.500 | | -404.460.705 | -390.640.401,22 |
| Couverture en % | -85,47% | | | 0,0 | -85,50% | -84,43% |
| 30 Charges de personnel | 7.831.734 | | 1.173.700 | 17,6 | 6.658.034 | 6.347.605,88 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2.580.870 | | -11.350 | -0,4 | 2.592.220 | 700.170,90 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 34.670 | | -4.392 | -11,2 | 39.062 | 28.162,94 |
| 34 Charges financières | | | | ND | | 1.574,00 |
| 36 Charges de transfert | 502.287.614 | | 38.538.965 | 8,3 | 463.748.650 | 455.587.090,88 |
| 39 Facturations internes | 9.250 | | 0 | 0,0 | 9.250 | 11.140,42 |
| 42 Taxes et redevances | | 45.303 | 423 | 0,9 | 44.881 | 120.848,46 |
| 43 Revenus divers | | 52.374 | 0 | 0,0 | 52.374 | 1.318.538,33 |
| 44 Revenus financiers | | 5.476 | 0 | 0,0 | 5.476 | |
| 46 Revenus de transferts | | 74.383.781 | 5.900.000 | 8,6 | 68.483.781 | 70.595.957,02 |
| C04 - SOUTIEN À LA FAMILLE ET À L'INTÉGRATION | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>40,36 ETP</i> | | <i>0,10 ETP</i> | <i>0,2%</i> | <i>40,26 ETP</i> | <i>38,18 ETP</i> |
| 3 Charges | 117.073.268 | | 3.236.071 | 2,8 | 113.837.197 | 115.025.311,91 |
| 4 Revenus | | 17.004.589 | 3.550.073 | 26,4 | 13.454.516 | 15.934.843,07 |
| Couverture en F | -100.068.679 | | 314.002 | | -100.382.680 | -99.090.468,84 |
| Couverture en % | -85,48% | | | -3,1 | -88,18% | -86,15% |
| 30 Charges de personnel | 6.685.586 | | 243.238 | 3,8 | 6.442.348 | 5.769.686,12 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 5.885.675 | | 420.300 | 7,7 | 5.465.374 | 5.015.914,45 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 7.180 | | -857 | -10,7 | 8.037 | 5.910,37 |
| 34 Charges financières | 50.000 | | 50.000 | ND | | 54.217,80 |
| 36 Charges de transfert | 97.225.678 | | -994.610 | -1,0 | 98.220.288 | 91.625.752,89 |
| 37 Subventions redistribuées | 7.000.000 | | 3.500.000 | 100,0 | 3.500.000 | 12.334.491,00 |
| 39 Facturations internes | 219.150 | | 18.000 | 8,9 | 201.150 | 219.339,28 |
| 42 Taxes et redevances | | 883.520 | 50.073 | 6,0 | 833.447 | 1.180.715,31 |
| 43 Revenus divers | | 700 | 0 | 0,0 | 700 | 107,95 |
| 44 Revenus financiers | | | 0 | | 0 | 38.822,36 |
| 46 Revenus de transferts | | 9.120.369 | 0 | 0,0 | 9.120.369 | 2.380.706,45 |
| 47 Subventions à redistribuer | | 7.000.000 | 3.500.000 | 100,0 | 3.500.000 | 12.334.491,00 |
| C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>1,23 ETP</i> | | <i>0,09 ETP</i> | <i>7,6%</i> | <i>1,14 ETP</i> | <i>1,18 ETP</i> |
| 3 Charges | 108.204.883 | | 53.318.256 | 97,1 | 54.886.628 | 50.049.463,72 |
| 4 Revenus | | 1.315.000 | 0 | 0,0 | 1.315.000 | 294.913,00 |
| Couverture en F | -106.889.883 | | -53.318.256 | | -53.571.628 | -49.754.550,72 |
| Couverture en % | -98,78% | | | 1,2 | -97,60% | -99,41% |

C - COHÉSION SOCIALE

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|--------------------|----------------|-----------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION | | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 217.212 | | 22.632 | 11,6 | 194.580 | 192.012,40 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 43.965 | | 2.800 | 6,8 | 41.165 | 36.198,98 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 5.919 | | -750 | -11,2 | 6.669 | 4.808,31 |
| 36 Charges de transfert | 106.937.788 | | 53.293.574 | 99,3 | 53.644.214 | 49.521.527,26 |
| 37 Subventions redistribuées | 1.000.000 | | 0 | 0,0 | 1.000.000 | 294.913,00 |
| 39 Facturations internes | | | | ND | | 3,77 |
| 46 Revenus de transferts | | 315.000 | 0 | 0,0 | 315.000 | |
| 47 Subventions à redistribuer | | 1.000.000 | 0 | 0,0 | 1.000.000 | 294.913,00 |
| C06 - PROTECTION DES PERSONNES ADULTES SOUS CURATELLE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>138,15 ETP</i> | | <i>15,12 ETP</i> | <i>12,3%</i> | <i>123,03 ETP</i> | <i>117,54 ETP</i> |
| 3 Charges | 20.611.917 | | 3.127.417 | 17,9 | 17.484.501 | 17.165.790,41 |
| 4 Revenus | | 433.989 | -247.883 | -36,4 | 681.872 | 1.081.407,47 |
| Couverture en F | -20.177.928 | | -3.375.300 | | -16.802.629 | -16.084.382,94 |
| Couverture en % | -97,89% | | | 1,9 | -96,10% | -93,70% |
| 30 Charges de personnel | 18.519.963 | | 2.134.540 | 13,0 | 16.385.422 | 15.724.427,99 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 1.803.144 | | 985.800 | 120,6 | 817.344 | 1.203.640,71 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 1.691 | | -214 | -11,2 | 1.905 | 1.373,80 |
| 36 Charges de transfert | 251.119 | | 7.291 | 3,0 | 243.828 | 232.060,13 |
| 39 Facturations internes | 36.000 | | 0 | 0,0 | 36.000 | 4.287,78 |
| 42 Taxes et redevances | | 133.989 | 738 | 0,6 | 133.251 | 115.148,45 |
| 43 Revenus divers | | 300.000 | -248.621 | -45,3 | 548.621 | 966.259,02 |

Récapitulation

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|--------------------|------------------|-----------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>28,80 ETP</i> | | <i>6,85 ETP</i> | <i>31,2%</i> | <i>21,95 ETP</i> | <i>21,90 ETP</i> |
| 3 Charges | 45.711.297 | | 3.692.552 | 8,8 | 42.018.745 | 71.750.120,80 |
| 4 Revenus | | 2.233.835 | -70.141 | -3,0 | 2.303.976 | 14.049.425,44 |
| Couverture en F | -43.477.462 | | -3.762.693 | | -39.714.769 | -57.700.695,36 |
| Couverture en % | -95,11% | | | 0,6 | -94,52% | -80,42% |
| 30 Charges de personnel | 5.132.634 | | 763.170 | 17,5 | 4.369.464 | 4.417.602,24 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 1.689.510 | | 390.000 | 30,0 | 1.299.510 | 1.582.703,31 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 455.004 | | 80.808 | 21,6 | 374.196 | 298.822,65 |
| 34 Charges financières | | | | ND | | 2,58 |
| 36 Charges de transfert | 38.424.649 | | 2.458.574 | 6,8 | 35.966.075 | 56.641.284,85 |
| 37 Subventions redistribuées | | | | ND | | 8.806.891,48 |
| 39 Facturations internes | 9.500 | | 0 | 0,0 | 9.500 | 2.813,69 |
| 42 Taxes et redevances | | 573.077 | -70.141 | -10,9 | 643.218 | 547.594,81 |
| 43 Revenus divers | | 104.158 | 0 | 0,0 | 104.158 | 2.237.430,95 |
| 44 Revenus financiers | | | | ND | | 80,39 |
| 46 Revenus de transferts | | 1.556.600 | 0 | 0,0 | 1.556.600 | 2.457.427,81 |
| 47 Subventions à redistribuer | | | | ND | | 8.806.891,48 |

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|--------------------|------------------|-----------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>28,80 ETP</i> | | <i>6,85 ETP</i> | <i>31,2%</i> | <i>21,95 ETP</i> | <i>21,90 ETP</i> |
| 3 Charges | 45.711.297 | | 3.692.552 | 8,8 | 42.018.745 | 71.750.120,80 |
| 4 Revenus | | 2.233.835 | -70.141 | -3,0 | 2.303.976 | 14.049.425,44 |
| Couverture en F | -43.477.462 | | -3.762.693 | | -39.714.769 | -57.700.695,36 |
| Couverture en % | -95,11% | | | 0,6 | -94,52% | -80,42% |
| D01 - CULTURE. | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>16,27 ETP</i> | | <i>4,20 ETP</i> | <i>34,8%</i> | <i>12,07 ETP</i> | <i>12,05 ETP</i> |
| 3 Charges | 37.676.558 | | 2.829.578 | 8,1 | 34.846.980 | 64.891.946,80 |
| 4 Revenus | | 248.729 | -38.578 | -13,4 | 287.307 | 11.279.332,69 |
| Couverture en F | -37.427.829 | | -2.868.156 | | -34.559.673 | -53.612.614,11 |
| Couverture en % | -99,34% | | | 0,2 | -99,18% | -82,62% |
| 30 Charges de personnel | 2.903.152 | | 495.963 | 20,6 | 2.407.189 | 2.550.230,03 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 1.158.599 | | 339.171 | 41,4 | 819.428 | 1.149.212,06 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 250.252 | | 44.444 | 21,6 | 205.808 | 164.352,46 |
| 34 Charges financières | | | | ND | | 2,58 |
| 36 Charges de transfert | 33.355.055 | | 1.950.000 | 6,2 | 31.405.055 | 52.218.444,50 |
| 37 Subventions redistribuées | | | | ND | | 8.806.891,48 |
| 39 Facturations internes | 9.500 | | 0 | 0,0 | 9.500 | 2.813,69 |
| 42 Taxes et redevances | | 191.442 | -38.578 | -16,8 | 230.020 | 213.986,16 |
| 43 Revenus divers | | 57.287 | 0 | 0,0 | 57.287 | 1.230.587,02 |
| 44 Revenus financiers | | | | ND | | 44,21 |
| 46 Revenus de transferts | | | | ND | | 1.027.823,81 |
| 47 Subventions à redistribuer | | | | ND | | 8.806.891,48 |
| D02 - SPORT ET LOISIRS | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>12,53 ETP</i> | | <i>2,65 ETP</i> | <i>26,8%</i> | <i>9,88 ETP</i> | <i>9,86 ETP</i> |
| 3 Charges | 8.034.739 | | 862.974 | 12,0 | 7.171.765 | 6.858.174,00 |
| 4 Revenus | | 1.985.106 | -31.563 | -1,6 | 2.016.669 | 2.770.092,75 |
| Couverture en F | -6.049.633 | | -894.537 | | -5.155.096 | -4.088.081,25 |
| Couverture en % | -75,29% | | | 4,7 | -71,88% | -59,61% |
| 30 Charges de personnel | 2.229.482 | | 267.207 | 13,6 | 1.962.275 | 1.867.372,21 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 530.911 | | 50.829 | 10,6 | 480.082 | 433.491,25 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 204.752 | | 36.364 | 21,6 | 168.388 | 134.470,19 |
| 36 Charges de transfert | 5.069.594 | | 508.574 | 11,2 | 4.561.020 | 4.422.840,35 |
| 42 Taxes et redevances | | 381.635 | -31.563 | -7,6 | 413.198 | 333.608,65 |
| 43 Revenus divers | | 46.871 | 0 | 0,0 | 46.871 | 1.006.843,93 |
| 44 Revenus financiers | | | | ND | | 36,18 |
| 46 Revenus de transferts | | 1.556.600 | 0 | 0,0 | 1.556.600 | 1.429.604,00 |

Récapitulation E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|--------------------|-------------------|-----------------------|-------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>311,25 ETP</i> | | <i>13,00 ETP</i> | <i>4,4%</i> | <i>298,25 ETP</i> | <i>287,30 ETP</i> |
| 3 Charges | 144.880.980 | | 6.043.770 | 4,4 | 138.837.210 | 138.058.952,85 |
| 4 Revenus | | 85.765.742 | -4.925.591 | -5,4 | 90.691.333 | 83.441.992,41 |
| Couverture en F | -59.115.238 | | -10.969.361 | | -48.145.877 | -54.616.960,44 |
| Couverture en % | -40,80% | | | 17,7 | -34,68% | -39,56% |
| 30 Charges de personnel | 49.395.130 | | 4.348.113 | 9,7 | 45.047.017 | 44.812.459,76 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 26.712.048 | | 3.860.967 | 16,9 | 22.851.081 | 23.723.706,69 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 7.705.695 | | 503.482 | 7,0 | 7.202.213 | 7.056.318,86 |
| 34 Charges financières | | | | ND | | 1.055,71 |
| 36 Charges de transfert | 20.954.205 | | 3.182.316 | 17,9 | 17.771.889 | 19.955.343,19 |
| 37 Subventions redistribuées | 39.716.382 | | -5.791.708 | -12,7 | 45.508.090 | 42.212.382,56 |
| 39 Facturations internes | 397.520 | | -59.400 | -13,0 | 456.920 | 297.686,08 |
| 41 Patentes et concessions | | 16.566.115 | 185.300 | 1,1 | 16.380.815 | 16.321.581,04 |
| 42 Taxes et redevances | | 17.269.924 | 111.517 | 0,6 | 17.158.407 | 14.085.920,50 |
| 43 Revenus divers | | 1.090.560 | 60.000 | 5,8 | 1.030.560 | 410.179,13 |
| 44 Revenus financiers | | 5.988.797 | 0 | 0,0 | 5.988.797 | 6.055.403,00 |
| 46 Revenus de transferts | | 4.604.564 | 488.700 | 11,9 | 4.115.864 | 3.886.182,63 |
| 47 Subventions à redistribuer | | 39.716.382 | -5.791.708 | -12,7 | 45.508.090 | 42.212.382,56 |
| 49 Facturations internes | | 529.400 | 20.600 | 4,0 | 508.800 | 470.343,55 |

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|--------------------|-------------------|-----------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>311,25 ETP</i> | | <i>13,00 ETP</i> | <i>4,4%</i> | <i>298,25 ETP</i> | <i>287,30 ETP</i> |
| 3 Charges | 144.880.980 | | 6.043.770 | 4,4 | 138.837.210 | 138.058.952,85 |
| 4 Revenus | | 85.765.742 | -4.925.591 | -5,4 | 90.691.333 | 83.441.992,41 |
| Couverture en F | -59.115.238 | | -10.969.361 | | -48.145.877 | -54.616.960,44 |
| Couverture en % | -40,80% | | | 17,7 | -34,68% | -39,56% |
| E01 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>96,00 ETP</i> | | <i>5,13 ETP</i> | <i>5,6%</i> | <i>90,88 ETP</i> | <i>87,23 ETP</i> |
| 3 Charges | 22.306.988 | | 2.520.226 | 12,7 | 19.786.762 | 20.566.466,93 |
| 4 Revenus | | 1.937.122 | 110.529 | 6,1 | 1.826.594 | 1.926.128,18 |
| Couverture en F | -20.369.865 | | -2.409.697 | | -17.960.168 | -18.640.338,75 |
| Couverture en % | -91,32% | | | 0,6 | -90,77% | -90,63% |
| 30 Charges de personnel | 15.752.425 | | 1.468.996 | 10,3 | 14.283.429 | 14.235.674,41 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 5.354.721 | | 807.500 | 17,8 | 4.547.221 | 5.471.832,17 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 624.566 | | 3.279 | 0,5 | 621.287 | 619.655,86 |
| 36 Charges de transfert | 555.475 | | 250.000 | 81,8 | 305.475 | 222.507,20 |
| 39 Facturations internes | 19.800 | | -9.550 | -32,5 | 29.350 | 16.797,30 |
| 42 Taxes et redevances | | 1.415.678 | 110.529 | 8,5 | 1.305.150 | 912.245,44 |
| 43 Revenus divers | | 500 | 0 | 0,0 | 500 | 71.150,65 |
| 46 Revenus de transferts | | 520.944 | 0 | 0,0 | 520.944 | 942.732,09 |
| E02 - ENERGIE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>30,50 ETP</i> | | <i>0,13 ETP</i> | <i>0,4%</i> | <i>30,38 ETP</i> | <i>28,03 ETP</i> |
| 3 Charges | 33.320.829 | | -3.134.505 | -8,6 | 36.455.334 | 31.963.242,45 |
| 4 Revenus | | 24.103.702 | -5.731.777 | -19,2 | 29.835.479 | 25.187.987,90 |
| Couverture en F | -9.217.126 | | -2.597.271 | | -6.619.855 | -6.775.254,55 |
| Couverture en % | -27,66% | | | 52,3 | -18,16% | -21,20% |
| 30 Charges de personnel | 4.897.120 | | 244.044 | 5,2 | 4.653.077 | 4.524.707,78 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2.290.183 | | 352.117 | 18,2 | 1.938.066 | 1.639.523,22 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 54.925 | | 792 | 1,5 | 54.133 | 54.163,88 |
| 36 Charges de transfert | 10.077.000 | | 2.000.000 | 24,8 | 8.077.000 | 7.916.762,50 |
| 37 Subventions redistribuées | 16.000.000 | | -5.731.708 | -26,4 | 21.731.708 | 17.826.237,00 |
| 39 Facturations internes | 1.600 | | 250 | 18,5 | 1.350 | 1.848,08 |
| 42 Taxes et redevances | | 1.412.145 | -69 | 0,0 | 1.412.214 | 1.168.354,16 |
| 43 Revenus divers | | 781.760 | 0 | 0,0 | 781.760 | 242.749,74 |
| 44 Revenus financiers | | 5.909.797 | 0 | 0,0 | 5.909.797 | 5.950.289,00 |
| 47 Subventions à redistribuer | | 16.000.000 | -5.731.708 | -26,4 | 21.731.708 | 17.826.237,00 |
| 49 Facturations internes | | | | ND | | 358,00 |
| E03 - GESTION DES EAUX | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>91,15 ETP</i> | | <i>4,13 ETP</i> | <i>4,7%</i> | <i>87,03 ETP</i> | <i>84,38 ETP</i> |
| 3 Charges | 33.723.087 | | 3.513.427 | 11,6 | 30.209.660 | 30.142.888,16 |

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|--------------------|-------------------|-----------------------|---------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| E03 - GESTION DES EAUX | | | | | | |
| 4 Revenus | | 31.527.238 | 674.452 | 2,2 | 30.852.787 | 29.215.539,41 |
| Couverture en F | -2.195.848 | | -2.838.975 | | 643.127 | -927.348,75 |
| Couverture en % | -6,51% | | | -405,9 | 2,13% | -3,08% |
| 30 Charges de personnel | 14.317.682 | | 1.398.136 | 10,8 | 12.919.547 | 12.958.029,73 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 11.412.810 | | 1.777.500 | 18,4 | 9.635.310 | 10.306.641,79 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 4.430.362 | | 237.541 | 5,7 | 4.192.821 | 4.083.873,11 |
| 34 Charges financières | | | | ND | | 1.055,71 |
| 36 Charges de transfert | 3.494.332 | | 110.000 | 3,3 | 3.384.332 | 2.740.093,70 |
| 39 Facturations internes | 67.900 | | -9.750 | -12,6 | 77.650 | 53.194,12 |
| 41 Patentes et concessions | | 16.566.115 | 185.300 | 1,1 | 16.380.815 | 16.321.581,04 |
| 42 Taxes et redevances | | 11.430.952 | 452 | 0,0 | 11.430.501 | 10.640.608,04 |
| 43 Revenus divers | | 123.000 | 0 | 0,0 | 123.000 | 62.323,62 |
| 44 Revenus financiers | | 75.000 | 0 | 0,0 | 75.000 | 75.000,00 |
| 46 Revenus de transferts | | 3.332.171 | 488.700 | 17,2 | 2.843.471 | 2.116.026,71 |
| E04 - AGRICULTURE ET NATURE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>93,60 ETP</i> | | <i>3,63 ETP</i> | <i>4,0%</i> | <i>89,97 ETP</i> | <i>87,68 ETP</i> |
| 3 Charges | 55.530.078 | | 3.144.623 | 6,0 | 52.385.455 | 55.386.355,31 |
| 4 Revenus | | 28.197.679 | 21.206 | 0,1 | 28.176.474 | 27.112.336,92 |
| Couverture en F | -27.332.398 | | -3.123.417 | | -24.208.981 | -28.274.018,39 |
| Couverture en % | -49,22% | | | 6,5 | -46,21% | -51,05% |
| 30 Charges de personnel | 14.427.902 | | 1.236.938 | 9,4 | 13.190.965 | 13.094.047,86 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 7.654.334 | | 923.850 | 13,7 | 6.730.484 | 6.305.709,52 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 2.595.841 | | 261.869 | 11,2 | 2.333.972 | 2.298.626,02 |
| 36 Charges de transfert | 6.827.398 | | 822.316 | 13,7 | 6.005.082 | 9.075.979,79 |
| 37 Subventions redistribuées | 23.716.382 | | -60.000 | -0,3 | 23.776.382 | 24.386.145,56 |
| 39 Facturations internes | 308.220 | | -40.350 | -11,6 | 348.570 | 225.846,57 |
| 42 Taxes et redevances | | 3.011.148 | 606 | 0,0 | 3.010.543 | 1.364.712,85 |
| 43 Revenus divers | | 185.300 | 60.000 | 47,9 | 125.300 | 33.955,13 |
| 44 Revenus financiers | | 4.000 | 0 | 0,0 | 4.000 | 30.114,00 |
| 46 Revenus de transferts | | 751.449 | 0 | 0,0 | 751.449 | 827.423,83 |
| 47 Subventions à redistribuer | | 23.716.382 | -60.000 | -0,3 | 23.776.382 | 24.386.145,56 |
| 49 Facturations internes | | 529.400 | 20.600 | 4,0 | 508.800 | 469.985,55 |

Récapitulation F - FORMATION

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|--------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| F - FORMATION | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>8.955,87 ETP</i> | | <i>335,21 ETP</i> | <i>3,9%</i> | <i>8.620,67 ETP</i> | <i>8.387,35 ETP</i> |
| 3 Charges | 2.382.608.948 | | 172.672.835 | 7,8 | 2.209.936.113 | 2.215.394.292,44 |
| 4 Revenus | | 81.540.644 | 4.329.862 | 5,6 | 77.210.782 | 75.395.475,29 |
| Couverture en F | -2.301.068.304 | | -168.342.973 | | -2.132.725.331 | -2.139.998.817,15 |
| Couverture en % | -96,58% | | | 0,1 | -96,51% | -96,60% |
| 30 Charges de personnel | 1.437.781.060 | | 107.818.294 | 8,1 | 1.329.962.766 | 1.335.195.684,10 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 70.489.993 | | 14.933.406 | 26,9 | 55.556.587 | 52.620.378,58 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 8.047.009 | | 1.464.772 | 22,3 | 6.582.237 | 7.383.801,94 |
| 36 Charges de transfert | 865.970.936 | | 48.394.433 | 5,9 | 817.576.503 | 815.744.795,86 |
| 37 Subventions redistribuées | | | | ND | | 3.076.529,00 |
| 39 Facturations internes | 319.950 | | 61.930 | 24,0 | 258.020 | 1.373.102,96 |
| 42 Taxes et redevances | | 18.701.981 | -175.352 | -0,9 | 18.877.333 | 14.342.291,13 |
| 43 Revenus divers | | 10.860.653 | 143.956 | 1,3 | 10.716.697 | 9.749.969,85 |
| 44 Revenus financiers | | 691 | 0 | 0,0 | 691 | |
| 46 Revenus de transferts | | 51.829.419 | 4.299.958 | 9,0 | 47.529.461 | 48.053.455,33 |
| 47 Subventions à redistribuer | | | | ND | | 3.076.529,00 |
| 49 Facturations internes | | 147.900 | 61.300 | 70,8 | 86.600 | 173.229,98 |

F - FORMATION

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|---|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|--------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| F - FORMATION | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 8.955,87 ETP | | 335,21 ETP | 3,9% | 8.620,67 ETP | 8.387,35 ETP |
| 3 Charges | 2.382.608.948 | | 172.672.835 | 7,8 | 2.209.936.113 | 2.215.394.292,44 |
| 4 Revenus | | 81.540.644 | 4.329.862 | 5,6 | 77.210.782 | 75.395.475,29 |
| Couverture en F | -2.301.068.304 | | -168.342.973 | | -2.132.725.331 | -2.139.998.817,15 |
| Couverture en % | -96,58% | | | 0,1 | -96,51% | -96,60% |
| F01 - ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ORIENTATION | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 4.474,62 ETP | | 133,65 ETP | 3,1% | 4.340,97 ETP | 4.245,34 ETP |
| 3 Charges | 739.332.486 | | 55.068.834 | 8,0 | 684.263.652 | 685.463.246,68 |
| 4 Revenus | | 14.037.884 | 3.619.638 | 34,7 | 10.418.247 | 8.387.351,05 |
| Couverture en F | -725.294.601 | | -51.449.196 | | -673.845.405 | -677.075.895,63 |
| Couverture en % | -98,10% | | | -0,4 | -98,48% | -98,78% |
| 30 Charges de personnel | 713.903.227 | | 47.468.612 | 7,1 | 666.434.615 | 668.890.458,91 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 23.181.295 | | 7.452.548 | 47,4 | 15.728.747 | 13.368.123,78 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 2.054.318 | | 295.104 | 16,8 | 1.759.214 | 1.939.797,52 |
| 36 Charges de transfert | 126.446 | | -167.000 | -56,9 | 293.446 | 403.004,35 |
| 39 Facturations internes | 67.200 | | 19.570 | 41,1 | 47.630 | 861.862,12 |
| 42 Taxes et redevances | | 8.966.445 | 74.638 | 0,8 | 8.891.808 | 6.177.268,16 |
| 43 Revenus divers | | 1.096.419 | 0 | 0,0 | 1.096.419 | 1.705.766,89 |
| 44 Revenus financiers | | 20 | 0 | 0,0 | 20 | |
| 46 Revenus de transferts | | 3.975.000 | 3.545.000 | 824,4 | 430.000 | 504.316,00 |
| F02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET FORMATION CONTINUE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 2.790,62 ETP | | 46,51 ETP | 1,7% | 2.744,11 ETP | 2.708,98 ETP |
| 3 Charges | 533.756.149 | | 23.311.501 | 4,6 | 510.444.648 | 514.853.888,80 |
| 4 Revenus | | 54.515.516 | 922.441 | 1,7 | 53.593.075 | 52.640.704,96 |
| Couverture en F | -479.240.632 | | -22.389.060 | | -456.851.573 | -462.213.183,84 |
| Couverture en % | -89,79% | | | 0,3 | -89,50% | -89,78% |
| 30 Charges de personnel | 474.331.252 | | 27.243.121 | 6,1 | 447.088.131 | 450.042.171,37 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 20.564.811 | | 1.207.300 | 6,2 | 19.357.511 | 17.788.257,20 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 4.358.712 | | 593.981 | 15,8 | 3.764.731 | 4.050.671,31 |
| 36 Charges de transfert | 34.387.374 | | -5.779.901 | -14,4 | 40.167.275 | 42.694.163,58 |
| 39 Facturations internes | 114.000 | | 47.000 | 70,1 | 67.000 | 278.625,34 |
| 42 Taxes et redevances | | 5.720.997 | -204.651 | -3,5 | 5.925.648 | 4.774.561,41 |
| 43 Revenus divers | | 1.175.341 | 221.000 | 23,2 | 954.341 | 1.333.273,58 |
| 46 Revenus de transferts | | 47.514.278 | 844.792 | 1,8 | 46.669.486 | 46.415.750,99 |
| 49 Facturations internes | | 104.900 | 61.300 | 140,6 | 43.600 | 117.118,98 |
| F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 1.100,06 ETP | | 122,15 ETP | 12,5% | 977,91 ETP | 895,38 ETP |
| 3 Charges | 266.133.975 | | 38.830.573 | 17,1 | 227.303.402 | 222.955.808,77 |
| 4 Revenus | | 7.605.167 | 111.065 | 1,5 | 7.494.102 | 6.906.272,77 |
| Couverture en F | -258.528.808 | | -38.719.508 | | -219.809.300 | -216.049.536,00 |

F - FORMATION

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|---|---------------------|------------------|-----------------------|--------------|---------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES | | | | | | |
| Couverture en % | -97,14% | | | 0,5 | -96,70% | -96,90% |
| 30 Charges de personnel | 163.828.907 | | 26.234.936 | 19,1 | 137.593.971 | 137.743.212,29 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 14.047.272 | | 2.580.822 | 22,5 | 11.466.450 | 12.777.370,95 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 371.048 | | 87.721 | 31,0 | 283.327 | 290.567,52 |
| 36 Charges de transfert | 87.793.348 | | 9.912.794 | 12,7 | 77.880.554 | 71.991.477,29 |
| 39 Facturations internes | 93.400 | | 14.300 | 18,1 | 79.100 | 153.180,72 |
| 42 Taxes et redevances | | 2.153.371 | 111.065 | 5,4 | 2.042.306 | 2.189.898,24 |
| 43 Revenus divers | | 5.451.796 | 0 | 0,0 | 5.451.796 | 4.716.374,53 |
| F04 - ENFANCE, JEUNESSE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>466,48 ETP</i> | | <i>30,40 ETP</i> | <i>7,0%</i> | <i>436,08 ETP</i> | <i>419,23 ETP</i> |
| 3 Charges | 176.177.971 | | 19.487.990 | 12,4 | 156.689.980 | 164.302.332,47 |
| 4 Revenus | | 4.248.283 | -233.354 | -5,2 | 4.481.637 | 6.385.351,07 |
| Couverture en F | -171.929.687 | | -19.721.344 | | -152.208.343 | -157.916.981,40 |
| Couverture en % | -97,59% | | | 0,5 | -97,14% | -96,11% |
| 30 Charges de personnel | 65.911.930 | | 5.858.283 | 9,8 | 60.053.647 | 60.470.856,52 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 5.380.019 | | 2.592.783 | 93,0 | 2.787.236 | 2.666.914,32 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 363.290 | | 87.657 | 31,8 | 275.633 | 327.732,33 |
| 36 Charges de transfert | 104.480.932 | | 10.968.837 | 11,7 | 93.512.095 | 97.708.274,46 |
| 37 Subventions redistribuées | | | | ND | | 3.076.529,00 |
| 39 Facturations internes | 41.800 | | -19.570 | -31,9 | 61.370 | 52.025,84 |
| 42 Taxes et redevances | | 1.067.515 | -156.310 | -12,8 | 1.223.825 | 721.689,21 |
| 43 Revenus divers | | 3.137.097 | -77.044 | -2,4 | 3.214.141 | 1.962.958,06 |
| 44 Revenus financiers | | 671 | 0 | 0,0 | 671 | |
| 46 Revenus de transferts | | | | ND | | 582.940,80 |
| 47 Subventions à redistribuer | | | | ND | | 3.076.529,00 |
| 49 Facturations internes | | 43.000 | 0 | 0,0 | 43.000 | 41.234,00 |
| F05 - HAUTES ÉCOLES | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>3,05 ETP</i> | | <i>0,05 ETP</i> | <i>1,7%</i> | <i>3,00 ETP</i> | <i>2,90 ETP</i> |
| 3 Charges | 600.553.039 | | 29.875.479 | 5,2 | 570.677.560 | 568.046.067,82 |
| 4 Revenus | | 340.715 | -89.822 | -20,9 | 430.537 | 469.706,10 |
| Couverture en F | -600.212.324 | | -29.965.301 | | -570.247.023 | -567.576.361,72 |
| Couverture en % | -99,94% | | | 0,0 | -99,92% | -99,92% |
| 30 Charges de personnel | 595.799 | | 36.989 | 6,6 | 558.810 | 544.613,24 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | | | | ND | | 1.022,30 |
| 36 Charges de transfert | 599.957.240 | | 29.838.490 | 5,2 | 570.118.750 | 567.500.432,28 |
| 42 Taxes et redevances | | 574 | 12 | 2,1 | 562 | 432,55 |
| 43 Revenus divers | | | | ND | | 8,81 |

F - FORMATION

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|--------------------|----------------|-----------------------|-------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| F05 - HAUTES ÉCOLES | | | | | | |
| 46 Revenus de transferts | | 340.141 | -89.834 | -20,9 | 429.975 | 469.264,74 |
| F06 - PRESTATIONS TRANSVERSALES LIÉES À LA FORMATION | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>121,05 ETP</i> | | <i>2,45 ETP</i> | <i>2,1%</i> | <i>118,60 ETP</i> | <i>115,52 ETP</i> |
| 3 Charges | 66.655.329 | | 6.098.458 | 10,1 | 60.556.871 | 59.772.947,89 |
| 4 Revenus | | 793.078 | -106 | 0,0 | 793.184 | 606.089,34 |
| Couverture en F | -65.862.251 | | -6.098.564 | | -59.763.687 | -59.166.858,55 |
| Couverture en % | -98,81% | | | 0,1 | -98,69% | -98,99% |
| 30 Charges de personnel | 19.209.946 | | 976.353 | 5,4 | 18.233.593 | 17.504.371,76 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 7.316.596 | | 1.099.953 | 17,7 | 6.216.643 | 6.018.690,02 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 899.641 | | 400.309 | 80,2 | 499.332 | 775.033,26 |
| 36 Charges de transfert | 39.225.596 | | 3.621.213 | 10,2 | 35.604.383 | 35.447.443,90 |
| 39 Facturations internes | 3.550 | | 630 | 21,6 | 2.920 | 27.408,95 |
| 42 Taxes et redevances | | 793.078 | -106 | 0,0 | 793.184 | 478.441,56 |
| 43 Revenus divers | | | | ND | | 31.587,98 |
| 46 Revenus de transferts | | | | ND | | 81.182,80 |
| 49 Facturations internes | | | | ND | | 14.877,00 |

Récapitulation

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|---------------------|-------------------|-----------------------|-------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>372,26 ETP</i> | | <i>10,81 ETP</i> | <i>3,0%</i> | <i>361,45 ETP</i> | <i>342,50 ETP</i> |
| 3 Charges | 146.235.990 | | 11.930.091 | 8,9 | 134.305.899 | 128.281.031,25 |
| 4 Revenus | | 41.521.861 | 1.275.818 | 3,2 | 40.246.043 | 51.048.817,17 |
| Couverture en F | -104.714.129 | | -10.654.273 | | -94.059.856 | -77.232.214,08 |
| Couverture en % | -71,61% | | | 2,2 | -70,03% | -60,21% |
| 30 Charges de personnel | 59.777.522 | | 4.546.280 | 8,2 | 55.231.242 | 54.347.556,79 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 18.199.417 | | 1.580.000 | 9,5 | 16.619.417 | 16.898.305,06 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 1.950.073 | | -326.162 | -14,3 | 2.276.235 | 2.182.686,00 |
| 36 Charges de transfert | 66.145.078 | | 6.244.393 | 10,4 | 59.900.685 | 54.716.545,80 |
| 39 Facturations internes | 163.900 | | -114.420 | -41,1 | 278.320 | 135.937,60 |
| 42 Taxes et redevances | | 38.067.417 | 1.416.288 | 3,9 | 36.651.129 | 47.454.595,33 |
| 43 Revenus divers | | 838.555 | 40.000 | 5,0 | 798.555 | 317.891,31 |
| 44 Revenus financiers | | | | ND | | 78.380,58 |
| 46 Revenus de transferts | | 2.451.169 | -159.470 | -6,1 | 2.610.639 | 2.961.267,45 |
| 49 Facturations internes | | 164.720 | -21.000 | -11,3 | 185.720 | 236.682,50 |

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|---|---------------------|-------------------|-----------------------|-------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>372,26 ETP</i> | | <i>10,81 ETP</i> | <i>3,0%</i> | <i>361,45 ETP</i> | <i>342,50 ETP</i> |
| 3 Charges | 146.235.990 | | 11.930.091 | 8,9 | 134.305.899 | 128.281.031,25 |
| 4 Revenus | | 41.521.861 | 1.275.818 | 3,2 | 40.246.043 | 51.048.817,17 |
| Couverture en F | -104.714.129 | | -10.654.273 | | -94.059.856 | -77.232.214,08 |
| Couverture en % | -71,61% | | | 2,2 | -70,03% | -60,21% |
| G01 - LOGEMENT ET PLANIFICATION FONCIÈRE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>80,50 ETP</i> | | <i>2,00 ETP</i> | <i>2,5%</i> | <i>78,50 ETP</i> | <i>75,30 ETP</i> |
| 3 Charges | 78.092.324 | | 7.030.870 | 9,9 | 71.061.454 | 66.433.053,70 |
| 4 Revenus | | 11.773.581 | 615.303 | 5,5 | 11.158.278 | 13.659.691,45 |
| Couverture en F | -66.318.743 | | -6.415.567 | | -59.903.176 | -52.773.362,25 |
| Couverture en % | -84,92% | | | 0,7 | -84,30% | -79,44% |
| 30 Charges de personnel | 12.395.216 | | 1.008.951 | 8,9 | 11.386.265 | 11.074.427,64 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2.765.225 | | 0 | 0,0 | 2.765.225 | 3.224.631,75 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 483.697 | | -122.244 | -20,2 | 605.941 | 804.475,80 |
| 36 Charges de transfert | 62.440.686 | | 6.183.163 | 11,0 | 56.257.523 | 51.326.300,71 |
| 39 Facturations internes | 7.500 | | -39.000 | -83,9 | 46.500 | 3.217,80 |
| 42 Taxes et redevances | | 9.853.581 | 615.303 | 6,7 | 9.238.278 | 11.292.893,48 |
| 43 Revenus divers | | | | ND | | 180,22 |
| 46 Revenus de transferts | | 1.920.000 | 0 | 0,0 | 1.920.000 | 2.366.617,75 |
| G02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES CHANTIERS | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>180,95 ETP</i> | | <i>3,30 ETP</i> | <i>1,9%</i> | <i>177,65 ETP</i> | <i>166,90 ETP</i> |
| 3 Charges | 45.040.006 | | 3.059.781 | 7,3 | 41.980.225 | 41.278.687,45 |
| 4 Revenus | | 11.323.893 | 42.494 | 0,4 | 11.281.399 | 12.087.207,69 |
| Couverture en F | -33.716.113 | | -3.017.287 | | -30.698.826 | -29.191.479,76 |
| Couverture en % | -74,86% | | | 2,4 | -73,13% | -70,72% |
| 30 Charges de personnel | 30.541.949 | | 2.091.540 | 7,4 | 28.450.409 | 28.119.566,58 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 12.641.481 | | 1.120.000 | 9,7 | 11.521.481 | 11.720.921,21 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 358.495 | | -146.289 | -29,0 | 504.784 | 220.471,72 |
| 36 Charges de transfert | 1.364.581 | | 61.230 | 4,7 | 1.303.351 | 1.102.875,09 |
| 39 Facturations internes | 133.500 | | -66.700 | -33,3 | 200.200 | 114.852,85 |
| 42 Taxes et redevances | | 10.485.344 | 50.577 | 0,5 | 10.434.767 | 11.385.545,38 |
| 43 Revenus divers | | 560.000 | 40.000 | 7,7 | 520.000 | 312.076,16 |
| 44 Revenus financiers | | | | ND | | 78.380,58 |
| 46 Revenus de transferts | | 143.829 | -50.083 | -25,8 | 193.912 | 92.460,57 |
| 49 Facturations internes | | 134.720 | 2.000 | 1,5 | 132.720 | 218.745,00 |
| G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>71,00 ETP</i> | | <i>2,70 ETP</i> | <i>4,0%</i> | <i>68,30 ETP</i> | <i>66,10 ETP</i> |
| 3 Charges | 12.252.937 | | 866.392 | 7,6 | 11.386.545 | 11.000.171,48 |
| 4 Revenus | | 18.112.969 | 617.882 | 3,5 | 17.495.087 | 25.262.302,55 |
| Couverture en F | 5.860.032 | | -248.510 | | 6.108.542 | 14.262.131,07 |

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|---|--------------------|----------------|-----------------------|--------------|-------------------|----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS | | | | | | |
| Couverture en % | 47,83% | | | -10,9 | 53,65% | 129,65% |
| 30 Charges de personnel | 10.394.404 | | 668.197 | 6,9 | 9.726.207 | 9.469.654,02 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 752.537 | | 260.000 | 52,8 | 492.537 | 372.923,52 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 1.103.096 | | -58.085 | -5,0 | 1.161.181 | 1.153.409,79 |
| 39 Facturations internes | 2.900 | | -3.720 | -56,2 | 6.620 | 4.184,15 |
| 42 Taxes et redevances | | 17.695.629 | 750.269 | 4,4 | 16.945.360 | 24.739.622,62 |
| 43 Revenus divers | | | | ND | | 2.553,30 |
| 46 Revenus de transferts | | 387.340 | -109.387 | -22,0 | 496.727 | 502.189,13 |
| 49 Facturations internes | | 30.000 | -23.000 | -43,4 | 53.000 | 17.937,50 |
| G04 - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET DES SITES | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>39,80 ETP</i> | | <i>2,80 ETP</i> | <i>7,6%</i> | <i>37,00 ETP</i> | <i>34,20 ETP</i> |
| 3 Charges | 10.850.723 | | 973.048 | 9,9 | 9.877.675 | 9.569.118,62 |
| 4 Revenus | | 311.418 | 139 | 0,0 | 311.279 | 39.615,48 |
| Couverture en F | -10.539.305 | | -972.909 | | -9.566.396 | -9.529.503,14 |
| Couverture en % | -97,13% | | | 0,3 | -96,85% | -99,59% |
| 30 Charges de personnel | 6.445.953 | | 777.592 | 13,7 | 5.668.361 | 5.683.908,55 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2.040.174 | | 200.000 | 10,9 | 1.840.174 | 1.579.828,58 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 4.785 | | 456 | 10,5 | 4.329 | 4.328,69 |
| 36 Charges de transfert | 2.339.811 | | 0 | 0,0 | 2.339.811 | 2.287.370,00 |
| 39 Facturations internes | 20.000 | | -5.000 | -20,0 | 25.000 | 13.682,80 |
| 42 Taxes et redevances | | 32.863 | 139 | 0,4 | 32.724 | 36.533,85 |
| 43 Revenus divers | | 278.555 | 0 | 0,0 | 278.555 | 3.081,63 |

Récapitulation

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|---------------------|--------------------|-----------------------|-------------|---------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| H - SÉCURITÉ ET POPULATION | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>3.534,40 ETP</i> | | <i>121,50 ETP</i> | <i>3,6%</i> | <i>3.412,90 ETP</i> | <i>3.351,70 ETP</i> |
| 3 Charges | 638.398.940 | | 39.041.169 | 6,5 | 599.357.771 | 597.295.238,91 |
| 4 Revenus | | 199.454.320 | -2.317.301 | -1,1 | 201.771.621 | 220.238.383,61 |
| Couverture en F | -438.944.620 | | -41.358.470 | | -397.586.150 | -377.056.855,30 |
| Couverture en % | -68,76% | | | 3,7 | -66,34% | -63,13% |
| 30 Charges de personnel | 530.208.228 | | 39.764.723 | 8,1 | 490.443.505 | 490.266.576,03 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 68.364.156 | | -1.253.116 | -1,8 | 69.617.272 | 68.897.663,69 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 8.535.255 | | 382.912 | 4,7 | 8.152.343 | 7.124.472,89 |
| 34 Charges financières | 135.857 | | -6.590 | -4,6 | 142.447 | 207.500,18 |
| 36 Charges de transfert | 25.985.894 | | 153.240 | 0,6 | 25.832.654 | 25.263.743,18 |
| 37 Subventions redistribuées | 231.000 | | 0 | 0,0 | 231.000 | 773.977,70 |
| 39 Facturations internes | 4.938.550 | | 0 | 0,0 | 4.938.550 | 4.761.305,24 |
| 41 Patentes et concessions | | 35.600 | 0 | 0,0 | 35.600 | 33.165,00 |
| 42 Taxes et redevances | | 121.332.173 | -2.443.460 | -2,0 | 123.775.633 | 119.867.437,10 |
| 43 Revenus divers | | 2.432.805 | -33.922 | -1,4 | 2.466.727 | 24.838.193,83 |
| 44 Revenus financiers | | 15.000 | 0 | 0,0 | 15.000 | 22.973,30 |
| 46 Revenus de transferts | | 72.545.242 | 100.081 | 0,1 | 72.445.161 | 72.454.130,57 |
| 47 Subventions à redistribuer | | 231.000 | 0 | 0,0 | 231.000 | 773.977,70 |
| 49 Facturations internes | | 2.862.500 | 60.000 | 2,1 | 2.802.500 | 2.248.506,11 |

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|---------------------|--------------------|-----------------------|-------------|---------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| H - SÉCURITÉ ET POPULATION | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 3.534,40 ETP | | 121,50 ETP | 3,6% | 3.412,90 ETP | 3.351,70 ETP |
| 3 Charges | 638.398.940 | | 39.041.169 | 6,5 | 599.357.771 | 597.295.238,91 |
| 4 Revenus | | 199.454.320 | -2.317.301 | -1,1 | 201.771.621 | 220.238.383,61 |
| Couverture en F | -438.944.620 | | -41.358.470 | | -397.586.150 | -377.056.855,30 |
| Couverture en % | -68,76% | | | 3,7 | -66,34% | -63,13% |
| H01 - SÉCURITÉ PUBLIQUE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 2.157,20 ETP | | 16,60 ETP | 0,8% | 2.140,60 ETP | 2.138,65 ETP |
| 3 Charges | 388.909.440 | | 20.758.899 | 5,6 | 368.150.541 | 375.894.578,78 |
| 4 Revenus | | 139.773.964 | -2.621.722 | -1,8 | 142.395.686 | 154.932.830,77 |
| Couverture en F | -249.135.476 | | -23.380.621 | | -225.754.855 | -220.961.748,01 |
| Couverture en % | -64,06% | | | 4,5 | -61,32% | -58,78% |
| 30 Charges de personnel | 339.723.060 | | 20.586.333 | 6,5 | 319.136.727 | 321.966.851,95 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 37.306.674 | | 126.550 | 0,3 | 37.180.124 | 38.856.869,55 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 5.552.411 | | 57.876 | 1,1 | 5.494.535 | 5.853.752,82 |
| 34 Charges financières | 122.063 | | -11.860 | -8,9 | 133.923 | 192.172,00 |
| 36 Charges de transfert | 1.871.232 | | 0 | 0,0 | 1.871.232 | 4.596.693,49 |
| 37 Subventions redistribuées | | | | ND | | 225.653,75 |
| 39 Facturations internes | 4.334.000 | | 0 | 0,0 | 4.334.000 | 4.202.585,22 |
| 42 Taxes et redevances | | 89.500.510 | -289.722 | -0,3 | 89.790.232 | 91.589.833,15 |
| 43 Revenus divers | | 1.747.075 | 0 | 0,0 | 1.747.075 | 12.425.792,90 |
| 44 Revenus financiers | | | | ND | | 4.160,00 |
| 46 Revenus de transferts | | 47.777.279 | -2.395.000 | -4,8 | 50.172.279 | 49.833.943,22 |
| 47 Subventions à redistribuer | | | | ND | | 225.653,75 |
| 49 Facturations internes | | 749.100 | 63.000 | 9,2 | 686.100 | 853.447,75 |
| H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 1.035,80 ETP | | 75,10 ETP | 7,8% | 960,70 ETP | 913,65 ETP |
| 3 Charges | 191.621.735 | | 13.652.795 | 7,7 | 177.968.940 | 170.136.948,49 |
| 4 Revenus | | 32.316.246 | 2.371.538 | 7,9 | 29.944.708 | 38.728.134,15 |
| Couverture en F | -159.305.489 | | -11.281.257 | | -148.024.232 | -131.408.814,34 |
| Couverture en % | -83,14% | | | 0,0 | -83,17% | -77,24% |
| 30 Charges de personnel | 145.428.228 | | 14.984.057 | 11,5 | 130.444.171 | 127.601.119,35 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 25.334.977 | | -1.891.007 | -6,9 | 27.225.984 | 25.898.612,63 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 2.650.058 | | 287.475 | 12,2 | 2.362.583 | 955.849,71 |
| 34 Charges financières | 13.794 | | 5.270 | 61,8 | 8.524 | 15.329,00 |
| 36 Charges de transfert | 17.716.178 | | 267.000 | 1,5 | 17.449.178 | 15.200.252,09 |
| 39 Facturations internes | 478.500 | | 0 | 0,0 | 478.500 | 465.785,71 |
| 42 Taxes et redevances | | 11.428.180 | -36.242 | -0,3 | 11.464.422 | 9.835.473,66 |
| 43 Revenus divers | | 80.730 | -88.922 | -52,4 | 169.652 | 9.851.339,84 |

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|--------------------|-------------------|-----------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT | | | | | | |
| 44 Revenus financiers | | | | ND | | 0,55 |
| 46 Revenus de transferts | | 20.372.836 | 2.496.702 | 14,0 | 17.876.134 | 18.678.915,70 |
| 49 Facturations internes | | 434.500 | 0 | 0,0 | 434.500 | 362.404,40 |
| H03 - POPULATION, DROIT DE CITÉ ET MIGRATION | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>245,40 ETP</i> | | <i>28,80 ETP</i> | <i>13,3%</i> | <i>216,60 ETP</i> | <i>207,60 ETP</i> |
| 3 Charges | 40.089.413 | | 3.850.993 | 10,6 | 36.238.420 | 34.966.907,69 |
| 4 Revenus | | 21.387.790 | -2.098.453 | -8,9 | 23.486.243 | 18.912.010,15 |
| Couverture en F | -18.701.623 | | -5.949.446 | | -12.752.177 | -16.054.897,54 |
| Couverture en % | -46,65% | | | 32,6 | -35,19% | -45,91% |
| 30 Charges de personnel | 32.315.320 | | 3.546.008 | 12,3 | 28.769.312 | 28.794.208,83 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2.285.961 | | 408.000 | 21,7 | 1.877.961 | 1.639.301,36 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 33.804 | | 10.745 | 46,6 | 23.059 | 28.138,03 |
| 34 Charges financières | | | | ND | | -0,82 |
| 36 Charges de transfert | 5.421.328 | | -113.760 | -2,1 | 5.535.088 | 4.469.359,65 |
| 39 Facturations internes | 33.000 | | 0 | 0,0 | 33.000 | 35.900,64 |
| 41 Patentes et concessions | | | | ND | | 65,00 |
| 42 Taxes et redevances | | 19.978.433 | -2.098.453 | -9,5 | 22.076.886 | 18.059.954,96 |
| 43 Revenus divers | | | | ND | | 134.211,14 |
| 46 Revenus de transferts | | 1.406.457 | 0 | 0,0 | 1.406.457 | 716.734,05 |
| 49 Facturations internes | | 2.900 | 0 | 0,0 | 2.900 | 1.045,00 |
| H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>96,00 ETP</i> | | <i>1,00 ETP</i> | <i>1,1%</i> | <i>95,00 ETP</i> | <i>91,80 ETP</i> |
| 3 Charges | 17.778.352 | | 778.482 | 4,6 | 16.999.870 | 16.296.803,95 |
| 4 Revenus | | 5.976.320 | 31.336 | 0,5 | 5.944.984 | 7.665.408,54 |
| Couverture en F | -11.802.032 | | -747.146 | | -11.054.886 | -8.631.395,41 |
| Couverture en % | -66,38% | | | 2,1 | -65,03% | -52,96% |
| 30 Charges de personnel | 12.741.620 | | 648.325 | 5,4 | 12.093.295 | 11.904.395,90 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 3.436.544 | | 103.341 | 3,1 | 3.333.203 | 2.502.880,15 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 298.982 | | 26.816 | 9,9 | 272.166 | 286.732,33 |
| 36 Charges de transfert | 977.156 | | 0 | 0,0 | 977.156 | 997.437,95 |
| 37 Subventions redistribuées | 231.000 | | 0 | 0,0 | 231.000 | 548.323,95 |
| 39 Facturations internes | 93.050 | | 0 | 0,0 | 93.050 | 57.033,67 |
| 41 Patentes et concessions | | 35.600 | 0 | 0,0 | 35.600 | 33.100,00 |
| 42 Taxes et redevances | | 425.050 | -19.043 | -4,3 | 444.093 | 382.175,33 |
| 43 Revenus divers | | 605.000 | 55.000 | 10,0 | 550.000 | 2.426.849,95 |
| 44 Revenus financiers | | 15.000 | 0 | 0,0 | 15.000 | 18.812,75 |

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|---------------------------------------|-------------|-----------|-----------------------|------|-------------|--------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE | | | | | | |
| 46 Revenus de transferts | | 2.988.670 | -1.621 | -0,1 | 2.990.291 | 3.224.537,60 |
| 47 Subventions à redistribuer | | 231.000 | 0 | 0,0 | 231.000 | 548.323,95 |
| 49 Facturations internes | | 1.676.000 | -3.000 | -0,2 | 1.679.000 | 1.031.608,96 |

Récapitulation

I - IMPÔTS ET FINANCES

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|----------------------|----------------------|-----------------------|-------------|----------------------|-------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| I - IMPÔTS ET FINANCES | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 791,25 ETP | | -1,79 ETP | -0,2% | 793,04 ETP | 747,30 ETP |
| 3 Charges | 871.133.553 | | 49.179.498 | 6,0 | 821.954.055 | 948.366.675,55 |
| 4 Revenus | | 8.407.671.111 | 212.132.833 | 2,6 | 8.195.538.278 | 8.577.545.657,19 |
| Couverture en F | 7.536.537.558 | | 162.953.335 | | 7.373.584.223 | 7.629.178.981,64 |
| Couverture en % | 865,14% | | | -3,6 | 897,08% | 804,45% |
| 30 Charges de personnel | 104.523.308 | | 4.903.798 | 4,9 | 99.619.510 | 97.001.446,68 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 98.131.062 | | 50.000 | 0,1 | 98.081.062 | 116.846.965,73 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 266.356 | | 15.281 | 6,1 | 251.075 | 255.692,61 |
| 34 Charges financières | 216.115.677 | | 24.949.934 | 13,1 | 191.165.743 | 199.202.595,76 |
| 36 Charges de transfert | 329.577.769 | | 21.575.603 | 7,0 | 308.002.166 | 325.709.266,00 |
| 38 Charges extraordinaires | 115.780.381 | | -1.891.118 | -1,6 | 117.671.499 | 202.921.089,70 |
| 39 Facturations internes | 6.739.000 | | -424.000 | -5,9 | 7.163.000 | 6.429.619,07 |
| 40 Revenus fiscaux | | 7.226.167.064 | 359.025.744 | 5,2 | 6.867.141.320 | 7.088.445.532,70 |
| 41 Patentes et concessions | | 10.964.521 | -234.297.479 | -95,5 | 245.262.000 | 243.860.080,92 |
| 42 Taxes et redevances | | 110.083.394 | 1.675.446 | 1,5 | 108.407.948 | 105.980.552,30 |
| 43 Revenus divers | | 3.875.665 | -11.720.000 | -75,1 | 15.595.665 | 58.151.759,30 |
| 44 Revenus financiers | | 162.875.519 | 11.390.786 | 7,5 | 151.484.733 | 153.064.758,96 |
| 46 Revenus de transferts | | 884.416.248 | 86.598.436 | 10,9 | 797.817.812 | 918.971.462,60 |
| 49 Facturations internes | | 9.288.700 | -540.100 | -5,5 | 9.828.800 | 9.071.510,41 |

I - IMPÔTS ET FINANCES

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|---|---------------|---------------|-----------------------|-------|---------------|------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| I - IMPÔTS ET FINANCES | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 791,25 ETP | | -1,79 ETP | -0,2% | 793,04 ETP | 747,30 ETP |
| 3 Charges | 871.133.553 | | 49.179.498 | 6,0 | 821.954.055 | 948.366.675,55 |
| 4 Revenus | | 8.407.671.111 | 212.132.833 | 2,6 | 8.195.538.278 | 8.577.545.657,19 |
| Couverture en F | 7.536.537.558 | | 162.953.335 | | 7.373.584.223 | 7.629.178.981,64 |
| Couverture en % | 865,14% | | | -3,6 | 897,08% | 804,45% |
| I01 - IMPÔTS, TAXES ET DROITS | | | | | | |
| 3 Charges | 88.050.000 | | 0 | 0,0 | 88.050.000 | 107.783.781,41 |
| 4 Revenus | | 8.004.889.064 | 447.067.744 | 5,9 | 7.557.821.320 | 7.943.778.484,65 |
| Couverture en F | 7.916.839.064 | | 447.067.744 | | 7.469.771.320 | 7.835.994.703,24 |
| Couverture en % | 8.991,30% | | | 6,0 | 8.483,56% | 7.270,11% |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 88.050.000 | | 0 | 0,0 | 88.050.000 | 107.783.781,41 |
| 40 Revenus fiscaux | | 7.226.167.064 | 359.025.744 | 5,2 | 6.867.141.320 | 7.088.445.532,70 |
| 42 Taxes et redevances | | 51.400.000 | 1.050.000 | 2,1 | 50.350.000 | 56.069.621,35 |
| 43 Revenus divers | | | | ND | | 16.472.514,00 |
| 46 Revenus de transferts | | 727.322.000 | 86.992.000 | 13,6 | 640.330.000 | 782.790.816,60 |
| I02 - PRODUCTION ET PERCEPTION DES IMPÔTS | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 556,55 ETP | | -2,29 ETP | -0,4% | 558,84 ETP | 528,55 ETP |
| 3 Charges | 86.614.179 | | 3.017.790 | 3,6 | 83.596.389 | 80.769.120,81 |
| 4 Revenus | | 17.220.642 | 1.000.388 | 6,2 | 16.220.254 | 14.935.739,62 |
| Couverture en F | -69.393.537 | | -2.017.402 | | -67.376.135 | -65.833.381,19 |
| Couverture en % | -80,12% | | | -0,6 | -80,60% | -81,51% |
| 30 Charges de personnel | 74.976.764 | | 3.364.344 | 4,7 | 71.612.420 | 69.423.283,10 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 4.801.371 | | 50.000 | 1,1 | 4.751.371 | 4.800.864,48 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 135.044 | | 3.446 | 2,6 | 131.598 | 135.468,15 |
| 39 Facturations internes | 6.701.000 | | -400.000 | -5,6 | 7.101.000 | 6.409.505,08 |
| 42 Taxes et redevances | | 17.220.642 | 1.000.388 | 6,2 | 16.220.254 | 14.899.948,06 |
| 43 Revenus divers | | | | ND | | 35.791,56 |
| I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT | | | | | | |
| 3 Charges | 661.473.827 | | 44.634.419 | 7,2 | 616.839.408 | 727.831.206,77 |
| 4 Revenus | | 347.808.953 | -234.020.257 | -40,2 | 581.829.210 | 584.738.253,17 |
| Couverture en F | -313.664.874 | | -278.654.676 | | -35.010.198 | -143.092.953,60 |
| Couverture en % | -47,42% | | | 735,5 | -5,68% | -19,66% |
| 34 Charges financières | 216.115.677 | | 24.949.934 | 13,1 | 191.165.743 | 199.200.851,07 |
| 36 Charges de transfert | 329.577.769 | | 21.575.603 | 7,0 | 308.002.166 | 325.709.266,00 |
| 38 Charges extraordinaires | 115.780.381 | | -1.891.118 | -1,6 | 117.671.499 | 202.921.089,70 |
| 41 Patentes et concessions | | 10.964.521 | -234.297.479 | -95,5 | 245.262.000 | 243.860.080,92 |
| 42 Taxes et redevances | | 13.000.000 | 1.000.000 | 8,3 | 12.000.000 | 10.143.398,62 |
| 43 Revenus divers | | 3.874.665 | -11.720.000 | -75,2 | 15.594.665 | 41.489.372,43 |
| 44 Revenus financiers | | 162.875.519 | 11.390.786 | 7,5 | 151.484.733 | 153.064.755,20 |

I - IMPÔTS ET FINANCES

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|---|-------------------|-------------------|-----------------------|--------------|-------------------|----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT | | | | | | |
| 46 Revenus de transferts | | 157.094.248 | -393.564 | -0,2 | 157.487.812 | 136.180.646,00 |
| I04 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>234,70 ETP</i> | | <i>0,50 ETP</i> | <i>0,2%</i> | <i>234,20 ETP</i> | <i>218,75 ETP</i> |
| 3 Charges | 34.995.547 | | 1.527.289 | 4,6 | 33.468.258 | 31.982.566,56 |
| 4 Revenus | | 37.752.452 | -1.915.042 | -4,8 | 39.667.494 | 34.093.179,75 |
| Couverture en F | 2.756.905 | | -3.442.331 | | 6.199.236 | 2.110.613,19 |
| Couverture en % | 7,88% | | | -57,5 | 18,52% | 6,60% |
| 30 Charges de personnel | 29.546.544 | | 1.539.454 | 5,5 | 28.007.090 | 27.578.163,58 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 5.279.691 | | 0 | 0,0 | 5.279.691 | 4.262.319,84 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 131.312 | | 11.835 | 9,9 | 119.477 | 120.224,46 |
| 34 Charges financières | | | | ND | | 1.744,69 |
| 39 Facturations internes | 38.000 | | -24.000 | -38,7 | 62.000 | 20.113,99 |
| 42 Taxes et redevances | | 28.462.752 | -1.374.942 | -4,6 | 29.837.694 | 24.867.584,27 |
| 43 Revenus divers | | 1.000 | 0 | 0,0 | 1.000 | 154.081,31 |
| 44 Revenus financiers | | | | ND | | 3,76 |
| 49 Facturations internes | | 9.288.700 | -540.100 | -5,5 | 9.828.800 | 9.071.510,41 |

Récapitulation J - JUSTICE

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|---------------------|-------------------|-----------------------|-------------|---------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| J - JUSTICE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>804,35 ETP</i> | | <i>31,61 ETP</i> | <i>4,1%</i> | <i>772,75 ETP</i> | <i>763,15 ETP</i> |
| 3 Charges | 221.099.968 | | 14.254.318 | 6,9 | 206.845.650 | 205.065.511,65 |
| 4 Revenus | | 57.704.283 | 693.031 | 1,2 | 57.011.252 | 58.765.612,33 |
| Couverture en F | -163.395.685 | | -13.561.287 | | -149.834.398 | -146.299.899,32 |
| Couverture en % | -73,90% | | | 2,0 | -72,44% | -71,34% |
| 30 Charges de personnel | 156.093.933 | | 13.370.101 | 9,4 | 142.723.832 | 142.711.658,88 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 62.040.775 | | 1.100.000 | 1,8 | 60.940.775 | 59.148.780,81 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 2.246.260 | | -240.783 | -9,7 | 2.487.043 | 2.390.498,87 |
| 34 Charges financières | 5.000 | | 0 | 0,0 | 5.000 | 3,27 |
| 39 Facturations internes | 714.000 | | 25.000 | 3,6 | 689.000 | 814.569,82 |
| 42 Taxes et redevances | | 45.031.933 | 3.431 | 0,0 | 45.028.502 | 43.321.880,63 |
| 43 Revenus divers | | 11.740.000 | 700.000 | 6,3 | 11.040.000 | 14.754.250,17 |
| 44 Revenus financiers | | | | ND | | 915,43 |
| 49 Facturations internes | | 932.350 | -10.400 | -1,1 | 942.750 | 688.566,10 |

J - JUSTICE

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|---------------------|-------------------|-----------------------|------------|---------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| J - JUSTICE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 804,35 ETP | | 31,61 ETP | 4,1% | 772,75 ETP | 763,15 ETP |
| 3 Charges | 221.099.968 | | 14.254.318 | 6,9 | 206.845.650 | 205.065.511,65 |
| 4 Revenus | | 57.704.283 | 693.031 | 1,2 | 57.011.252 | 58.765.612,33 |
| Couverture en F | -163.395.685 | | -13.561.287 | | -149.834.398 | -146.299.899,32 |
| Couverture en % | -73,90% | | | 2,0 | -72,44% | -71,34% |
| J01 - POUVOIR JUDICIAIRE. | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 804,35 ETP | | 31,61 ETP | 4,1% | 772,75 ETP | 763,15 ETP |
| 3 Charges | 221.099.968 | | 14.254.318 | 6,9 | 206.845.650 | 205.065.511,65 |
| 4 Revenus | | 57.704.283 | 693.031 | 1,2 | 57.011.252 | 58.765.612,33 |
| Couverture en F | -163.395.685 | | -13.561.287 | | -149.834.398 | -146.299.899,32 |
| Couverture en % | -73,90% | | | 2,0 | -72,44% | -71,34% |
| 30 Charges de personnel | 156.093.933 | | 13.370.101 | 9,4 | 142.723.832 | 142.711.658,88 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 62.040.775 | | 1.100.000 | 1,8 | 60.940.775 | 59.148.780,81 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 2.246.260 | | -240.783 | -9,7 | 2.487.043 | 2.390.498,87 |
| 34 Charges financières | 5.000 | | 0 | 0,0 | 5.000 | 3,27 |
| 39 Facturations internes | 714.000 | | 25.000 | 3,6 | 689.000 | 814.569,82 |
| 42 Taxes et redevances | | 45.031.933 | 3.431 | 0,0 | 45.028.502 | 43.321.880,63 |
| 43 Revenus divers | | 11.740.000 | 700.000 | 6,3 | 11.040.000 | 14.754.250,17 |
| 44 Revenus financiers | | | | ND | | 915,43 |
| 49 Facturations internes | | 932.350 | -10.400 | -1,1 | 942.750 | 688.566,10 |

Récapitulation K - SANTÉ

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|--------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| K - SANTÉ | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 152,35 ETP | | 8,50 ETP | 5,9% | 143,85 ETP | 142,65 ETP |
| 3 Charges | 1.677.591.115 | | 142.705.980 | 9,3 | 1.534.885.135 | 1.644.802.536,02 |
| 4 Revenus | | 57.532.766 | 13.444.738 | 30,5 | 44.088.028 | 57.842.324,65 |
| Couverture en F | -1.620.058.349 | | -129.261.242 | | -1.490.797.107 | -1.586.960.211,37 |
| Couverture en % | -96,57% | | | -0,6 | -97,13% | -96,48% |
| 30 Charges de personnel | 25.701.162 | | 3.352.713 | 15,0 | 22.348.449 | 41.628.154,85 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 25.669.866 | | 17.961.995 | 233,0 | 7.707.871 | 18.582.104,11 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 643.874 | | -11.455 | -1,7 | 655.329 | 623.668,94 |
| 36 Charges de transfert | 1.625.482.513 | | 121.402.727 | 8,1 | 1.504.079.786 | 1.576.393.902,06 |
| 37 Subventions redistribuées | | | | ND | | 7.496.806,50 |
| 39 Facturations internes | 93.700 | | 0 | 0,0 | 93.700 | 77.899,56 |
| 40 Revenus fiscaux | | 100.000 | 0 | 0,0 | 100.000 | 105.120,08 |
| 41 Patentes et concessions | | 8.200 | 0 | 0,0 | 8.200 | 19.700,00 |
| 42 Taxes et redevances | | 8.037.644 | 8.638 | 0,1 | 8.029.006 | 5.443.734,14 |
| 43 Revenus divers | | 34.390.850 | 13.398.600 | 63,8 | 20.992.250 | 26.336.523,03 |
| 46 Revenus de transferts | | 14.941.572 | 0 | 0,0 | 14.941.572 | 17.196.009,97 |
| 47 Subventions à redistribuer | | | | ND | | 7.496.806,50 |
| 49 Facturations internes | | 54.500 | 37.500 | 220,6 | 17.000 | 1.244.430,93 |

K - SANTÉ

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|---|-----------------------|-------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| K - SANTÉ | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>152,35 ETP</i> | | <i>8,50 ETP</i> | <i>5,9%</i> | <i>143,85 ETP</i> | <i>142,65 ETP</i> |
| 3 Charges | 1.677.591.115 | | 142.705.980 | 9,3 | 1.534.885.135 | 1.644.802.536,02 |
| 4 Revenus | | 57.532.766 | 13.444.738 | 30,5 | 44.088.028 | 57.842.324,65 |
| Couverture en F | -1.620.058.349 | | -129.261.242 | | -1.490.797.107 | -1.586.960.211,37 |
| Couverture en % | -96,57% | | | -0,6 | -97,13% | -96,48% |
| K01 - RÉSEAU DE SOINS ET ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>23,03 ETP</i> | | <i>2,10 ETP</i> | <i>10,0%</i> | <i>20,93 ETP</i> | <i>20,93 ETP</i> |
| 3 Charges | 1.635.089.615 | | 134.353.847 | 9,0 | 1.500.735.767 | 1.573.423.826,33 |
| 4 Revenus | | 48.997.308 | 13.398.778 | 37,6 | 35.598.530 | 41.066.480,60 |
| Couverture en F | -1.586.092.307 | | -120.955.070 | | -1.465.137.238 | -1.532.357.345,74 |
| Couverture en % | -97,00% | | | -0,6 | -97,63% | -97,39% |
| 30 Charges de personnel | 4.250.621 | | 557.563 | 15,1 | 3.693.058 | 3.657.859,53 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 16.726.178 | | 12.224.701 | 271,6 | 4.501.478 | 4.036.269,73 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 202.493 | | -8.069 | -3,8 | 210.563 | 209.870,58 |
| 36 Charges de transfert | 1.613.910.322 | | 121.579.653 | 8,1 | 1.492.330.669 | 1.565.517.050,41 |
| 39 Facturations internes | | | | ND | | 2.776,07 |
| 42 Taxes et redevances | | 2.204.558 | 178 | 0,0 | 2.204.380 | 545.136,47 |
| 43 Revenus divers | | 33.609.040 | 13.398.600 | 66,3 | 20.210.440 | 26.078.340,09 |
| 46 Revenus de transferts | | 13.183.710 | 0 | 0,0 | 13.183.710 | 14.443.004,03 |
| K02 - RÉGULATION ET PLANIFICATION SANITAIRE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>29,18 ETP</i> | | <i>1,75 ETP</i> | <i>6,4%</i> | <i>27,43 ETP</i> | <i>27,73 ETP</i> |
| 3 Charges | 6.021.273 | | 1.172.792 | 24,2 | 4.848.481 | 4.934.091,64 |
| 4 Revenus | | 1.827.528 | 425 | 0,0 | 1.827.103 | 1.338.073,06 |
| Couverture en F | -4.193.746 | | -1.172.367 | | -3.021.379 | -3.596.018,58 |
| Couverture en % | -69,65% | | | 11,8 | -62,32% | -72,88% |
| 30 Charges de personnel | 4.908.207 | | 676.869 | 16,0 | 4.231.338 | 4.366.272,54 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 1.042.395 | | 488.993 | 88,4 | 553.402 | 527.658,48 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 31.771 | | 6.931 | 27,9 | 24.841 | 9.148,54 |
| 36 Charges de transfert | 36.000 | | 0 | 0,0 | 36.000 | 24.536,00 |
| 39 Facturations internes | 2.900 | | 0 | 0,0 | 2.900 | 6.476,07 |
| 41 Patentes et concessions | | 600 | 0 | 0,0 | 600 | 18.750,00 |
| 42 Taxes et redevances | | 1.484.468 | 425 | 0,0 | 1.484.043 | 1.221.704,94 |
| 43 Revenus divers | | 342.460 | 0 | 0,0 | 342.460 | 1.573,97 |
| 46 Revenus de transferts | | | | ND | | 95.463,85 |
| 49 Facturations internes | | | | ND | | 580,30 |
| K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>100,14 ETP</i> | | <i>4,65 ETP</i> | <i>4,9%</i> | <i>95,49 ETP</i> | <i>93,99 ETP</i> |
| 3 Charges | 36.480.227 | | 7.179.341 | 24,5 | 29.300.886 | 66.444.618,04 |
| 4 Revenus | | 6.707.931 | 45.535 | 0,7 | 6.662.396 | 15.437.770,99 |
| Couverture en F | -29.772.296 | | -7.133.806 | | -22.638.490 | -51.006.847,05 |

K - SANTÉ

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|----------------|-----------|-----------------------|------------|----------------|----------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION | | | | | | |
| Couverture en % | -81,61% | | | 5,6 | -77,26% | -76,77% |
| 30 Charges de personnel | 16.542.334 | | 2.118.281 | 14,7 | 14.424.052 | 33.604.022,77 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 7.901.293 | | 5.248.302 | 197,8 | 2.652.991 | 14.018.175,89 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 409.610 | | -10.316 | -2,5 | 419.926 | 404.649,82 |
| 36 Charges de transfert | 11.536.191 | | -176.926 | -1,5 | 11.713.117 | 10.852.315,65 |
| 37 Subventions redistribuées | | | | ND | | 7.496.806,50 |
| 39 Facturations internes | 90.800 | | 0 | 0,0 | 90.800 | 68.647,41 |
| 40 Revenus fiscaux | | 100.000 | 0 | 0,0 | 100.000 | 105.120,08 |
| 41 Patentes et concessions | | 7.600 | 0 | 0,0 | 7.600 | 950,00 |
| 42 Taxes et redevances | | 4.348.619 | 8.035 | 0,2 | 4.340.584 | 3.676.892,73 |
| 43 Revenus divers | | 439.350 | 0 | 0,0 | 439.350 | 256.608,96 |
| 46 Revenus de transferts | | 1.757.862 | 0 | 0,0 | 1.757.862 | 2.657.542,09 |
| 47 Subventions à redistribuer | | | | ND | | 7.496.806,50 |
| 49 Facturations internes | | 54.500 | 37.500 | 220,6 | 17.000 | 1.243.850,63 |

Récapitulation

L - ECONOMIE ET EMPLOI

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|--------------------|-------------------|-----------------------|--------------|--------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| L - ECONOMIE ET EMPLOI | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>405,20 ETP</i> | | <i>-6,30 ETP</i> | <i>-1,5%</i> | <i>411,50 ETP</i> | <i>358,90 ETP</i> |
| 3 Charges | 141.710.151 | | 6.768.645 | 5,0 | 134.941.506 | 697.307.937,30 |
| 4 Revenus | | 52.247.975 | -2.860.118 | -5,2 | 55.108.093 | 506.507.271,76 |
| Couverture en F | -89.462.176 | | -9.628.763 | | -79.833.413 | -190.800.665,54 |
| Couverture en % | -63,13% | | | 6,7 | -59,16% | -27,36% |
| 30 Charges de personnel | 63.305.644 | | -1.047.348 | -1,6 | 64.352.992 | 60.073.437,79 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 7.773.304 | | 4.363.112 | 127,9 | 3.410.192 | 25.747.284,57 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 249.170 | | 16.298 | 7,0 | 232.872 | 225.159,80 |
| 36 Charges de transfert | 70.357.033 | | 3.451.283 | 5,2 | 66.905.750 | 611.230.988,88 |
| 39 Facturations internes | 25.000 | | -14.700 | -37,0 | 39.700 | 31.066,26 |
| 42 Taxes et redevances | | 12.980.623 | 1.099.077 | 9,3 | 11.881.546 | 9.566.595,07 |
| 43 Revenus divers | | 346.545 | -35.195 | -9,2 | 381.740 | 11.732.976,34 |
| 44 Revenus financiers | | 5.000.000 | 0 | 0,0 | 5.000.000 | 5.897.512,09 |
| 46 Revenus de transferts | | 33.920.357 | -3.924.000 | -10,4 | 37.844.357 | 479.304.611,51 |
| 49 Facturations internes | | 450 | 0 | 0,0 | 450 | 5.576,75 |

L - ECONOMIE ET EMPLOI

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|--------------------|-------------------|-----------------------|--------------|--------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| L - ECONOMIE ET EMPLOI | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>405,20 ETP</i> | | <i>-6,30 ETP</i> | <i>-1,5%</i> | <i>411,50 ETP</i> | <i>358,90 ETP</i> |
| 3 Charges | 141.710.151 | | 6.768.645 | 5,0 | 134.941.506 | 697.307.937,30 |
| 4 Revenus | | 52.247.975 | -2.860.118 | -5,2 | 55.108.093 | 506.507.271,76 |
| Couverture en F | -89.462.176 | | -9.628.763 | | -79.833.413 | -190.800.665,54 |
| Couverture en % | -63,13% | | | 6,7 | -59,16% | -27,36% |
| L01 - RÉINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>256,60 ETP</i> | | <i>-5,00 ETP</i> | <i>-1,9%</i> | <i>261,60 ETP</i> | <i>214,90 ETP</i> |
| 3 Charges | 95.409.349 | | -17.453 | 0,0 | 95.426.802 | 85.520.153,06 |
| 4 Revenus | | 32.638.653 | -4.259.484 | -11,5 | 36.898.137 | 31.800.783,77 |
| Couverture en F | -62.770.696 | | -4.242.031 | | -58.528.665 | -53.719.369,29 |
| Couverture en % | -65,79% | | | 7,3 | -61,33% | -62,81% |
| 30 Charges de personnel | 37.709.231 | | -2.595.555 | -6,4 | 40.304.786 | 35.947.445,51 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 1.548.513 | | -410.000 | -20,9 | 1.958.513 | 804.031,42 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 55.260 | | -4.898 | -8,1 | 60.158 | 63.326,69 |
| 36 Charges de transfert | 56.092.345 | | 2.993.000 | 5,6 | 53.099.345 | 48.696.708,79 |
| 39 Facturations internes | 4.000 | | 0 | 0,0 | 4.000 | 8.640,65 |
| 42 Taxes et redevances | | 863.751 | -390.289 | -31,1 | 1.254.040 | 952.388,33 |
| 43 Revenus divers | | 54.545 | -5.195 | -8,7 | 59.740 | 95.835,13 |
| 46 Revenus de transferts | | 31.720.357 | -3.864.000 | -10,9 | 35.584.357 | 30.752.560,31 |
| L02 - SURVEILLANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET RÉGULATION DU COMMERCE | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>132,80 ETP</i> | | <i>-0,50 ETP</i> | <i>-0,4%</i> | <i>133,30 ETP</i> | <i>128,50 ETP</i> |
| 3 Charges | 23.363.776 | | 1.364.916 | 6,2 | 21.998.860 | 21.217.687,86 |
| 4 Revenus | | 14.328.347 | 1.412.279 | 10,9 | 12.916.068 | 10.960.157,41 |
| Couverture en F | -9.035.429 | | 47.363 | | -9.082.792 | -10.257.530,45 |
| Couverture en % | -38,67% | | | -6,3 | -41,29% | -48,34% |
| 30 Charges de personnel | 20.861.371 | | 404.957 | 2,0 | 20.456.414 | 19.548.311,24 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 1.445.685 | | 771.612 | 114,5 | 674.073 | 927.273,71 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 71.527 | | 6.697 | 10,3 | 64.830 | 53.744,13 |
| 36 Charges de transfert | 964.193 | | 196.350 | 25,6 | 767.843 | 666.190,12 |
| 39 Facturations internes | 21.000 | | -14.700 | -41,2 | 35.700 | 22.168,66 |
| 42 Taxes et redevances | | 12.107.897 | 1.502.279 | 14,2 | 10.605.618 | 8.580.847,54 |
| 43 Revenus divers | | 20.000 | -30.000 | -60,0 | 50.000 | 210.189,12 |
| 46 Revenus de transferts | | 2.200.000 | -60.000 | -2,7 | 2.260.000 | 2.163.544,00 |
| 49 Facturations internes | | 450 | 0 | 0,0 | 450 | 5.576,75 |
| L04 - PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISME. | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>15,80 ETP</i> | | <i>-0,80 ETP</i> | <i>-4,8%</i> | <i>16,60 ETP</i> | <i>15,50 ETP</i> |
| 3 Charges | 22.937.026 | | 5.421.182 | 31,0 | 17.515.844 | 590.570.096,38 |
| 4 Revenus | | 5.280.975 | -12.913 | -0,2 | 5.293.888 | 463.746.330,58 |
| Couverture en F | -17.656.051 | | -5.434.095 | | -12.221.956 | -126.823.765,80 |
| Couverture en % | -76,98% | | | 10,3 | -69,78% | -21,47% |

L - ECONOMIE ET EMPLOI

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|-------------|-----------|-----------------------|-------|-------------|----------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| L04 - PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISME. | | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 4.735.042 | | 1.143.250 | 31,8 | 3.591.792 | 4.577.681,04 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 4.779.106 | | 4.001.500 | 514,6 | 777.606 | 24.015.979,44 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 122.383 | | 14.499 | 13,4 | 107.884 | 108.088,98 |
| 36 Charges de transfert | 13.300.495 | | 261.933 | 2,0 | 13.038.562 | 561.868.089,97 |
| 39 Facturations internes | | | | ND | | 256,95 |
| 42 Taxes et redevances | | 8.975 | -12.913 | -59,0 | 21.888 | 33.359,20 |
| 43 Revenus divers | | 272.000 | 0 | 0,0 | 272.000 | 11.426.952,09 |
| 44 Revenus financiers | | 5.000.000 | 0 | 0,0 | 5.000.000 | 5.897.512,09 |
| 46 Revenus de transferts | | | 0 | | 0 | 446.388.507,20 |

Récapitulation

M - MOBILITÉ

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|--|---------------------|--------------------|-----------------------|-------------|---------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| M - MOBILITÉ | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>376,26 ETP</i> | | <i>5,46 ETP</i> | <i>1,5%</i> | <i>370,81 ETP</i> | <i>358,63 ETP</i> |
| 3 Charges | 546.699.610 | | 38.094.276 | 7,5 | 508.605.334 | 524.769.359,62 |
| 4 Revenus | | 139.799.771 | 47.196.979 | 51,0 | 92.602.792 | 92.464.425,35 |
| Couverture en F | -406.899.839 | | 9.102.703 | | -416.002.542 | -432.304.934,27 |
| Couverture en % | -74,43% | | | -9,0 | -81,79% | -82,38% |
| 30 Charges de personnel | 52.822.259 | | 3.102.041 | 6,2 | 49.720.218 | 48.839.867,63 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 20.450.987 | | 717.587 | 3,6 | 19.733.400 | 20.692.572,59 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 55.011.366 | | 988.151 | 1,8 | 54.023.215 | 54.626.399,67 |
| 34 Charges financières | 3.712.500 | | 0 | 0,0 | 3.712.500 | 2.649.047,00 |
| 36 Charges de transfert | 412.073.907 | | 33.273.497 | 8,8 | 378.800.410 | 393.504.391,03 |
| 37 Subventions redistribuées | | | | ND | | 2.448.156,75 |
| 38 Charges extraordinaires | 2.563.991 | | 0 | 0,0 | 2.563.991 | 1.916.237,00 |
| 39 Facturations internes | 64.600 | | 13.000 | 25,2 | 51.600 | 92.687,95 |
| 42 Taxes et redevances | | 41.225.430 | -399.718 | -1,0 | 41.625.148 | 39.651.844,92 |
| 43 Revenus divers | | 6.051.403 | 398.928 | 7,1 | 5.652.475 | 5.421.048,92 |
| 44 Revenus financiers | | 54.057.000 | 47.250.000 | 694,1 | 6.807.000 | 5.626.568,58 |
| 46 Revenus de transferts | | 37.894.188 | -6.231 | 0,0 | 37.900.419 | 38.308.673,20 |
| 47 Subventions à redistribuer | | | | ND | | 2.448.156,75 |
| 49 Facturations internes | | 571.750 | -46.000 | -7,4 | 617.750 | 1.008.132,98 |

M - MOBILITÉ

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|------------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|-------------|---------------------|------------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| M - MOBILITÉ | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | 376,26 ETP | | 5,46 ETP | 1,5% | 370,81 ETP | 358,63 ETP |
| 3 Charges | 546.699.610 | | 38.094.276 | 7,5 | 508.605.334 | 524.769.359,62 |
| 4 Revenus | | 139.799.771 | 47.196.979 | 51,0 | 92.602.792 | 92.464.425,35 |
| Couverture en F | -406.899.839 | | 9.102.703 | | -416.002.542 | -432.304.934,27 |
| Couverture en % | -74,43% | | | -9,0 | -81,79% | -82,38% |

M01 - TRANSPORT ET MOBILITÉ

| | | | | | | |
|--|---------------------|-------------------|--------------------|------------|---------------------|------------------------|
| <i>Postes fixes</i> | 92,70 ETP | | -0,10 ETP | -0,1% | 92,80 ETP | 88,80 ETP |
| 3 Charges | 410.993.511 | | 35.456.746 | 9,4 | 375.536.765 | 388.083.391,67 |
| 4 Revenus | | 10.197.017 | 297.893 | 3,0 | 9.899.124 | 9.051.409,15 |
| Couverture en F | -400.796.494 | | -35.158.853 | | -365.637.641 | -379.031.982,52 |
| Couverture en % | -97,52% | | | 0,2 | -97,36% | -97,67% |
| 30 Charges de personnel | 16.085.682 | | 1.117.068 | 7,5 | 14.968.614 | 14.673.520,87 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 6.042.009 | | 364.660 | 6,4 | 5.677.349 | 6.049.143,92 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 8.830.157 | | 709.170 | 8,7 | 8.120.987 | 7.149.265,53 |
| 34 Charges financières | 3.712.500 | | 0 | 0,0 | 3.712.500 | 2.649.047,00 |
| 36 Charges de transfert | 373.740.572 | | 33.265.848 | 9,8 | 340.474.724 | 355.630.057,69 |
| 38 Charges extraordinaires | 2.563.991 | | 0 | 0,0 | 2.563.991 | 1.916.237,00 |
| 39 Facturations internes | 18.600 | | 0 | 0,0 | 18.600 | 16.119,66 |
| 42 Taxes et redevances | | 70.332 | 24 | 0,0 | 70.308 | 86.586,29 |
| 43 Revenus divers | | 2.795.418 | 297.869 | 11,9 | 2.497.549 | 2.814.187,62 |
| 44 Revenus financiers | | 6.807.000 | 0 | 0,0 | 6.807.000 | 5.626.568,58 |
| 46 Revenus de transferts | | 524.267 | 0 | 0,0 | 524.267 | 524.066,66 |

M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS

| | | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|-------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| <i>Postes fixes</i> | 167,65 ETP | | 3,85 ETP | 2,4% | 163,80 ETP | 161,30 ETP |
| 3 Charges | 118.246.530 | | 1.987.670 | 1,7 | 116.258.860 | 119.675.899,13 |
| 4 Revenus | | 102.862.566 | 47.521.534 | 85,9 | 55.341.032 | 57.486.991,64 |
| Couverture en F | -15.383.964 | | 45.533.864 | | -60.917.828 | -62.188.907,49 |
| Couverture en % | -13,01% | | | -75,2 | -52,40% | -51,96% |
| 30 Charges de personnel | 22.309.377 | | 1.539.767 | 7,4 | 20.769.610 | 20.408.668,73 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 11.424.739 | | 150.000 | 1,3 | 11.274.739 | 11.440.945,69 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 46.144.079 | | 277.254 | 0,6 | 45.866.825 | 47.441.225,51 |
| 36 Charges de transfert | 38.333.335 | | 7.649 | 0,0 | 38.325.686 | 37.874.333,34 |
| 37 Subventions redistribuées | | | | ND | | 2.448.156,75 |
| 39 Facturations internes | 35.000 | | 13.000 | 59,1 | 22.000 | 62.569,11 |
| 42 Taxes et redevances | | 14.904.910 | 206 | 0,0 | 14.904.704 | 14.294.411,06 |
| 43 Revenus divers | | 3.255.985 | 101.059 | 3,2 | 3.154.926 | 2.606.636,36 |
| 44 Revenus financiers | | 47.250.000 | 47.250.000 | | 0 | |
| 46 Revenus de transferts | | 36.879.921 | 213.769 | 0,6 | 36.666.152 | 37.129.904,49 |

M - MOBILITÉ

| RUBRIQUE | BUDGET 2023 | | VARIATION 2023 - 2022 | | BUDGET 2022 | COMPTE 2021 |
|---|-------------------|-------------------|-----------------------|--------------|-------------------|----------------------|
| | CHARGES | REVENUS | en F/Postes | en % | | |
| M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS | | | | | | |
| 47 Subventions à redistribuer | | | | ND | | 2.448.156,75 |
| 49 Facturations internes | | 571.750 | -43.500 | -7,1 | 615.250 | 1.007.882,98 |
| M03 - ADMISSION À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET À LA NAVIGATION | | | | | | |
| <i>Postes fixes</i> | <i>115,91 ETP</i> | | <i>1,71 ETP</i> | <i>1,5%</i> | <i>114,21 ETP</i> | <i>108,53 ETP</i> |
| 3 Charges | 17.459.569 | | 649.860 | 3,9 | 16.809.709 | 17.010.068,82 |
| 4 Revenus | | 26.740.188 | -622.448 | -2,3 | 27.362.636 | 25.926.024,56 |
| Couverture en F | 9.280.619 | | -1.272.308 | | 10.552.927 | 8.915.955,74 |
| Couverture en % | 53,15% | | | -15,3 | 62,78% | 52,42% |
| 30 Charges de personnel | 14.427.200 | | 445.206 | 3,2 | 13.981.994 | 13.757.678,03 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2.984.239 | | 202.927 | 7,3 | 2.781.312 | 3.202.482,98 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 37.130 | | 1.727 | 4,9 | 35.403 | 35.908,63 |
| 39 Facturations internes | 11.000 | | 0 | 0,0 | 11.000 | 13.999,18 |
| 42 Taxes et redevances | | 26.250.188 | -399.948 | -1,5 | 26.650.136 | 25.270.847,57 |
| 43 Revenus divers | | | | ND | | 224,94 |
| 46 Revenus de transferts | | 490.000 | -220.000 | -31,0 | 710.000 | 654.702,05 |
| 49 Facturations internes | | | -2.500 | -100,0 | 2.500 | 250,00 |

AO.

Amendements

LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

| | | PROJET DE BUDGET 2023 | | | TOTAL DES AMENDEMENTS | | | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|-------------------|--|--------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------|---------------------------------|--------------------------|
| | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | ETP Total | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| TOTAL ETAT | | 9'792'319'182 | 9'372'706'035 | | 192'276'109 | 135'454'055 | -50.60 | 9'984'595'291 | 9'508'160'090 |
| RESULTAT | | | -419'613'147 | | | -56'822'054 | | | -476'435'201 |
| | | | | Amendements budgétaires | 192'276'109 | 135'454'055 | -50.60 | | |
| | | | | Amendements techniques | - | - | - | | |
| | TRANSVERSAL | | | | 121'037'511 | - | - | 121'037'511 | - |
| | | | | Amendements budgétaires | 121'037'511 | - | - | | |
| | | | | Amendements techniques | - | - | - | | |
| A | AUTORITES ET GOUVERNANCE | 95'148'401 | 1'911'044 | | - | - | - | 95'148'401 | 1'911'044 |
| | | | | Amendements budgétaires | - | - | - | | |
| | | | | Amendements techniques | - | - | - | | |
| B | ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES | 764'630'397 | 72'767'022 | | -1'250'463 | - | -10.50 | 763'379'934 | 72'767'022 |
| | | | | Amendements budgétaires | -1'194'149 | - | -10.00 | | |
| | | | | Amendements techniques | -56'314 | - | -0.50 | | |
| C | COHESION SOCIALE | 2'333'924'317 | 359'355'313 | | 12'701'554 | 3'154'055 | -0.90 | 2'346'625'871 | 362'509'368 |
| | | | | Amendements budgétaires | 12'646'619 | 3'154'055 | -1.40 | | |
| | | | | Amendements techniques | 54'935 | - | 0.50 | | |
| D | CULTURE, SPORT ET LOISIRS | 45'055'676 | 2'233'835 | | 538'384 | - | -0.60 | 45'594'060 | 2'233'835 |
| | | | | Amendements budgétaires | 538'384 | - | -0.60 | | |
| | | | | Amendements techniques | - | - | - | | |
| E | ENVIRONNEMENT ET ENERGIE | 103'825'658 | 45'519'960 | | -220'000 | - | -2.60 | 103'605'658 | 45'519'960 |
| | | | | Amendements budgétaires | -220'000 | - | -2.60 | | |
| | | | | Amendements techniques | - | - | - | | |
| F | FORMATION | 2'344'244'154 | 81'392'744 | | 2'834'166 | - | -25.50 | 2'347'078'320 | 81'392'744 |
| | | | | Amendements budgétaires | 2'777'852 | - | -26.00 | | |
| | | | | Amendements techniques | 56'314 | - | 0.50 | | |
| G | AMENAGEMENT ET LOGEMENT | 140'172'118 | 41'357'141 | | 4'507'211 | - | -1.00 | 144'679'329 | 41'357'141 |
| | | | | Amendements budgétaires | 4'507'211 | - | -1.00 | | |
| | | | | Amendements techniques | - | - | - | | |

LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

| | | PROJET DE BUDGET 2023 | | | TOTAL DES AMENDEMENTS | | | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|----------|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|
| | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | ETP Total | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| H | SECURITE ET POPULATION | 622'133'393 | 196'360'820 | | -464'952 | - | -5.50 | 621'668'441 | 196'360'820 |
| | | | | Amendements budgétaires | -410'017 | - | -5.00 | | |
| | | | | Amendements techniques | -54'935 | - | -0.50 | | |
| I | IMPOTS ET FINANCES | 844'776'491 | 8'266'082'411 | | 16'949'176 | 132'300'000 | - | 861'725'667 | 8'398'382'411 |
| | | | | Amendements budgétaires | 16'949'176 | 132'300'000 | - | | |
| | | | | Amendements techniques | - | - | - | | |
| J | JUSTICE | 217'385'137 | 56'771'933 | | -221'484 | - | -2.00 | 217'163'653 | 56'771'933 |
| | | | | Amendements budgétaires | -221'484 | - | -2.00 | | |
| | | | | Amendements techniques | - | - | - | | |
| K | SANTE | 1'607'280'366 | 57'478'266 | | 24'039'846 | - | - | 1'631'320'212 | 57'478'266 |
| | | | | Amendements budgétaires | 24'039'846 | - | - | | |
| | | | | Amendements techniques | - | - | - | | |
| L | ECONOMIE ET EMPLOI | 138'713'655 | 52'247'525 | | 1'523'000 | - | -2.00 | 140'236'655 | 52'247'525 |
| | | | | Amendements budgétaires | 1'523'000 | - | -2.00 | | |
| | | | | Amendements techniques | - | - | - | | |
| M | MOBILITE | 535'029'419 | 139'228'021 | | 10'302'160 | - | - | 545'331'579 | 139'228'021 |
| | | | | Amendements budgétaires | 10'302'160 | - | - | | |
| | | | | Amendements techniques | - | - | - | | |

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
TRANSVERSAL ETAT**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|---------------------|--------|----------------------|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|--------------------------|----------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | 121'037'511 | - | | - | | |
| Tous les programmes | 30 | Charges de Personnel | 2'805'721'007 | | Variation des taux de charge sociale : - pour la Cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales : baisse de 0,06% à hauteur de -1,35 million de francs - pour la Cotisation patronale à l'assurance maternité : baisse de 0,002% à hauteur de -0,045 million de francs - pour la Cotisation LAA : baisse de la SUVA de 0.015% à hauteur de -0,093 million de francs | -1'487'083 | | budg. | - | 2'804'233'924 | - |
| Tous les programmes | 30 | Charges de Personnel | 2'805'721'007 | | Suite au refus du PL 13179 sur la suspension de l'augmentation annuelle due aux membres du personnel de l'Etat, les charges concernant le versement de l'annuité doivent être inscrites dans le budget 2023. | 24'752'210 | | budg. | - | 2'830'473'217 | - |
| Tous les programmes | 36 | Charges de transfert | 5'659'588'307 | | | 33'922'897 | | budg. | - | 5'693'511'204 | - |
| Tous les programmes | 30 | Charges de Personnel | 2'805'721'007 | | Le projet de budget prévoyait une demi-indexation soit 1,35% pour un taux d'inflation prévu à 2,7%. Le taux définitif est bien de 2,7% basé sur l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre. Cet amendement complète le projet de budget 2023 afin de porter l'indexation à 2,44%. | 31'286'436 | | budg. | - | 2'837'007'443 | - |
| Tous les programmes | 36 | Charges de transfert | 5'659'588'307 | | Cet amendement contient également 1,9 million au titre de l'allocation unique de vie chère qui sera à payer fin 2023 pour les ayants droit jusqu'à la classe 13 de l'échelle des traitements selon la LTrait art.14 alin.4. | 32'563'051 | | budg. | - | 5'692'151'358 | - |

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|---|--------|----------------------|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|----------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | 764'630'397 | 72'767'022 | | -1'250'463 | - | | -10.5 | 763'379'934 | 72'767'022 |
| | | | | | Amendements budgétaires | -1'194'149 | - | budg. | -10.0 | | |
| | | | | | Amendements techniques | -56'314 | - | techn | -0.5 | | |
| B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines | 30 | Charges de personnel | 45'569'009 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 2 ETP | -294'069 | | budg. | -2.0 | 45'274'940 | - |
| B03 Gestion financière transversale et départementale et achats | 30 | Charges de personnel | 24'321'741 | | Transfert de 0.5 ETP du programme B03 "Gestion financière transversale et départementale et achats" au programme F01 "Enseignement obligatoire et orientation" dans le cadre d'un impératif de mobilité interne. Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat ni sur la croissance des charges. | -56'314 | | techn | -0.5 | 24'265'427 | - |
| B05 Systèmes d'information et numérique | 30 | Charges de personnel | 118'628'804 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 8 ETP à l'OCSIN | -900'080 | | budg. | -8.0 | 117'728'724 | - |

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|---|--------|---|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|----------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | 2'333'924'317 | 359'355'313 | | 12'701'554 | 3'154'055 | | -0.9 | 2'346'625'871 | 362'509'368 |
| | | | | | Amendements budgétaires | 12'646'619 | 3'154'055 | budg. | -1.4 | | |
| | | | | | Amendements techniques | 54'935 | - | techn | 0.5 | | |
| C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale | 30 | Charges de Personnel | 8'717'635 | | Régularisation du transfert de 0.5 ETP du DSPS au DCS (SBPE) dans le cadre de la cellule de retour au travail (CRT). Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. | 54'935 | | techn | 0.5 | 8'772'570 | - |
| C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale | 31 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2'519'220 | | Sous la forme d'un projet pilote, le Bureau d'information sociale (BiS) a permis d'accueillir, d'informer et d'orienter de manière anonyme et gratuite, toute personne sur ses droits et possibilités d'accès aux prestations sociales pendant la période de la crise sanitaire. Plus de 1300 personnes se sont adressées au BiS durant cette période. La collaboration interinstitutionnelle (canton, communes, associations), au centre de la démarche du BiS, a permis de fournir rapidement les réponses les plus adéquates possibles aux personnes. Le dispositif a ainsi démontré son efficacité pour informer sur les principales prestations sociales du canton et des communes, et nécessite d'être pérennisé sous la forme d'un guichet unique de prestations sociales. | 200'000 | | budg. | - | 2'719'220 | - |
| C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale | 36 | Subsides aux assurés à ressources modestes | 608'875'007 | | Pour permettre aux personnes de condition économique modeste, notamment la classe moyenne inférieure, de faire face au contexte inflationniste actuel et à la baisse de leur pouvoir d'achat, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter les montants accordés au titre de réduction individuelle des primes LAMal comme suit : +20 francs pour les adultes des groupes 1 à 6; +10 francs pour les adultes des groupes 7 et 8; +15 francs pour les jeunes-adultes des groupes 1 à 8 et +10 francs pour les enfants des groupes 1 à 8. Cette mesure concrétise la volonté du Conseil d'Etat d'atténuer le poids de la hausse importante des primes dans le budget des ménages à revenu modeste, tout en protégeant leur pouvoir d'achat face à la hausse généralisée des prix. Cette mesure augmente les charges de 26 millions. Par ailleurs, le projet de budget 2023 publié a été construit sur la base d'une progression estimée des primes d'assurance-maladie de 6.2% dans le canton de Genève en 2023. Selon les chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), cette progression s'est avérée moins importante que prévu (soit +4.7 %). Par conséquent, le montant initialement prévu au projet de budget est revu à la baisse de -7 millions. | 19'000'000 | | budg. | - | 627'875'007 | - |
| C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale | 36 | Couverture des créances des assureurs pour primes impayées | 57'599'600 | | L'effet positif induit par la mise en œuvre de la loi 12416 (contreprojet à l'initiative 170) sur la prise en charge par le canton des actes de défaut de biens liés aux primes LAMal impayées en 2022 conduit à un ajustement à la baisse des charges au projet de budget 2023. | -4'599'600 | | budg. | - | 53'000'000 | - |

| | | | | | | | | | | | |
|---|----|--|-------------|-------------|---|------------|-----------|-------|---|-------------|-------------|
| C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale | 36 | Hospice Général - Prestations - Action Sociale | 394'612'000 | | <p>Le projet de budget 2023 publié a été construit sur la base d'une baisse attendue des dossiers financiers par rapport au volume prévu au budget 2022, faisant suite à la fin progressive des conséquences sociales de la crise sanitaire, à l'amélioration de la situation sur le marché de l'emploi et aux impacts positifs des mesures de soutien à la population. Les dernières projections laissent apparaître une baisse bien plus marquée qu'attendu des dossiers financiers d'aide sociale. Par conséquent, un ajustement du montant initialement prévu au projet de budget est nécessaire pour garantir la sincérité budgétaire (-12.3 millions).</p> <p>Par ailleurs, compte tenu du renchérissement général des coûts de la vie, entraînant la baisse du pouvoir d'achat notamment des personnes de condition économique modeste, il est nécessaire d'adapter le forfait mensuel pour l'entretien accordé aux bénéficiaires de l'aide sociale et destiné à couvrir les besoins de base. Il passerait de 986 francs actuellement à 1 006 francs. Cette adaptation permettra également de mettre le montant genevois en conformité avec celui préconisé par les normes CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale). Cet adaptation augmente les charges de 3.8 millions.</p> | -8'512'000 | | budg. | - | 386'100'000 | - |
| C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale | 36 | Bourses d'études - enseignement secondaire II | 40'197'000 | | La loi 12445 qui vise à mieux soutenir dans leur projet de formation les personnes qui entreprennent une reconversion professionnelle a eu une incidence financière moins importante qu'attendu en 2022, ce qui nécessite un ajustement des charges liées prévues au projet de budget 2023. | -1'500'000 | | budg. | - | 38'697'000 | - |
| C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale | 46 | Revenus de transferts | | 195'261'571 | La contribution fédérale aux subsides d'assurance-maladie de 185.9 millions inscrite au projet de budget découle des premières prévisions de la Confédération. Suite à la communication par l'OFSP des chiffres définitifs qui se montent à 189.1 millions, un amendement budgétaire de + 3.2 millions est nécessaire pour adapter les montants prévus au budget. | | 3'154'055 | budg. | - | - | 198'415'626 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|----|---|-------------|--|--|-----------|--|-------|---|-------------|---|
| C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées | 31 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 4'550'854 | | Le système des soins dentaires dans le cadre des régime sociaux MEDIDENT vise non seulement à simplifier la gestion des frais dentaires des assurés sociaux (environ 12 millions de francs par an), mais aussi à permettre une meilleure maîtrise des coûts grâce à une approche coordonnée basée sur les principes de l'économicité des prestations prises en charge. Cet amendement technique vise à adapter le budget dédié au financement des prestations médicales et scientifiques par le biais d'une diminution des prestations liées aux frais médicaux. | 250'000 | | techn | - | 4'800'854 | - |
| C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées | 36 | Prestations complémentaires fédérales - AVS | 257'952'000 | | | -250'000 | | techn | - | 257'702'000 | - |
| C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées | 36 | Prestations complémentaires fédérales - AVS | 257'952'000 | | Les prix de pension appliqués dans les EMS ont été indexés sur la base d'un taux d'inflation de 2.7%, avec pour effet une augmentation des prix de pension à 6.24 francs par jour (231 francs/jour * 2.7%), soit une hausse de 2'278 francs par an. Selon nos estimations, la prestation moyenne versée aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS en institution devra ainsi être augmentée de 75% de cette hausse des prix de pension. L'indexation des prix de pension est notamment liée à l'augmentation des coûts de l'énergie en 2023.' | 4'200'000 | | budg. | - | 262'152'000 | - |
| C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées | 36 | Prestations complémentaires cantonales - AVS | 71'168'000 | | Les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires fédérales ont été relevés de l'ordre de 2.5% par le Conseil fédéral sur la base d'un renchérissement de 3 % et d'une augmentation des salaires de 2 %. En effet, les montants annuels des prestations complémentaires, destinées à couvrir les besoins vitaux, passeront de 19'610 francs à 20'100 francs pour les personnes seules et de 29'415 francs à 30'150 francs pour les couples. L'indexation retenue pour les estimations budgétaires étant plus faible, un amendement est donc nécessaire pour pouvoir couvrir les besoins de la population concernée. | 500'000 | | budg. | | 71'668'000 | |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | Prestations complémentaires cantonales - AI | 86'858'500 | | Les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires fédérales ont été relevés de l'ordre de 2.5% par le Conseil fédéral sur la base d'un renchérissement de 3 % et d'une augmentation des salaires de 2 %. En effet, les montants annuels des prestations complémentaires, destinées à couvrir les besoins vitaux, passeront de 19'610 francs à 20'100 francs pour les personnes seules et de 29'415 francs à 30'150 francs pour les couples. L'indexation retenue pour les estimations budgétaires étant plus faible, un amendement est donc nécessaire pour pouvoir couvrir les besoins de la population concernée. | 300'000 | | budg. | - | 87'158'500 | - |

| | | | | | | | | | | | |
|---|----|---|------------|--|--|---------|--|-------|---|------------|---|
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Aigues-Vertes | 21'234'589 | | Une évaluation de la classification de la fonction d'assistant en soins et santé communautaire conduit à la réévaluation des charges salariales pour 40 postes (ETP) dans 4 établissements accueillant des personnes handicapées (EPH). Un financement supplémentaire sous la forme d'une subvention de fonctionnement est nécessaire au projet de budget 2023 pour la prise en charge de ces coûts. | 2'295 | | budg. | - | 21'236'884 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Clair-Bois - Adultes | 25'670'970 | | | 82'027 | | budg. | - | 25'752'997 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Foyer Handicap | 19'248'049 | | | 8'071 | | budg. | - | 19'256'120 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Fondation SGIPA | 21'114'870 | | | 7'747 | | budg. | - | 21'122'617 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Aigues-Vertes | 21'234'589 | | La hausse importante des coûts des énergies impacte fortement l'équilibre financier des établissements accueillant des personnes handicapées (EPH). Afin de soutenir ces institutions dans un contexte de hausse généralisée des prix, un amendement budgétaire d'un montant de 0.9 million est nécessaire pour leur permettre de couvrir les surcoûts nets des énergies pour 2023. | 257'000 | | budg. | - | 21'491'589 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI) | 75'190'276 | | | 197'000 | | budg. | - | 75'387'276 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Foyer Handicap | 19'248'049 | | | 135'000 | | budg. | - | 19'383'049 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Fondation SGIPA | 21'114'870 | | | 256'000 | | budg. | - | 21'370'870 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Fondation Trajets | 7'871'240 | | | 8'500 | | budg. | - | 7'879'740 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - La Maison des Champs | 2'264'410 | | | 17'000 | | budg. | - | 2'281'410 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ) | 688'977 | | | 2'500 | | budg. | - | 691'477 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Association Point du Jour | 290'335 | | | 2'900 | | budg. | - | 293'235 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Association Arcade 84 | 513'063 | | | 2'200 | | budg. | - | 515'263 | - |

| | | | | | | | | | | | |
|---|----|---|------------|--|--|-----------|-------|-------|------------|------------|---|
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Aigues-Vertes | 21'234'589 | | Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH. Il vise à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des places pérennes disponibles. Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. | 378'000 | | techn | - | 21'612'589 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Centre Espoir (Armée du salut) | 6'254'625 | | | 111'600 | | techn | - | 6'366'225 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Clair-Bois - Adultes | 25'670'970 | | | 151'236 | | techn | - | 25'822'206 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Fondation Ensemble - Adultes | 13'027'143 | | | 136'800 | | techn | - | 13'163'943 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI) | 75'190'276 | | | 3'564'000 | | techn | - | 78'754'276 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée | 4'608'359 | | | 161'568 | | techn | - | 4'769'927 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Foyer Handicap | 19'248'049 | | | 86'400 | | techn | - | 19'334'449 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Association La Corolle | 5'826'147 | | | 200'800 | | techn | - | 6'026'947 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Fondation SGIPA - Adultes | 21'114'870 | | | 227'300 | | techn | - | 21'342'170 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Fondation Trajets | 7'871'240 | | | 67'200 | | techn | - | 7'938'440 | - |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 36 | EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places | 19'086'185 | | -5'084'904 | | techn | - | 14'001'281 | - | |

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
D CULTURE, SPORT ET LOISIRS**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|----------------------|--------|---|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|----------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | 45'055'676 | 2'233'835 | | 538'384 | - | | -0.6 | 45'594'060 | 2'233'835 |
| | | | | | Amendements budgétaires | 538'384 | - | budg. | -0.6 | | |
| | | | | | Amendements techniques | - | - | techn. | - | | |
| D01 Culture | 30 | Charges de personnel | 2'877'089 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 0.6 ETP | -61'616 | | budg. | -0.6 | 2'815'473 | - |
| D01 Culture | 36 | Soutien au livre et à l'écrit | 869'700 | | Amendement de la commission des finances | 300'000 | | budg. | - | 1'169'700 | - |
| D01 Culture | 36 | Intermittents du spectacle | 800'000 | | Amendement de la commission des finances | 200'000 | | budg. | - | 1'000'000 | - |
| D02 Sport et loisirs | 31 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 480'911 | | Financement nécessaire pour la mise en œuvre de la loi 12096 relatif à la création de la fondation pour la promotion de lieux et d'infrastructures pour le sport (FPLIS). La mise en œuvre de cette loi doit permettre de promouvoir la pratique du sport sur le territoire du canton de Genève, en facilitant l'accès à des lieux appropriés à ces activités. | 50'000 | | budg. | - | 530'911 | - |
| D02 Sport et loisirs | 36 | Sport - encadrement et entraînement des jeunes | 181'296 | | Amendement de la commission des finances | 50'000 | | budg. | - | 231'296 | - |

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
E ENVIRONNEMENT ET ENERGIE**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|--|--------|----------------------|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|--------------------------|----------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | 103'825'658 | 45'519'960 | | -220'000 | - | | -2.6 | 103'605'658 | 45'519'960 |
| | | | | | Amendements budgétaires | -220'000 | - | budg. | -2.6 | | |
| | | | | | Amendements techniques | - | - | techn | - | | |
| E01 Protection de l'environnement | 30 | Charges de personnel | 15'444'304 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 1 ETP à l'OCEV | -60'000 | | budg. | -1.0 | 15'384'304 | - |
| E04 Agriculture et nature | 30 | Charges de personnel | 14'250'789 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 1.6 ETP à l'OCAN | -160'000 | | budg. | -1.6 | 14'090'789 | - |

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
F FORMATION**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|--|--------|---|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|----------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | 2'344'244'154 | 81'392'744 | | 2'834'166 | - | | -25.5 | 2'347'078'320 | 81'392'744 |
| | | | | | Amendements budgétaires | 2'777'852 | - | budg. | -26.0 | | |
| | | | | | Amendements techniques | 56'314 | - | techn | 0.5 | | |
| F01 Enseignement obligatoire et orientation | 30 | Charges de personnel | 705'890'095 | | Transfert de 0.5 ETP du programme B03 "Gestion financière transversale et départementale et achats" au programme F01 "Enseignement obligatoire et orientation" dans le cadre d'un imitatif de mobilité interne. Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat ni sur la croissance des charges. | 56'314 | | techn | 0.5 | 705'946'409 | - |
| F01 Enseignement obligatoire et orientation | 30 | Charges de Personnel | 705'890'095 | | Amendement de la commission des finances :-18 ETP pour l'accueil des élèves Ukrainiens | -2'346'710 | | budg. | -18.0 | 703'543'385 | |
| F01 Enseignement obligatoire et orientation | 30 | Charges de Personnel | 705'890'095 | | Amendement de la commission des finances : -3.7 ETP concernant le cycle d'orientation | -422'860 | | budg. | -3.7 | 705'467'235 | |
| F01 Enseignement obligatoire et orientation | 31 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 23'393'245 | | Correction d'imputation du budget prévu pour les frais d'organisation des camps scolaires en gestion libre de l'enseignement obligatoire à l'office de l'enfance et de la jeunesse (impact de la nouvelle loi sur la gratuité des camps et sorties scolaires). Transfert neutre vers le programme F04 | -2'111'950 | | techn | - | 23'181'295 | - |
| F02 Enseignement secondaire II et formation continue | 31 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 20'584'811 | | Transfert de la gestion du soutien à l'Orchestre du Collège de Genève de l'Enseignement secondaire II vers le Service école, sport, art, citoyenneté | -20'000 | | techn | - | 20'564'811 | - |
| F02 Enseignement secondaire II et formation continue | 36 | Association Reliance | 113'000 | | Adaptation aide financière Reliance en raison de l'augmentation de la volumétrie des situations suivies | 45'000 | | budg. | - | 158'000 | - |
| F02 Enseignement secondaire II et formation continue | 36 | Subventions pour cours à divers organismes | 474'302 | | Adaptation aide financière Reliance en raison de l'augmentation de la volumétrie des situations suivies | -25'000 | | budg. | - | 449'302 | - |
| F02 Enseignement secondaire II et formation continue | 36 | Université ouvrière de Genève (UOG) | 980'000 | | Amendement de la commission des finances | 100'000 | | budg. | - | 1'080'000 | - |
| F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques | 30 | Charges de personnel | 160'975'257 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 2,5 ETP pour les consultations OMP | -233'380 | | budg. | -2.5 | 160'741'877 | - |
| F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques | 31 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 14'114'772 | | Correction d'imputation du budget prévu pour les frais d'organisation des camps scolaires de l'office médico-pédagogique à l'office de l'enfance et de la jeunesse (impact de la nouvelle loi sur la gratuité des camps et sorties scolaires) Transfert neutre vers le programme F04 | -67'500 | | techn | - | 14'047'272 | - |
| F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques | 36 | Enveloppe dispositif enseignement spécialisé | 6'669'032 | | Amendement de la commission des finances et du Grand Conseil | 1'100'000 | | budg. | - | 7'769'032 | - |
| F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques | 36 | Enveloppe dispositif enseignement spécialisé | 6'669'032 | | Correction annualisation 7 places ouvertes rentrée 2022 | 33'204 | | techn | - | 6'702'236 | - |

| | | | | | | | | | | | |
|--|----|---|-------------|--|---|-----------|--|-------|------|-------------|---|
| F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques | 36 | Astural - enseignement spécialisé | 6'432'304 | | Correction annualisation 7 places ouvertes rentrée 2022 | -33'204 | | techn | - | 6'399'100 | - |
| F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité | 31 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 5'100'569 | | Correction d'imputation du budget prévu pour les frais d'organisation des camps scolaires en gestion libre de l'office médico-pédagogique à l'office de l'enfance et de la jeunesse (impact de la nouvelle loi sur la gratuité des camps et sorties scolaires) Transfert neutre du programme F01 et F03 | 279'450 | | techn | - | 5'380'019 | - |
| F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité | 36 | Mesures éducatives et de placements | 31'211'585 | | Amendement de la commission des finances | 1'500'000 | | budg. | - | 32'711'585 | - |
| F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité | 36 | Enveloppe dispositif éducation spécialisée | 4'092'521 | | Annualisation places OBB et Point-Rencontre | -666'000 | | techn | - | 3'426'521 | - |
| F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité | 36 | Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) | 39'182'408 | | Annualisation places OBB et Point-Rencontre | 666'000 | | techn | - | 39'848'408 | - |
| F05 Hautes écoles | 36 | Contribution intercantonale à la HES-SO | 107'585'000 | | Adaptation de la contribution cantonale à la HES-SO selon budget 2023 adopté par le COGOU le 10.10.2022 | 590'000 | | budg. | - | 108'175'000 | - |
| F05 Hautes écoles | 36 | HES-SO Genève Indemnité cantonale | 28'835'212 | | Prise en charge de l'augmentation du coût des énergies pour la HES-SO Genève | 397'024 | | budg. | - | 29'232'236 | - |
| F05 Hautes écoles | 36 | Université de Genève | 37'1088'920 | | Prise en charge de l'augmentation du coût des énergies pour l'Université de Genève | 1'962'878 | | budg. | - | 37'305'798 | - |
| F06 Prestations transversales liées à la formation | 30 | Charges de personnel | 18'915'391 | | Amendement de la commission des finances : suppression de 1.8 ETP | -119'100 | | budg. | -1.8 | 18'796'291 | - |
| F06 Prestations transversales liées à la formation | 36 | Subventions ponctuelles DIP | 221'857 | | Transfert de la gestion du soutien à l'Orchestre du Collège de Genève de l'Enseignement secondaire II vers le Service école, sport, art, citoyenneté | 20'000 | | techn | - | 241'857 | - |
| F06 Prestations transversales liées à la formation | 36 | Subventions ponctuelles DIP | 221'857 | | Adaptation aide financière Reliance en raison de l'augmentation de la volumétrie des situations suivies | -20'000 | | budg. | - | 201'857 | - |
| F06 Prestations transversales liées à la formation | 36 | Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre | 13'921'559 | | Amendement de la commission des finances | 250'000 | | budg. | - | 14'171'559 | - |

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
G AMENAGEMENT ET LOGEMENT**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|--|--------|--|-----------------------|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------|-------------|-----------|------------------------------|-----------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | 140'172'118 | 41'357'141 | | 4'507'211 | - | | -1.0 | 144'679'329 | 41'357'141 |
| | | | | | Amendements budgétaires | 4'507'211 | - | budg. | -1.0 | | |
| | | | | | Amendements techniques | - | - | techn | - | | |
| G01 Logement et planification foncière | 36 | Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL) | - | | Attribution d'une subvention au rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) afin d'assurer son fonctionnement | 50'000 | | budg. | - | 50'000 | - |
| G01 Logement et planification foncière | 36 | Subvention au logement social | 55'107'500 | | Projet de règlement modifiant le règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (l 4 05.01) : risque inflationniste - mesures en faveur du pouvoir d'achat/revenu disponible | 4'557'211 | | budg. | - | 59'664'711 | - |
| G03 Information du territoire et garantie des droits réels | 30 | Charges de personnel | 10'242'202 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 1 ETP au registre foncier | -100'000 | | budg. | -1.0 | 10'142'202 | - |

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
H SECURITE ET POPULATION**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 | |
|---|--------|----------------------|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|--------------------------|----------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | AMENDE | |
| | | | | | | | | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | 622'133'393 | 196'360'820 | | -464'952 | - | | -5.5 | 621'668'441 | 196'360'820 |
| | | | | | Amendements budgétaires | -410'017 | - | budg. | -5.0 | | |
| | | | | | Amendements techniques | -54'935 | - | techn | -0.5 | | |
| H01 Sécurité publique | 30 | Charges de personnel | 332'684'640 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 2 ETP auxiliaires | -235'701 | | budg. | -2.0 | 332'448'939 | - |
| H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement | 30 | Charges de personnel | 142'183'787 | | Transfert neutre entre le DSPS et le DCS dans le cadre de la cellule de retour au travail (CRT). | -54'935 | | techn | -0.5 | 142'128'852 | - |
| H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement | 30 | Charges de personnel | 142'183'787 | | Amendement de la commission des finances Ajout de 3 ETP d'éducateurs pour le foyer de la Clairière | 359'800 | | budg. | 3.0 | 142'543'587 | - |
| H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement | 30 | Charges de personnel | 142'183'787 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 2 ETP | -214'975 | | budg. | -2.0 | 141'968'812 | - |
| H03 Population, droit de cité et migration | 30 | Charges de personnel | 31'720'932 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 3 ETP | -216'507 | | budg. | -3.0 | 31'504'425 | - |
| H04 Sécurité civile et armée | 30 | Charges de personnel | 12'522'872 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 1 ETP | -102'634 | | budg. | -1.0 | 12'420'238 | - |

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
I IMPOTS ET FINANCES**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|--|--------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------|-------------|-----------|------------------------------|-----------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | 844'776'491 | 8'266'082'411 | | 16'949'176 | 132'300'000 | | - | 861'725'667 | 8'398'382'411 |
| | | | | | Amendements budgétaires | 16'949'176 | 132'300'000 | budg. | - | | |
| | | | | | Amendements techniques | - | - | techn. | - | | |
| I01 Impôts, taxes et droits | 40 | Revenus fiscaux | | 7'030'267'064 | Evolution des estimations fiscales La mise à jour des estimations fiscales à fin septembre, prenant en compte, entre autres, le panel des entreprises, fait apparaître une augmentation des revenus fiscaux de 244.3 millions par rapport au montant inscrit au projet de budget 2023. Les variations sont expliquées par les éléments suivants : • Impôts des personnes physiques : La revue à la baisse des hypothèses de croissance du PIB suisse (respectivement de +2.7% à +2.2% pour 2022 et de +1.7% à +1% pour 2023) ainsi que la détérioration des hypothèses relatives à la fortune mobilière, sont en partie compensées par l'avancement de la taxation, ce qui explique la diminution de 8.6 millions. • Impôts des personnes morales : les réponses des entreprises consultées dans le cadre du questionnaire de septembre sur les années 2021 à 2023 ainsi que la prise en compte de l'avancement de la taxation des dossiers 2020 et 2021 permettent de revoir à la hausse ces revenus fiscaux de 200.2 millions. • Impôt immobilier complémentaire : la mise à jour des taux de capitalisation, intervenue pour les amendements, occasionne une hausse de 4.3 millions. • Part cantonale à l'IFD : Ces revenus augmentent de 48.4 millions de francs en raison de l'augmentation des revenus fiscaux. | | 195'900'000 | budg. | - | - | 7'226'167'064 |
| I01 Impôts, taxes et droits | 46 | Revenus de transferts | | 678'922'000 | | | 48'400'000 | budg. | - | - | 727'322'000 |
| I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT | 34 | Charges financières | 199'166'501 | | Intérêts de la dette Mise à jour de l'estimation des intérêts de la dette pour l'année 2023 suite à la publication des nouvelles prévisions concernant les taux d'intérêts du Groupe de perspectives économiques (GPE) à fin septembre 2022 qui reflètent notamment la décision de la BNS du 22 septembre 2022 de remonter son taux directeur en territoire positif. Les charges d'intérêts de la dette passent ainsi de 133 à 142 millions. | 8'949'176 | | budg. | - | 208'115'677 | - |
| I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT | 34 | Charges financières | 199'166'501 | | Intérêts fiscaux Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2023. Le taux d'escompte ainsi que le taux d'intérêt en faveur du contribuable est fixé à 0.5% (0.01% en 2022), afin de prendre en compte l'évolution récente, à la hausse, des taux d'intérêts. L'impact sur les charges est de +8 millions et se répartit ainsi : 1) +4.85 millions sur la charge d'escompte (0.15 million au PB2023) 2) +3.15 millions pour les autres charges d'intérêts (2.85 millions au PB2023). Les charges passent ainsi de 3 à 11 millions. | 8'000'000 | | budg. | - | 207'166'501 | - |
| I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT | 41 | Patentes et concessions | | 127'964'521 | Part cantonale au bénéfice de la BNS Le montant inscrit au PB2023 est de 117 millions. Compte tenu du résultat semestriel de la BNS à fin juin 2022 (perte de CHF 92.5 milliards), ainsi que de l'évolution des marchés financiers et de la hausse des taux d'intérêts observés depuis, il est estimé à ce jour qu'aucun montant ne pourra être distribué aux cantons par la BNS en 2023 au titre de l'exercice 2022. | | -117'000'000 | budg. | - | - | 10'964'521 |
| I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT | 44 | Revenus financiers | | 157'875'519 | Intérêts fiscaux Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2023. Le taux d'intérêt en faveur de l'Etat est fixé à 3% (2.51% en 2022), afin de prendre en compte l'évolution récente, à la hausse, des taux d'intérêts et de respecter l'écart de 2.5% entre les taux différenciés prévu dans la loi. L'impact sur les revenus d'intérêts est de +5 millions, passant de 105 à 110 millions. | | 5'000'000 | budg. | - | - | 162'875'519 |

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
J JUSTICE**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|------------------------|--------|----------------------|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|----------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | 217'385'137 | 56'771'933 | | -221'484 | - | | -2.0 | 217'163'653 | 56'771'933 |
| | | | | | Amendements budgétaires | -221'484 | - | budg. | -2.0 | | |
| | | | | | Amendements techniques | - | - | techn | - | | |
| J01 Pouvoir judiciaire | 30 | Charges de personnel | 153'093'102 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 2 ETP | -221'484 | | budg. | -2.0 | 152'871'618 | - |

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
K SANTE**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|--|--------|---|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------|-------------|-----------|------------------------------|-----------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | 1'607'280'366 | 57'478'266 | | 24'039'846 | - | - | - | 1'631'320'212 | 57'478'266 |
| | | | | | Amendements budgétaires | 24'039'846 | - | budg. | - | | |
| | | | | | Amendements techniques | - | - | techn | - | | |
| K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 | Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation | 89'578'968 | | Transfert des subventions pour exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de la ligne générique vers les organismes les exploitant, soit l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation | 728'107 | | techn | - | 90'307'075 | - |
| K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 | IEPA Satigny | - | | Transfert des subventions pour exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de la ligne générique vers les organismes les exploitant, soit IEPA Satigny | 133'950 | | techn | - | 133'950 | - |
| K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 | IEPA Clair-Val | 3'259 | | Transfert des subventions pour exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de la ligne générique vers les organismes les exploitant, soit IEPA Clair Val | 405'313 | | techn | - | 408'572 | - |
| K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 | Charges de transfert | 400'000 | | Reclassement du financement des séjours en EMS extra cantonaux dans ligne budgétaire dédiée au financement résiduel des soins à domicile. | -400'000 | | techn | - | - | - |
| K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 | Soins à domicile | 140'119'427 | | Reclassement du financement des séjours en EMS extra cantonaux dans ligne budgétaire dédiée au financement résiduel des soins à domicile. | 400'000 | | techn | - | 140'519'427 | - |
| K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 | Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) | 1'279'300 | | Transfert des subventions pour exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de la ligne générique vers les organismes les exploitant | -1'267'370 | | techn | - | 11'930 | - |
| K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 | Charges de transfert | 1'545'628'057 | | Revalorisation des salaires assistants en soins et santé communautaire - selon liste ci-jointe | 1'729'846 | | budg. | - | 1'547'357'903 | - |
| K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 | Surcoûts énergies HUG | - | | HUG - Impact surcoût énergie | 19'300'000 | | budg. | | 19'300'000 | |
| K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 | Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et Formation | 89'578'968 | | IMAD - Impact surcoût énergie impactant les missions d'intérêt général (38.3 %) | 88'090 | | budg. | | 89'667'058 | |
| K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 | Soins à domicile | 140'119'427 | | IMAD - Impact surcoût énergie impactant le coût des prestations de soins (61.7 %) | 141'910 | | budg. | | 140'261'337 | |
| K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 | Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et Formation | 89'578'968 | | IMAD - Salaires minimums des permanents nocturnes | 950'000 | | budg. | | 90'528'968 | |
| K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 | Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) | 1'279'301 | | Amendement de la commission des finances | 500'000 | | budg. | - | 1'779'301 | - |
| K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention | 31 | Charges de bien et service et autres charges d'exploitation | 6'671'293 | | Mandats pour la livraison des vaccins et leur stockage, frais d'utilisation de l'application webshop pour les commandes vaccins et la prise de rendez-vous (Onedoc). | 530'000 | | budg. | | 7'201'293 | - |
| K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention | 31 | Charges de bien et service et autres charges d'exploitation | 6'671'293 | | Mandats en lien avec la cellule Covid-19 destinés à des campagnes de communication, des impressions et traductions, gestion des clusters et dépistages ciblés, déménagement cellule Covid-19, monitoring des eaux usées, hébergement base données HUG, mandat Hepia | 700'000 | | budg. | | 7'371'293 | |

| | | | | | | | | | | | |
|---|----|----------------------------------|-----------|--|--|---------|--|-------|--|-----------|--|
| K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention | 36 | Actions de promotion de la santé | 1'883'626 | | Amendement du Grand Conseil : Association Diabète Genève | 100'000 | | budg. | | 1'983'626 | |
|---|----|----------------------------------|-----------|--|--|---------|--|-------|--|-----------|--|

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
L ECONOMIE ET EMPLOI**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|--|--------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|----------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | 138713655.00 | 52247525.00 | | 1'523'000 | 0 | | -2 | 140'236'655.0 | 52'247'525.0 |
| | | | | | Amendements budgétaires | 1'523'000 | - | budg. | -2 | | |
| | | | | | Amendements techniques | - | - | techn | - | | |
| L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi | 36 | Participation cantonale LACI | 15'539'000 | | Participation financière des cantons aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (Art 92 LACI) - Nouvelle répartition du SECO de septembre 2022 | 1'783'000 | | budg. | - | 17'322'000 | - |
| L04 Promotion économique et tourisme | 30 | Charges de personnel | 4'905'844 | | Amendement de la commission des finances Suppression de 2 ETP auxiliaires | -260'000 | | budg. | -2.0 | 4'645'844 | - |

**LISTES DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
M MOBILITE**

| Programme | Nature | Libellé | PROJET DE BUDGET 2023 | | MOTIFS | TOTAL DES AMENDEMENTS | | Techn. Budg. | ETP Total | PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE | |
|---|--------|---|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------|--------------|-----------|------------------------------|-----------------------|
| | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 | | | CHARGES hors 37 et 39 | REVENUS hors 47 et 49 |
| | | | 535'029'419 | 139'228'021 | | 10'302'160 | - | | - | 545'331'579 | 139'228'021 |
| | | | | | Amendements budgétaires | 10'302'160 | - | budg. | - | | |
| | | | | | Amendements techniques | - | - | techn. | - | | |
| M01 Transport et mobilité | 31 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 5'969'849 | | Compte tenu de la situation géopolitique, augmentation des prix de l'énergie pour les équipements de la signalisation lumineuse de l'office cantonal des transports (OCT). Le contrat SIG (marché régulé) induit une hausse des tarifs de 22%. | 72'160 | | budg. | - | 6'042'009 | - |
| M01 Transport et mobilité | 36 | Covid-19 Indemnité TPG | 24'600'000 | | Diminution du soutien financier en relation avec le COVID-19 en faveur des TPG (amélioration attendue des recettes commerciales). | -5'000'000 | | budg. | | 19'600'000 | |
| M01 Transport et mobilité | 36 | Transports publics genevois (TPG) | 242'572'600 | | Augmentation de la subvention en faveur des TPG pour tenir compte de la hausse des prix de l'énergie (+3.9 millions, dont 2.7 millions liés à la situation géopolitique), de l'indexation de 2.44% des salaires (+6.8 millions) ainsi que du coût de production de l'offre 2023 (+4.4 millions). | 15'050'000 | | budg. | | 257'622'600 | - |
| M02 Infrastructures routières et de transports | 31 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 11'244'739 | | Le contrat d'électricité (marché libre) avec les SIG, relatif à la consommation annuelle des ouvrages d'art de l'office cantonal du génie civil (OCGC), arrive à échéance le 31 décembre 2022. Compte tenu de la situation géopolitique, le renouvellement du contrat prévoit une hausse de 30% des tarifs. | 180'000 | | budg. | | 11'424'739 | |

A1.

Liste des programmes
par départements

Liste des programmes par département responsable

01 Chancellerie d'Etat

- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (avec DF+DCS)
- B01 Etats-majors départementaux

02 Finances et ressources humaines

- A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (avec CHA+DCS)
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- I04 Exécution des poursuites et faillites

03 Instruction publique, formation et jeunesse

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

04 Sécurité, population et santé

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée
- K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

05 Territoire

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature
- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

06 Infrastructures

- B04 Gestion des locaux et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique
- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

07 Economie et emploi

- L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi
- L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- L04 Promotion économique et tourisme

08 Cohésion sociale

- A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (avec CHA+DF)
- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle
- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

11 Grand Conseil

- A01 Grand Conseil

12 Cour des comptes

- A06 Cour des comptes

14 Pouvoir judiciaire

- J01 Pouvoir judiciaire

A2.

Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique publique

**Classification par nature des charges de fonctionnement
Budget 2023**

| Nature | Libellés | Budget 2023 | Écart par rapport au | | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-----------|--|----------------------|----------------------|--------------|----------------------|----------------------|
| | | | Douzièmes prov. 2022 | | | |
| 30 | Charges de personnel | 2'854'563'233 | 217'276'295 | 8.2% | 2'637'286'938 | 2'643'601'911 |
| 3000 | Salaires des autorités et juges | 40'031'122 | 2'720'982 | 7.3% | 37'310'140 | 37'394'796 |
| 3001 | Paievements aux autorités et juges | 12'472'896 | -283'357 | -2.2% | 12'756'253 | 11'294'950 |
| 3010 | Salaires du personnel administratif et d'exploitation | 1'283'663'789 | 91'956'643 | 7.7% | 1'191'707'146 | 1'189'854'463 |
| 3020 | Salaires des enseignants | 878'463'466 | 65'124'503 | 8.0% | 813'338'963 | 821'507'249 |
| 3030 | Travailleurs temporaires | 489'281 | - | 0.0% | 489'281 | 478'370 |
| 3049 | Autres indemnités | 73'259'384 | 6'999'760 | 10.6% | 66'259'624 | 68'681'447 |
| 3050 | Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs | 152'142'898 | 11'436'209 | 8.1% | 140'706'689 | 139'614'015 |
| 3052 | Cotisations patronales aux caisses de pensions | 316'051'575 | 22'920'395 | 7.8% | 293'131'180 | 291'654'748 |
| 3053 | Cotisations patronales aux assurances-accidents | 4'241'193 | 245'185 | 6.1% | 3'996'008 | 4'117'656 |
| 3054 | Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales | 53'571'464 | 1'489'346 | 2.9% | 52'082'118 | 51'706'432 |
| 3056 | Cotisations patronales aux primes de caisses maladie | 25'000 | 10'000 | 66.7% | 15'000 | 48'507 |
| 3059 | Autres cotisations patronales | 1'121'173 | 907'771 | 425.4% | 213'402 | 370'183 |
| 3060 | Pensions | 7'652'110 | 4'301'414 | 128.4% | 3'350'696 | 1'788'849 |
| 3064 | Rentes transitoires | 6'095'361 | 3'572'829 | 141.6% | 2'522'532 | 772'1252 |
| 3069 | Autres prestations de l'employeur | 2'495'401 | 2'217'748 | 798.7% | 277'653 | 530'453 |
| 3090 | Formation et perfectionnement du personnel | 15'933'742 | 3'248'312 | 25.6% | 12'685'430 | 10'005'573 |
| 3091 | Recrutement du personnel | 461'798 | 71'730 | 18.4% | 390'068 | 523'631 |
| 3099 | Autres charges de personnel | 6'391'580 | 336'826 | 5.6% | 6'054'754 | 6'309'338 |
| 31 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 646'101'166 | 66'628'158 | 11.5% | 579'473'008 | 622'399'900 |
| 3100 | Matériel de bureau | 16'805'536 | 1'889'189 | 12.7% | 14'916'347 | 12'115'881 |
| 3101 | Matériel d'exploitation, fournitures | 8'274'031 | 10'803 | 0.1% | 8'263'228 | 8'522'740 |
| 3102 | Imprimés, publications | 3'055'470 | 404'925 | 15.3% | 2'650'545 | 2'379'470 |
| 3103 | Littérature spécialisée, magazines | 1'467'335 | 164'580 | 12.6% | 1'302'755 | 1'396'552 |
| 3104 | Matériel didactique | 3'126'282 | 12'693 | 0.4% | 3'113'589 | 3'347'471 |
| 3105 | Denrées alimentaires | 7'895'018 | 589'180 | 8.1% | 7'305'838 | 6'724'128 |
| 3106 | Matériel médical | 1'521'550 | 146'668 | 10.7% | 1'374'882 | 5'677'525 |
| 3109 | Autres charges de matériel et de marchandises | 2'713'796 | 151'080 | 5.9% | 2'562'716 | 2'578'830 |
| 3110 | Meubles et appareils de bureau | 4'762'600 | -3'249 | -0.7% | 4'795'099 | 293'834 |
| 3111 | Machines, appareils et véhicules | 538'057 | -4'700 | -0.9% | 542'757 | 463'743 |
| 3112 | Vêtements, linge, rideaux | 3'338'071 | -39'648 | -1.2% | 3'377'719 | 3'017'802 |
| 3113 | Matériel informatique | 437'643 | 84'800 | 24.0% | 352'843 | 569'866 |
| 3115 | Bétail | - | - | - | - | 1'000 |
| 3116 | Appareils médicaux | 34'000 | -4'955 | -12.7% | 38'955 | 22'869 |
| 3118 | Immobilisations incorporelles | 656'130 | 239'693 | 57.6% | 416'437 | 353'800 |
| 3119 | Autres immobilisations ne pouvant étre portées à l'actif | 1'341'528 | -58'827 | -4.2% | 1'400'355 | 1'073'070 |
| 3120 | Alimentation et élimination, biens-fonds, PA | 25'410'932 | -1'029'988 | -3.9% | 26'440'920 | 23'535'937 |
| 3130 | Prestations de services de tiers | 115'695'617 | 21'475'459 | 22.8% | 94'220'158 | 95'348'397 |
| 3131 | Planifications et projections de tiers | 8'341'651 | 1'607'741 | 23.9% | 6'733'910 | 7'878'515 |
| 3132 | Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc. | 79'836'291 | 19'819'702 | 33.0% | 60'016'589 | 59'275'574 |
| 3133 | Charges d'utilisations informatiques | 578'558 | 149'133 | 34.7% | 429'425 | 487'054 |
| 3134 | Primes d'assurances choses | 4'384'194 | -37'713 | -0.9% | 4'421'907 | 4'463'626 |
| 3135 | Charges de prestations de service pour personnes en garde | 13'201'009 | 966'397 | 7.9% | 12'234'612 | 11'752'847 |
| 3136 | Honoraires de l'activité de médecine privée | - | - | - | - | 2'067 |
| 3137 | Impôts et taxes | 490'480 | 8'566 | 1.8% | 481'914 | 341'640 |
| 3138 | Cours, examens et conseils | 112'100 | -7'000 | -5.9% | 119'100 | 56'268 |
| 3139 | Examens de fin d'apprentissage | 1'700 | - | 0.0% | 1'700 | 155 |
| 3140 | Entretien des terrains | 11'153'267 | 2'685'605 | 31.7% | 8'467'662 | 9'791'326 |
| 3141 | Entretien des routes | 3'096'500 | 40'000 | 1.3% | 3'056'500 | 3'943'905 |
| 3142 | Entretien des aménagements de cours d'eau | 6'439'407 | 500'000 | 8.4% | 5'939'407 | 5'224'833 |
| 3143 | Entretien d'autres travaux de génie civil | 2'108'000 | 435'000 | 26.0% | 1'673'000 | 1'237'987 |
| 3144 | Entretien des bâtiments, immeubles | 48'937'776 | 2'710'730 | 5.9% | 46'227'046 | 51'212'440 |
| 3149 | Entretien d'autres immobilisations corporelles | 1'000 | - | 0.0% | 1'000 | 764 |
| 3150 | Entretien de meubles et appareils de bureau | 1'059'753 | 535'364 | 102.1% | 524'389 | 401'732 |
| 3151 | Entretien de machines, appareils, véhicules | 3'729'864 | 156'954 | 4.4% | 3'572'910 | 3'939'665 |
| 3153 | Entretien informatique (matériel) | 4'386'736 | 1'005'422 | 29.7% | 3'381'314 | 2'904'244 |
| 3156 | Entretien des appareils médicaux | 57'000 | -4'176 | -6.8% | 61'176 | 67'233 |
| 3158 | Entretien des immobilisations incorporelles | 20'807'588 | -1'045'965 | -4.8% | 21'853'553 | 19'317'482 |
| 3159 | Entretien d'autres biens meubles | 2'499'802 | 647'929 | 35.0% | 1'851'873 | 2'341'438 |
| 3160 | Loyer et bail à ferme des biens-fonds | 51'734'505 | 3'203'090 | 6.6% | 48'531'415 | 48'637'403 |
| 3161 | Loyers, frais d'utilisation des immobilisations | 6'652'461 | 467'313 | 7.6% | 6'185'148 | 5'503'871 |
| 3169 | Autres loyers et frais d'utilisation | 6'604'878 | 3'425'439 | 107.7% | 3'179'439 | 3'249'063 |
| 3170 | Frais de déplacements et autres frais | 6'007'944 | -26'230 | -0.4% | 6'034'174 | 5'308'180 |
| 3171 | Excursions, voyages scolaires et camps | 8'600'647 | 5'748'175 | 201.5% | 2'852'472 | 805'299 |
| 3179 | Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale | -650'113 | 161'207 | -19.9% | -811'320 | - |
| 3180 | Réévaluations sur créances | 11'426'728 | -236'150 | -2.0% | 11'662'878 | 46'248'574 |
| 3181 | Pertes sur créance effective | 124'774'739 | -285'017 | -0.2% | 125'059'756 | 126'294'644 |
| 3190 | Prestations de dommages et intérêts | 1'888'445 | -50'061 | -2.6% | 1'938'506 | 2'094'773 |
| 3192 | Indemnisation de droits | 1'000 | - | 0.0% | 1'000 | 88'388 |
| 3199 | Autres charges d'exploitation | 25'050'000 | 19'000 | 0.1% | 25'031'000 | 32'105'997 |

**Classification par nature des charges de fonctionnement
Budget 2023**

| Nature | Libellés | Budget 2023 | Écart par rapport au Douzièmes prov. 2022 | | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-----------|---|-----------------------|--|---------------|-------------------------|-----------------------|
| 33 | Amortissements du patrimoine administratif | 360'793'183 | 438'460 | 0.1% | 360'354'723 | 361'472'047 |
| 3300 | Amortissements planifiés des immobilisations corporelles | 329'872'349 | 239'320 | 0.1% | 329'633'029 | 329'797'949 |
| 3320 | Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles | 30'920'834 | 199'140 | 0.6% | 30'721'694 | 31'674'098 |
| 34 | Charges financières | 220'682'483 | 24'986'069 | 12.8% | 195'696'414 | 202'728'796 |
| 3400 | Intérêts passifs des engagements courants | 30'000 | -25'000 | -45.5% | 55'000 | 2'710 |
| 3401 | Intérêts passifs des engagements financiers | 139'863'026 | 19'818'026 | 16.5% | 120'045'000 | 126'378'803 |
| 3409 | Autres intérêts passifs | 66'885'151 | -2'793'092 | -4.0% | 69'678'243 | 71'218'626 |
| 3410 | Pertes réalisées sur les placements financiers PF | - | - | - | - | 269'721 |
| 3411 | Pertes réalisées sur immobilisations corporelles et incorporelles (PF) | - | - | - | - | 404'809 |
| 3419 | Autres pertes réalisées à partir du patrimoine financier | - | - | - | - | 355'053 |
| 3420 | Acquisition et administration de capital | 2'100'000 | - | 0.0% | 2'100'000 | 1'497'292 |
| 3499 | Autres charges financières | 11'804'306 | 7'986'135 | 209.2% | 3'818'171 | 2'601'783 |
| 36 | Charges de transfert | 5'784'110'854 | 381'255'141 | 7.1% | 5'402'855'713 | 5'995'519'257 |
| 3600 | Parts de revenus destinées à la Confédération | 2'994'000 | -600'000 | -16.7% | 3'594'000 | 2'486'738 |
| 3602 | Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales | 242'850 | - | 0.0% | 242'850 | 174'611 |
| 3610 | Dédommagements à la Confédération | 12'527'297 | 250'000 | 2.0% | 12'277'297 | 9'152'530 |
| 3611 | Dédommagements aux cantons et aux concordats | 70'359'932 | 3'463'000 | 5.2% | 66'896'932 | 64'361'062 |
| 3612 | Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales | 21'981'740 | -15'000 | -0.1% | 21'996'740 | 21'729'582 |
| 3614 | Dédommagements aux entreprises publiques | 4'821'211 | 258'333 | 5.7% | 4'562'878 | 4'911'061 |
| 3621 | RPT aux cantons et concordats | 329'577'769 | 21'575'603 | 7.0% | 308'002'166 | 325'709'266 |
| 3622 | RPT aux communes et associations intercommunales | -12'546'047 | 16'700'000 | -57.1% | -29'246'047 | 12'453'953 |
| 3631 | Subventions accordées aux cantons et aux concordats | 109'221'272 | 2'164'568 | 2.0% | 107'056'704 | 105'250'299 |
| 3632 | Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales | 1'320'275 | 145'000 | 12.3% | 1'175'275 | 744'817 |
| 3633 | Subventions accordées aux assurances sociales publiques | 17'322'000 | 2'793'000 | 19.2% | 14'529'000 | 15'083'000 |
| 3634 | Subventions accordées aux entreprises publiques | 1'788'634'605 | 139'660'619 | 8.5% | 1'648'973'986 | 1'638'472'478 |
| 3635 | Subventions accordées aux entreprises privées | 7'413'152 | -5'207'282 | -41.3% | 12'620'434 | 5'617'878 |
| 3636 | Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif | 543'565'834 | 50'911'154 | 10.3% | 492'654'680 | 479'345'892 |
| 3637 | Subventions accordées aux ménages privés | 2'071'957'952 | 89'135'925 | 4.5% | 1'982'822'027 | 1'839'202'118 |
| 3638 | Subventions à redistribuer à l'étranger | 17'498'000 | 475'000 | 2.8% | 17'023'000 | 16'443'505 |
| 3640 | Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA) | 4'807'954 | -102'000 | -2.1% | 4'909'954 | 4'810'190 |
| 3660 | Amortissements planifiés des subventions d'investissements | 127'744'290 | -8'500'603 | -6.2% | 136'244'893 | 134'451'740 |
| 3661 | Amortissement non planifié, subventions d'investissements | - | - | - | - | 571'865 |
| 3690 | Autres charges de transfert | 664'666'768 | 68'147'824 | 11.4% | 596'518'944 | 1'314'544'850 |
| 3699 | Redistributions | - | - | - | - | 1'824 |
| 38 | Charges extraordinaires | 118'344'372 | -1'891'118 | -1.6% | 120'235'490 | 204'837'327 |
| 3894 | Amortissement à la réserve budgétaire | 118'344'372 | -1'891'118 | -1.6% | 120'235'490 | 204'837'327 |
| | Totaux intermédiaires | 9'984'595'291 | 688'693'005 | 7.4% | 9'295'902'286 | 10'030'559'238 |
| 37 | Subventions redistribuées | 51'947'382 | -5'791'708 | -10.0% | 57'739'090 | 77'692'892 |
| 3701 | Subventions redistribuées aux cantons et concordats | 40'500 | - | 0.0% | 40'500 | 76'905 |
| 3702 | Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales | 862'500 | - | 0.0% | 862'500 | 6'310'912 |
| 3704 | Subventions redistribuées aux entreprises publiques | 5'000'000 | 1'500'000 | 42.9% | 3'500'000 | 10'104'675 |
| 3705 | Subventions redistribuées aux entreprises privées | 23'684'000 | 940'000 | 4.1% | 22'744'000 | 30'102'207 |
| 3706 | Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif | 2'360'382 | 1'000'000 | 73.5% | 1'360'382 | 13'173'212 |
| 3707 | Subventions redistribuées aux ménages privés | 20'000'000 | -9'231'708 | -31.6% | 29'231'708 | 17'924'981 |
| 39 | Facturations internes | 14'786'820 | -536'220 | -3.5% | 15'323'040 | 15'337'807 |
| 3900 | Approvisionnement en matériel et en | 267'900 | 50'600 | 23.3% | 217'300 | 1'356'471 |
| 3910 | Prestations de service facturées en interne | 14'518'920 | -586'820 | -3.9% | 15'105'740 | 13'981'336 |
| | Totaux généraux | 10'051'329'493 | 682'365'077 | 7.3% | 9'368'964'416 | 10'123'589'938 |

**Classification par nature des revenus de fonctionnement
Budget 2023**

| Nature | Libellés | Budget 2023 | Écart par rapport au Douzièmes prov. 2022 | | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-----------|--|----------------------|--|---------------|-------------------------|----------------------|
| 40 | Revenus fiscaux | 7'226'267'064 | 359'025'744 | 5.2% | 6'867'241'320 | 7'088'550'653 |
| 4000 | Impôts sur le revenu, personnes physiques | 2'684'200'000 | -6'500'000 | -0.2% | 2'690'700'000 | 2'510'114'762 |
| 4001 | Impôts sur la fortune, personnes physiques | 985'400'000 | -50'200'000 | -4.8% | 1'035'600'000 | 971'730'318 |
| 4002 | Impôts à la source, personnes physiques | 959'067'064 | 136'875'744 | 16.6% | 822'191'320 | 763'858'935 |
| 4008 | Impôts des personnes | 7'200'000 | - | 0.0% | 7'200'000 | 7'291'379 |
| 4009 | Autres impôts directs, personnes physiques | 33'800'000 | -2'500'000 | -6.9% | 36'300'000 | 31'791'803 |
| 4010 | Impôts sur les bénéficiaires, personnes morales | 1'445'300'000 | 283'000'000 | 24.3% | 1'162'300'000 | 1'415'744'273 |
| 4011 | Impôts sur le capital, personnes morales | 163'300'000 | -34'000'000 | -17.2% | 197'300'000 | 263'098'105 |
| 4019 | Autres impôts directs, personnes morales | 9'600'000 | -3'200'000 | -25.0% | 12'800'000 | 5'349'999 |
| 4021 | Impôts fonciers | 283'500'000 | 12'100'000 | 4.5% | 271'400'000 | 285'720'862 |
| 4022 | Impôts sur les gains en capital | 76'000'000 | - | 0.0% | 76'000'000 | 194'575'832 |
| 4023 | Droits de mutation et timbre | 262'000'000 | 23'000'000 | 9.6% | 239'000'000 | 327'765'177 |
| 4024 | Impôts sur les successions et les donations | 186'000'000 | - | 0.0% | 186'000'000 | 187'317'471 |
| 4025 | Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous | 8'000'000 | -1'250'000 | -13.5% | 9'250'000 | 3'545'982 |
| 4030 | Taxes routières | 119'100'000 | 1'500'000 | 1.3% | 117'600'000 | 116'693'465 |
| 4031 | Impôts sur les bateaux | 2'500'000 | 200'000 | 8.7% | 2'300'000 | 2'510'061 |
| 4033 | Impôts sur les chiens | 1'300'000 | - | 0.0% | 1'300'000 | 1'442'231 |
| 41 | Patentes et concessions | 27'784'436 | -234'112'179 | -89.4% | 261'896'615 | 260'453'948 |
| 4100 | Patentes | 369'600 | - | 0.0% | 369'600 | 314'391 |
| 4110 | Part au bénéfice net de la BNS | - | -234'000'000 | -100.0% | 234'000'000 | 234'070'025 |
| 4120 | Concessions | 27'414'836 | -112'179 | -0.4% | 27'527'015 | 26'069'532 |
| 42 | Taxes et redevances | 424'377'393 | 1'229'372 | 0.3% | 423'148'021 | 411'314'548 |
| 4210 | Emoluments pour actes administratifs | 160'411'218 | -1'562'931 | -1.0% | 161'974'149 | 149'332'069 |
| 4220 | Taxes et subventions aux frais de pension | 2'295'541 | -498'967 | -17.9% | 2'794'508 | 1'455'116 |
| 4221 | Paiement pour prestations particulières | 100'000 | - | 0.0% | 100'000 | 87'084 |
| 4230 | Frais d'écologie | 200'000 | - | 0.0% | 200'000 | 176'958 |
| 4231 | Taxes de cours | 815'000 | 640'000 | 365.7% | 175'000 | 120'943 |
| 4240 | Taxes d'utilisation et prestations de service | 86'795'386 | 692'115 | 0.8% | 86'103'271 | 90'501'337 |
| 4250 | Ventes | 5'796'552 | 120'306 | 2.1% | 5'676'246 | 5'343'342 |
| 4260 | Remboursements et participations de tiers | 69'028'745 | -167'151 | -0.2% | 69'195'896 | 65'481'810 |
| 4270 | Amendes | 74'269'236 | 456'000 | 0.6% | 73'813'236 | 76'666'505 |
| 4290 | Autres taxes | 24'665'715 | 1'550'000 | 6.7% | 23'115'715 | 22'149'383 |
| 43 | Revenus divers | 97'537'904 | 10'941'394 | 12.6% | 86'596'510 | 188'327'355 |
| 4300 | Honoraires de l'activité de médecine privée | 8'572'471 | -77'044 | -0.9% | 8'649'515 | 6'650'621 |
| 4301 | Actifs saisis | 10'428'900 | - | 0.0% | 10'428'900 | 11'006'620 |
| 4309 | Autres revenus d'exploitation | 38'366'374 | 13'178'884 | 52.3% | 25'187'490 | 30'903'960 |
| 4310 | Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif | 12'318'774 | 1'205'299 | 10.8% | 11'113'475 | 9'897'434 |
| 4311 | Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif | 19'952'943 | 7'443'177 | 59.5% | 12'509'766 | 11'786'576 |
| 4320 | Variations de stocks, produits semi-finis et finis | - | - | - | - | 23'760 |
| 4329 | Autres variations de stocks | 40'000 | - | 0.0% | 40'000 | 59'450 |
| 4390 | Autres revenus | 7'858'442 | -10'808'922 | -57.9% | 18'667'364 | 11'798'933 |
| 44 | Revenus financiers | 250'579'112 | 58'850'786 | 30.7% | 191'728'326 | 192'949'342 |
| 4400 | Intérêts des liquidités | -46'310 | - | 0.0% | -46'310 | -248'919 |
| 4401 | Intérêts des créances et comptes courants | 110'002'844 | 9'000'000 | 8.9% | 101'002'844 | 103'846'731 |
| 4402 | Intérêts des placements financiers | 2'400'000 | - | 0.0% | 2'400'000 | 2'742'661 |
| 4409 | Autres intérêts du patrimoine financier | 1'073 | - | 0.0% | 1'073 | 39'738 |
| 4410 | Gains provenant des ventes des placements financiers PF | - | - | - | - | 238'979 |
| 4411 | Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles et incorporelles | 2'360'147 | - | 0.0% | 2'360'147 | 1'123'717 |
| 4419 | Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier | - | - | - | - | 135'943 |
| 4420 | Dividendes | 3'596'691 | 590'246 | 19.6% | 3'006'445 | 2'991'231 |
| 4450 | Revenus provenant de prêts PA | 422'733 | - | 0.0% | 422'733 | 398'445 |
| 4452 | Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques) | 43'454 | - | 0.0% | 43'454 | 43'905 |
| 4461 | Entreprises de droit public des cantons, concordats | 80'518'149 | 49'050'540 | 155.9% | 31'467'609 | 31'024'357 |
| 4463 | Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation | 1'301'023 | - | 0.0% | 1'301'023 | 1'654'076 |
| 4470 | Loyers et fermages des biens-fonds du PA | 48'954'308 | 150'000 | 0.3% | 48'804'308 | 48'092'225 |
| 4471 | Paiement pour appartements de service du PA | 580'000 | 120'000 | 26.1% | 460'000 | 563'042 |
| 4472 | PA | 415'000 | - | 0.0% | 415'000 | 273'471 |
| 4479 | Autres revenus, bien-fonds PA | 30'000 | -60'000 | -66.7% | 90'000 | 29'740 |
| 46 | Revenus de transferts | 1'481'614'181 | 109'440'654 | 8.0% | 1'372'173'527 | 1'938'067'793 |
| 4600 | Parts aux revenus de la Confédération | 754'264'906 | 86'992'000 | 13.0% | 667'272'906 | 809'806'836 |
| 4610 | Dédommagements de la Confédération | 42'547'462 | -2'535'898 | -5.6% | 45'083'360 | 44'476'888 |
| 4611 | Dédommagements des cantons et des concordats | 38'047'763 | 2'622'702 | 7.4% | 35'425'061 | 35'958'844 |
| 4612 | Dédommagements des communes et des associations intercommunales | 13'599'360 | - | 0.0% | 13'599'360 | 13'390'942 |
| 4613 | Indemnités des assurances sociales publiques | 34'940'357 | -3'864'000 | -10.0% | 38'804'357 | 34'054'842 |
| 4620 | RPT de la Confédération | 157'094'248 | -393'564 | -0.2% | 157'487'812 | 136'180'646 |
| 4622 | RPT des communes et des associations intercommunales | 9'528'317 | - | 0.0% | 9'528'317 | 9'528'317 |

**Classification par nature des revenus de fonctionnement
Budget 2023**

| Nature | Libellés | Budget 2023 | Écart par rapport au Douzièmes prov. 2022 | | Douzièmes prov. 2022 | Compte 2021 |
|-----------|--|----------------------|--|---------------|-------------------------|-----------------------|
| 4630 | Subventions de la Confédération | 381'885'519 | 21'151'811 | 5.9% | 360'733'708 | 802'629'092 |
| 4632 | Subventions des communes et des associations intercommunales | 250'000 | - | 0.0% | 250'000 | 250'140 |
| 4634 | Subventions des entreprises publiques | 4'921'000 | 3'400'000 | 223.5% | 1'521'000 | 1'111'431 |
| 4660 | Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif | 21'859'765 | -721'933 | -3.2% | 22'581'698 | 22'156'948 |
| 4690 | Autres revenus de transferts | 21'075'484 | 2'789'536 | 15.3% | 18'285'948 | 27'897'156 |
| 4699 | Redistributions | 1'600'000 | - | 0.0% | 1'600'000 | 625'712 |
| | Totaux intermédiaires | 9'508'160'090 | 305'375'771 | 3.3% | 9'202'784'319 | 10'079'663'638 |
| 47 | Subventions à redistribuer | 51'947'382 | -5'791'708 | -10.0% | 57'739'090 | 77'692'892 |
| 4700 | Subventions à redistribuer reçues de la Confédération | 51'947'382 | -5'791'708 | -10.0% | 57'739'090 | 77'247'979 |
| 4704 | Subventions à redistribuer reçues des entreprises publiques | - | - | | - | 294'913 |
| 4706 | Subventions à redistribuer reçues des organisations privées à but non lucratif | - | - | | - | 150'000 |
| 49 | Facturations internes | 14'786'820 | -536'220 | -3.5% | 15'323'040 | 15'337'807 |
| 4900 | Approvisionnement en matériel et en marchandises | 597'900 | 33'100 | 5.9% | 564'800 | 1'746'106 |
| 4910 | Prestations de services | 14'188'920 | -569'320 | -3.9% | 14'758'240 | 13'591'702 |
| | Totaux généraux | 9'574'894'292 | 299'047'843 | 3.2% | 9'275'846'449 | 10'172'694'337 |

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement Budget 2023

| Nature | Libellés | ÉTAT DE GENEVE | A Autorités et gouvernance | B Etats-majors et prestations transversales | C Cohésion sociale | D Culture, sport et loisirs |
|-----------|--|----------------------|----------------------------|---|--------------------|-----------------------------|
| 30 | Charges de personnel | 2'854'563'233 | 55'164'694 | 262'992'854 | 51'664'805 | 5'132'634 |
| 3000 | Salaires des autorités et juges | 40'031'122 | 2'879'214 | - | - | - |
| 3001 | Paievements aux autorités et juges | 12'472'896 | 5'115'169 | 95'997 | 75'745 | 149'130 |
| 3010 | Salaires du personnel administratif et d'exploitation | 1'283'663'789 | 30'879'990 | 200'607'984 | 41'526'084 | 4'032'193 |
| 3020 | Salaires des enseignants | 878'463'466 | - | 273'387 | - | - |
| 3030 | Travailleurs temporaires | 489'281 | - | 97'281 | - | - |
| 3049 | Autres indemnités | 73'259'384 | 341'260 | 1'133'058 | 226'597 | 67'368 |
| 3050 | Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs | 152'142'898 | 2'606'109 | 13'427'943 | 2'779'747 | 282'351 |
| 3052 | Cotisations patronales aux caisses de pensions | 316'051'575 | 4'283'128 | 27'772'709 | 5'800'351 | 468'637 |
| 3053 | Cotisations patronales aux assurances-accidents | 4'241'193 | 82'339 | 418'588 | 87'819 | 8'923 |
| 3054 | Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales | 53'571'464 | 917'645 | 4'728'156 | 978'785 | 99'419 |
| 3056 | Cotisations patronales aux primes de caisses maladie | 25'000 | 25'000 | - | - | - |
| 3059 | Autres cotisations patronales | 1'121'173 | 27'447 | 141'442 | 29'278 | 2'975 |
| 3060 | Pensions | 7'652'110 | 7'518'284 | 133'826 | - | - |
| 3064 | Rentes transitoires | 6'095'361 | - | 8'590'762 | - | - |
| 3069 | Autres prestations de l'employeur | 2'495'401 | - | - | - | - |
| 3090 | Formation et perfectionnement du personnel | 15'933'742 | 64'932 | 4'112'869 | 84'201 | 8'000 |
| 3091 | Recrutement du personnel | 461'798 | 1'769 | 326'245 | - | 2'586 |
| 3099 | Autres charges de personnel | 6'391'580 | 422'408 | 1'132'609 | 76'198 | 11'052 |
| 31 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 646'101'166 | 14'637'682 | 214'108'639 | 17'833'727 | 1'689'510 |
| 3100 | Matériel de bureau | 16'805'536 | 415'935 | 1'305'792 | 275'072 | 18'379 |
| 3101 | Matériel d'exploitation, fournitures | 8'274'031 | 5'020 | 2'240'562 | 5'614 | 5'644 |
| 3102 | Imprimés, publications | 3'055'470 | 1'516'966 | 160'236 | 132'877 | 45'800 |
| 3103 | Littérature spécialisée, magazines | 1'467'335 | 80'227 | 131'017 | 10'113 | 7'045 |
| 3104 | Matériel didactique | 3'126'282 | - | - | - | 5'430 |
| 3105 | Denrées alimentaires | 7'895'018 | 500 | - | - | - |
| 3106 | Matériel médical | 1'521'550 | 400 | 10'500 | 100 | - |
| 3109 | Autres charges de matériel et de marchandises | 2'713'796 | 4'000 | 14'396 | - | 3'000 |
| 3110 | Meubles et appareils de bureau | 476'260 | 7'191 | 39'461 | 1'335 | 5'123 |
| 3111 | Machines, appareils et véhicules | 538'057 | 3'200 | 8'000 | - | 1'000 |
| 3112 | Vêtements, linge, rideaux | 3'338'071 | - | 5'500 | - | - |
| 3113 | Matériel informatique | 437'643 | 9'500 | 125'397 | 55'300 | - |
| 3116 | Appareils médicaux | 34'000 | - | - | - | - |
| 3118 | Immobilisations incorporelles | 656'130 | 49'500 | 442'830 | - | - |
| 3119 | Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 1'341'528 | 6'113 | 418'267 | 5'545 | 6'080 |
| 3120 | Alimentation et élimination, biens-fonds, PA | 25'410'932 | - | 23'049'667 | - | - |
| 3130 | Prestations de services de tiers | 115'695'617 | 8'194'967 | 19'289'074 | 1'978'223 | 230'403 |
| 3131 | Planifications et projections de tiers | 8'341'651 | - | 1'137'996 | - | - |
| 3132 | Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc. | 79'836'291 | 1'757'793 | 18'744'155 | 4'203'228 | 1'030'057 |
| 3133 | Charges d'utilisations informatiques | 578'558 | - | 447'976 | - | - |
| 3134 | Primes d'assurances choses | 4'384'194 | - | 3'603'796 | - | - |
| 3135 | Charges de prestations de service pour personnes en garde | 13'201'009 | - | - | - | - |
| 3137 | Impôts et taxes | 490'480 | 2'500 | 82'640 | - | - |
| 3138 | Cours, examens et conseils | 112'100 | - | - | - | - |
| 3139 | Examens de fin d'apprentissage | 1'700 | - | - | 200 | - |
| 3140 | Entretien des terrains | 11'153'267 | - | 7'862'867 | - | - |
| 3141 | Entretien des routes | 3'096'500 | - | 25'000 | - | - |
| 3142 | Entretien des aménagements de cours d'eau | 6'439'407 | - | - | - | - |
| 3143 | Entretien d'autres travaux de génie civil | 2'108'000 | - | - | - | - |
| 3144 | Entretien des bâtiments, immeubles | 48'937'776 | - | 47'949'484 | - | 2'162 |
| 3149 | Entretien d'autres immobilisations corporelles | 1'000 | - | - | - | - |
| 3150 | Entretien de meubles et appareils de bureau | 1'059'753 | 4'636 | 30'664 | - | - |
| 3151 | Entretien de machines, appareils, véhicules | 3'729'864 | 24'217 | 543'169 | 10'496 | - |
| 3153 | Entretien informatique (matériel) | 4'386'736 | 80'000 | 4'237'836 | - | - |
| 3156 | Entretien des appareils médicaux | 57'000 | - | - | - | - |
| 3158 | Entretien des immobilisations incorporelles | 20'807'588 | 4'500 | 20'191'702 | - | - |
| 3159 | Entretien d'autres biens meubles | 2'499'802 | 6'074 | 1'550'000 | - | - |
| 3160 | Loyer et bail à ferme des biens-fonds | 51'734'505 | 2'000 | 51'491'067 | 2'000 | 31'844 |
| 3161 | Loyers, frais d'utilisation des immobilisations | 6'652'461 | 141'457 | 1'815'847 | 107'982 | 10'591 |
| 3169 | Autres loyers et frais d'utilisation | 6'604'878 | 4'300 | 6'385'750 | - | 10'432 |
| 3170 | Frais de déplacements et autres frais | 6'007'944 | 503'669 | 615'905 | 54'644 | 41'457 |
| 3171 | Excursions, voyages scolaires et camps | 8'600'647 | - | - | - | 224'097 |
| 3179 | Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale | -650'113 | -6'983 | -49'792 | -3'002 | 10'966 |
| 3180 | Réévaluations sur créances | 11'426'728 | - | - | 900'000 | - |
| 3181 | Pertes sur créance effectives | 124'774'739 | - | 201'000 | 9'794'000 | - |
| 3190 | Prestations de dommages et intérêts | 1'888'445 | - | 878 | 300'000 | - |
| 3192 | Indemnisation de droits | 1'000 | - | - | - | - |
| 3199 | Autres charges d'exploitation | 25'050'000 | 1'820'000 | - | - | - |
| 33 | Amortissements du patrimoine administratif | 360'793'183 | 236'564 | 275'361'580 | 84'977 | 455'004 |
| 3300 | Amortissements planifiés des immobilisations corporelles | 329'872'349 | 203'043 | 247'573'280 | 78'092 | 455'004 |
| 3320 | Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles | 30'920'834 | 33'521 | 27'788'300 | 6'885 | - |

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Budget 2023**

| E Environnement et énergie | F Formation | G Aménagement et logement | H Sécurité et population | I Impôts et finances | J Justice | K Santé | L Economie et emploi | M Mobilité | Nature |
|----------------------------|----------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------|-------------------|----------------------|-------------------|-----------|
| 49'395'130 | 1'437'781'060 | 59'777'522 | 530'208'228 | 104'523'308 | 156'093'933 | 25'701'162 | 63'305'644 | 52'822'259 | 30 |
| - | - | - | - | - | 37'151'908 | - | - | - | 3000 |
| 215'400 | 58'309 | 371'000 | 53'500 | 8'500 | 5'071'257 | 240'889 | 1'005'000 | 13'000 | 3001 |
| 39'274'263 | 265'757'551 | 47'824'484 | 374'179'774 | 84'197'411 | 83'070'727 | 20'428'700 | 49'858'984 | 42'025'644 | 3010 |
| - | 878'190'079 | - | - | - | - | - | - | - | 3020 |
| - | 390'000 | - | - | - | - | - | 2'000 | - | 3030 |
| 368'874 | 21'262'392 | 171'638 | 47'678'075 | 530'787 | 465'052 | 124'895 | 208'648 | 680'740 | 3049 |
| 2'648'843 | 77'602'960 | 3'214'282 | 27'977'013 | 5'631'259 | 8'357'440 | 1'381'911 | 3'394'080 | 2'838'960 | 3050 |
| 5'622'412 | 159'095'772 | 6'864'224 | 60'580'627 | 11'834'960 | 17'747'511 | 2'908'257 | 7'077'918 | 5'995'069 | 3052 |
| 83'685 | 1'891'719 | 101'555 | 884'036 | 177'892 | 264'042 | 43'670 | 107'225 | 89'700 | 3053 |
| 932'689 | 27'324'996 | 1'131'790 | 9'851'063 | 1'982'837 | 2'942'764 | 486'589 | 1'195'099 | 999'632 | 3054 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3056 |
| 27'901 | 335'717 | 33'855 | 294'688 | 59'315 | 88'031 | 14'557 | 36'061 | 29'906 | 3059 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3060 |
| - | - | - | - | - | -2'495'401 | - | - | - | 3064 |
| - | - | - | - | - | 2'495'401 | - | - | - | 3069 |
| 500 | 5'127'318 | - | 5'628'648 | 4'000 | 510'201 | 50'000 | 343'073 | - | 3090 |
| - | 10'727 | - | - | - | 110'000 | 10'471 | - | - | 3091 |
| 220'563 | 733'518 | 64'694 | 3'080'804 | 96'347 | 315'000 | 11'223 | 77'556 | 149'608 | 3099 |
| 26'712'048 | 70'489'993 | 18'199'417 | 68'364'156 | 98'131'062 | 62'040'775 | 25'669'866 | 7'773'304 | 20'450'987 | 31 |
| 64'400 | 12'161'366 | 110'853 | 1'621'556 | 175'691 | 427'355 | 30'237 | 124'500 | 7'440 | 3100 |
| 543'684 | 698'361 | 2'200 | 2'949'040 | 5'700 | - | 450'703 | 21'000 | 1'346'503 | 3101 |
| 57'100 | 497'834 | 177'615 | 104'100 | 124'000 | 138'000 | 31'042 | 48'500 | 21'400 | 3102 |
| 37'930 | 707'561 | 18'481 | 81'545 | 22'000 | 340'000 | 7'916 | 15'300 | 8'200 | 3103 |
| - | 3'066'202 | - | 54'650 | - | - | - | - | - | 3104 |
| 7'950 | 3'185'868 | - | 4'687'700 | 8'000 | - | - | - | 5'000 | 3105 |
| 2'600 | 472'450 | - | 175'800 | - | - | 854'500 | 3'000 | 2'200 | 3106 |
| 174'800 | 610'700 | 27'200 | 1'524'200 | - | - | 8'000 | 5'000 | 342'500 | 3109 |
| 4'600 | 339'437 | 150 | 62'063 | 7'500 | - | 3'500 | 4'400 | 1'500 | 3110 |
| 42'150 | 145'715 | 600 | 217'000 | 1'300 | 25'000 | 10'592 | - | 83'500 | 3111 |
| 49'200 | 41'947 | 500 | 3'202'474 | 200 | - | 3'550 | 3'200 | 31'500 | 3112 |
| 8'300 | 136'744 | 1'550 | 30'052 | 24'800 | - | 17'000 | 21'000 | 8'000 | 3113 |
| - | 5'000 | - | 10'000 | - | - | 19'000 | - | - | 3116 |
| 2'000 | 141'800 | - | 3'000 | - | - | - | 17'000 | - | 3118 |
| 30'840 | 144'758 | 135 | 481'390 | 1'500 | 85'000 | 19'000 | 3'100 | 139'800 | 3119 |
| 69'505 | 13'500 | 9'600 | 25'000 | - | - | - | - | 2'243'660 | 3120 |
| 2'143'897 | 21'333'963 | 3'099'538 | 14'061'073 | 8'260'290 | 19'622'508 | 14'746'582 | 432'150 | 2'302'949 | 3130 |
| 40'000 | - | 7'123'655 | - | - | - | - | - | 40'000 | 3131 |
| 12'961'308 | 12'568'402 | 4'901'955 | 1'403'701 | 569'700 | 2'482'413 | 8'773'548 | 6'356'363 | 4'083'668 | 3132 |
| 11'600 | 51'882 | - | 5'100 | - | - | 2'000 | - | 60'000 | 3133 |
| 6'800 | 200'488 | - | 476'150 | 54'500 | 7'500 | 6'866 | 8'094 | 20'000 | 3134 |
| - | - | - | 13'193'649 | - | - | 7'360 | - | - | 3135 |
| 58'220 | 30'420 | 100'200 | 110'000 | 80 | - | - | 1'000 | 105'420 | 3137 |
| - | 12'500 | - | 81'100 | - | - | 1'500 | - | 17'000 | 3138 |
| - | - | - | 1'000 | - | - | - | - | 500 | 3139 |
| 2'340'400 | - | - | 200'000 | - | - | - | - | 750'000 | 3140 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | 3'071'500 | 3141 |
| 6'439'407 | - | - | - | - | - | - | - | - | 3142 |
| - | - | - | 5'000 | - | - | - | - | 2'103'000 | 3143 |
| 814'100 | 1'500 | - | 122'530 | - | - | - | 8'000 | 40'000 | 3144 |
| - | - | - | 1'000 | - | - | - | - | - | 3149 |
| 2'900 | 419'753 | 1'300 | 38'500 | 59'000 | 18'500 | 461'000 | 22'500 | 1'000 | 3150 |
| 174'200 | 441'334 | 2'500 | 2'030'150 | 7'801 | 6'500 | 42'997 | 8'500 | 438'000 | 3151 |
| 300 | 2'600 | - | 62'000 | - | - | - | 4'000 | - | 3153 |
| - | 56'000 | - | 1'000 | - | - | - | - | - | 3156 |
| 66'300 | 347'200 | 11'185 | 23'500 | - | 55'850 | 551 | 5'000 | 101'800 | 3158 |
| 56'460 | 178'268 | - | 640'400 | 1'000 | 4'000 | 3'000 | - | 60'600 | 3159 |
| 12'317 | 77'377 | - | 73'400 | 15'000 | - | - | 3'500 | 26'000 | 3160 |
| 115'620 | 2'914'734 | 117'124 | 919'006 | 57'000 | 256'000 | 35'900 | 96'000 | 65'200 | 3161 |
| 15'500 | 130'896 | - | 58'000 | - | - | - | - | - | 3169 |
| 312'060 | 1'299'170 | 183'076 | 1'944'872 | 126'000 | 124'136 | 137'183 | 165'197 | 500'575 | 3170 |
| - | 8'376'550 | - | - | - | - | - | - | - | 3171 |
| - | -522'815 | - | - | - | -33'487 | -45'000 | - | - | 3179 |
| 10'000 | 103'728 | 850'000 | -1'261'545 | 530'000 | 9'300'000 | 1'000 | -20'000 | 1'013'545 | 3180 |
| 22'600 | 52'800 | 1'460'000 | 18'810'000 | 88'080'000 | 6'000'000 | 39'339 | 160'000 | 155'000 | 3181 |
| 12'000 | 3'500 | - | 135'000 | - | - | - | 250'000 | 1'187'067 | 3190 |
| 1'000 | - | - | - | - | - | - | - | - | 3192 |
| - | 40'500 | - | - | - | 23'181'500 | 1'000 | 7'000 | - | 3199 |
| 7'705'695 | 8'047'009 | 1'950'073 | 8'535'255 | 266'356 | 2'246'260 | 643'874 | 249'170 | 55'011'366 | 33 |
| 7'518'568 | 7'991'130 | 849'904 | 8'524'634 | 266'333 | 510'992 | 641'772 | 248'231 | 55'011'366 | 3300 |
| 187'127 | 55'879 | 1'100'169 | 10'621 | 23 | 1'735'268 | 2'102 | 939 | - | 3320 |

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement Budget 2023

| Nature | Libellés | É T A T D E G E N È V E | A Autorités et gouvernance | B Etats-majors et prestations transversales | C Cohésion sociale | D Culture, sport et loisirs |
|-----------|---|----------------------------|-------------------------------|---|----------------------|--------------------------------|
| 34 | Charges financières | 220'682'483 | 641'416 | 22'033 | 50'000 | - |
| 3400 | Intérêts passifs des engagements courants | 30'000 | - | - | - | - |
| 3401 | Intérêts passifs des engagements financiers | 139'863'026 | - | - | - | - |
| 3409 | Autres intérêts passifs | 66'885'151 | - | - | 50'000 | - |
| 3420 | Acquisition et administration de capital | 2'100'000 | - | - | - | - |
| 3499 | Autres charges financières | 11'804'306 | 641'416 | 22'033 | - | - |
| 36 | Charges de transfert | 5'784'110'854 | 25'298'179 | 16'614'384 | 2'287'226'307 | 38'424'649 |
| 3600 | Parts de revenus destinées à la Confédération | 2'994'000 | - | - | - | - |
| 3602 | Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales | 242'850 | - | - | - | - |
| 3610 | Dédommagements à la Confédération | 12'527'297 | - | - | - | - |
| 3611 | Dédommagements aux cantons et aux concordats | 70'359'932 | - | - | - | 15'000 |
| 3612 | Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales | 21'981'740 | 210'000 | - | - | - |
| 3614 | Dédommagements aux entreprises publiques | 4'821'211 | - | - | - | - |
| 3621 | RPT aux cantons et concordats | 329'577'769 | - | - | - | - |
| 3622 | RPT aux communes et associations intercommunales | -12'546'047 | 250'000 | - | -20'545'717 | 7'461'450 |
| 3631 | Subventions accordées aux cantons et aux concordats | 109'221'272 | - | - | 196'844 | - |
| 3632 | Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales | 1'320'275 | - | - | 855'000 | - |
| 3633 | Subventions accordées aux assurances sociales publiques | 17'322'000 | - | - | - | - |
| 3634 | Subventions accordées aux entreprises publiques | 1'788'634'605 | 1'238'714 | - | 221'380'671 | 1'507'353 |
| 3635 | Subventions accordées aux entreprises privées | 7'413'152 | 180'000 | - | - | - |
| 3636 | Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif | 543'565'834 | 6'171'465 | - | 169'794'201 | 27'940'846 |
| 3637 | Subventions accordées aux ménages privés | 2'071'957'952 | - | - | 1'903'189'293 | 1'340'000 |
| 3638 | Subventions à redistribuer à l'étranger | 17'498'000 | 16'998'000 | - | 500'000 | - |
| 3640 | Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA) | 4'807'954 | - | - | 4'807'954 | - |
| 3660 | Amortissements planifiés des subventions d'investissements | 127'744'290 | - | 16'614'384 | 6'555'953 | 160'000 |
| 3690 | Autres charges de transfert | 664'666'768 | 250'000 | - | 492'108 | - |
| 38 | Charges extraordinaires | 118'344'372 | - | - | - | - |
| 3894 | Amortissement à la réserve budgétaire | 118'344'372 | - | - | - | - |
| | Totaux intermédiaires | 9'984'595'291 | 95'978'535 | 769'099'490 | 2'356'859'816 | 45'701'797 |
| 37 | Subventions redistribuées | 51'947'382 | - | - | 12'000'000 | - |
| 3701 | Subventions redistribuées aux cantons et concordats | 40'500 | - | - | - | - |
| 3702 | Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales | 862'500 | - | - | - | - |
| 3704 | Subventions redistribuées aux entreprises publiques | 5'000'000 | - | - | 5'000'000 | - |
| 3705 | Subventions redistribuées aux entreprises privées | 23'684'000 | - | - | 1'500'000 | - |
| 3706 | Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif | 2'360'382 | - | - | 1'500'000 | - |
| 3707 | Subventions redistribuées aux ménages privés | 20'000'000 | - | - | 4'000'000 | - |
| 39 | Facturations internes | 14'786'820 | 76'000 | 955'600 | 289'500 | 9'500 |
| 3900 | Approvisionnement en matériel et en marchandises | 267'900 | 66'000 | 42'500 | - | - |
| 3910 | Prestations de service facturées en interne | 14'518'920 | 10'000 | 913'100 | 289'500 | 9'500 |
| | Totaux généraux | 10'051'329'493 | 96'054'535 | 770'055'090 | 2'369'149'316 | 45'711'297 |

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Budget 2023**

| E Environnement et énergie | F Formation | G Aménagement et logement | H Sécurité et population | I Impôts et finances | J Justice | K Santé | L Economie et emploi | M Mobilité | Nature |
|----------------------------|----------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|----------------------|--------------------|-----------|
| - | - | - | 135'857 | 216'115'677 | 5'000 | - | - | 3'712'500 | 34 |
| - | - | - | - | 25'000 | 5'000 | - | - | - | 3400 |
| - | - | - | - | 139'863'026 | - | - | - | - | 3401 |
| - | - | - | - | 63'122'651 | - | - | - | 3'712'500 | 3409 |
| - | - | - | - | 2'100'000 | - | - | - | - | 3420 |
| - | - | - | 135'857 | 11'005'000 | - | - | - | - | 3499 |
| 20'954'205 | 865'970'936 | 66'145'078 | 25'985'894 | 329'577'769 | - | 1'625'482'513 | 70'357'033 | 412'073'907 | 36 |
| - | - | - | 2'545'000 | - | - | - | 449'000 | - | 3600 |
| 242'850 | - | - | - | - | - | - | - | - | 3602 |
| 80'000 | - | - | 1'115'297 | - | - | 7'000 | - | 11'325'000 | 3610 |
| - | 48'769'800 | - | 20'219'727 | - | - | - | 1'355'405 | - | 3611 |
| 2'625 | - | 144'115 | 5'000 | - | - | 70'000 | - | 21'550'000 | 3612 |
| - | 4'821'211 | - | - | - | - | - | - | - | 3614 |
| - | - | - | - | 329'577'769 | - | - | - | - | 3621 |
| - | 4'742'503 | -525'354 | - | - | - | -3'928'929 | - | - | 3622 |
| - | 108'777'811 | - | - | - | - | 246'617 | - | - | 3631 |
| 256'125 | - | - | 209'150 | - | - | - | - | - | 3632 |
| - | - | - | - | - | - | - | 17'322'000 | - | 3633 |
| 188'250 | 453'995'904 | - | 202'000 | - | - | 775'016'463 | 6'000'000 | 329'105'250 | 3634 |
| 4'747'974 | - | - | - | - | - | 2'485'178 | - | - | 3635 |
| 1'273'286 | 152'452'958 | 877'232 | 1'193'764 | - | - | 164'588'897 | 6'403'300 | 12'869'885 | 3636 |
| - | 68'993'603 | 59'664'711 | - | - | - | - | 38'770'345 | - | 3637 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3638 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3640 |
| 2'807'384 | 23'417'146 | 3'813'374 | 495'956 | - | - | 56'559'338 | 56'983 | 17'263'772 | 3660 |
| 11'355'711 | - | 2'171'000 | - | - | - | 630'437'949 | - | 19'960'000 | 3690 |
| - | - | - | - | 115'780'381 | - | - | - | 2'563'991 | 38 |
| - | - | - | - | 115'780'381 | - | - | - | 2'563'991 | 3894 |
| 104'767'078 | 2'382'288'998 | 146'072'090 | 633'229'390 | 864'394'553 | 220'385'968 | 1'677'497'415 | 141'685'151 | 546'635'010 | |
| 39'716'382 | - | - | 231'000 | - | - | - | - | - | 37 |
| 40'500 | - | - | - | - | - | - | - | - | 3701 |
| 631'500 | - | - | 231'000 | - | - | - | - | - | 3702 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3704 |
| 22'184'000 | - | - | - | - | - | - | - | - | 3705 |
| 860'382 | - | - | - | - | - | - | - | - | 3706 |
| 16'000'000 | - | - | - | - | - | - | - | - | 3707 |
| 397'520 | 319'950 | 163'900 | 4'938'550 | 6'739'000 | 714'000 | 93'700 | 25'000 | 64'600 | 39 |
| 30'400 | 56'500 | 1'400 | 55'000 | 500 | 4'000 | - | 4'000 | 7'600 | 3900 |
| 367'120 | 263'450 | 162'500 | 4'883'550 | 6'738'500 | 710'000 | 93'700 | 21'000 | 57'000 | 3910 |
| 144'880'980 | 2'382'608'948 | 146'235'990 | 638'398'940 | 871'133'553 | 221'099'968 | 1'677'591'115 | 141'710'151 | 546'699'610 | |

**Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Budget 2023**

| Nature | Libellés | ÉTAT DE GÈNÈVE | A Autorités et gouvernance | B Etats-majors et prestations transversales | C Cohésion sociale | D Culture, sport et loisirs | E Environnement et énergie |
|-----------|--|----------------------|----------------------------|---|--------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 40 | Revenus fiscaux | 7'226'267'064 | - | - | - | - | - |
| 4000 | Impôts sur le revenu, personnes physiques | 2'684'200'000 | - | - | - | - | - |
| 4001 | Impôts sur la fortune, personnes physiques | 985'400'000 | - | - | - | - | - |
| 4002 | Impôts à la source, personnes physiques | 959'067'064 | - | - | - | - | - |
| 4008 | Impôts des personnes | 7'200'000 | - | - | - | - | - |
| 4009 | Autres impôts directs, personnes physiques | 33'800'000 | - | - | - | - | - |
| 4010 | Impôts sur les bénéficiaires, personnes morales | 1'445'300'000 | - | - | - | - | - |
| 4011 | Impôts sur le capital, personnes morales | 163'300'000 | - | - | - | - | - |
| 4019 | Autres impôts directs, personnes morales | 9'600'000 | - | - | - | - | - |
| 4021 | Impôts fonciers | 283'500'000 | - | - | - | - | - |
| 4022 | Impôts sur les gains en capital | 76'000'000 | - | - | - | - | - |
| 4023 | Droits de mutation et timbre | 262'000'000 | - | - | - | - | - |
| 4024 | Impôts sur les successions et les donations | 186'000'000 | - | - | - | - | - |
| 4025 | Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous | 8'000'000 | - | - | - | - | - |
| 4030 | Taxes routières | 119'100'000 | - | - | - | - | - |
| 4031 | Impôts sur les bateaux | 2'500'000 | - | - | - | - | - |
| 4033 | Impôts sur les chiens | 1'300'000 | - | - | - | - | - |
| 41 | Patentes et concessions | 27'784'436 | - | 210'000 | - | - | 16'566'115 |
| 4100 | Patentes | 369'600 | - | - | - | - | 330'000 |
| 4110 | Part au bénéfice net de la BNS | - | - | - | - | - | - |
| 4120 | Concessions | 27'414'836 | - | 210'000 | - | - | 16'236'115 |
| 42 | Taxes et redevances | 424'377'393 | 1'358'647 | 8'608'204 | 1'106'946 | 573'077 | 17'269'924 |
| 4210 | Emoluments pour actes administratifs | 160'411'218 | 127'039 | 465'000 | 25'013 | - | 1'571'165 |
| 4220 | Taxes et subventions aux frais de pension | 2'295'541 | - | 202'000 | - | 325'289 | - |
| 4221 | Paiement pour prestations particulières | 100'000 | - | - | - | - | - |
| 4230 | Frais d'écolage | 200'000 | - | - | - | - | - |
| 4231 | Taxes de cours | 815'000 | - | - | - | 140'000 | - |
| 4240 | Taxes d'utilisation et prestations de service | 86'795'386 | 589'473 | 4'097'750 | - | - | 4'126'860 |
| 4250 | Ventes | 5'796'552 | 371'066 | 450'000 | - | - | 230'180 |
| 4260 | Remboursements et participations de tiers | 69'028'745 | 271'069 | 3'283'454 | 481'933 | 107'788 | 9'091'119 |
| 4270 | Amendes | 74'269'236 | - | 110'000 | - | - | 242'600 |
| 4290 | Autres taxes | 24'665'715 | - | - | 600'000 | - | 2'008'000 |
| 43 | Revenus divers | 97'537'904 | 424'877 | 24'949'879 | 431'954 | 104'158 | 1'090'560 |
| 4300 | Honoraires de l'activité de médecine privée | 8'572'471 | - | - | - | - | - |
| 4301 | Actifs saisis | 10'428'900 | - | - | - | - | - |
| 4309 | Autres revenus d'exploitation | 38'366'374 | 424'877 | 243'065 | 131'954 | 79'158 | 60'900 |
| 4310 | Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif | 12'318'774 | - | 5'493'871 | - | - | 213'500 |
| 4311 | Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif | 19'952'943 | - | 19'212'943 | - | - | - |
| 4329 | Autres variations de stocks | 40'000 | - | - | - | - | - |
| 4390 | Autres revenus | 7'858'442 | - | - | 300'000 | 25'000 | 816'160 |
| 44 | Revenus financiers | 250'579'112 | 40'020 | 22'588'395 | 13'690 | - | 5'988'797 |
| 4400 | Intérêts des liquidités | -46'310 | - | - | 13'690 | - | - |
| 4401 | Intérêts des créances et comptes courants | 110'002'844 | 20 | 133 | - | - | - |
| 4402 | Intérêts des placements financiers | 2'400'000 | - | - | - | - | - |
| 4409 | Autres intérêts du patrimoine financier | 1'073 | - | 1'073 | - | - | - |
| 4411 | Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles et incorporelles | 2'360'147 | - | - | - | - | - |
| 4420 | Dividendes | 3'596'691 | - | - | - | - | - |
| 4450 | Revenus provenant de prêts PA | 422'733 | - | - | - | - | 76'333 |
| 4452 | Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques) | 43'454 | - | - | - | - | - |
| 4461 | Entreprises de droit public des cantons, concordats | 80'518'149 | - | - | - | - | 5'500'000 |
| 4463 | Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation | 1'301'023 | - | - | - | - | - |
| 4470 | Loyers et fermages des biens-fonds du PA | 48'954'308 | 40'000 | 21'577'189 | - | - | 412'464 |
| 4471 | Paiement pour appartements de service du PA | 580'000 | - | 580'000 | - | - | - |
| 4472 | Paiement pour utilisations des immeubles du PA | 415'000 | - | 400'000 | - | - | - |
| 4479 | Autres revenus, bien-fonds PA | 30'000 | - | 30'000 | - | - | - |
| 46 | Revenus de transferts | 1'481'614'181 | 87'500 | 16'410'544 | 360'956'778 | 1'556'600 | 4'604'564 |
| 4600 | Parts aux revenus de la Confédération | 754'264'906 | - | - | - | - | - |
| 4610 | Dédommagements de la Confédération | 42'547'462 | - | 510'000 | - | - | 147'000 |
| 4611 | Dédommagements des cantons et des concordats | 38'047'763 | - | - | 1'700'000 | - | 70'000 |
| 4612 | Dédommagements des communes et des associations intercommunales | 13'599'360 | - | - | - | - | 28'000 |
| 4613 | Indemnités des assurances sociales publiques | 34'940'357 | - | 3'410'000 | - | - | - |
| 4620 | RPT de la Confédération | 157'094'248 | - | - | - | - | - |
| 4622 | RPT des communes et des associations intercommunales | 9'528'317 | - | - | 4'207'502 | 1'308'000 | - |
| 4630 | Subventions de la Confédération | 381'885'519 | 50'000 | 93'000 | 336'151'792 | 248'600 | 3'899'667 |
| 4632 | Subventions des communes et des associations intercommunales | 250'000 | - | - | - | - | - |
| 4634 | Subventions des entreprises publiques | 4'921'000 | - | 242'000 | 100'000 | - | - |
| 4660 | Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif | 21'859'765 | - | 10'555'544 | - | - | 429'397 |
| 4690 | Autres revenus de transferts | 21'075'484 | 37'500 | - | 18'797'484 | - | 30'500 |
| 4699 | Redistributions | 1'600'000 | - | 1'600'000 | - | - | - |
| | Totaux intermédiaires | 9'508'160'090 | 1'911'044 | 72'767'022 | 362'509'368 | 2'233'835 | 45'519'960 |
| 47 | Subventions à redistribuer | 51'947'382 | - | - | 12'000'000 | - | 39'716'382 |
| 4700 | Subventions à redistribuer reçues de la Confédération | 51'947'382 | - | - | 12'000'000 | - | 39'716'382 |
| 49 | Facturations internes | 14'786'820 | - | 234'550 | - | - | 529'400 |
| 4900 | Approvisionnement en matériel et en marchandises | 597'900 | - | - | - | - | 521'400 |
| 4910 | Prestations de services | 14'188'920 | - | 234'550 | - | - | 8'000 |
| | Totaux généraux | 9'574'894'292 | 1'911'044 | 73'001'572 | 374'509'368 | 2'233'835 | 85'765'742 |

**Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Budget 2023**

| F Formation | G Aménagement et logement | H Sécurité et population | I Impôts et finances | J Justice | K Santé | L Economie et emploi | M Mobilité | Nature |
|-------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|--------------------|-------------|
| - | - | - | 7'226'167'064 | - | 100'000 | - | - | 40 |
| - | - | - | 2'684'200'000 | - | - | - | - | 4000 |
| - | - | - | 985'400'000 | - | - | - | - | 4001 |
| - | - | - | 959'067'064 | - | - | - | - | 4002 |
| - | - | - | 7'200'000 | - | - | - | - | 4008 |
| - | - | - | 33'800'000 | - | - | - | - | 4009 |
| - | - | - | 1'445'300'000 | - | - | - | - | 4010 |
| - | - | - | 163'300'000 | - | - | - | - | 4011 |
| - | - | - | 9'600'000 | - | - | - | - | 4019 |
| - | - | - | 283'500'000 | - | - | - | - | 4021 |
| - | - | - | 76'000'000 | - | - | - | - | 4022 |
| - | - | - | 262'000'000 | - | - | - | - | 4023 |
| - | - | - | 186'000'000 | - | - | - | - | 4024 |
| - | - | - | 8'000'000 | - | - | - | - | 4025 |
| - | - | - | 119'100'000 | - | - | - | - | 4030 |
| - | - | - | 2'500'000 | - | - | - | - | 4031 |
| - | - | - | 1'200'000 | - | 100'000 | - | - | 4033 |
| - | - | 35'600 | 10'964'521 | - | 8'200 | - | - | 41 |
| - | - | - | 32'000 | - | 7'600 | - | - | 4100 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | 4110 |
| - | - | 35'600 | 10'932'521 | - | 600 | - | - | 4120 |
| 18'701'981 | 38'067'417 | 121'332'173 | 110'083'394 | 45'031'933 | 8'037'644 | 12'980'623 | 41'225'430 | 42 |
| 174'000 | 27'825'235 | 38'096'324 | 34'892'277 | 18'000'000 | 3'615'096 | 10'183'169 | 25'436'900 | 4210 |
| 1'347'252 | - | 421'000 | - | - | - | - | - | 4220 |
| 100'000 | - | - | - | - | - | - | - | 4221 |
| 200'000 | - | - | - | - | - | - | - | 4230 |
| 25'000 | - | - | - | - | - | 650'000 | - | 4231 |
| 746'390 | 5'000 | 10'598'000 | 51'400'000 | 4'300 | 182'000 | - | 15'045'613 | 4240 |
| 2'030'000 | 36'000 | 1'920'636 | - | 544'000 | 47'670 | - | 167'000 | 4250 |
| 14'079'339 | 404'182 | 11'709'577 | 10'791'117 | 13'683'633 | 3'252'163 | 1'297'454 | 575'917 | 4260 |
| - | 1'097'000 | 58'586'636 | - | 12'800'000 | 593'000 | 840'000 | - | 4270 |
| - | 8'700'000 | - | 13'000'000 | - | 347'715 | 10'000 | - | 4290 |
| 10'860'653 | 838'555 | 2'432'805 | 3'875'665 | 11'740'000 | 34'390'850 | 346'545 | 6'051'403 | 43 |
| 8'572'471 | - | - | - | - | - | - | - | 4300 |
| - | - | 1'500 | - | 10'000'000 | 427'400 | - | - | 4301 |
| 2'213'760 | - | 607'000 | 325'665 | - | 33'963'450 | 316'545 | - | 4309 |
| - | 560'000 | - | - | - | - | - | 6'051'403 | 4310 |
| - | - | - | - | 740'000 | - | - | - | 4311 |
| 40'000 | - | - | - | - | - | - | - | 4329 |
| 34'422 | 278'555 | 1'824'305 | 3'550'000 | 1'000'000 | - | 30'000 | - | 4390 |
| 691 | - | 15'000 | 162'875'519 | - | - | 5'000'000 | 54'057'000 | 44 |
| - | - | - | -60'000 | - | - | - | - | 4400 |
| 691 | - | - | 110'002'000 | - | - | - | - | 4401 |
| - | - | - | 2'400'000 | - | - | - | - | 4402 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | 4409 |
| - | - | - | 2'360'147 | - | - | - | - | 4411 |
| - | - | - | 3'596'691 | - | - | - | - | 4420 |
| - | - | - | 346'400 | - | - | - | - | 4450 |
| - | - | - | 43'454 | - | - | - | - | 4452 |
| - | - | - | 16'768'149 | - | - | 5'000'000 | 53'250'000 | 4461 |
| - | - | - | 1'301'023 | - | - | - | - | 4463 |
| - | - | - | 26'117'655 | - | - | - | 807'000 | 4470 |
| - | - | 15'000 | - | - | - | - | - | 4471 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | 4472 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | 4479 |
| 51'829'419 | 2'451'169 | 72'545'242 | 884'416'248 | - | 14'941'572 | 33'920'357 | 37'894'188 | 46 |
| - | - | - | 727'322'000 | - | 1'757'862 | - | 25'185'044 | 4600 |
| - | - | 36'690'970 | - | - | - | 2'200'000 | 2'999'492 | 4610 |
| 6'754'782 | - | 20'352'086 | - | - | 9'170'895 | - | - | 4611 |
| - | - | 13'571'360 | - | - | - | - | - | 4612 |
| - | - | - | - | - | - | 31'530'357 | - | 4613 |
| - | - | - | 157'094'248 | - | - | - | - | 4620 |
| - | - | - | - | - | 4'012'815 | - | - | 4622 |
| 40'043'163 | - | 1'399'297 | - | - | - | - | - | 4630 |
| - | - | - | - | - | - | - | 250'000 | 4632 |
| 4'579'000 | - | - | - | - | - | - | - | 4634 |
| 352'474 | 531'169 | 531'529 | - | - | - | - | 9'459'652 | 4660 |
| 100'000 | 1'920'000 | - | - | - | - | 190'000 | - | 4690 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | 4699 |
| 81'392'744 | 41'357'141 | 196'360'820 | 8'398'382'411 | 56'771'933 | 57'478'266 | 52'247'525 | 139'228'021 | 47 |
| - | - | 231'000 | - | - | - | - | - | 4700 |
| - | - | 231'000 | - | - | - | - | - | 4700 |
| 147'900 | 164'720 | 2'862'500 | 9'288'700 | 932'350 | 54'500 | 450 | 571'750 | 49 |
| 28'000 | - | 48'500 | - | - | - | - | - | 4900 |
| 119'900 | 164'720 | 2'814'000 | 9'288'700 | 932'350 | 54'500 | 450 | 571'750 | 4910 |
| 81'540'644 | 41'521'861 | 199'454'320 | 8'407'671'111 | 57'704'283 | 57'532'766 | 52'247'975 | 139'799'771 | |

A3.

Effectifs par politique publique
et par département

**Evolution du nombre de postes par politique publique (2021 à 2023)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés**

| ENTITES ETAT | Budget 2021 | 12ème provisoires 2022 | 12ème provisoires 2022 avec crédits suppl. adoptés le 2 mars | Budget 2023 | Ecart Budget 2023 vs 12ème provisoires 2022 | |
|---|-----------------|------------------------|--|-----------------|---|-------------|
| | | | | | en nombre de postes | en % |
| A Autorités et gouvernance | 216.3 | 216.3 | 218.2 | 223.1 | 6.9 | 3.2% |
| B Etats-majors et prestations transversales | 1'377.0 | 1'377.0 | 1'407.2 | 1'470.9 | 93.9 | 6.8% |
| C Cohésion sociale | 378.2 | 378.2 | 390.2 | 402.9 | 24.7 | 6.5% |
| D Culture, sport et loisirs | 24.9 | 24.9 | 26.7 | 29.3 | 4.4 | 17.7% |
| E Environnement et énergie | 303.8 | 303.8 | 307.3 | 319.1 | 15.3 | 5.0% |
| F Formation | 8'857.1 | 8'886.9 | 8'962.3 | 9'227.9 | 341.0 | 3.8% |
| G Aménagement et logement | 374.6 | 374.6 | 376.6 | 388.6 | 14.0 | 3.7% |
| H Sécurité et population | 3'460.0 | 3'460.0 | 3'517.0 | 3'571.3 | 111.3 | 3.2% |
| I Impôts et finances | 798.2 | 798.2 | 797.7 | 796.5 | -1.8 | -0.2% |
| J Justice | 795.7 | 795.7 | 811.1 | 827.4 | 31.6 | 4.0% |
| K Santé | 339.9 | 149.3 | 151.4 | 164.6 | 15.3 | 10.2% |
| L Economie et emploi | 473.3 | 463.3 | 461.0 | 442.0 | -21.3 | -4.6% |
| M Mobilité | 374.8 | 374.8 | 388.0 | 389.0 | 14.2 | 3.8% |
| Total entités état | 17'773.8 | 17'603.0 | 17'814.7 | 18'252.4 | 649.4 | 3.7% |

| ENTITES CONTROLEES | Budget 2021 | Budget 2022 | Budget 2023 | Ecart Budget 2023 vs Budget 2022 | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------------------|-------------|
| | | | | en nombre de postes | en % |
| A Autorités et gouvernance (FIPOI) | 63.4 | 62.0 | 61.5 | -0.5 | -0.8% |
| C Cohésion sociale (Hospice général & EPI) | 1'712.2 | 1'770.6 | 1'956.6 | 186.0 | 10.5% |
| E Environnement et énergie (SIG) | 1'600.0 | 1'609.0 | 1'605.0 | -4.0 | -0.2% |
| F Formation (Université) | 3'144.4 | 3'166.3 | 3'191.0 | 24.8 | 0.8% |
| G Aménagement et logement (FPLC, FIDP, FPAV) | 50.5 | 57.4 | 65.7 | 8.3 | 14.5% |
| K Santé (HUG & IMAD) | 13'343.8 | 13'101.3 | 13'243.3 | 142.0 | 1.1% |
| L Economie et emploi (FTI, Palexpo, Ports Francs) | 248.7 | 244.8 | 265.4 | 20.6 | 8.4% |
| M Mobilité (AIG, TPG, Fondation des parkings) | 3'307.8 | 3'303.9 | 3'325.2 | 21.3 | 0.6% |
| Total entités contrôlées | 23'470.7 | 23'315.2 | 23'713.7 | 398.5 | 1.7% |

| AUTRES SUBVENTIONNEES | Budget 2021 | Budget 2022 | Budget 2023 | Ecart Budget 2023 vs Budget 2022 | |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------------------|-------------|
| | | | | en nombre de postes | en % |
| F Formation (HES) | 1'063.9 | 1'105.8 | 1'138.7 | 32.9 | 3.0% |
| K Santé (EMS) | 4'008.7 | 4'114.5 | 4'132.2 | 17.7 | 0.4% |
| Total autres subventionnées | 5'072.6 | 5'220.3 | 5'270.9 | 50.6 | 1.0% |

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

Evolution du nombre de postes par entités (2021 à 2023)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

| ENTITES ETAT | Budget 2021 | 12ème provisoires 2022 | 12ème provisoires 2022 avec crédits suppl. adoptés le 2 mars | Budget 2023 | Ecart Budget 2023 vs 12ème provisoires 2022 | |
|--------------------------------|-----------------|------------------------|--|-----------------|---|-------------|
| | | | | | en nombre de postes | en % |
| CHA | 122.3 | 122.3 | 123.6 | 124.5 | 2.2 | 1.8% |
| DF | 1'102.4 | 1'102.4 | 1'107.6 | 1'127.7 | 25.2 | 2.3% |
| DIP | 8'929.6 | 8'959.4 | 9'035.7 | 9'302.7 | 343.2 | 3.8% |
| PAT | 2'269.6 | 2'292.7 | 2'322.7 | 2'396.6 | 103.9 | 4.5% |
| ENS | 6'660.0 | 6'666.8 | 6'713.0 | 6'906.0 | 239.3 | 3.6% |
| DSPS | 3'865.4 | 3'674.8 | 3'727.4 | 3'794.9 | 120.1 | 3.3% |
| PAT | 1'710.9 | 1'520.3 | 1'562.9 | 1'624.4 | 104.1 | 6.8% |
| POL | 2'154.5 | 2'154.5 | 2'164.5 | 2'170.5 | 16.0 | 0.7% |
| DT | 738.4 | 738.4 | 743.9 | 769.0 | 30.6 | 4.1% |
| DI | 1'248.9 | 1'248.9 | 1'281.1 | 1'319.6 | 70.7 | 5.7% |
| DEE | 485.9 | 475.9 | 484.4 | 468.1 | -7.8 | -1.6% |
| DCS | 438.2 | 438.2 | 453.0 | 469.5 | 31.3 | 7.1% |
| Total administration | 16'931.1 | 16'760.3 | 16'956.6 | 17'375.9 | 615.6 | 3.7% |
| SGGC | 24.3 | 24.3 | 24.3 | 24.3 | - | 0.0% |
| PJ | 795.7 | 795.7 | 811.1 | 827.4 | 31.6 | 4.0% |
| Total admin. 3 pouvoirs | 17'751.2 | 17'580.4 | 17'792.1 | 18'227.5 | 647.2 | 3.7% |
| CdC | 22.6 | 22.6 | 22.6 | 24.9 | 2.3 | 10.0% |
| Total entités état | 17'773.8 | 17'603.0 | 17'814.7 | 18'252.4 | 649.4 | 3.7% |

| ENTITES CONTROLEES | Budget 2021 | Budget 2022 | Budget 2023 | Ecart Budget 2023 vs Budget 2022 | |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------------------|-------------|
| | | | | en nombre de postes | en % |
| UNIGE | 3'144.4 | 3'166.3 | 3'191.0 | 24.8 | 0.8% |
| HUG | 11'322.9 | 11'097.0 | 11'228.0 | 131.0 | 1.2% |
| HG | 1'017.0 | 1'008.5 | 1'172.5 | 164.0 | 16.3% |
| IMAD | 2'020.9 | 2'004.3 | 2'015.3 | 11.0 | 0.5% |
| AIG | 995.0 | 971.7 | 986.3 | 14.6 | 1.5% |
| TPG | 2'130.4 | 2'143.0 | 2'153.7 | 10.7 | 0.5% |
| SIG | 1'600.0 | 1'609.0 | 1'605.0 | -4.0 | -0.2% |
| FdP | 182.4 | 189.2 | 185.2 | -4.0 | -2.1% |
| FPLC | 9.3 | 8.2 | 8.0 | -0.2 | -2.4% |
| FTI | 35.7 | 42.8 | 45.3 | 2.5 | 5.9% |
| FIDP | 41.2 | 41.6 | 49.1 | 7.5 | 18.0% |
| FIPOI | 63.4 | 62.0 | 61.5 | -0.5 | -0.8% |
| Palexpo | 180.0 | 170.0 | 190.7 | 20.7 | 12.2% |
| Ports Francs | 33.0 | 32.0 | 29.4 | -2.6 | -8.1% |
| EPI | 695.2 | 762.1 | 784.1 | 22.0 | 2.9% |
| Fondation PAV | - | 7.6 | 8.6 | 1.0 | 13.2% |
| Total entités contrôlées | 23'470.7 | 23'315.2 | 23'713.7 | 398.5 | 1.7% |

| AUTRES SUBVENTIONNEES | Budget 2021 | Budget 2022 | Budget 2023 | Ecart Budget 2023 vs Budget 2022 | |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------------------|-------------|
| | | | | en nombre de postes | en % |
| HES | 1'063.9 | 1'105.8 | 1'138.7 | 32.9 | 3.0% |
| EMS | 4'008.7 | 4'114.5 | 4'132.2 | 17.7 | 0.4% |
| Total autres subventionnées | 5'072.6 | 5'220.3 | 5'270.9 | 50.6 | 1.0% |

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

A4.

Subventions accordées

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2021 A 2023 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 3690 Autres charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

| dept | LIBELLÉ | Méc. Sal. | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 | VARIATION B2023 / 12èmes 2022 | | 12èmes provisoires 2022 | Comptes 2021 |
|------|---|-----------|------|---------------|----------|----------------------|----------------------------------|---------------|-------------------------------|----------------------|
| | TOTAL PROGRAMMES | | | | | 5'221'599'858 | 348'225'808 | 7.1% | 4'873'374'050 | 5'414'704'836 |
| | A01 Grand Conseil | | | | | 180'000 | - | | 180'000 | 180'000 |
| gc | Subvention aux médias | | ns | | | 180'000 | - | | 180'000 | 180'000 |
| | A02 Conseil d'Etat | | | | | 944'746 | - | | 944'746 | 581'847 |
| cha | Réserve pour décisions Conseil d'Etat | | af | | | 150'000 | - | | 150'000 | - |
| cha | Conseil d'Etat subventions diverses | | af | | | 50'000 | - | | 50'000 | - |
| cha | Téléphonique du Salève | | ns | | | 300'000 | - | | 300'000 | 300'435 |
| cha | Interreg V | | ns | | | 250'000 | - | | 250'000 | 250'000 |
| cha | Protocole subventions diverses + | | ns | | | 194'746 | - | | 194'746 | 31'412 |
| | A03 Exercice des droits politiques | | | | | 195'000 | 155'000 | 387.5% | 40'000 | - |
| cha | Promotion citoyenne | | af | | | 105'000 | 85'000 | 425.0% | 20'000 | - |
| cha | Participation de l'Etat aux frais électoraux | | ns | | | 90'000 | 70'000 | 350.0% | 20'000 | - |
| | A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale | | | | | 23'518'433 | 1'043'823 | 4.6% | 22'474'610 | 21'799'882 |
| df | Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis | oui | ind | PL 13126 2025 | | 1'238'714 | 56'277 | 4.8% | 1'182'437 | 1'182'437 |
| df | Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement | | ind | L 12572 2023 | | 581'592 | - | | 581'592 | 581'592 |
| df | Fédération genevoise de coopération | | af | L 12754 2024 | | 3'000'000 | - | | 3'000'000 | 3'000'000 |
| df | Aide aux victimes de violence en couple | | af | L 12845 2024 | | 1'018'739 | - | | 1'018'739 | 1'018'739 |
| df | Arabelle foyer d'hébergement | | af | L 12627 2023 | | 599'541 | - | | 599'541 | 599'541 |
| df | F-information - filigrane | | af | L 12568 2023 | | 555'000 | - | | 555'000 | 555'000 |
| df | Viol secours | | af | L 12846 2024 | | 387'051 | - | | 387'051 | 387'051 |
| df | SOS femmes | | af | L 12835 2024 | | 351'450 | - | | 351'450 | 351'450 |
| df | Association Vires | | af | L 12841 2024 | | 297'000 | - | | 297'000 | 297'000 |
| df | Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse + | | af | | | 204'000 | - | | 204'000 | 204'000 |
| df | Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre + | | af | | | 300'000 | 100'000 | 50.0% | 200'000 | 309'999 |
| df | Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA) | | af | | | 300'000 | 200'000 | 200.0% | 100'000 | 100'000 |
| df | Association 6 Logis | | af | | | 113'483 | 113'483 | | - | - |
| df | Geneva Cities HUB | | af | | | 75'000 | 24'690 | 49.1% | 50'310 | 50'310 |
| df | Association Violence que faire | | af | | | 48'863 | 9'063 | 22.8% | 39'800 | 39'248 |
| df | Association Face-à-Face | | af | | | - | -100'000 | -100.0% | 100'000 | - |
| df | Aide aux pays en voie de développement (LRT) + | | ns | | | 6'550'000 | 500'000 | 8.3% | 6'050'000 | 6'013'301 |
| df | Comité International Croix-Rouge | | ns | | | 4'500'000 | - | | 4'500'000 | 4'500'000 |
| df | Aide aux missions des pays les moins avancés | | ns | | | 1'523'000 | -25'000 | -1.6% | 1'548'000 | 1'415'045 |
| df | Médecins sans Frontières | | ns | | | 1'000'000 | - | | 1'000'000 | 1'000'000 |
| df | Genève internationale subventions diverses + | | ns | | | 450'000 | 365'310 | 431.3% | 84'690 | 34'692 |
| df | Location auprès de tiers pour ONG | | ns | | | 225'000 | - | | 225'000 | 160'476 |
| df | Coopération au développement dans le tiers-monde + | | ns | | | 200'000 | - | | 200'000 | - |
| df | Contribution pour le 100ème anniversaire de la SDN | | ns | | | - | -200'000 | -100.0% | 200'000 | - |
| | C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale | | | | | 1'245'485'824 | 32'918'793 | 2.7% | 1'212'567'031 | 1'115'221'712 |
| dcs | Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale (LRT) | oui | ind | PL 13230 2026 | | 89'390'428 | 10'707'202 | 13.6% | 78'683'226 | 78'683'226 |
| dcs | Association Argos | oui | ind | L 12817 2024 | | 2'951'586 | 146'294 | 5.2% | 2'805'292 | 2'805'292 |
| dcs | Centre genevois de consultation LAVI | oui | ind | L 12822 2024 | | 1'452'316 | 47'797 | 3.4% | 1'404'519 | 1'404'519 |
| dcs | Centre social protestant de Genève (CSP) | | af | L 12842 2024 | | 950'882 | 314'000 | 49.3% | 636'882 | 636'882 |
| dcs | Caritas Genève | | af | L 12842 2024 | | 738'232 | 200'000 | 37.2% | 538'232 | 538'232 |
| dcs | Fondation Partage | | af | L 13240 2025 | | 550'000 | 550'000 | | - | - |
| dcs | Fondation Phénix | | af | L 12818 2024 | | 356'372 | - | | 356'372 | 356'372 |
| dcs | Entreprise sociale l'Orangerie | | af | L 12816 2024 | | 236'939 | - | | 236'939 | 236'939 |
| dcs | Le Refuge - Dialogai | | af | L 12849 2024 | | 200'000 | - | | 200'000 | 200'000 |
| dcs | Première Ligne | | af | L 12848 2024 | | 182'000 | - | | 182'000 | 182'000 |

| dept | LIBELLÉ | Méc. Sal. | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 | VARIATION B2023 / 12èmes 2022 | | 12èmes provisoires 2022 | Comptes 2021 |
|------|--|-----------|------|--------------|----------|----------------------|----------------------------------|-------------|-------------------------------|----------------------|
| | TOTAL PROGRAMMES | | | | | 5'221'599'858 | 348'225'808 | 7.1% | 4'873'374'050 | 5'414'704'836 |
| dcs | Diverses actions sociales ponctuelles + | | af | | | 1'036'973 | 130'000 | 14.3% | 906'973 | 837'673 |
| dcs | Intégration pour tous (IPT) | | af | | | 184'447 | - | | 184'447 | 184'447 |
| dcs | Scène Active | | af | | | 146'000 | - | | 146'000 | 146'000 |
| dcs | Tél 143 la main tendue | | af | | | 143'093 | - | | 143'093 | 143'093 |
| dcs | Association 6 Logis | | af | | | 50'000 | - | | 50'000 | 50'000 |
| dcs | ASSUAS - association suisse des assurés | | af | | | 38'584 | - | | 38'584 | 38'584 |
| dcs | Association pour la permanence de défense des patients et des assurés | | af | | | 38'584 | - | | 38'584 | 38'584 |
| dcs | Antenne drogue famille | | af | | | 34'674 | - | | 34'674 | 34'674 |
| dcs | Fondation pour l'avenir | | af | | | 20'376 | - | | 20'376 | 20'376 |
| dcs | Covid-19 Soutien aux personnes en situation de précarité (loi 12836) ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | -38'065 |
| dcs | Covid-19 Hébergement d'urgence aux personnes sans abri (lois 12821 et 12939) ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 1'400'000 |
| dcs | Subsides aux assurés à ressources modestes | | pp | | | 627'875'007 | 50'935'000 | 8.8% | 576'940'007 | 552'893'070 |
| dcs | Hospice Général - Prestations - Action Sociale | | pp | | | 386'100'000 | -2'174'000 | -5.3% | 407'840'000 | 364'235'901 |
| dcs | Couverture des créances des assureurs pour primes impayées | | pp | | | 53'000'000 | -2'134'600 | -3.9% | 55'134'600 | 46'070'733 |
| dcs | Bourses d'études - enseignement secondaire II | | pp | | | 38'697'000 | -3'475'700 | -8.2% | 42'172'700 | 32'162'354 |
| dcs | Bourses d'études - enseignement HES et universitaire | | pp | | | 19'603'000 | -2'761'200 | -12.3% | 22'364'200 | 14'422'989 |
| dcs | Hospice Général - Prestations - Insertion Professionnelle | | pp | | | 11'410'000 | - | | 11'410'000 | 9'410'000 |
| dcs | Chèques formation | | pp | | | 5'500'000 | - | | 5'500'000 | 4'652'082 |
| dcs | Remise de cotisations AVS (LRT) | | pp | | | 2'143'000 | - | | 2'143'000 | 1'692'577 |
| dcs | LAVI - Prestations destinées aux victimes | | pp | | | 1'281'000 | - | | 1'281'000 | 1'281'000 |
| dcs | LAVI indemnités | | pp | | | 1'175'331 | - | | 1'175'331 | 502'179 |
| | C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées | | | | | 342'279'846 | 7'050'000 | 2.1% | 335'229'846 | 319'911'974 |
| dcs | Association AVIVO | | af | | | 49'000 | - | | 49'000 | 49'000 |
| dcs | Prestations complémentaires fédérales - AVS | | pp | | | 261'902'000 | 2'492'000 | 1.0% | 259'410'000 | 244'629'694 |
| dcs | Prestations complémentaires cantonales - AVS | | pp | | | 71'668'000 | 3'066'000 | 4.5% | 68'602'000 | 66'751'493 |
| dcs | Prestations d'aide sociale - AVS | | pp | | | 6'510'846 | 1'302'000 | 25.0% | 5'208'846 | 6'402'520 |
| dcs | Abonnements TPG - AVS | | pp | | | 2'150'000 | 190'000 | 9.7% | 1'960'000 | 2'079'266 |
| | C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | | | | | 504'547'739 | 35'084'201 | 7.5% | 469'463'538 | 453'221'213 |
| dcs | EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI) | oui | ind | L 13136 2025 | | 81'138'537 | 12'429'110 | 18.1% | 68'709'427 | 68'709'427 |
| dcs | EPH - Clair-Bois - Adultes | oui | ind | L 13136 2025 | | 26'686'729 | 2'064'781 | 8.4% | 24'621'948 | 24'565'762 |
| dcs | EPH - Aigues-Vertes | oui | ind | L 13136 2025 | | 22'407'661 | 2'105'180 | 10.4% | 20'302'481 | 20'302'481 |
| dcs | EPH - Fondation SGIPA - Adultes | oui | ind | L 13136 2025 | | 22'179'660 | 1'677'071 | 8.2% | 20'502'589 | 20'502'589 |
| dcs | EPH - Foyer Handicap | oui | ind | L 13136 2025 | | 19'911'074 | 929'770 | 4.9% | 18'981'304 | 18'981'304 |
| dcs | EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places | oui | ind | L 13136 2025 | | 14'196'738 | 4'183'218 | 41.8% | 10'013'520 | 3'853'009 |
| dcs | EPH - Fondation Ensemble - Adultes | oui | ind | L 13136 2025 | | 13'462'259 | 1'350'771 | 11.2% | 12'111'488 | 12'111'488 |
| dcs | EPH - Fondation Trajets | oui | ind | L 13136 2025 | | 8'171'544 | 457'045 | 5.9% | 7'714'499 | 7'599'499 |
| dcs | EPH - Centre Espoir (Armée du salut) | oui | ind | L 13136 2025 | | 6'571'215 | 307'198 | 4.9% | 6'264'017 | 5'832'787 |
| dcs | EPH - Association La Corolle | oui | ind | L 13136 2025 | | 6'190'409 | 1'151'591 | 22.9% | 5'038'818 | 4'847'818 |
| dcs | EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée | oui | ind | L 13136 2025 | | 4'818'680 | 263'008 | 5.8% | 4'555'672 | 4'555'672 |
| dcs | EPH - La Maison des Champs | oui | ind | L 13136 2025 | | 2'349'307 | 145'730 | 6.6% | 2'203'577 | 2'203'577 |
| dcs | EPH - Réalise | oui | ind | L 13136 2025 | | 995'906 | 210'524 | 26.8% | 785'382 | 785'382 |
| dcs | EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ) | oui | ind | L 13136 2025 | | 704'737 | 42'593 | 6.4% | 662'144 | 662'144 |
| dcs | EPH - Association Arcade 84 | oui | ind | L 13136 2025 | | 523'847 | 18'608 | 3.7% | 505'239 | 505'239 |
| dcs | EPH - Association Point du Jour | oui | ind | L 13136 2025 | | 298'524 | 15'003 | 5.3% | 283'521 | 283'521 |
| dcs | Fondation Cap loisirs | | af | L 13136 2025 | | 1'264'726 | 300'000 | 31.1% | 964'726 | 964'726 |
| dcs | Pro Infirmis | | af | L 13136 2025 | | 512'389 | 223'000 | 77.1% | 289'389 | 289'389 |
| dcs | Insieme Genève | | af | L 13136 2025 | | 495'346 | 320'000 | 182.5% | 175'346 | 175'346 |
| dcs | Association Dracar | | af | L 13136 2025 | | 350'000 | 350'000 | - | - | - |
| dcs | Association Cérébral Genève | | af | L 13136 2025 | | 317'171 | 240'000 | 311.0% | 77'171 | 77'171 |
| dcs | Pro Mente Sana | | af | | | 197'749 | - | | 197'749 | 197'749 |
| dcs | Association Autrement aujourd'hui | | af | | | 149'710 | - | | 149'710 | 149'710 |
| dcs | Association Parole | | af | | | 120'579 | - | | 120'579 | 120'579 |
| dcs | Association Réshange | | af | | | 120'000 | - | | 120'000 | 120'000 |

| dept | LIBELLÉ | Méc. Sal. | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 | VARIATION B2023 / 12èmes 2022 | | 12èmes provisoires 2022 | Comptes 2021 |
|------|---|-----------|------|----------|----------|----------------------|----------------------------------|---------------|-------------------------------|----------------------|
| | TOTAL PROGRAMMES | | | | | 5'221'599'858 | 348'225'808 | 7.1% | 4'873'374'050 | 5'414'704'836 |
| dcs | Association Actifs | | af | | | 115'207 | - | | 115'207 | 115'207 |
| dcs | Association genevoise d'insertion sociale (AGIS) | | af | | | 95'645 | - | | 95'645 | 95'645 |
| dcs | Anyatas - Association pour personnes mentalement handicapées | | af | | | 38'584 | - | | 38'584 | 38'584 |
| dcs | Association Danse habile | | af | | | 33'763 | - | | 33'763 | 33'763 |
| dcs | Fonds Helios - actions soutien intégration handicap | | ns | | | 492'108 | - | | 492'108 | 492'108 |
| dcs | CIIS - Subventions accord intercantonal | | ns | | | 196'844 | - | | 196'844 | 196'844 |
| dcs | Prestations complémentaires fédérales - AI | | pp | | | 177'651'302 | 2'452'100 | 1.4% | 175'199'202 | 167'256'419 |
| dcs | Prestations complémentaires cantonales - AI | | pp | | | 87'158'500 | 3'700'000 | 4.4% | 83'458'500 | 82'200'913 |
| dcs | Abonnements TPG - AI | | pp | | | 2'474'999 | 147'900 | 6.4% | 2'327'099 | 2'398'288 |
| dcs | Prestations d'aide sociale - AI | | pp | | | 2'156'290 | - | | 2'156'290 | 1'997'074 |
| | C04 Soutien à la famille et à l'intégration | | | | | 97'495'837 | -1'554'590 | -1.6% | 99'050'427 | 91'164'118 |
| dcs | Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) | oui | ind | PL 13239 | 2024 | 24'955'113 | 1'340'410 | 5.7% | 23'614'703 | 23'614'703 |
| dcs | Centre de contact suisse-immigrés | | af | L 13037 | 2025 | 373'507 | - | | 373'507 | 373'507 |
| dcs | Camarada | | af | L 13037 | 2025 | 287'100 | - | | 287'100 | 287'100 |
| dcs | Office protestant de consultations conjugales et familiales | | af | | | 178'436 | - | | 178'436 | 178'436 |
| dcs | Maison genevoise des médiations | | af | | | 123'459 | - | | 123'459 | 123'459 |
| dcs | Association couple et famille | | af | | | 110'920 | - | | 110'920 | 110'920 |
| dcs | Université populaire albanaise | | af | | | 108'900 | - | | 108'900 | 108'900 |
| dcs | Association des familles monoparentales | | af | | | 99'827 | - | | 99'827 | 99'827 |
| dcs | Association Maison Kultura | | af | | | 99'000 | - | | 99'000 | 99'000 |
| dcs | Coordination genevoise Ecoute contre le racisme | | af | | | 74'000 | - | | 74'000 | 74'000 |
| dcs | Compagna | | af | | | 46'759 | - | | 46'759 | 46'759 |
| dcs | PIC - Programme d'intégration cantonal | | ns | | | 4'106'369 | - | | 4'106'369 | 4'104'334 |
| dcs | BIE Subventions accordées aux communes | | ns | | | 855'000 | - | | 855'000 | 618'741 |
| dcs | BIE autres subventions | | ns | | | 180'000 | - | | 180'000 | 178'459 |
| dcs | BIE cours de français | | ns | | | 170'000 | - | | 170'000 | 140'415 |
| dcs | BIE cours de langue d'origine | | ns | | | 100'000 | - | | 100'000 | 98'620 |
| dcs | Allocations familiales pour personnes non actives | | pp | | | 42'480'000 | -1'520'000 | -3.5% | 44'000'000 | 41'331'766 |
| dcs | Prestations complémentaires familiales | | pp | | | 19'500'000 | -1'375'000 | -6.6% | 20'875'000 | 16'771'491 |
| dcs | Aides sociales FAM | | pp | | | 3'147'447 | - | | 3'147'447 | 2'435'328 |
| dcs | Allocations familiales dans l'agriculture | | pp | | | 500'000 | - | | 500'000 | 368'354 |
| | C05 Actions en matière d'asile et de migration | | | | | 106'478'871 | 53'268'057 | 100.1% | 53'210'814 | 49'117'597 |
| dcs | Hospice Général - Fonctionnement - Asile | oui | ind | PL 13230 | 2026 | 18'842'559 | 3'337'349 | 21.5% | 15'505'210 | 15'505'210 |
| dcs | Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Encadrement RMNA | oui | ind | PL 13126 | 2025 | 7'054'034 | 5'040'708 | 250.4% | 2'013'326 | - |
| dcs | Croix-Rouge genevoise (CRG) | | af | L 12820 | 2024 | 826'106 | - | | 826'106 | 826'106 |
| dcs | Pluriels - Centre de consultation d'études ethnopsychologiques | | af | L 12819 | 2024 | 207'900 | - | | 207'900 | 207'900 |
| dcs | Elisa Asile | | af | | | 48'232 | - | | 48'232 | 48'232 |
| dcs | AGORA Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile | | af | | | 14'469 | - | | 14'469 | 14'469 |
| dcs | Programme cantonal d'aide au retour | | ns | | | 500'000 | - | | 500'000 | 354'683 |
| dcs | Hospice Général - Prestations - Asile ²⁾ | | pp | | | 75'455'706 | 42'390'000 | 128.2% | 33'065'706 | 32'160'997 |
| dcs | Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Prestations RMNA | | pp | | | 3'529'865 | 2'500'000 | 242.8% | 1'029'865 | - |
| | C06 Protection des personnes adultes sous curatelle | | | | | 120'000 | - | | 120'000 | 116'651 |
| dcs | Appui social - SPAd | | pp | | | 120'000 | - | | 120'000 | 116'651 |

| dept | LIBELLÉ | Méc. Sal. | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 | VARIATION B2023 / 12èmes 2022 | | 12èmes provisoires 2022 | Comptes 2021 |
|------|---|-----------|------|---------------|----------|----------------------|----------------------------------|---------------|-------------------------------|----------------------|
| | TOTAL PROGRAMMES | | | | | 5'221'599'858 | 348'225'808 | 7.1% | 4'873'374'050 | 5'414'704'836 |
| | D01 Culture | | | | | 25'893'605 | 1'950'000 | 8.1% | 23'943'605 | 44'676'995 |
| dcs | Orchestre de la Suisse Romande | | af | L 12985 2024 | | 9'405'000 | - | | 9'405'000 | 9'405'000 |
| dcs | Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum (LRT) | | af | L 13002 2024 | | 4'759'000 | 150'000 | 3.3% | 4'609'000 | 4'609'000 |
| dcs | Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain | | af | L 12626 2023 | | 1'394'375 | - | | 1'394'375 | 1'394'375 |
| dcs | Fondation Bodmer (LRT) | | af | L 12626 2023 | | 915'000 | - | | 915'000 | 915'000 |
| dcs | Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (LRT) | | af | L 12626 2023 | | 869'375 | - | | 869'375 | 869'375 |
| dcs | Concours de Genève (LRT) | | af | L 12872 2024 | | 674'030 | - | | 674'030 | 674'030 |
| dcs | Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature (LRT) | | af | L 12886 2024 | | 566'500 | 100'000 | 21.4% | 466'500 | 466'500 |
| dcs | Soutien à la diffusion et au rayonnement (LRT) + | | af | | | 2'521'694 | 264'000 | 11.7% | 2'257'694 | 2'170'555 |
| dcs | Tarifs jeunes (LRT) | | af | | | 1'036'300 | 400'000 | 62.9% | 636'300 | 634'765 |
| dcs | Soutien au livre et à l'écrit (LRT) + | | af | | | 1'169'700 | 300'000 | 34.5% | 869'700 | 821'432 |
| dcs | Fondation pour l'Ecrit (LRT) | | af | | | 353'000 | - | | 353'000 | 353'000 |
| dcs | Fonds de soutien à l'édition + | | af | | | 198'000 | - | | 198'000 | 198'000 |
| dcs | Institut National Genevois | | af | | | 112'978 | - | | 112'978 | 112'978 |
| dcs | Musée de la BD | | af | | | 100'000 | 100'000 | | - | - |
| dcs | Association Quartz Genève Zurich | | af | | | 97'500 | - | | 97'500 | 97'500 |
| dcs | Rencontres internationales de Genève (LRT) | | af | | | 84'753 | - | | 84'753 | 84'753 |
| dcs | Cercle de la librairie et de l'édition Genève (LRT) | | af | | | 59'400 | - | | 59'400 | 59'400 |
| dcs | Association pour le patrimoine industriel (API) (LRT) | | af | | | 50'000 | - | | 50'000 | 50'000 |
| dcs | Société Jean-Jacques Rousseau (LRT) | | af | | | 50'000 | - | | 50'000 | 50'000 |
| dcs | Musée international de la Réforme (MIR) | | af | | | 50'000 | - | | 50'000 | 50'000 |
| dcs | Fédération mondiale des concours internationaux de musique (LRT) | | af | | | 15'000 | - | | 15'000 | 15'000 |
| dcs | Projets régionaux et transfrontaliers - culture | | af | | | - | -64'000 | -100.0% | 64'000 | 63'585 |
| dcs | Bourses et résidences | | ns | | | 240'000 | - | | 240'000 | 217'900 |
| dcs | Covid-19 Indemnisation entreprises et acteurs culturels (OF 442.15, lois 12751, 12990 et 13128) ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 20'909'757 |
| dcs | Intermittents du spectacle | | pp | | | 1'000'000 | 700'000 | 233.3% | 300'000 | 300'000 |
| dcs | Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) | | pp | | | 172'000 | - | | 172'000 | 155'090 |
| | D02 Sport et loisirs | | | | | 4'894'594 | 450'000 | 10.1% | 4'444'594 | 4'407'090 |
| dcs | Stade de Genève | | af | PL 13201 2025 | | 1'390'000 | 300'000 | 27.5% | 1'090'000 | 1'090'000 |
| dcs | Genève Futur Hockey ^{LRT} | | af | L 13051 2025 | | 900'000 | - | | 900'000 | 900'000 |
| dcs | Genève-Plage | | af | PL à venir | | 741'000 | - | | 741'000 | 741'000 |
| dcs | Fondation des Evaux | | af | | | 100'000 | - | | 100'000 | 100'000 |
| dcs | Soutien à la relève sportive + ^{LRT} | | af | | | 1'364'298 | 100'000 | 7.9% | 1'264'298 | 1'263'000 |
| dcs | Sport - encadrement et entraînement des jeunes + | | af | | | 231'296 | 50'000 | 27.6% | 181'296 | 178'090 |
| dcs | Elite individuelle ^{LRT} | | af | | | 118'000 | - | | 118'000 | 115'000 |
| dcs | Elite individuelle - canton | | af | | | 50'000 | - | | 50'000 | 20'000 |
| | E01 Protection de l'environnement | | | | | 310'000 | 250'000 | 416.7% | 60'000 | 46'500 |
| dt | 2050Today | | af | | | 100'000 | 100'000 | | - | - |
| dt | Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif + | | af | | | 50'000 | 50'000 | | - | - |
| dt | Subventions associations diverses + | | af | | | 20'000 | - | | 20'000 | 6'500 |
| dt | Pneus silencieux | | ns | | | 100'000 | 100'000 | | - | - |
| dt | Prix cantonal du développement durable | | ns | | | 40'000 | - | | 40'000 | 40'000 |
| | E02 Energie | | | | | 10'077'000 | 2'000'000 | 24.8% | 8'077'000 | 7'829'455 |
| dt | Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables | | ns | | | 8'827'000 | 1'000'000 | 12.8% | 7'827'000 | 7'829'455 |
| dt | Bornes électriques | | ns | | | 1'000'000 | 1'000'000 | | - | - |
| dt | Fonds des privés : subventions accordées | | ns | | | 250'000 | - | | 250'000 | - |

| dept | LIBELLÉ | Méc. Sal. | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 | VARIATION B2023 / 12èmes 2022 | | 12èmes provisoires 2022 | Comptes 2021 |
|------|--|-----------|------|--------------|----------|----------------------|----------------------------------|---------------|-------------------------------|----------------------|
| | TOTAL PROGRAMMES | | | | | 5'221'599'858 | 348'225'808 | 7.1% | 4'873'374'050 | 5'414'704'836 |
| | E03 Gestion des eaux | | | | | 1'251'461 | 110'000 | 9.6% | 1'141'461 | 501'753 |
| dt | Education à la nature + | | af | | | 120'000 | 110'000 | 1100.0% | 10'000 | 10'000 |
| dt | Fonds renaturation contrats rivières | | ns | | | 788'711 | - | | 788'711 | 160'381 |
| dt | Barrage du seujet (SIG) | | ns | | | 188'250 | - | | 188'250 | 174'733 |
| dt | Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL) | | ns | | | 104'500 | - | | 104'500 | 106'638 |
| dt | Fonds cantonal de renaturation : subventions accordées aux communes | | ns | | | 50'000 | - | | 50'000 | 50'000 |
| | E04 Agriculture et nature | | | | | 6'182'885 | 753'650 | 13.9% | 5'429'235 | 8'539'918 |
| dt | Opage, promotion agricole | | ind | L 12765 2024 | | 1'834'000 | - | | 1'834'000 | 1'834'000 |
| dt | Fondation Neptune | | af | PL à venir | | 325'786 | 60'000 | 22.6% | 265'786 | 265'786 |
| dt | Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre) | | af | L 12765 2024 | | 300'000 | - | | 300'000 | 300'000 |
| dt | Vulgarisation AgriVulg | | af | L 12765 2024 | | 278'000 | - | | 278'000 | 278'000 |
| dt | Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF) + ³⁾ | | af | | | 460'000 | 460'000 | | - | - |
| dt | Agriculture soumis à la LIAF + ³⁾ | | af | | | 270'974 | 270'974 | | - | - |
| dt | Faune ³⁾ | | af | | | - | -530'000 | -100.0% | 530'000 | 477'730 |
| dt | Vulgarisation divers + | | af | | | - | -207'150 | -100.0% | 207'150 | 207'150 |
| dt | Mesures incitatives et cofinancement (loi sur la biodiversité) + ³⁾ | | af | | | - | -100'000 | -100.0% | 100'000 | 91'500 |
| dt | Forêt : subventions diverses + ³⁾ | | af | | | - | -78'000 | -100.0% | 78'000 | 78'000 |
| dt | Viticulture + ³⁾ | | af | | | - | -34'650 | -100.0% | 34'650 | 34'650 |
| dt | Biodiversité Nature et aux sites naturels ³⁾ | | af | | | - | -30'000 | -100.0% | 30'000 | 4'532 |
| dt | Promotion de l'agriculture + ³⁾ | | af | | | - | -20'524 | -100.0% | 20'524 | 10'524 |
| dt | Agriculture non soumis à la LIAF ³⁾ | | ns | | | 1'925'000 | 1'925'000 | | - | - |
| dt | Dégâts dus à la faune | | ns | | | 350'000 | 50'000 | 16.7% | 300'000 | 224'063 |
| dt | Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF) + ³⁾ | | ns | | | 350'000 | 350'000 | | - | - |
| dt | Subventions forestières (non soumis LIAF) + ³⁾ | | ns | | | 89'125 | 89'125 | | - | - |
| dt | Covid-19 Producteurs locaux non soumis à la LIAF (loi 12937) ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 2'909'000 |
| dt | Covid-19 Viticulture non soumis à la LIAF (lois 12739 et 12823) ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 811'500 |
| dt | Promotion de l'agriculture non soumis à la LIAF ³⁾ | | ns | | | - | -745'000 | -100.0% | 745'000 | 324'067 |
| dt | Améliorations structurelles ³⁾ | | ns | | | - | -250'000 | -100.0% | 250'000 | 340'852 |
| dt | Contributions pour des prestations écologiques ³⁾ | | ns | | | - | -350'000 | -100.0% | 350'000 | 328'582 |
| dt | Lutte obligatoire contre les maladies et les ravageurs privés ³⁾ | | ns | | | - | -95'000 | -100.0% | 95'000 | 8'856 |
| dt | Fonds forestier communes ³⁾ | | ns | | | - | -11'125 | -100.0% | 11'125 | 11'125 |
| | F01 Enseignement obligatoire et orientation | | | | | 47'646 | - | | 47'646 | 47'646 |
| dip | Fédération des associations de parents d'élèves de l'EO (FAPEO) | | af | | | 47'646 | - | | 47'646 | 47'646 |
| | F02 Enseignement secondaire II et formation continue | | | | | 22'182'163 | -6'314'234 | -22.2% | 28'496'397 | 30'890'870 |
| dip | Fondation pour la formation des adultes (IFAGE) | | ind | L 12599 2023 | | 2'350'000 | - | | 2'350'000 | 2'350'000 |
| dip | École hôtelière de Genève | | ind | L 13045 2025 | | 878'401 | - | | 878'401 | 878'401 |
| dip | Centre de bilan Genève (CEBIG) | | ind | L 13045 2025 | | 100'000 | -836'000 | -89.3% | 936'000 | 936'000 |
| dip | Association des répertoires AJETA | | af | L 13045 2025 | | 1'518'004 | -50'000 | -3.2% | 1'568'004 | 1'568'004 |
| dip | Université ouvrière de Genève (UOG) | | af | L 13045 2025 | | 1'080'000 | 100'000 | 10.2% | 980'000 | 980'000 |
| dip | Subventions pour cours à divers organismes + | | af | | | 449'302 | -75'000 | -14.3% | 524'302 | 398'151 |
| dip | Université populaire du canton de Genève | | af | | | 150'000 | - | | 150'000 | 150'000 |
| dip | Association Reliance | | af | | | 158'000 | 45'000 | 39.8% | 113'000 | 113'000 |
| dip | Université du 3ème âge | | af | | | 66'235 | - | | 66'235 | 66'235 |
| dip | Association Métiers d'arts Genève (MAG) | | af | | | 30'000 | - | | 30'000 | 30'000 |
| dip | Subvention Qualification + (CFC pour adultes) | | ns | | | 8'561'000 | 836'000 | 10.8% | 7'725'000 | 7'725'000 |
| dip | Cours interentreprise - subvention pour la formation de base | | ns | | | 6'178'410 | 700'000 | 12.8% | 5'478'410 | 5'679'795 |
| dip | Cours interentreprise hors canton - subv. pour la formation de base | | ns | | | 602'811 | 50'000 | 9.0% | 552'811 | 576'089 |
| dip | Subvention ordinaire à la FFPC | | ns | | | - | -4'077'675 | -100.0% | 4'077'675 | 4'077'675 |
| dip | Subvention extraordinaire à la FFPC | | ns | | | - | -3'006'559 | -100.0% | 3'006'559 | 3'006'559 |
| dip | Covid-19 Plan de mesures de soutien à l'apprentissage (ACE 2539-2020 et 2715-2021) ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 2'300'000 |

| dept | LIBELLÉ | Méc. Sal. | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 | VARIATION B2023 / 12èmes 2022 | | 12èmes provisoires 2022 | Comptes 2021 |
|------|---|-----------|------|----------|----------|----------------------|----------------------------------|--------------|-------------------------------|----------------------|
| | TOTAL PROGRAMMES | | | | | 5'221'599'858 | 348'225'808 | 7.1% | 4'873'374'050 | 5'414'704'836 |
| dip | Bons repas cafétéria ESII | | pp | | | 40'000 | - | | 40'000 | 35'961 |
| dip | Appui social ESII | | pp | | | 20'000 | - | | 20'000 | 20'000 |
| | F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques | | | | | 87'793'348 | 9'912'794 | 12.7% | 77'880'554 | 71'991'477 |
| dip | Fondation Clair Bois - secteur mineurs | oui | ind | L 13136 | 2025 | 17'472'348 | 627'639 | 3.7% | 16'844'709 | 16'844'709 |
| dip | Fondation Ensemble - secteur mineurs | oui | ind | L 13136 | 2025 | 8'728'581 | 600'210 | 7.4% | 8'128'371 | 8'128'371 |
| dip | Fondation SGIPA - secteur mineurs | oui | ind | L 13136 | 2025 | 6'328'386 | 918'172 | 17.0% | 5'410'214 | 5'410'214 |
| dip | Enveloppe dispositif enseignement spécialisé | | ind | PL 13126 | 2025 | 7'802'236 | 3'804'641 | 95.2% | 3'997'595 | 739'632 |
| dip | Astural - enseignement spécialisé | oui | ind | PL 13126 | 2025 | 6'585'357 | 819'797 | 14.2% | 5'765'560 | 5'765'560 |
| dip | L'ARC, une autre école | oui | ind | PL 13126 | 2025 | 3'439'175 | 402'125 | 13.2% | 3'037'050 | 3'037'050 |
| dip | La Voie lactée | oui | ind | PL 13126 | 2025 | 2'215'171 | 211'900 | 10.6% | 2'003'271 | 2'003'271 |
| dip | Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé | oui | ind | PL 13126 | 2025 | 1'209'976 | 322'096 | 36.3% | 887'880 | 887'880 |
| dip | Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée ⁴⁾ | | pp | | | 32'485'250 | 1'870'214 | 6.1% | 30'615'036 | 28'963'376 |
| dip | Mesures de soutien à domicile | | pp | | | 1'166'000 | 336'000 | 40.5% | 830'000 | - |
| dip | Frais de placements OMP | | pp | | | 264'868 | - | | 264'868 | 177'651 |
| dip | Appui social mineurs OMP | | pp | | | 96'000 | - | | 96'000 | 33'763 |
| | F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité | | | | | 99'803'429 | 10'968'837 | 12.3% | 88'834'592 | 93'030'771 |
| dip | Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) | oui | ind | PL 13126 | 2025 | 40'692'768 | 3'474'858 | 9.3% | 37'217'910 | 37'217'910 |
| dip | Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) | oui | ind | PL 13126 | 2025 | 9'202'629 | 567'182 | 6.6% | 8'635'447 | 8'635'447 |
| dip | Astural - éducation spécialisée | oui | ind | PL 13126 | 2025 | 6'909'373 | 496'983 | 7.7% | 6'412'420 | 6'412'420 |
| dip | Enveloppe dispositif éducation spécialisée | | ind | PL 13126 | 2025 | 3'426'521 | 1'458'538 | 74.1% | 1'967'983 | 1'967'983 |
| dip | Ecole protestante d'altitude - éducation spécialisée | oui | ind | PL 13126 | 2025 | 1'892'769 | 111'306 | 6.2% | 1'781'463 | 1'781'463 |
| dip | Fondation 022 Familles | | af | L 12830 | 2024 | 454'430 | - | | 454'430 | 454'430 |
| dip | Fondation suisse du service social international | | af | L 12830 | 2024 | 331'182 | - | | 331'182 | 331'182 |
| dip | Ecole des parents | | af | L 12830 | 2024 | 319'904 | - | | 319'904 | 319'904 |
| dip | Colonies de vacances - Centre protestant de vacances | | af | L 13069 | 2024 | 377'000 | - | | 377'000 | 377'000 |
| dip | Colonies de vacances - Association du scoutisme genevois | | af | L 13069 | 2024 | 310'700 | - | | 310'700 | 310'700 |
| dip | Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse | | af | L 13069 | 2024 | 198'000 | - | | 198'000 | 198'000 |
| dip | Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR) | | af | L 13069 | 2024 | 105'510 | - | | 105'510 | 105'510 |
| dip | Colonies de vacances - Vacances Nouvelles | | af | L 13069 | 2024 | 105'109 | - | | 105'109 | 105'109 |
| dip | Colonies de vacances - divers + | | af | | | 482'013 | - | | 482'013 | 435'617 |
| dip | Groupement genevois centres d'entraîn. aux méthodes d'éducation active | | af | | | 157'764 | - | | 157'764 | 157'764 |
| dip | Groupement liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE) | | af | | | 143'629 | - | | 143'629 | 143'629 |
| dip | Unions Chrétiennes de Genève | | af | | | 85'589 | - | | 85'589 | 85'589 |
| dip | Soutien à l'enfance + | | af | | | 76'954 | - | | 76'954 | 76'954 |
| dip | Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire | | ns | | | 1'820'000 | 500'000 | 37.9% | 1'320'000 | 1'320'000 |
| dip | Mesures éducatives et de placements | | pp | | | 32'711'585 | 4'360'000 | 15.4% | 28'351'585 | 32'594'160 |
| | F05 Hautes écoles | | | | | 535'233'094 | 27'349'868 | 5.4% | 507'883'226 | 507'385'226 |
| dip | Université de Genève | oui | ind | L 12608 | 2023 | 379'537'782 | 18'358'882 | 5.1% | 361'178'900 | 361'178'900 |
| dip | HES-SO Genève Indemnité cantonale | oui | ind | L 12867 | 2024 | 31'945'354 | 6'066'986 | 23.4% | 25'878'368 | 25'878'368 |
| dip | Institut de hautes études internationales et du développement | | ind | L 12829 | 2024 | 15'536'918 | 500'000 | 3.3% | 15'036'918 | 15'036'918 |
| dip | Fondation Hardt | | af | | | 38'040 | - | | 38'040 | 38'040 |
| dip | Contribution intercantonale à la HESSO | | ns | | | 108'175'000 | 2'424'000 | 2.3% | 105'751'000 | 104'278'000 |
| dip | Covid-19 Indemnité Université de Genève ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 975'000 |

| dept | LIBELLÉ | Méc. Sal. | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 | VARIATION B2023 / 12èmes 2022 | | 12èmes provisoires 2022 | Comptes 2021 |
|------|---|-----------|------|----------|----------|----------------------|----------------------------------|---------------|-------------------------------|----------------------|
| | TOTAL PROGRAMMES | | | | | 5'221'599'858 | 348'225'808 | 7.1% | 4'873'374'050 | 5'414'704'836 |
| | F06 Prestations transversales liées à la formation | | | | | 39'160'596 | 2'111'313 | 5.7% | 37'049'283 | 36'250'208 |
| dip | Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre | oui | ind | PL 13219 | 2026 | 14'330'134 | 594'888 | 4.3% | 13'735'246 | 13'735'246 |
| dip | Conservatoire de musique de Genève | oui | ind | PL 13219 | 2026 | 11'732'420 | 314'102 | 2.8% | 11'418'318 | 11'418'318 |
| dip | Institut Jaques-Dalcroze | oui | ind | PL 13219 | 2026 | 4'459'140 | 134'323 | 3.1% | 4'324'817 | 4'324'817 |
| dip | Ecoles accréditées - Fondation ETM | oui | ind | PL 13219 | 2026 | 1'264'336 | - | | 1'264'336 | 1'264'336 |
| dip | Ecoles accréditées - Espace Musical | oui | ind | PL 13219 | 2026 | 723'069 | - | | 723'069 | 723'069 |
| dip | Ecoles accréditées - Studio Kodaly | oui | ind | PL 13219 | 2026 | 709'830 | - | | 709'830 | 709'830 |
| dip | Ecoles accréditées - Cadets de Genève | oui | ind | PL 13219 | 2026 | 617'741 | 20'000 | 3.3% | 597'741 | 597'741 |
| dip | Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève | oui | ind | PL 13219 | 2026 | 562'266 | 10'000 | 1.8% | 552'266 | 552'266 |
| dip | Ecoles accréditées - Ondine Genevoise | oui | ind | PL 13219 | 2026 | 522'120 | 160'000 | 44.2% | 362'120 | 362'120 |
| dip | Ecoles accréditées - Accademia d'Archi | oui | ind | PL 13219 | 2026 | 492'579 | 30'000 | 6.5% | 462'579 | 462'579 |
| dip | Ecoles accréditées - Env. dispositif ens. artistiques délégués | | ind | PL 13219 | 2026 | 380'000 | 380'000 | | - | - |
| dip | Ecoles accréditées - La Bulle d'Air | oui | ind | PL 13219 | 2026 | 200'000 | 200'000 | | - | - |
| dip | Subventions ponctuelles DIP + | | af | | | 221'857 | 88'370 | 66.2% | 133'487 | 133'487 |
| dip | Confédération des écoles de musique | | af | | | 195'000 | - | | 195'000 | 195'000 |
| dip | Vivre Ensemble + | | af | | | 194'060 | - | | 194'060 | 184'805 |
| dip | Contribution à la promotion de la paix + | | af | | | 179'253 | - | | 179'253 | 173'000 |
| dip | Culture et Rencontre | | af | | | 101'881 | - | | 101'881 | 101'881 |
| dip | Ecole et quartier Versoix | | af | | | 65'010 | - | | 65'010 | 65'010 |
| dip | Projets régionaux et transfrontaliers DIP | | ns | | | - | -20'370 | -100.0% | 20'370 | 11'000 |
| dip | Exonération des écolages de musique, rythmique, danse et théâtre ⁵⁾ | | pp | | | 1'509'900 | - | | 1'509'900 | 867'764 |
| dip | Subvention à la restauration collective | | pp | | | 420'000 | 200'000 | 90.9% | 220'000 | 213'854 |
| dip | Fonds animation jeunesse | | pp | | | 280'000 | - | | 280'000 | 154'085 |
| | G01 Logement et planification foncière | | | | | 60'034'654 | 5'351'211 | 9.8% | 54'683'443 | 49'100'930 |
| dt | Cité Universitaire | | ind | L 12596 | 2023 | 319'943 | - | | 319'943 | 319'943 |
| dt | Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL) | | af | | | 50'000 | 50'000 | | - | - |
| dt | Subvention au logement social | | pp | | | 59'664'711 | 5'301'211 | 9.8% | 54'363'500 | 48'780'987 |
| | G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers | | | | | 338'478 | - | | 338'478 | 333'885 |
| dt | Projets régionaux et transfrontaliers | | af | | | 270'260 | - | | 270'260 | 265'667 |
| dt | Association handicap architecture urbanisme (HAU) | | af | | | 58'218 | - | | 58'218 | 58'218 |
| dt | OU Subventions diverses + | | af | | | 10'000 | - | | 10'000 | 10'000 |
| | G04 Protection du patrimoine bâti et des sites | | | | | 2'339'811 | - | | 2'339'811 | 2'287'370 |
| dt | Cathédrale St-Pierre | | af | | | 107'762 | - | | 107'762 | 107'762 |
| dt | Musée habitat rural de Ballenberg | | af | | | 31'049 | - | | 31'049 | 31'049 |
| dt | Association Métiers d'arts Genève (MAG) - DT | | af | | | 30'000 | - | | 30'000 | 30'000 |
| dt | Subventions associations diverses + | | af | | | 20'000 | - | | 20'000 | - |
| dt | Subventions à la restauration des bâtiments | | ns | | | 2'151'000 | - | | 2'151'000 | 2'118'559 |
| | H01 Sécurité publique | | | | | 259'420 | - | | 259'420 | 238'569 |
| dsp | Association Rhizome | | af | | | 164'951 | - | | 164'951 | 164'000 |
| dsp | Musique de la police | | af | | | 42'554 | - | | 42'554 | 42'554 |
| dsp | Sections genevoises de sauvetage sur le lac Léman | | af | | | 32'015 | - | | 32'015 | 32'015 |
| dsp | Subventions diverses DSPS + | | af | | | 19'900 | - | | 19'900 | - |
| | H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement | | | | | 485'554 | 267'000 | 122.2% | 218'554 | 211'075 |
| dsp | Association REPR | | af | L 12967 | 2025 | 435'554 | 267'000 | 158.4% | 168'554 | 168'554 |
| dsp | Aumônerie de la prison | | af | | | 50'000 | - | | 50'000 | 42'521 |
| | H03 Population, droit de cité et migration | | | | | 386'240 | 386'240 | | - | - |
| dsp | Mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier | | af | | | 300'000 | 300'000 | | - | - |
| dsp | Centre social protestant - Service d'aide aux victimes de traite des êtres humains | | af | | | 86'240 | 86'240 | | - | - |

| dept | LIBELLÉ | Méc. Sal. | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 | VARIATION B2023 / 12èmes 2022 | | 12èmes provisoires 2022 | Comptes 2021 |
|------|---|-----------|------|----------|----------|----------------------|----------------------------------|-------------|-------------------------------|----------------------|
| | TOTAL PROGRAMMES | | | | | 5'221'599'858 | 348'225'808 | 7.1% | 4'873'374'050 | 5'414'704'836 |
| | H04 Sécurité civile et armée | | | | | 473'700 | - | | 473'700 | 501'482 |
| dsp | PC instruction communes | | af | | | 119'150 | - | | 119'150 | 31'800 |
| dsp | PC matériel communes | | af | | | 90'000 | - | | 90'000 | 29'942 |
| dsp | Musée militaire genevois | | af | | | 50'000 | - | | 50'000 | 50'000 |
| dsp | PC divers + | | af | | | 4'400 | - | | 4'400 | 4'400 |
| dsp | Fédération des corps de sapeurs-pompiers | | af | | | 4'000 | - | | 4'000 | 1'000 |
| dsp | Vieux-artilleurs (entretien des uniformes) | | af | | | 1'000 | - | | 1'000 | 1'000 |
| dsp | PC matériel institutions privées | | af | | | 1'000 | - | | 1'000 | - |
| dsp | Jeunes sapeurs-pompiers | | af | | | 1'000 | - | | 1'000 | - |
| dsp | PC instruction institutions privées | | af | | | 650 | - | | 650 | - |
| dsp | Cérémonie à la mémoire des soldats morts au service du pays (Mon-Repos) | | af | | | 500 | - | | 500 | 500 |
| dsp | Rétribution des chefs de musique | | ns | | | 132'000 | - | | 132'000 | 120'870 |
| dsp | Subvention de fonctionnement aux musiques cantonales | | ns | | | 55'000 | - | | 55'000 | 55'000 |
| dsp | Habillement et équipement des musiques cantonales | | ns | | | 15'000 | - | | 15'000 | 14'200 |
| dsp | Covid-19 PC instruction communes ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 192'770 |
| | K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | | | | | 1'561'279'913 | 128'273'208 | 9.0% | 1'433'006'705 | 1'537'692'852 |
| dsp | Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - sous-couverture MIG | oui | ind | L 12722 | 2023 | 253'385'589 | 49'403'510 | 24.2% | 203'982'079 | 203'982'079 |
| dsp | Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignement | oui | ind | L 12722 | 2023 | 207'533'771 | 6'340'749 | 3.2% | 201'193'022 | 201'193'022 |
| dsp | Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - mission d'intérêt général | oui | ind | L 12722 | 2023 | 198'716'629 | 9'133'814 | 4.8% | 189'582'815 | 189'582'815 |
| dsp | Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - surcoûts énergies | non | ind | L 12722 | 2023 | 19'300'000 | 19'300'000 | | - | - |
| dsp | Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation | oui | ind | L 12992 | 2023 | 93'275'780 | 9'983'509 | 12.0% | 83'292'271 | 83'292'271 |
| dsp | EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places + | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 9'659'767 | 7'583'127 | 365.2% | 2'076'640 | 3'002'566 |
| dsp | EMS - Maison de Vessy | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 9'268'088 | 1'048'019 | 12.7% | 8'220'069 | 8'185'772 |
| dsp | EMS - RPSA – Résidences médico-sociales SARL | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 7'981'470 | 739'096 | 10.2% | 7'242'374 | 7'242'374 |
| dsp | EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS) | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 7'411'767 | 591'284 | 8.7% | 6'820'483 | 6'820'483 |
| dsp | EMS - Val Fleury | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 6'960'320 | -343'815 | -4.7% | 7'304'135 | 6'837'914 |
| dsp | EMS - Fondation la Vespérale | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 5'374'839 | 925'979 | 20.8% | 4'448'860 | 4'227'902 |
| dsp | EMS - Le Prieuré | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 4'689'314 | 338'564 | 7.8% | 4'350'750 | 4'350'750 |
| dsp | EMS - Butini | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 4'578'426 | 339'730 | 8.0% | 4'238'696 | 4'238'696 |
| dsp | EMS - Les Châtaigniers | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 4'222'025 | 330'685 | 8.5% | 3'891'340 | 3'891'340 |
| dsp | EMS - Eynard Fatio | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 3'645'571 | 226'377 | 6.6% | 3'419'194 | 3'419'194 |
| dsp | EMS - La Terrassière | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 3'453'585 | 622'590 | 22.0% | 2'830'995 | 2'830'995 |
| dsp | EMS - Les Charmettes | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 3'417'452 | 297'683 | 9.5% | 3'119'769 | 3'119'769 |
| dsp | EMS - Châtelaine | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 3'185'629 | 264'814 | 9.1% | 2'920'815 | 2'920'815 |
| dsp | EMS - Résidence de Bon Séjour | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 3'004'454 | 269'294 | 9.8% | 2'735'160 | 2'735'160 |
| dsp | EMS - Notre Dame | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'937'529 | 174'864 | 6.3% | 2'762'665 | 2'762'665 |
| dsp | EMS - Foyer St-Paul | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'886'294 | 567'209 | 24.5% | 2'319'085 | 2'319'085 |
| dsp | EMS - La Plaine | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'829'372 | 249'993 | 9.7% | 2'579'379 | 2'579'379 |
| dsp | EMS - Le Nouveau-Kermont | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'774'729 | 195'775 | 7.6% | 2'578'954 | 2'578'954 |
| dsp | EMS - St-Loup - Vandelle | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'805'301 | 246'178 | 9.6% | 2'559'123 | 2'559'123 |
| dsp | EMS - Foyer Béthel | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'747'704 | 209'534 | 8.3% | 2'538'170 | 2'442'019 |
| dsp | EMS - Résidence Les Tilleuls | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'600'943 | 195'758 | 8.1% | 2'405'185 | 2'405'185 |
| dsp | EMS - Fondation de l'Age d'Or | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'554'387 | 435'657 | 20.6% | 2'118'730 | 2'118'730 |
| dsp | EMS - Mouilles | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'497'217 | 196'143 | 8.5% | 2'301'074 | 2'301'074 |
| dsp | EMS - Pierre de la Fée | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'476'414 | 200'110 | 8.8% | 2'276'304 | 2'276'304 |
| dsp | EMS - De la Rive | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'407'895 | 176'609 | 7.9% | 2'231'286 | 2'231'286 |
| dsp | EMS - Domaine de la Louvière | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'381'634 | 159'378 | 7.2% | 2'222'256 | 2'222'256 |
| dsp | EMS - Résidence Fort Barreau | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'322'963 | 222'324 | 10.6% | 2'100'639 | 2'100'639 |
| dsp | EMS - Bessonnette - fdt Les Marronniers | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'307'017 | 183'913 | 8.7% | 2'123'104 | 2'123'104 |
| dsp | EMS - Les Bruyères | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'289'342 | 188'743 | 9.0% | 2'100'599 | 2'100'599 |
| dsp | EMS - Résidence des Franchises | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'252'676 | 169'165 | 8.1% | 2'083'511 | 2'083'511 |
| dsp | EMS - Les Pervenches | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'240'089 | 185'427 | 9.0% | 2'054'662 | 2'054'662 |

| dept | LIBELLÉ | Méc. Sal. | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 | VARIATION B2023 / 12èmes 2022 | | 12èmes provisoires 2022 | Comptes 2021 |
|------------------|--|-----------|------|----------|----------|---------------|----------------------------------|--------|-------------------------------|---------------|
| TOTAL PROGRAMMES | | | | | | 5'221'599'858 | 348'225'808 | 7.1% | 4'873'374'050 | 5'414'704'836 |
| dsp | EMS - Résidence Happy Days | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'222'268 | 411'187 | 22.7% | 1'811'081 | 1'811'081 |
| dsp | EMS - Drize | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'207'186 | 403'489 | 22.4% | 1'803'697 | 1'803'697 |
| dsp | EMS - La Provvidenza | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'105'624 | 142'232 | 7.2% | 1'963'392 | 1'963'392 |
| dsp | EMS - Les Pins | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'097'537 | 159'007 | 8.2% | 1'938'530 | 1'938'530 |
| dsp | EMS - Résidence de la Champagne | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'073'142 | 361'145 | 21.1% | 1'711'997 | 1'711'997 |
| dsp | EMS - Plantamour | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'047'270 | 131'724 | 6.9% | 1'915'546 | 1'915'546 |
| dsp | EMS - Stella | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 2'043'481 | 169'008 | 9.0% | 1'874'473 | 1'874'473 |
| dsp | EMS - Nouveau Coccinelle | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'986'946 | 127'649 | 6.9% | 1'859'297 | 1'859'297 |
| dsp | EMS - Résidence Vendée | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'983'736 | 171'708 | 9.5% | 1'812'028 | 1'812'028 |
| dsp | EMS - Foyer Vallon | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'969'291 | 181'931 | 10.2% | 1'787'360 | 1'787'360 |
| dsp | EMS - Villa Mona | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'902'143 | 138'477 | 7.9% | 1'763'666 | 1'763'666 |
| dsp | EMS - Résidence Saconnay | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'868'426 | 148'803 | 8.7% | 1'719'623 | 1'719'623 |
| dsp | EMS - Résidence Jura | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'845'245 | 140'946 | 8.3% | 1'704'299 | 1'704'299 |
| dsp | EMS - Maison de la Tour | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'750'781 | 130'425 | 8.0% | 1'620'356 | 1'620'356 |
| dsp | EMS - Armée du Salut - Résidence Amitié | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'716'814 | 132'805 | 8.4% | 1'584'009 | 1'584'009 |
| dsp | EMS - Résidence Beauregard | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'667'375 | 121'235 | 7.8% | 1'546'140 | 1'546'140 |
| dsp | EMS - Résidence Mandement | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'474'466 | 139'375 | 10.4% | 1'335'091 | 1'335'091 |
| dsp | EMS - Le Léman | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'180'312 | 85'409 | 7.8% | 1'094'903 | 1'094'903 |
| dsp | EMS - Les Mimosas | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'170'199 | 87'052 | 8.0% | 1'083'147 | 1'083'147 |
| dsp | EMS - La Méridienne | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'138'145 | 196'539 | 20.9% | 941'606 | 941'606 |
| dsp | EMS - Villa Mandement | oui | ind | PL 13083 | 2023 | 1'127'018 | 94'950 | 9.2% | 1'032'068 | 1'032'068 |
| dsp | Quartier de l'Adret | oui | ind | L 12617 | 2023 | 1'818'968 | 36'190 | 2.0% | 1'782'778 | 1'782'778 |
| dsp | Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) + | oui | ind | L 12617 | 2023 | 511'930 | -1'625'863 | -76.1% | 2'137'793 | 651'134 |
| dsp | Foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive | oui | ind | L 12617 | 2023 | 1'287'411 | 29'653 | 2.4% | 1'257'758 | 1'257'758 |
| dsp | Foyer de jour de Vessy | oui | ind | L 12617 | 2023 | 916'229 | 16'229 | 1.8% | 900'000 | 840'000 |
| dsp | Foyer de jour Relais Dumas | oui | ind | L 12617 | 2023 | 875'243 | 23'015 | 2.7% | 852'228 | 852'228 |
| dsp | Foyer de jour Pavillon Butini | oui | ind | L 12617 | 2023 | 867'180 | 18'353 | 2.2% | 848'827 | 848'827 |
| dsp | Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile + | oui | ind | L 12617 | 2023 | 803'408 | - | - | 803'408 | - |
| dsp | Foyer de jour Le Caroubier | oui | ind | L 12617 | 2023 | 774'177 | 16'427 | 2.2% | 757'750 | 757'750 |
| dsp | Foyer de jour Maison de Saconnay | oui | ind | L 12617 | 2023 | 767'429 | 16'748 | 2.2% | 750'681 | 750'681 |
| dsp | Foyer de jour l'Oasis | oui | ind | L 12617 | 2023 | 753'854 | 18'832 | 2.6% | 735'022 | 735'022 |
| dsp | Foyer de jour Aux Cinq Colosses | oui | ind | L 12617 | 2023 | 735'896 | 18'583 | 2.6% | 717'313 | 717'313 |
| dsp | Foyer de jour La Seymaz | oui | ind | L 12617 | 2023 | 722'793 | 17'325 | 2.5% | 705'468 | 705'468 |
| dsp | Foyer de jour Livada | oui | ind | L 12617 | 2023 | 708'255 | 16'059 | 2.3% | 692'196 | 692'196 |
| dsp | Foyer de jour Soubeyran | oui | ind | L 12617 | 2023 | 703'859 | 16'960 | 2.5% | 686'899 | 686'899 |
| dsp | IEPA Clair Val | oui | ind | L 12617 | 2023 | 416'476 | 416'476 | - | - | - |
| dsp | IEPA Satigny | oui | ind | L 12617 | 2023 | 133'950 | 133'950 | - | - | - |
| dsp | Unités d'accueil temporaire (UAT) + | | af | PL 13083 | 2023 | 2'485'178 | 400'215 | 19.2% | 2'084'963 | 1'550'566 |
| dsp | Le Chaperon rouge | | af | L 12617 | 2023 | 1'101'500 | - | - | 1'101'500 | 1'101'500 |
| dsp | Coopérative de soins infirmiers | | af | L 12617 | 2023 | 695'000 | - | - | 695'000 | 695'000 |
| dsp | Sages-Femmes à domicile | | af | L 12617 | 2023 | 576'580 | - | - | 576'580 | 576'580 |
| dsp | Services Alzheimer GE | | af | L 12617 | 2023 | 407'500 | - | - | 407'500 | 407'500 |
| dsp | Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé (Ortra santé-social) | | af | L 13057 | 2025 | 377'100 | - | - | 377'100 | 370'887 |
| dsp | Actions ponctuelles d'aide à domicile + | | af | | | 914'103 | 803'010 | 722.8% | 111'093 | 90'000 |
| dsp | Proches aidants | | af | | | 375'043 | 242'500 | 183.0% | 132'543 | 99'650 |
| dsp | Soins palliatifs | | af | | | 285'000 | 105'000 | 58.3% | 180'000 | 113'680 |
| dsp | Programmes d'efficience du réseau de soins + | | af | | | 50'000 | -680'016 | -93.2% | 730'016 | 704'024 |
| dsp | APAF - Aide et accompagnement des personnes âgées en EMS | | af | | | 48'515 | - | - | 48'515 | 48'515 |
| dsp | Fondation IRIS | | af | | | 40'000 | - | - | 40'000 | - |
| dsp | Prestations stationnaires hospitalières | | ns | | | 457'542'329 | 7'205'391 | 1.6% | 450'336'938 | 444'282'282 |
| dsp | Soins à domicile | oui | ns | | | 144'845'620 | 12'262'433 | 9.2% | 132'583'187 | 123'876'100 |
| dsp | Covid-19 Indemnisation HUG Pertes ¹⁾ | | ns | | | 8'500'000 | 8'500'000 | - | - | 126'200'000 |
| dsp | Covid-19 Indemnisation IMAD Pertes ¹⁾ | | ns | | | 250'000 | 250'000 | - | - | 5'801'174 |
| dsp | Covid-19 Indemnisation Foyers de jour Pertes ¹⁾ | | ns | | | - | - | - | - | 420'000 |

| dept | LIBELLÉ | Méc. Sal. | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 | VARIATION B2023 / 12èmes 2022 | | 12èmes provisoires 2022 | Comptes 2021 |
|------|---|-----------|------|----------|----------|----------------------|----------------------------------|---------------|-------------------------------|----------------------|
| | TOTAL PROGRAMMES | | | | | 5'221'599'858 | 348'225'808 | 7.1% | 4'873'374'050 | 5'414'704'836 |
| dsps | Covid-19 EMS ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 417'635 |
| dsps | Observatoire de la santé | | ns | | | 36'000 | - | | 36'000 | 24'536 |
| dsps | OSAD - Provision LIMA | | ns | | | - | -9'886'500 | -100.0% | 9'886'500 | 167'158 |
| dsps | Effet LIMA EMS | | ns | | | - | -3'375'000 | -100.0% | 3'375'000 | 4'433'211 |
| dsps | Hospitalisations UATm | | ns | | | - | -1'749'647 | -100.0% | 1'749'647 | - |
| | K02 Régulation et planification sanitaire | | | | | 36'000 | - | | 36'000 | 24'536 |
| dsps | Observatoire de la santé | | ns | | | 36'000 | - | | 36'000 | 24'536 |
| | K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention | | | | | 11'459'191 | -176'926 | -1.5% | 11'636'117 | 10'778'371 |
| dsps | Première ligne | | af | L 12848 | 2024 | 2'495'990 | - | | 2'495'990 | 2'495'990 |
| dsps | Fondation genevoise pour le dépistage du cancer | | af | L 12847 | 2024 | 1'441'867 | - | | 1'441'867 | 1'441'867 |
| dsps | Groupe santé - Genève | | af | L 12849 | 2024 | 1'330'122 | - | | 1'330'122 | 1'330'122 |
| dsps | Dialogai | | af | L 12849 | 2024 | 689'518 | - | | 689'518 | 689'518 |
| dsps | Boulevards | | af | L 12849 | 2024 | 184'990 | - | | 184'990 | 184'990 |
| dsps | Carrefour Addictions - dîme de l'alcool | | af | L 12865 | 2024 | 925'316 | - | | 925'316 | 925'316 |
| dsps | Action prévention du jeu - Loro + | | af | L 12865 | 2024 | 365'786 | - | | 365'786 | 268'704 |
| dsps | Carrefour Addictions | | af | L 12865 | 2024 | 345'171 | - | | 345'171 | 345'171 |
| dsps | Carrefour Addictions - prévention du jeu - casino | | af | L 12865 | 2024 | 153'634 | - | | 153'634 | 153'634 |
| dsps | Personnes vivant avec (PVA) | | af | L 12849 | 2024 | 148'494 | - | | 148'494 | 148'494 |
| dsps | Appartenances - Genève | | af | L 13135 | 2023 | 288'720 | - | | 288'720 | 198'000 |
| dsps | Action de promotion de la santé + | | af | | | 1'983'826 | 857'328 | 76.1% | 1'126'498 | 1'003'630 |
| dsps | Dime de l'alcool : actions de préventions + | | af | | | 333'480 | 35'000 | 11.7% | 298'480 | 153'000 |
| dsps | Fonds drogue DSPS + | | af | | | 296'988 | - | | 296'988 | 80'090 |
| dsps | Association fourchette verte | | af | | | 170'000 | - | | 170'000 | 170'000 |
| dsps | Croix-Bleue genevoise | | af | | | 89'172 | - | | 89'172 | 89'172 |
| dsps | Programme de prévention des accidents par morsure | | af | | | 30'000 | - | | 30'000 | 30'000 |
| dsps | Santé mentale + | | af | | | - | -438'620 | -100.0% | 438'620 | 392'800 |
| dsps | Activité physique et alimentaire + | | af | | | - | -153'208 | -100.0% | 153'208 | 143'062 |
| dsps | Inégalité de santé + | | af | | | - | -105'000 | -100.0% | 105'000 | 94'000 |
| dsps | Ligue genevoise contre le rhumatisme | | af | | | - | -62'994 | -100.0% | 62'994 | 62'994 |
| dsps | Programmes intercantonaux K03 + | | ns | | | - | -309'432 | -100.0% | 309'432 | 22'853 |
| dsps | Fondation sécurité des patients | | ns | | | 65'617 | - | | 65'617 | 32'151 |
| dsps | Interassociation de sauvetage | | ns | | | 46'000 | - | | 46'000 | 45'372 |
| dsps | ISOPHT | | ns | | | 40'836 | - | | 40'836 | 37'650 |
| dsps | Observatoire de la santé | | ns | | | 12'164 | - | | 12'164 | 12'268 |
| dsps | Participation espace de liberté et organismes de protection des animaux | | ns | | | 11'500 | - | | 11'500 | 11'200 |
| dsps | Académie chiropratique | | ns | | | 10'000 | - | | 10'000 | - |
| dsps | Covid-19 Accueil des SDF (loi fédérale 818.101) ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 216'323 |
| | L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi | | | | | 56'092'345 | 2'993'000 | 5.6% | 53'099'345 | 48'694'885 |
| dee | Participation Cantonale LACI ⁶⁾ | | ns | | | 17'322'000 | 2'793'000 | 19.2% | 14'529'000 | 15'083'000 |
| dee | Covid-19 Aide complémentaire RHT COVID (loi 12989) ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 1'064'598 |
| dee | Mesures cantonales en faveur du chômage | | pp | | | 37'420'345 | - | | 37'420'345 | 31'517'498 |
| dee | Mesures marché du travail en faveur des personnes non indemnisées | | pp | | | 1'350'000 | 200'000 | 17.4% | 1'150'000 | 1'029'789 |
| | L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce | | | | | 500'000 | 301'800 | 152.3% | 198'200 | 198'200 |
| dee | Association Paritaire pour les Mesures d'Accompagnement - APMA | | af | L 13098 | 2026 | 500'000 | 301'800 | 152.3% | 198'200 | 198'200 |

| dept | LIBELLÉ | Méc. Sal. | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 | VARIATION B2023 / 12èmes 2022 | | 12èmes provisoires 2022 | Comptes 2021 |
|------|--|-----------|------|----------|----------|----------------------|----------------------------------|--------------|-------------------------------|----------------------|
| | TOTAL PROGRAMMES | | | | | 5'221'599'858 | 348'225'808 | 7.1% | 4'873'374'050 | 5'414'704'836 |
| | L04 Promotion économique et tourisme | | | | | 11'903'300 | 306'915 | 2.6% | 11'596'385 | 560'463'863 |
| dee | Fondation d'aide aux entreprises (FAE) | | ind | L 12496 | 2023 | 6'000'000 | - | | 6'000'000 | 6'000'000 |
| dee | Office de promotion industrielle (OPI) | | ind | L 12496 | 2023 | 1'382'910 | - | | 1'382'910 | 1'382'910 |
| dee | Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) | | af | L 12645 | 2023 | 3'591'150 | - | | 3'591'150 | 3'591'150 |
| dee | Covid-19 Fondation pour le tourisme ¹⁾ | | ind | L 12837 | 2022 | - | - | | - | 4'400'000 |
| dee | Action en faveur de l'économie genevoise + | | af | | | 312'500 | 80'915 | 34.9% | 231'585 | 231'500 |
| dee | Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise + | | af | | | 277'000 | 26'000 | 10.4% | 251'000 | 250'580 |
| dee | Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM) | | af | | | 139'740 | - | | 139'740 | 139'740 |
| dee | Promotion de l'économie circulaire | | ns | | | 200'000 | 200'000 | | - | - |
| dee | Covid-19 Indemnisation cas de rigueur 2021 (lois 12802, 12803, 12807, 12808, 12809, 12813, 12863, 12892, 12938, 12991, 13029, 13072) ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 543'126'853 |
| dee | Covid-19 Indemnités des bailleurs de locaux commerciaux, loyers nov-déc. (loi 12826) ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 161'655 |
| dee | Covid-19 Indemnités charges sociales et salaires des apprentis (loi 12824) ¹⁾ | | ns | | | - | - | | - | 1'179'475 |
| | M01 Transports et mobilité | | | | | 361'935'135 | 33'015'848 | 10.0% | 328'919'287 | 347'265'915 |
| di | Transports Publics Genevois (TPG) | | ind | L 12546 | 2024 | 257'622'600 | 13'188'540 | 5.4% | 244'434'060 | 244'052'795 |
| di | Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN) | | ind | L 12545 | 2024 | 3'000'885 | 100'000 | 3.4% | 2'900'885 | 2'900'885 |
| di | Indemnités CTI Unireso | | ind | | | 45'727'650 | 562'308 | 1.2% | 45'165'342 | 44'286'259 |
| di | Indemnités aux CFF pour les trains régionaux | | ind | | | 24'800'000 | 570'000 | 2.4% | 24'230'000 | 22'907'054 |
| di | Unireso Frais communauté tarifaire | | ind | | | 615'000 | 15'000 | 2.5% | 600'000 | 600'000 |
| di | Compagnie générale de navigation CGN | | af | L 12230 | 2024 | 2'266'000 | 250'000 | 12.4% | 2'016'000 | 2'016'000 |
| di | GLCT : Lignes transfrontalières | | af | | | 7'500'000 | - | | 7'500'000 | 7'266'649 |
| di | Indemnités aux TPN pour le trafic régional | | af | | | 340'000 | 50'000 | 17.2% | 290'000 | 224'273 |
| di | Transports collectifs - subventions diverses + | | af | | | 103'000 | - | | 103'000 | 52'000 |
| di | Covid-19 Indemnité TPG ¹⁾ | | ns | | | 19'600'000 | 19'600'000 | | - | 22'070'000 |
| di | Covid-19 Compagnie générale de navigation CGN ¹⁾ | | ns | | | 360'000 | - | | 360'000 | 890'000 |
| di | Covid-19 Indemnités aux CFF pour les trains régionaux ¹⁾ | | ns | | | - | -1'270'000 | -100.0% | 1'270'000 | - |
| di | Covid-19 Indemnités aux TPN pour le trafic régional ¹⁾ | | ns | | | - | -50'000 | -100.0% | 50'000 | - |

Légende :

+ : voir le détail dans le tableau des subventions sans ligne propre si des bénéficiaires sont déjà connus

ind : indemnités

af : aides financières

pp : allocation à des tiers (personnes physiques)

ns : autres subventions non LIAF

(LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes. Voir tableau détaillé ci-après.

1) Un tableau récapitulatif des aides Covid-19 figure dans le Tome 1 sous la partie *Notes relatives aux états financiers individuels* au point 5.11 *Subventions et charges de transfert*.

2) Un montant de 30 millions de francs est prévu dans cette ligne pour la prise en charge des personnes en provenance d'Ukraine.

3) Dès 2023, une réorganisation de certaines subventions du programme E04 est effectuée par thème à des fins de simplification.

4) Un montant de 0.4 million de francs est prévu dans cette ligne pour les élèves en provenance d'Ukraine.

5) Dès 2023, cette ligne est transférée du programme C01 au programme F06 avec un nouveau libellé "Exonération des écolages de musique, rythmique, danse et théâtre".

6) Un montant de 0.2 million de francs est prévu dans cette ligne pour la formation des personnes en provenance d'Ukraine (art. 59d LACI).

Répartition des tâches canton - communes

Répartition des tâches canton - communes

Le 24 septembre 2015, la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04) est votée par le Grand Conseil. Cette loi stipule que la répartition des tâches doit être régie selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, conformément à l'art. 133 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00). Elle prévoit aussi que les tâches transférées sont accompagnées des financements liés, afin d'assurer la neutralité financière de l'opération. Ce transfert financier est assuré par deux mécanismes, à savoir le fonds de régulation et la bascule fiscale.

Sur la base des principes de la loi-cadre, un premier train de répartition des tâches a été adopté par le Grand Conseil le 18 mars 2016 (L11761). Il concerne les politiques publiques liées au parascolaire, à l'action sociale, aux personnes âgées ainsi qu'à la mobilité, soit :

- Le GIAP (programme F04), pour lequel le canton versait jusqu'ici une subvention à hauteur de 10% du budget du groupement, qui devient une compétence exclusivement communale;
- La cotisation minimale en cas de remise du paiement des cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (programme C01), jusqu'ici refacturée à 50% aux communes, qui devient une tâche exclusivement cantonale;
- Les locaux de l'Hospice général (programme C01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale;
- Les locaux de l'imad, des foyers de jour et des IEPA (programme K01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale;

Le deuxième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 1^{er} septembre 2016 (L 11872), il concerne :

- Les subventions aux acteurs culturels (programme D01) qui font l'objet d'une répartition nouvelle entre l'Etat, la Ville de Genève, Carouge, Cologny et le fond intercommunal.

Le troisième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 31 août 2017 (L12058), il concerne :

- la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport qui fixe les compétences exclusives du canton et des communes en la matière, ainsi que les compétences conjointes. Contrairement aux 2 premiers trains, il ne désigne pas de ligne de subvention à se répartir.

Au total, depuis 2017, le canton a transféré pour 17.5 millions de francs de subventions aux communes (ainsi que 20'000 francs de dépenses générales), alors que celles-ci ont transféré pour 14.6 millions de francs de subventions au canton, pour un montant net de 2.9 millions de francs par an. Au budget 2023, par rapport au projet de budget 2022 (le budget 2022 n'ayant pas été voté) et au budget 2021, les subventions transférées aux communes n'ont pas évolué.

La mise en œuvre de la LRT est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes puisque, dans l'attente de la bascule fiscale, le financement de ces dépenses est aussi transféré.

Financement des répartitions des tâches

Principes

La loi-cadre vise à permettre le transfert d'une compétence d'une collectivité à une autre, en assurant la neutralité financière de l'opération. Les tâches transférées s'accompagnent donc du transfert des ressources financières liées à leur accomplissement. Lorsque le processus aura été achevé, on procèdera à une balance des financements transférés entre chaque commune et le canton en vue d'une bascule fiscale, qui pérennisera le transfert de ressources. Dans la phase transitoire (3-4 ans en principe), les ressources sont transférées via un "fonds de régulation". Le fonds de régulation et la bascule fiscale doivent assurer la neutralité financière pour le contribuable et pour les collectivités publiques.

Fonds de régulation

Ce « fonds de régulation » n'est pas un fonds au sens de la LGAF ou du manuel comptable de l'Etat. Il s'agit en réalité d'une ligne budgétaire en charge ou en revenu selon les cas de figure suivants :

- Si le canton assumait en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 à une ou des communes, il a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 362260 « Compensation des charges communales par le canton » du programme concerné les montants nécessaires pour les verser à la ou les communes qui l'assument selon la nouvelle répartition. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par la ou les communes.
- Si une ou des communes assumaient en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 au canton, ce dernier a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 462260 « Compensation des charges cantonales par les communes » du programme concerné les montants à recevoir de la ou des communes pour financer ces nouvelles subventions. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par le canton.
- Si un programme est concerné par des transferts dans les deux sens, seul un montant net est inscrit, dans la rubrique 362260 ou dans la rubrique 462260.

Toutes les subventions reprises par l'Etat figurent dans la rubrique subvention des programmes concernés, ainsi que dans le tableau détaillé des subventions figurant dans les annexes au budget 2023.

Répartition des tâches canton - communes :
1er, 2ème et 3ème trains de mesures pour le B2023
Détail par programme et par ligne

| Départ. | Dépenses générales du programme A02 Conseil d'Etat | Transfert du canton aux communes | Transfert des communes au canton |
|---------|---|----------------------------------|----------------------------------|
| cha | Dépenses générales relatives aux promotions citoyennes | 20'000 | |
| | Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260 | 20'000 | - |
| Départ. | Subventions du programme A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale | Transfert du canton aux communes | Transfert des communes au canton |
| df | Festival international du film sur les droits humains (FIFDH), Festival International du Film Oriental de Genève (FIFOG) et Association Sirocco (Festival Black Movie) regroupés sur la ligne Aides aux pays en voie de développement | 230'000 | |
| | Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260 | 230'000 | - |
| Départ. | Subventions du programme C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale | Transfert du canton aux communes | Transfert des communes au canton |
| dcs | Hospice Général - Action sociale | | 3'067'500 |
| dcs | Remise de cotisations AVS | | 1'140'000 |
| | Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462260 | - | 4'207'500 |
| Départ. | Subventions du programme D01 Culture | Transfert du canton aux communes | Transfert des communes au canton |
| dcs | Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum) | | 2'500'000 |
| dcs | Fondation pour l'écrit (Salon du livre) | | 155'000 |
| dcs | Maison Rousseau et de la littérature (MRL) | | 81'500 |
| dcs | Société Jean-Jacques Rousseau (SJJR) | | 50'000 |
| dcs | Concours de Genève | | 380'000 |
| dcs | Fédération mondiale des concours internationaux de musique | | 15'000 |
| dcs | Rencontres internationales de Genève (RIG) | | 22'700 |
| dcs | Association pour le patrimoine industriel (API) | | 50'000 |
| dcs | Accès à la culture (tarifs jeunes) | | 490'000 |
| dcs | Soutien à la diffusion et au rayonnement | | 222'750 |
| dcs | Soutien au livre au livre et à l'écrit | | 809'700 |
| dcs | Fondation Martin Bodmer | | 250'000 |
| dcs | Association pour la danse contemporaine (ADC) | 400'000 | |
| dcs | Fondation d'art dramatique (FAD) | 2'450'000 | |
| dcs | Fondation Saint-Gervais | 192'500 | |
| dcs | Théâtre du Grütli | 199'250 | |
| dcs | Théâtre Am Stram Gram | 992'000 | |
| dcs | Théâtre des Marionnettes de Genève | 660'000 | |
| dcs | Théâtre du Loup | 350'000 | |
| dcs | Cinéma du Grütli | 420'000 | |
| dcs | Fonction : Cinéma | 150'000 | |
| dcs | Festival Tous Ecrans | 185'000 | |
| dcs | Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR) | 310'000 | |
| dcs | Ateliers d'ethnomusicologie | 129'350 | |
| dcs | Contrechamps | 450'000 | |
| dcs | Orchestre de chambre de Genève (L'OCG) | 760'000 | |
| dcs | La Bâtie - Festival de Genève | 500'000 | |
| dcs | Théâtre Spirale, Gli Angeli, Bourses musique, Festival Archipel, Cave12, Association de soutien à la musique vivante (ASMV), Théâtre de l'Usine, Bureau culturel, Association Sirocco (Festival Black Movie) regroupés sur la ligne Aide aux compagnies indépendantes | 595'000 | |
| dcs | Festival Antigél, Fanfare du Loup Orchestra, Eklekto, Swiss Chamber Concerts regroupés sur ligne Soutien à la création indépendante | 1'045'000 | |
| dcs | Association Cinéma des Trois Mondes (Festival Filmar en America Latina), Cinématou, Lanterne Magique regroupés sur la ligne Soutien à la diffusion | 100'000 | |
| dcs | Théâtre de Carouge | 2'600'000 | |
| | Total des transferts entre canton et communes | 12'488'100 | 5'026'650 |
| | Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260 | 7'461'450 | - |
| Départ. | Subvention du programme D02 Sport et loisirs | Transfert du canton aux communes | Transfert des communes au canton |
| dcs | Soutien à la relève sportive et élite individuelle | | 808'000 |
| dcs | Genève Futur Hockey | | 500'000 |
| | Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 462260 | - | 1'308'000 |
| Départ. | Subventions du programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité | Transfert du canton aux communes | Transfert des communes au canton |
| dip | Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) | 4'677'503 | |
| | Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260 | 4'677'503 | - |
| Départ. | Subventions du programme F06 Prestations transversales liées à la formation | Transfert du canton aux communes | Transfert des communes au canton |
| dip | Festival international du film sur les droits humains (FIFDH) inscrit sur la ligne Contribution à la promotion de la paix | 65'000 | |
| | Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260 | 65'000 | - |
| Départ. | Subventions du programme K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | Transfert du canton aux communes | Transfert des communes au canton |
| dsps | IMAD | | 3'517'365 |
| dsps | Foyers de jour | | 495'450 |
| | Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462260 | - | 4'012'815 |
| | Total des transferts de dépenses générales et de subventions entre canton et communes | 17'480'603 | 14'554'965 |
| | Transferts nets en faveur des communes inscrits au B2023 | 2'925'638 | |

Répartition des tâches canton - communes :

1er, 2ème et 3ème trains de mesures pour le B2023

Décompte par commune

Un montant négatif signifie que la commune transfère plus de tâche à l'Etat qu'elle n'en reçoit.

| Communes | B 2023 |
|-----------------------|------------------|
| Aire-la-Ville | -9'233 |
| Anières | -852 |
| Avully | -12'184 |
| Avusy | -5'473 |
| Bardonnex | -7'251 |
| Bellevue | 14'002 |
| Bernex | -81'210 |
| Carouge | 2'559'915 |
| Cartigny | -15'996 |
| Céligny | -943 |
| Chancy | -6'939 |
| Chêne-Bougeries | -87'105 |
| Chêne-Bourg | -38'693 |
| Choulex | 2'976 |
| Collex-Bossy | 7'039 |
| Collonge-Bellerive | 22'165 |
| Cologny | -258'851 |
| Confignon | -32'023 |
| Corsier | 3'910 |
| Dardagny | -9'548 |
| Ville de Genève | 2'605'197 |
| Genthod | 2'481 |
| Grand-Saconnex | -26'134 |
| Gy | 1'109 |
| Hermance | 4'999 |
| Jussy | 5'950 |
| Laconnex | -11'885 |
| Lancy | -143'288 |
| Meinier | 8'955 |
| Meyrin | -163'300 |
| Onex | -143'460 |
| Perly-Certoux | -4'474 |
| Plan-les-Ouates | -13'171 |
| Pregny-Chambésy | -8'827 |
| Presinge | -2'113 |
| Puplinge | 5'967 |
| Russin | -2'964 |
| Satigny | -4'122 |
| Soral | -13'837 |
| Thônex | -92'302 |
| Troinex | 7'873 |
| Vandœuvres | -5'330 |
| Vernier | -512'072 |
| Versoix | -2'186 |
| Veyrier | -63'136 |
| Fonds intercommunal | -548'000 |
| Total communes | 2'925'636 |

Subventions ligne générique

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2023

Les bénéficiaires sont mentionnés quand ils sont connus

| dept | LIBELLÉ | Budget 2023 |
|------|---|-------------|
| | TOTAL PROGRAMMES | |
| | A02 Conseil d'Etat | |
| cha | Protocole subventions diverses | 194'746 |
| | A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale | |
| df | Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse | 204'000 |
| df | Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre | 300'000 |
| df | Aide aux pays en voie de développement | 6'550'000 |
| df | Coopération au développement dans le tiers-monde | 200'000 |
| df | Genève internationale subventions diverses | 450'000 |
| | C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale | |
| dcs | Diverses actions sociales ponctuelles | 1'036'973 |
| | D01 Culture | |
| dcs | Soutien à la diffusion et au rayonnement | 2'521'694 |
| dcs | Soutien au livre et à l'écrit | 1'169'700 |
| dcs | Fonds de soutien à l'édition | 198'000 |
| | D02 Sport et loisirs | |
| dcs | Soutien à la relève sportive | 1'364'298 |
| dcs | Sport - encadrement et entraînement des jeunes | 231'296 |
| | E01 Protection de l'environnement | |
| dt | Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif | 50'000 |
| dt | Subventions associations diverses | 20'000 |
| | E03 Gestion des eaux | |
| dt | Education à la nature | 120'000 |
| | E04 Agriculture et nature | |
| dt | Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF) | 460'000 |
| dt | Agriculture soumis à la LIAF | 270'974 |
| dt | Agriculture non soumis à la LIAF | 1'925'000 |
| dt | Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF) | 350'000 |
| dt | Subventions forestières (non soumis LIAF) | 89'125 |
| | F02 Enseignement secondaire II et formation continue | |
| dip | Subventions pour cours à divers organismes | 449'302 |
| | Association Lire et Ecrire | 110'000 |
| | Voie-F | 199'500 |
| | F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité | |
| dip | Colonies de vacances - divers | 482'013 |
| dip | Soutien à l'enfance | 76'954 |

| | | |
|------|---|-----------|
| | F06 Prestations transversales liées à la formation | |
| dip | Subventions ponctuelles DIP | 221'857 |
| dip | Vivre Ensemble | 194'060 |
| dip | Contribution à la promotion de la paix | 179'253 |
| | G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers | |
| dt | OU Subventions diverses | 10'000 |
| | G04 Protection du patrimoine bâti et des sites | |
| dt | Subventions associations diverses + | 20'000 |
| | H01 Sécurité publique | |
| dsps | Subventions diverses dsps | 19'900 |
| | H04 Sécurité civile et armée | |
| dsps | PC divers | 4'400 |
| | K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | |
| dsps | EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places | 9'659'767 |
| dsps | Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) | 511'930 |
| dsps | Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile | 803'408 |
| dsps | Unités d'accueil temporaire (UAT) | 2'485'178 |
| dsps | Programmes d'efficience du réseau de soins | 50'000 |
| dsps | Actions ponctuelles d'aide à domicile | 914'103 |
| | K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention | |
| dsps | Action prévention du jeu - Loro | 365'786 |
| dsps | Action de promotion de la santé | 1'983'826 |
| dsps | Dime de l'alcool : actions de préventions | 333'480 |
| dsps | Fonds drogue DSPS | 296'988 |
| | L04 Promotion économique et tourisme | |
| dee | Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise | 277'000 |
| dee | Action en faveur de l'économie genevoise | 312'500 |
| | M01 Transports et mobilité | |
| di | Transports collectifs - subventions diverses | 103'000 |
| | Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Obligatoire (FAPEO Pedibus) | 30'000 |
| | Suisse Mobile | 22'000 |
| | Divers non connus à ce jour | 51'000 |

Subventions non monétaires

Les mises à disposition gratuites ne sont plus comptabilisées avec les subventions monétaires comme c'était le cas précédemment en NMC. Elles figurent maintenant dans le coût complet des programmes. Les charges monétaires relatives à ces coûts figurent dans les programmes B02, B04, B05 ou M02, avant d'être réparties sur les autres programmes (lignes intitulées "coûts répartis"). Ainsi, les données figurant dans ce tableau sont présentées uniquement à titre informatif et ne font pas l'objet d'un vote par le parlement.

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2023 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

| dept | LIBELLÉ | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 |
|---|--|------|------------|----------|--------------------|
| TOTAL PROGRAMMES | | | | | 116'727'434 |
| A02 Conseil d'Etat | | | | | 255'864 |
| cha | Compagnie de 1602 - locaux | af | | | 162'444 |
| cha | Fondation Zoubov in memoriam - locaux | af | | | 93'420 |
| A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale | | | | | 1'465'207 |
| df | Centre d'accueil pour la Genève internationale (CAGI) - informatique | ind | L 12572 | 2023 | 252'199 |
| df | Médecins sans Frontières - terrains | af | | | 52'932 |
| df | Ecole internationale - locaux et terrains | ns | | | 1'160'076 |
| C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale | | | | | 950'196 |
| dcs | Association Argos - locaux et terrains | ind | L 12817 | 2024 | 242'300 |
| dcs | Caritas Genève - locaux et terrains | af | L 12842 | 2024 | 180'552 |
| dcs | Centre social protestant de Genève (CSP) - locaux et terrains | af | L 12842 | 2024 | 119'508 |
| dcs | Association Carrefour-rue - locaux et terrains | af | | | 173'964 |
| dcs | Communauté d'Emmaüs - terrains | af | | | 106'680 |
| dcs | Collectif d'association pour l'urgence sociale (CausE) - locaux et terrains | af | | | 51'720 |
| dcs | Association Toit pour Tous - locaux et terrains | af | | | 43'284 |
| dcs | Hébergement d'urgence - FASS - terrains | af | | | 23'532 |
| dcs | Association Femmes à bord - locaux et terrains | af | | | 4'956 |
| dcs | Pavillon Cayla - terrains | af | | | 3'700 |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | | | | | 1'296'100 |
| dcs | EPH Aigues Vertes - terrains | ind | PL 13136 | 2025 | 355'400 |
| dcs | EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - terrains | ind | PL 13136 | 2025 | 303'700 |
| dcs | EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - informatique | ind | PL 13136 | 2025 | 165'000 |
| dcs | EPH Fondation SGIPA adultes - locaux et terrains | ind | PL 13136 | 2025 | 197'800 |
| dcs | EPH Clair-Bois adultes - terrains | ind | PL 13136 | 2025 | 164'100 |
| dcs | EPH Foyer Handicap - terrains | ind | PL 13136 | 2025 | 69'900 |
| dcs | Association Cérébral Genève - terrains | af | PL 13136 | 2025 | 40'200 |
| C04 Soutien à la famille et à l'intégration | | | | | 2'364 |
| dcs | Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) - terrains | af | | | 2'364 |
| C05 Actions en matière d'asile et de migration | | | | | 108'080 |
| dcs | Croix-Rouge genevoise (CRG) - locaux et terrains | af | L 12820 | 2024 | 96'800 |
| dcs | AGORA - locaux et terrains | af | | | 11'280 |
| D01 Culture | | | | | 733'560 |
| dcs | Orchestre de la Suisse Romande - locaux et terrains | af | L 12985 | 2024 | 149'148 |
| dcs | Maison Rousseau et de la littérature - terrains | af | L 12886 | 2024 | 43'548 |
| dcs | Lieux culturels - locaux et terrains | af | | | 427'860 |
| dcs | Fondation d'art dramatique - locaux et terrains | af | | | 53'076 |
| dcs | Théâtre des Marionnettes - locaux et terrains | af | | | 40'968 |
| dcs | MadMoiselle MCH - locaux et terrains | af | | | 18'960 |
| D02 Sport et loisirs | | | | | 1'482'228 |
| dcs | Association Genève-Plage - locaux et terrains | af | PL à venir | | 867'888 |
| dcs | Fondation du Stade de Genève - terrains | af | PL 13201 | | 606'516 |
| dcs | Société spéléologique genevoise | af | | | 7'824 |
| E04 Agriculture et nature | | | | | 2'263'180 |
| dt | Opage, promotion agricole - locaux et terrains | ind | L 12765 | 2024 | 71'832 |
| dt | Opage, promotion agricole - informatique | ind | L 12765 | 2024 | 46'220 |
| dt | Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (Ma-Terre) - locaux et terrains | af | L 12765 | 2024 | 44'916 |
| dt | Fondation Neptune - locaux et terrains | af | PL à venir | | 18'036 |
| dt | Fondation Neptune - prestations ateliers et garages | af | PL à venir | | 14'500 |
| dt | Fondation Neptune - prestations camion et heures | af | PL à venir | | 12'000 |
| dt | Fondation Neptune - prestations de l'OPE | af | PL à venir | | 2'200 |
| dt | Cercle des agriculteurs - locaux et terrains | ns | | | 2'053'476 |
| F02 Enseignement secondaire II et formation continue | | | | | 9'516 |
| dip | École hôtelière de Genève - terrains | ind | PL 13045 | 2025 | 9'516 |
| F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité | | | | | 1'249'992 |
| dip | Fondation officielle de la jeunesse - éducation spécialisée - locaux et terrains | ind | L 13126 | 2025 | 944'424 |
| dip | Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) - locaux et terrains | ind | L 13126 | 2025 | 113'328 |
| dip | Colonies de vacances - Centre protestant de vacances - locaux et terrains | af | L 13069 | 2024 | 48'060 |
| dip | Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse - locaux et terrains | af | L 13069 | 2024 | 48'060 |
| dip | Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR) - locaux et terrains | af | L 13069 | 2024 | 48'060 |
| dip | Colonies de vacances - Vacances Nouvelles - locaux et terrains | af | L 13069 | 2024 | 48'060 |
| F05 Hautes écoles | | | | | 68'531'624 |
| dip | Université de Genève - locaux et terrains | ind | L 12608 | 2023 | 58'947'116 |
| dip | Université de Genève - prestations de l'OPE | ind | L 12608 | 2023 | 780'000 |
| dip | HES-SO Genève - locaux et terrains | ind | L 12867 | 2024 | 8'720'280 |
| dip | Institut de hautes études internationales et du développement - terrains | ind | L 12829 | 2024 | 84'228 |

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2023 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

| dept | LIBELLÉ | LIAF | Loi LIAF | Echéance | Budget 2023 |
|---|--|------|---------------|----------|-------------------|
| F06 Prestations transversales liées à la formation | | | | | 2'072'993 |
| dip | Institut Jaques-Dalcroze - locaux et terrains | ind | PL 13219 | | 1'080'948 |
| dip | Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - locaux et terrains | ind | PL 13219 | | 608'376 |
| dip | Conservatoire de musique de Genève - terrains | ind | PL 13219 | | 221'340 |
| dip | Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles - terrains | ind | PL 13219 | | 67'296 |
| dip | Association Ecole & Quartier Versoix - locaux | af | | | 36'655 |
| dip | Fondation Culture & Rencontre - locaux | af | | | 31'645 |
| dip | Association Communes-école - locaux | af | | | 26'733 |
| G01 Logement et planification foncière | | | | | 639'486 |
| dt | Cité Universitaire - terrains | ind | L 12596 2023 | | 477'636 |
| dt | Fondation FRUI - terrains | ns | | | 161'850 |
| H01 Sécurité publique | | | | | 24'984 |
| dsps | Association Rhizome - locaux et terrains | af | | | 24'984 |
| H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement | | | | | 2'117'233 |
| dsps | Fondation des ateliers feux verts - Mise à disposition de personnel | af | | | 1'989'565 |
| dsps | Fondation des ateliers feux verts - locaux et terrains | af | PL 13034 2026 | | 127'668 |
| H04 Sécurité civile et armée | | | | | 196'608 |
| dsps | Musée militaire genevois - locaux et terrains | af | | | 33'888 |
| dsps | Société d'artillerie de Genève - locaux | af | | | 10'008 |
| dsps | Société militaire des carabiniers genevois - locaux | af | | | 7'752 |
| dsps | Landwehr - locaux et terrains | ns | | | 144'960 |
| K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | | | | | 32'485'483 |
| dsps | Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - locaux et terrains | ind | L 12722 2023 | | 31'846'711 |
| dsps | Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) - locaux et terrains | ind | L 12992 2023 | | 350'148 |
| dsps | EMS - Résidence Mandement - locaux et terrains | ind | PL 13083 2023 | | 121'884 |
| dsps | EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex - terrains | ind | PL 13083 2023 | | 116'340 |
| dsps | EMS - Résidence Les Arénières - terrains | ind | PL 13083 2023 | | 50'400 |
| M01 Transport et mobilité | | | | | 842'736 |
| di | Transports Publics Genevois (TPG) - terrains | ind | L 12546 2024 | | 439'344 |
| di | Compagnie générale de navigation CGN - locaux | af | L 12230 2024 | | 122'388 |
| di | Fondation des parkings - terrains | ns | | | 233'052 |
| di | Peclot 13 - locaux et terrains | ns | | | 47'952 |

Les montants calculés peuvent diverger de ceux figurant dans les projets de loi et les contrats de prestations, les montants ayant été parfois recalculés après la publication du projet de loi.

A5.

Liste annexe des provisions
par programme et nature à 2 positions

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

| Programme | Nature | PB 2023 | 12èmes prov. 2022 | Description |
|---|--|---------------|-------------------|--|
| A02 Conseil d'Etat | 30 Charges de personnel | 14'888'899 | 15'117'992 | Actualisation de la provision concernant les retraites des conseillers d'Etat qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. La variation de dotation est en lien avec le nombre d'années de magistrature. |
| | dont dotations à provisions | 2'448'150 | 2'883'926 | |
| | dont utilisations de provisions | -3'507'187 | -3'397'494 | Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens conseillers d'Etat et Chanceliers. |
| | 34 Charges financières | 595'548 | 602'170 | Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes des conseillers d'Etat |
| dont dotations à provisions | 595'548 | 602'170 | | |
| A06 Cour des comptes | 30 Charges de personnel | 10'555'173 | 5'545'828 | Actualisation de la provision concernant les retraites des magistrats de la Cour des comptes qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. La variation de dotation est en lien avec le nombre d'année de magistrature. |
| | dont dotations à provisions | 5'070'134 | 187'637 | |
| | dont utilisations de provisions | -97'330 | -95'422 | L'utilisation de dotation est en lien avec le fait que certains deviennent susceptibles de toucher une rente. |
| | 34 Charges financières | 45'868 | 45'125 | Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes des magistrats de la Cour des comptes. |
| dont dotations à provisions | 45'868 | 45'125 | | |
| B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines | 30 Charges de personnel | 45'944'731 | 40'290'335 | Actualisation de la provision concernant les rentes diverses à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. |
| | dont dotations à provisions | 133'826 | 107'835 | |
| | dont utilisations de provisions | -273'339 | -267'975 | Utilisation de la provision pour le paiement des rentes diverses à la charge de l'Etat. |
| | 34 Charges financières | 22'033 | 23'429 | Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes diverses payées par l'Etat. |
| dont dotations à provisions | 22'033 | 23'429 | | |
| B04 Gestion des locaux et logistique | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 148'910'286 | 139'619'127 | Dotation de provision pour dépréciation de créances au service de la gérance (loyers). Utilisation de provision pour dépréciation de créances au service de la gérance (loyers) et pour la dépollution du site des Vernets. |
| | dont dotations à provisions | 200'000 | 200'000 | |
| | dont utilisations de provisions | -1'700'000 | -1'700'000 | |
| C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2'719'220 | 2'505'220 | Ces dépréciations nettes de créances découlent du risque qu'une partie des débiteurs se retrouve dans l'incapacité de rembourser les montants dus au titre de créances résultants des prestations indûment perçues par les bénéficiaires du service de l'assurance-maladie (SAM) et du service des bourses et prêts d'études (SBPE). |
| | dont dotations à provisions | 1'834'000 | 1'834'000 | |
| | dont utilisations de provisions | -1'134'000 | -1'134'000 | |
| | 36 Charges de transfert | 1'241'294'526 | 1'202'315'767 | Ces provisions sont destinées à couvrir les risques de paiement différé de subventions, inhérents: 1) aux primes impayées des assurés genevois conformément à l'article 64a de la LAMal 2) aux subsides facturés tardivement par les assureurs (subsides rétroactifs et tardifs) 3) aux demandes de remises de cotisations à l'AVS en attente de traitement 4) aux écolages hors canton et aux prêts consentis aux ménages privés. |
| | dont dotations à provisions | 69'707'950 | 77'104'550 | |
| | dont utilisations de provisions | -70'599'996 | -73'495'216 | |
| | | | | La baisse de ces provisions fait suite à une adaptation budgétaire. |

| Programme | Nature | PB 2023 | 12èmes prov. 2022 | Description |
|---|--|-------------|-------------------|---|
| C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 4'800'854 | 4'591'554 | Ces dépréciations nettes de créances découlent du risque qu'une partie des débiteurs se retrouve dans l'incapacité de rembourser les montants dus au titre de créances résultants des prestations complémentaires à l'AVS indûment perçues. |
| | dont dotations à provisions | 3'500'000 | 3'500'000 | |
| | dont utilisations de provisions | -3'000'000 | -3'000'000 | Ces provisions sont inhérentes aux dossiers de prestations complémentaires à l'AVS en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC), avec un risque de paiement différé de subventions. La baisse de ces provisions fait suite à une adaptation budgétaire. |
| | 36 Charges de transfert | 339'229'582 | 329'809'932 | |
| | dont dotations à provisions | 10'250'000 | 8'500'000 | |
| | dont utilisations de provisions | -9'800'000 | -7'200'000 | |
| C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2'580'870 | 2'592'220 | Ces dépréciations nettes de créances découlent du risque qu'une partie des débiteurs se retrouve dans l'incapacité de rembourser les montants dus au titre de créances résultant des prestations complémentaires à l'AI indûment perçues. |
| | dont dotations à provisions | 1'800'000 | 1'800'000 | |
| | dont utilisations de provisions | -1'800'000 | -1'800'000 | Ces provisions sont inhérentes aux dossiers de prestations complémentaires à l'AI en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC), avec un risque de paiement différé de subventions. La baisse de ces provisions fait suite à une adaptation budgétaire. |
| | 36 Charges de transfert | 502'287'614 | 463'748'650 | |
| | dont dotations à provisions | 18'000'000 | 17'000'000 | |
| | dont utilisations de provisions | -17'500'000 | -15'200'000 | |
| C04 Soutien à la famille et à l'intégration | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 5'885'675 | 5'465'374 | Ces dépréciations nettes de créances sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux en lien avec le recouvrement des avances de pensions alimentaires versées par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) et les créances résultant des prestations complémentaires familiales indûment perçues par les bénéficiaires du service des prestations complémentaires (SPC). |
| | dont dotations à provisions | 2'800'000 | 3'254'150 | |
| | dont utilisations de provisions | -3'100'000 | -3'300'000 | Ces provisions sont inhérentes aux dossiers de prestations complémentaires familiales en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC), avec un risque de paiement différé de subventions. |
| | 36 Charges de transfert | 97'225'678 | 98'220'288 | |
| | dont dotations à provisions | 1'500'000 | 1'750'000 | |
| | dont utilisations de provisions | -1'500'000 | -1'500'000 | |
| C06 Protection des personnes adultes sous curatelle | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 1'803'144 | 817'344 | Ces dépréciations nettes de créances sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les prestations du service de protection de l'adulte (SPAd). |
| | dont dotations à provisions | 660'000 | 60'000 | |
| | dont utilisations de provisions | -360'000 | -60'000 | Ces revenus sont prévus au titre de reprises éventuelles de provisions pour dommages et intérêts destinées à couvrir l'incidence financière d'un litige et le risque de défaut en lien avec les prestations du service de protection de l'adulte (SPAd). |
| | 43 Revenus divers | 300'000 | 548'621 | |
| | dont reprises de provisions | 300'000 | - | |
| E01 Protection de l'environnement | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 5'354'721 | 4'547'221 | Utilisation de la provision pour les sites contaminés en fonction des dépenses d'assainissement. |
| | dont utilisations de provisions | -2'000'000 | -2'000'000 | |
| E02 Energie | 36 Charges de transfert | 10'077'000 | 8'077'000 | Utilisation de la provision pour dépréciation des prêts octroyés en investissement pour les projets énergétiques financés par le fonds pour le développement des énergies renouvelables. |
| | dont utilisations de provisions | -125'000 | -125'000 | |
| E04 Agriculture et nature | 43 Revenus divers | 185'300 | 125'300 | Reprise de la provision pour dépréciations de créances à la direction de la nature. |
| | dont reprises de provisions | 34'400 | 34'400 | |

| Programme | Nature | PB 2023 | 12èmes prov. 2022 | Description |
|--|--|---|---|---|
| F02 Enseignement secondaire II et formation continue | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions | 20'564'811 14'500 | 19'357'511 14'500 | Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II. |
| | 43 Revenus divers dont reprises de provisions | 1'175'341 18'000 | 954'341 18'000 | |
| F03 Enseignement spécialisé et prestations | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions | 14'047'272 43'000 | 11'466'450 10'000 | Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'office médico-pédagogique |
| | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions | 5'380'019 107'000 -60'772 | 2'787'236 107'000 -60'772 | |
| F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité | 43 Revenus divers dont reprises de provisions | 3'137'097 16'422 | 3'214'141 16'422 | Reprise sur provision pour débiteurs douteux à l'office de l'enfance et de la jeunesse |
| | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions | 2'765'225 2'000'000 -1'350'000 | 2'765'225 2'000'000 -1'350'000 | |
| G01 Logement et planification foncière | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions | 2'765'225 2'000'000 -1'350'000 | 2'765'225 2'000'000 -1'350'000 | Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière. |
| G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions | 12'641'481 300'000 | 11'521'481 300'000 | Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments des autorisations de construire |
| | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont utilisations de provisions | 12'641'481 -100'000 | 11'521'481 -100'000 | |
| H01 Sécurité publique | 30 Charges de personnel dont utilisations de provisions | 339'723'060 -6'252'075 | 319'136'727 -12'503'370 | Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS pour la Police |
| | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions | 37'306'674 17'638'455 | 37'180'124 17'638'455 | Dotation à la provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes de la police. |
| | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont utilisations de provisions | 37'306'674 -18'800'000 | 37'180'124 -18'800'000 | Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise. |
| | 34 Charges financières dont dotations à provisions | 122'063 122'063 | 133'923 133'923 | Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS pour la Police. |
| | 43 Revenus divers dont reprises de provisions | 1'747'075 1'743'575 | 1'747'075 1'743'575 | Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police |
| | 30 Charges de personnel dont utilisations de provisions | 145'428'228 -201'825 | 130'444'171 -1'487'321 | Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS Police pour le personnel pénitentiaire |
| H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement | 34 Charges financières dont dotations à provisions | 13'794 13'794 | 8'524 8'524 | Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS pour le personnel pénitentiaire |
| | 43 Revenus divers dont reprises de provisions | 80'730 80'730 | 169'652 169'652 | Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police pour le personnel pénitentiaire |
| | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions | 2'285'961 10'000 -10'000 | 1'877'961 10'000 -10'000 | Dotation à la provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes de l'OCPM. Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise. |
| I01 Impôts, taxes et droits | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions | 88'050'000 88'050'000 -87'520'000 | 88'050'000 88'050'000 -87'500'000 | Dotation et utilisation de provision pour créances irrécouvrables (créances fiscales). |
| | 43 Revenus divers dont reprises de provisions | 3'874'665 1'350'000 | 15'594'665 2'070'000 | Les revenus des reprises de dépréciations des créances sont en baisse de 0.7 million en raison de la baisse des produits issus des conventions signées avec les débiteurs de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la BCGe (-0.1 million) et d'une revue à la baisse des revenus provenant de la centralisation du contentieux pécuniaire non fiscal de l'Etat pour un montant de 0.6 million. |
| I04 Exécution des poursuites et faillites | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation dont dotations à provisions dont utilisations de provisions | 5'279'691 130'000 -130'000 | 5'279'691 130'000 -130'000 | Dotation et utilisation de provision en lien avec les créances douteuses. |

| Programme | Nature | PB 2023 | 12èmes prov. 2022 | Description |
|---|--|---------------|-------------------|--|
| J01 Pouvoir judiciaire | 30 Charges de personnel | 156'093'933 | 142'723'832 | Versements uniques au titre des mesures transitoires à la CPEG pour des magistrats du PJ selon les hypothèses actuarielles. |
| | dont utilisations de provisions | -2'495'401 | -277'653 | |
| | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 62'040'775 | 60'940'775 | Dotation et utilisation de provisions pour débiteurs douteux, principalement de la filière pénale. |
| | dont dotations à provisions | 15'300'000 | 15'300'000 | |
| dont utilisations de provisions | -6'000'000 | -6'000'000 | | |
| 43 Revenus divers | 11'740'000 | 11'040'000 | | Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Rentes transitoires des magistrats du PJ. |
| dont reprises de provisions | 1'000'000 | 300'000 | | |
| K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées | 36 Charges de transfert | 1'613'910'322 | 1'492'330'669 | L'importante variation constatée entre 2022 et 2023 découle de la suppression du risque LIMA, faisant suite à l'entrée en vigueur de la disposition de la LAmal remettant le financement de ce type de matériels et appareils à charge de l'assurance obligatoire des soins. Le montant demeurant en 2023 concerne l'ajustement de la provision pour le financement résiduel des soins à domicile (1 000 000). |
| | dont dotations à provisions | 1'000'000 | 10'286'500 | |
| | dont utilisations de provisions | -3'640'000 | -3'640'000 | Utilisation de la provision constituée pour couvrir le risque de non recouvrement du prix de pension pour les cas transférés par les HUG dans les EMS lors de la crise COVID avec une garantie de l'Etat (-2 640 000). Utilisation de la provision pour le financement résiduel des soins à domicile (-1 000 000) |
| K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 7'901'293 | 2'652'991 | Dotation à la provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes du SCAV. |
| | dont dotations à provisions | 85'500 | 85'500 | |
| | dont utilisations de provisions | -85'000 | -85'000 | Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise. |
| L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 1'548'513 | 1'958'513 | Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'office cantonal de l'emploi (OCE). |
| | dont dotations à provisions | 130'000 | 740'000 | |
| | dont utilisations de provisions | -30'000 | -740'000 | |
| | 43 Revenus divers | 54'545 | 59'740 | Reprise de provision en lien avec la provision pour dépréciation de créances de l'OCE. |
| dont reprises de provisions | 30'000 | 30'000 | | |
| L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 1'445'685 | 674'073 | Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail et des services qui lui sont rattachés. |
| | dont dotations à provisions | 60'000 | 60'000 | |
| | dont utilisations de provisions | -80'000 | -80'000 | |
| M02 Infrastructures routières et de transports | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 11'424'739 | 11'274'739 | Utilisation de la provision pour dépréciation de diverses créances. |
| | dont utilisations de provisions | -90'000 | -90'000 | |
| M03 Admission à la circulation routière et à la navigation | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 2'984'239 | 2'781'312 | Ajustement de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules. |
| | dont dotations à provisions | 1'158'545 | 1'158'545 | |
| | dont utilisations de provisions | -55'000 | -60'000 | Utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules. |
| Divers programmes | 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | | | |
| | dont dotations à provisions | 11'500 | 11'500 | |
| | dont utilisations de provisions | -1'000 | -1'000 | |

